This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 499740

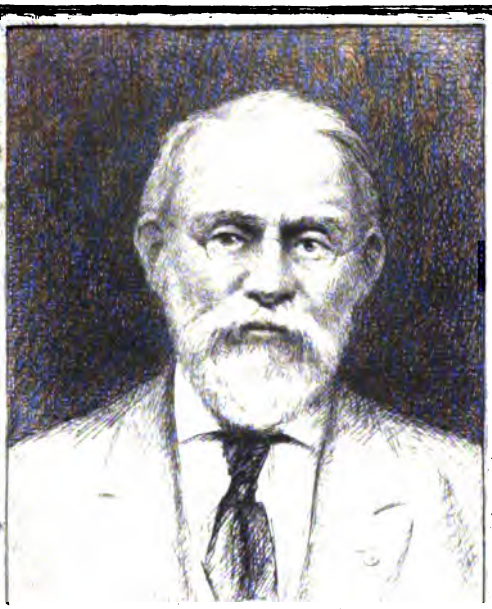

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

I·C
C II
·A
45

REVUE DU TARN

TRENTIÈME VOLUME

REVUE

HISTORIQUE, SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU

DÉPARTEMENT DU TARN

(ANCIEN PAYS D'ALBIGEOIS)

FONDÉE EN 1875 PAR M. ÉMILE JOLIBOIS

PUBLIÉE SOUS LA

DIRECTION DE M. JULES JOLIBOIS

ET SOUS LE PATRONAGE DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE. — TRENTIÈME VOLUME

2e SÉRIE. — 22e ANNÉE

BUREAUX DE LA *REVUE*

ALBI

42, Avenue Villeneuve.

1913

Dunning
7491-4
11-31-28

LE COLONEL TEYSSIER

GRAND-OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Le Journal officiel *mentionne en ces termes la promotion à la dignité de Grand-Officier de la Légion d'honneur du colonel Teyssier, président de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn.*

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

GRAND-OFFICIER

Le Président de la République française,

Vu la déclaration du Conseil de l'Ordre en date du 6 janvier 1913, portant que la promotion comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur ;

Sur la proposition du Grand chancelier de l'Ordre national de la Légion d'honneur ;

DÉCRÈTE :

ART. 1er. — Est élevé à la dignité de Grand-Officier dans l'Ordre national de la Légion d'honneur :

M. TEYSSIER (Louis-Casimir), colonel d'infanterie en retraite, 38 ans de service, 5 campagnes, 4 blessures ; ancien commandant de la place de Bitche en 1870-1871. Commandeur du 12 juillet 1883.

ART. 2. — Le Garde des sceaux, Ministre de la Justice, et le Grand chancelier de l'Ordre national de la Légion d'honneur, sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des Lois*.

Fait à Paris, le 6 janvier 1913.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République,
Le Garde des sceaux, Ministre de la Justice,
Aristide BRIAND.

Vu pour l'exécution :
Le Grand Chancelier,
Général FLORENTIN.

Extrait du procès-verbal de la séance tenue le 14 février 1913, à la Mairie d'Albi, par la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn.

. . . . . .

Avant de procéder au dépouillement de la correspondance et d'aborder l'ordre du jour de la séance, le Secrétaire perpétuel donne lecture du décret du 6 janvier 1913 qui élève à la dignité de Grand-Officier dans l'Ordre national de la Légion d'honneur « M. Teyssier (Louis-Casimir), colonel d'infanterie en retraite, 38 ans de services, 5 campagnes, 4 blessures, ancien combattant de la place de Bitche en 1870-71. Commandeur du 12 juillet 1883 ».

M. Jolibois propose à l'assemblée de s'associer à l'hommage public rendu à son président à l'occasion de la haute distinction qu'il vient de recevoir du Gouvernement de la République et soumet à son approbation la motion suivante qui est adoptée à l'unanimité :

« La Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, réunie à l'Hôtel de Ville, adresse à son vénéré Président, le colonel Teyssier, ses plus chaleureuses félicitations pour son élévation à la dignité de Grand-Officier de la Légion d'honneur.

« Heureuse de voir enfin récompensées la belle carrière militaire de son Président et par dessus tout son héroïque défense de Bitche, l'invaincue, la Société renouvelle au colonel Teyssier l'expression de sa profonde admiration et de son inaltérable sympathie ».

Procédant ensuite au renouvellement de son bureau et tenant à honneur de conserver à sa tête celui qui préside ses séances depuis de longues années, l'assemblée lui renouvelle ses pouvoirs par acclamation pour l'année 1913.

Et pour s'associer à l'hommage public qui lui sera rendu le 23 février, en même temps que pour le remercier de l'attachement qu'il n'a cessé de lui témoigner, la Société décide qu'il sera fait une édition spéciale, à tirage limité, des *Contes patois* publiés par son Président dans la *Revue du Tarn* de 1903 à 1912 et qu'un exemplaire sur papier du Japon, avec reliure de luxe, en sera offert au colonel Teyssier.

Après un échange d'observations entre les divers membres présents, l'assemblée charge son bureau de prendre toutes mesures utiles pour assurer l'exécution de cette décision dans le plus bref délai possible.

. . . . . .

L'impression du recueil de Contes patois est sous presse et paraîtra au premier jour.

La plaque de Grand Officier de la Légion d'honneur a été remise solennellement le dimanche 23 février au colonel Teyssier, sur le Jardin-National, en présence des troupes de la garnison d'Albi, par le général Joffre, chef d'état-major général de l'armée, spécialement désigné à cet effet par la Grande chancellerie de la Légion d'honneur.

Une foule immense, venue de tous les points du département et même de la France, avait tenu à s'associer à cette fête patriotique. La cérémonie a été impressionnante, et c'est au milieu des acclamations enthousiastes que le général Joffre a donné l'accolade à notre illustre compatriote.

La revue des troupes a été passée par le Généralissime, assisté des généraux Sibille et Barrès, en présence du colonel Teyssier, autour duquel s'étaient groupés sur le kiosque de la musique, le Préfet, le Maire, le Conseil municipal, et les représentants des diverses administrations publiques.

Les Jeunes filles de l'Ecole normale et de l'Ecole primaire supérieure d'Albi ont chanté, avec la Chorale albigeoise, une Cantate en l'honneur du héros de la journée. Nous regrettons de ne pouvoir, faute de place, reproduire ici cette œuvre de deux de nos compatriotes, M. Léon Belot pour les paroles et M. Noël Laffont pour la musique.

L'aviateur albigeois Gibert était venu de fort loin pour saluer le colonel et, au moment où le cortège se rendait au Cercle militaire après la revue, Gibert a volé au-dessus de la foule et jeté des fleurs du haut de son aéroplane.

Une réception, à laquelle étaient conviés un certain nombre de fonctionnaires, avait été organisée au Cercle militaire, où des allocutions ont été prononcées par le général Joffre, le Préfet, le Maire et le colonel Teyssier.

Le colonel est rentré ensuite à son domicile où il a été de nouveau longuement acclamé par ses compatriotes, venus en cortège, de la place Sainte-Cécile, musique en tête, pour rendre hommage au glorieux défenseur de Bitche. Le colonel, en termes émus, a remercié la foule de sa sympathie.

Dans la soirée, illumination des cercles et des monuments publics. Un certain nombre de maisons particulières sont restées pavoisées toute la journée.

On ne pouvait souhaiter fête mieux réussie, entrain plus cordial, joie plus complète, foule plus sympathique, hommage plus sincère et unanime de la part de la population albigeoise.

La Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres et la *Revue du Tarn* ont été heureuses de pouvoir exprimer de nouveau, à cette occasion, à leur vénéré président et collaborateur l'expression de leur profonde admiration et de leur respectueuse sympathie. L. R.

UNIV.

JEAN-FRANÇOIS MARIÈS

11 juin 1758 — 1er mars 1851

L'INGÉNIEUR MARIÈS

SA FAMILLE ET SA VIE

Mariès, Jean-François-Augustin-Marguerite-Barnabé, naquit à Albi le 11 juin 1758 et fut baptisé dans l'église paroissiale Sainte-Martianne le 13 du même mois.

Il appartenait à deux familles consulaires, étant le second fils de Jacques Mariès, docteur en médecine de la Faculté de Montpellier, conseiller du roi, premier consul de la ville d'Albi (1), et de Jeanne-Paule Vitalis, fille de Jean Vitalis, avocat, également conseiller du roi et premier consul de la ville d'Albi (2).

Il eut à son baptême pour parrain Jean-François Dumas, « bourgeois dudit Albi », et pour marraine dame Marguerite Langon, son aïeule paternelle.

Le nom de Mariès était autrefois très répandu à Albi; M. Auguste Vidal l'a retrouvé maintes fois dans les minutes de l'étude de M. Malphettes, notaire; il est actuellement éteint ou tout au moins très rare.

La famille qui nous occupe habitait sur la paroisse Sainte-Martianne, ainsi qu'il résulte des registres paroissiaux, pendant les XVIIe et XVIIIe siècles.

Emile Jolibois signale (3) qu'un docteur Jacques Mariès, bisaïeul de Jean-François, devint acquéreur, sous l'évêque Daillon du Lude, de l'ancien couvent de la Visitation, sis rue du Puits d'en Grèzes (4). Le contrat de fondation de ce

(1) 1759, Arch. com. d'Albi, paroisse Sainte-Martianne.

(2) 1758, id. id.

(3) *Revue du département du Tarn*, t. III, p. 165.

(4) M. Vidal nous dit que cette rue du Puits d'en Grèzes portait aussi le nom de rue du Vieil hôpital; mais il n'a rencontré cette dénomination qu'une seule fois, dans les registres notariaux de M. Malphettes.

monastère est du 24 mai 1638, mais l'emplacement de l'immeuble n'y est pas indiqué ; en marge on lit l'autorisation de l'évêque Daillon du Lude. Le couvent fut loué aux religieuses venues de Saint-Flour par les héritiers de Claude de Teyssier, puis vendu au docteur Jacques Mariès lorsque la communauté se transporta « au bout du pont » ; la vente fut certainement postérieure à 1656 puisque à cette date le couvent fut transféré au Bout du Pont dans l'immeuble Lebrun, sur lequel les religieuses construisirent, en 1670, le monastère qui existe encore, devenu la caserne de la Visitation (1).

La rue du Puits d'en Grèzes occupait une partie de celle qui porte aujourd'hui le nom de Mariès réunissant la Préfecture à la place Sainte-Cécile. Mon savant ami, M. Aug. Vidal, aux patientes recherches duquel il faut toujours avoir recours pour l'histoire du vieil Albi, a fait revivre pour nous la rue et le quartier qui furent le berceau de l'ingénieur (2) ; celui-ci naquit, en effet, dans l'ancienne maison Claude de Teyssier devenue la propriété de sa famille, rue du Puits d'en Grèzes. Si cette précision n'existe pas dans l'acte de baptême, la certitude du moins en résulte pour nous de ce que son père, qui y habitait, y mourut le 2 floréal an IV.

(1) Ces faits sont confirmés par le manuscrit Gardès, ainsi qu'il suit : Il [Daillon du Lude] establit dans Alby les dames religieuses de la Visitation, en 1638, qui se placèrent à la maison de M. Dadan de Breuil, près Sainte-Claire, et avoient le dessein de se mettre à la mettérie de Mr Loyerac, allant à la Mouline, qui leur feut donnée. Dlle de Genton leur donna une maison à Alby dans la grande rue du Vieux hôpital. Fondées [les Visitandines] par saint François de Salles, évesque et comte de Genève, elles vendirent la dite maison à M. Martin, médecin fameux de la ville, et acquirent leur maison du Bout du Pont de la dame Marie de Lebrun de Saint-Amans, héritière de noble Elie Dupuy, seigneur de Mailhoc, au prix de 7,000 livres, où elles se changeoint en 1656, et y sont à présent, où elles ont fait un très beau bastiment, auquel M. du Lude ne manqua pas d'y contribuer notablement ; et la première leur maison de la ville a esté depuis abandonnée par les héritiers dud. M. Martin, médecin, et M. Mariès, aussy médecin, l'a prise comme non valeur et la possède.

(2) Aug. Vidal, *Histoire des rues du Vieil Albi*. Voir plus loin le chapitre : La rue Mariès.

Parmi ses aïeux nous trouvons Pierre Mariès, maître chirurgien, marié à une demoiselle Bouton, sœur d'un confrère, qui, en 1648, louait une boutique au coin de Saunal et, en 1658, plaidait contre son beau-frère (1), Jacques Mariès, médecin, fils du précédent (2), acquéreur de l'immeuble Claude de Teyssier. Jacques Mariès fut consul en 1695 et en 1708. Son fils Mariès, Jean-Pierre, né en 1695, mort le 6 juillet 1757, époux de Marguerite Langon, exerça également la médecine à Albi. A son tour Jacques Mariès succéda comme médecin à son père Jean-Pierre ; né à Albi en 1728, époux de Jeanne-Paule Vitalis, conseiller du roi, premier consul de la ville, il mourut rue du Puits d'en Grèzes le 2 floréal an IV, à 68 ans. Jeanne-Paule Vitalis, née à Albi en 1737, y mourut le 5 mars 1806, rue Timbal, à 69 ans.

Le médecin Jacques Mariès avait eu deux sœurs : Mariès, Thérèse, célibataire, et Mariès, Marguerite, née en 1734, mariée le 27 janvier 1761 à Jean-Antoine Rahoux.

Une tradition de famille attribue à Jacques Mariès et à Jeanne-Paule Vitalis vingt-deux ou vingt-trois enfants; nous en avons retrouvé douze seulement :

1° Jean-Jacques-Pierre Mariès, avocat, dit Mariès aîné, surnommé Apollon à cause de sa belle prestance et de la grande régularité de ses traits, né à Albi le 4 avril 1757 sur la paroisse Sainte-Martianne, y mourut, veuf de Marguerite-Elisabeth de Madières-Daubaigne, le 2 septembre 1840, rue Timbal, à l'âge de 84 ans. Il hérita, suivant l'usage, de la plus grande partie de la fortune de la famille. Il prit part à l'administration municipale d'Albi ; conseiller munipal le 17 vendémiaire an IX et le 14 brumaire an XIII, il fut nommé adjoint au maire le 18 mars 1808 et démissionna le 22 octobre 1819 ;

2° Jean-François-Augustin-Marguerite-Barnabé Mariès, ingénieur, né le 11 juin 1758 ; il épousa demoiselle Anne-Marie Souiris, d'origine corse, dont la famille était très liée avec la famille Bonaparte ;

(1) Minutes de l'étude Malphettes 1648, 1658.

(2) Id. 1687, 1705.

3° Henri-Roch-Orents Mariès, né le 26 novembre 1759, baptisé le 29 avril 1760, mourut le 18 décembre 1761;

4° Un enfant mâle né le 23 décembre 1760, ondoyé le même jour;

5° Jean-Antoine-Joseph-Pierre-Gaspard-Armand Mariès, né à Albi en 1762, chanoine titulaire de la cathédrale d'Albi sous le cardinal de Bernis avec lequel il était particulièrement lié; il jouissait d'une pension ecclésiastique ancienne et mourut à Albi le 24 juillet 1841, rue du Tendat, en la la maison du sieur Marre;

6° Marie-Marguerite Mariès, née le 7 janvier 1763; baptisée le 8 à Sainte-Martianne, elle eut pour parrain Pierre-David de Combettes de Seyrac, son cousin maternel, habitant Gaillac, et pour marraine sa tante Marguerite Mariès, épouse de Jean-Antoine Rahoux; elle épousa Antoine-Martial Guilhaumon, et mourut à Albi, rue Castelnau, le 5 mai 1838 (arrière grand-mère de M. Alphonse Guilhaumon, percepteur);

7° Catherine-Marie-Jeanne-Antoinette Mariès, née à Albi le 22 février 1764, baptisée le 23 à Sainte-Martianne, eut pour parrain Jean-Antoine David de la Gotterie, seigneur de la Gotterie; elle épousa Guillaume Massabieau, médecin à Pampelonne (Tarn), et mourut le 4 avril 1827, (arrière grand-mère maternelle de l'auteur);

8° Léger Mariès, né et baptisé le 28 mars 1765 eut pour parrain l'ingénieur de Laroche, l'auteur du plan d'Albi, qui lui donna son prénom, et pour marraine sa tante Thérèse Mariès; il mourut le 9 mai 1771;

9° Marie-Henriette-Claire Mariès, née à Albi le 24 avril 1766, baptisée le 25, eut pour parrain son frère aîné Jean-Jacques-Pierre Mariès; elle épousa Félix Fontaine, propriétaire à Albi (arrière grand-mère de M. Amilhau, avocat à Toulouse, et de Madame Lamothe, née Amilhau);

10° Guillaume Mariès, né le 25 octobre 1769, baptisé le 26, eut pour parrain son frère Jean-François, le futur ingénieur, et pour marraine Jeanne Mariès, veuve de Guillaume d'André, procureur du roi à Albi;

11° Jean-François-Louis Mariès, né et baptisé le 15 mars 1772, décédé le 10 octobre 1773;

12° Jean-Baptiste Mariès, né le 15 février 1780, baptisé à Sainte-Martianne le 16; il eut pour marraine sa cousine Jeanne-Marie de Combettes de Seyrac; il fut plus tard capitaine de marine (capitaine au long cours), se maria et habita Toulon.

En dressant l'inventaire des registres notariaux de l'étude de Me Malphettes à Albi, M. Aug. Vidal a découvert, parmi de nombreux documents d'un intérêt de premier ordre dont s'enrichira l'histoire locale, un testament du docteur Jacques Mariès encore clos, dont il a dû rompre les fils scellés à la cire pour en prendre connaissance, et dont il a bien voulu me donner copie; ce testament n'avait jamais été ouvert parce qu'il en existait un autre postérieur en date. Par cet acte, daté du 17 germinal an IV, le docteur Jacques Mariès institue son fils aîné Jean-Jacques-Pierre héritier universel, et dispose des legs particuliers suivants :

1° A sa femme Jeanne-Paule Vitalis la jouissance de la moitié de ses biens;

2° A sa sœur Thérèse la jouissance de l'appartement qu'elle occupe dans sa maison et les meubles qu'il renferme;

3° A Jeanne Decuq, ci-devant religieuse de Sainte-Claire, que sa sœur Thérèse a recueillie, la jouissance d'un appartement dans sa maison;

4° A chacun des enfants dont les noms suivent leur *légitime* ou réserve légale : Jean-François-Augustin-Marguerite-Barnabé (l'ingénieur), Jean-Antoine-Pierre-Gaspard-Armand (le chanoine), Jean-Baptiste (le marin), Marguerite (épouse Guilhaumon), Jeanne-Marie-Catherine (épouse Massabieau), Marie-Henriette-Claire (épouse Fontaine).

A cette date du 17 germinal an IV, il ne restait donc de la nombreuse famille issue de Jacques Mariès et de Jeanne-Paule Vitalis que sept enfants vivants.

Nous manquons à peu près complètement de renseignements particuliers sur la vie privée de Mariès. Nous devons cependant à la bienveillante amitié et à l'extraordinaire mémoire d'un auguste vieillard, alors enfant, devenu depuis une pure gloire nationale, l'anecdote suivante.

Le colonel Teyssier nous la raconte ainsi :

Vous savez que ma famille habitait sur la route de Toulouse, au faubourg de Castelginest. Il y avait déjà dans le voisinage, à cette époque, plusieurs auberges de rouliers sur le côté opposé à notre logis. Les jours de foire ou de grand marché, il y avait une grande quantité de voitures devant ces auberges. Elles y venaient pour transborder leurs produits, pommes, châtaignès, pommes de terre, que des rouliers emportaient soit à Toulouse, soit seulement à Gaillac où on les embarquait pour Bordeaux. M. Mariès me vit, tout petit gamin, en danger d'être écrasé dans un embarras de voitures. Cependant je n'eus ni chute, ni mal, habitué que j'étais à passer au milieu de ces embarras. Mais M. Mariès en fut très ému et me caressa avec tendresse, me demandant quels étaient mes parents. Sur ma réponse il me dit que, puisque j'étais si près de la maison de mon père qu'il connaissait, il désirerait le voir. Il vint donc avec moi à la maison et s'entretint longuement avec mon père qui ne manqua pas de le remercier de son obligeance. J'ai à mon tour conservé depuis une profonde vénération pour le bon vieillard qui s'était si bien intéressé à moi.

Cette anecdote nous a paru d'autant plus intéressante et digne dans sa simplicité d'être contée qu'elle mettait en présence pour la première fois un enfant d'Albi sur le déclin de l'âge à qui ses services éminents avaient mérité l'éternelle reconnaissance de sa ville natale et un jeune enfant de la même cité pour qui la gloire devait plus tard tresser ses plus belles couronnes.

Nommé à l'âge de 23 ans inspecteur de la province du Languedoc, Mariès appartient au corps savant des Ponts et Chaussées comme ingénieur ordinaire, puis comme ingénieur en chef ; il est admis à la retraite le 1er février 1819 à l'âge de 61 ans.

Le 29 septembre 1819 une ordonnance royale le nomme conseiller municipal de la ville d'Albi en remplacement du conseiller Belot décédé ; il siège à l'Assemblée communale sans interruption jusqu'en 1831, et nous retrouvons encore sa signature sur le registre des délibérations à la séance du 5 octobre 1831. Il ne fait plus partie du Conseil élu en

conformité de la loi du 21 mars 1831 et installé le 3 novembre suivant.

En 1820 il est nommé architecte du département du Tarn ; il exerce ses nouvelles fonctions jusqu'au 10 mars 1834.

En 1820 également il est chargé par le Conseil municipal d'Albi d'établir un plan général de la ville ; la remise définitive de ce colossal ouvrage est faite à la municipalité le 20 mai 1839.

A ce moment il est âgé de 81 ans et atteint de surdité. Mais ce grand travailleur ne peut connaître le repos et persiste à s'occuper jusqu'à sa mort de travaux d'architecture et en particulier des modifications ou compléments à son grand travail qui lui sont demandés par la mairie.

Il meurt à Albi, en son domicile, rue Saint-Antoine, « en la maison de M. Prosper Julia » qui porte actuellement le n° 21, le 1er mars 1851 à cinq heures du matin, âgé de 93 ans, 8 mois et 19 jours.

Il était chevalier de la Légion d'honneur.

A certaine époque de sa vie Mariès ne prévoyait ni n'espérait cette belle longévité. A la suite de quelque maladie sans doute, ou pour toute autre cause, il avait déjà, le 24 frimaire an XI, à l'âge de 44 ans, rédigé un testament par lequel il léguait la moitié de ses biens à sa mère Jeanne-Paule Vitalis. Cet acte du reste demeura clos et sans objet.

Mariès avait ajouté à son nom patronymique celui de Duvergnhet, et signait « Mariès-Duvergnhet » ; nous avons trouvé pour la première fois cette signature sur le registre des délibérations du Conseil municipal le 20 novembre 1822, mais depuis quelque temps déjà elle figurait au bas des rapports de l'architecte départemental. Quelle était l'origine de ce nom complémentaire ? Nous l'ignorons. Il est à supposer que pour se distinguer de ses frères ou de ses homonymes, assez nombreux alors, l'ingénieur avait joint à son nom celui d'une terre. Même ignorance, si cette supposition est fondée, sur la situation de cette terre ; rappelons seulement, mais sans plus de précision, qu'il existe dans le Tarn cinq lieux dits « Le Vergnet » : à Montirat, à Moularès, à Damiatte, à Viterbe et à Villefranche.

Nous ne connaissons pas de portrait de lui. Un de ses arrière petits-neveux, M. Alphonse Guilhaumon, possède un très beau buste en terre cuite, non signé, de large et imposante facture. Il a bien voulu nous autoriser à le reproduire en tête de la présente brochure : nous lui adressons ici nos plus sincères remerciements. Le front large et dénudé, décèle une intelligence supérieure; les grands yeux expriment la finesse ; la bouche d'un modelé très fin indique la bonté ; au menton une fossette très accusée ; le buste est drapé avec originalité ; la draperie est une heureuse interprétation du génie du XVIIIe siècle ; l'ensemble constitue une œuvre d'un art sûr et raffiné.

Mariès eut un fils, Jean-Pierre-Alfred-Charles, né à Venceil (Piémont) le 4 juin 1809, à la fin du séjour de l'ingénieur dans cette province.

Après avoir navigué au commerce, comme pilotin, sur les navires *La Nancy* et *La Louise*, du 8 juillet 1826 au 10 décembre 1827, le jeune Mariès fut appelé au service de l'Etat en ce même mois de décembre 1827 et embarqué sur le brick *La Capricieuse*. A la date du 1er septembre 1828, il fut nommé volontaire de la marine (grade correspondant à celui d'aspirant de 2e classe).

La santé de ce jeune officier s'étant trouvée ébranlée, le Préfet maritime de Brest l'autorisa, en avril 1829, à se retirer dans sa famille. Mais il fut de nouveau appelé à embarquer dans son grade de volontaire, du 5 mai au 4 décem- 1830, sur la frégate *La Surveillante* à bord de laquelle il fit la campagne d'Algérie. A son retour en France, ayant dépassé l'âge voulu pour se présenter à l'examen d'Elève de 1re classe, il fut licencié.

En juin 1832 il contracta à Paris un engagement de sept ans dans les équipages de ligne et alla servir à Brest en qualité de quartier-maître de timonerie de 2e classe jusqu'en août 1833, époque à laquelle il fut définitivement réformé pour raison de santé.

Après sa réforme, en 1833, il adressait au Ministère une demande d'emploi de commis de marine, mais sa demande n'eut pas de suite ; elle était signée : Mariès du Vergnhet, 17, rue du Chantre-Saint-Honoré, Paris.

Le jeune Mariès, dont la santé fut toujours chancelante, mourut peu après, sans postérité. D'après une tradition de famille, sa mère aurait toujours caché à l'ingénieur la mort de leur fils et n'aurait dévoilé son douloureux secret qu'à la mort du père.

Nous aurons l'occasion de constater dans les chapitres suivants le noble désintéressement de cet homme de bien qui, consacrant sa très longue et très utile vie à la chose publique, n'en voulut jamais tirer aucun profit personnel ; il nous suffira de signaler ici qu'il mourut sans fortune, ne laissant à sa veuve que son mobilier et les arrérages de sa pension de retraite.

Nous reproduisons le faire-part de son décès :

Albi, le 1er mars 1851.

Madame Mariès, née Souiris ; Monsieur Mariès, capitaine de vaisseau et sa famille ; Madame Bole, née Guilhaumon, Monsieur Bole, avocat, ancien magistrat, et leurs enfants : Mademoiselle Thérasie Guilhaumon ; Madame veuve Echernier et ses enfants ; Monsieur Félix Fontaine, docteur en médecine ; Madame veuve Massabieau, née Ichier, et ses enfants ; ont l'honneur de vous faire part de la perte douloureuse qu'ils viennent de faire en la personne de Monsieur Jean-François Mariès, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées de première classe en retraite, ancien Inspecteur de la province du Languedoc, chevalier de la Légion d'honneur, leur époux, frère, oncle et grand'oncle, décédé à Albi cejourd'hui, 1er mars, à l'âge de 94 ans.

Ses obsèques furent célébrées le dimanche 2 mars avec une grande solennité dont nous retrouvons les échos dans le *Journal du Tarn* (8 mars 1851, 17e année, n° 10). La population entière s'était portée sur le parcours de l'imposant cortège que formaient ses nombreux amis et tous les corps constitués. Un détachement du 16e de ligne rendait les honneurs funèbres au chevalier de la Légion d'honneur. On peut dire sans exagération que cette mort mit en deuil toute la ville car tout le monde connaissait et aimait ce vieillard presque centenaire dont les travaux et les services de toute nature étaient appréciés

par tous ses concitoyens; aussi le peuple se pressait-il sur son passage pour « saluer une dernière fois l'homme de bien dont la longue carrière avait été si honorablement remplie ». L'inhumation eut lieu au cimetière de l'Hôpital. Au pied de la tombe M. l'Ingénieur en chef du département Garreta se fit l'interprète éloquent et ému de la ville entière et « dans un silence religieux et émouvant prononça les adieux suivants qui trouvèrent un écho dans tous les cœurs ».

Messieurs,

La terre va se refermer sur les cendres d'un des plus dignes enfants d'Albi.

Avant de nous séparer de lui, qu'il me soit permis de payer à sa mémoire un juste tribut d'éloges et de regrets.

Mariès vécut près d'un siècle, mais sa longue carrière fut utilement et honorablement remplie.

Pendant quarante ans ingénieur des ponts et chaussées, dans l'ancienne province du Languedoc, dans les départements de la Doire, du Cantal et de l'Aude, partout il se fit remarquer par son activité constante et son zèle éclairé. Les importants travaux qu'il a laissés sur son passage lui assurent une place distinguée parmi les artistes et les savants.

Plus tard, retiré à Albi, il consacra à l'édilité de sa ville natale toutes les ressources d'une longue expérience soutenue par une intelligence et un génie qui ne vieillirent pas.

Je n'ose vous parler, Messieurs, des travaux et des projets sans nombre qu'il a exécutés ou conçus, et dont il a doté son pays. Il me semble que Mariès est là qui m'écoute ; l'énumération seule de ce qu'il a fait serait un éloge trop brillant ; sa modestie s'en offenserait. Mais je ne puis passer sous silence une belle action qui honore au plus haut degré le début de sa carrière et dont le souvenir ne peut s'effacer.

Vous devancez l'expression de ma pensée, Messieurs, vous savez déjà que je veux parler de la conservation de la cathédrale Sainte-Cécile, de cette basilique remarquable que la ville d'Albi est fière de posséder. C'est à son courage, à son dévouement, aux démarches incessantes qu'il fit, au péril de sa tête, auprès du gouvernement, que nous devons la conservation de ce monument historique qui allait tomber sous le marteau des démolisseurs.

Honneur à Mariès! la reconnaissance du pays lui est acquise à jamais!

Je vous ai parlé de l'Ingénieur, que pourrais-je dire du Citoyen qui ne soit gravé dans vos cœurs... Tous vous avez connu son caractère, ses qualités privées.

Il fut homme de bien. Il s'est éteint comme il avait vécu, sans lutte, sans effort. Sa fin fut celle du juste, le soir d'un beau jour.

Ton âme s'est envolée loin de nous, Mariès, mais ta mémoire nous reste ; et si du haut des cieux tu jettes un regard sur la terre, si tu conserves une pensée pour nous, tu pourras dire avec la noble confiance du mérite et de la vertu : Ils ne m'oublieront jamais!

Nous avons vu plus haut que Mariès descendait d'une longue lignée de médecins albigeois; son père, Jacques, son grand-père Jean-Pierre, son aïeul Jacques, son bisaïeul Pierre exercèrent la médecine à Albi pendant les XVIIe et XVIIIe siècles.

Il nous sera permis de rappeler ici que sa sœur Catherine-Marie-Jeanne-Antoinette Mariès, née le 22 février 1764, épousa Guillaume Massabieau, médecin à Pampelonne, né le 28 octobre 1739 et décédé le 10 mars 1817. Le médecin Guillaume Massabieau, descendait aussi d'une longue lignée de chirurgiens et médecins exerçant à Pampelonne de temps immémorial : fils de Jean Massabieau, médecin, époux de Cécile Ménard, né le 5 novembre 1695, décédé le 1er novembre 1781 ; petit-fils d'autre Jean Massabieau, médecin, époux de Françoise Second; arrière petit-fils de Guillaume Massabieau, chirurgien, époux de Françoise Carrier, etc. Les époux Massabieau-Mariès eurent un fils Jean-Antoine-Guillaume-Jacques Massabieau, né le 17 janvier 1804, décédé le 19 août 1841, qui continua la tradition de la famille en exerçant la médecine à Pampelonne. De son mariage avec demoiselle Marie-Pulchérie Ichier, il eut trois filles dont l'une Marie-Françoise-Paule-Zénobie Massabieau, épouse de M. Belot, Jean-Louis, receveur de l'enregistrement à Pampelonne (12 juin 1855) était la mère de l'auteur du présent ouvrage.

L'INGÉNIEUR DES PONTS ET CHAUSSÉES

Nous donnons ci-après le relevé officiel des états de service de Mariès délivré par le Ministère des Travaux Publics :

Relevé des services de M. Mariès, Jean-François, né le 11 juin 1758, à Albi, département du Tarn.

Nommé inspecteur de la province de Languedoc le.....	février 1785.
Envoyé en qualité d'ingénieur ordinaire dans le département de la Doire (1) le...	21 septembre 1802.
Nommé ingénieur en chef de 2e classe le (7 germinal an XIII).....	28 mars 1805.
Nommé ingénieur en chef de 1re classe le	1er mars 1812.
Admis à la retraite le.....	1er février 1819.
Décédé le.....	1er mars 1851.

La carrière de l'ingénieur Mariès dans le corps des Ponts et Chaussées ne nous paraît pas avoir laissé de traces bien saillantes. Nous entendons par là que, à notre connaissance du moins, notre compatriote n'a attaché son nom à aucun ouvrage de premier plan. Cela s'explique surtout par la période au cours de laquelle il exerça ses fonctions d'ingénieur ; période de guerres nationales et de troubles intérieurs peu favorables aux grands travaux. Les ressources du pays sont absorbées par les nécessités militaires et le pansement de cruelles blessures. Le corps des ingénieurs s'applique à développer notre magnifique réseau de routes, si utiles alors pour les mouvements des armées.

Nommé inspecteur de la province du Languedoc, le 1er février 1785, il fait ses premières armes sous la direction de l'ingénieur de Laroche, dont il demeura toujours l'ami et dont il continua, plus tard, l'œuvre considérable d'embellissement de la ville d'Albi. Cet ingénieur, dont le souvenir est

(1) Le département de la Doire fut formé d'une partie du Piémont et tira son nom de la Doire Baltée, torrent tributaire du Pô, qui descend du Saint-Bernard par Aoste et Ivrée et se jette entre Turin et Alexandrie. Chef-lieu ; Ivrée, au débouché d'un des passages les plus fréquentés des Alpes, la vallée d'Aoste ; sous-préfectures : Aoste et Chivas.

conservé dans les annales des Ponts et Chaussées, et dont le nom est surtout connu de nous pour son plan de la ville d'Albi, gravé en 1771, dirigea dans la région des travaux importants auxquels dut collaborer son jeune attaché.

Mariès fut envoyé comme ingénieur ordinaire dans le département de la Doire, à la résidence d'Ivrée, le 21 septembre 1802. Dans les archives de l'Intendance d'Ivrée nous trouvons peu de renseignements ; seul un arrêté du Préfet de la Doire du 9 fructidor an XII (24 août 1804), nous apprend que l'ingénieur Mariès reçut la mission de faire exécuter les travaux nécessaires pour le rétablissement du passage du Petit-Saint-Bernard, mais il n'existe pas d'autres renseignements sur ces travaux, les pièces des archives des Travaux Publics, section des Ponts et Chaussées, étant toutes postérieures à 1815.

Dans la deuxième série des actes de l'Administration française, « Gouvernement provisoire du Piémont, Ponts et Chaussées », se trouve un « Tableau des Ingénieurs des Ponts et Chaussées de la 27e division militaire », en date du 22 pluviôse an XI, sur lequel figure l'ingénieur Mariès avec 2,100 francs d'appointements. On y trouve également divers rapports dont il paraît être l'auteur, mais l'absence de signature ne permet pas d'être plus affirmatif.

Ingénieur en chef dans le Cantal, le 1er mars 1809, il y obtint la première classe de son grade le 1er mars 1812 et y exerça ses fonctions du 1er mars 1809 au 1er octobre 1815. Il succédait, à Aurillac, à l'ingénieur Gendrier. Les archives départementales, dont la série qui nous intéresse particulièrement n'a bénéficié que d'un classement très sommaire, nous indiquent cependant suffisamment que Mariès reçut dans le Cantal un excellent accueil, préparé et justifié par une réputation de travail, d'activité et de compétence. Le Conseil général, dans sa session des 15-21 février 1810, s'en rapporte « aux soins et à l'autorité de M. l'Ingénieur en chef Mariès », pour faire sortir le département « de l'état de proscription auquel il semble condamné ».

Nous devons signaler dans ce département, comme dû à son initiative quoique construit plus tard, le Pont-Bourbon,

sur la route nationale n° 126 de Saint-Flour à Montauban, à l'entrée de la ville d'Aurillac. Mariès reconnut inexécutable le plan dressé par son prédécesseur pour la construction à cet endroit d'un pont à une seule arche et lui substitua un projet de pont à trois arches ; ses plans et devis sont signalés dans le procès-verbal de la session du Conseil général des 2-9 juillet 1810 ; mais une opposition provisoire du Conseil et surtout de la municipalité d'Aurillac en retarda l'exécution ; la première pierre du pont fut posée seulement le 18 août 1818.

Mariès dirigea le service des Ponts et Chaussées dans le département de l'Aude du 1er octobre 1815 au 1er février 1819 ; les archives départementales relatives aux travaux publics de cette période ne paraissent pas très riches ; du reste les autres séries de cette période présentent des lacunes importantes puisque, en particulier, on n'y trouve pas trace, paraît-il, de certains sous-préfets alors en fonctions dans ce département. L'ère des grands travaux publics (routes et réseau des canaux d'irrigation) n'a pas commencé ici avant 1825 ; les troubles politiques de la fin de l'Empire et de la Restauration ont été peu favorables au développement de ces travaux de paix et de la prospérité économique du pays.

Admis à la retraite le 1er février 1819, sa pension fut liquidée à trois mille francs par ordonnance royale du 17 février. Il se retira aussitôt dans sa ville natale où il vécut jusqu'en 1851, entouré de l'estime et de la considération de ses concitoyens, consacrant son temps, ses forces et son intelligence à la construction, la conservation et l'entretien des monuments publics et aux projets d'embellissement de la cité.

LE SAUVEUR DE SAINTE-CÉCILE

Avant d'entrer dans la deuxième période de cette longue vie de travail, nous devons signaler un acte de haut courage civique qui impose l'admiration et la reconnaissance à tous les Albigeois en particulier, et en général à tous les humains qui ont le respect des traditions, le culte de l'art, l'amour du beau.

Nous n'avons pas l'intention de faire ici une étude sur la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi, que l'univers entier reconnaît digne de toute admiration. Le cardinal de Richelieu ne la déclarait-il pas, en 1627, « une des merveilles du monde » ? Et l'un des plus grands génies contemporains, Chateaubriand, ne l'a-t-il pas très justement dénommée « un magnifique musée » ?

Mais nous tenons à citer l'opinion de quelques critiques autorisés pour qui son étude fut un émerveillement.

Hippolyte Crozes, parlant de son architecture, s'exprime ainsi (1) :

Œuvre sublime d'une époque féconde en merveilles architecturales, l'une des plus éclatantes manifestations de cette période qui enfanta l'ogive, résumant l'architecture de trois siècles dont elle présente la magnifique formule, nous la voyons traverser les âges appuyée par des suffrages unanimes et éminents.

Prosper Mérimée dit de ses sculptures (2) :

La sculpture du xve siècle a épuisé dans cette œuvre tous ses délicieux caprices, toute sa patience, toute sa variété. On passerait des heures entières à considérer ces détails gracieux et toujours nouveaux, à se demander, avec un étonnement sans cesse renaissant, comment on a pu trouver tant de formes élégantes sans les répéter, comment on a pu faire, avec une pierre cassante, ce que de nos jours on oserait à peine tenter avec du fer et du bronze.

Du Mège parle des peintures de la voûte en artiste et en poète (3) :

Que l'on se représente les voûtes d'un temple qui a plus de trois cents pieds de longueur, qu'on en calcule les courbes et les développements; qu'on étende sur le tout une teinte d'azur ; que, sur ce fond, dont la couleur éthérée paraît doubler la hauteur de l'édifice, on retrace par la pensée ces tortueux rinceaux d'acanthe, ces enroulements gracieux que l'on admire dans les palais de la belle Italie, que ces arabesques délicats empruntent à l'albâtre sa blancheur, et

(1) *Monog. de la cath. Sainte-Cécile d'Albi*, par Hipp. Crozes.

(2) *Notes d'un voyage dans le Midi de la France*, Prosper Mérimée.

(3) *Vues pittoresques de la cathédrale d'Albi*, par Chapuis, texte de Du Mège.

que l'or seul en rehausse les élégants contours ; que des êtres célestes se jouent dans les feuillages ; que les prophètes, les vierges. les saints y soient représentés ; que la pureté du dessin, la simplicité des poses annoncent l'école de Raphaël et rappellent les fresques du Vatican ; que l'or brille partout, qu'il étincelle sur l'azur, qu'il forme les nervures des voûtes et les principales lignes architecturales, et l'on aura une idée imparfaite encore de l'ensemble magique que présentent les somptueuses voûtes de Sainte-Cécile.

Ce monument, ces sculptures, ces peintures ont failli disparaître dans la tourmente révolutionnaire ; nous devons leur salut à l'ingénieur Mariès.

Le Conseil du département du Tarn, en surveillance permanente, avait décidé dans sa séance du 28 septembre 1792 (an premier de la République), et dans celle du 1er octobre, la démolition d'une partie du chœur de la cathédrale Sainte-Cécile ; dans celle du 1er octobre il avait arrêté que tous les monuments de bronze de l'église, « dont la matière peut servir à faire des canons », et dont l'enlèvement ne saurait nuire au service du culte public, seraient employés à cet usage. Enfin dans cette même séance douloureusement historique, il avait décidé d'adjuger à un seul et même entrepreneur les travaux de démolition et la construction des nouveaux ouvrages projetés (1).

L'ingénieur Dodun avait présenté, le 3 octobre 1792, à l'administration départementale un autre projet de rasement du sanctuaire (2). D'après les devis de cet *ingénieur* (?), les matériaux à provenir de cette démolition devaient être livrés à l'entrepreneur pour trois mille cinq cents francs. Voilà la valeur exacte d'une accumulation de chefs d'œuvre, et de deux siècles de travaux !

L'évêque constitutionnel Gausserand, indigné d'un tel vandalisme, avait adressé en vain sa protestation au Directoire du département ; un arrêté de ce Directoire, du 1er

(1) *Monographie de la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi*, par Hippolyte Crozes.

(2) *Le Guide du Voyageur dans le département du Tarn*, C. Compayré ; Albi, imprimerie Maurice Papailhiau.

novembre 1792, rejetait son opposition et consacrait le principe de la démolition.

De son côté, la *Société populaire* d'Albi décidait de prendre des mesures pour que la fête décadaire suivante, au temple de la Raison (lisez Sainte-Cécile), ne présentât pas l'inconvénient d'être célébrée « au milieu des images, des tableaux, des statues et des hochets du fanatisme et de la superstition ». Quelques jours après et conformément à ce vœu les statues du jubé furent détruites.

Les incomparables voûtes azur et or avaient aussi été condamnées ; un badigeonnage démocratique et égalitaire devait en effacer l'éclat que plusieurs siècles n'ont pu ternir. Heureusement les crédits firent défaut : le crime avorta faute d'argent. Son exécution eût consommé une perte irréparable pour l'histoire comme pour l'art. Dans sa remarquable étude sur notre cathédrale, notre savant compatriote M. Jean Laran écrit (1) :

Sa valeur décorative et iconographique suffit à en faire un exemple unique en France. Dans l'histoire de notre peinture religieuse, Sainte-Cécile caractérise un moment particulièrement intéressant, puisqu'on y voit côte-à-côte, de part et d'autre de l'année 1500, l'œuvre d'un des derniers ateliers nationaux et l'un des premiers témoins du triomphe de l'influence italienne.

Ainsi tout conspirait pour l'anéantissement de cette œuvre aussi admirable par la hardiesse de son ensemble que par la perfection de ses détails : la haine et l'ignorance étaient liguées contre la tradition et contre l'art ; la destruction d'un chef-d'œuvre devait anéantir tout un passé ; un Directoire départemental, une Société populaire faisaient appel à la pioche des démolisseurs avec l'espoir insensé de détruire l'Histoire et la Foi.

Les pouvoirs publics demeuraient indifférents. Les autorités locales avaient rejeté le pourvoi de Gausserand justement qualifié pour élever une voix protestataire. Le gouvernement n'avait cure de prévoir ou d'empêcher l'œuvre

(1) *La Cathédrale d'Albi*, Jean Laran. — *Petites monographies des grands édifices de la France*, Henri Laurens, éditeur.

barbare. Du reste nulle voix autorisée n'avait élevé jusqu'à lui la protestation de la conscience nationale ; dans cette époque de troubles et de suspicions, défendre un monument religieux, même en dehors de la foi religieuse, c'était se signaler aux proscripteurs, c'était se livrer aux fauves.

Une homme se trouva alors, fils de la cité dont Sainte-Cécile est le plus bel ornement, un homme à qui les idées nouvelles de progrès politique, social et humain ne faisaient oublier ni l'histoire glorieuse du passé, ni la nécessité d'élever les constructions de la cité nouvelle sur les assises sûres et éprouvées de l'ancienne cité ; un homme dont le sentiment artistique élevé ne voulut pas admettre la possibilité de l'anéantissement d'un chef-d'œuvre à la gestation deux fois séculaire ; un homme qui voulut éviter à ses concitoyens devant la postérité la souillure d'un crime inepte et sans profit ; un homme enfin qui, assuré de plaider une cause trois fois juste et sacrée (religion, histoire et art), sut s'élever au-dessus de toutes les considérations secondaires et mépriser le danger à courir.

Mariès résolut d'intervenir auprès du gouvernement. Avec son seul et modeste titre d'ingénieur des Ponts et Chaussées, mais avec la conscience d'accomplir un acte nécessaire, il plaida victorieusement ; sa courageuse intervention sauva sa chère cathédrale.

Mis au courant des délibérations du Conseil du département, des vœux de la Société populaire, des projets de l'ingénieur Dodun, de la décision du Directoire du département sur la protestation de l'évêque Gausserand, Mariès prit l'initiative d'adresser directement et à titre privé sa requête désormais historique au Ministre de l'Intérieur, Conservateur des monuments publics, Roland de la Platrière. Ce document très connu mérite d'être vulgarisé ; aussi nous faisons-nous un devoir de le reproduire en son entier.

Sa lettre à Roland, écrit M. Jean Laran (1), exprime une intelligence du moyen-âge alors assez rare, et son intervention était assez

(1) *La Cathédrale d'Albi*, Jean Laran. — *Petites monographies des grands édifices de la France*, Henri Laurens éditeur.

opportune pour qu'on ne songe pas à sourire du style grandiloquent en honneur à cette époque.

Albi, le 5 novembre 1792
l'an 1er de la République.

A Monsieur Roland de la Platrière, ministre de l'intérieur et conservateur des monuments publics.

Monsieur le Ministre,

Je m'empresse de vous avertir que la hâche de la destruction est prête à frapper la belle cathédrale d'Albi, qui est un des plus magnifiques monuments que la piété des hommes ait élevés dans le moyen-âge à la gloire de l'Être suprême.

Ce temple majestueux est embelli intérieurement par tout ce que les beaux-arts peuvent produire de gracieux, de riche, d'élégant et de pompeux.

Ses voûtes, étonnantes par leur grandeur et leur hardiesse, sont ornées de peintures disséminées sur un beau fond d'azur ; elles brillent par l'éclat de l'or qui relève ces peintures, ainsi que les ornements dont les nervures des mêmes voûtes sont enrichies.

Déjà la sentence contre ces belles fresques est prononcée pour leur substituer un sale badigeon. *Le jubé*, avec son superbe frontispice, avec ses voûtes admirables par la variété de leurs compartiments et par le rare artifice de ses clés pendantes ;

Le chœur, qui se fait remarquer par des sculptures inimitables, et surtout par les anges nombreux qui l'entourent pour chanter de concert les louanges de Dieu : elles sont exprimées par les hymnes empreints sur des bandes que ces anges tiennent déroulées entre leurs mains ;

Le sanctuaire, que rien n'égale sous le rapport de la richesse de l'art et sous celui d'une ordonnance magnifique qui caractérise le lieu le plus sacré du temple ;

Les *trois objets* réunis forment un chef-d'œuvre d'architecture gothique, dont les détails et l'ensemble sont le produit des talents et des grandes pensées des artistes de ce temps-là.

Déjà les funestes formalités sont remplies pour les démolir et pour livrer ces précieux débris au plus offrant.

Je les mets, Monsieur le Ministre, ainsi que l'édifice imposant qui les renferme, sous votre protection tutélaire, puisque vous avez eu la

*

générosité de joindre au titre de votre autorité celui de « Conservateur des Monuments publics ».

Si nous nous arrogeons ainsi le droit d'anéantir les monuments que nous devons au génie, à la munificence et à la piété respectable de nos anciens, quel droit pouvons-nous avoir nous-même à la stabilité de ceux que les évènements mémorables des temps présents vont inspirer et faire surgir ?

Je vous prie donc, Monsieur le Ministre, d'interposer votre autorité pour empêcher qu'il ne soit porté aucune atteinte à la belle cathédrale d'Albi, qui est si digne d'être conservée par la sublimité de sa destination et par la majesté que les arts lui ont imprimée, en y étalant la magnificence de leurs productions.

J'ai l'honneur d'être, etc.

MARIÈS,
Ingénieur des Ponts et Chaussées.

Admirons avec quelle dévotion artistique le signataire de cette magnifique lettre fait ressortir les précieuses et uniques beautés de notre cathédrale, avec quelle habileté il invoque la gloire du Dieu du jour, de « l'Être suprême » cher à Robespierre, et comment, demandant grâce pour les chefs-d'œuvre des siècles de foi, il intéresse à leur salut ceux-là même qui peuvent désirer la stabilité des monuments « que les évènements mémorables des temps présents vont inspirer et faire surgir ».

Et surtout ne ménageons ni notre admiration ni notre reconnaissance à ce magnifique exemple de courage civique ; rendons-nous compte, pour l'apprécier dignement, que, dans cette période troublée, on se rendait facilement suspect ; on risquait pour bien moins sa liberté et sa vie. Pour agir contre les décisions des autorités locales, pour contrecarrer, pour combattre et arrêter le vandalisme des passions ignorantes et déchaînées, pour plaider avec une telle énergie auprès du ministre Roland les causes sacrées de la tolérance et de l'art, il fallut à Mariès un beau et rare courage joint à un profond amour pour sa ville natale et à une admiration passionnée pour son riche et immortel joyau.

Cette opportune initiative empêcha seule l'accomplisse-

ment du crime projeté, qui eût couvert la ville d'une opprobre éternelle. Albi doit à Mariès la conservation de la cathédrale dont elle est fière à si juste titre, la notoriété et la gloire qui en rejaillissent sur elle, la prospérité que lui amène sans cesse une longue théorie d'artistes, d'admirateurs et de curieux.

A la suite de cette requête le ministre Roland adresse aux Administrateurs du département du Tarn la lettre ci-après ; c'est le sursis, c'est le salut :

Paris, le 9 décembre 1792
l'an 1er de la République.

Le Ministre de l'Intérieur,
à Messieurs les Administrateurs du département du Tarn,

L'un des principaux caractères des peuples libres est de protéger les arts et d'en conserver les monuments, soit qu'ils servent à leur étude ou qu'ils puissent même être simplement utiles à l'histoire.

On m'assure que le chœur de la cathédrale d'Albi, chef-d'œuvre, à ce qu'on me dit, de l'architecture gothique, est dans le cas de mériter quelque intérêt. Les monuments de ce genre, lorsqu'ils sont remarqnables par un certain degré de hardiesse, d'élégance et même de ce goût dont quelques étincelles brillaient dès lors au milieu de ces siècles de ténèbres, ont tout à la fois quelque chose de précieux pour les amis des arts, d'utile à leurs progrès, de touchant pour tous ceux qui étudient les rapports du présent au passé !

Mais comme, dans cette matière, il est également indiscret d'écouter le fanatisme des artistes ou la sévérité des administrateurs, et de vouloir ou tout conserver ou tout détruire, je vous prie de me rendre compte incessamment du degré d'estime dont jouit et mérite de jouir parmi les connaisseurs l'édifice dont on me recommande la conservation, et des motifs d'économie ou d'amélioration qui pourraient en justifier la ruine. Vous voudrez bien m'adresser tous les renseignements et même les dessins figurés, s'il en existe, ou qu'on puisse se les procurer facilement, qui pourront servir à diriger mon opinion à cet égard. Je vous ferai attendre le moins qu'il me sera possible ma décision, jusqu'à laquelle je vous prie de suspendre toute détermination ultérieure sur cet édifice.

Grâce à la haute intelligence et à la grande influence de sa femme, Roland venait de rentrer pour la seconde fois

dans ce Ministère de l'Intérieur dont le roi Louis XVI l'avait renvoyé en juin. Devenu sous la même influence ardemment Girondin, il soutenait à ce moment une lutte terrible contre Robespierre et la Montagne, lutte au cours de laquelle il n'allait pas tarder, après le procès du Roi, à être à son tour décrété d'accusation, et à se suicider en apprenant la condamnation à mort de sa femme, sa chère Jeanne-Manon.

Mais les préoccupations et les dangers des luttes généreuses, ardentes et passionnées n'avaient pas fait oublier à l'homme politique ses connaissances scientifiques, industrielles, artistiques et littéraires, profondes et variées, dont la culture avait fait le charme de la plus grande partie de sa vie ; à son titre de Ministre de l'Intérieur il avait tenu à ajouter, comme on l'a vu plus haut, celui de « Conservateur des Monuments publics ». En accueillant favorablement la supplique de Mariès il justifia ce titre et mérita la reconnaissance de tous les amis des arts.

A travers la phraséologie de l'époque, parmi les précautions, les réticences, les habiletés nécessitées par l'absolutisme des énergumènes destructeurs du passé, nous sentons dans sa réponse le désir de sauver de la ruine et de l'anéantissement l'œuvre à laquelle se consacrèrent tant de génies. Sous l'apparence nécessaire d'une enquête impartiale il s'agit de gagner du temps, car gagner du temps c'est assurer le triomphe définitif de la cause de l'art et de la saine raison.

Sa décision empêcha un de ces crimes trop nombreux et irréparables que déplorait Madame Roland marchant à l'échafaud dans tout l'éclat de l'âge, de la beauté, de l'intelligence : « O Liberté ! que de crimes on commet en ton nom ! »

(A suivre.) Léon Belot.

LES RÉFUGIÉS DU PAYS CASTRAIS

(SUITE [1])

Gassiès. — La veuve Gassiès, de St-Amans, était hors de France en 1705[1].

Gaubert. — Jeanne Gaubert, de Caraman, veuve du pasteur Jean Lespinasse, se réfugia en Suisse et se trouvait en 1698 à Vevey. Elle s'établit plus tard à Berlin et mourut en 1703[1]. — Sa sœur Marquise, femme du pasteur Quinquiry, émigra avec ce dernier[2]. — Leur frère, Jean-Jacques, avait ses biens en régie en 1722[3] : peut-être était-il fugitif.

Gautier. — La veuve de François Gautier, avocat de Castres, se réfugia à Berlin[1] (v. Vieu).

de Gautrand. — Alexandre et Pierre de Gautrand de Lassouts, du pays castrais, étaient hors de France en 1700[1] : le premier était avec sa femme à Londres vers 1721[2].

(1) Voir *Revue*, t. XXVII, p. 35 à 48, 154 à 169, 232 à 251, 342 à 352 et t. XXVIII, p. 25 à 44, 174 à 181, 291 à 306, 368 à 377, t. XXIX, p. 29 à 44, 161 à 178, 254 à 266 et 336 à 346.

Gassiès. — 1. A. Hér. C 316. — Son fils eut la jouiss. de ses biens. — Ce devait être Anne Coras, fille de David, de Réalmont, ép. en 1669 de P^e^ Gassiès.

Gaubert. — 1. Fiches bibl. prot. — Dieterici 1700 p. 79. — Rôle gén. 217. — Erman VII 274. — A. Aude B 199. — H. de France p. 292. — 2. A. Hér. C 279, 409. — 3. A. Hér. C 322, 409. — Gén. I Paul Gaubert, b^s^ de Caraman, ép. N. Meynadier dt : *J^n^-Jacques*, *Jeanne* (v. 1651) ép. (Clausade no^re^ à Auriac 17 nov. 1668) J^n^ de Lespinasse, *Marquise* ép. 1674 *Guill. Quinquiry*, Isabeau ép. N. de Mercier, Jeanne ép. 1684 Ant. de Bonvilar sgr de Castelgaillard.

Gautier. — 1. A. Tarn B 113.

J^n^ Gautier, boucher de Caraman, étant mort relaps en 1725, un procès fut intenté à sa mémoire (A. Aude B 2561).

de Gautrand. — 1. A. Hér. C 316. — 2. Etats de la distr^on^... (Londres 1725). — Nous les croyons fils de David de G. s^r^ de Lassouts (près

Pierre Gautrand et David Gautrand s^r de la Palisse, sans doute son frère, passaient à Francfort le 8 mars 1688[3].

Gay. — Denis Gay, d'Anglés, émigra pour fait de religion[1].

Gazel. — Isabeau Gazel, de Lacabarède, était hors du royaume en 1704[1].

Géraud. — Raymond Géraud, de Caraman, se réfugia en 1698 en Suisse[1].

Gerval. — Siméon Gerval, de Castres ou de Viane, reçoit à Genève et à Lausanne en 1699 un viatique pour se rendre en Hollande[1].

Gilbat. — Mathieu Gilbat, de Castres, habitait Londres en 1732[1].

de Gineste. — Famille de Puylaurens dont plusieurs membres ont quitté la France pour cause de religion[1].

Paul s^r d'Appelle, capitaine au régiment de Dauphiné,

de la Salvetat) et d'Olympe de Rouzet. — 3. A. Francfort. — Cette famille, de Castelnau-de-Brassac, comprenait encore les branches de Cambous et de Muratel. — Un s^r Gautrand de la Bessière, de Castelnau-de-B., se fit pensionner vers le milieu du XVIIIe s. sur le produit des amendes infligées aux N. C. Sur les mêmes listes de pensionnés figurent : P^l de Correch s^r du Roquan, lieut. du juge d'appeaux; N. Bissol de Malacan de Tourène, sergent au rég^t d'Auvergne; L^s et Alex. Vigier; J^n-Samuel Pélissier; la veuve puis le fils de Casimir-Isaac Pélissier; tous de Castres (A. Hér. C 389).

Gay. — 1. A. Hér. C 318. — Le nombre des réf. du dioc. de St-Pons est peu élevé. Il est vrai que ce diocèse ne renfermait guère plus d'un millier de protestants vers 1685. Au sujet du nombre des fugitifs du pays castrais et de la population protestante de cette région, v. Bull. prot. 1909 p. 466 et ss., et 1911 p. 138 et ss.

Gazel. — 1. A. Hér. C 316. — Son frère eut la jouiss. de ses biens. — Gén. I Jean Gazel (1613-93), b^s de Lacabarède, ép. J^ne Marc. II Jean († 1695) ép. en 2es n. Is. Vignevieille dt : 1° *Isabeau*, 2° Jeanne ép. 1705 Elie Daurian, 3° Marquis, 4° Pierre, 5° J^n q. s. III Jean (1684-1749) lieut. de cav. ép. 1715 Anne Alquier de Larambergue.

Géraud. — 1. Il est assisté le 3 mai à Lausanne où il est arrivé depuis peu sortant de France; il est né de parents réformés, mais, ayant été laissé en bas âge, il a été élevé dans la religion catholique; il va à Berne pour l'abjurer (Fiches bibl. prot.).

Gerval. — 1. Ass. Genève. — Fiches bibl. prot.

Gilbat. — 1. Il est admis le 24 sept. dans l'égl. de Threadneedle St^t.

de Gineste. — 1. C^n de Larambergue. — 2. En août 1685 il est ensei-

émigre peu après la Révocation et meurt à l'étranger quelques années plus tard[1]. — Son frère Jean s^r de Najac et de Pamperulle, officier dans le régiment de la Marine, sort du royaume[3] pendant l'été de 1686[1] et entre au service de l'Electeur de Brandebourg[4]. Il passe ensuite en Hollande, puis en Angleterre[5] avec le Prince d'Orange. Il est tué à la bataille de Neerwinden en sauvant la vie à son général, le duc d'Ormond, dont il est aide-de-camp[6]. — Marc-Antoine, s^r du Falga[1], lieutenant dans le régiment de Dauphiné, se réfugie en Hollande vers 1688[7]; il entre bientôt après au service de l'Angleterre et devient capitaine[8]; en 1729 il habite Dublin[9]. — Marguerite (Mlle de Najac), sœur des précédents, après avoir été l'objet de mauvais traitements de la part des gens de guerre[10], est mise dans un couvent de Lavaur[1]; au bout de six mois, en août 1686, elle est conduite au château de Sommières[11]. Pour venir à bout

gne-colonelle à Fribourg; l'été suivant il est cap. réformé en garnison à Marsal, où se trouve également son jeune frère du Falga. — 3. A. Hér. C 273, 274. — A. Tarn E 1156. — 4. En sept. 1686 il est lieut. en pied de la 1re Cie du rég^t de Varennes à Clèves. — 5. La Fr. prot. (1re V 272) cite ce réfugié (d'après A. Nat. Tt 322 et 323 et Nobiliaire de St-Allais) et prétend qu'il devint cap. de cav. en Angleterre. — 6. Ch. Pradel, *Notes sur Puylaurens* p. 191. — 7. V. *Borel* n. — 8. Il se trouve en nov. 1691 à Southampton, en 1696 et en fév. 1702 à Londres; vers 1713 il achète une Cie. — Najac, Pamperulle et le Falga sont des métairies près de Puylaurens ou d'Appelle. — 9. Reg. des égl. fr. de Dublin. — 10. « D^lle de Najac de Puylaurens : coups de bâton » (Benoît V). — 11. Elle figure dans un mém. du 4 fév. 1687 (A. Nat. Tt 247) parmi ceux (4 seulement) du dioc. de Lavaur « qui n'ont point fait encore abjuration », avec l'annotation : « elle est prisonnière au chasteau de Sommières depuis six mois ». — Elle s'y trouve avec les d^lles Expert, de Puylaurens, et Lavabre, de Castres, et avec une centaine de protestantes qui sont « chacune dans une petite chambre », au dire du s^r de Najac. — Ce dernier est noté, en 1689, comme « un homme qui vit paisiblement et n'a pas l'esprit remuant », et comme un N. C. qui « ne se distingue pas en mal » (A. Hér. C 273). D'après ses lettres, il paraît être prêt à « faire ce qu'on ne peut éviter » et à se résigner à ce qu'il appelle « la volonté de Dieu »; aussi a-t-il abjuré à la première menace (Cambolive *Hist. de div. évèn.*), et qualifie-t-il d'obstination l'héroïque persévérance de sa fille aînée. Il est vrai qu'il a vu dragonner les siens au moment de la Révocation, et que, dans une lettre du 28 août 1686, après avoir parlé de l'internement de sa fille et de l'émigration de son fils Najac, il peut ajouter : « J'attends à tous moments qu'on relègue aussi ma femme et, sans sa grande incommodité, cela serait déjà fait; j'appréhende qu'elle

de sa fermeté on est obligé de l'enfermer dans l'hôpital de Valence : c'est là que, torturée par le féroce d'Hérapine, elle finit par abjurer, le 25 mars 1687, entre les mains de l'évêque Daniel de Cosnac[6]. Libérée plus tard, elle se réfugie[12] en Angleterre ; elle est à Londres en juillet 1694[1], et bientôt après à Dublin où elle épouse le capitaine de Bernadou[13].

Madeleine, femme de Jean Dupuy de la Bousquetié, passe en Angleterre[14], comme plusieurs de ses enfants, et meurt à Southampton en 1692[15]. — Marthe, femme de Marc-Antoine de Maury sieur d'Airoux[1], est réfugiée à Vevey en 1694[16]. — Antoinette, veuve d'Abel de Terson sieur de la Serrette et sœur des précédentes, émigre également[17]. Cette dernière est peut-être la même Antoinette de Gineste qui, ayant épousé le pasteur Antoine Cougot (v. ce nom), se réfugie avec lui en Angleterre[18] et meurt le 21 mai 1713 à Southampton[15].

Marguerite de Gineste, veuve du pasteur Marc-Antoine Guilhemat, sort de France après la Révocation[19] et gagne la Suisse ; elle s'établit à Berne puis à Vevey[20]. — Paule se réfugie en Angleterre avec son mari le pasteur Théodose Jarlan[21]. — Leur frère Pierre sieur de Labarthe[1], officier, passe au service du Roi de Danemark avant la Révocation[22] ; rentré en France au commencement de 1686, il y séjourne une dizaine d'années, puis émigre pour cause de religion en Suisse[23] (probablement à Vevey).

n'en reviendra pas ; nous sommes menacés à tous moments de garnison ». — Au contraire sa femme et ses enfants restés en France sont notés comme « catholiques fort ambigus ». On dit, en 1699, que ses filles ne pratiquent point [la religion C. A. et R.] et que l'aînée, en particulier, ne va pas à l'église et qu'elle devrait avoir une éducation chrétienne dans un couvent (A. Hér. C 274). — 12. A. Hér. C 274. — 13. La pension accordée en Angleterre à Marguerite de Gineste lui est supprimée pendant l'été de 1696 à Dublin, et 18 mois d'arrérages échus no lui sont pas payés. — Elle parvint, croyons-nous, à un âge avancé. — 14. A. Aude B 1970, 2083. — 15. Reg. de l'égl. de Southampton. — 16. Fiches bibl. prot. — 17. A. Tarn E 1156. — A. Aude B 1970, 2083. — A. Hér. C 274, 282, 284. — La demlle de Joncasse, belle-sœur, qui est à Puylaurens, jouit le bien. — 18. A. Hér. C 279 — 19. A. Aude B 1970, 2083. — A. Hér. C 274, 277, 311. — 20. A. Berne. — 21. A. Aude B 2083. — A. Hér. C 274, 277. Son frère Etienne reçoit, par un don du Roi du 15 janv. 1701 l'admon de ses biens. — 22. A. Nat. Tt 247. — 23. A. Hér. C 274. — Le sr Labarthe de Gineste

Ginestet. — Jacques Ginestet, de Castres, émigra à la Révocation avec son petit-fils nommé également Jacques[1].

avait tué en pleine rue de Puylaurens, le 9 juillet 1673, le soldat Isaac Rouyre, dans un duel où ils servaient tous deux de seconds (Bull. prot. 1912 p. 513 et ss). Condamné à mort, il avait obtenu des lettres de grâce et était devenu officier. Au moment de la Révocation, il est lieut. en pied dans le rég^t de la reine de Danemark; il obtient, le 6 nov., du c^te de Roye feld-m^al des troupes danoises, un congé « pour aller en France vacquer à ses affaires particulières ». Il revient alors à Puylaurens où il est encore en 1695, et d'où il émigre vers 1696. — Gén. I Jean Gineste († 1588), b^s et m^d de Puylaurens, ép. 1543 Marie Salvignol. II Etienne (1564-1631) b^s, cons. de Puylaurens, ép. 1595 Marthe Huc dt e. a. P^l (br. A) et Phil. (br. B). Br. A III Paul de G. (1596-1668) s^r d'Appelle, cap. de milices en 1637 au siège de Leucate, ép. 1624 Marg. de La Roque dt : 1° Anne ép. 1645 Séb. de Salvignol s^r de la Joncasse, 2° Marie ép. Dav. Canitrot m^d de Castres, 3° *Marthe* (v. 1629) ép. 1655 M.-Ant. de Maury s^r d'Airoux, 4° *Madeleine* (27 mai 1639-31 août 1692) ép. 1664 J^n Dupuy s^r de la Bousquetié, 5° Jeanne ép. 1672 P^l Pradelles de Latour, 6° Esther ép. 1662 Phil. de Lacger s^r d'Algans, 7° Marguerite ép. 1663 J. de Gineste s^r de Pratnisol, 8° *Antoinette* ép. 1675 Abel de Terson s^r de la Serrette, 9° Phil. q. s. IV Philippe (1630-94) s^r de Najac av., lieut. de cav., ép. en 1res n. (Boissadel no^re à Soupex 27 août 1653) Paule de Maury († 1668), fille de Bernard s^r de Lespinan, dt : 1° *Paul* († av. nov. 1692) s^r d'Appelle. 2° *Jean* († 29 juill. 1693) s^r de Najac, 3° *Marc-Antoine* s^r du Falga, 4° *Marguerite* (v. 1661) ép. 18/28 juin 1695 *Honorat de Bernadou*; et en 2es n. 1673 Ant^te Dupuy dt : 5° Philippe († 1701) s^r du Puget et de Najac, lieut. de drag. tué à Carpi, 6° Ant. q. s., 7° Marguerite ép. 1706 J^n du Bosc de Vaure s^r du Pesquier, 8° Louise ép. 1706 Abel de Terson s^r de la Jonquière, 9° Jeanne, 10° Etienne s^r d'Appelle cap. de gren. ép. 1744 Marg. de Ranchin. V Antoine († 1755) s^r de Najac ép. 1711 J^ne Pérols dt : Marc-Antoine s^r d'Appelle lieut.-c^el de cav. et Et. q. s. VI Etienne (1712-92) s^r de Najac, sgr de Blan, lieut.-c^el d'inf., ép. 1750 Marg. de Gineste dt Ant. q. s., Charles s^r du Castelet (aut. de la br. de Garrevaques), Etienne, et deux fils fusillés comme émigrés. VII Antoine (1751-1830) s^r de Najac, of^r de cav., gouv. de Puylaurens, ép. 1775 Marie-Mad. de Poyen dt desc. Br. B. III Philippe de G. († 1685) ép. (Darnaud no^re 23 nov. 1634) Mad. Lacger fille de Thomas, dt : 1° Isabeau ép. J^n Bonafous d^r et av., 2° Anne, 3° *Paule* ép. 1674 *Théodose Jarlan*, 4° *Marguerite* ép. 1667 M.-Ant. Guilhemat, 5° Catherine, 6° Et. q. s., 7° Paul s^r du Castelet of^r, 8° *Pierre* s^r de Labarthe. IV Etienne (1643-1714) ép. 1677 Marg. Canitrot. V Philippe (1698-1775) s^r du Castelet ép. Suz. de Bedos dt Marguerite ép. Et. de Gineste-Najac. — Armes : d'azur au genêt de sinople terrassé de même accosté de 2 lions de gueules, au chef de gueules chargé de 3 étoiles d'or.

Une d^lle Gineste, de Vabre, âgée de 18 à 20 ans, fut tuée lors de la surprise de l'assemblée tenue à St-Jean del Frech le 1er avril 1689. Son frère Jean, âgé de 15 à 16 ans, grièvement blessé à ses côtés, mourut quelques jours plus tard (A. Hér. C 169. — Msc. Nîmes). — V. *Boulude* n.

Ginestet. — 1. A. Aude B 1970. — A. Tarn E 1156. — A. Hér. C 274, 277,

Gleizes. — Quatre fils de Pierre Gleizes, ancien secrétaire de la Chambre de l'Edit, émigrèrent pour cause de religion ; ils étaient négociants[1].

Goulard. — Jean Goulard, de Castres, fils d'autre Jean, quitta la France pour cause de religion après 1710[1].

Gourc. — Samuel Gourc, de Lacaze, émigra peu après la Révocation[1].

Pierre Gourc, « jeune homme, tailleur », de Lacaze, était assisté à Lausanne en déc. 1692[2] et à Genève en 1693[3].

Mathieu et Esther Gourc, de Lacaze, firent leur « reconnaissance » à Londres, l'un à 17 ans le 13 mars 1698, l'autre à 18 ans le 14 déc. 1701[4].

Jacques Gourc, chapelier, fils de Samuel, de Montazels près de Lacaze, émigra avec sa sœur Marie en 1732[5].

N. Gour (?) et deux autres personnes de Réalmont recevaient à Genève en 1700 un viatique pour l'Allemagne[3].

283, 288, 310, 311, 316, 317. — Ses biens étaient situés dans les cons^ats de Castres et de Saïx. — Gén. I *Jacques Ginestet*, de Castres. II Jean († av. 1685) ép. 1665 J^ne Ricard dt *Jacques*.

Gleizes. — 1. A. Hér. C (d'après copies Fraissinet). — Gén. présumée I Jacques Gleizes ou Gleyses, d^r et av. à la Ch. de l'éd. de Castres ép. 1611 Marie Auriol. II N. Gleizes. III Pierre, secr^e de la Ch. de l'éd. à Castelnaudary, puis à Toulouse en 1679 lors de sa réunion avec le Parl^t, ép. N. dt : P^l q. s., *4 fils* réfugiés et 1 fils av. au Parl^t. IV Paul (v. 1672-1748) proc^r ép. 1706 Is. Cavaillés de Castres dt 10 enf. e. a. Pierre l'aîné, associé de l'Acad. de Toulouse pour les mathém., insp^r des ponts et chaussées v. 1750. — Dans une lettre de 1748 le président Le Mazuyer, qui fait le plus grand éloge de cette famille, dit qu'il « prévint les mesures et dispositions secrètes pour la sortie du royaume [des enfants de Paul Gleizes] et arrêta au moment de leur départ les deux filles aînées qu'il mit dans un couvent » (A. Hér. C).

Gleyses, de Toulouse, secrétaire du président de Vignoles, fut enfermé en 1688 au ch^au de Sommières pour n'avoir pas pratiqué la religion catholique (Du Puy p. 163). C'est prob^t le même (Pierre Gleizes ou l'un de ses fils) qui, étant secrétaire de M. de Faure St-Maurice cons^er au Parlement, fut exilé à Puiseaux en Gâtinais à la fin du XVIIe s. et fut libéré le 27 mars 1700 (A. Hér. C 273).

Goulard. — 1. A. Tarn, Relig. fug. — A. Hér. C 318, 322, 323, 336. — Ses biens étaient en régie en 1722.

Gourc. — 1. A. Aude B 1970. — A. Tarn E 1156. — A. Hér. C 274, 277 316. — 2. Fiches bibl. prot. — 3. Ass. Genève. — 4. Liv. Savoye. — 5. A. Tarn, Relig. fug. — A. Hér. C 323, 338.

N. Gourc, de Sablairolles, fut arrêté à la suite de l'assemblée tenue

Gourguet. — Pierre Gourguet, de Pierreségade, reçoit à Genève en 1709 un viatique pour l'Angleterre[1].

Gramond. — La veuve et la fille d'Isaac Gramond, marchand libraire à Castres, étaient réfugiées à Berne en 1693 et à Morges en 1696[1].

Grand. — Jean Grand, menuisier, de Vabre, émigra pour cause de religion[1].

de Grenier. — Jean et Antoine de Grenier sieurs de Fonblanque, d'une famille de gentilshommes verriers habitant près de Vaour en Albigeois, firent dès 1740 leur éducation en Angleterre, peut-être pour échapper aux persécutions. Jean fut naturalisé Anglais en 1748 sous le nom de Fonblanque et fonda à Londres un établissement de crédit[1]; Antoine, négociant à Londres, revint en France et mourut à Hauteserre près de Vaour en 1766[2].

le 14 nov. 1745 au Roc de Biège près Castelnau, pour avoir fait baptiser ses enfants au désert. Il fut d'abord enfermé au ch^au de Ferrières (où la gale rongeait les prisonniers), puis dans les prisons de Montpellier. Il n'en continua pas moins de suivre les assemblées dès qu'il eut été remis en liberté (A. Hér. C 216, 222). — C'est sans doute le même (Louis) Gourc de Sablairolles qui fut décrété de prise de corps pour avoir assisté le 16 sept. 1747 à une assemblée près d'Espérausses (A. Hér. C 224).

Par ordre du 21 déc. 1764 et sur la demande de l'évêque de Castres, les 5 enfants de la veuve Gourc furent internés, le fils dans un collège et les filles Suzanne, Madeleine, Jeanne et Anne au couvent de la Présentation de Castres (A. Hér. C 406, 472).

Gourguet. — 1. Ass. Genève.

Gramond. — 1. Fiches bibl. prot. — A. Berne, Pens. réf., dir. réf. — Lydie Gramond était aveugle. — Gén. I Jean Gramond, m^d de Labastide de Peirat, ép. Cath. Bosc. II Isaac (1641) ép. à Castres 14 janv. 1668 *Lydie Bardin.*

Grand. — 1. A. Hér. C 310.

de Grenier. — 1. Agnew II 385. — 2. A. Tarn E 4978; Reg. des sép. des prot. de Penne. — Les Grenier ou Granier, originaires du c^té de Foix, se répandirent dans le Midi, partout où l'abondance du combustible permettait de fondre le verre, en particulier dans la Montagne Noire, le Quercy, l'Armagnac, le Rouergue. Ils exploitèrent aussi les ressources de la forêt de Grésigne, dès le commencement du XVIIe s., concurremment avec les Amouin, les Riols et les Robert; leurs fours de Fonblanque et de Hauteserre étaient situés à l'orée sep^le de la forêt. — Gén. I Paul de Grenier (descendant de Peyre de G. † à Fabas v.

Grimailh. — Pierre Grimailh, de Sorèze, émigra pour cause de religion en 1685[1].

Jean-Pierre Grimailh, bourgeois de Sorèze, était fugitif en 1718[2].

Guibal. — Antoine Guibal, de Castres, émigra avant 1715[1].

Jean Guibal avait ses biens en régie en 1718[2].

Jean Guibal, de Castres, passait à Lausanne en 1699[3].

Guilhem. — N. Guilhem, chirurgien de Revel, s'établit vers 1740 à Genève. Après avoir fait en 1757 un séjour dans sa famille, il emmena, la même année, sa sœur à Genève. Celle-ci épousa N. Caussé, de Graissessac, garçon chirurgien dans la boutique de Guilhem[1].

Guilhemat. — La veuve du pasteur Marc-Antoine Guilhemat émigra au moment de la Révocation, laissant en Fran-

1550). II Abel ép. 1632 Marie Reynaud. III Paul († 1699) sr de Bernoie ép. 1666 Marie Lacroix. IV Pierre († 1699) sr d'Hauteserre ép. 1691 Jne Lagarde dt Isaac sr de Granier et Fs q. s. V François sr de Fonblanque ép. 1723 à Bruniquel Anne Rigal fille de Jacques nore dt Jn q. s. et *Antoine*. VI *Jean* [sr de] *Fonblanque* ép. *N. Bagshawe*. VII *John-Samuel-Martin Fonblanque* (1759-1838), jurisconsulte éminent, membre des Communes (1802- 1806), père de 3 fils d'abord officiers, puis l'un jurisconsulte, l'autre consul, le 3e publiciste (Albany Fonblanque). — Armes : d'azur à la bande d'argent chargée de 3 étoiles de gueules, accompagnées d'une souche de vigne de sable chargée du fruit de sa couleur en chef, et d'un levrier de sable en pointe. — Un Grenier était cornette en 1689 dans Schomberg-cav. (Agnew II). — Un de Grenier fut administrateur de l'hôtel du Refuge à Berlin.

Grimailh. — 1. A. Hér. C 409. — Ses biens hypothéqués furent mis en vente d'autorité du Parlt. de Toulouse le 22 nov. 1685. Son fils Jean jouissait en 1719 de ce qui restait de ces biens. — 2. A. Hér. C 409. — Il était fils de Pe Grimailh.

Guibal. — 1. A. Hér. C 298. Ses biens sont mis en régie en 1715. Il était, croyons-nous, fils d'Etienne procr à la Ch. de l'éd. et de Suz. Tandon. — 2. A. Hér. C 336. — Un Jean G. avait été nat^é Anglais en 1696 (Agnew II 65). — 3. Il était assisté le 3 fév. — Le fils d'Antoine Guibal fut enfermé en 1699 chez les Doctrinaires de Toulouse (A. Hér. C 273). — Un document nous dit : « Le père a pris la fuitte, a laissé ses affaires en désordre, et n'est point en estat de payer la pantion » (A. Hér. C 279).

Guilhem. — 1. A. Hér. C 342, 444. — La sœur revint à Revel en mai 1758. — C'étaient sans doute les enfants de Jn G. chirurgien qui était à Revel en 1761.

Jeanne Guillem, de Revel, mourut relapse en 1725 : un procès fut fait à sa mémoire (A. Aude B 2561).

ce ses deux enfants[1]. Elle était assistée à Berne en 1693 et à Vevey dès 1696[2] (v. de Gineste).

Guilhot. — Pierre Guilhot, de Lacrouzette, émigra vers 1722[1].

de Guirard. — Jean de Guirard sgr de Senergues, né à Castres, se réfugia dans le Brandebourg. Il était en 1705 capitaine au régiment de Varennes. Il mourut à Potsdam en 1750 laissant une fille[1].

Guilhemat. — 1. A. Aude B 1970, 2083. — A. Hér. C 274, 277, 294, 311. — A. Tarn E 1156. — On lit dans un état de 1699 des N. C. du dioc. de Lavaur « qui se distinguent en mal » (A. Hér. C 274) : « La dlle de Guillemat, jouissant des biens de Marguerite de Gineste veuve de Guillemat sa mère, est allée du côté de Foix où elle a quelque bien; c'est une grande fille qui a besoin de quelque instruction chrestienne et mise dans un couvent, n'ayant jamais cherché instruction ». — 2. Fiches bibl. prot. — A. Berne, Pens. réf., dir. réf. : vers 1694 elle recevait des secours réguliers dans le canton de Berne. — Gén. I Charles Guilhemat, de Labastide de Peirat, ép. Anne Roger. II Marc-Antoine étt en théol. à Genève en 1664, past. à Mazères en 1666, ép. (Darnatigues nore à Puylaurens 30 août 1667) *Marg. de Gineste* dt Anne ép. Ch. de Laserre et Charles († jeune).

On trouvait en 1698 à Vevey parmi les réfugiés du pays castrais : Pierre Calmells et sa femme, de Vabre ; Jacques Batigne md de Réalmont, sa femme et 4 enfants (Fiches bibl. prot.).

Guilhot. — 1. A. Hér. C 323. Ses biens sont mis en régie en 1732.

de Guirard. — 1. Erman VII 271; IX 271, 300, 315. — A. Tarn-et-Gar. C 88. — Gén. I Jean de Guirard sgr de Lapanouze en Rouergue (qui t. en 1550) ép. Lse de Moncalin. II Audouyn sgr de Villecontal, cap. de Milhau et Compeyre, (qui t. en 1566), ép. N. III Abraham de G. et de Montarnal sgr de Senergues et de St-Etienne-les-Maurs (qui t. à Castres en 1616), ép. 1604 Is. de Bousquet de Verlhac dt Jn q. s., Louis sr de Lagorce et Jn-Mariet. IV Jean de G. et de Montarnal, sgr de Senergues et de St-Etienne (qui t. en 1644 à Espayrac), ép. (Jn Debrus nore à Castres 24 juin 1632) Is. de Durand de Bonne dt : Jn q. s., Louis, Abraham et Charles. V Jean de G. (v. 1642) sgr de Senergues ép. à Castres 2 juin 1672 Esther Rissolières. VI *Jean* sgr de Senergues (v. 1673-1750) ép. N. dt : *Jne-Claudine* († 1762), née et morte à Schlagen (Poméranie), ép. *Gaspard Ewald v. Gruben* lieut. au régt de Rochow, dt une fille. — Armes : d'azur à une bande d'or accompagnée de 3 croissants d'argent 1 en chef, 2 en pointe.

De nombreux réfugiés entrèrent, comme le sr de Senergues, au service de l'Electeur de Brandebourg. Les uns formèrent des corps entiers (régts d'inf. de Varennes, baton de Cornuaud, Cie de cadets, 2 Cies de grands mousquetaires); d'autres entrèrent en proportion plus ou moins considérable dans les cadres de divers corps; cette proportion était importante dans les régts de cuirassiers de du Hamel (puis Lostanges),

Guiraud. — Pierre Guiraud, teinturier, de Mazamet, abjure le catholicisme à Magdebourg le 29 mars 1711[1].

N. Guiraud, de St-Amans, émigre au XVIIIe siècle[2].

Antoine Guiraud, de Castres, venant des troupes du Piémont, est assisté à Genève en 1704[3].

Antoine Guiraud, de Puylaurens, venant de Berne, reçoit à Genève en 1710 un viatique pour l'Allemagne[3].

Guittard. — Louis Guittard sieur de La Malquière[1], de Pierreségade, sa femme Jeanne de Rouzet du Causse, et deux de ses frères furent arrêtés à Bordeaux au moment où ils cherchaient à quitter la France et conduits dans les prisons de Castres : La Malquière n'en sortit qu'après abjuration[2] (mai 1686). Il réussit bientôt après à se réfugier en Angleterre, fit à Londres, le 5 fév. 1687, sa « reconnaissance »[4], prit du service dans le régiment de cavalerie de Schomberg et devint capitaine[5]. Il mourut à Portarlington en 1733[6]. — Sa femme émigra peut-être également[7]; dans ce cas elle serait rentrée bientôt en France[8]. — Sa fille Lucrèce épousa au Refuge le capitaine Charles de Quinsac;

de dragons d'Anspach, d'inf. de Lottum et de Dorthe. En 1707 il y avait environ 180 réf. sur 1340 officiers dans l'armée prussienne, soit près de 13 0/0. — Voir Erman; C. v. Bardeleben *Drei Rangliisten der preuss. Armée* 1701, 1703, 1707 (Berlin, Mittler 1909).

Guiraud. — 1. Tollin. — 2. A. Hér. C 323, 336. — 3. Ass. Genève. — Ant. G., peigneur, passe à Francfort le 27 sept. 1687.

Marie-Pétronille et Catherine-Jacquette Guiraud, filles de Louis s^r de la Jolinié de Réalmont et de N. de Pujol de Lagrave, furent, par ordre du 27 nov. 1744, enfermées au couvent de la Visitation d'Albi afin « que le père ne les pervertisse pas aux assemblées ». Ne pouvant rien obtenir d'elles, on les élargit, l'aînée par ordre du 10 nov. 1749, la 2e par ordre du 27 oct. 1750. Mais sur la demande de l'archevêque d'Albi, une 3e fille Louise-Gabrielle fut, en vertu d'une lettre de cachet du 3 sept. 1752, enfermée au couvent Ste-Jeanne d'Albi (A. Hér. C 400, 408).

Une d^lle Guiraud fut enfermée aux Nouvelles Converties de Castres par ordre du 1er juin 1772 et libérée par ordre du 29 juill. 1774 (A. Hér. C 407, 408, 472. — A. Nat. O^1 f° 187).

Guittard. — 1. A. Hér. C 310. — 2. A. Hér. C 163, 191. — 3. A. Aude B 1970. — A. Tarn B 123, E 1156. — A. Hér. C 274, 277. — Sa f^e et ses enf., habitant le cons^at de Viane, furent mis en poss. de ses biens. — 4. Liv. Savoye. — 5. Agnew II. — Proceedings VI. — Il était lieut. réformé en juill. 1689, cap. réformé en 1698, et cap. commandant en 1702. — 6. Reg. égl. fr. Portarlington. — 7. A. Hér. C 310. — 8. Minutes de l'étude de

elle habitait à Dublin en 1724[9]. — Son fils Louis sortit aussi du royaume ; en oct. 1698 il était à Lausanne chez le médecin Duclerc[10].

Guy. — Pierre Guy, de Viane, était à Londres dès 1682[1].

Isaac Guy, de Brassac, réfugié à Londres, fit sa « reconnaissance » et fut reçu dans l'église française de Hungerford le 15 avril 1711[2].

Me Bonnafous à Viane : testt de Jne de Rouzet en 1707 et 1713. — 9. Reg. égl. fr. de Dublin. — Elle n'émigra qu'après 1710. — Une fille naturelle de La Malquière, Claudine, émigra aussi probt en même temps que ce dernier (A. Hér. C 283, 310). — A la même époque « la nommée Claude, que l'on dit faible d'esprit », de Viane, sortit également du royaume (A. Hér. C 310). — 10. Fiches bibl. prot. — Gén. I Moïse Guittard nore à Viane en 1619 et en 1637 ép. Anne N. II Antoine bs, lieut. de juge à Anglés (qui t. en 1691), ép. en 1res n. Olympe de Brevet et en 2es n. Marquise de Brevet, père de : Ls (br. A), David (1658), Pe-Antoine (1660) sr du Bez ép. Marie Cabanel, Jn-Jacques cornette de carabiniers en 1695, J. (br. B). Br. A III *Louis* (1655-27 déc. 1733 v. s.) ép. (Calvayrac nore à Espérausses 15 oct. 1679) Jne de Rouzet du Causse dt : 1° Olympe ; 2° Jeanne (1683) ép. 1711 M.-Ant. Boisset de Campguilhem lieut. d'inf. ; 3° *Lucrèce* ép. *Ch. de Quinsac* († 1745) dt *Louis* né à Dublin 10 sept. 1724 ; 4° *Louis* (v. 1680-av. 1710). Br. B III Jacques (1665) sr de Lanauze ép. 1684 Mad. d'Alquier, d'Anglés, dt Jr-Jacques (v. 1687-1753) sr de Lanauze ép. 1721 Cath. de Riols.

Ce dernier, ancien ofr dans Bourgogne-inf., cher de St-Louis, habant Anglés, fut arrêté le 17 mars 1745 à l'assée de la Tourette près de Mazamet et condé le 6 avril aux galères perpétuelles. ainsi que 8 autres protestants parmi lesquels J. d'Olés de Laroque sr de la Tour du Redondet également ofr et cher de St-Louis (v. *Bernadou* n.). A leur sujet, Paul Rabaut raconte dans une lettre du 8 mai 1745, l'anecdote suivante : « Parmi ces captifs, il y en avait deux qui portaient la croix de St-Louis ; l'on rapporte que l'intendant la leur ayant demandée, l'un d'entr'eux en la lui remettant lui dit : La voilà, Monseigneur, j'en porte une autre qui m'est infiniment plus honorable, c'est celle de mon Sauveur ». Guittard fut embarqué sur *la Brave* en 1746, et mourut en 1753 (Fr. prot. 2e VI 284. — A. Hér. C 213, 327).

Ant. Guittard, de Viane, lieut. du juge d'Anglés, étant mort après avoir refusé les sacrements, un procès fut intenté à sa mémoire en juin 1690. — Il en fut de même à cette époque pour Jn Montane nore hant le masage de las Passes près de Viane (A. Hér. C 170).

Jacques Guitard, de Guerzi (?), Haut-Languedoc, fut condé aux galères par le présidial de Nîmes, le 6 mars 1687 ; il mourut à la peine (Fr. prot. 2e VI 284).

Guy. — 1. Il fut admis, le 16 avril, dans l'égl. de Threadneedle St. — 2. Bull. prot. 1890 p. 96. — Gén. présumée. I Jean Guy, de Brassac, ép. 1671 Rébecca Gazel, dt *Isaac*.

de Guy. — Barbely de Guy d'Audanger, originaire de Champagne, avait épousé en 1671 à Neuchâtel Jean Fargues, de Puylaurens. Veuve en 1681, elle se réfugia à la Haye et épousa en 1687 Philippe de Bedos s^r de Fonbas (v. ce nom), de Puylaurens. Elle était de nouveau veuve deux ans plus tard[1].

H

d'Hautpoul. — Anne d'Hautpoul, femme de Guillaume de Vialatte s^r de las Bonnettes, de Puylaurens, émigra en Suisse en 1690[1], ainsi que sa petite-fille Mlle de Camaret; elles étaient assistées à Berne de 1694 à 1697[2] (v. Vialatte).

Henries (?). — Pierre Henries, de Castres, était secouru en Suisse en janvier 1690[1].

Hérail. — Pierre Hérail, tondeur de draps, de Lacaune, émigra en Hollande puis en Angleterre vers 1687; il revint en France en 1699[1].

de Guy. — 1. Fr. prot. 2e VI 906.

d'Hautpoul. — 1. « Sortie depuis peu de France où elle a beaucoup souffert pour la religion », elle est assistée le 7 oct. à Lausanne, d'où elle repart le 10 pour Berne « où elle a des connaissances » (Fiches bibl. prot.). — 2. A. Berne: pens. réf., dir. réf. — Au nom de Mme d'Hautpoul Las Bonnettes est plusieurs fois associé, dans ces documents, celui de Mme Duret: peut-être cette dernière était-elle Mlle de Vialatte de Camaret? — Gén. I Pierre d'Hautpoul sgr de Lamothe et de Blan ép. Claude-Rogère de Comminge. II J^n-Jacques s^r de Blan ép. N. Dupuy de la Roquette dt: 1° J^n-Pierre s^r de Blan et de Lamothe; 2° Guillaume s^r de la Génibrède; 3° *Anne* (v. 1610) ép. en 1res n. Gaillard de Roux s^r de Pechmille dt *J^ne de Roux*, et en 2es n. 1649 Guill. de Vialatte de Las Bonnettes dt 5 enfants.

Henries. — 1. Msc. Court 17 S (collecte de Hambourg).

Hérail. — 1. Reg. état civil de Lacaune. — Il abjura à Lacaune le 21 oct. 1699 en même temps qu'un de ses concitoyens qui avait partagé son sort, David Bec, fils de Pierre s^r de la Grave substitut du proc^r du Roi et d'Elis. de Brus. Ce dernier ép. le 29 août 1700 Elisabeth Calvet (v. Bec). — Une Suzanne Hérail mourait à Portarlington en fév. 1725.

En 1767, Elisabeth Hérail, de Lacaune, âgée de 12 ans, fut remise par le curé, à l'insu de ses parents, à un voiturier pour être conduite à Castres au couvent de la Présentation; elle fut enlevée en route par son père; mais bientôt elle fut menée de force au couvent en vertu d'un ordre du 22 août, et ne fut libérée que par ordre du 29 juill. 1774 (A. Hér. C 407, 408, 472. — A. Nat. O^1 f° 187).

Houlès. — Voir Oulés[1].

Huc. — Pierre Huc, de Mazamet, émigra avant 1700[1].

Jean Huc, de St-Amans, était réfugié à Londres dès mars 1682[2].

Pierre Huc, chirurgien de Labastide-St-Amans, et sa femme sortirent du royaume peu après la Révocation[3].

d'Huc. — Philippe d'Huc, de Lacaune, se fixa comme négociant à Montpellier, puis à Lyon ; il quitta la France vers le milieu du XVIIIe siècle et acquit le fief de Béthusy près de Lausanne. — Son fils Paul, d'abord négociant à Lyon où il se maria, s'établit plus tard en Suisse, puis, dès 1772, en Silésie[1].

Hugonin. — Isaac Hugonin sieur de Lautier[1], d'Anglés,

Houlès. — 1. Ce nom était également orthographié Houlez, Doulés, Olés, Oulez, etc.

Huc. — 1. A. Tarn E 1156. — A. Hér. C 274, 316. Antoine et Pierre Huc, son oncle et son cousin germain, eurent la jouiss. de ses biens. — 2. Liv. des témoignages de l'égl. de Threadneedle St^t. — 3. A. Tarn E 1156. — A. Hér. C 274, 316, 317. Son beau-frère, Daniel Maldenier av. de Castres, eut la jouiss. de ses biens qui, mis en régie en 1715, furent rendus, par ordonnance de l'int^t du 16 mars 1717, à son fils Paul. — Ce réfugié est appelé Paul Huc dans un état (A. Aude B 1970).

Gabriel Huc, de Castres, proposant apostat, est inscrit en 1675 sur le rôle des pensionnés du clergé (Fr. prot 1re IX 6).

d'Huc. — 1. C^n Jules Sers. — C^n Cte H. de Bethusy-Huc. — A. Tarn B 215. — Nous ne savons pas si c'est pour cause de religion que Ph. d'Huc s'établit en Suisse. — Gén. I Jean d'Huc ép. Marg. de Besselves. II Jean sgr de Besselves, Naubert et Monségou, ép. J^ne de Passien dt : Bernard (br. de Montségou), Jean (br. de Besselves) et J^n q. s. III Jean sgr de Naubert, dit le cap. de Lacaune, ép. v. 1560 Ant^to Borelli. IV Jean sgr de Naubert ép. Elis. de Goudon. V David sgr de Naubert ép. 1645 Suz. de Contin. VI Jean ép. 1689 Suz. de Bonne dt : Pierre ép. N. dt desc. et Phil. q. s. VII *Philippe* ép. (Pachot no^re à Lyon 13 avr. 1730) Elis. Cabanes dt P^l q. s. et Pierre ép. N. Boyer dt 4 enf. VIII *Paul* (b. à Lyon 21 juill. 1731) sgr de Bethusy ép. 1er janv. 1758 *Elis. de Villas* dt : 1° *Philippe-Elisabeth* (1er fév. 1761) c^te du St Empire, sgr de Bethusy, Sec et Sproits, sous-lieut^t aux chevau-légers de l'Electeur de Saxe en 1783, père d'*Ernest de Béthusy-Huc* chambellan du Roi de Prusse et ancêtre des c^tes *Edouard* et *Henry de B.-H.* fixés l'un à Bankau près Croutzbourg, l'autre à Canth (Silésie) ; 2° *J^ne-Pauline-Etienne* (8 fév. 1764) ép. 15 janv. 1782 *Ch.-Aug.-Fréd. b^on de Schirnding* gentilh. de la chambre et des chasses de l'Electeur de Saxe. — Armes : d'azur à 3 chats-huants d'or, posés 2 et 1, becquetés et panachés de sable.

Hugonin. — 1. A. Hér. C 316. — Son frère, le s^r de Bonnefon, eut la

entra au service de l'Electeur de Brandebourg et devint lieutenant-colonel[2]. Il était établi à Müncheberg, au commencement du XVIIIe siècle, avec sa femme, Jeanne Hugonin, d'Anglès[3].

Jacques Hugonin, étaminier, quitta Anglés en mai 1730 pour se réfugier dans le Brandebourg[4]. Il s'établit à Müncheberg où il épousa Suzanne Blavy, d'Anglés[3].

Hugony. — Charles Hugony, ancien procureur au Parlement de Toulouse, sa mère et sa tante, étaient en 1699 réfugiés à Berlin[1].

Charles Hugony, du Languedoc, étudiait en 1694 à l'université de Francfort-sur-Oder[2].

Charles Hugony, de Toulouse, âgé de 22 ans, était en 1705 enseigne dans les fusiliers de la Garde du Roi de Prusse[3].

Charles Hugony, de Castres, sortit de France probablement après 1716[4].

Jean Hugony, cordonnier, de Castres, sortit de France au

jouiss. de ses biens situés à Cuq-d'Albigeois. — A. Aude B 328. — A. Tarn B 328. — Gén. présumée. I Isaac Hugonin sr de Lautier ép. Esther Seguret dt : 1° *Isaac* sr de Lautier; 2° Isaac sr de la Bonnefon ép. Is. Boutaric, dt Isabeau et Marie. — A la famille bourgeoise Hugonin, d'Anglés, se rattachent encore les branches de Burlats, Cabirac, Escambous, Labarthe, etc. — 2. Erman IX 153, 178. — 3. Die franz. Colonie. — 4. A. Hér. C 322. — Pierre Hugonin passait à Schaffhouse le 28 déc. 1685. — Pierre H. serger, du Languedoc, était en 1698 établi à Spandau avec ses deux enfants (Dieterici 1698 p. 408. — Rôle gén. 1934). — Jacques H. se réfugia au Locle (principauté de Neuchâtel). Son fils Daniel, perruquier, mourut à Berne le 13 janv. 1709 (A. Berne, reg. égl. fr.). — Suz. Joli vve de Ls Hugonin était assistée à Lausanne avant 1698.

N. Hugonin de Cabirac, d'Anglés, mis en pension à Castres chez un me écrivain, fut vivement sollicité de se faire catholique. Sur la demande de l'évêque de St-Pons il fut enlevé à son père, qui l'avait repris chez lui, et fut placé chez le sr Ja-Pe Laget, me de pension à Castres (A. Hér. C 405).

Une fille de César Hugonin sr d'Escambous et d'Isabeau Savaric, d'Anglés, nommée Jeanne, fut enfermée par ordre du 27 janv. 1752 dans l'abbaye de Lautrec; étant malade, elle fut libérée par ordre du 27 déc. 1759 (A. Hér. C 406).

N. Hugonin de Cabirac fut déclaré de prise de corps en 1751 pour baptême au désert.

Hugony. — 1. Rôle gén. 638. — 2. Hug. Verein. — 3. C. v. Bardeleben, listes d'ofrs prussiens. — 4. A. Tarn B 154. — A. Hér. C 322, 323,

commencement de 1688 et se rendit à Berne puis à Genève ; il rentra bientôt en France sans doute pour chercher sa famille [5].

I

Icard. — Jean Icard, de Castres, étudiait en 1665 à l'académie de Puylaurens et fut admis au ministère en sept. 1668. Pasteur à Sénégas (1671-74), puis à Anglés (1674-76) et enfin à Milhau, il quitta la France au moment de la Révocation [1] et se réfugia [2] en Angleterre. En 1689 il était aumônier du régiment de Cambon [3]. Plus tard il s'établit en Irlande et habita Dublin [4] ; il devint dès 1701 doyen d'Achonry [4].

Antoine Icard, de Castres, émigra pour cause de religion [5].

Icher. — Samuel Icher, de Castres, sort de France après la Révocation [1].

336. — Il était petit-fils d'André Hugony procr à Castres. — Son cousin-germain David Auriol demanda la main levée de ses biens. — 5. A. Hér. C 169. Il repartit de Castres le 12 nov., mais fut arrêté à Trébas avec sa femme et son fils, et avec un certain Dupon, sa femme et 2 enfants. Conduit dans les prisons de Castres, il prétendit, le 16 déc., qu'il s'était enrôlé dans la cie du sr de La Chèze, cap. au régt de Vivonne, et qu'il cherchait à la rejoindre à Belfort.

Une dlle Hugony, de Revel, est mise, par ordre du 26 fév. 1746, au couvent des Filles de la Croix de Lavaur (A. Hér. C 401).

Icard. — 1. Les 3 ministres de Milhau furent décrétés de prise de corps le 22 sept. 1685. Icard s'enfuit probablement à Paris, car le 24 oct. l'intt Ménars écrivait à Seignelay qu'il l'avait envoyé à l'intt de Montauban [pour obtenir un passeport] et ajoutait : « Comme il n'a pas le temps d'aller à Montauban et de sortir du royaume dans la quinzaine, je lui donnerai un certificat si S. M. le veut » (Bull. prot. 1907 p. 466. — Douen II 10). — 2. A. Aude B 1970. — A. Tarn B 112; Relig. fug. — A. Hér. C 274, 277, 278, 282, 310, 311, 316, 323. — A. Nat. Tt 239, 290. — Ses biens se composaient d'une maison à Castres et de métairies situées dans les consats de St-Germier, Sallepineau, Puylaurens ; ils furent réclamés par son frère, puis par sa sœur. — 3. Agnew II. — Il fut remplacé en 1693, pendant 7 à 8 mois, comme chapelain de ce régt qui était alors à Taunton (Irlande), par J. Fontaine (*Mém. d'une fam. hug.*, Toulouse 1900 p. 285). — 4. Reg. égl. fr. Dublin. — Gén. I Jean Icard, d'une fam. de Puylaurens, nor à Castres, ép. Jne de Lafontaine († 1687) dt Louis huissier au Parlt, N. et Jn q. s. II *Jean* (v. 1642-25 juill. 1733) ép. *Suz. Sorret* († 25 avr. 1740) dt *Benjamin* (1699-1701) mort à Dublin. — 5. A. Hér. C 316, 317. Sa mère eut la jouiss. de ses biens.

Icher. — 1. A. Tarn E 1156. — A. Hér. C 274, 310. Sa fille Marie

Alexandre Icher, confiseur, de Castres, est établi à Morges, en septembre 1698, avec sa femme Marie Gau et 2 fils[2].

N. Yché, maître d'école, de Castres, et sa femme sont à Mont-sur-Lausanne en avril 1698[3].

Judith Icher, veuve de Daniel Bugaros, d'Anglés, était fugitive en 1714[4].

Imbert. — François Imbert[1], de Puylaurens, étudiant à l'académie de cette ville en 1667, fut admis en 1671 au saint ministère qu'il exerçait en 1674 à l'Isle-Jourdain, en 1676 à Labastide-de-Léran et en 1681 à Sénégas[2]. En 1685 il se réfugia en Hollande, avec sa femme Marthe Dupuy[3], et se fixa à Amsterdam où il prêchait dans l'église de Louwiersgraft et où il mourut en 1711[4]..

ép. Jn Banquels, de Puylaurens, eut la jouiss. de ses biens. — 2. Il a 45 ans, sa femme 31 et ses fils 8 ans et 15 mois. — 3. Il a 45 ans et sa femme 43; ils « vivent de leur travail » (Fiches bibl. prot.). — Un sr Icher était mentionné à Lausanne dès 1693. — 4. A. Hér. C 316.

Imbert. — 1. Le sr Imbert était (disait-on, vers 1688) « d'une taille assez haute, le visage pâle, mélancolique, assez mince et grison, chauve au sommet de la tête » (A. Hér. C 279). — 2. De même que ses collègues Lacam et Sers, il fut l'objet, le 2 avr. 1685, d'un décret de prise de corps à la suite duquel son temple fut fermé (A. Tarn B 241). — 3. A. Hér. C 279. — 4. V. *Bonniol* n. — Bull. wal. — Bull. prot. 1858 p. 426. — Gén. I Jean Imbert, 1er cons. de Puylaurens, huguenot, père de Florens dr et av., Pierre, Jacques et Gaillard q. s. II Gaillard († 1628) sr d'En Mary et de la Valcrose, gendarme en 1579, consul de Puylaurens en 1584 et 1622, anobli en 1611, ép. v. 1578 Antte de Gineste, dt : 1o Florens sr de la Valcrose dr et av. ép. 1626 Marie de Villeneufve, 2o Jude q. s., 3o Denis sr de Barry et du Bosc ofr, 4o Isabeau ép. 1603 Michel Bedos sr de Mirabel. III Jude d'Imbert sr de Péchaudier et d'En Mary, cap. au régt de Normandie, ép. 1619 Anne de Portes, dt 1o Denis q. s. 2o *François* (v. 1642-1711) ép. *Marthe Dupuy*. IV Denis, cap. de grenad., tué en 1706 au siège de Turin. V Gaillard sr de Barry ép. Marie Pérols. VI Denis († 1759) sr de Barry ép. Marg. de Corneillan, dt desc. — Armes : D'argent au mouton de sable, au chef enté d'azur chargé d'un lion léopardé d'or.

Bernard Gaillard Imbert, fils d'Honoré médecin de Puylaurens, et de Suzanne de Bedos, ayant réussi malgré sa religion à prendre ses grades à Avignon, exerçait la médecine dans sa ville natale : par ordre du 9 avril 1741, il en fut exilé à 20 lieues pour avoir exhorté et consolé les malades protestants. — Son frère David Imbert, dit Ternet, fut également exilé à 25 lieues du diocèse de Lavaur, par ordre du 19 mars 1748, pour avoir rempli les fonctions de prédicant dans une assemblée (A. Hér. C 209, 402).

J

Jarlan. — Théodose Jarlan étudiait en 1671 à l'académie de Puylaurens[1], était admis au saint ministère le 16 sept. 1674 et succédait la même année à son père comme pasteur de Limeuil en Périgord. Le temple de cette localité ayant été démoli en 1683[2], Jarlan se fit nommer à St-Rome du Tarn. Au moment de la Révocation, avec sa femme Paule de Gineste de Puylaurens et ses deux enfants, il se réfugia[3] en Angleterre, où il fut naturalisé le 21 mars 1688[4]. En 1717, bien qu'ayant un bénéfice dans le comté d'Essex, il était assisté ainsi que sa femme[5].

Jarnaille. — Marguerite Jarnaille, de Castres, reçoit à Genève, en 1693, un viatique pour l'Allemagne[1].

de Jaussaud. — Jean-Louis de Jaussaud, de Castres, étudia la théologie à Genève en 1638. Pasteur d'abord à Gergeau, puis, dès 1643, à Castres, il fut exilé de cette ville, avec ses quatre collègues, par ordre du 2 avril 1663; il se rendit alors à Revel, mais revint à Castres en 1668. Il comptait parmi les pasteurs éminents du Haut-Languedoc[1]. Au moment de la Révocation, il émigra[2] avec sa femme Ger-

Jarlan. — 1. Nicolas p. 421. — 2. Bull. prot. 1904 p. 455. — 3. A. Aude B 2083. — A. Hér. C 274, 277. — 4. Agnew II 60. — 5. Proceedings I. — Gén. I Jean Jarlan, de Monflanquin, ét^t à Montauban, past. à Gavaudun, puis à Limeuil et au Bugue en 1660 et jusqu'en 1674, ép. en 1res n. Anne Bonyot, de Montauban, et en 2es n. Anne Menour dt : 1° Jean chir. à Limeuil, 2° *Théodose* (v. 1650) ép. (Caire no^re à Puylaurens 25 nov. 1674) *Paule de Gineste*, dt : *Marc* et *Madeleine*.

Jarnaille. — 1. Ass. Genève.

de Jaussaud. — 1. Fr. prot. 1re VI 55. — Il fut député en 1659 au synode national de Loudun, et présida les synodes provinciaux de 1668, 1674 et 1682. — Il est « très capable d'affaires ecclésiastiques, il prêche bien aussi quand il s'en veut donner la peine », dit un rapport du subd^t de l'int^t (A. Hér. C 45). — On le dépeignait vers 1688 comme « plus que mêlé de cheveux, d'une taille médiocre, plutôt grand que petit, le visage un peu long, basané, les yeux bleus égarés et grands » (A. Hér. C 279). — 2. Il demanda un passeport pour lui, sa femme, 2 servantes âgées de 20 à 25 ans et 2 valets de 17 à 18 ans; il voulait sortir de France par le Dauphiné et la Savoie (A. Hér. C 279). — A. Aude B 1970, 2083. — A. Hér. C 277, 310. — Sa fille Bernardine reçut d'a-

vaise de Barrière et se réfugia en Hollande. Il s'établit d'abord dans la province d'Utrecht, puis, en 1691, à Dordrecht[3]. — Il avait un fils, qui prit du service à l'étranger[4], et deux filles dont l'une, Claudine, rejoignit au Refuge son mari le pasteur de Juge[5].

François de Jaussaud[6], avocat, quitta Castres au moment de la Révocation pour ne pas abjurer ; mais il fut arrêté, relégué à Mirepoix, puis enfermé à Pierre-Encise. Mis en liberté en 1688 et conduit à la frontière[7], il s'établit à Genève où il mourut en 1698, deux mois après sa femme Marie de Caumont[8].

Diane de Jaussaud, veuve de Pierre de Rosel, ancien avocat général à la Chambre de l'édit, ne voulut pas abjurer non plus en 1685. Son fils converti obtint de la garder près de lui, à condition de l'amener à suivre son exemple : il n'avait pas encore réussi en 1687. Mme de Rosel semble avoir passé ensuite à l'étranger[9].

Plusieurs enfants de Claude de Jaussaud baron de Tarabel, conseiller à la Chambre de l'Edit, émigrèrent également :

Jean-Antoine sr de Tarabel se réfugia à Neuchâtel en 1686, puis à Genève où il étudia à l'académie en 1693 et où il épousa Isabeau-Anne de Bar. Le 18 sept. 1726, la bourgeoisie de Genève lui fut accordée gratis « réflexion faite sur sa naissance, sa piété et sa sagesse »[10] ; il devint même membre du

bord une pension de 300 l. sur les biens de son père, qui lui furent ensuite donnés par brevet du 21 sept. 1688, et qui plus tard furent remis en régie ; ces biens, d'une valeur de 24 à 27,000 l., comprenaient entre autres la métairie de Donadieu et étaient situés dans les consats de Castres et de Lestap (A. Hér. C 167, 279, 304, 310. — A. Tarn E 1156. — A. Nat. Tt 458). — 3. Bull. wal. II 87. — Il reçut à Utrecht une pension de 250 fl. et à Dordrecht de 400 fl. — Il semble avoir séjourné à Londres en 1689 comme chapelain du Roi Guillaume (Mme de Chambrier, *Mirmand* p. 111). — 4. Cn Ls de Juge. — 5. A. Hér. C 279. — Cte H. de France. — 6. A. Hér. C 163, 178, 279. — Il avait été proposé au Roi par le synode de Loudun comme député du tiers état (Bull. prot. 1859 p. 215). — 7. A. Hér. C 279. — Ses biens, comprenant 8.000 l. de dettes actives, furent saisis : le Roi en accorda la jouiss. le 3 juillet 1690 à son neveu Jn-Ls et le 8 oct. 1691 à ses neveux de Rosel capitaines (A. Hér. C 163, 178, 277, 279, 282. — A. Aude B 2083). — 8. Livre des morts de Genève. — 9. A. Nat. Tt 247. — A. Hér. C 274. — Cependant « Mme de Rosel », que nous croyons devoir identifier avec elle, était vers oct. 1699 reléguée à Castel-

Grand Conseil de cette république[11]. L'un de ses cinq enfants[12], Jean-Louis, membre du conseil des CC en 1738, fut aussi, comme lui, honoré de la bourgeoisie de Neuchâtel; il devint capitaine puis lieutenant-colonel dans le régiment de Planta au service de la France, et était en garnison à Dunkerque en 1756. — Louis, qui passait à Francfort le 8 juin 1687[13], fut probablement officier à l'étranger. Son frère François, lieutenant au régiment d'Auvergne, se réfugia en 1688 en Hollande[14] où il prit sans doute du service[4].

naudary (Cn Ls de Juge). — 10. Covelle. — 11. Fr. prot. 1re loc. cit. — 12. Reçue gratis en 1732 par son père qui avait été déjà naturalisé sujet des Etats du Roi de Prusse en général (Mme de Chambrier p. 40). — 13. A. Francfort. — 14. Bull. prot. 1887 p. 201. — Au sujet du brigadier Ls de J., (Erman II 194) dit qu'un de Jaussaud demeura en France après s'être disposé à en sortir, et que le bataillon, qui avait été levé pour lui dans les Etats de l'Electeur de Brandebourg, fut donné à M. de Cornuaud nommé colonel. On lit d'autre part dans les *Mémoires* de Sourches (cités par Bull. prot. 1911 p. 71) : « On vit paroître à la Cour [vers juin 1686] M. de Jossaud brigadier des armées du Roi, lequel, après bien des difficultés, avoit enfin abjuré l'hérésie de Calvin... L'on pouvoit dire que le Roi n'avoit pas dans son royaume un meilleur officier d'infanterie que lui ». — On trouve le nom de Jaussaud parmi ceux des réfugiés hollandais qui prirent du service en France en 1787 (Bull. prot. 1885 p. 574). — Gén. I Louis de Jaussaud (29 mars 1580-15 juill. 1663), d'Uzès, traducteur à 20 ans de Thucydide, conser à la Ch. de l'éd. de Castres en 1605, l'un des fondateurs de l'acad. de cette ville, ép. en 1res n. 17 mars 1612 Bernardine Guy d'Airebaudouze dt plus. ent. [et en 2es n. Claude de Rosel s. p.] : 1o Cl. q. s.; 2o *Jn-Louis* (v. 1617-v. 1er sept. 1698) ép. 1651 *Gervaise de Barrière* dt *N.* († 1695), *Claudine* (30 déc. 1653), ép. 1671 *Jn-Ant. de Juge* sr de Fabrègues, Bernardine ép. 1695 J. de Jacquet; 3o Marie (v. 1620) ép. 1640 J. de Ginestous sr de Ginestous; 4o *Diane* (v. 1622) ép. 1648 Pe de Rosel; 5o Louis (1630-88) lieut.-col d'Auvergne et briger ép. 1662 Jacquette de Falguerolles, dt Jacquette (1662-91) ép. 1683 Ls de Rosel sr de Cors et Isabeau (1664-sept. 1698) ép. 1683 Pe d'Ysarn St-Germier; 7o *François* (v. 1631-22 janv. 1698) ép. en 1res n. 1661 Olympe Satur († 1681) de Montauban et en 2es n. (Rouère nore à Montauban 5 déc. 1682) *Marie de Caumont-Montbeton*. II Claude (v. 1615-26 oct. 1673 (bon de Tarabel (dans le Lauragais), conser à la Ch. de l'éd. dès 1642, ép. en 1res n. 1648 Suz. de Levesque († 1649) dt 1o Ls-David(1649) qui abjure à Paris en 1673, et en 2es n. 1er fév. 1653 Is. de Juge dt : 2o Esther ép. 1672 Salomon d'Usson mis de Bonnac sgr de Bonrepos; 3o Jn-Louis († 1692 à Fleurus); 4o *Louis* (30 août 1666 † av. 1700); 5o *François* (13 janv. 1668 † av. 1700); 6o Jn-Ant. q. s.; 7o Thomas († av. 1680); 8o Françoise ép. en 1res n. Jn de Piis bon de Caucalières et en 2es n. 1692 Ch. de Beyne sgr d'Escroux; 9o Diane ép. en 1res n. 1681 Marc de Piis sgr de Labastide et Caucalières bon de Roquefort et en 2es n. 1711 Fs-Alex. de Villeneuve sgr de

Pierre de Jaussaud, né à Blauzac, d'une famille originaire de Castres, quitta la France peu après la Révocation[15] et se réfugia en Hollande. Il était en 1715 lieutenant-colonel et directeur des ingénieurs au service de ce pays[16]. Il mourut à Groningue en 1738. Sa veuve, qui avait hérité des biens qu'il avait en Angleterre, mourut également dans cette ville[17].

Jougla. — Clermonde de Jougla, de Revel, émigra pour cause de religion en septembre 1725[1].

Navès; 10° Catherine († 1700). III *Jn-Antoine* (5 avr. 1669-1749) bon de Tarabel ép. *Is.-Anne de Bar*, fille de *Jean* bon de Meauzac et d'Is. de Faure-Montpaon, dt : *Jn-Louis* (v. 1706), *Gratien* (v. 1713) membre des CC en 1752, *Claude* (v. 1714), *Jn-Antoine* (v. 1717), *N.* ép. *Pl-Michel de Gallatin* (dt *Gratien* et *Jn-Louis* syndic de Genève). — Armes : d'azur au lion naissant d'argent, au chef d'or chargé de 3 losanges de gueules. — 15. A. Tarn B 112. — 16. Bull. prot. 1905 p. 81. — 17. Guyot p. 24, 39. — Gén. I Pierre de Jaussaud (cousin du conser Ls de J. et probt fils de Gabriel dr et av. en 1620) hant Castres t. en 1676; il ép. Judith Floreux dt : 1° Cl.-Marie q. s., 2° Louis (1637-80), dr en méd. à Mazamet, ép. 1671 Anne Galiber dt Jean, Suzanne, Louis, Anne. II Claude-Marie († 1675), past. à Blauzac, ép. 13 oct. 1665 Silvie Baux, fille de Salomon méd. à Nîmes et de Bernardine Duranty. III *Pierre* (12 mars 1669-1738) ép. 1700 *Esther de Monceau* († 1760). IV [*Esther-Suz.-*]*Marie* bonne *de Jaussaud de Grand Clary*, hant Groningue en 1737, ép. *Alexandre*[*-Charles*] bon *van Heiden* sgr de Damme, landroost de Drenthe, grand chambellan de Guillaume V prince d'Orange.

Isabeau de Jaussaud, ép. de Po d'Ysarn, étant morte en 1698 après avoir plusieurs fois refusé les sacrements et déclaré vouloir mourir protestante, un procès fut intenté à sa mémoire par le subdé de l'intt à Castres (A. Hér. C 179).

Jougla. — 1. A. Aude B 2561. — Elle avait auparavant fait don de sa métairie de Soussières près de Dourgne à son cousin Jn de Lascazes, de Revel, lieutt dans Maine-infie. — D'après A. Nat. Tt 168, elle avait déclaré au cours d'une grave maladie vouloir mourir protestante : rétablie elle se vit l'objet d'une procédure dirigée contre elle par le procureur du Roi sur la dénonciation du curé, et ses biens furent saisis. Plus tard, elle se réfugia, croit-on, à Genève. Jean de Lascazes, officier de l'Hôtel royal des Invalides, et pensionné ainsi que sa femme Elisabeth Talon (A. Hér. C 322), demandait en 1727 confirmation de la donation de sa cousine; mais la jouiss. des biens de cette dernière lui fut contestée par le régisseur des biens des fugitifs, et ne lui fut accordée que grâce à un certificat du 29 juillet 1729 d'une des religieuses des Nouvelles Catholiques de Paris établissant que Mlle de Jougla, d'un âge fort avancé, était dans cette communauté. — Gén. I Jean Jougla ou Jouglar (v. 1542-v. 1612) md à Puylaurens ép. N. dt : Isaac licé en dr., David et Pe q. s. II Pierre de Jougla ép. Fse de Las Cazes, de Revel. III Paul sr de Boscau ép. N. dt *Clermonde*.

Joullet. — Noël Joullet, de Puylaurens, sortit de France peu après la Révocation[1].

de Juge. — Jean-Antoine de Juge sieur de Fabrègues[1], de Castres, étudia à l'académie de Puylaurens en 1665, puis en Hollande en 1667[2]. Il fut admis en sept. 1668 au saint ministère et prêcha avec distinction[3] d'abord à Revel, et ensuite à diverses reprises à Castelnaudary où siégeait la Chambre de l'édit; il desservit enfin l'église de Castres[4] (1680-84). Au moment de la Révocation il reçut un passeport pour lui-même, sa femme Claudine de Jaussaud et ses trois enfants pour se rendre en Suisse[5]. Il passa de là en Hollande et fut

Isaac Jouglas, de Ferrières, condᵈ aux galères en 1710 pour crime d'assemblée, fut embarqué sur *la Perle* (Fr. prot. 2ᵉ VI 288).

Isaac Jougla, de Ferrières, fut aussi, pour le même crime, condᵈ aux galères le 11 nov. 1726 par le mⁱˢ de la Fare (A. Hér. C 319). — V. *Alran* n.

Jⁿ Jougla de la Cam près de Roquecourbe, Pᵉ Aussenac de la Chabertié et Simon Monsarrat de la Teillardié furent décrétés de prise de corps en 1751, pour baptême au désert. — Il en fut de même pour Jⁿ et autre Jⁿ Escande de St-Amans, Et. Albert de Ste-Baudille; J. Izard de Calmon, Jⁿ Ferrand de Fonblanque; Pᵉ Garric et Jⁿ Escande d'Auxillon; J. Viala et Lˢ Armengaud du Barthas, près de Montredon; Pᵉ-Jⁿ Bec, J. Armengaud, Phil. Bonifas, Jⁿ Bernard, Jⁿ Mialhe, Jⁿ Albert, Jⁿ Armengaud, Ant. Mialhe de Garicalmels, Pᵉ Marc de la Virbale, Julien du Piocarle, tous de Vabre; Le Roy chir. du Verdier, Lanthois bˢ de Palus, Pᵉ Bouisset de Sablairolles; Pᵉ Sers bˢ de Sénégats; J. Corbière et Jⁿ Bardou de Lacaze; Pᵉ Carcenac bˢ, J. Bruniquel bˢ, de la Baume et sa fille Rose, César Bruniquel, Pᵉ Cavaillès, Jⁿ Ricard, tous de Viane; Vieu bˢ de Canipère, Julien mᵈ de la Vessière, Maurel de Cazarils, Fˢ Armengaud, tous de Ferrières; J. Viala de la Béguinié et Lˢ Armengaud de Saussonnières; Jⁿ Do et Pᵉ Maffre de Gijounet; Pᵉ Anglade, Jⁿ-J. Bonafé, Jⁿ Hérail, Pᵉ Roques, Jⁿ Sabrié, Jⁿ Gautard sʳ de la Ténarié, Pᵉ-Abel Cariès sʳ de Senilhes, sʳ Lacoste d'Envide, tous de Lacaune; sʳ Laroque, du chᵃᵘ de Venez.

Joullet. — 1. A. Hér. C 283. Il avait ép. (Basset nᵒʳᵉ 13 nov. 1681) Anne Fages, fille de Simon, laquelle ne semble pas l'avoir suivi au Refuge. — C'est peut être un de ses descendants que Jⁿ-Pᵉ Joulet, de Genève, parrain en 1780 d'un fils de Pˡ Mélier.

de Juge. — 1. « Le sʳ Fabrègues [est, dit-on vers 1688], grand, maigre, le col long, le visage rond, noireau, les yeux noirs et beaux, portant perruque châtain » (A. Hér. C 279). — 2. Nicolas p. 419. — Bull. wal. III 31. — 3. A. Hér. C 45. — 4. L'exercice de la R. P. R. fut interdit à Castres en déc. 1684, et le past. de Juge poursuivi fut sans doute condᵈ en fév. 1685 (Bull. prot. 1879 p. 543). — 5. A. Hér. C 279, 293, 310. — A. Aude B 1970, 2083. — Ses biens, estimés 34,800 l. et comprenant le fief de Montespieu (6 kᵐ S-E de Castres) furent confisqués; mais ils

installé le 18 mai 1686 comme 2e pasteur à Bois-le-Duc, où il professa également le grec, et où il mourut en 1701. Sa veuve, chargée d'une famille de quatre enfants, demanda la même année une pension et mourut peu après[6]. — Son fils Jean-Louis était revenu en France en 1699 et s'y était établi. — Sa fille Henriette-Isabelle épousa à Berlin le lieutenant-colonel de Limousin d'Augé[7], et mourut nonagénaire dans cette capitate[8].

Paul-Louis de Juge sieur du Bez, qui étudiait en 1680 la philosophie à Genève[9], se réfugia[10] en Angleterre. Il devint en 1690 capitaine dans le régiment de Cambon où il comptait encore en 1698[11], et mourut sans postérité à Dublin en 1699[8]. Son frère Claude-Jacques sieur de Roche émigra également[10] mais rentra en France et mourut bientôt après à Brassac[8].

Leur belle-mère, Louise de Baschi d'Aubais, femme en secondes noces du conseiller Claude de Juge baron de Frégeville, se réfugia[12] en Suisse et mourut en 1729 à Lausanne chez sa fille Louise[8]. — Cette dernière s'était d'abord retirée avec sa mère à Genève, où elle avait épousé en 1701 le marquis de Malerargues, major général dans les troupes de l'Electeur de Saxe Roi de Pologne et colonel d'un régiment suisse au service de ce souverain. Elle mourut en 1773 au château de Mex près de Lausanne, chez sa fille Mme de Charrière[8].

Marguerite de Carlot, femme d'Henri de Juge sieur de Camarés, paraît s'être réfugiée à Lausanne[13].

furent rendus plus tard à son fils Jn-Louis. — 6. Bull. wal. IV 248. — V. *Bonniol* n. — 7. Erman IX 163. — 8. Cn Ls de Juge. — 9. Fr. prot. 2e V 373. — 10. A. Hér. C 310. — Au sujet de l'arrestation des frères de Juge, v. *Boudon* n. — 11. Agnew II 88. — 12. Ses biens, saisis le 1er oct. 1700, furent donnés à son fils aîné par le Roi (A. Hér. C 299). — 13. Le 23 juin 1762 le fermier des biens des relig. fug. demande l'autorisation de saisir le legs que feu M. de Jugé de Camarés sgr de Brassac a fait au sr Deschamps son fils, réfugié depuis 9 à 10 ans avec sa mère à Lausanne. Le 4 août l'intendant de St-Priest décide que ces biens ne doivent pas être confisqués « attendu que le sr Deschamps est actuellement au service du Roi dans le régiment de Condé-cavalerie » (A. Hér. C 342). — 13. Parmi les victimes des dragonnades, E. Benoit cite « la dame des Fons, mise toute nue », qu'il faut peut-être identifier avec la femme du bon de Fons. — Gén. I *Claude de Juge* (1529-1600), de Lyon, conser du Roi

Françoise de Juge, femme de René de Galbert baron de Fons, émigra et mourut à Amsterdam en 1722[8].

recevr gal des fin. pour le Lyonnais et la Bourgogne, trésr des Ligues suisses en 1559, réf. en 1572 à Genève et bs de cette ville en 1580, ép. 1559 Anne de Gabiano. II Paul 1567-1626) né à Lyon, conser à la Ch. de l'éd. du Languedoc en 1592, bon de Frégeville, ép. 1601 Is. de Beauxhostes dt : Pl q. s. et Isabeau ép. 1628 Cl. de Faure bon de Montpaon conser à la Ch. de l'éd. III Paul (1603-61), bon de Frégeville, sgr du Bez, conser à la Ch. (1625-54), ép. 1632 Jne de Thomas dt : 1o Cl. (br. A); 2o Louis bon de Cadoine ; 3o Jn-Ant. (br. B) ; 4o Isabeau (1634) ép. 1653 Cl. de Jaussaud bon de Tarabel conser à la Ch. ; 5o *Françoise* (9 avr. 1635-13 fév. 1722) ép. 1er sept. 1656 René de Galbert bon de Fons ; 6o Jeanne (1637) ép. 1659 Gaston de Lévis vte de Léran. Br. A IV Claude (1633-1705) bon de Frégeville, sgr de Brassac, du Bez et de Cambounés, conser à la Ch. puis au Parlt. (1654-1705). ép. en 1res n. 15 juill. 1660 Cath. du Candal dame de Roche dt : 1o *Pl-Louis* (17 avr. 1663-3 juill. 1699) sr du Bez ; 2o *Cl.-Jacques* (15 mai 1664-1693) sr de Roche ; 3o Marie (1666) ép. 1684 Ls du Poncet sr du Vintrou lieutt col ; 4o Joanne (1669) ép. 1696 Daniel de Baschi cte de Ste-Estève ; il ép. en 2es n. 18 mars 1677 *Lse de Baschi*, fille de Charles bon d'Aubais, dt : 5o Louis (1679-1728), mis de Brassac, bon de Frégeville, cap. puis conser au Parlt ; 6o François (1684-1745), sgr de St-Aignan, ép. 1719 Mad. de Carlot, auteur de la br. de Brassac-Frégeville-St-Aignan ; 7o Henri (1686-1756), sgr de Camarés puis mis de Brassac, ép. 1726 *Marg. de Carlot* dt *N.* sr des Champs ; 8o *Louise* (31 janv. 1683-16 fév. 1773) ép. 8 fév. 1701 *César de la Tour la Charce* mis de Malerargues ; 9o Catherine ép. 1705 Jse-J. de Piis bon de Caucalières ; 10o Madeleine religieuse tiercelette. Br. B IV *Jn-Antoine* (27 déc. 1642-1er mai 1701) sr de Fabrègues, sgr de Montespieu, ép 22 avril 1671 *Claudine de Jaussaud* dt : *Claude* (v. 1672), Jse-Ls q. s., *Charlotte* (10 nov. 1682), *Hte-Isabelle* (1688-23 mars 1778) ép. 18 sept. 1722 *Pe de Limousin* sr d'Augé. V *Jn-Louis* (21 mars1678-24 déc. 1735) ép. 1704 Marg. Salavy dt : Jn-Louis auteur de la br. de Montespieu, Pl-Antoine aut. de la br. de Fresquelin, et Pl-Louis. — Armes : d'azur à l'olivier d'argent arraché d'or, accosté à dextre d'un croissant et à sénestre d'une étoile, le tout de même.

Les enfants de Claude de Juge bon de Frégeville, conser au Parlt de Toulouse, furent en 1699 enfermés : les 2 fils aînés chez les jésuites à Toulouse, 2 autres dans un autre collège, et la fille aînée (par ordre du 27 avril) chez les Nouvelles-Converties de Mirepoix (A. Hér. C 273, 398). — A la même époque, on enleva au conser Fs de Faure St-Maurice ses 2 fils qui furent mis, par ordre du 14 sept. 1699, au séminaire de Caraman, et ses 4 filles qui furent enfermées à Toulouse dans les couv. des Nouvelles-Catholiques, des Religieuses du Tiers ordre, des Ursulines et de Ste-Claire (A. Hér. C 273. — A. Nat. M 670). — Ces mesures de rigueur suffisent à prouver le peu de sincérité de l'abjuration de ces anciens consers à la Ch. de l'éd. rattachés en 1679 au Parlt de Toulouse ; rappelons que leurs collègues étaient à cette dernière date : Ch. de Vignolles prést, Pe de Rosel av. gal, Sal. de Faure-Montpaon, Laurent Bosc, Sam. de Scorbiac, J. de Lacger, Ls de Brun, J. de Ranchin, J. de Paul, Pe de Montcalm St-Véran consers.

Julien. — Pierre Julien, marchand boutonnier de Castres, émigra en 1688, avec sa femme Marguerite Bascoul[1]; il s'établit en Suisse[2], puis à Halle[3], où il mourut en 1699[4].

Le sr Pierre Julien, de Castres, était en 1699 à Berlin[5].

Anne Julien, de Castres, épousa Pierre Lafond, ouvrier en bas, de Lasalle : sa fille Anne fut baptisée à Berlin le 18 novembre 1705[4]

Jean Julien, drapier, de Castres, arriva de France à Lausanne en mai 1698 et se rendit en Allemagne[6].

Pierre Julien, tisserand, de la Farratié près de Lacaze, avait ses biens en régie en 1737[7].

Jean Julien, de Lacaze, faisait le 21 mai 1729 sa « reconnaissance » à Dublin, où il habitait encore en 1745[8].

André Julien, cordonnier, des environs de Castres, passait à Francfort le 30 sept. 1687[9].

Jean Julien, d'Anglés, recevait en 1698 à Genève un viatique pour la Suisse[10].

Louis Julien, valet du sieur de la Bonnafon, partit d'Espérausses en sept. 1753, et passa à l'étranger[11].

de Julien. — Pierre de Julien sgr de Scopont, victime des dragonnades au moment de la Révocation[1], se réfugia[2] en

Julien. — 1. A. Aude B 1970. — A. Hér. C 274, 277. — A. Tarn B 153. — 2. Il y était assisté le 4 nov. 1689 (Msc. Court 17 S, collecte de Hambourg). — 3. Il y était en 1698, avec sa femme et une servante, et exerçait le métier de faiseur d'aiguilles pour métiers à bas (Dieterici 1698 p. 254). — Sa veuve et un enfant étaient à Halle en 1699 (Rôle gén. 2494). — Gén. I Pe *Julien* (1651-6 juin 1699) ép. *Marg. Bascoul* dt Etienne (v. 1686). — Ce dernier demanda en 1726, étant caporal au régt de Talard, à rentrer en poss. des biens de ses parents. — 4. Cn Rosier. — 5. Rôle gén. 680. — 6. « Malgré les persécutions, il n'a jamais abjuré » (Fiches bibl. prot.). — 7. A. Hér. C 323. — A. Tarn, Relig. fug. — 8. Reg. des ég. fr. de Dublin. — Cn Pradel. — 9. A. Francfort. — 10. Ass. Genève. — 11. A. Hér. C 321. — V. *Pomier*. — Une fam. Julien se réfugia à Schwabach en Bavière (Ebrard p. 76).

A l'occasion de l'assemblée tenue le 15 mars 1749 au bois de Garibal à la Rèque près de Ferrières, Pe Julien md fabricant près de Ferrières fut emprisonné au sénéchal de Montpellier, il fut libéré le 4 juillet. Jn Julien l'aîné md de la Vaissière près de Vabre, et Fs Mialhe de la Daureillé près de Vabre furent emprisonnés pendant 2 mois au chau de Ferrières et libérés le 23 juin (A. Hér. C 227).

Divers Julien persécutés : voir *Alran*, *Bardou*, *Barthés*, *Carayon* n.

de Julien. — 1. Benoît V. — 2. A. Hér. C 274, 275, 277, 278, 282, 295, 298. —

Hollande d'abord[3], puis dès 1688 à Berlin[4]; il revint plus tard dans les Provinces-Unies[5] et mourut à la Haye en 1739[6]. On a de lui des poésies sacrées et profanes d'une valeur littéraire médiocre[7]. — Son frère, Gédéon sieur de Rennes, de Puylaurens, émigra également[8]; il passait à Schafthouse le 15 oct. 1685[9]. — Un autre frère, Jacques sieur de La Mothe, avait pris du service dans les troupes danoises avant la Révocation[10]; mais il revint en France et s'y trouvait encore en 1694[11].

A. Aude B 1970, 2083. — A. Tarn B 127. — Son frère Philippe, qui avait abjuré en 1681 et habitait ordinairement Bagnols, et sa sœur Mme de Montfa reçurent la jouiss. de ses biens. — 3. Erman IX 269. — 4. Fr. prot. 1re VI 103. — Dieterici 1700 p. 117. — « Quelques actes publics donnent le titre de conseiller d'ambassade à Mr. Julien de Scopon ; mais nous ne le trouvons point dans les rôles les plus authentiques » (Erman III 87). — 5. Il semble avoir habité Amsterdam en 1735 : « Monsr de Julien Scoppon se porte très bien pour un homme de son âge; il va tous les jours encore faire de visittes » (Lettres Garrisson 2 juin 1735). — 6. A. Tarn E 229. — 7. *Œuvres diverses* de M. de Julien-Scopon, la Haye 1728, pet. in-8o front. gravé; — *Poësies sacrées* de M. de Julien-Scopon, la Haye 1728, Ch. le Vier, pet. in-8o, front. gravé, 83 pp. — Mme du Noyer parle en termes admiratifs, dans ses *Lettres historiques et galantes* (III et IV) de « l'illustre Monsieur de Julien, l'un des plus beaux esprits et des meilleurs poëtes de notre tems, célèbre par mille jolies pièces d'esprit », et dit que « ses contes sont bien supérieurs à ceux de La Fontaine ». Les deux pièces de vers qu'elle cite de lui ne permettent guère de partager cette admiration. — 8. A. Hér. C 274, 277. — A. Aude B 1970. Son frère le sr de Lafage eut la jouiss. de ses biens. — 9. A. Schaffhouse. — 10. A. Nat. TT 247. « Puylaurens. Le sr La Mothe Julien. Est garçon. N'a point de biens en fons, mais il lui est dû 12.000 liv. de légitime par le sr Julien Descampon son frère, qui a son chasteau à une lieue de Lavaur. Est officier dans les troupes du Roy de Dannemark. » 11. Cn de Larambergue. — Il avait dû abjurer. — V. *Lamothe* n. — 12. A. Nat. TT 247. — Fr. prot. 1re VI 103. — 13. A. Hér. C 274, 291, 298, 310, 311. — Gén. I Paul de Julien, consr et procr gal au Parlt d'Orange en 1635, ép. Gasparde Dumas dt : Pe q. s. et *Dorothée* (v. 1615) ép. (Jn de Gors nore à St-Esprit 6 fév. 1635) Pe de Ripère († v. 1636), de Bagnols. II Pierre († 1659), consr à la Ch. de l'Ed. de Castres, sgr de Scopont, ép. 1647 Blanche de Falguerolles (remariée avec Salomon de Faure sgr de Roumens) dt : Dorothée († fév. 1687) ép. 1671 (mar. cath.) Alexandre de Toulouse-Lautrec victe de Montfa, *Pierre* sgr de Scopont, Françoise ép. 1672 Jn Alary bs, devenue religieuse au couv. des Ormeaux de Castres), *Gédéon* († av. 1698) sr de Rennes, *Jacques* sr de La Mothe, Philippe sr de Lafage [ép. N. dt (?) Fs-Philibert cap. de cav. ép. Lse de La Tour La Charce-Malerargues dt desc.]. — Armes : écartelé aux 1er et 4e d'or à un lion de sable et aux 2e et 3e d'argent à 3 pals de gueules.

Dorothée de Julien, veuve de Pierre de Ripère, habitant Castres mais plus souvent Bagnols, n'évita le couvent, en 1688, que grâce à une conversion simulée [12]; elle sortit plus tard du royaume [13].

(A suivre.) G. DUMONS.

La vicⁱᵉˢˢᵉ de Montfa (qui avait abjuré en 1681) paraît avoir été une catholique d'une piété évangélique : 2 ans après sa mort parut sous son nom un livre intitulé *Elévation à J.-C. sur des textes du N. T., avec quelques réflexions chrétiennes sur divers sujets* (Montpellier 2e éd. 1706 in-24, cité par Fr. prot. loc. cit.).

Les Julien, d'Orange, avaient été attirés et retenus dans le pays castrais par la présence de la Chambre de l'édit du Languedoc ; il en avait été de même pour les France, les Olier, les Rapin, les Scorbiac, les Ysarn, du Montalbanais; les Juge, du Lyonnais ; les Carlot, les Espérandieu, les Falguerolles, les Faure, les Jaussaud, les Ranchin, les Rosel, les Vignolles, du Bas-Languedoc.

COMPTES DE TUTELLE

(1622-1637)

Les frais d'une sépulture. — Prise de Sieurac. — Donation curieuse. — Costume des enfants. — Céréales. — Chanvre et lin. — Noix. — Safran. — Vin. — Prix des denrées. — Nourriture des ouvriers. — Salaires journaliers. — Bêtes de labour. — Animaux domestiques — Gabelle. — Tailles. — Honoraires des scribes. — Conclusion.

Nous avons eu la bonne fortune de retrouver les comptes de tutelle dressés par Marie Basséguy, veuve de Barthélemy Peyre, notaire de Sieurac. Ce registre part de l'année 1622 et se continue jusqu'en 1637. Il comprend près de trois cents pages. Malheureusement plusieurs feuillets sont rongés par l'humidité ou la dent des souris. Mais le document, tel qu'il est, nous fournit de précieux témoignages sur l'histoire locale, l'économie domestique, la culture et le salaire des ouvriers dans les premières années du XVIIe siècle.

Lorsqu'il fallut dresser les comptes, Marie Basséguy acheta deux mains de papier, à raison de 1 sou 6 deniers, la main. Pour les faire recopier elle se procure trois mains de papier « de la campane » qui lui coûtèrent trois sous chacune. On comprend le mot de « campane » en examinant le filigrane. Celui-ci représente, en effet, une cloche suspendue à son mouton et sur ce dernier on lit le nom de Chabans.

Les frais d'une sépulture. — Dans les premières pages du manuscrit, la veuve rappelle la mort de son époux. Barthélemy Peyre ressentit les premières atteintes de la maladie au commencement de mai 1622 et mourut le 17 de ce mois. « Le lendemain, il fut apporté en ecclésiastique

sépulture et ensepveli au cimetière de l'église parrochielle St-Géraud de Sieurac ». Pour donner une grande solennité aux funérailles, plusieurs prêtres étrangers furent convoqués. Mais à ce moment, on se trouvait dans une phase de guerres religieuses et les chemins n'étaient pas sûrs. « A l'occasion des troubles aucun prêtre ne voulut venir ». Il fallut se contenter de la présence du recteur et « autres deux prêtres qui se trouvaient dans le fort et église de Sieurac ».

D'après notre registre, les cérémonies funèbres durent quatre jours. Le premier, on dit la messe de sépulture, le le second, la messe de « crastin », le troisième, on fait la neuvaine et le quatrième, le bout d'an. A l'exception de la messe de « crastin » toutes les autres furent célébrées avec l'assistance d'un diacre et d'un sous-diacre. Le prêtre qui chante la messe reçoit 5 sous, les deux autres ministres, 4 sous chacun et le clerc qui a porté la croix, 1 sou. Le curé perçoit encore 19 sous pour neuf messes basses suivies de « l'absolution. » Notre manuscrit nous fait connaître un usage qui existe encore dans certaines paroisses. « Fût baillé aux enfants qui tenaient les flambeaux pendant les dits trois jours la somme de 3 s. 6 d. ». Les 18 torches et « candelons » (1) employés dans cette circonstance pesaient 5 l. et furent payés à raison de 12 s. la livre.

Marie Basséguy déclare qu' « elle dépensa la somme de 4 livres pour avoir chair ou autres viandes qui servirent à nourrir pendant lesdits trois jours les prêtres, les parents, ceux qui allèrent inviter, ceux qui portèrent le corps ou creusèrent la fosse ».

Barthélemy Peyre avait laissé, en mourant, quatre fils : Claude, Michel, Jacques et Antoine. Prévoyant qu'à leur majorité, ils demanderaient des comptes, la veuve se préoccupa de faire inventorier les biens de son mari. Mais la communauté n'avait pas de notaire et « à cause des troubles, il fut impossible d'en faire venir des lieux circonvoisins ».

(1) Petites chandelles de cire.

La tutrice déclare « en bonne foi ce qu'elle trouva après la mort » de son époux. « Dans le garde-robe où estoient les registres des notes que ledit feu Peyre relepvoit comme notaire, il y avoit beaucoup d'autres papiers en patoc ou liasses et parmi ces derniers on découvrit le testament dudit Peyre que lui-même avoit escrit et signé de sa main ». Elle explique ensuite pourquoi les papiers ne se trouvent plus en sa possession.

Prise de Sieurac. — Sur la fin du mois d'août 1625, le sieur de Rohan, « chef et gouverneur des rebelles contre sa Majesté », se trouvait avec son armée dans les environs de Réalmont. Voulant mettre ses papiers et ses meubles à l'abri du vol ou de la destruction, Marie Basséguy les fit transporter « dans l'église et fort de Sieurac en la cambre qu'il y avait, lequel fort et église, à l'improviste, fût par lesdites troupes assiégé, le deuxième septembre et jusqu'au lendemain, battu d'un gros canon et d'une couloubrine; y assistant ledit Rohan ». Vingt soldats et plusieurs citoyens sous les ordres du sergent Laroche défendirent la petite citadelle (1). Malgré des prodiges de valeur, les assiégés ne purent résister longtemps. Accablés par le nombre « ils se rendirent (3 septembre) par composition, Laroche et ses soldats la vie sauve et les habitants à discrexion ». Les blessés de Sieurac furent transportés à Albi et soignés par les médecins Chassan, Maillard et Lucques (2). Ils furent mal récompensés de leur vaillance. Laroche qui avait tout perdu pendant le siège ne réussit pas à obtenir la moindre rémunération.

Après le départ des courageux défenseurs, le fort et les maisons voisines sont livrés aux flammes « et le tout fût bruslé comme s'en voyent encore (1637) les ruines et ne fût rien sauvé ».

Puisque la tutrice a fait tout le possible « pour garentir les meubles et les papiers » il lui paraît juste « d'en être déchargée ». Les auditeurs ne partagent pas cet avis.

(1) Arch. dép. C. 884.

(2) Arch. dép. C. 889.

D'après eux, la veuve aurait dû réclamer une indemnité et « la chargent d'une somme de 215 l. 8 s. »

Marie Basséguy reconnut certainement la justesse de cette observation, mais elle avait préféré abandonner ses meubles plutôt que d'entreprendre une procédure longue et coûteuse. Plusieurs de ces malheureux qui avaient tout perdu pendant les guerres religieuses agirent de même. D'autres trouvèrent un moyen ingénieux d'accomplir une bonne œuvre sans faire de gros sacrifices.

Curieuse donation. — Maffre Reynaud du masage de Gouffis, consulat d'Orban, donne (2 janvier 1641) « pour Dieu, aux fins de la construction et bastiment du couvent St-François de la ville de Réalmont... scavoir est : une grande chaudière, valeur 12 l., une autre chaudière moyenne v. 10 l., un bletsi ou ferrat de cuivre v. 8 l., un pot métail, v. 6 l., un sac laine pesant 12 l., v. 14 sous la l. t., une toile ou sayne (panne) de pourceau du poids de 9 l., valeur 5 sous la l. t... tous lesquels meubles et autres choses lui ont été enlevés par certains soldats à l'induction de Philippe de Jourde, sieur de la Garrigue et Jean Défos, habitant de Comte.... lesquels meubles ils ont refusé de restituer » (1).

Le père Geniès et les religieux de l'Observance acceptent la donation et en reconnaissance, ils prieront pour l'âme de leur bienfaiteur. Avant d'engager un procès, les moines consultent les avocats et d'après la réponse des hommes de loi, ils poursuivent ou abandonnent les demandes en restitution.

Costume des enfants. — Notre manuscrit nous donne ensuite quelques notions sur le costume des enfants. Ils portent des habits de « cadis gris » (2) ou de « cordelat blanc » (3). « Fait dépense (1624) de la somme de 11 l. pour l'achat de 5 cannes (4) de cadis gris à raison de 44 sous la

(1) Deguérin, not. de Réalmont. Année 1641, p. 5 v°.

(2) Etoffe de laine non peignée.

(3) Etoffe de laine à côtes.

(4) La canne d'Albi et de Gaillac valait 1m787, celle de Graulhet 1m769.

canne, pour faire porpoint, chausses et bas aux dits Jacques et Antoine ses enfants ». A cette époque, disent les auditeurs, les enfants avaient quatre et cinq ans et l'étoffe qui a servi à confectionner leurs habits, n'a pas coûté plus de 8 l. t.

« La comptable » dépense 13 sous et quelques deniers pour la façon et 3 sous pour les fournitures. « Acheté deux douzaines, boutons gris et deux escoultes (pelotons) de fil gris... et payé la somme de 3 sous ». Un peu plus tard le cadis gris coûte 3 l. 15 s. et le cordelat blanc (1636) 40 sous la canne.

La coiffure ne varie pas. Les enfants portent un chapeau garni d'un cordon. « Fait dépense de la somme de 2 l. t. 5 s. pour trois chapeaux qu'elle achepta à Graulhet, au commencement de janvier pour Claude, Jacques et Miquel ».

Dans la première moitié du XVIIe siècle, les sabots ne sont jamais mentionnés. A peu près chaque année, Marie Basséguy porte en compte une paire de souliers pour chacun de ses fils. Il est probable qu'à cette époque, comme aujourd'hui d'ailleurs, les enfants de la campagne allaient souvent pieds nus. « Estant en la ville de Graulhet auroit achepté deux paires de souliers pour Claude et Miquel et une autre paire pour elle ». Cette dépense s'élève à 4 l. 10 s. Le ressemelage coûtait 11 sous. « Les souliers des dits enfants ayant besoin d'acomoder auroit fet mestre une pallete à chascun et auroit payé en tout 1 l. 2 s. ». Les auditeurs n'admettent pas cette dépense « attendu que les adultes ont fait acomoder les souliers aux dépens de leur gain ».

Céréales. — Dans la commune de Sieurac, les céréales sont peu variées. On confie aux terres de labour la touselle ou moussolle, des vesces, et aussi, mais en petite quantité, du millet, des fèves et des pois carrés.

Marie Basséguy sème 8 setiers de blé qui lui donnent un rendement de 32 à 34 setiers. Après avoir prélevé la semence et la provision nécessaire à l'entretien de la famille, elle vend ce qui reste. Lorsque « la paix (fût) publiée, (la veuve) fit apporter (1622) en la ville de Réalmont des

grains qui furent trouvés aux greniers dudit Peyré, son mari, par six charrettes et paya à chaque charretier, pour le port, la somme de seize sous ». Le déjeûner des bouviers coûta 15 sous. « Pour faire la débite des grains, auroit été contrainte de faire plusieurs voyages à Réalmont, les jours de marché, accompagnée de son valet, pour mesurer iceux grains à la pierre et auroit dépensé une livre 10 sous ».

Le pain consommé par la famille était fait de farine de méteil. Pour les habitants de Sieurac, cette « mixture ou rahou » était un mélange de blé et de vesces. Le méteil se compose de trois parties de moussole et une de vesces.

Le millet qui deviendra, plus tard, une source de gros revenus était peu cultivé à cette époque. La veuve confie à la terre (1624) douze boisseaux (1) de millet et les années suivantes elle n'en sème que deux.

Cette denrée n'est pas destinée uniquement à nourrir les animaux de la basse-cour, elle sert encore à préparer la bouillie appelée « millas ». « Fait dépense de deux mesures millet pour subvenir à la nourriture de la maison et des laboureurs qu'il convient tenir toute l'année ».

Marie Basséguy fait ensemencer deux ou trois mesures de « geysses » (pois carrés) ou de fèves et une mesure de « garroutes ». Ces légumes sont toujours consommés dans la maison. « Fait dépense de une mesure (2) deux boisseaux de « geysses » que a pris pour faire potage durant le caresme ».

Quel est ce légume désigné sous le nom de « garroutes »? Nous sommes très embarrassés pour le dire. Les indications du manuscrit permettent de supposer qu'il s'agit ici de haricots. « Ne fait recette des garroutes, occasion que se sont mangées vertes, en faisant les travaux et n'en reste que pour semer ». « Ne fait pas recette des garroutes qui se sont despensées... estant en quosquolhes » (gousses).

Chanvre et lin. — Le chanvre et le lin constituent des denrées plutôt de consommation que de rapport, en tout

(1) Le boisseau de Castres valait 3 lit. 39.

(2) 13 lit. 56.

cas des denrées, de nécessité première pour les agriculteurs. Marie Basséguy ne les porte jamais en compte « attendu qu'elles ont été employées à faire des chemises pour les enfants et pour l'usage ménager ».

Noix. — La récolte des noix paraît abondante. Une partie sera consommée par les enfants et les ouvriers et l'autre servira à fabriquer l'huile, utilisée par les familles pauvres dans la préparation des aliments. « Les noix recueillies ont été employées tant à la despense de la maison qu'à faire de l'huile, laquelle a été échangée contre de l'huile d'olive ».

Safran. — A l'époque qui nous intéresse, le safran est très estimé à cause de la couleur jaune que donnent ses stigmates. Malheureusement la cueillette est peu abondante. Dans les meilleures années, les stigmates récoltés n'ont jamais dépassé le poids de 0 k. 500. « Après avoir parachevé les honneurs funèbres, ladite Basséguy s'en serait allée le 2e jour de juin en la ville d'Alby et y aurait apporté le poël de safran, trouvé dans le coffre du dit Peyre et aurait despensé avec le valet qui l'accompagnait la somme de six sous. »

Vin. — La veuve récolte de 6 à 8 hectolitres de vin. « Trois pipes » de vin sont réservées (1622) pour la famille et le surplus est vendu « à des hostes de la montagne, auxquels il faut remplir leur vaisselle qu'apportent. » Après avoir décuvé, on jette sur la vendange quatre ou cinq hectolitres d'eau pour obtenir « le demi-vin ou aygade » qui servira de breuvage aux ouvriers. Il est probable cependant que les faucheurs et les moissonneurs recevaient un peu de vin pur.

Prix des denrées. — De 1622 à 1637 le prix du blé oscille ordinairement entre 4 et 10 l. t. le setier (1). En 1630 il s'élève à 14 l. t. et l'année suivante il arrive jusqu'à 24 l. t. Les guerres de religion et la peste ne furent pas étrangères à cette hausse anormale. A cette époque les autres denrées augmentent dans les mêmes proportions. Le tableau sui-

(1) Le setier d'Albi valait 120 lt. 6.

vant va nous permettre de suivre plus facilement le mouvement de hausse et de baisse.

Années	*Blé*	*Misture ou raous*	*Millet*	*Vesces*	*Fèves*	*Geysses*	*Garroules*	*Safran*	*Vin*
	Setier	Setier	Setier	Setier	Setier	Setier	Mesure	Livre	Pipe
1622	7lt »	5lt »	3lt 4s	3lt 15s	4lt »	6lt »	7s	9lt 10s	15lt
1623	5 10s	»	3 »	3l 4	3l 12s	»	»	13 »	»
1624	4 10	»	4 10	3 4	3 12	»	»	»	15
1625	4 12	3l 10s	3l »	»	»	»	»	»	»
1626	6 10	»	2 14	2 16	3 »	5 8s	»	14 »	»
1627	6 10	»	3 12	3 4	4 »	6 8	»	15l »	»
1628	7l »	»	4 »	»	4 5	6 8	»	10 »	»
1629	9 »	»	6 »	5 »	6 »	6 16	»	9 »	»
1630	14 »	»	8 »	4 16	7 »	12l »	»	8 »	»
1631	24 »	»	16 »	12 »	16 »	20 »	»	7 »	»
1632	10 »	»	5 8	5 4	8 »	10 »	»	6 »	12l
1633	10 »	»	6 16	3 8	7 »	10 »	»	Récolte nulle	»
1634	5 »	»	3 12	2 14	4 »	3 12	»	»	»
1635	5 »	»	3 4	2 8	3 12	3 15	»	9l »	»
1636	6 »	»	4 »	»	4 »	5 12	»	12 »	»
1637	»	»	»	»	»	»	»	17 »	»

Nourriture des ouvriers. — Lorsque Marie Basséguy porte en compte le salaire journalier, elle ajoute « sans à ce comprendre la nourriture ». Cet entretien nous le connaissons déjà : pain de farine de mixture, potage de fèves ou de pois carrés et pour dessert, des noix. Cependant, à l'époque des grands travaux, la nourriture était un peu plus substantielle. « Ladite Basséguy fait dépense de un jambon de six livres que aurait achepté, à raison de trois sous la livre, pour entretenir les faucheurs et les moissonneurs ». Si un jambon de six livres a servi à préparer une vingtaine de repas, on devine sans peine que la part de chaque travailleur a été des plus modestes.

Salaire des ouvriers agricoles. — Dans nos parages, l'agriculture ne manque pas de bras. Il suffit de se rendre à Graulhet ou à Réalmont pour trouver des ouvriers autant et plus qu'il n'en faut. « Etant venu le temps des moissons, s'en serait allée (1625) un jour de dimenge en la ville de Réalmont et aurait loué deux hommes et dix femmes pour couper les bleds ». Quelques mois auparavant elle avait pris 24 hommes pour « fouer » les vignes.

Pour planter ou extraire la « dolhie » (bulbe) du safran, pour tailler la vigne ou la piocher les hommes gagnent

(1622 à 1637) 2 sous 6 deniers. Au temps des vendanges, le salaire est de 3 sous. Il monte (1629) jusqu'à la somme de de 4 s. 6 d. et arrive à 5 s. en 1633. Les faucheurs gagnent 5 s. et les moissonneurs de 6 à 7 s.

Si les femmes plantent ou extraient la « dolhie » du safran, si elles vendangent ou sarclent les blés, leur salaire est de 1 s. Il est un peu plus élevé au temps de la moisson. Alors on le voit osciller entre deux et trois sous. En 1636, il s'éleva jusqu'à 3 s. 6 d.

Pour faire face à tous les besoins de l'exploitation, la veuve loue un valet à l'année et lui donne 12 l. t. et une chemise de toile. Au moment des grands travaux « elle tient un homme pour estivandier pour l'assister tant dans la coupe desdits bleds que dépiquer iceux et autres grains », et lui remet pour ses peines un setier et quatre mesures de blé « moussolle ».

Le salaire des artisans ne varie pas. « Aurait loué deux charpentiers pour relier la vaisselle vinaire et donné à chacun d'eux 5 s. par journée ». Les matériaux employés pour ce travail sont à un prix relativement élevé. Une demi-douzaine de cercles « pour les cubats » coûte 18 sous. Marie Basséguy fait encore une dépense de 1 l. t. 1 s. pour l'achat de « trois gerbes de cercles ».

Bêtes de labour. — A la mort de son époux, la tutrice trouve dans l'écurie une jument avec son poulain et une paire de bœufs. « Fait recette de la somme de 62 l. t. pour la vente de la jument et son poulain, ladite jument harnachée de selle et de bride ».

Notre comptable enregistre ensuite une perte que n'auraient pas subie les agriculteurs de nos jours. Ils n'attendent pas, en effet, que leurs animaux soient complètement décrépits pour les conduire sur les marchés. « N'ayant pu échanger les bœufs, ni les vendre, ils seraient morts de vieillesse ». Les remplacer eût été certainement très utile, mais les ressources font défaut et Marie Basséguy se contente « d'en prendre une paire à moisson et gasaille » sous la redevance annuelle « de un setier deux mesures moussolle payables à la cullette ».

Animaux domestiques. — Dans la maison de Peyre, on ne songe pas à élever des animaux pour la vente. Cette source de revenus paraît complètement négligée. La ménagère achète « le pourceau nouyridon » (cochon de lait) qui sera engraissé et servira ensuite à l'entretien de la famille. Une trentaine de sous suffisent pour payer l'acquisition. Bien plus forte sera la dépense, lorsqu'il faudra égorger celui que les anciens désignent avec une mordante ironie sous le nom de consul.

Gabelle. — Chaque famille bourgeoise consomme, en moyenne, deux mesures de sel : l'une pour assaisonner les aliments et l'autre pour les opérations de charcuterie. En 1622, le sel coûte 4 l. t. la mesure et neuf ans plus tard, le prix s'élève à 5 l. t. Disons en passant que les gabelous n'étaient pas toujours incorruptibles. A Lombers, par exemple, nous avons trouvé les traces de nombreuses fraudes et les employés consentent à fermer les yeux moyennant un léger pourboire. Il n'en est pas moins vrai que cette malheureuse gabelle devient chaque jour plus impopulaire et sur la fin du siècle suivant, les cahiers de doléances demanderont instamment la suppression de cette odieuse taxe.

Impôts fonciers. — Comme tous les possesseurs de biens-fonds, les héritiers de Peyre doivent contribuer aux charges publiques. Marie Basséguy note soigneusement les sommes qu'elle a versées aux exacteurs. A Labessière-Candeil et à Lombers les tailles restent à peu près stationnaires. Dans la première communauté, la tutrice paie (1622) 5 l. 11 s. 6 d. Cinq ans après sa quote-part est modérée à 5 l. t. A Lombers les impôts s'élèvent (1622) à 6 l. t. Les années suivantes, ils descendent à 5 et même à 4 l. t. Ils remontent à partir de 1628 pour arriver (1637) à 6 l. t. 12 s. Dans le consulat de Sieurac, ils vont toujours en progressant. Fixés à 15 l. t. 5 s. en 1622, ils arrivent (1634) jusqu'à 26 l. t.

Deux seigneurs percevaient une redevance sur les biens des pupilles. « Payé une mesure et un quart de boissel de blé à Me Pons de Calmon », prieur de Sieurac pour les biens que ledit Peyre tient dans sa directe. De son côté,

le sieur Grimaldy prélevait une censive de une mesure de blé.

Pendant le temps de sa gérance, la veuve dut supporter des frais imprévus. Elle s'est imposée de gros sacrifices pour donner une profession à ses enfants. « Aurait mis son fils Jacques en apprentissage chez le sieur Cabaussel, maître-serrurier à Puycalvel et lui aurait baillé la somme de 40 l. t. Trois ans plus tard, elle aurait (toujours d'après son dire) remis 30 l. t. à François Rolland « pour apprendre à Michel Peyre, l'état de charpentier ». Les auditeurs contestent cette dépense « attendu que Michel a payé son apprentissage en servant (son maître) pendant un certain temps ».

Honoraires des scribes et des auditeurs. — En 1622, la tutrice vend les terres du Carbonié (1) à Pierre Mary, marchand de Graulhet. D'après les comptes, Guillaume Chefeu, notaire de cette ville, aurait reçu 5 s. comme rétribution. Les auditeurs modèrent cette dépense à 2 s. 6 d. « attendu que l'acheteur a payé la moitié ». Un autre tabellion qui réclamait 55 l. t. « pour avoir mis au net les comptes de tutelle » devra se contenter de 25 l. t.

Les comptes furent soumis à l'approbation de Moïse de Calmels, lieutenant principal en la cour royale de Lombers. Avant de se prononcer, l'officier de justice les fit examiner par Pierre Massuguiès, marchand d'Albi et Jacques Combes, marchand de Sieurac. Les deux auditeurs s'acquittent de leur mission avec beaucoup de soin. Leur zèle dut même paraître excessif à la gérante. Nous avons fait remarquer, en effet, que les délégués réduisent fréquemment les sommes portées en dépense. Néanmoins, lorsqu'il s'agit de fixer leurs honoraires, les auditeurs se montrent très larges. Ils demandent 126 l. t. « pour la visite, postillation et closture des présents comptes, à laquelle audition avons vaqué 42 séances à raison de 3 l. t. par séance ». Les revenus d'une année ne suffiront pas à payer ces derniers frais.

(1) Commune de Labessière-Candeil.

Conclusion. — Après l'étude que nous venons de faire, il est permis, croyons-nous, de tirer quelques conclusions.

Si les anciens travailleurs avaient eu près d'eux des hommes d'initiative (tel sera plus tard Mgr de Barral), l'agriculture aurait pris un plus grand développement. La difficulté des communications et le manque de renseignements les empêchent de connaître certaines denrées dont ils auraient pu tirer de grandes ressources. D'ailleurs ils n'étaient pas très encouragés à cultiver des terres, exposées à chaque moment aux ravages des armées. On dirait que ces braves gens s'estiment très heureux de recueillir ce qui est strictement nécessaire à leur entretien.

Les terres donnent un médiocre rendement, mais ceci n'a pas de quoi nous surprendre, puisqu'elles ne reçoivent presque pas d'éléments de nutrition. Les bêtes de labour sont peu nombreuses et les engrais chimiques, répandus aujourd'hui avec tant de profusion, étaient complètement inconnus. Si les anciens avaient eu les données que nous possédons, il est probable qu'ils auraient obtenu des résultats aussi heureux que les nôtres.

Le sort des ouvriers agricoles n'était pas aussi triste que certains paraissent le croire. Ils gagnent ordinairement 2 s. 6 d. Lorsque les travaux sont un peu plus pénibles le le gain journalier est un peu plus fort. Il arrive parfois jusqu'à 7 sous. Au premier abord cette rétribution paraît dérisoire. Cependant, si on veut bien se rappeler qu'au XVIe siècle (1) et certainement aussi dans les premières années du siècle suivant, l'argent avait dix fois plus de valeur qu'aujourd'hui, on est obligé de reconnaître que les anciens agriculteurs gagnaient autant et même plus que ceux de nos jours.

Des vieillards, morts depuis quelques années, nous ont raconté bien souvent de quelle manière ils gagnaient leur vie au temps de leur jeunesse. Ils partaient de Montdragon dans la nuit du dimanche au lundi pour se trouver sur la place d'Albi à la pointe du jour. Après avoir fait 21 kilo-

(1) Louis de Santi et Auguste Vidal. — *Deux Livres de Raison*, p. 371.

mètres, ils étaient obligés, souvent, d'en faire deux ou trois de plus avant d'arriver au chantier. Lorsqu'ils avaient pioché toute la journée, ils recevaient 20 sous pour salaire. Se nourrissant à leurs frais, ils mangeaient un mauvais pain, des pommes de terre bouillies et quelques sardines qu'ils apportaient dans leur sac. Pour apaiser leur soif, ils recevaient parfois un ou deux litres de demi-vin ou « aygade ». Le soir venu, ils allaient se reposer dans une grange ouverte à tous les vents. Dans la nuit du samedi au dimanche, ils rentraient chez eux avec un gain de 6 fr. Probablement ces pauvres gens se seraient estimés très heureux si après le travail, ils avaient trouvé, comme les anciens ouvriers, « un potage de fèves ou de seysses ».

Cette étude et plusieurs autres beaucoup plus compétentes arriveront-elles à détruire certains préjugés? Nous avons de la peine à le croire.

Emile THOMAS
Curé de Montdragon.

LE GRAND PARDON DE CORDES

(ENVIRONS DE 1530)

Le document qu'on va lire offre un triple intérêt : historique, philologique et typographique. C'est un placard imprimé en beaux caractères gothiques, mesurant 38 centimètres de haut sur 28 de large, avec une justification de de 222 millimètres. Il servait de garde à un registre de notaire d'Albi de 1536.

Ce placard était certainement destiné à être affiché aux portes des églises du diocèse d'Albi. En effet, l'évêque porte à la connaissance des fidèles le grand pardon octroyé par le pape Clément VII, à tous ceux qui, à l'occasion de la réunion du chapitre des Trinitaires des provinces de Guyenne et de Languedoc, tenu à Cordes, donneront cinq liards, en l'honneur des cinq plaies du Christ, pour la rédemption des chrétiens captifs chez les Maures, les Turcs et les Sarrasins. Au bas on lit, en lettres manuscrites : « De domini mei domini vicarii generalis mandato ».

Or, la réunion de ce chapitre provincial des Trinitaires à Cordes est un fait inconnu ; M. Portal ne l'a signalé ni dans son *Histoire de la ville de Cordes* ni dans ses *Extraits de registres de notaires* ; les si riches archives de Cordes n'en contiennent pas la trace la plus fugitive; bien plus, M. Deslandres lui-même, l'auteur de l'histoire de l'*Ordre des Trinitaires* (1), n'y fait aucune allusion.

Il est donc assez malaisé de déterminer de façon exacte la date de ce fait historique ; il se place entre les dates extrêmes du pontificat de Clément VII, c'est-à-dire 1523-1534. Pour comble de malheur, le nom de l'évêque qui a

(1) Deux vol. in-8°, Toulouse, Edouard Privat, 1903.

UNIV. OF MICH.

prescrit l'affichage et la publication du Grand Pardon n'est pas mentionné dans notre document, et précisément, sous le pontificat de Jules de Médicis, deux évêques se sont succédé sur le siège épiscopal d'Albi, Aimar Gouffier de Boissy (1523-1528) et le cardinal Antoine du Prat (1528-1535). Il y a des raisons de croire cependant que c'est sous l'épiscopat du cardinal, entre 1528 et 1533, qu'il doit se placer. On a remarqué, en effet, que l'affichage est fait *de vicarii generalis mandato;* il semble naturel qu'on eût dû écrire : de *episcopi mandato.* De plus, c'est le vicaire général qui donne une indulgence. Or, le cardinal du Prat, qui jouissait d'une grande quantité de bénéfices ecclésiastiques, n'a jamais résidé à Albi; le diocèse, dont il se contentait de palper les immenses revenus, était administré par le vicaire général. Ainsi s'expliquerait l'expression : *de vicarii generalis mandato* et l'octroi par celui-ci de 40 jours d'indulgence.

Peut-être pourrait-on sans trop de témérité, pour des raisons complètement étrangères à notre histoire locale, serrer cette date de plus près encore et la fixer aux mois de juillet ou d'août 1532. En effet, M. Deslandres a publié dans son deuxième volume, qui contient les pièces justificatives, un document émanant du duc de Lorraine et qui porte pour titre : *Placet pour les Religieux de la Trinité pour demander aulmosnes à ayder rachepter les chrétiens captifs*, daté de cette époque. On voit que les Trinitaires de Lorraine se proposaient le même but que ceux de Guyenne et de Languedoc. Il n'est donc pas imprudent d'admettre qu'à cette date, sous l'impulsion du général, il y eut, dans l'ordre des Trinitaires, une réunion en chapitres de toutes les provinces. La chose est d'autant plus probable qu'ils avaient certainement provoqué le grand pardon de Clément VII.

Le placard que nous venons d'étudier au point de vue historique débute ainsi : « Nostre sobiran prelat reverendissime payre en Dieu mossenhor d'Alby ». D'un autre côté, il a été imprimé et affiché sur l'ordre même de Rome : « A causa de que nous es comandat, en virtut de

sancta obediensa, que vous ajam a declarar... » C'est donc une traduction en langue vulgaire, en dialecte albigeois, d'un document latin, comme tous ceux qui émanaient de la Cour pontificale. Il est donc intéressant d'étudier ce placard au point de vue philologique (1).

Et tout d'abord, une remarque s'impose; cette traduction est l'œuvre d'intellectuels, de gens frottés de latin et de grec. Il faut donc chercher dans ce texte, non la vraie prononciation albigeoise des environs de 1630, mais la langue écrite. C'est ainsi que le *r* des infinitifs *assemblar*, *traclar*, *deliberar*, *far*, *recomplar*, *renegar*, *declarar*, *exceptar*, *comuniquar*, *eligir*, est une pure réminiscence étymologique. M. Jeanroy, dans l'*Etude linguistique* qu'il a consacrée aux *Comptes consulaires d'Albi de 1359-1360*, fait remarquer avec juste raison que « des graphies même rares ont « des chances de représenter la prononciation réelle, quand « elles correspondent à une prononciation qui depuis a « triomphé ». Or, la chute de *r* dans les infinitifs est assez fréquente, même dans ces comptes du XIVe siècle. Il est évident que nul scribe n'eût songé à supprimer cette lettre, s'il l'eût entendu prononcer. On peut donc hardiment conclure que si les lettrés écrivaient *renegar* et *eligir*, le peuple prononçait *elegi* et *renega*, comme aujourd'hui.

Dans cette même étude, M. Jeanroy s'étonne de l'extraordinaire rareté des exemples du passage de *a* final à *o*. Il n'en a relevé que deux. Nous ne saurions partager son étonnement. Nous avons établi ailleurs (2) que cette transformation était en train de s'accomplir au moment où Fabre et Mazens écrivaient leur livre de raison. Tandis que Fabre, un prêtre, par suite un lettré, a adopté la mode nouvelle, la substitution de l'*o* à l'*a* final atone, Mazens, qui n'a pas de littérature, est resté fidèle à l'antique terminaison muette Or, notre document est précisément contemporain de ces

(1) Il est permis de supposer que cette traduction n'est pas l'œuvre d'un Albigeois authentique ; on le reconnait à certains mots qui ne sont pas le pur dialecte d'Albi : ainsi *maniera*, que les Albigeois écrivent *manieira*.

(2) *Deux livres de raison* (*1517-1550*). Introduction, p. 35.

deux livres de raison. On n'y relève aucun cas d'*o* final atone, sans doute parce qu'il répugnait au scribe de l'évêché de graphier la langue ou plutôt la prononciation populaire.

Une autre révolution philologique est surprise en flagrant délit dans le texte du grand pardon : c'est la francisation des mots d'origine latine terminés en *io*. Elle avait débuté, quelques trente ans auparavant, et n'était pas encore parvenue à se faire accepter par tous comme un fait accompli. Dans une transaction intervenue, le 28 décembre 1493, entre l'évêque Louis d'Amboise et les Consuls d'Albi, on trouve indifféremment les graphies *io* et *ion*, *proclamation* et *mutilatio*, *composition* et *juridictio*, *interlocution* et *oppinio*, *deliberation* et *electio*, *question* et *possessio*, *juridiction* et *conservatio*. De même cette double graphie se retrouve dans le Grand pardon ; à côté de *religion*, *redemption*, *affliction*, *remission*, *reception*, on lira *remecio*, *commutatio*, *redemptio*, *maladictio*, *participatio*. Et cela prouve que le roman opposait une vigoureuse résistance à l'invasion de la langue d'oil.

Le mouillement est toujours indiqué par la graphie *nh* d'origine purement romane, *mossenhor*. On sait d'ailleurs que la graphie *gn*, qui nous vint d'Italie, est postérieure aux guerres de religion. On ne rencontre pas dans notre texte de mots où entre le mouillement *lh*, métamorphosé à la même époque en *ll*.

On sait que la diphtongue *ou* se graphiait *o* ; c'est ainsi que *tout*, *journ*, *nous*, *vous* s'écrivaient *tot*, *jorn*, *nos*, *vos*. Quelquefois cependant elle s'écrivait *ou* et nous en avons relevé quelques exemples dans notre Introduction à *Douze comptes consulaires d'Albi*. Le texte du Grand pardon nous en offre de nouveaux, mais dans le seul mot *tout* qui s'écrit indifféremment *tot* et *tout*, *totz* et *toutz*, *tota* et *touta*, *totas* et *toutas*. Il y a lieu de remarquer la diphtongaison de *u* en *ou* dans *coultas* (*cultum*). Le phénomène contraire a lieu dans *turment* et *turmentatz*.

Il est un autre phénomène de transformation orthographique qui commence à poindre dans notre document : le *v* devient *b*, de prononciation plus douce. A côté de *vol*, *novel*,

reservats, etc., on trouve, *deben*, *absolbre*, *uberta*. C'est donc encore un flagrant délit d'évolution de la langue.

La résistance à l'envahissement du français se fait surtout sentir : dans les mots en *age* qui s'écrivent toujours par *atge* : *personatge*, *peregrinatge*, *passatge;* dans le maintien de la terminaison *or* — on ne voit aucun cas de chute de *r* — forme de l'ancien cas régime : *confessor*, *predecessor*, *honor*, *bens factors;* dans les négations *no*, *negun*, *degun* ; dans les mots *real*, *sagrament*, *vegada*, *remecio*, *degudament*, *senhor*, *regular*, *secular*, *specialment* (à côté de *specialament*), *femna*, *cascuna*, *Hierusalem*, *destorbar*, *hotra*, *complidas*. L'influence française au contraire est très sensible dans les mots en *ion;* dans *mayson*, *sarrazins*, *biens* (plus rare cependant que *bens*), *perdon*, qu'on rencontre aussi sous sa vraie forme romane *perdo*, *enormes*, etc.

Notons encore la forme archaïque *puesca*, *puescan*, à côté de *posca*.

A tout bien peser, la langue romane, en 1532, se défend encore vaillamment contre sa rivale. Elle va même, dans l'Albigeois, jeter un suprême éclat avec le *Rodtè* de Rabastens, qui pourtant sacrifia à la muse française. Mais c'était le chant du cygne. L'heure de la défaite allait sonner avec l'ordonnance de François Ier de 1539 qui proscrivait le roman et le bannissait des actes publics.

Il nous reste à étudier l'incunable ; ce point de vue n'est pas moins intéressant que les deux autres. Nous allons en examiner l'aspect général et noter chacune des particularités qu'on y rencontre. Nous le comparerons ensuite avec les incunables de la même époque de notre bibliothèque publique. De cette comparaison jaillira peut-être quelque lumière.

Le filigrane du papier est une main à l'extrémité des doigts de laquelle repose une couronne de baron. On ne le rencontre pas dans la collection assez riche des filigranes relevés par M. Portal sur les incunables d'Albi. De prime abord, on serait tenté de conclure que le papier est étranger à notre région et, par voie de conséquence, que le Grand pardon a été imprimé loin d'Albi. Il n'en est rien. Ce papier était connu à Albi même et nous avons trouvé ce filigrane

dans le registre d'un notaire albigeois de la même époque, Laurens Adhémar, étude de M. Reynès.

Le haut du placard est orné de trois bois, sans grand intérêt artistique, mais qui méritent un bout de description. Celui du centre mesure 49 millimètres de hauteur sur 37 de largeur ; ceux de droite et de gauche, de dimensions semblables, 45 millimètres sur 39. La vignette du centre représente un pape revêtu de ses habits pontificaux, tiare en tête, portant la barbe et vu de face jusqu'aux genoux. De ses deux mains il soutient l'extrémité des deux branches d'une croix où le Christ, aux bras horizontalement étendus, est crucifié. A gauche, on voit une colombe, ailes déployées, qui tend le bec vers la figure du Sauveur.

La vignette de droite représente l'écu de France, aux trois fleurs de lys, surmonté d'une couronne royale ; l'écu est au centre d'un cercle que forme une espèce de cordon où alternent des nœuds et des coquilles de pélerin. La boucle inférieure de cet encadrement est fermée par un St-Michel reconnaissable à ses ailes éployées, à ses habits guerriers, au bouclier qu'il tient de la main gauche, et à l'épée qui arme sa main droite.

Dans le bois de gauche est représenté un écu posé sur deux clefs en sautoir — les clefs de Saint Pierre — dont les anneaux sont réunis par un cordon entrelacé ; il est surmonté d'une tiare dont les trois couronnes sont fleurdelisées. Ce sont les armoiries de Clément VII : d'or à cinq tourteaux de gueules, posés 2 : 2 et 1, surmontés d'un sixième tourteau chargé de l'écu de France en chef d'azur à trois fleurs de lys d'or, 2 et 1. Enfin l'écu est entouré d'un phylactère où on lit : A DOMINO FACTVM EST, en caractères romains.

De ces trois vignettes, deux, celle de droite et celle de gauche, ressemblent, à quelques particularités près, aux bois qui ornent le Grand pardon octroyé par Clément VII à la confrérie de St Sébastien de Rome et qui porte pour épigraphe :

Sancte Sebastiane, p. tuis devotis ītercede et libera ōes xpi
fideles ab epidemia peste.

Ces deux documents sont donc contemporains ; nous les comparerons entre eux.

Le Grand pardon albigeois comprend, sans compter les capitales, trois sortes de caractères d'un œil différent et qui mesurent respectivement 60, 24 et 14 points.

Le *S* majuscule de *Sensiec* du titre se détache en blanc sur un fond noir orné de branches et de fleurs. Il est imprimé à l'envers.

L'examen du détail provoque plusieurs remarques. Le *n* de la fin et du milieu des mots est rarement remplacé par le tilde —. Généralement il le remplace dans les préfixes *con* et *com*. Le *i* est marqué, comme au reste dans tous les imprimés gothiques, d'un accent aigu droit, non en forme de virgule. Souvent la préposition *de* s'imprime *d* avec une sorte de virgule à droite au-dessus de la ligne. *Que*, pronom et conjonction, est presque toujours surmonté du tilde — indiquant la suppression de *ue*. *Per* est toujours abrégé en *p* avec le signe d'abréviation — qui part horizontalement vers la droite de l'extrémité inférieure de la barre. Souvent la conjonction *et* est remplacée par une sorte de *r* gothique. Autre remarque à faire : l'imprimeur emploie pour le *j* indifféremment *i* et *j* ; il se sert de même, pour la lettre *u* et pour la lettre *v*, tantôt du caractère *u*, tantôt du caractère *v*.

Aucun de ces signes n'est particulier au document albigeois ; on les rencontre dans tous, mais avec plus ou moins de fréquence. On doit faire la même remarque pour les signes de ponctuation. Toutes les phrases des titres et des articles sont terminées par le point gothique, c'est-à-dire en losange et non rond. Dans le préambule composé de plusieurs phrases, le point est remplacé par un trait oblique qui part du haut de la première lettre du mot suivant et descend au bas de la dernière du mot précédent. Notons que c'est ce signe qui sert de virgule. On ne rencontre les deux points qu'une seule fois, à l'article 1er. Le point et virgule et l'apostrophe sont inconnus. Le trait d'union de la fin des lignes est indiqué par deux traits obliques descendant de droite à gauche. Les nombres, écrits en chiffres

minuscules romains, mais de forme gothique, sont toujours placés entre deux points.

Notre document ne présente donc aucune singularité qui permette d'en déterminer l'origine. La présence à la bibliothèque d'Albi d'un placard de même nature que celui que nous étudions, orné de bois à peu près semblables et appartenant à la même époque, pourrait induire à conclure que tous deux sortent des mêmes presses. Mais cette conclusion ne résiste pas à une comparaison même superficielle des deux imprimés. Ce n'est pas le même papier, si l'on s'en rapporte tout au moins à l'écartement des pontuseaux. Les vignettes, tout en présentant des ressemblances de sujet, sont loin d'être identiques de forme et de dimensions. Celles du Grand pardon de St-Sébastien ne mesurent que 38 millimètres sur 35. Dans le bois de gauche ce ne sont pas les mêmes clefs; les anneaux ne sont pas reliés entre eux par un cordon; le phylactère est tout différent. Si le bois de droite présente le même aspect, les différences sont notables; les angles sont dépourvus de toute ornementation; le St-Michel qui ferme la boucle inférieure de l'encadrement de l'écu n'a pas la même posture.

L'argument de la présence de vignettes à peu près semblables, sur deux imprimés contemporains et de même nature, n'a donc pas de valeur. Au reste, les caractères eux-mêmes sont d'une dimension différente. Autant ceux du Grand pardon de Cordes sont sveltes, élégants, autant les autres sont empâtés et massifs. De plus l'obliquité des traits d'union est plus sensible dans le premier placard que dans le second. Aurions-nous établi que les deux imprimés sortent des mêmes presses, que la solution du problème posé n'aurait pas fait un pas. Aucun des deux placards ne porte de nom d'imprimeur et l'on ne s'est pas préoccupé de rechercher l'origine de celui qui est conservé à la Bibliothèque.

Il était naturel de comparer notre placard au *Synodale diœcesis Albiensis*, sorti, en 1528, des presses de Paul Berton, imprimeur à Lyon. Les deux documents sont contemporains et émanent de l'autorité diocésaine. On pouvait donc croire

que le successeur d'Aimard Gouffier de Boyssi s'était adressé au même imprimeur. Or, ce *Synodale*, que notre collègue M. Portal a étudié avec toute la compétence qu'on lui connaît, n'a aucune ressemblance avec le *Grand pardon* de Cordes, et l'on peut conclure hardiment que ce dernier n'est pas l'œuvre de Berton. Le grand vicaire du cardinal du Prat jugea sans doute peu à propos d'envoyer si loin un manuscrit de si petite importance.

Nous avons poursuivi la comparaison de notre document avec tous les quasi incunables d'Albi imprimés en caractères gothiques et datés à peu près de la même époque. Dans tous on retrouve des différences essentielles surtout dans les dimensions de la lettre, et cela tient sans doute à la nature même du *Grand pardon*, qui constitue un placard, c'est-à-dire un document destiné à être lu d'un peu loin et hors de la portée ordinaire de la vue. Nous devons cependant signaler une particularité qui nous semble avoir son importance : le *M* majuscule du placard Albigeois affecte une forme peu commune et que nous n'avons su trouver que dans le *Boëce* portant les nos 137 (65) du catalogue des incunables d'Albi, avec la mention : Lyon. J. de Laplace pour St-Vincent (Marque de Vincent : Silvestre n° 266).

Et pourtant, malgré cette ressemblance, nous inclinons à croire que notre document sort, non des presses de Lyon, mais de celles des imprimeurs toulousains du XVIe siècle, Antoine Maurin, Jacques Colomiès ou tout autre dont le nom ne nous est pas connu. Un si petit labeur a a dû être confié à des imprimeurs voisins d'Albi.

Nous n'apportons donc pas de solution à ce petit problème typographique. Pour permettre à de plus compétents que nous de le résoudre, la Société a pensé qu'il serait bon de joindre à notre travail une reproduction, grandeur nature, du *Grand pardon*.

Sensiec se lo gran perdon de plenaria remission donat a perpetuitat als bes factors (1) de la Religion de la sancta Trinitat de la Redemptio (2) dels paubres Captius.

(1) Tilde sur *o*.
(2) Tilde sur *e*.

Nostre sobiran Prelat Reverendissime payre en Dieu mossenhor Dalby et mossenhor son Vicary, degudament informatz que lo Capitol de las Prouincias de Guiayna et Lenguadoc de la Religion de la sancta Trinitat deu estre celebrat en la mayson de lad. Religion del Castel Real de Cordas, en la qual mayson losd. religioses se deben assemblar p. tractar et deliberar de far la Redemption delsd. paubres captius Chrestias detengutz entre las mas dels Moros, Turcz, pagas (1), Sarrazins et autres infideles enemictz de nostra fe chrestiana, losquals son affligitz et turmentatz neyt et iorn de diuers turmentz, que serian trop longz a recoptar (2), p. la quàla affliction et turmentz son encitaz a renegar la sancta fe chrestiana, et lo sanct sagrament de Baptisme, Et p. so los sanctz payres de Roma an donat grans perdons et remissions de peccatz, a totz aqls (3) et aquellas q. a lad. religion donara (4) de lors bies (5) ho als messatges p. lad. Religion ordenatz. Et per so nostre sanct payre lo Papa Clement. vij., q. es de present, a confirmadas toutas las gratias, perdons, et indulgentias donadas p. sos predecessors. A causa de q. nous es comandat en virtut de sancta obediensia, q. vous ajam a declarar lasd. gratias et necessitatz dels susd. Captius, et reception et despens deld. Capitol, en lo loc dict de Cordas, en la maniera que sensiec.

Premierement. Es estat ordenat p. los sanctz payres de Roma, et cofirmat (6) de nouel p. nostre sanct payre lo Papa Clemens. vij. que es de present : q. tout home et tota femna q. voldra lod. Perpetuon sciue Indulgentia de la sancta Trinitat, donara la soma de. v. Arditz pagatz p vna vegada, a lhonor de las. v. Plagasq. Jesuchrist a suffertadas en son corps precios en larbre de la veraya crotz p. la redemption de tota natura humana, Poyran elegir cofessor (7) secular ho regular, lo qual los poyra absolbre de totz cas, crimes, et exces, delsquals los poyria absolbre lor Evesque vna vegada la (8).

(1) Tilde sur le second *a*.

(2) Tilde sur *o*.

(3) Tilde sur *q*.

(4) Tilde sur le dernier *a*.

(5) Tilde sur *e*.

(6) Tilde sur *o*.

(7) Tilde sur *o*.

(8) Tilde sur *a*.

Priuilege de plenaria absolution sens reserua degun cas.

Item vol lo sanct payre lo Papa q. lor cofessor (1) posca absolbre vna vegada en lor vida de totz cases, crimes, excesses, et delictes, tant sian grans et enormes, specialament ho generalament reseruatz a nostre sanct payre lo Papa.

Priuilege de plenaria remecio de las penas de purgatori.

Item vol nostre sanct payre q. lo cofessor (2) lor done en larticle de la mort plenaria absolution de totz los peccatz quals que sian sen res exceptar et los retornen en lo estat de innocentia coma lo iorn e la hora que foren batejatz.

Priuilege de la gleysa interdita.

Item vol nostre sanct payre lo Papa que aquels ho aquelas que aurian donatz de lors bens morian en lo temps que la gleysa fossa enterdita q. la gleysa lor sia vberta las capanas (3) sonans, messas catans (4), nisi fuerint nominatim excoicati (5) vel vsurarij publici.

De la commutacio de tots votz.

Item vol nostre sanct payre lo Papa que puescan elegir confessor loqual lor puesca comutar (6) tot vot exceptat lo de Hierusalem, de Religio, et de castetat.

Item nostre sanct payre perdona a toutz aquels que donaran lor almoyna a la dita Redemptio dels paubres Christias totz peccatz oblidatz en las cofessios (7), penitencias no complidas, festas mal coultas specialment lo sanct Dimenge, toutz jurames (8) sens preiudici de negun, rapinas, vsuras, bens mal acquesitz masque no sapian hont rendre.

Priuilege per los capelas, et clercz.

Item vol nostre sanct payre que tout clerc capela ho religios que aura defallit en son offici per malautia per negligencia ho per defaut de libres ho autrament en donant et tractant lo negoci de la Redemptio sian totalament abolitz et perdonatz.

(1 et 2) Tilde sur le premier *o*.
(3 et 4) Tilde sur le premier *a*.
(5) Tilde sur *o*. Lire *excomunicati*.
(6) Tilde sur *o*.
(7) Tilde sur *o*.
(8) Tilde sur *e*.

Item dona lo sanct payre de speciala gratia a tout personatge p. cascuna festa coma es Nadal, Pasquas, Pethecosta (1), Tots sans, et a las. iiij. festinitatz de nostra Dama per cascun jorn de las ditas festas, vij. ans. vij. quaratenas (2) de veray perdo, per toutz los jorns de las octauas. iij. ans et iij. quarantenas de veray perdo, et per cascun jorn de la Karesma vng an et. xl. jorns.

Participacio en los biens faytz en tota la gleysa.

Item nostre sanct payre que es de present vol que aquels et aquelas que donaran la dita soma els et totz lors parens mors et vius seran participans en totz los bens, messas, orations, peregrinatges tant de Roma que del sanct passatge de Hierusalem, et que se fa ni se fara en tota la gleysa militanta.

Sententia descumenge et maladictio contra los contradisens dels dits perdons.

Item lo sanct payre que es de present, et sos predecessors donan lor maladictio, et scumenge a totz aquels ho aquelas que destorbaran lo dit perdo ho detendran las almoynas donadas a la Redemptio dels paubres Captius xpias (3) hotra la volutat (4) delsdits frayres ho cometutz per els.

Item mossenhor lo Vicari general del Reverendissime payre en dieu mossenhor Dalby, dona a toutz los besfactors (5). xl. iorns de veray perdo a toutz los benfactors de la dita Redemptio.

(En caractères manuscrits)

De domini mei domini Vicarii generalis Albiensis mandato.

Aug. VIDAL.

(1) Tilde sur le premier *e*.
(2) Tilde sur le second *a*.
(3) Tilde sur *p*. Lire *Christias*.
(4) Tilde sur *u*.
(5) Tilde sur *e*.

ÉTUDE DE MŒURS LOCALES

—

UN GOURRI[1]

De toutes aqueles que boou à las fièyros ou as mercatx, y en a fosses que yoou pas cap d'afa. Me troumpario pas en diguen que, de tres, y en a un. Oou trapat aquel tridoulet, et crezou que, sans eles, las fièyros se pourrioou pas tene. La gourrino lous fa parti de l'oustal. Que pensas que y angou cerca? Lous unes y boou per faïre la partido, lous aoutres per espertina. On lous beï passa, dins la matinado, las mas dins las potxos; calque cop portou un desquet sans res dedins. Txamaï y menou pas de bestial et tournou de mêmes. D'aoutres, mais aqueles sou pus clars, y boou per quista un escut, un esperti, casques cafès et casquos goûtos,

Blaze de Pougno-Coze es d'aquelo meno. Un paouc cado mati, s'en ba rouda la patantèyno. La pousquino et la plètxo l'arrèstou pas : caldrio que plouguesso de reilhos caoudos per que damouresso à l'oustal. Su las detx ouros, es cambiat : capèl negre, col rette, blouzo de fial tintat, duberto de founs en cimo, am'uno rengo de boutous, de guètos de brenis, et, as detx, uno broco d'aliè que y serbis de cano, de fouet et de toucadou. Aban de parti, coumando lou trabal de la txournado : « Tu, l'aïnat, aniras à tal endretx, l'Anric fara talo caouzo, et tu, fenno, delargaras quand sara ouro. Sarèy pas tardiè et m'attendres per soupa ».

Sul cami noou, fosso carretous passou, detxa. Lou pren-

(1) Dialecte Lantréco-Réalmontais.

drioou-be ; mais caldrio que se tenguesso de pès, sul talou. Trobo, tabes, qu'aco sargoutis trop et qu'alantis pas prou de cami. Y cal uno bouèturo capoutado, uno txardignèyro, un trebeli, et maït que maït un txabal que narte. Toutxoun las bouèturos courrou pas. Quand ploou, lous txabals damorou à l'estaple, et lous fièyretxayres s'en boou à pâtos ou prenou lou cami de fèr. Blaze fa coumo eles. Bous demandas pas ount pot ana, coumo aco, cado txoun? N'es pas en peno : couneys toutos las fièyros et toutes lous mercatx milhou qu'un armanac. Lou dilus, es à Britesto, lou dimas, à San-Paouc, lou dimècres, à Realmoun, lou ditxoous, à Graoulhet, lou dibendres, à Laoutrec, et lou dissate, calque cop es pla embarrassat, es aqui, bouldrio ana à Albi amaï à Castros ; mais coumo pot pas èsse pertout, aprèp abe souscat, mounto sul prumiè trèn que passo à Laboutariè.

Las fièyros sou toutxoun pus prezados que lous mercatx. Ne manco pas cap, et se, per talastre, uno fièyro de Moundragou toumbo un dimècres, Blaze anira pas à Realmoun. Talèou arribat, ba tout dretx al fièyral d'as bioous. Couneys lous mountaïres, lous traficans de pertout. Lous cerco, lous trobo toutes, couro l'un couro l'aoutre. Se maïno quand un ome bol croumpa, et talèou que ne bey un alispa l'esquino d'uno bestio, es lèou aqui.

D'un cluat d'èl, lou trafican y fa sinne, coumo se y bouilho dire : « Ane ! Blaze, t'attendio ! faï-nous faïre d'afas ! » Alaro, Blaze es à sas pèços.

Tiro lou croumpaïre de coustat, et, se on èro prèp, on pourrio entendre aquesto coumbersaciou.

Blaze. — « Quant t'en demando, d'aquel parel ?

Lou Croumpaïre. — « Detx pistolos de trop !

Blaze. — « Eh be, mais ! digo-me quant ? Me couneysses « maït que d'abèy ?

Lou Croumpaïre. — « Ne bol ounze cens. Bezes-be que « sou pas de bioous d'aquel prètx ?

Blaze. — « Ané ! per beze, quant y en dounos ?

Lou Croumpaïre. — « Milo trento, et trobi que ne foou « prou. Crezi pas de me trufa d'el.

Blaze. — « As razou; mais, anfin, lous bioous sou poulitx. « Sabes, es yeou que ba te dizi. »

D'aqui, Blaze ba trapa lou mountaïre :

Blaze. — « Bous cal esse toutes dous razounaples. Bous « cal faïre l'afa. Quant y en bos traïre ?

Lou Mountaïre. — « Tu, benes aïssi per m'ensaca ; mais, « tant pis per yeou. Tout ço que podi faïre es de ne traïre « uno pistolo.

Blaze. — « Et yeou te dizi que t'en cal traïre tres ! o !

Lou Mountaïre. — « Qu'aquel ome coumence de me faïre « beze que bol croumpa, apèy beyren.

Blaze. — « Crezi que t'en douno quicon ?

Lou Croumpaïre. — « Puisque bos faïre un pas, yeou ne « boou faïre un aoutre. T'en douni milo cranto, mais te y « meti pas un ardit de maït.

Lou Mountaïre. — « As pla agatxat lous bioous ? Passo-y « un aoutre cop, e me saouras dire se sou pas lous pus « poulitx de sul fièyral ?

Lou Croumpaïre. — « Amaï lous louidors sou luzens. Se « lous bioous me fazioou pas bezoun, l'aze fouto s'èri « bengut me tournetxa. Ane ! parlen paouc et parlen pla ! « Aleguen pas maït : boli pas dourmi aïssi. Lous bailhos « per ço que te dizi, ou lous bailhos pas ?

Lou Mountaïre. — « Noun pas à milo cranto. Me costou « maït qu'aco et y a toutxoun prou tens per perdre. Mais « te boli faïre beze que sou pas bengut aïssi tout à fait per « me passetxa (et clico ! claco ! su las mas) lous bos à milo « souassanto ? pren-lous.

Lou Croumpaïre. — « Oh nou ! podi pas et ne parlen pas « maït.

Lou Mountaïre. — « Te cal dire que n'as pas lou soout « ou que y couneysses coumo un gous à rata. Coussi poude « daïssa aqueles dous bioous capatx et txioulatx de pru- « mièyro ? De couos que toumbou coumo de plouns ! Tirou « coumo d'ancres, et un maïnatxe de detx ans lous fario « laoura ! Te ! âre ! agatxo se sou pigres per courre ? Se « portos pas prou d'artxen, rèstes pas d'as prene : lous « acabaras de paga quant pourras.

Lou Croumpaïre. — « Atxes pas un aïre de boule m'em-

« bulla ! Dibes pla saoupre se laourou pla ? Y a pas beléou « dous txouns que lous as. Te cal be dire quicon ?

Blaze. — « Ço que disputas es zigo-zago res. Ane ! lous « bioous podou ana per tu. Ço que bous cousseilhi es de « partatxa. Ba bous cal faïre et bous y coundanni. »

Lou croumpaïre sap pas qu'uno ne dire, trobo lous bioous cars, es bertat, mais y agradou pla, et Blaze, qu'a toutxoun poou que l'afa se manque, lou quitto pas d'un pas, y es darrè coumo uno darno. « Pren-lous, te dizi ! fas un afa d'or ! » A forço de l'empoupina, lou croumpaïre se decido ; mais lou mountaïre bol pas entendre cap de razou, et fa semblan de bira l'esquino. Talèou que lou croumpaïre a fatx quatre passes per ana pu len, uno bouès y quirdo am'un aïre enquièt : « Té, gourman ! bèni aïssi ! Toutes cercas à m'arrouhina ! Tant bal couro ! Lous bioous sou téous ; mais, sabes, y a de binatxe. Te cal paga l'esperti per toutes tres ».

Lou croumpaïre tirario-be prou lou txioul en rè. Gaouzo pas passa per un quiscarro. Bol pas que siogue lou ditx qu'atxe reculat dabant un esperti. Sou d'acordi à milo cincanto frans. Sul cop, las bestios se bizitou. Calque cop, lou croumpaïre y es pas d'as pus entendutx. Blaze s'en cargo et lou mountaïre lou daïsso fa et ba pu lèn. Sap d'abanço que, se lous bioous oou calque si, Blaze calara siaout. Aqueste your agatxo las dens per saoupre sé oou despalat ou se oou lous cantous. Your sarro la garganto, per palpa se y a de bossos. Es primoutiè pes èls, à caouzo de las tacos. Your alispo las cambos. Cerco d'escagarols per las queyssos, et tant que y es, manco pas de dire que sou pla biratx. Lous fa courre uno binteno de passes. Tout ba pla, n'oou pas res à dire et respoun que sou liquidis.

Lou croumpaïre es countent d'abe fatx un boun afa.

Lou mountaïre tourno et toutes tres s'en boou espertina.

Lou mountaïre, qu'a pla dinnat, mantxiquetxo, pessugo ço qu'a pres dins la sièto. Lou croumpaïre, qu'es partit à l'albo, resqu'am'uno tasso de cafè, coupo pla uno crousto, et Blaze, que despèy un parel d'ouros sentis lou talen y birouna las tripos, a troubat ço que cercabo et se ba rampli coumo un bourgnou. Sé sap tene à taoulo. On dirio pas

qu'es un païsan. A apres à cugna un cantou de sirbeto dins lou col rette : atal, lou bi que pourrio escampa, y suilhara pas la blouzo. Cal pas que la serbicialo y porte de mountxos ; ne rouzègo-be prou al seou oustal. Rafis lou pot à toutos las salçarrinos ount fraïretxou lous retrusses d'al dinna. Mais tout y ris quand bey arriba un poulet roustit, uno trantxo de biftèc, un platat de dobo ou uno mitro de piot. Un txoun, crezioou dé y faïre un plaze rare de y pourta de caouquilhos en salço : « Tournas prene aco ! your diguèt. Que boulès que fague d'aqueles clesques ? d'aquelos uitros de courdougnè ? »

En fèt de bi, se y enten tabes. Lou sentis, lou riètxo, lou tasto et n'es pas lou dargnè à dire se a uno punto de mouzit, de mal-net, d'escaoudat ou de pic. Y met pas txamaï d'aïgo.

N'es pas languissent à taoulo. Mais lou croumpaïre bol pas courre de nèyt. En prenguen lou cafè, coumpto sa mounedo, pago l'escot et s'en ba. Beyra pas trop courre lous bioous; mais dema, your troubara belèou quicon que lous y fara trouba pla cars.

Quand sou souls, lou mountaïre dis tout siaout à l'aoureilho de Blaze : « Se fazio toutxoun d'afas coumo aquel, « perdrio pas soub en. Despey hier, y ey gagnat bint escutx. « Tè ! aquel es per tas penos : l'as pas panat. » Blaze ba pu len cerca lou soupa. Penso pas un pel qu'à sieys ou sèt ouros, lous séous l'attendou à la borio. Se la your soupo reboulido et souben fumado es trop caoudo, aoura leze de s'aouretxa.

Es pla rare qu'arribe aquel soupa que cerco. Es pla rare que trobe calqu'un que siogue de leze de lou y paga. A l'esperti, s'es mefizat : a pres d'abanços et pot pla, sans que lou talen lou pique, attendre à dema mati.

S'en ba pas encaro. Tant que damoro calque parel, Blaze es aqui de piquet. De nounen, de nounen, tout lou mounde partis. Lèou, es lustre, et domoro resque lous arans, lous toco-taouilhès, lous fennassiès, gourris coumo el. Tout aco es la mêmo clico ; toutes se couneyssou, et, sans ba se dire, toutes se boou cabi dins lou même cafè. Se siès curious, dintras-y darrè eles. Aqui beyres dos ou tres fennassos, de

patarrinos, de foumeriès que toucariès pas ame de mourdassos, de carnabals, toutos minganos, toutos lâbios, toutos fleyssizos, que ne tirarioou de darrè dozo-noou claous. Aqui entendès canta, brama et dannetxa. Toutes bebou coumo de traous, et prou assimatx qu'èrou aban de dintra, sourtissou d'aqui am'uno mounino à se poude pas trantailha. Lou dargnè que damoro, lou pu souben pago tout. Blaze l'es pas txamaï estat. Sap sourti quand cal et partis fier coumo un castagnaïre. En cami, ta pla ne cantara uno. Arribo à l'oustal. Lou co txapo, et la fenno, qu'a fatx un soun de tres ouros, se derrebeilho en s'estiren et en badailhen. Lou gourri gaouzo y demanda coumpte d'al trabal d'al txoun. La fenno respoun sans se pelleba. Fossos foou de sagan quand l'ome es tardiè; mais elo dis pas res : sap-be perque, la paouro tristo.

Y a quinz' ans que Blaze partis cado txoun. Tabes, toutos sas terros sou en bouzigo; lou gramp et la trahino las acatou. Lou pailhè n'es pas gros. Las sieys bacos que a sou dins l'estaple despey detx ans, txamaï gratussados, claoufidos de croutils, estequidos coumo d'estarenglos. souegnados à la fourco, bergougnaplos à beze. Las bastissos toumbou à trosses. Lou teoulat de l'oustal es prest à s'englanda. Ploou dedins coumo deforo. Tout es dezoulit. Se s'attendio à soun trabal, se abio pas lou pel dins la ma, pourrio gagna d'or. Despey que s'es agourrinat a galoupa las fièyros, a mallebat beyt milo frans que sou ipoutecatx sur las milhounos terros. Maït ba, maït ben paoure et ba-z-aoura lèou alantit. Baste que ne daïssara de la raço. Me pensi que lous seous drolles coumençou d'abe aquelo tibèlo. N'oou pas encaro tretxé ans et detxa on lous beï am'un toucadou pes detx. Ey pla poou que n'aouroou pas leze : pla leou, saroou sans oustal et caldra qu'angou baïletx.

Metrétant, Blaze s'azaïro, mantxo de bounes boussis et trimo pas trop. On pot dire qu'aco es uno poulido bido. Mais dins lou pialot d'as croumpaïres, y en a que y bezou prin, et couneyssou toutos las canailhizos. Am'aqueles, Blaze y a pas res à faïre. L'oou ahut alispat calque cop. Un txoun de fièyro, à Realmoun, bouilho faïre de l'enten-

dut, et ensatxabo d'enroussa un païzan que n'abio pas brico lous èls lagagnouzes. Aqueste lou ne tirèt de daban, et l'alignèt ta pla que la bourro ne fumabo. Blaze demandèt pas las tournos, et, las aoureilhos aclatados, partiguet am'uno cargo de legno. Quantes de cotx qu'a mancat à se faïre estarrussa !

Blaze fa maït que galoupa las fièyros. Es counegut à detx lègos à l'entour. Lou benou querre per faïre las estimos, per souegna lou bestial. Couneys pla de malaoutiès et pla de remèdis : arresto lou missant mal et lou fioc, sap faïre parti las tacos d'as èls, las berrugos, las loupios, lous agassitz, lous briens, countxuro lous fitx, fa tourna lou latx à las bâcos, te sabi ! es piri qu'un beterinari. Que boulès ! la rollo y agrado. Se gagno pas fosso artxen, trapo de brabes sadouls. Es toutxoun aoutant.

Quand, per racroc, Blaze damoro à la borio, cregues pas, amens, que ba trapa l'arayre ou la mousso, lou foussou ou lou palabès, la dailho ou la faous. Sabès ço que y cal pes detx ? Un fuzil. Sap que, per dinna ou per soupa, y aoura resque de soupo rescalfado et uno gourgouilhado de trufetx am'un tros de lard rance. Qu'uno missanto fristouilho ! Ba galoupa lous campèstres. S'amuzo pas à siègre lous perlials : bolou trop bite. Cerco lous lapins al txas, lous buto debès las garenos et, se y en bey dintra calqu'un, lous y tampo et ba querre lou furet. Lou y empuzo, sans agatxa se la gareno es seou ou d'as bezis. D'ailhurs, couney pas maït las partizous et, per el, tout ço que es deforo es salbatxe. Soupo souben ensemble ame de pouletx que n'a pas apasturatx ni maït croumpatx.

La gortxo lou fa courre. Maït ba, maït ben canailho et finira mal. Aro mantxo lous pezes, mais quand sara à cap de cami, caldra-be que rouzègue la pezasso.

Txuscos aïssi, toutes lous gourris l'oou troubado teilhudo.

Jean VIALLÈLE,
Instituteur à Montdragon.

CAMPANULES & CAMPANILES

(SUITE [1])

L'HOMME BLANC

L'Homme Blanc a marché durant quarante jours.
Plus purs que de beaux lis ou que des neiges neuves,
Ses pas silencieux glissaient comme le cours
Des astres dans les nuits, des cygnes sur les fleuves.

L'Homme Blanc a marché glissant et lumineux
Des confins de Syrie aux confins d'Idumée,
Dans les souffles du soir, les souffles matineux,
Dont sa robe croisait la troupe parfumée.

Ils se disaient entre eux : « C'est Celui qu'un troupeau
D'aveugles, de muets et de paralytiques
Suivait, et qu'on porta de la croix au tombeau
Dans un linceul empli d'odeurs aromatiques.

Maintenant, plus rapide et plus libre que nous,
Il passe comme une aile à travers la campagne,
Et, sans que le chemin fatigue ses genoux,
Vole avant sa clarté pour ombre et pour compagne. »

L'Homme Blanc a frôlé Bethléem, Nazareth,
Jéricho, le Thabor, ce trône des trois tentes.
Les ondes du Jourdain et de Génésareth
Ont reçu dans la nuit ses traces éclatantes.

Ses disciples l'ont vu de leurs yeux, l'ont touché
De leurs mains. Leur parlant de la voix et du geste,
Comme avant le sépulcre où son corps fut couché
Il les entretenait du royaume céleste.

(1) Voir *Revue* t. XXVIII, p. 58 à 69, 182 à 187, 336 et 337, 398 à 404 et t. XXIX, p. 102 à 110, 229 à 233, 283 à 289 et 357 à 359.

Et maintenant voici le suprême départ.
Disciples de Jésus, allez à Béthanie.
C'est de là qu'emportant votre dernier regard,
Le Verbe rentrera dans sa gloire infinie.

Dès l'aube ils sont debout à la cime du mont,
En face du matin qui rougit et se dore,
Et leur groupe immobile a pour cadre et pour fond
Le resplendissement immense de l'aurore.

Le jour s'est élancé du bord de l'orient,
Sur la terre fleurie et dans le ciel sans tache ;
La grâce de la mer le salue en riant ;
L'horizon dévoilé s'anime et se détache.

Tous et toutes, présents pour les derniers adieux,
André, Jean, Cléophas, Madeleine, Marie,
Dressent autour du Maître auguste et radieux
Leur front qui se recueille et leur âme qui prie.

Ceux qui marchaient tournant les talons au Jourdain.
Disaient, les yeux levés : « Que fait-on sur ce faîte ? »
Les sages de Sion, bouleversés soudain,
Couraient interrogeant : « Est-ce un nouveau prophète? »

Mais au fond de leur cœur une voix en courroux
Murmurait, confirmant les antiques oracles :
« C'est le Nazaréen que vous haïssiez tous.
Sa résurrection consacre ses miracles.

Son labeur accompli, l'immortel Ouvrier
Rejoint le Père saint dont il est Fils unique.
Il était Dieu, Celui qu'un peuple meurtrier
Crucifia selon votre sentence inique ».

Debout, environné de ses amis muets,
Il leur disait : « Voici la fin de mes fatigues.
Les blés du Paradis me tendent leurs bluets,
Les éternels figuiers me présentent leurs figues.

Tressant comme des fleurs les constellations,
Je vous préparerai d'éclatantes couronnes.
Or, allez, enseignez toutes les nations :
Toutes, baptisez-les au nom des trois Personnes.

Vous marcherez vêtus de jour éblouissant ;
La sagesse de Dieu coulera de vos bouches.
Sous vos pas le désert deviendra florissant ;
Vos gestes dompteront les crinières farouches.

Sur l'onde où sans repos vous serez exercés
J'assisterai, toujours présent, votre nacelle,
Jusqu'à l'heure où, sortant des siècles traversés,
Elle atteindra le port où la Paix étincelle.

Enfermez-vous. Priez. Lorsque le Paraclet,
Descendu sur vos fronts, entré dans vos poitrines,
Aura lui dans vos cœurs que tant d'ombre voilait,
Vous serez les soleils des célestes doctrines.

Je pars. Soyez bénis ». Et comme ses deux mains
S'étendaient tendrement sur leur tête inclinée,
Soudain il disparut aux bleuâtres chemins
Par une vaporeuse et brillante traînée.

« Hommes Galiléens, qu'attendez-vous encor ?
Que cherchent dans les airs vos faces éperdues ?
Tranquille et déployant sa chevelure d'or,
Le soleil parcourt seul les hautes étendues.

« Ce Jésus que vos yeux ont vu monter au ciel,
Un jour en descendra de la même manière ».
Ainsi parlaient, nimbés d'air immatériel,
Deux jeunes hommes pleins de grâce printanière.

« Retournez à la ville ». Eux, ayant adoré
Le Maître triomphant rétabli dans sa gloire,
Quittèrent la montagne. Et le soir coloré,
S'éteignit. Mais Jésus brillait dans leur mémoire.

SURSUM !

I

O Pâtres de Chaldée épris des Zodiaques,
Ces clairs troupeaux épars aux pentes de l'azur,
O confidents pensifs des ténèbres opaques,
Vous dressiez dans la nuit votre fantôme obscur.

Ou tandis que le jour rayonnait dans les branches,
Vous mêliez à la mer verdoyante des champs
L'immobile et long pli de vos tuniques blanches
Que le soleil empourprait de ses soleils couchants.

Vous n'étiez pas enclos dans les minutes brèves.
Dans les soucis étroits de l'or à conquérir,
Pareils à l'océan qui ne veut d'autres grèves
Que les sables lointains où ses flots vont mourir.

Vous sentiez qu'au sommet du céleste mystère,
Par delà les prés bleus des radieux troupeaux,
Vous iriez quelque jour, ayant quitté la terre,
Au Maître des pasteurs demander le repos.

Aussi vos mains savaient, vaillantes et sacrées,
Vers le sol et vers Dieu se tendre tour à tour,
Et vos bouches, après s'être désaltérées
Aux sources, avaient soif de l'éternel amour.

Si vos yeux étaient pleins de collines fleuries,
Et d'agneaux bondissants, et de béliers laineux,
Ils étaient veloutés d'idéales prairies
Et de l'allongement d'un rêve lumineux.

Lorsque vous reposiez sous les toiles tendues,
Dans le frémissement des souffles spacieux,
Vos songes contenaient les hautes étendues
Et le scintillement innombrable des cieux.

En caravane longue et lente les étoiles
Descendaient s'arrêter sur vos calmes sommeils,
Et les anges, ouvrant leurs ailes et leurs voiles,
Faisaient sur votre front des ombrages vermeils.

Et sur cette feuillée ardente de lumière,
Dont vos yeux traversaient le réseau transparent,
Brillait l'Etoile unique, éternelle et première,
Dieu, l'Aïeul infini, l'Universel Parent.

II

L'homme ne lève plus son front vers les étoiles.
Il n'est plus le témoin grave et silencieux
Qui, debout dans l'ampleur des laines et des toiles,
Se sentait couronné de la splendeur des cieux.

Les Pasteurs sont couchés sur les os de leurs pères;
Les vents ont emporté leurs mobiles maisons;
Un réseau de cités étale ses repaires;
Et la terre a perdu ses immenses gazons.

La Contemplation, s'envolant des collines,
Est remontée au ciel comme un oiseau d'été.
L'Espérance et la Foi semblent deux orphelines
Emmenant par la main leur sœur la Charité.

Les seuils ne s'ouvrent plus aux Vierges éthérées.
Elles trouvent les cœurs indifférents et durs,
Et n'osent pas mouiller leur lèvres altérées
Dans le déroulement de nos fleuves impurs.

Les peuples, dans le bruit des fureurs convulsives
Dans l'adoration brutale de l'argent,
Ont oublié le Temps et les tombes pensives.
Dieu suspect et proscrit est le grand Indigent.

L'antique Poésie a replié ses ailes.
L'esprit humain bâtit les babels de l'orgueil.
Ses feux troubles et faux jettent des étincelles
Qui laissent plus de nuit dans l'espace et dans l'œil.

Lorsque le laboureur voit autour de sa grange
Les figuiers bourgeonnants, il dit : « Voici l'été ».
Et moi je dis, témoin de ce spectacle étrange :
« Voici la fin d'une ère et d'une humanité ».

Je veux, en attendant qu'une vaste rafale,
Emportant ce vieux monde ainsi qu'un écheveau,
Déroule dans l'éclat d'une aube triomphale
Une terre nouvelle avec un ciel nouveau,

Je veux rester ici, sur ce plateau sauvage,
Devant ce cimetière et devant ce clocher,
Dans cet horizon fermé comme un rivage,
Et je regarderai les étoiles marcher.

Et mon âme fera, calme et contemplative,
Pareille au voyageur plein de sérénité
Qui, des plaines parti, sur les cîmes arrive,
Ta lente ascension, montagne Éternité.

Pierre MOURGUÈS.

NOS ARTISTES

—

R.-J. BESSON

Le buste et la plaquette récemment exposés au foyer du théâtre du Capitole nous donnent l'occasion de parler d'un très jeune artiste dont le talent donne déjà de magnifiques promesses. Si sa jeunesse a le loisir d'attendre les éloges définitifs, il serait injuste de lui refuser pour cela l'encouragement d'applaudissements très justifiés.

M. Besson, René-Jean, naquit à Albi, rue du Puits-de-la-Grâce, le 24 juin 1889 ; son père, Besson, Amédée, et sa mère, Anne Sirven, tenaient, rue Peyrolière, boutique d'antiquaires. Le jeune René-Jean, après les classes de l'école publique, n'avait pas de passe-temps plus agréable que de modeler de la terre s'efforçant de reproduire ainsi des objets usuels. Quelques ébauches attirèrent l'attention de M. Lanternier, alors directeur de l'école municipale de dessin, qui engagea l'antiquaire à envoyer son fils suivre ses cours. M. Lanternier était un excellent professeur ; sous son habile direction les progrès du nouvel élève furent rapides ; son maître, du reste, le reconnaissant tout particulièrement doué, était heureux de voir se développer et s'affirmer ses aptitudes artistiques.

A 16 ans il entra à l'Ecole des Beaux-Arts de Toulouse dont il suivit les cours de 1905 à 1910 comme boursier du Conseil municipal d'Albi et du Conseil général du Tarn. Il y recueillit les précieux enseignements de quelques maîtres incontestés : pour la sculpture MM. Jean Rivière et Raynaud, pour le dessin et la peinture MM. Loubat, Castex et le regretté Béringuier. Il sut acquérir l'estime artistique

de ces professeurs distingués pour lesquels il éprouve des sentiments profonds d'admiration et de reconnaissance. Il est à remarquer que le jeune Tarnais avait parmi ses meilleurs guides à l'Ecole des Beaux-Arts deux autres Tarnais : M. Loubat, de Gaillac, et M. Raynaud, de Cordes.

En dehors de l'Ecole il reçut les conseils précieux et bienveillants du maître Antonin Mercié et les leçons de l'excellent artiste montalbanais Louis Oury.

A l'Ecole des Beaux-Arts il obtint les plus flatteuses récompenses dans les divers concours : modelage d'art industriel, sculpture statuaire, art industriel, exécution sur bois, ronde bosse, etc.; il fut proclamé en 1907 lauréat du concours Seigne (bourse annuelle de 300 francs).

Sans parcourir ici l'œuvre déjà importante de M. Besson nous rappelons quelques-unes de ses compositions auxquelles sont allés les suffrages du public. En 1906 et 1907 il expose à l'Union artistique de Toulouse : une statuette « Mlle X...., » debout, lisant, jolie étude de draperie ; un plateau bois et ramasse-miettes « fleurs d'ancolie », heureux essai de style moderne ; un buste bois « Les Roses » avec lequel avait été enlevé le premier prix de composition décorative, actuellement au Musée de l'Ecole, et dont la maquette fut offerte au Musée d'Albi.

Nous signalerons parmi les objets exposés à l'Union artistique d'Albi : un plateau bois « Eglantines » et surtout une terre cuite « Liseuse » dont la pose alanguie et la figure pensive donnent une puissante impression de rêve mélancolique.

En 1900 toute la presse Toulousaine signala avec de grands éloges le buste de « Madame Feltesse dans la Navarraise », offert à l'excellente artiste au cours d'une représentation au Capitole ; la ressemblance était, paraît-il, frappante, mais le jeune statuaire avait dû modeler ce buste d'après une photographie, n'ayant jamais eu son modèle qu'à la scène ; il s'était appliqué surtout, et avec succès, à rendre le jeu de physionomie, le sentiment artistique de son intéressant sujet dans une œuvre très pure de forme.

Aux vitrines Toulousaines M. Besson attira souvent un public curieux et sympathique : en 1909, chez Laffaurie, étude de jeune fille « Pureté », traitée avec une grande expression dans un chaste enveloppement, est acquise par le Musée de Lisle-sur-Tarn ; en juillet 1910, chez Chappe, le buste de « M. Loubat », le distingué professeur de l'Ecole des Beaux-Arts, accuse une grande recherche de construction et un modelage très personnel ; chez Antoine, « René Besson par lui-même » est très intéressant par la recherche des couleurs ; en janvier 1910, chez Laffaurie, buste terre cuite « M. Magnas », au ferme modelé, aux lignes pures, à la ressemblance parfaite ; en février, « Madame Magna », de Biarritz, buste monumental, bien assis, remarquable par la douceur des yeux et une jolie blondeur de teint ; en mars 1912, chez Chappe, buste de « Mlle Boube » l'artiste a réalisé un type charmant de femme très moderne, d'une grande finesse et d'une belle pureté de formes ; en juin, buste de « M. Lafon », œuvré vigoureuse, admirablement charpentée, très personnelle ; et chez Provost, buste de « Mlle Berthe Plancade », d'une facture large et décorative en même temps que pleine de finesse et d'un ton délicat.

En 1910, M. Besson exposa au Salon des Artistes Français sa « Paresse », statue de femme couchée dont les bras gracieusement arrondis ramènent sur sa tête une gerbe de fleurs. Il eut le rare honneur d'être reçu au Salon dès son premier envoi, à moins de 21 ans, et un critique très averti put écrire ces lignes : « Elle est traitée avec beaucoup d'aisance, de souplesse, de naturel. L'effort ne se fait pas sentir bien que le travail accuse déjà beaucoup de science. La ligne dominatrice est fort élégante..... et l'œuvre dénote un grand sens artistique ».

Parmi ses autres productions nous pouvons citer : M. Rossignol, conseiller général du Tarn, plein de force et d'énergie, les gracieux médaillons de la famille Malphettes à Albi, Madame Simon, femme du député de Castres, étude très sérieuse de construction et de couleur, Frédéric Ozanam d'un pur classicisme, etc., etc.

Le buste de M. Jean Boyer, récemment exposé au foyer du Théâtre du Capitole, est une étude très sérieuse et très intéressante de caractère et de physionomie. L'originalité de l'œuvre évoque avec bonheur l'originalité du modèle. Le buste, très dégagé, émerge d'un bloc de matière brute, selon la manière de Rodin. Ce n'est pas à proprement parler un « portrait », mais une artistique « interprétation ». Et pour nous montrer les deux faces de son talent, le sculpteur expose en même temps le portrait de M. Justin Boyer, plaquette en bas-relief, d'une ressemblance très frappante.

Son talent si jeune et si sûr déjà mérite nos encouragements. Son œuvre passée pleine de vie, de science, d'harmonie, de sentiment et d'originalité nous fait espérer très légitimement une œuvre importante dont la gloire rejaillira sur la petite patrie méridionale.

Léon Belot.

GLANURES HISTORIQUES

Répertoire des titres et papiers de la seigneurie de Ledou qui sont dans les archives du château de Trévien

Registres contenant les Reconnoissances de la terre de Ledou

Un registre contenant plusieurs Reconnoissances en faveur de Me d'Arpajon retenues par Pezet, notaire du Pont-de-Cirou en **1476**.

Reconnoissances de la dite terre en faveur d'Arnaud de Monestier en **1486**, Costes notaire de Carmaux.

Arpentement de la dite terre par Balsa en **1578**.

Reconnoissances de la dite terre de Ledou, ensemble des fiefs de la Voulp, qui appartenoit pour lors audit seigneur de Ledou, devant Me Desever, notaire de Rieupeyroux, en **1579**.

Perches et Reconnoissances de Ledou dans un seul volume par Campmas en **1722**.

Ancien perche de Ledou.

Perche de Reconnoissances de Ledou dans un seul volume par Cardonnel en **1766**.

Reconnoissances de Ledou par Tournier, notaire à Pampelonne, en **1646**.

Liasse cottée A. — No 1er. — Premièrement. Bail à *cens* du fief de Souels par noble Arnaud de Monestier, seigneur de Ledou. Le 16 may **1461**.

No 2. — Achat d'un pred à la Rivière de Beguns fait par noble Arnaud de Monestier, sieur de Ledou, d'Antoine Bozat, Mad de Pampelonne, en **1473**.

No 3. — Achat de maison, patus et jardin à Ledounet, fait par noble Gabriel de Monestier, seigneur de Trévien, de Mathieu et Jeanne Gil, de Rentières, en **1548**.

No 4. — Reconnoissance du fief de Lavoulp en **1444**.

No 5. — Acte de revente des fiefs de Monlaubel et de La Crouzié en faveur de noble Jean d'Arpajon, seigneur de Ledou par Me Delphinus Moulet, prêtre de St-Marsel en **1513**.

N° 6. — Donnation par Antoinette Coste à noble Bertrand de Latour et dame d'Arpajon, mariés, seigneur de Ledou, en **1514**.

N° 7. — Achat de la métayrie de Ledounet, en faveur de noble Louis de Monestier, seigneur de Castelraynal, **1512**.

N° 8. — Arrest du Parlement pour la dame de Ledou contre François de Laprune, sieur de Cardonac, qui maintient la dite dame en la propriété des fiefs de Mouloubet et en la propriété de la moitié du profit de la mine et carrière de pierre le 15 décembre **1593**.

N° 9. — Décret d'authorité de la Cour présidiale de Toulouse des fiefs de Barbefère, Minard et autres, en faveur de noble Philipe de St-Félix, sieur de Mauremon, contre le seigneur de Ledou, le dernier mars **1666**.

N° 10. — Reconnoissance du fief de Mouloubet en **1513**.

N° 11. — Vente des fiefs de Lespinassole par le seigneur de Ledou au sieur Roudat en **1594**.

N° 12. — Ancienne liève des censives de Ledou.

N° 13. — Perche du fief de Mouloubet en **1591**.

N° 14. — Reconnoissance als Maillols de la Bastide, paroisse de Camalières, près la maltarrie, **1472**.

N° 15. — Contract de vente du fief de Ledou par noble Arnaud de Monestier, seigneur de Trévien, en faveur du seigneur de Ledou en **1473**.

N° 16. — Reconnoissance du fief de Lavoulp en **1444**.

N° 17. — Reconnoissance du fief de Lamothe, **1471**.

N° 18. — Achat d'un pred à Bejans fait par Arnaud de Monestier, sieur de Ledou, de Pierre Cathala, de la Luganié, en **1483**.

N° 19. — Petit patoc de plusieurs actes et mémoires à raison des différents du seigneur de St-Hyppoly avec le seigneur de Lédou sur le fief de Lavoulp en Barbefère, le tout attaché ensemble.

N° 20. — Contract de vente par noble Bertrand Debre à noble Arnaud de Monestier, seigneur de Ledou du fief de la Lumenié, en **1474**.

Liasse cottée B. — N° 21. — Sentence du sénéchal de Toulouse pour le seigneur de Ledou à raison des fiefs de la Mothe, le Landas, la Pale, le Carbounié et Puech-Vidal, par laquelle les tenanciers des dits fiefs sont condamnés d'en consentir reconnoissance au dit seigneur et de le reconnoître aussi par provision et sans préjudice du droit des parties à le reconnoître pour seigneur justicier des dits

fiefs en date du .. may 1647 dans laquelle sentence les consuls de Mirandol étaient en cause.

N° 22. — Reconnoissance du fief de Souels en faveur du seigneur de Ledou en **1481**.

N° 23. — Rattiffication d'un contrat passé à Toulouse entre Jean d'Arpajon et Jean de Monestier en **1410**.

N° 24. — Achat de la censive du fief de la Bissardie fait par noble Arnaud de Monestier, de Guilhem Roques de Montival en **1472**.

N° 25. — Reconnoissance du fief de la Planquette, près Lavoulp, en faveur du seigneur de Lavoulp, **1496**.

N° 26. — Achat d'un pred, appelé Fregieyres, fait par Me de Ledou du sieur Corne en **1466**.

N° 27. — Achat de demi geline de censive sur le terroir de La Rejettié en **1503**.

N° 28. — Transaction entre le seigneur de Ledou et Pierre Balssa de Soulh à raison des fiefs de Souel, Lamothe, Landas, Labarcharie, Larivière, Lapale, devant Me Laval, notaire à Pampelonne, sans date.

N° 29. — Reconnoissance du fief de Minard avec justice, haute, moyenne et basse, **1463**.

N° 30. — Appointements de condamnation de deux cetiers de seigle, douze mezures avoine et deux gelines de censive sur les fiefs des Tremols, près Lavoulp, rendu par le sénéchal de Toulouse le 2 septembre **1696**, avec plusieurs mémoires afférents au dit appointement, le tout en une liasse.

N° 31. — Mémoire à raison des fiefs de Minard.

N° 32. — Arrêt du Parlement pour le seigneur de Ledou contre les tenanciers du fief de Minard 14 février **1566**.

N° 33. — Reconnoissance du fief de la Palo en faveur du sieur d'Hébrard, seigneur de Carmaux en date du 25 may **1609**. Ce fief a été cédé au seigneur de Ledou par contrat du 15 may **1619**.

N° 34. — Inventaire des meubles, papiers et effets du sieur de Ledou en **1610**.

N° 35. — Vente par Jacques Joucaviel à noble Arnaud de Monestier, seigneur de Ledou, d'un pred situé au dit Ledou, en **1477**.

N° 36. — Vente par noble Jean d'Arpajon, seigneur de Ledou, à Guilhaume Ginestet, marchand de Lagardeviaur, d'une censive sur le fief de la Souillé, **1555**.

N° 37. — Arrêt du Parlement pour Pierre d'Hébrard, seigneur de

Carmaux, et Bernard de Latour, seigneur de Ledou, contre les tenanciers de Minard, en **1566**.

N° 38. — Demande féodale pour le seigneur de Ledou, contre les tenanciers du fief de Calvin.

N° 39. — Délibération de la communauté d'Almairac par laquelle est donné pouvoir aux consuls et à Jean Delcor, sindic, de passer accord avec le seigneur de Ledou, que moyennant dix sols, ils sont quittes de toute taille royale, comme seigneur haut de Ledou, 22 janvier **1504**.

N° 40. — Accord passé en conséquence de la dite délibération et relativement à icelle du 2 février **1504**.

N° 41. — Mémoire pour le seigneur de Ledou contre le seigneur de Trévien.

N° 42. — Vente par Me de Mirabel, seigneur de St-Hyppoly, au seigneur d'une censive à Minet et à Puech-Vidal, **1478**.

N° 43. — Accord entre la dame de Murat et la dame de Latour de Ledou en **1566**.

N° 44. — Reconnoissance d'un pred à Puech-Vidal et au ruisseau de Béjans en **1468**.

N° 45. — Perche du mazage de Souels par Ruffet.

N° 46. — Vente de la censive de Mouloubet en faveur du seigneur de Ledou en **1510**.

N° 47. — Copie des reconnoissances du fief de Souels en **1486**.

N° 48. — Vente par Gazet au seigneur de Ledou de plusieurs pièces à Rentières en **1560**.

N° 49. — Contract de vente d'un pred à Bejans, en faveur de noble Jean d'Arpajon en **1556**.

N° 50. — Inventaire de production pour le seigneur de Ledou contre le seigneur de Trévien, avec une consultation touchant leurs affaires en deux pièces en datte de **1647**.

N° 51. — Contract de vente de la mayterie de Ledounet par Me de Monestier au sieur de Ste-Gemme en **1549**.

N° 52. — Mémoire sur les différents du seigneur de Ledou avec le seigneur de Trévien.

N° 53. — Reconnoissance des fiefs de Souels, Menard et Lavesgnère, en faveur du seigneur de Ledou en **1561**.

N° 54. — Production devant un commissaire du sénéchal pour le seigneur de Ledou contre le seigneur de Trévien.

N° 55. — Acte de consignation du prix de certaines rentes à Gil et Lavoulp faite par le sieur de Castelmary au seigneur de Monestier en **1471**.

N° 56. — Reconnoissance d'une partie del mas de Souel et du fief de la Bartharié en **1486**.

Liasse cottée C. — N° 57. — Reconnoissance du fief de Souels en **1561**.

N° 58. — Reconnoissance du fief de Rantières en **1417**.

N° 59. — Vente de Castelraynal par Bernard de Soubeyran, vicomte de Paulin, à Alreas de Saunhac en **1435**.

N° 60. — Achat fait par le seigneur de Ledou d'une censive sur le fief de Minard du sieur de Mirabel en **1478**.

N° 61. — Vente par Raimond et Jean de Monestier à Arnaud Golph de la moytié du mazage de Souels, **1334**.

N° 62. — Reconnoissance d'un fief à la Ventouze, près de Sales, en faveur du seigneur de Ledou, **1479**.

N° 63. — Reconnoissance du fief de Ledou Sotira, **1475**.

N° 64. — Echange entre le seigneur de Ledou et celui de St-Hypoly par lequel le seigneur de St-Hypoly baille à celui de Ledou un septier de seigle, un septier avoine, une geline et 3 deniers d'argent sur le masage de Souels, terroir de la Bartharié contre une censive de l'Almayrié, juridiction de Rozières, **1471**.

N° 65. — Echange entre le seigneur de Trévien et celui de Ledou par lequel le seigneur de Ledou baille à celui de Trévien la justice et directe du mas de Gil, avec deux septiers de seigle et deux septiers avoine de censive et le dit seigneur de Trévien baille à celui de Ledou en contre échange la justice et directe de Ledou Sotiva avec un septier de seigle et un septier avoine sur le mas de Ledou, **1464**.

N° 66. — Rectification de la vente de trois septiers de seigle et trois gelines et demie de censive sur le fief de la Véjatié par noble Antoine de Mirabel au seigneur de Ledou, **1420**

N° 67. — Bail à cens du fief de Souels, **1393**.

N° 68. — Extrait du cadastre de la mayterie de Ledounet.

N° 69. — Dénombrement de la terre de Ledou et ses dépendances rendu par Me d'Arpajon en **1541**.

N° 70. — Autre dénombrement de ladite terre en **1540**.

N° 71. — Reconnoissances de Reynaudes, **1496**.

N° 72. — Achat de certains biens à Ledou fait à Raymond Baysière, **1474**.

N° 73. — Achat du bois et pred de Riols fait par le seigneur de Ledou, de Donadieu et Martial Cormes en **1472**.

N° 74. — Vente du fief de la Rejetié par Me de Mirabel au seigneur de Ledou avec la justice, haute, moyenne et basse en **1469**.

N° 75. — Vente par Jean de Monestier à Arnaud de Monestier de deux septiers et une émine seigle, sur Guilhaume Beysière, de Ledou, Soubira et sur Jean Joucaviel, de Ledou Soubira, et un quarteron avoine sur le pre de Fregieyre du seigneur de Ledou, **1462**.

N° 76. — Reconnoissance du fief Delpuech de la Garde près de la Salvetat en faveur du seigneur de Ledou, **1472**.

N° 77. — Vente par Vialar à Mader, prêtre, de certains biens au mazage de Lavoulp, à la suitte duquel est le lauzime fait par le seigneur de Ledou en **1507**.

N° 78. — Reconnoissance du fief de Ledou Soubira en **1474**.

N° 79. — Accord entre le seigneur de Ledou et le seigneur de Trévien à raison des droits du dit seigneur de Ledou en **1491**.

N° 80. — Achat d'un fief à Largineste, **1485**.

N° 81. — Accord entre Me de Ledou et le seigneur de Trévien, **1659**.

N° 82. — Autre accord entre les mêmes parties. **1675**.

N° 83. — Contract de vente de deux septiers seigle, six mesures avoine sur le fief de la Fabrié consenti par noble de Roquefeuille, sieur de la Crousette, à noble de Meilhou, curé de Trévien, le 19 novembre **1616**.

N° 84. — Vente du fief de La Fabrié par le dit sieur de la Crouzète en faveur de noble Jacques de Lescure, seigneur de Ledou, du 28 avril **1724**.

N° 85. — Vente de deux mesures avoine sur le dit fief de La Fabrié par le dit sieur de Roquefeuille au dit sieur de Ledou, **1735**. Remoneau, notaire.

N° 86. — Contract de mariage de Me Dulac de Mouvents avec Mlle de Lescure. **1742**. Cayre, notaire d'Alby.

N° 87. — Reconnoissance de Souels. **1423**.

N° 88. — Reconnoissance du fief de la Rejetié et Lou Bos gran. **1579**.

N° 89. — Contract de vente du fief de Ledou Soubira Barrabié et autres par Arnaud de Monestier, seigneur de Ledou en **1473**.

Liasse cottée D. — N° 90. — Acte de bail à cens du fief de Lamotte. **1450**.

N° 91. — Reconnoissance du dit fief. **1513.**

N° 92. — Patoc d'un procès à raison du fief de Minard avec un arrêt du parlement. **1566.**

N° 93. — Reconnoissance du fief de la Rejetié en **1619.**

N° 94. — Transaction entre le seigneur de Ledou et celui de Trévien. **1659.**

N° 95. — Petit patoc de plusieurs actes et mémoires à raison des différents que Me de Monvert avoit avec Me de Castelpers.

N° 96. — Relaxation du moulin de Béjans par Jean Caylière à Me de Monestier, **1466.**

N° 97. — Accensement de la mouline sur Béjans, **1439.**

Na. Ladite mouline a été depuis colloquée à Gervais de Rantieres.

N° 98. — Bail à fief du mas de Ledou par Jean de Monestier à Gérande Vaysière. **1422.**

N° 99. — Vente faite par noble Alrias de Saunhac, seigneur de Castelpers à noble Arnaud de Monestier de 14 septiers de seigle sur la seigneurie de Castelraynal, mas de Minard, Ledou et Gil, en **1463.**

N° 100. — Revente des rentes de Gil, Lavoulp et Minard par Cécile Saunhac à Arnaud de Monestier, **1417.**

N° 101. — Vente faite au seigneur de Ledou par Cathala, de Barbefère, du pré de Béjans. **1464.**

N° 102. — Transaction passée entre Me de Lude, évêque d'Alby, en qualité de seigneur de Castelraynal et Me de Ledou à raison des limites du fief de la Rejettié en **1668.**

N° 103. — Bail de la Sarasinié autrement la Maurinié à Guiral Vaysieyre. **1403.**

N° 104. — Reconnoissances du Puech Tarbal, Lavoulp et Estremels en **1473.**

N° 105. — Lauzime des dits fiefs en **1423.**

N° 106. — Reconnoissance de Ledounet en **1474.**

Liasse cottée E. — N° 107. — Lettre de Charles neuf qui établit la nobilité de la terre de Ledou qui est conçue dans les termes suivants : [Na. La dite lettre est déposée dans le patoc des nouveaux titres de Ledou. Liasse cottée E].

Capitaine Latour, J'ai été bien aise d'avoir apris par Mr de Caylus comme vous avés repoussé les ennemis du dessin qu'ils avoient sur le lieu de Poissy ; s'ils paroissent de rechef il faudra faire abatre lentier pont, car les petits forts ne suffiraient pas ; si vous n'avés pas

assés de munitions. Je vous envoye un ordre pour en prendre autant qu'il vous sera nécessaire et pour vous témoigner que vos services me sont agréables, je vous envoye l'affranchissiment de votre bien de Ledou, attendant de mieux reconnaître ce que vous avés fait pour moi, priant Dieu, capitaine Latour, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Ecrit à Paris, le 16 jours de mars 1568, Charles signé, et plus bas sizes et au repli est l'adresse suivante : au Capitaine Latour de présent en notre service à Poissy.

N° 108. — Achat de la terre de Ledou fait par Me Dodenoste de Me Dulac et de la dame de Lescure, mariés, en datte du 20 décembre **1762**. Devant Me Pezet, notaire de Lautrec.

N° 109. — Précis de la quittance finale du prix de la vente de la dite terre consentie par la dame de Lescure, veuve de Me Dulac, en faveur de Me Dodenoste en datte du 11 août **1768**, devant Me Cardonnel, notaire à Monestiés.

N° 110. — Contract d'achat de la dite terre faite par Me le vicomte de Puységur de Me et de Mlle Dodenoste en datte du 26 janvier **1770**, devant Cardonnel, notaire.

N° 111. — Ratification de la dite vente faite par la dite dame Dodenoste après la mort de son mari en datte du 17 janvier **1772**, devant Cardonnel, notaire.

N° 112. — Contract d'obligation de 6,000 l. sous la rente constituée de 240 l. en datte du 24 avril **1768**, consentie par Me Dodenoste en faveur de Mr Duffau de Villefranche. [Ns. Me de Puységur demeure chargé du paiement de cette rente. Elle a été remboursée le 27e février **1777**, l'acte en est joint à l'obligation cotée n° 112.]

N° 113. — Mémoire à consulter relatif à l'acte précédent.

N° 114. — Extrait d'acte de raport de l'état des réparations à faire au château de Ledou du 3 août **1763**, devant Cardonnel, notaire.

Liasse cottée F. — N° 115. — Transaction entre Mr de Ledou et Balsa, de Souels, sur les fiefs de Souels, Lamothe, Landas et Labartharié du dernier avril **1654**.

N° 116. — Contract de vente de cinq mezures de seigle et une geline de censive sur le fief de Lapalo, Pesi, Souels et Minard du 20 mars **1753** consenti par Me de Sainte-Gemme à Me de Montvert, devant Me Campmas, notaire.

N° 117. — Vente d'un pred par Jean-Louis-Bernard de Barbefère en faveur de Me Dulac, en datte du 9 décembre **1754** avec la vente

d'un lopin de terre consenti par François Traynier au dit sieur Dulac par Me Cardonnel, notaire.

N° 118. — Ordonnance du sénéchal de Toulouse qui décharge le seigneur de Ledou de la taxe du ban et arrière ban à cause que sa terre de Ledou relève de l'archevêque d'Alby du 10 octobre **1696**.

N° 119. — Concession par Mr le vicomte de Puységur à Jacques Lagrifoul, de Rantières, pour la construction d'un moulin à bled moyennant une rente colloque d'une paire de poulets et d'une somme de 99 l. qu'il a cédé sur Pierre Clusel, de Barbefère, ledit acte en datte du 5 mars **1770**.

N° 120. — Le contract d'obligation consenti par le dit Cluzel au dit Lagrifoul est du 10 avril **1759** devant Me Loupias, notaire.

N° 121. — Colloque par Me Dulac au mas des Gaguets, 10 septembre **1772**. Loupias, notaire.

N° 122. — Contrat de vente d'un pré et bois, près Ledou, au prix de 524 l. consenti par Antoine Vedel de Salveredonde, à M. le vicomte de Puységur, devant Me Cardonnel, notaire, le 19 novembre **1771**. [E. Bécus.]

SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

Séance du 6 décembre 1912

Présidence de M. Jules Jolibois, secrétaire perpétuel.

La séance est ouverte à 8 heures et demie du soir.

Étaient présents : MM. Andrieu (Jean), Billioque, Borry, Bouteiller, Caussé, Devoisins, Galtier, Emile Jolibois, Jules Jolibois, Juéry, Liozu, Mourguès, Raucoules, Rieux, Rouanet, Viallèle et Vidal.

Se sont excusés : MM. Cassan, Cavalié, Ichier, Portal, Rascol, Thomas et Teyssier.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et adopté.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance.

MM. Cassan, Ichier, Teyssier s'excusent par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

M. de Puybusque, récemment nommé membre titulaire, exprime sa vive reconnaissance à la Société ; il ne pourra, à son grand regret, que très rarement prendre part aux séances mais il s'efforcera de participer à ses publications et à ses travaux.

M. Rascol, nouveau membre titulaire, remercie également la Société et sera heureux de participer à ses travaux : il regrette qu'une indisposition le prive du plaisir d'assister à la réunion de ce soir.

M. le Président du Comité pour la propagation des méthodes décimales, à Toulouse, adresse le rapport de ce Comité répondant à l'Enquête ouverte par M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie, dans le but de compléter la loi des Poids et Mesures.

« En présence des grands progrès accomplis dans le monde par « l'emploi pratique des divisions décimales du temps et des angles, « le Comité demande que ces unités, si avantageuses pour les calculs, « soient comprises dans la nouvelle loi. Le système métrique déci- « mal sera alors complet et aura conquis toutes les grandeurs con- « nues aujourd'hui, au grand profit de la science et de l'industrie ».

Après une réserve exprimée par M. Caussé l'assemblée s'associe à la demande du Comité.

M. E. Maynard, conservateur du Musée de Lisle-sur-Tarn, fait hommage, au nom de M. Lambert, libraire à Lisle, d'une plaquette « *Flourétos patouesos* » *par S... Judo Teysseyre, cultibatou à Coumbers, coumuno de Lilo d'Albi, édiciou oumentadou de sas darnièros pouesios et de soun épitafo*. Cette brochure est renvoyée à M. Vidal pour rapport.

M. Donat, professeur au Lycée d'Albi, fait hommage d'une étude, dont il est l'auteur, sur *Le Culte de la crise religieuse* à Larrazet pendant la période révolutionnaire (1789-1795). Cette étude est extraite de la *Revue des Pyrénées* (1er trimestre 1912). L'assemblée charge son bureau de remercier M. Donat de son envoi qui sera signalé à l'attention des lecteurs de la *Revue du Tarn*.

M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts adresse la circulaire et le programme concernant le 51e Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements, qui s'ouvrira à Grenoble, le mardi 13 mai 1913. Un certain nombre d'exemplaires de ce programme sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des membres de la Société.

Communication est donnée de l'un des derniers numéros du *Bulletin départemental de l'instruction primaire* (novembre 1912) qui renferme trois dictées proposées par la « Société des Etudes locales dans l'enseignement public » sous le visa de M. J. Calmette, professeur d'histoire du Midi, à l'Université de Toulouse. Ces dictées ont pour sujet : *Grands hommes* : *Fin de l'expédition de La Pérouse* (*1792*), d'après Dumont d'Urville ; — *Histoire* : *Le héros de Bitche* (F. Hauser). — *Histoire : Au 2e Bataillon du Tarn. Alexandrine Barreau* (E. Simond, *La Tour d'Auvergne*). L'assemblée se félicite de voir ainsi l'attention des élèves des écoles du Tarn attirer tout spécialement sur l'histoire locale et les hauts faits des célébrités du pays albigeois.

M. Léon Belot fait connaître qu'il prépare pour la Société une biographie de son grand-oncle, l'ingénieur Mariès d'Albi, qui rendit les plus grands services à sa ville natale et mérite ainsi la reconnaissance de tous ses concitoyens. M. Belot recevra avec plaisir tous documents ou indications qui pourraient l'aider à compléter le plus possible son travail.

M. E. Thomas, qui n'a pu assister à la séance, adresse la note suivante, dont il est donné lecture : « En labourant ses terres, un métayer de Saint-Martin de Brametourtre, commune de Lautrec, a découvert depuis peu, une pièce d'or de Grégoire XIII (1572-1585). Une de ses faces porte un écusson sur lequel est représenté un dragon. En exergue on lit : Gregorius XIII. Sur l'autre face est gravée une grande croix, au pied de laquelle se trouvent deux autres petits écussons. La devise... *docet Bononia* rappelle probablement que le pape naquit à Bologne (1502). Cette monnaie pèse un peu plus de trois grammes. Elle est aujourd'hui entre les mains de M. Rabaudy, propriétaire à Saint-Hilaire, commune de Graulhet ».

Les ouvrages et publications périodiques envoyés par le Ministère ou les Sociétés savantes correspondantes depuis la dernière réunion sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des membres de l'assemblée, savoir :

Bulletin périodique de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts et de la Société des Etudes du Couserans, 13e volume, n° 4.

Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, année 1911, nos 3 et 4.

Bulletin trimestriel de la Société de géographie de Toulouse, 31e année, 1912, n° 3.

Revue du Traditionnisme français et étranger, 13e année, octobre-novembre 1912.

Annuaire de l'Université de Toulouse pour 1912-1913 et livret de l'étudiant.

Etudes d'anatomie par Adrien Charpy, professeur à la Faculté de de médecine de Toulouse (envoi de l'Université de Toulouse).

Bulletin trimestriel de l'Alliance française pour la propagation de la langue française dans les colonies et à l'étranger, 29e année, n° 130, 15 octobre 1912.

Bulletin de la Société pour la protection des paysages de France, 11e année, n° 57, octobre 1912.

Le Tarn à Paris, organe mensuel de la Société amicale des originaires du Tarn, n° 187, novembre 1912.

Discours prononcés à la séance de clôture du Congrès des Sociétés savantes, à Paris, le samedi 13 avril 1912, par M. Lacroix, membre de l'Institut, et par M. Steeg, ministre de l'Intérieur.

Mémoires de la Société historique et archéologique de Langres, tome IV, n° 2, 1912.

L'Océanie française, bulletin mensuel du Comité de l'Océanie française, 8e année, nos 16 et 17 (nouvelle série).

Bibliographie générale des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de France, dressée par MM. Robert de Lasteyrie et Alexandre Vidier, tome V, 4e livraison, nos 100818 à 106781.

Bibliographie annuelle des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de France, dressée par MM. Robert de Lasteyrie et Alexandre Vidier, 1908-1909.

Annales de la Société d'histoire, d'archéologie et des beaux-arts de Chaumont (Haute-Marne), 1912, no 7.

La Feuille des Jeunes naturalistes, revue mensuelle d'histoire naturelle, Ve série 42e année, (nos 503 et 504), 1er novembre et 1er décembre 1912.

Bulletin de l'Université et de l'Académie de Toulouse, nouvelle série, nos 1 à 6, 15 mars au 15 juillet et 15 octobre 1912.

La Coopération des idées, revue d'éducation sociale, 6e série, 17e année, nos 21, 22 et 23, 1er et 15 novembre et 1er décembre 1912.

Archives de la France monastique. Revue Mabillon. 8e année, no 31, novembre 1912.

Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes, 31e année, 4e série, no 3, 3e trimestre 1912.

Mémoires de l'Académie de Vaucluse, 2e série, tome XII, année 1912, 3e livraison.

Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, tome XVI, no 202, 1er et 2e trimestres 1912.

Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France, nouvelle série, no 39 (séances de novembre 1908 à juillet 1909) et no 40 (séances du 30 novembre 1909 au 27 juin 1911).

La Solidarité agricole, cynégétique et touristique (organe mensuel des Comices, Syndicats et Coopératives du Tarn); — *L'Echo du Dadou ; — L'Echo de Réalmont* (numéros divers).

M. J. Rouanet, membre titulaire, fait hommage d'un cahier manuscrit d'Extraits et sommaires des anciennes délibérations de la communauté de Saint-Affrique (Tarn) de 1713 à 1860.

M. Vidal donne lecture de parties d'une étude sur divers documents inédits recueillis par l'auteur au cours de ses recherches dans les archives notariales de l'étude de Me Malphettes, notaire à Albi.

Ces documents concernent les littérateurs albigeois du XVIIe siècle : Claude Boyer, Michel Leclerc, Antoinette Salvan de Saliès.

M. Bouteiller donne lecture d'un compte rendu très détaillé du dernier ouvrage de M. Marc Dhano « *Au pays d'Alsace et de Lorraine* ». Il accompagne cette étude d'un certain nombre de citations de l'auteur et notamment du récit du siège de Bitche par le colonel Teyssier.

M. Devoisins fait ressortir ensuite, dans un compte rendu très intéressant, tout l'intérêt des *Lettres de Mgr Jean de Fontanges, évêque de Lavaur*, récemment publiées par M. le baron de Blay de Gaïx d'après les archives de sa famille.

L'assemblée, vivement intéressée par ces deux études, adresse ses chaleureux remerciements à MM. Bouteiller et Devoisins.

M. le baron de Blay de Gaïx soumet à la Société le texte et la traduction de la Charte d'affranchissement concédée par Jourdain de Saissac aux habitants de Caucalières. Une notice précède le texte de la Charte et donne des détails biographiques sur Jourdain de Saissac et sa famille. Le texte de la Charte de Caucalières est donné d'après une expédition faite en 1274 par P. Canisy, notaire de Castres, et obligeamment communiquée à M. de Blay de Gaïx par M. le baron de Pins-Caucalières.

M. J. Viallèle donne lecture d'une étude de mœurs locales, en dialecte Lautréco-Réalmontais, intitulée *Un patte de mariatœ*.

Communication est donnée d'une lettre de M. Cavalié, membre fondateur de la Société, qui fait hommage à la Société d'un certain nombre de médailles, avec ou sans écrin, ayant, à des degrés divers, un caractère artistique, historique ou de simple souvenir. Les différentes pièces de cette curieuse collection sont mises successivement sous les yeux des membres de l'assemblée et lecture est donnée de l'inventaire qu'en a dressé M. Cavalié lui-même. L'assemblée charge son bureau d'adresser les plus vifs remerciements à M. Cavalié pour ce nouveau témoignage du bienveillant intérêt qu'il ne cesse de porter à la Société. Elle décide, en outre, que ce petit médailler sera déposé dans les Collections de la Société et qu'en attendant qu'il puisse être exposé dans une vitrine spéciale avec les autres monnaies et médailles déjà recueillies, la liste des pièces qui le composent sera insérée dans la *Revue du Tarn* à la suite du procès-verbal de la séance.

En l'absence de M. E. Bécus, la communication qu'il devait faire sur un bail à besogne du 14 janvier 1722, relatif à des réparations au moulin d'Arthès est renvoyée à une séance ultérieure.

M. Rieux donne lecture d'une note de M. le Dr Pailhas relative à l'origine du mot « *gimblette* ». Cette note sera insérée dans la *Revue* à la suite du procès-verbal.

Sont nommés membres titulaires :

sur la présentation de MM. Aurignac et Muff, M. le baron de Pins, domicilié au château de la Calmilhe (Mazamet).

sur la présentation de MM. Portal et Jolibois, M. Fernand Barthès, agent-voyer en chef à Albi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 1/2.

Le Secrétaire perpétuel,
Jules Jolibois.

Annexe n° 1. — « Je viens offrir à notre Société, si elle veut bien les accepter, quelques médailles, avec ou sans écrin, ayant à des degrés divers un caractère artistique, historique ou de simple souvenir.

« Je n'ignore pas que les médailles, comme les monnaies, n'offrent tout leur intérêt que réunies en grand nombre et méthodiquement classées. Mais je ne connais pas chez nous de médailler public organisé : d'ailleurs il y a commencement à tout ; et quoi que réserve l'avenir, je suis certain que notre Société saura, le cas échéant, prendre toutes mesures et décisions utiles.

« Je ne voudrais pas abuser de vos instants, ni encombrer votre ordre du jour ; il faut bien cependant que je fasse passer sous vos yeux les médailles que je vous demande d'accepter, afin de vous donner le moyen de vous prononcer en connaissance de cause : Et je vous demande la permission de le faire très rapidement ».

Médailles

1° Dans un écrin rouge portant : 1879. Assemblée nationale. Une médaille frappée le 19 juin 1879 à l'occasion du vote de la rentrée à Paris, des pouvoirs publics.

Une autre médaille frappée le 30 juillet 1879 à l'occasion de l'élection de Jules Grévy à la Présidence de la République.

2° Dans un écrin rouge portant : Assemblée nationale 1884. Une

médaille frappée le 4-13 août 1884 à l'occasion du vote de la revision des lois constitutionnelles.

3° Dans un écrin rouge portant : Assemblée nationale 1885. Une médaille frappée le 23 décembre 1885, à l'occasion de l'élection de Jules Grévy à la Présidence de la République.

4° Dans un écrin rouge portant : Assemblée nationale 1887. Une médaille frappée le 3 décembre 1887, à l'occasion de l'élection de M. Carnot à la Présidence de la République.

5° Dans un écrin rouge portant : Centenaire de la République française 1792-1892. Une médaille frappée le 22 septembre 1892, à l'occasion de la célébration du centenaire de la République française.

6° Cinq médailles de député frappées à chaque renouvellement de législature 1876, 1877, 1881, 1885, 1889.

7° Une médaille relative à la naissance de S. A. R. Mgr le Duc de Bordeaux, frappée le 29 septembre 1820, renfermée dans une boîte ronde en buis, portant la mention : Médaille relative à la naissance de S. A. R. Mgr le duc de Bordeaux, et accompagnée de la notice ci-après : Mme la Duchesse de Berri sur la royale couche, présentant à la France, l'auguste enfant qu'elle vient de mettre au monde. Buste de Mgr le Duc de Berri, posé sur un cippe, avec l'exergue « Dieu nous l'a donné » et au-dessous ces deux lignes : « Nos cœurs et nos bras sont à lui ». A l'avers : Saint Michel terrassant le génie des révolutions. 29 septembre 1820, date de la naissance du prince et jour consacré dans les fastes de l'église à l'archange vainqueur du démon.

8° Une autre médaille identique à la précédente.

9° Dans un écrin rond, rouge, une médaille d'argent frappée à l'occasion de l'Exposition industrielle d'Albi, offerte par la ville, 1866.

10° Une médaille dans une gaine en cuir frappée à l'occasion de l'Exposition universelle, Paris 1889.

11° Une médaille des bureaux d'administration des Lycées, de l'empereur Napoléon III, loi du 1er mai 1802.

12° Quatre médailles des bureaux d'administration des Lycées, de la République.

13° Trois médailles du Comité des notaires des départements, loi du 25 ventôse an XI, Napoléon Bonaparte, premier consul.

14° Une médaille de l'Exposition internationale de l'industrie, Londres, 1851. Proposé par son A. R. le prince Albert. Le bâti-

ment a été dessiné par M: Joseph Paxton M. S. R. et élevé par MM. Fox, Henderson et Cie. Les matériaux sont le fer et le verre, la forme est un parallélogramme. Il a 1.848 pieds de long sur 408 de large et 66 pieds de haut. La partie médiane est de 108 pieds de haut ; au nord se trouve un prolongement de 956 pieds de long sur 48 pieds de large. La surface totale de l'étendue est de 855.860 pieds cubes ou à peu près 21 arpents. Il est évalué à 1.050.000 francs.

15° Une médaille de l'Exposition universelle, Paris, 1889, République française, dans une gaîne en cuir, E. U. 1889.

16° Une médaille de l'Exposition 1900. Monnaie de Paris.

17° Dans un écrin rouge brun. Exposition universelle 1900. Une plaquette enchâssée dans un velours rouge, 1801-1900. « Lumen Venturis tradit moritura, perenne », donnée aux membres des Commissions départementales de l'Exposition.

18° Une médaille argentée et une médaille dorée, souvenir de l'ascension au deuxième étage et au sommet de la tour Eiffel.

19° Une médaille à l'effigie de Louis-Philippe Ier, Roi des Français, avec, à l'avers, l'Arc de Triomphe de l'Etoile et l'exergue : « Commencé par Napoléon, terminé par Louis-Philippe. A la gloire des armées françaises, 29 juillet 1836 ».

20° Une médaille à l'effigie de Louis-Philippe Ier, roi des Français, avec, à l'avers, un général à cheval, saluant de l'épée, et l'exergue : « L'armée au duc d'Orléans, prince royal, 1842 ».

21° Une pièce de 10 centimes avec un N couronné d'un côté et de l'autre « Napoléon empereur, 10 centimes ». Trois pièces de 2 centimes et une pièce de un centime à l'effigie de Napoléon III empereur, 1857.

22° Une médaille à l'effigie de Louis-Charles-Napoléon Bonaparte avec, à l'avers, « né à Paris le 20 avril 1808. Elu représentant du peuple à l'Assemblée nationale 1848 ».

23° Une médaille à l'effigie de Jules Jaluzot, fondateur, avec, à l'avers, l'établissement du Printemps. — « Au Printemps, boulevard Haussmann, Paris, 1865-1884 ».

24° Une médaille à l'effigie de la République française, frappée en 1884 à l'occasion de l'inauguration de l'école des filles et de l'école maternelle de Labastide-Rouairoux (Tarn), 10 octobre 1886.

25° Quatre jetons portant d'un côté les armoiries de la ville de Paris et de l'autre les armoiries anglaises.

« Vous le voyez, Messieurs, ces médailles sont loin d'avoir toutes la même valeur ; et s'il n'y avait eu que les deux ou trois dernières, je me serais bien gardé de les apporter ici ».

A. CAVALIÉ,
ancien député.

Annexe n° 2.

6 décembre 1912.

« Mon cher Monsieur Rieux,

« A propos des origines du mot *gimblette*, voici l'explication qui, depuis quelque temps déjà, s'était offerte à mon esprit comme la plus satisfaisante et la plus acceptable.

« Elle m'est venue, non des livres, mais d'un souvenir bien conservé de mon enfance, alors qu'il me semble entendre encore ma grand'mère, au matin des Rameaux, se préoccuper du *gimel* (je devrais écrire *tjimel* pour mieux indiquer la prononciation de notre patois Cestayrolais), que chacun devait tenir en mains au cours de la cérémonie de l'Eglise.

« Le *gimel* n'était autre que le rameau liturgique, petite sommité de laurier, de romarin, etc., aux branchioles de laquelle devaient, en dernier complément, être attachés des gâteaux préparés à cet effet et notamment les gâteaux annulaires que l'on connaît tant à Albi, parce qu'ils s'y fabriquent, mais que l'on se faisait un plaisir spécial, chez nous, d'acheter à la foire voisine du « rampan » à Villeneuve-sur-Vère.

« Ces gâteaux étaient donc les « gimelettos », nos bonnes gimblettes.

« Et dès lors, vous voyez la relation qui, de premier abord, semble exister entre le *gimel* et la *gimeletto*, à l'occasion d'une circonstance rituelle, ce qui ne doit pas trop surprendre en notre cité où bien des choses, même de l'ordre gastronomique, conservent avec le passé tant d'affinités religieuses.

« Contrairement à cette explication on pourrait peut-être objecter que la *gimeletto* a bien pu, par une relation d'antériorité inverse, imposer son nom au *gimel*, plutôt que de le lui devoir. Sur ce point, le document livresque est venu à mon secours, et, pas plus loin que ce matin, j'ai pu relire dans le beau dictionnaire de F. Mistral, que, pour désigner les arbustes, les rameaux ou sommités des arbres et des plantes, il existait un certain nombre de mots patois à peine différents par leur prononciation de ceux qui nous intéressent ici, et qui sont : *cimets*, *cimel*, *cimelet*, *chimelet*, etc.

« D'où il apparaît que les termes *gimel* ou *cimel* ont toujours désigné les *cimes* ou extrémités des arbres ou plantes ; que dès lors leur antériorité sur les mots *gimeletto* ou *cimeletto* ne saurait faire de doute pour personne et enfin, pour aboutir à l'essentiel de ma démonstration, que *ceux-ci ont procédé de ceux-là.*

« Voilà, mon cher Monsieur Rieux, ce que j'ai cru pouvoir vous dire sur ce sujet qui vous intéresse, heureux d'avoir ainsi abordé, comme je vous l'avais promis, l'un des sujets qui nous sont agréablement communs.

« Votre dévoué,

« Dr PAILHAS. »

Séance du 14 février 1913

Présidence de M. PORTAL, vice-président.

La séance est ouverte à 8 heures et demie du soir.

Étaient présents : MM. J. Andrieu, Baron, Bécus, Bouteiller, H. Cassan, Caussé, Devoisins, Ichier, E. Jolibois, J. Jolibois, Juéry, Genty Magre, Masson, Monestié, Ouradou, Portal et Raucoules.

Se font excuser : MM. Teyssier, président, Em. Thomas, Rieux, Borry, Mornand et Vidal.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Avant de procéder au dépouillement de la correspondance et d'aborder l'ordre du jour de la séance, le Secrétaire perpétuel donne lecture du décret du 6 janvier 1913 qui élève à la dignité de Grand-Officier dans l'Ordre national de la Légion d'honneur « M. Teyssier (Louis-Casimir), colonel d'infanterie en retraite, 38 ans de services, 5 campagnes, 4 blessures, ancien combattant de la place de Bitche en 1870-71. Commandeur du 12 juillet 1883 ».

M. Jolibois propose à l'assemblée de s'associer à l'hommage public rendu à son président à l'occasion de la haute distinction qu'il vient de recevoir du Gouvernement de la République et soumet à son approbation la motion suivante qui est adoptée à l'unanimité :

« La Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, réunie à l'Hôtel de Ville, adresse à son vénéré Président, le colonel Teyssier, ses plus chaleureuses félicitations pour son élévation à la dignité de Grand-Officier de la Légion d'honneur.

« Heureuse de voir enfin récompensées la belle carrière militaire de son Président et par dessus tout son héroïque défense de Bitche,

l'invaincue, la Société renouvelle au colonel Teyssier l'expression de sa profonde admiration et de son inaltérable sympathie ».

Procédant ensuite au renouvellement de son bureau et tenant à honneur de conserver à sa tête celui qui préside ses séances depuis de longues années, l'assemblée lui renouvelle ses pouvoirs par acclamation pour l'année 1913.

Et pour s'associer à l'hommage public qui lui sera rendu le 23 février, en même temps que pour le remercier de l'attachement qu'il n'a cessé de lui témoigner, la Société décide qu'il sera fait une édition spéciale, à tirage limité, des *Contes patois* publiés par son Président dans la *Revue du Tarn* de 1903 à 1912 et qu'un exemplaire sur papier du Japon, avec reliure de luxe, en sera offert au colonel Teyssier.

Après un échange d'observations entre les divers membres présents, l'assemblée charge son bureau de prendre toutes mesures utiles pour assurer l'exécution de cette décision dans le plus bref délai possible.

MM. Portal, vice-président, Masson, trésorier, et Vidal, secrétaire adjoint, sont maintenus dans leurs fonctions pour l'année 1913.

Il est procédé ensuite au dépouillement de la correspondance.

M. le Dr Jules Malphettes, directeur du Bureau municipal d'hygiène d'Albi, adresse à la Société les deux règlements relatifs, le premier à l'organisation et au fonctionnement du service municipal de désinfection, le deuxième aux attributions du Bureau d'hygiène de la Ville d'Albi.

M. Velter, libraire à Paris, adresse une circulaire concernant la reproduction « par un procédé mécanique dit anastatique, des volumes ou parties de volumes, de feuilles et de planches épuisées que les Sociétés savantes n'auraient pu songer à faire réimprimer typographiquement, vu le petit nombre d'exemplaires généralement nécessaire lorsqu'il s'agit de compléter quelques publications, à cause des frais que cela aurait entraînés ». Cette circulaire est renvoyée à l'étude du bureau.

M. Borry, nommé directeur des Contributions indirectes à Angers, exprime ses regrets de ne pouvoir continuer à assister aux séances ; il remercie ses collègues de l'accueil si sympathique qu'ils lui ont toujours réservé; il continuera à faire partie de la Société dont il suivra de loin, mais de tout cœur, les travaux.

Les ouvrages et publications périodiques envoyés par le Ministère et les Sociétés savantes correspondantes sont déposés sur le bureau, savoir :

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, année 1912, 2e livraison.

Bulletin trimestriel de « La Diana », tome XVIII, n° 1, janvier-mars 1912, et n° 1 (supplément).

Mémoires de la Société des arts et sciences de Carcassonne, 2e série, tome VIII, 1912.

Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne, 1913, 1er semestre, tome XII.

Annales de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo, année 1912.

Mémoires de l'Académie de Vaucluse, 2e série, tome XII, année 1912, 4e trimestre.

Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 3e série, tome II, n° 11, 3e trimestre de 1912.

Bulletin trimestriel de la Société des Etudes littéraires, scientifiques et artistiques du Lot, 1er, 2e, 3e et 4e fascicules, janvier à décembre 1912.

La Feuille des Jeunes naturalistes, revue mensuelle d'histoire naturelle, Ve série, 43e année, nos 505 et 506, 1er janvier et 1er février 1913.

Bulletin trimestriel de la Société d'études des Hautes-Alpes, 31e année, 4e série, n° 4, 4e trimestre 1912.

Revue des Langues romanes, tome LV, VIe série, tomes V, VI, novembre-décembre 1912.

Revue de l'Avranchin, bulletin semestriel de la Société d'archéologie, de littérature, sciences et arts des arrondissements d'Avranches et de Mortain, tome XVII, 1912, n° 2.

Bulletin mensuel de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier, août-décembre 1912, nos 8-12.

L'Océanie française, bulletin mensuel du Comité de l'Action coloniale et maritime, 9e année, nos 18 et 19, décembre 1912 et janvier 1913.

Revue de la Haute-Auvergne, 14e année, 1912, 3e fascicule.

La Coopération des Idées, revue d'éducation sociale, 6e série, n° 24, 17e année, 16 décembre 1912.

Revue mensuelle illustrée du Traditionnisme français et étranger, 13e année, décembre 1912.

Annales de la Société d'histoire, d'archéologie et des beaux-arts de Chaumont (Haute-Marne), 1912, n° 8.

Bulletin de la Société pour la protection des paysages de France, 11e année, n° 58, 59, 60, novembre et décembre 1912 et janvier 1913.

La Voix du Terroir, revue mensuelle littéraire et historique du Vivarais, 7e année, nos 81-82, septembre-octobre 1912.

Le Tarn à Paris, organe mensuel de la Société amicale des originaires du Tarn, 19e année, nos 189 et 190, janvier et février 1913.

L'Echo du Dadou, 3e année, nos 112 à 121, 8 octobre 1912 à 9 février 1913.

Le Réformiste, 18e année, n° 184, 15 janvier 1913.

La Solidarité agricole, cynégétique et touristique, organe des comices, syndicats et coopératives du Tarn, nos 27 et 28, 1er janvier et 1er février 1913.

Bulletin de dialectologie romane, nos 15-16, tome IV, nos 3-4, juillet-décembre 1912.

M. Larrieu adresse à la Société ses deux derniers Catalogues de livres d'occasion (nos 18 et 19).

Il est fait hommage pour la bibliothèque de la Société d'un exemplaire, tiré à part, de l'*Historique de la famille de Suc de Saint-Affrique (1380-1886)* par M. J. Rouanet, membre titulaire (extrait de la *Revue du Tarn*, 1912).

Communication est donnée de l'état des recettes et dépenses de la Société pendant l'année 1912. Ces comptes, qui se soldent par un excédent de recettes, sont approuvés et des remerciements sont votés en faveur du trésorier.

Autorisation est donnée de rayer de la liste des membres titulaires les sociétaires qui ont quitté la ville sans demander leur maintien au nombre des membres de la Société et ceux qui ont refusé les dernières quittances à eux présentées par la poste pour le paiement de leurs cotisations arriérées. La liste ainsi rectifiée des membres titulaires sera publiée très prochainement conformément au désir exprimé à plusieurs reprises par un certain nombre de sociétaires.

Le budget de l'année 1913 est arrêté sur les mêmes bases que celui de l'année 1912.

M. Raucoules donne lecture d'une note sur l'alimentation du Canal du Midi. Il soumet en même temps à l'assemblée un extrait de la carte de l'Etat Major au 1/80000e sur lequel est figuré par des traits de couleur le tracé des cours d'eau, de la Rigole de la plaine, et de la Rigole de la montagne, servant à l'alimentation du Canal. M. Raucoules complète ses explications écrites et verbales au moyen d'une série de 16 cartes postales illustrées de la région dont il fait hommage à la Société pour sa bibliothèque.

M. Jolibois donne lecture, au nom de M. Thomas, excusé, d'une étude sur *Un inventaire* dans la maison de messire Charles de Villeneuve, sieur de Lamothe. Le mémoire débute par quelques indications biographiques sur les six enfants d'Antoine de Villeneuve, avocat au Parlement, qui vivait à Réalmont au milieu du XVIIe siècle et qui avait épousé, en premières noces, Pauline de Brassac, fille de noble Charles de Brassac, sieur de Cruzy, et de Pauline de Lenoir. L'inventaire, analysé par M. Thomas, concerne la succession du sieur de Lamothe, décédé le 5 mai 1752 : il a été dressé le 18 juillet de la même année par le notaire Estadieu, de Réalmont. Il comprend un certain nombre d'objets curieux (vieilles tapisseries de Flandre, tableaux, estampes, livres, etc.) qui méritaient d'être signalés.

M. Louis Masson, de Rodez, fait hommage d'un tirage à part de *Notes bibliographiques générales* concernant l'Aveyron et publiées dans l'*Aveyron républicain* de janvier à novembre 1895.

L'attention est également appelée sur un petit recueil de poésies « *Glanes et Brindilles* » par Jean Sylvain, pseudonyme de M. G. Cauquil, instituteur à Graulhet.

Est ensuite renvoyé à M. Devoisins, pour compte rendu le dernier volume publié par M. le baron de Blay de Gaïx sous le titre « *Une amie inconnue d'Eugénie de Guérin : Coraly de Gaïx. Correspondance et œuvres* ». Ce volume, orné d'un portrait et augmenté de nombreuses notes, est précédé d'une introduction par M. Armand Praviel et d'une Lettre-Préface par M. Jules Lemaître de l'Académie française.

Après quoi, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h. 15.

Le Secrétaire perpétuel,
Jules JOLIBOIS.

BIBLIOGRAPHIE

Robert LATOUCHE. *Saint-Antonin. Pages d'histoire* (Montauban, 1913, in-8°). — Il s'est fondé dans le Tarn-et-Garonne une « Société des études locales dans l'enseignement public » affiliée à cette Société que M. Jouanny, inspecteur primaire en Seine-Inférieure, est parvenu à faire rayonner dans toute la France ou peu s'en faut. Disons en passant que si le Tarn n'a pas suivi le mouvement c'est parce que sa Société des sciences, arts et belles-lettres a cru avoir collaboré à cette œuvre en éditant un volume d'histoire locale qui, espérons-le, sera suivi d'autres études de vulgarisation. Quoi qu'il en soit des raisons qui ont pu laisser notre département en dehors de cette sorte de propagande intellectuelle, le Tarn-et-Garonne vient d'être doté d'un petit volume des plus intéressants. En écrivant ses *pages d'histoire* sur *Saint-Antonin*, M. Latouche, archiviste départemental, s'est efforcé de rendre attrayantes pour la population locale les annales de la petite cité. Autant que cela était possible il a laissé de côté l'histoire générale, supposée connue, pour s'attacher aux détails se rapportant spécialement à Saint-Antonin. Et ces détails sont d'autant plus attrayants qu'il les puise aux sources mêmes, archives et chronlques, conservant ainsi à la narration des événements une saveur qu'on ne trouve que dans les actes ou récits qui leur sont contemporains. En somme M. Latouche nous donne une série de tableaux bien vivants, bien caractéristiques de chacune des époques où l'histoire de la localité mérite de fixer l'attention non seulement de ses habitants actuels mais aussi de leurs voisins. La façon très habile dont il a traité le sujet nous fait souhaiter la publication d'un travail plus étendu qu'il semble nous promettre dans son introduction. La préface, de M. Fontaine, inspecteur d'Académie, éclaire (si l'on peut dire) les *pages* qui suivent en les présentant dans des termes excellents..... et flatteurs pour l'auteur, ce qui n'est que justice. C. P.

— Dr J. MALPHETTES. — *Rapport général* (présenté à M. le Maire

d'Albi par le Directeur du Bureau municipal d'hygiène, année 1912, Albi, 1913, in-8 de 32 p.). — Ce rapport offre, comme ceux qui l'ont précédé, l'intérêt de premier ordre inséparable des questions relatives à l'hygiène sous toutes ses formes et à la démographie. Dans un département comme le Tarn où le coefficient de mortalité l'emporte sur celui de la natalité, il semble que les mesures prises ou à prendre en vue de prolonger l'existence humaine — à quoi tend l'hygiène — constituent la meilleure barrière à la dépopulation, la seule tout au moins qui puisse être à la fois légale et efficace. Car il est bien évident qu'aucune loi n'obligera jamais les gens à la procréation et que des dégrèvements d'impôts, voire des primes (si ce terme n'est pas irrévérencieux), n'auront pas un plus grand succès.

C'est donc faire œuvre éminemment humanitaire et française que de favoriser et développer les institutions sanitaires. M. Malphettes ne saurait être trop loué du soin avec lequel il note tant de détails curieux et suggestifs et l'on peut dire que de ce chef il rend d'incontestables services à la population albigeoise.

Pourquoi faut-il que pour des « raisons d'économie » sa brochure soit privée de ces graphiques ou diagrammes qui parleraient aux yeux des plus profanes dans la matière ? Quelle économie a-t-on réalisée ? Il est aisé de la calculer exactement : elle s'élève à la *somme* de 6 fr. 80 pour une planche en gillotage de 17×10 centimètres, dimensions du texte imprimé. A supposer qu'il eût fallu 3 ou 4 clichés.... On a peine à croire que nos ressources municipales soient à tel point affaiblies qu'elles ne puissent supporter une charge *annuelle* de ce poids. Sans doute ignorait-on qu'il dût être aussi léger. C. P.

— Au Pays d'Ariège. *Géographie illustrée du département à l'usage des écoles*, par A. Labro, professeur de philosophie au Lycée Ingres de Montauban. Ouvrage couronné par la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts. Préface de M. P. Foncin. Nombreuses cartes et illustrations dans le texte et hors texte. L'ouvrage, imprimé sur deux colonnes, se termine par une bibliographie divisée en trois parties : 1° Sources ; 2° Ouvrages à consulter ; 3° Ouvrages à lire. — Foix, imp. Pomiès, Fra et Cie successeurs, 40 p. in-8° 1911.

Nous ne pouvons mieux faire, pour engager nos lecteurs à lire la géographie de M. A. Labro, que de reproduire le rapport présenté

par la Commission du concours ouvert par la Société ariégeoise des sciences, arts et belles-lettres qui a couronné le travail de M. Labro dans sa séance publique du 21 juillet 1910.

« M. Labro s'adresse aux jeunes Ariégeois, aux enfants de nos écoles, auxquels il se propose de faire connaître et aimer la petite patrie ; judicieusement divisé en « leçons » et en « lectures », destinées les unes à meubler la mémoire, les autres à orner l'esprit, le plan de l'ouvrage répond bien au but visé par l'auteur ; le Français, dit-on, est brouillé avec la géographie de son pays et pour tous ceux qui la tenteront, cette réconciliation ne tardera pas à devenir un plaisir. Ce serait faire œuvre, à mon sens, de régionaliste averti que de répandre sa géographie dans les classes où elle ne manquerait pas, en éveillant les curiosités, de rendre les plus grands services et d'obtenir un légitime succès ; ce succès, l'œuvre de M. Labro le mérite à plus d'un titre ; la sobriété de son style, la clarté de son exposition, la naturelle limpidité de ses développements confèrent à sa géographie une portée didactique que nous exprimons le vœu de voir bientôt mettre à profit ; tout au plus pourrait-on regretter que M. Labro ait parfois emprunté à des ouvrages de seconde main des théories encore sujettes à la controverse et que certaines périodes de notre histoire locale, comme les temps modernes et la Révolution, aient été par lui un peu trop sacrifiées ; mais ce sont là taches légères qui n'altèrent pas la valeur réelle d'un travail pour lequel la *Société* octroie à son auteur une médaille d'argent grand module. »

~ Dans le n° 5 (13e volume) du *Bulletin périodique de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts et de la Société des Etudes de Couserans*, nous relevons une étude très documentée de M. Jean Signorel sur « *Le transport d'énergie électrique d'Orlu* » qu'accompagnent un certain nombre de vues hors texte. Cette étude intéresse particulièrement le département du Tarn, en ce sens que le réseau de distribution d'énergie électrique de la Société Pyrénéenne, propriétaire des forces d'Orlu, a acquis l'usine de Bessières et celles de Marssac et d'Arthez, sur le Tarn, avec les réseaux intéressant ces groupes. La Société a équipé à Bessières une usine hydraulique de 700 H. P. destinés à alimenter un réseau de distribution d'énergie électrique autour de Toulouse. Actuellement Bessières marche en parallèle avec Orlu. — En plus des usines hydro-électriques de Mars-

sac et d'Arthez, sur le Tarn, la Pyrénéenne a acquis également un réseau de distribution important autour d'Albi. Les usines de Bessières, de Marssac et d'Arthez ont une puissance actuelle de 2000 chevaux qui sera prochainement portée à 3500 H. P. Elles distribuent du triphasé à 13500 volts. — La Société pyrénéenne d'énergie électrique dessert directement ou indirectement, dans le Tarn, les communes suivantes : Saint-Sulpice-la-Pointe (secteur nord), Saint-Paul-Damiatte, Puylaurens et Viviers-les-Montagnes (secteur sud), Albi, Arthez, Lescure, Carmaux, Blaye, Saint-Benoît, Saint-Juéry, Valence, Valdériès, Marssac, Labastide-de-Lévis, Lagrave. Brens, Gaillac, Graulhet, Cadalen, Lamillarié, Lombers, Montdragon, Lautrec, et Réalmont (secteur d'Albi) ; Roquecourbe, Burlats, Castres, Mazamet, Labastide-Rouairoux, Lacabarède, Aussillon. Labruguière et Anglès (secteur de Castres).

— M. G. Dumons publie dans le numéro de janvier-février 1913 du *Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme français* un *Estat des nouveaux convertis du diocèse d'Alby*, de la fin du XVIIe siècle, extrait des archives de l'Hérault. (C. 274.)

Nous relevons également dans la même livraison une note de M. N. Weiss, relative à des *cadavres de huguenotes impénitentes traînés sur la claie à Castres peu avant 1693*, d'après un extrait des *Mémoires de Madame Du Noyer* (t. VIII partie II des *Lettres historiques et galantes*, Londres, 1757, p. 399).

— *Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme français* (mars-avril 1913). — P. 150 à 173. Jean CALAS, Pierre SIRVEN. MM. L Labat, E. Faguet et E. Galland, par M. N. Weiss. — L'auteur de cette étude réfute un à un les arguments exposés à nouveau contre l'innocence de Calas par M. L. Labat dans son livre sur *Le drame de la rue des Filatiers, Jean Calas*, étude inédite sur documents authentiques [Toulouse, Privat. Paris, A. Picard 1910], et par M. E. Faguet dans deux articles parus l'un en mai 1911 dans la *Revue* et le second dans le *Journal des Débats* du 9 juillet 1910. Il conclut nettement en faveur de l'innocence de Calas.

M. Weiss combat également les déclarations faites par M. E. Faguet à propos de l'affaire Sirven dans le même article du *Journal des Débats* ainsi que dans la préface de l'ouvrage de M. E. Galland dont la *Revue du Tarn* a rendu compte. [*L'Affaire Sirven*, étude historique, d'après les documents originaux, 1 vol.

de XII-542 pages in-8°, avec une vue du puits de Saint-Alby et une carte, plus un *Supplément* de 4 pages; Paris, Soc. fr., 15, rue de Cluny]. — A l'appui de l'étude de M. Weiss, se trouvent reproduites deux vues représentant l'une la maison de Calas, à Toulouse, la seconde le puits de l'affaire Sirven à Saint-Alby [il était en 1762 comme de nos jours], et une photographie de la lettre de Sirven du 25 décembre 1765. [Sirven, réfugié à Genève, condamné à mort par contumace, à Mazamet, écrit, sur son affaire, à son gendre, Ramond, de Castres].

Dans le même fascicule (mars-avril 1913) a paru un compte rendu critique par M. P. Beuzart de l'*Histoire des Vaudois, refaite d'après les plus récentes recherches* par Tefilo Gay, Dr Théol., président de la Société d'histoire Vaudoise, Florence, 1912.

L'auteur de ce compte rendu relève la confusion faite par le Dr Gay entre les Vaudois et les Cathares et l'étymologie injustifiée qu'il donne au nom latin de Lavaur, qui dériverait de *Vallis* (d'où Vallenses ou Vaudois), alors que la forme latine de Lavaur est *Vaurum* et que le mot Vaudois (Valdenses et non Vallenses) n'apparaît qu'avec Valdo et ne désigne que ses disciples.

En suivant cet ordre d'idées, fait remarquer M. Beuzart, le Dr Gay en arrive à une évidente déformation de l'histoire, notamment lorsqu'il relate et apprécie les faits survenus au XIIe siècle à Lombers (Concile de 1165) et considère la croisade de Simon de Montfort (1209) comme dirigée contre les Vaudois aussi bien que contre les Albigeois.

Néanmoins l'ouvrage analysé par M. Beuzart représente une somme de travail considérable; il est divisé en deux parties, l'une consacrée aux *évènements* (p. 3-216), la seconde aux personnages (p. 217-394); quelques documents terminent le volume (p. 395-403). Chacune des deux parties comprend dix chapitres.

— *Revue Mabillon*, 8e année. n° 32, février 1913. *Chapitres généraux et statuts de Guillaume de Cardaillac et de Ratier de Lautrec, abbés de St-Victor de Marseille 1324-1330,* [manuscrit 414 de la Bibliothèque de Toulouse], par dom Léon Guilloreau.

Ratier de Lautrec succéda à Guillaume de Cardaillac, à Marseille, aux débuts de l'année 1328. Précédemment abbé de Saint-Thibéry. « Entré de bonne heure en religion à l'abbaye de Saint-Pons de Thomières. Il y résidait déjà en 1312, époque à laquelle

il nous apparaît en jouissance du prieuré de St-Jacques des Corts, bénéfice que sept ans plus tard il échangeait contre un autre plus rapproché du domaine familial, le prieuré de St-Rémy de Lautrec. Enfin, en 1324, il devenait abbé de St-Thibéry ».

Sa nomination à St-Thibéry date du 23 novembre 1324.

Il quitta St-Victor au bout de 6 ans pour aller gouverner l'abbaye de Moissac. Il y séjournait déjà aux débuts de septembre 1334.

Analyse de son œuvre législative au cours des deux assemblées générales du chapitre qu'il réunit : la première ne dura que deux jours du 16 au 17 mai 1328 ; la deuxième eut lieu le 8 mai 1330.

— *Albia Christiana*, revue historique des anciens diocèses d'Albi, Castres et Lavaur, IXe année, IIe série, 1912 (suite et fin).

15 novembre. — P. 449-473. L. Entraygues. Jean-Marc de Royère, évêque de Castres, pendant la Révolution. — P. 474-477. Fernand Gatimel. Etat des ecclésiastiques du département du Tarn qui passèrent la frontière espagnole et se présentèrent aux autorités de Puycerda au cours du mois de septembre 1792, d'après J. Contrasty. — P. 478-483. E.-A. Rossignol. Etat des curés constitutionnels, maintenus et remplacés, dans le district de Gaillac, janvier 1792. — P. 483-487. E.-A. Rossignol. Registre des passeports expédiés aux ecclésiastiques du Tarn qui ont quitté le royaume, sept.-oct. 1792. — P. 487-494, E.-A. Rossignol. Etat des ecclésiastiques qui ont abdiqué leur état, an II. — P. 494-498. E.-A. Rossignol. Etat des prêtres réfractaires, sujets à la déportation ou à la réclusion, loi du 3 brum. an IV. — P. 498-505. A.-E. Graissaguel et F. Gatimel. Tableau des religieux et des religieuses de la municipalité d'Albi et de l'arrondissement de Lavaur au début de 1791.

15 décembre. P. 513-533. L. de Lacger. Louis Ier d'Amboise, évêque d'Albi, 1432 ?-1503. — P. 534-536. Ed. Albe. Note pour servir à l'histoire du prieuré de Montlouge [com. de Grazac]. — P. 537-550. A. Fabre. Tarn-Aveyron. Rectifications et additions à la liste des prêtres déportés du Tarn pendant la Révolution [Azémar, Bach, Borniol, Carayon, Cassaing, Delsol, Fabre, Jocquaviel, Lafage, Lanusse, Lapersonne, Long, Loubière, Malrieu, Méjanès, Montal, Moulis, Plombat, Teyssèdre].

Albia Christiana. — Revue historique des anciens diocèses d'Albi, Castres, Lavaur, Xe année, IIe série, 1913,

15 janvier 1913. — P. 5-28. L. de Lacger : Louis Ier d'Amboise, évêque d'Albi (1474-1503) : Notice albigeoise de 1638. — P. 29 à 32. La Rédaction : L'ancien diocèse d'Albi d'après les registres notariaux. [Annonce de la prochaine publication du 1er fascicule des Archives religieuses des anciens diocèses du Tarn, sur le modèle des Archives historiques de l'Albigeois, publication spéciale de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn]. — P. 33 à 43. E. Marty : Mémoires de l'abbé Gaubert [suite et à suivre]. — P. 44 à 50. L. de Lacger. Jean-Marc de Royère, dernier évêque de Castres, d'après une publication récente de l'abbé Entraygues. — P. 51 et 52. Correspondance et notes. — P. 53 à 64. Chronique du diocèse d'Albi. Nominations ecclésiastiques et nécrologie du clergé du Tarn.

15 février 1913. — P. 65 à 72. P. Testas : Jean de Fontanges, évêque de Lavaur au XVIIIe siècle, d'après sa correspondance. — P. 73 à 88. E. Thomas : Les institutions de bienfaisance à Lautrec aux XVIIe et XVIIIe siècles. — P. 89 à 97. E. Brousse : Ceux de Penne. Les Ecoles. — P. 98 à 105. E. Crayol. Testament de René le Sauvage, évêque de Lavaur, du 22 mars 1677. — P. 106 à 112. Bibliographie.

15 mars 1913. — P. 113 à 138. L. Bouyeron et de Lacger : J.-B. Raymond d'Alès de Boscaud et J.-V. François d'Alès de Boscaud. Biographies et documents. — P. 139 à 149. L. de Lacger : « De l'origine d'Alby et de l'authoritté que les évêques y ont. » Chronique albigeoise de 1638. — P. 150 à 161. J. Quérel : Histoire de la paroisse de Montvalen (suite et à suivre). — P. 162 à 173. E. Marty : Mémoires de l'abbé Gaubert, chanoine de Rabastens, curé de St-Pierre de Bracou (suite et à suivre). — P. 173 à 176. Le Languedoc, par Gabriel Gros. [Reproduction d'un article paru dans le numéro de l'*Echo de St-Pons* du 2 février 1913].

15 avril 1913. — P. 177 à 183. L. de Lacger : « L'effondrement » par M. l'abbé A. Sicard. — P. 184 à 203. Th. Bessery : Les guerres de religion des XVIe et XVIIe siècles dans la région de Lavaur (suite). Chapitre III. Cinquième guerre civile. La Ligue. 6e et 7e guerres civiles (1574-1580). — P. 204 à 219. L. de Lacger : Les écoles à Escoussens sous l'ancien régime, d'après les délibérations du Conseil politique. — P. 220 à 224. Glanures historiques : Concession de la chapelle de St-Favié, dans l'église de Léjos, commune

de Lamillarié, à M. Brandouin du Puget aîné, habitant de Lafon et à ses successeurs (1809) [E. Bécus]. — Statut de la chapelle de Raymond Ichard dans l'église de Monestiés (1742) [E. Bécus] ; — Horace de Birague, évêque de Lavaur (1583-1601) [E. Crayol] ; — Quelques proverbes patois albigeois [J. Fontaine].

Ouvrages reçus :

— *Historique de la famille de Suc de Saint-Affrique (1380-1886)*, par J. Rouanet, 18 p. in-8. Albi, imp. Nouguiès [Extrait de la *Revue du Tarn*, 1912].

— *Le Culte et la Crise religieuse à Larrazet pendant la période révolutionnaire (1789-1795)*, par M. Donat, professeur au Lycée d'Albi. Toulouse, Imp. Ed. Privat, 64 pages in-8. [Extrait de la *Revue des Pyrénées*, 1er trimestre 1912].

— *Flourétos patouésos* de S... Judo Teysseyre, cultibatou à Coumbers, coumuno de Lilo-d'Albi (Tarn). Ediciou oumentadou de sas darnièros pouesios et de soun épitafo, Lisle-sur-Tarn. Louis Lambert, libraire à Lisle-sur-Tarn. Imp. A. Mauriès, à Rabastens-sur-Tarn, 39 p., in-8.

— *Glanes et Brindilles*, poésies par Jean Sylvain. Graulhet, imp. Ph. Andrieu, 1912, 17 p. petit in-8.

— *L'Albigeois pittoresque* : CORDES. Notice historique et archéologique, par M. Ch. Portal, archiviste du Tarn, membre non résidant du Comité des travaux historiques. [Edition de la Société des Amis du vieux Cordes, 1913]. Albi, imp. Alquier, 58 p. in-8 carré avec plans et nombreuses gravures dont 8 hors-texte,

— *Les anciennes mesures agraires du Tarn*, par Ch. Portal, archiviste du département. [Extrait de l'*Annuaire du Tarn* pour 1913], 28 p. in-8. Albi, imp. Nouguiès.

— *Le « Languedoc »*, par Gabriel Gros, étude parue dans l'*Echo de Saint-Pons*, 43e année, n° 5, 2 février 1913. [Exposé des titres de la province de Languedoc à ne pas être omise lors de la dénomination des nouveaux cuirassés. Un mémoire, daté du 24 novembre 1912, a été remis dans ce but à M. le Ministre de la Marine, le 28 novembre, par M. Molle, député de Cette.]

Jules JOLIBOIS.

LES CHARTES DE JOURDAIN DE SAISSAC

(SUITE[1])

Libertés d'Hautpoul

Il existe deux chartes des libertés concédées par Jourdain de Saissac aux habitants d'Hautpoul, l'une est datée de novembre 1253 et l'autre du 12 juin 1276. La première et la seconde se trouvent en copie dans les archives du baron de Pins-Caucalières ; il existe aussi une copie de la seconde, dans les archives communales de Mazamet, faite le 12 mars 1509.

Le village d'Hautpoul est situé à l'extrémité nord d'un contrefort de la Montagne-Noire dont les pentes très raides constituent les berges des ruisseaux de l'Arnette et du Linobre. L'Arnette, appelée autrefois rivière d'Hautpoulois (ribieira d'Aupoles), reçoit les eaux du Linobre au pied du village et va se jeter dans le Thoré à Mazamet, après avoir actionné, sur tout le parcours, les turbines de nombreuses usines. Grâce à sa position dominante sur l'extrémité d'une arête rocheuse et à une ceinture de remparts, le village d'Hautpoul constituait une forteresse difficile à prendre. A l'intérieur de l'enceinte se trouvait la demeure du seigneur ; mais celle-ci, loin de former un fort indépendant, ne se distinguait des autres maisons que par une plus grande recherche dans le choix de ses matériaux et par la sculpture ornant les pierres de ses ouvertures. Il ne faut d'ailleurs pas croire que l'appellation de château (*castel*), souvent employée dans les deux chartes des libertés, s'applique seulement à la demeure du seigneur ; elle désigne le village fortifié d'Hautpoul. Cette interprétation ressort du texte même

(1) Voir *Revue*, t. XXIX, p. 309 à 324.

des chartes et elle est conforme au sens qui était donné au mot *château* pendant le treizième siècle.

Un bailli, résidant à Hautpoul et institué par le seigneur, y gouvernait en son nom. Les habitants de ce village et de son territoire formaient une université, ayant à sa tête quatre consuls pris dans les principaux groupements dont ils défendaient les intérêts.

Le territoire de la seigneurie avait une grande étendue; il mesurait 15 kilomètres parallèlement au cours du Thoré, entre les ruisseaux d'Esclayrac et de Riuméje qui formaient sa limite avec la seigneurie de Saint-Amans à l'ouest, et avec celle de Labruguière à l'est; il avait 9 kilomètres dans le sens perpendiculaire, depuis la rivière du Thoré jusqu'à la crête de la Montagne-Noire. Aussi ce vaste territoire était désigné par le nom d'Hautpoulois (*Aupoles*), et il ne faut pas s'étonner que Raymond d'Hautpoul, premier seigneur cité en l'an 936 dans la charte de fondation de l'abbaye de Saint-Pons et plusieurs de ses successeurs se soient donné le titre de Roi de la Montagne-Noire.

Le pays soumis à la juridiction des consuls d'Hautpoul était divisé en trois paroisses, dont les églises étaient désignées par les vocables de Notre-Dame de Négrin, de Saint-Sauveur d'Hautpoul et de Saint-Pierre de la Montagne. Il est facile de les retrouver, car elles existent encore. Négrin est un village situé sur le chemin de grande communication de Mazamet à Saint-Pons, à un kilomètre de Mazamet; cette dernière ville est de formation récente, ayant été créée au cours du seizième siècle sur le territoire de la paroisse de Notre-Dame de Négrin. L'église de Saint-Sauveur est en face d'Hautpoul sur la rive opposée de l'Arnette. Celle de Saint-Pierre de la Montagne, appelée aujourd'hui Saint-Pierre d'Esplo, se trouve sur la même crête rocheuse qui supporte Hautpoul, à 2 kilomètres plus au sud.

Le mobile qui a poussé Jourdain de Saissac à concéder des libertés aux habitants d'Hautpoul est indiqué dans chacune des deux chartes. Il voulait les récompenser de l'attachement qu'ils avaient eu pour lui et des services qu'ils lui avaient rendus [*esgardans trop d'amor e de serbicts*). Ces services avaient consisté dans l'aide prêtée à Jourdain par

ses vassaux, afin de résister aux soldats de Simon de Montfort, lorsque ce dernier était venu, en 1209, mettre le siège devant les châteaux de Saissac et d'Hautpoul et qu'il était parvenu à s'en rendre maître, malgré l'opiniâtre résistance de ses défenseurs.

On comprend toutefois qu'au moment où furent rédigées ces chartes de liberté, Jourdain, qui était placé sous l'autorité du roi de France, ne pouvait préciser la nature des services qu'il voulait récompenser.

Première charte d'Hautpoul

Cette charte est datée du mois de novembre 1253. Si l'on admet comme exacte l'affirmation de M. Miquel, avancée sans aucune preuve et cependant probable, que la seigneurie d'Hautpoul avait été restituée à Jourdain de Saissac en 1244, ce serait donc neuf années après cette nouvelle prise de possession, que ce seigneur aurait songé à récompenser ses vassaux.

Cette récompense fut l'affranchissement du droit de leude ou péage prélevé par Jourdain, comme seigneur de Caucalières, sur les marchands et sur les marchandises qui empruntaient le chemin de Frotse et de Caucalières. Cette dernière localité, centre de seigneurie, était un village fortifié, autrement dit château. Une partie de son territoire, située sur la rive droite du Thoré, faisait partie de la terre d'Albigeois ; l'autre partie, sur la rive gauche où se trouvait Saint-Pierre de Frotse, était un territoire Toulousain.

L'affranchissement de leude accordé par Jourdain de Saissac ne semble pas s'appliquer à tous les habitants du pays d'Hautpoulois. En effet, il prend soin d'énumérer les localités habitées par les bénéficiaires de cette faveur ; ce sont Monclu, le Bousquet et les terrains bordant la rivière d'Hautpoul (l'Arnette) ; ce seraient donc les paroissiens de Notre-Dame de Négrin, de Saint Sauveur d'Hautpoul et de Saint-Pierre d'Esplo, qui auraient été favorisés, à l'exclusion des habitants d'Esclayrac, qui est une région de l'Hautpoulois, voisine de Saint-Amans, et de ceux de la Calmille du Teulat, d'Aussillon et d'Aiguefonde.

Monclu est un hameau, sur la rive gauche du Thoré, à 2 kilomètres de Négrin ; le Bousquet, village très voisin de Monclu, possédait un château à 700 mètres de distance dont les ruines sont indiquées sur les cartes de l'état-major. La situation de ces localités, qui sont plus éloignées de Caucalières qu'Aussillon et Aiguefonde, fait présumer que Jourdain de Saissac s'est laissé guider, dans son choix, par des considérations commerciales, plutôt que par les services rendus.

PREMIÈRE CHARTE D'HAUTPOUL

TEXTE

a) Conoguda causa sia a totz homes questa carta auziran que ieu Jorda de Saissac, no costrech ni forsach ni dessaubut, mas per mia agradabla voluntat e per los serbicis que ieu aï agutz e ressaubutz dels homes et de las femnas d'Aupol e de Monclus e del Bosquet e de la ribieira d'Aupoles, doni per mi e per totz mos heretiers e successors franquesa a totz los homes e a totas las femnas d'Aupol e de Monclus e del Bosquet e de la ribieira d'Aupoles, so es assaber autant que tenen las parroquias e les decimaris de sancta Maria de Negrin, de sant Salvador d'Aupol, de sant Peire de la montanha, compresas entro la reilha d'Esclaïrac autant coma ten la senhoria

---

TRADUCTION

a) Sachent tous ceux qui entendront lire cette charte que moi, Jourdain de Saissac, sans être contraint ni forcé ni poussé par aucune déception, mais agissant de mon plein gré et libre volonté, et à cause des services que m'ont rendus les hommes et les femmes d'Hautpoul, de Monclu, du Bousquet et de la rivière d'Hautpoul, je donne en mon nom et au nom de tous mes héritiers et successeurs, à titre de franchise, à tous hommes et toutes femmes d'Hautpoul, de Monclu, du Bousquet et de la rivière d'Hautpoul, en un mot à tous ceux qui sont dans les paroisses et décimaires de Sainte-Marie de Négrin, de Saint-Sauveur d'Hautpoul, de Saint-Pierre de la Montagne, limitées par le ruisseau d'Esclayrac, qui sert de limite du côté de Saint-Amans à toute ma seigneurie de moi, Jourdain de Saissac, je

de ieu Jorda de Saissac vas Sant Amans, e a totz les mases que son de la talha del castel d'Aupol e als habitadors et a les habitayresses daquest loc que aras i son, que per enant i seran,

b) que no sian tengutz per negun temps de pagar leuda ni leudas, per raso del cami de Frotze ni de Caucalieiras, ni alcuna autra leuda anan e tornan, estiers mercadiers an uzar que passes la montanha e sen pogues anar vas Sant Pons per lo cami ab sa mercaderia.

c) E se neguns homes ni negunas femnas per raso de compra o de venda o en autra manieira devian donar leuda, als sobredichs homes e femnas prometi guirentia contra totz demandadors en plachs e foras de plachs, e si plachs sen menava, vuelh esser tengut als sobredichs homes e femnas d'Aupol e del Bosquet e de Monclus e dels mases aisi com sobrediches de las despensas que si farian.

d) E sobre tot aisso ieu davant dich Jorda prometi per bona fe, per mi e per totz mos successors et heretiers, que ieu no venga ni fasia venir per mi ni per autre, per negun temps, contra aquest do

---

donne aussi à tous les habitants et habitantes du château d'Hautpoul et à ceux de tous les mas compris dans le livre de la taille de ce château, tant aux habitants présents qu'aux futurs.

b) — la faculté d'être affranchi pour toujours du droit de leude perçu sur les chemins de Frotse et de Caucalières, et de toute autre leude, soit en allant soit en revenant, à l'exception toutefois des marchands qui ont l'habitude de passer la montagne, en suivant le chemin de Saint-Pons avec leurs marchandises.

c) Et si quelques hommes ou quelques femmes se trouvaient obligés, à l'occasion d'un achat ou d'une vente ou de toute autre transaction, de payer la leude, je promets aux hommes et aux femmes susdits de les garantir contre tous réclamants, soit par voie judiciaire ou autrement ; et, s'il y avait procès, je veux être tenu de rembourser aux susdits habitants d'Hautpoul, du Bousquet, de Monclu et des mas précités, toutes les dépenses que ces procès leur auraient occasionnées.

d) Et moi, Jourdain précité, je promets de bonne foi, pour moi, mes successeurs et héritiers, que je ne contreviendrai ni ne ferai

sobredich ni contra aquesta franquesa sobredicha, e renuncii de certa sciencia a tot drech e a tota costuma e a tot benefici esconut e non esconut, fac e a far, per que ieu pogue venir contra aquest do ni contra aquesta franquesa, e vuelh que la sobredicha franquesa aia la durabletat per totz temps.

Anno incarnationis christi millesimo ducentesimo quinquagesimo tertio, mense novembris, Ludovico rege regnante.

Collationné par nous, écuyer du roi, maison couronne de France, sénéchaussée de Montpellier.

POUGET.

---

contrevenir, en aucun temps, au don que je viens de faire et à la franchise susdite ; et je renonce sciemment à tout droit, à toute coutume, à tout bénéfice qui me donneraient le pouvoir de contrevenir à ce don et à cette franchise, et je veux que cette franchise soit valable à perpétuité.

L'an de l'incarnation du Christ mille deux cent cinquante trois, le mois de novembre, sous le règne du roi Louis [neuf].

Deuxième charte d'Hautpoul

Si Jourdain de Saissac n'avait pas appelé, dans sa charte de 1253, tous les habitants du pays d'Hautpoulois à bénéficier de l'affranchissement de péage, jugeant que ceux qui demeuraient non loin de Saint-Pierre de Frotse n'avaient aucun intérêt à posséder cet avantage, il n'en usa pas de même dans sa charte du 12 juin 1276 dont les concessions furent octroyées à tous les habitants indistinctement. Et, pour écarter toute cause de confusion, ce document précise les limites de l'Hautpoulois : au nord le Thoré, à l'est le ruisseau d'Esclayrac, à l'ouest le ruisseau Megia, au midi une ligne divisoire formant séparation avec les territoires du Cabardés et du Carcassés, allant du pic de Nore au col de la Gachal et aboutissant à la source du ruisseau Mégia.

Faut-il conclure de l'énoncé de ces limites que Jourdain de Saissac possédait en totalité le terrain qui s'y trouvait contenu, ou bien admettre que, dans le territoire ainsi délimité, il ne disposait que d'une partie de ce territoire

sur laquelle il allait faire des concessions aux habitants d'Hautpoul ? Il convient d'opter pour la première solution, car, dans le préambule de la charte, Jourdain de Saissac se dit seigneur d'Hautpoul et d'Esclayrac, comme aussi seigneur de Rabastens, de Puylaurens et de Caucalières. Bien qu'il ne faille pas attacher une confiance absolue à l'appellation de seigneur, qui est parfois appliquée à des cas de coseigneurie, on doit cependant admettre que, dans un acte octroyant des libertés et par suite important, le notaire rédacteur aura voulu éviter d'employer des termes imprécis, surtout en ce qui concerne la seigneurie d'Hautpoul, qui fait l'objet principal de la charte.

Parmi les limites de la seigneurie d'Hautpoul, du côté sud, se trouve mentionné le pic de Nore, appelé dans la charte *lo viguier de Nora*, comme point extrême de la limite sud ; ce piton a une altitude de 1200 mètres, et se trouve placé sur la ligne de faîte de la Montagne Noire, à une distance de 6 kilomètres de Saint-Amans. Un autre point de cette limite méridionale est le col de la Gachal, à 2 kilomètres de la Calmille, sur la lisière de la forêt de Montaud. Les deux territoires du comté de Carcassonne, situés de l'autre côté de la limite, étaient appelés le Cabardés et le Carcassès, qui tiraient leurs noms des châteaux forts de Cabaret et de Carcassonne.

On peut se demander pour quelle raison Jourdain de Saissac est qualifié de seigneur d'Hautpoul et d'Esclayrac, ce qui serait une vaine répétition si la seigneurie d'Esclayrac est comprise dans l'Hautpoulois. Et cependant le nom d'Esclayrac étant celui d'un ruisseau et ne s'appliquant à aucune localité, il faut bien admettre que la seigneurie de ce nom est formée par les terrains de la rive gauche du ruisseau, situés en Hautpoulois, tandis que la rive droite est comprise dans la seigneurie de Saint-Amans. Le notaire est donc coupable de répétition ; son cas n'est guère grave, car, au treizième siècle, les hommes de loi ne se croyaient pas tenus, comme ceux de notre époque, de rédiger leurs actes en termes d'une précision ne laissant place à aucune équivoque.

Dans sa charte de concession, Jourdain commence par déclarer, d'une manière générale, qu'il concède des franchises et des libertés aux habitants d'Hautpoul et des appartenances de ce château, en s'adressant d'abord aux quatre consuls représentant séparément les sections d'Hautpoul, de Négrin, de la Higue et de Roquerlan, puis aux conseillers de ces quatre localités et de celle des Yes. Ces consuls et conseillers (cosselhs) sont désignés par leurs noms et prénoms, précédés du qualificatif *sen*, diminutif de *senhor* et que l'on peut traduire par *sieur*.

La situation d'Hautpoul et de Négrin a été déjà indiquée. On trouve le hameau de la Higue à la naissance du contrefort d'Hautpoul et à 100 mètres de Saint-Pierre d'Esplo. Le village de Roquerlan est situé plus haut encore sur la route de Mazamet à Carcassonne, à 5 kilomètres d'Hautpoul, et sur la rive droite de l'Arnette.

Analyse de la 2me Charte

La charte de 1276 peut être divisée en quatre parties qui sont : 1° la concession, 2° les réserves du seigneur, 3° la quittance du droit d'entrée et les garanties, 4° l'acceptation.

1° Concession. — Sur tout le territoire d'Hautpoulois, il est permis aux habitants d'Hautpoul de faire paître leurs bestiaux, d'édifier cabanes et bergeries, de récolter du blé et de prendre pour leur usage des bois de chauffage et de charpente.

2° Réserves du Seigneur. — Mais le Seigneur se réserve le droit de tasque sur ces terrains ainsi que la faculté d'y tenir du bétail étranger. Il défend de prendre du bois dans les devés (bois défendus) de Courbas, du Teulat, du Bousquet et des Houbradous, sous peine d'une amende de dix sous tournois.

Et comme il se réserve en outre le droit de faire paître sur ce territoire son propre bétail, il accorde en compensation aux consuls d'Hautpoul la compétence de juger (for e senhoria) les délits forestiers, et de condamner jusqu'à

cinq sous, avec obligation pour eux d'en appliquer le produit aux consuls et aux habitants limitrophes de la seigneurie de la Calmille.

3° *Quittances et garanties.* — Le seigneur Jourdain leur donne quittance du droit d'entrée fixé à deux cent livres et leur garantit sur tous ses biens les jouissances concédées par lui.

4° *Acceptation.* — La charte se termine par la formule d'acceptation de ces libertés, souscrites par les consuls et les conseillers susnommés.

Les bois réservés par Jourdain de Saissac sont situés dans le voisinage de deux de ses résidences seigneuriales. Ceux de Courbas et du Teulat sont voisins de la Calmille (1), centre d'une seigneurie qui est restée perpétuellement la propriété des descendants de Jourdain. Il en est de même des réserves du Bousquet et des Houbradous, dépendant du château du Bousquet, qui a longtemps appartenu à la famille de Pins-Caucalières.

Les témoins de cet acte important furent des personnages qualifiés. Deux d'entr'eux, Jaquet damoiseau de Loubens et Isarn Sauvage damoiseau de Cestayrols, étaient des amis (socii) de Jourdain de Saissac, et vivaient avec lui. Le premier résidait à Loubens, village situé à 21 kilomètres de Puylaurens, sur la limite des départements du Tarn et de la Haute-Garonne ; il avait dû souvent voisiner avec Jourdain, qui était seigneur de Puylaurens, et leur liaison devait être le résultat de leurs rapports fréquents. Il en fut très probablement de même pour le second, damoiseau de Cestayrols, dont la seigneurie, située entre Albi et Gaillac, était séparée par une distance de 35 kilomètres de celle de Rabastens, autre seigneurie de Jourdain de Saissac.

(1) Le château de la Calmille, résidence du baron de Pins-Caucalières, est situé à 5 kilomètres d'Aiguefonde, dans la direction de Carcassonne.

DEUXIÈME CHARTE D'HAUTPOUL

TEXTE

a) Conoguda causa sia a totz homes questa carta auziran ni veiran legir que ieu Jorda de Saissac, donzel, senhor de Rabastenx e de Puechlaurens e de Caucalieiras en Albiges et en Tolsa, senhor d'Aupol e d'Esclaïrac, esgardans trop d'amors e de serbicis que la universitat dels homes e de las femnas del castel d'Aupol e de sas pertenensas e als meus an fach e fan cada die no cessan, esgardat lo gran profiech de mi e dels meus e de la sobredicha universitat, en renumeracio d'aquels serbicis e per be e per amor,

b) per mi e per los meus heretiers e successors, presens et endevenidors, aras e per totz temps, tota materia de frau e de bauzia revocada, ambaquesta publica presen carta per totz temps valedoira, de grat e de bona voluntat e en bona fe e senes tot engan, no forssat ni dessaubut per deguna persona, ans de certa sciencia, doni et autregi franquesa e libertat, e confirmi e

---

TRADUCTION

a) Sachent tous ceux qui entendront lire cette charte que moi, Jourdain de Saissac, damoiseau, seigneur de Rabastens, de Puylaurens et de Caucalières en Albigeois et en Toulousaiu, seigneur d'Hautpoul et d'Esclayrac, considérant la très grande affection que l'université des hommes et femmes d'Hautpoul et de son territoire ne cessent de montrer chaque jour pour moi et pour les miens, ainsi que les nombreux services qu'ils nous rendent, considérant aussi le grand bien qui doit en résulter autant pour moi et les miens que pour cette université, voulant récompenser ces services, poussé à cela par le désir de bien faire et par mon affection,

b) en mon nom et au nom de tous mes héritiers et successeurs, présents et futurs, renonçant à invoquer maintenant et toujours tout motif de fraude ou de tromperie dans l'établissement de cette présente charte publique que je déclare valable à perpétuité, agissant de mon plein gré et entière volonté, de bonne foi et sans erreur, nullement contraint ni déçu par personne, mais agissant bien sciemment, je donne et j'octroie franchise et liberté, en les confirmant et

ratifigui per aras e per totz temps a tota la universitat dels homes e de las femnas que aras son estagans ni daquesta hora en avan estaran al castel d'Aupol o de sas pertenensas del d. castel, e a vos sen Johan isarn d'Aupol, e a vos sen Johan castanhie de la borgada de Negrin, e a vos sen Esteve guilho de la igua, e a vos sen Johan audibert de Roqualarn, cossols del predich castel ; e a vos sen Ramon teycheire d'Aupol, e a vos sen Guilhem audebaut, e a vos sen Marti auger de la igua, e a vos sen Johan pescaïre, e a vos sen Arnaut tabua, et a vos sen Guilhem fabre, como cosselhs del predich castel ; e a vos sen Guilhem de la peyra, e a vos sen Guilhem gui, e a vos sen Johan manos, e a vos sen Guilhem esteve dals ias, e a totz essemps dessus digz solemnamen estipulan et receben per vos autres e per tota la predicha universitat del castel d'Aupol e dessas pertenensas ;

c) doni ademprio e que puscatz e puesco, e aiatz e aio leser e poder de ademprar e de ademprios, per aras e per totz temps, per tota la meua terra, que ieu aï per tot Aupoles, hon que sian ni hon que sio, en val o en montanha, aissi cant se espart ab la senhoria

---

les ratifiant aujourdhui et pour toujours, à toute l'université des hommes et des femmes qui résident maintenant et qui résideront à l'avenir dans le château d'Hautpoul et dans ses appartenances, et en particulier à vous sieur Jean Isarn, d'Hautpoul, et à vous sieur Jean Castagné du bourg de Négrin, et à vous sieur Etienne Guillot, de la Higue, et à vous sieur Jean Audibert, de Roquerlan, consuls du château précité ; et à vous sieur Raymond Teysseyre, d'Hautpoul, et à vous sieur Guillaume Audebant, et à vous sieur Martin Augier, de la Higue, et à vous sieur Jean Pescayré, et à vous sieur Arnaud Tabua, et à vous sieur Guillaume Fabre, comme conseils du château précité ; et à vous sieur Guillaume Lapeyre, et à vous sieur Guillaume Guy, et à vous sieur Jean Manos, et à vous sieur Guillaume Estève, des Yes, et à vous tous ensemble nommés ci-dessus, qui stipulez et qui recevez solennellement tant pour vous-même que pour toute l'université du château d'Hautpoul et de ses appartenances ;

c) je vous donne la jouissance, ainsi que la faculté et le pouvoir de jouir, maintenant et à perpétuité, de toute la terre qui m'appartient dans le pays d'Hautpoulois, en tout lieu où elle se trouve, soit en vallée soit en montagne, et telle qu'elle est délimitée avec la seigneu-

de Labruguieira devers sers, riumegia en miech, de son naissent tiran entro lo fluvi de Thoret e seguen lo fluvi de Thoret entro lo riu d'Esclaïrac, e confronta d'auta an las terras de la bastida de Sant Amans. lo riu d'Esclaïrac e miech ; tiran entro lo viguier de Nora, e de miech die an la honor de Cabardés e de Carcassés, tiran a peïra crosilhada. e d'aqui tiran ab col de la Gachial ; e daqui tiran tot drech a riu megia.

— Que vuelh e autregi que adempres e puescas ademprar, totz essemps o despartidamen, totas horas cant a vos autres o a alcu de la sobredicha universitat mays plasera an totz vostres bestials e de vostres gasalhas, de calque pel o de calque condecio que sian, ivern o estiu, de païsse e de jaser, d'estar e d'anar, e far cabana e cabanas, e cortal e cortals, e levar e far blatz.

d) Arretenguda a mi e als meus la tasqua de tot en tot, que puesco logar e collocar a totz bestials estranhs de quna condecio que sian, de dies o de neït, en tot lo territori d'Aupol, exceptat en

---

rie de Labruguière, du côté de cers (nord-est), par le ruisseau Megia depuis sa source jusqu'à la rivière du Thoré ; puis remontant le cours du Thoré jusqu'à son confluent avec le ruisseau d'Esclayrac ; du côté d'autan (ouest) par les terres de la bastide Saint Amans, le ruisseau d'Esclayrac formant la limite jusqu'au pic de Nore ; et du côté du midi par les territoires du Cabardés et du Carcassés, la ligne divisoire se dirigeant vers une pierre en forme de croix, puis vers le col de la Gachal, et puis allant droit à la source du ruisseau Megia.

Je vous octroie, selon ma volonté expresse, la faculté d'en jouir tous ensemble ou séparément, aux heures qui conviendront le mieux à vous tous ou à chacun de l'université susdite, avec votre bétail et vos gazailles, de quelque nature qu'ils soient, afin que, soit hiver soit été, ils y puissent paître ou se coucher, stationner ou circuler, et que vous-même puissiez y construire des cabanes et des bergeries, semer et récolter du blé ;

d) Sous la réserve que je retiens pour moi et pour les miens la tasque de tout sur tout, ainsi que le pouvoir de loger, jour et nuit, dans tout le territoire d'Hautpoul, toute sorte de bétail étranger, de quelque condition qu'il soit ; j'excepte de cette réserve ceux qui

aquels que i auran ademprius segon las libertatz que i auran donadas per mi o per los meus, que voli que aquels i puescan ademprar.

e) E que puescatz trincar lenhas e fustas penre a vostre uz en tot lo territori d'Aupol.

f) Item ieu Jorda de Saïssac me reteni lo bosc de Corbas e mas autras devesas e la devesa de Teulat, e las devesas del Bosquet, e la devesa apelada los hobrados, et totz autres deveses accessatz per mi o per los meus que negus no i ause trincar ni talhar neguns albres ni salvatges ni domerges ;

— e si era cas que i fos trobat negun d'Aupoles en las devesas del Bosquet o dels Hobrados per les foresties ademoret la pena que paguesso detz sols torneses.

g) E aisso se ademoret lo dich senhor que pogues païsser e pastengar an sos bestials propris tant solamen donec lo dich senhor de grat special als cossols e habitans del dich castel lo for e senhoria entro a sinq sols tant cant lo cossolat d'Aupol dura, e

---

auront reçu de moi ou des miens des libertés et jouissances particulières dont ils continueront d'user, ainsi que je le veux.

e) Je veux aussi que vous puissiez, pour votre usage, couper du bois de chauffage et de charpente dans tout le territoire d'Hautpoul.

f) Mais moi, Jourdain de Saissac, je me réserve le bois de Courbas, et en outre les autres bois défendus, savoir : le devés du Teulat, celui du Bousquet, celui appelé les Houbradous, et tous les autres devés qui ont été cédés à cens par moi ou par les miens ; et que personne n'ait l'audace d'y couper ni d'y abattre des arbres, qu'ils soient d'essence sauvage ou domestique.

Et s'il arrivait à un habitant de l'Hautpoulois d'être pris en contravention par les gardes dans les devés du Bousquet ou des Houbradous, qu'il soit condamné à une amende de dix sous tournois.

g) Et le dit seigneur se réserva en outre la faculté de faire paitre seulement ses propres bestiaux, et voulut bien accorder, de son plein gré, en compensation, aux consuls et habitants du dit château le for et la seigneurie jusqu'à cinq sous, tant que durera le consulat d'Hautpoul, en les appliquant aux consuls et habitants de ce consu-

aquels aplicadors als dichs cossols e habitans confrontan an la senhoria de la Calmilha du Teulat.

h) Et aisso, meyensan per los sobredichs ademprieus e libertatz e franquesas, los dichs cossols donan dos cens liuras tornesas al dich senhor, de las cals dos cens liuras tornesas se te per pagat e per content.

E ieu Jorda de Saissac dessus dich prometi a vos autres dessus nomnats, stipulan et receben per vos autres e per la sobredicha universitat, per mi et per totz meus heretiers e successors, que dels ademprius e de las libertatz e franquesas e de totas las causas dessus dichas per mi e per vos autres à la predicha universitat donadas e autregadas, aissi coma dessus es dich, ieu vos farei gausir per totz temps et en contra no vendrei ni venir no farei per mi ni per entrepausada persona, per tot ni en part, e non les meus.

Prometi a vos autres dessus nomnatz, solemnamen stipulan e receben per vos autres e per la predicha universitat, bona e leal e ferma guirentia far e portar de totas las sobredichas causas de totz amparadors e contradisedors que res vos embarguesso.

---

lat qui se trouvent établis près des limites de la seigneurie de la Calmilhe du Teulat.

h) Et, en paiement de ces jouissances, libertés et franchises, les consuls susnommés donnent deux cent livres tournois au dit seigneur, lequel se tient pour bien payé et se déclare satisfait.

Et moi Jourdain de Saissac précité, je vous promets, en mon nom et au nom de tous mes héritiers, à vous qui stipulez et acceptez pour vous-mêmes et pour toute l'université, que je vous ferai jouir à perpétuité de toutes les jouissances, libertés et franchises et de toutes les choses qui viennent de vous être données et octroyées ; je n'irai à l'encontre d'aucune d'elles et je n'agirai soit directement, soit par autrui, contre tout ou partie de ces choses, et encore moins les miens.

Je promets encore, pour moi et pour tous les miens, à vous qui stipulez et acceptez solennellement, de vous donner bonne, loyale et ferme garantie pour toutes les choses susdites à l'encontre de tous contradicteurs et de ceux qui attaqueraient cette convention, afin que rien ne vous inquiète.

— E se plach o questio a vos autres dessus nomnatz o a la predicha universitat, e a las dichas terras o per occasio delas, era mogut o moguda alcu plach o questio, prometi per mi e per totz los meus menar e pendre e defendre de totz amparadors e guirentir de tot enlassamen e de obligacio a mas proprias despensas e sotz obligansa de totz mos bes presens et endevenidors ;

e renunci *scientia inter quos donatio ex causa ingratitudinis revocari, et legi dicenti donationem excedentem summam predictam, absque insinuatione domini vel prethoris non valere seu revocari posse, et juridicenti donationem non valere nisi motus vel causa defficiat in eodem et omni actioni et acceptioni doli et mali et in factum inter factum ignoratur, et omni alio juridicenti et remedio legi, usui et consuetudini et favori quibus contra predicta toto vel parte venire possem vel thueri.*

E vuelh e mandi e autregi que aquesta presen publica carta aia autant de forssa e de valor e de fermetat coma se totz los cases e los pons de la leï e de drech i seran nomnatz e contengutz e expressatz, de guisa que totas las causas dessus dichas estian e remango en lor plenaria valor e fermetat per totz temps. E vuelh e mandi et autregi que vos notari sobz escript puscatz far aquesta presen carta an

---

— Et si un procès ou une question venait à être soulevé contre vous ou contre la susdite université, à l'occasion des terres que je viens de vous concéder, je promets en mon nom et au nom de tous les miens de vous défendre contre tous ceux qui vous attaqueront et de vous garantir de toute atteinte dissimulée, à mes propres dépens, et sous l'obligation de mes biens présents et futurs;

et je renonce à me prévaloir des diverses clauses d'annulation dont l'énumération est la suivante : Scientia inter quos, etc.....

Et je veux, j'ordonne, j'octroie que cette présente charte publique ait autant de force, de valenr, de fermeté que si elle contenait dans son texte tous les cas et tous les points de la loi et de la science du droit, de telle sorte que tout son contenu conserve perpétuellement son entière valeur et fermeté.

Je veux, j'ordonne, j'octroie que vous, notaire souscrit, puissiez rédiger cette présente charte en prenant conseil d'un homme habile dans la science du droit, si cela était nécessaire, afin qu'elle donne

cosselh de home savi de drech, si mesties i avia, entro que aïa plenaria fermetat, servada la substancia.

i) E nos totz ensemps dessus nomnatz, per nos e per tota la predicha universitat del castel d'Aupol e d'Aupoles, prenden e receben de vos mossen Jorda de Saissac dessus dich la donacio e la ratifficacio dels ademprius e de las libertatz e franquesas e conoïssenssas dessus dichas.

j) Horum omnium sunt testes rogati et vocati mestre Saquet donzel de Lobens, n'isarn Salvatge donzel de Cestairols, Peire Falguiera, mossen Guilhem Aufoc cavaier, Bernat Revel, de Vals.

k) — Acta fuerunt apud castrum Altipullesi, anno domini millesimo ducentesimo septuagesimo sexto et die duodecima mensis junii, domino philipo rege francorum regnante. Et ego Johannes Deodati notarius publicus ville de Caucaleriis et notarius ordinarius Altipullesi hanc cartam scripsi et in formam publicam redigi et signo meo signavi in fidem et testimonium omnium premissorum.

---

l'assurance la plus complète, tout en conservant la substance de la convention.

i) Et nous tous ensemble susnommés, agissant pour nous et pour toute l'université du château d'Hautpoul et de l'Hautpoulois, nous prenons et acceptons de vous monseigneur Jourdain de Saissac, la donation et la ratification des jouissances, libertés, franchises et de tout ce qui est exposé ci-dessus.

j) — Furent témoins, priés et appelés, maître Jaquet, damoiseau de Loubens, sieur Isarn Sauvage, damoiseau de Cestayrols, Pierre Falguière, monseigneur Guillaume Aufoc chevalier, Bernard Revel, de Vals.

k) — Fait au château d'Hautpoul, l'an du seigneur mil deux cent soixante et seize et le douzième jour du mois de juin, régnant le seigneur Philippe, roi des Français. Et moi Jean Dieudonné, notaire public de la ville de Caucalières et notaire ordinaire d'Hautpoul, j'ai écrit cette charte rédigée dans la forme publique et je l'ai paraphée de ma signature, en foi et témoignage de toutes les choses précitées.

(*A suivre*) Baron de Blay de Gaïx.

FAMILLE DE GUÉRIN DU CAYLA

Nous croyons devoir faire précéder cette notice historique et généalogique de la famille de Guérin du Cayla de quelques mots sur une famille de Sanhes qui vivait comme elle à Puycelsi en 1550, et sans doute depuis longtemps, car à la mort d'Odet de Sanhes, vers 1556, les terres de ce dernier passèrent à Pierre de Guérin, en exécution des pactes de mariage de celui-ci, pactes dans lesquels Odet de Sanhes, par suite probablement de quelque parenté, était intervenu ; de sorte que Pierre de Guérin, qualifié auparavant seigneur de Grinholes, devint à la mort de cet Odet seigneur de Sanhes.

Voici les diverses mentions que nous avons relevées sur les de Sanhes, antérieurement à 1557.

18 avril 1359. — Dom Jacques, de Sanhes, prieur de St-Pierre des Cuisines, à Toulouse, présent aux pactes de mariage, à Bruniquel, du vicomte Raymond-Roger IIe avec Yzabel de Troussel.

3 février 1368. — Barthélemy de Sanhes, écuyer, est présent à la montre ou revue de la compagnie de Roger-Roger de Comminges, vicomte de Bruniquel, passée au Buzet.

10 juin 1396 — Noble Guillaume de Sanhes, damoiseau, est témoin à Bruniquel au serment de fidélité prêté à Arnaud-Roger de Comminges, vicomte de ce lieu, par les consuls et les notables de Puygalhard.

1er juin 1433. — Noble Blaise de Sanhes, de Puycelsi, fils sans doute du Guillaume qui précède, est aussi témoin à Bruniquel d'une donation faite par Arnaud-Roger de Comminges et sa femme Cécile de Penne à son fils Raymond-Roger qui a épousé Delphine de Castelpers. (Laurens Bosinhac, notaire.)

1447-1450. — Lausimes par ledit Blaise de Sanhes, énumérés dans un livre de reconnaissances tenu par les notaires Bernard Bessaran, Pierre de la Palisse, Etienne et Maffre Boucard, de Puycelsi, et relevé en 1571 par le notaire Jean Guérin, du même lieu, pour noble Pierre de Guérin, seigneur de Sanhes.

8 octobre 1455 et 4 janvier 1456. — Reconnaissances féodales à noble Pierre de Sanhes, fils et héritier universel de Blaise. (Même livre.)

23 mai 1458. — Lausime par noble Antoine de Fezembat, procureur de Pierre de Sanhes, qui est dit son fillastre (Id.).

25 avril 1477. — Lausimes par le même Pierre de Sanhes de terres sur le ruisseau d'Andolo, au lieu dit à la Vène (Id.).

25 janvier 1512. — Reconnaissance à noble Odet de Sanhes, fils de feu Pierre. (Id.)

14 avril 1513. — Reconnaissances à noble Jeanne de Bonfontan, veuve de Pierre de Sanhes, et à ses fils Odet et Pierre. (Id.)

30 mars 1513. — Nobles Odet et Pierre de Sanhes, le premier partant comme archer pour le service du roi dans la compagnie du vicomte de Lautrec, font testament, se donnant réciproquement leurs biens, avec l'usufruit à leur mère Jeanne de Bonfontan. (Maffre Boucard.)

8 janvier 1534. — Accord entre Guillaume de Robredo, de Toulouse, avec noble Odet de Sanhes et sa femme Jeanne de Castanier de Hautcastel (Aucastels, dont les Castanier étaient seigneurs, Moulenq III, 196). L'acte est passé à la boria de Sanhas, paroisse de St-Etienne de Vionan, par Jean Périer, notaire de Lisle d'Alby; il fait mention de Françoise de Sanhes, sœur d'Odet; les de Sanhes durent tirer leur nom de cette terre; d'après Elie Rossignol (t. IV) il y avait dans la claverie de Lisle une paroisse de Sanhes (ou Sagnes), voisine de la précédente.

25 mars 1545. — Moss. Pierre de Sanhes est dit, comme témoin, recteur de St-Martin d'Urbens. (Pierre Guérin, notaire à Puycelsi.)

23 décembre 1546. — Donation par noble Guillaume Garric, fils de feu Guillaume, de Bondigoux, à sa mère Jeanne de

Sanhes, qui devra remplir envers son frère Odet les obligations qui résultent d'un acte antérieur retenu par Guillaume Ramade, notaire de Puycelsi. (Même notaire.)

9 et 10 mars 1553. — Achats par nobles Odet de Sanhes et Pierre de Guérin, seigneur de Grinholes, écuyers, de Puycelsi ; ce dernier paye le prix d'achat en déduction des 2.000 livres qu'il a promis de porter sur les terres d'Odet dans les pactes de son mariage, qui sont du 4 mars précédent. (Même notaire.)

5 juin 1554. — Acte analogue au précédent ; mention de Jeanne de Hautcastel, femme d'Odet.

24 janvier 1555. — Achat par noble Pierre de Guérin, de Puycelsi, qui est dit encore seigneur de Grinholes. (Même notaire.)

27 mai 1557. — Pierre de Guérin, qualifié cette fois seigneur de Sanhes (Sanhas, en langue vulgaire), baille sa borde de Vionan à Guillaume Lafage. de cette localité. (Même notaire.) Il s'ensuit qu'Odet de Sanhes, dont d'ailleurs il n'est plus parlé dans la suite, est mort sans postérité entre ces deux dernières dates, c'est-à-dire vers 1556, ses terres passant alors à noble Pierre de Guérin, dans les pactes de mariage duquel il est intervenu nous ne savons à quel titre. Son frère Pierre de Sanhes s'étant fait prêtre, cette famille de Sanhes a dû s'éteindre à Puycelsi avec Odet.

Nous arrivons à la famille de Guérin du Cayla ; la généalogie de cette famille (V. le tableau synoptique à la fin) a été établie jusqu'en 1630 environ d'après les mentions que nous avons relevées dans divers registres de notaires, notamment de Puycelsi, et ensuite d'après celles recueillies dans les registres paroissiaux de St-Médard d'Andillac ; ceux-ci, il est vrai, sont incomplets et sans beaucoup de suite ; mais une notice généalogique, faite vers 1785 et placée à la fin de l'un de ces registres, nous a permis de combler quelques lacunes. Enfin, nous avons puisé quelques détails à différentes sources que nous avons soin d'indiquer.

D'après une brochure publiée en 1877 par Mgr Joseph

Deschamps du Manoir, alors camérier de S. S. Pie IX, la famille de Guérin serait d'origine vénitienne ; mais aucune preuve n'en est fournie ; nous ne pouvons que constater son existence à Puycelsi vers 1550, avec noble Pierre, seigneur de Grinholes et ensuite seigneur de Sanhes, et au Cayla, avec son frère Jean, seigneur de ce lieu. Nous avons trouvé bien antérieurement de nombreux Guérin à Puycelsi, ainsi qu'à Montauban et dans les environs ; il y avait notamment à Puycelsi une famille marquante, qui a donné à cette localité une longue suite de notaires commençant par Jean Guérin, prêtre et notaire en 1483, se continuant par son neveu Pierre, qui fonctionne de 1528 à 1566, Jean et Bernard, fils du précédent, Maffre et autre Maffre, fils de ces derniers, etc. ; mais nous n'avons trouvé aucune relation de parenté entre eux et la famille de Guérin qui nous occupe. Nous ferons remarquer que les uns comme les autres sont écrits Gary, dans les actes en langue vulgaire et Garini, parfois Guarini, au génitif, dans les actes en latin ; et aussi qu'il existe près de Puycelsi un lieu dit la Garinié qui a dû être habité à l'origine par de nombreux Guérin.

Nous donnerons d'abord les principales mentions de ce nom trouvées antérieurement à 1550 à Puycelsi ou dans les environs.

1330. — Guillaume Guarini, juge de la vicomté de Bruniquel. (Arnaud Albarici, notaire de ce lieu.)

1450, 22 juillet. — Bernard Garini, témoin à Puycelsi. (Pierre de la Palisse, notaire à Puycelsi.)

1470, 2 janvier. — Me Jean Garini, à Montauban, procureur du syndicat de Montricoux. (Géraud Valriau, notaire de Montricoux.)

1477, 6 février. — Dom. Jean Garini, prêtre, et son frère Bernard, divisent leurs biens d'avec ceux de leurs frères Jean et Ramond. (Maffre Boucard, notaire à Puycelsi.)

1480, 30 juillet. — Miquel Garini, notaire à Montauban.

Id. — Dom. Bernard Garini, prêtre à Puycelsi. (Livre des reconnaissances aux de Sanhes.)

1487, 30 juillet. — Mariage de Jean Garini, senior, fils de

feu Jean, de Puycelsi. (Pierre Folras, notaire à Penne.)

1528. — Pierre Guérin, notaire à Puycelsi, se dit héritier de son oncle, dom. Pierre Garini, régent de la chapellenie de Gieuséles, de la paroisse St-Corneille de Puycelsi.

1536, 22 juillet. — Noble Arnaud Garini, de Puycelsi, achète des terres à noble François Audoy. (Pierre Guérin, notaire.)

1538, 28 mars. — Arnaldus Garini, témoin à Puycelsi. (Même notaire.)

1539, 21 mai. — Arnaldus Garini et sa femme Marguerite Lavernhe, à Puycelsi. (Même notaire.)

Cet Arnaud Guérin, qualifié noble en 1536, mais non en 1538 et 1539, était-il de la famille de Guérin? S'il en était, il était peut-être le père des nobles Pierre et Jean de Guérin dont nous allons parler.

Pierre, seigneur de Sanhes † 1578 — Jean, seigneur du Cayla † 1579

1° Pierre, seigneur de Sanhes. — Comme nous l'avons vu plus haut il est qualifié seigneur de Grinholes dans des actes du 9 mars 1553, 5 juin 1554, et 24 janvier 1555, passés en commun avec Odet de Sanhes, et il est dit seigneur de Sanhes le 27 mai 1557 en affermant sa métairie de ce nom, paroisse de Vionan, qui était précédemment à Odet de Sanhes; dans ce dernier acte il signe Sanhas. Dans l'acte du 9 mars 1553 il est fait mention des pactes de son mariage avec Yzabel de Lisle la Valette, passés le 4 du même mois; celle-ci signe dans les actes Yzabel de la Valette (ex. 3 décembre 1586. B^d Guérin, notaire); nous pensons qu'elle était de la maison de Bar, des barons de Mausac; nous trouvons, en effet, Marc-Antoine de Bar, seigneur de la Valette, témoin le 21 août 1583 aux pactes de mariage de sire François de Peyrilhe, bourgeois de Puycelsi, avec damoizelle Catherine de Guérin, fille de feu noble Pierre. (Jean Guérin, notaire.) Yzabel est citée pour la dernière fois le 31 octobre 1603 au testament de son fils aîné Jean, dont il sera parlé plus loin. Pierre de Guérin testa le 29 mars 1578 (Jean Guérin, notaire): il est dit malade, au lit, dans la salle située à l'entrée de sa maison

de Laval, village qui se trouve au bas de Puycelsi ; il lègue 200 écus sol à chacun de ses fils, Jean, le plus jeune, et Pierre ; trois écus sol à sa fille Cécile, en sus de la dot qu'il lui a déjà constituée, et 166 écus sol deux tiers, plus 33 écus sol un tiers pour les robes, à chacune de ses autres filles : Claire, Catherine, Jeanne, Yzabel et Mariette, quand elles se marieront ; enfin, il fait héritière sa femme Yzabel de L'Isle, et après elle, ou si elle se remarie, son fils Jean le plus âgé, en lui substituant, s'il y a lieu, successivement ses deux autres fils Jean et Pierre. Présents : noble Jean de Guérin, seigneur du Cayla, frère du testateur ; noble Antoine de La Peyre, capitaine du château de Penne ; Me François Chérel, apothicaire ; etc.. Or, le 12 août 1578, Jean de Guérin, le plus âgé, est dit seigneur de Sanhes (Bernard Guérin, notaire) ; son père doit alors ne plus exister ; il a dû mourir entre le 29 mars et le 12 août 1578. Nous parlerons de ses enfants après l'article de son frère Jean, qui suit :

2° Jean, seigneur du Cayla. — Noble Jean de Guérin, seigneur du Cayla, habitait le Cayla que sa femme Jeanne de La Peyre, fille de Michel, celui-ci fils de Jean, qui habitait déjà le Cayla et qui testa en 1505, dut lui apporter par ses pactes de mariage en 1534 ; le Cayla, en effet, appartenait de longue date à cette famille de La Peyre (alias de La Pierre, de Petra), qui devait sortir du hameau de ce nom situé tout près de Cahuzac-sur-Vère ; dans un document du 17 juillet 1483, noble Jean de La Peyre, second fils de Bertrand, habitant du Cayla, baille en rente à noble Antoine du Rouzet, de Cahuzac, diverses terres, notamment le moulin du Cayssié situé entre Andillac et le Cayla (Gaches, notaire) ; on trouve aussi dans un acte du 5 février 1510 mention de noble Antoine de La Peyre, habitant du Cayla. (Guillaume Sendralh, notaire à Salvagnac). Jean de Guérin, sieur du Cayla, est cité souvent dans les registres de Jean Guérin, notaire à Puycelsi, notamment le 24 décembre 1572, le 17 avril 1576, et, comme il a été déjà dit, le 12 août 1578, au testament de son frère ; comme tant d'autres il était venu se réfugier à Puycelsi en raison des troubles religieux.

Or, il est dit feu le 16 juillet 1579 dans un acte de cancellation de dette par sa veuve et héritière damoizelle Jeanne de La Peyre (même notaire); il a donc dû mourir entre ces deux dernières dates. Sa veuve, à son tour, est dite décédée en octobre 1581 et fille de feu Michel de La Peyre, quand vivait seigneur du Cayla, dans un acte d'accord du 8 novembre 1582 (même notaire), passé entre noble Jean de Guérin, sr de Sanhes, fils de feu Pierre, faisant aussi pour sa femme autre Jeanne de La Peyre, celle-ci fille de feu Guillaume, et nobles Salvy et Gangette de La Peyre, fils d'un autre feu Guillaume d'Andillac ; Salvy et Gangette sont dits cousins germains de la décédée, et, croyant qu'elle n'a pas fait de testament, ils réclament sa succession ; Jean de Guérin et sa femme prouvent qu'elle en a fait un en leur faveur, en raison des soins qu'elle a reçus d'eux, et on transige ; tous les biens de la défunte, y compris la maison du Cayla et son mobilier, passent aux de Guérin, les deux frères de La Peyre ne prenant qu'une métairie avec le moulin bladier du Cayssié, et quelques objets de mobilier. Dans cet acte du 8 novembre 1582, Jean de Guérin, sr de Sanhes, et Jeanne de La Peyre, sont dits mariés, tandis que les maintenues en noblesse par l'intendant de Bezons donnent à leur mariage la date du 17 avril 1583 ; cette dernière date doit être celle de la ratification de leurs pactes de mariage, laquelle venait parfois assez longtemps après la célébration. Il résulte de ce qui précède que Jean de Guérin, sr du Cayla, ne laissa pas de postérité ; dans les actes il signait J. du Cayla.

Nous revenons aux enfants de son frère Pierre, sr de Sanhes ; ces enfants, d'après son testament, furent au nombre de neuf, savoir :

1° Jean, le plus âgé, qui suivra.

2° Jean, le plus jeune ; il est cité plusieurs fois dans les registres des notaires de Puycelsi, entre autres le 28 juin 1598, pour une dette qu'il fait canceller (clore) le 21 septembre suivant, en signant : Desaignies, (Maffre Guérin, notaire), et une dernière fois le 15 juin 1611 (Arnaud Mbolles, not°) ; nous n'avons trouvé aucune mention de sa postérité.

3° Pierre ; il est dit sieur de Pagat (près d'Andillac) dans un acte du 17 janvier 1621 (Maffre Guérin, not^e^). Dans cet acte, Jeanne de la Peyre, qui est dite veuve de Jean de Guérin et sa belle-sœur, lui donne procuration pour procéder au partage des biens de Puycelsi. Un Jean de Guérin, dit Pagat, qui doit être son descendant, est cité à comparaître par un arrêt de la cour des Aydes de Montpellier, en date du 19 décembre 1673, à la requête du sieur Canitrot, de Cahuzac.

4° Cécile. Elle fut mariée par pactes du 16 novembre 1576 (Jean Guérin, not^e^), à noble Géraud de Bourdès, de Puycelsi, mais natif de Montclar de Quercy. Le mariage avait été célébré le dimanche précédent, 11 novembre, dans l'église N.-D. de Laval, par Me Bernard Gasc, recteur de Puycelsi. Pierre de Guérin et Yzabel de la Valette constituent à leur fille 600 livres de dot, plus les robes. Dans le décompte de la dot figure une dette de 40 livres à Jean de Guérin, s^r^ du Cayla, oncle de l'épouse. Cécile est dite veuve dans un acte du 15 juillet 1586 (Jean Guérin, not^e^) ; son mari avait testé le lundi 2 juin précédent (même not^e^). Elle épousa en secondes noces vers 1605, ayant deux enfants du premier mari, noble Guillaume de Verdun, de Cahuzac ; celui-ci est dit beau-frère de Jean de Guérin, le 10 juin 1606, dans une note insérée en tête du livre des reconnaissances aux de Sanhes, dont il a été parlé. Cécile est encore citée dans un acte du 7 avril 1611 (Maffre Guérin, not^e^) ; mais il est parlé de son fils et héritier, Antoine de Bourdès, dans un acte de février 1612, en marge d'un acte de 1601 (même notaire) ; elle dut par suite mourir entre le 7 avril 1611 et février 1612.

5° Catherine. Elle épousa par pactes du dimanche 21 août 1583 (J. Guérin, not^e^), sire François de Peyrilhe, bourgeois de Puycelsi. Ces pactes sont passés à Laval dans la maison de Jean de Guérin, s^r^ de Sanhes et du Cayla, qui constitue à sa sœur la dot qui lui a été léguée par son père Pierre, et par son oncle Jean, savoir : 333 écus sol un tiers, faisant mille livres, plus 33 écus sol un tiers pour les robes. Présents : nobles Géraud de Bourdès et Pons de La

Faige, beaux-frères de l'épouse ; nobles Antoine de La Peyre, Marc-Antoine de Bar, s^r de la Valette, et Antoine d'Hébrailh, s^r de Tonnac ; sires Jean Boysset et Antoine Mordagne, beaux-frères de l'époux, etc.

6° Jeanne. Elle fut mariée par pactes du 15 septembre 1586 à sire Jean d'Olivier, bourgeois de Salvanhac, qui devint peu après, et fut pendant une dizaine d'années, capitaine à Puycelsi. La dot fut constituée de la même manière que pour Catherine (Jean Guérin, not^e). Présents : nobles Antoine d'Hébrailh, Guillaume d'Audoyn, s^r de Peyrilhac, Ramond d'Audoyn, s^r de la Salle, etc.

7° Ysabel. Elle fut mariée à sire Jean de Turlan, bourgeois de Rabastens, probablement en janvier 1593 ; Jean de Turlan, en effet, déclare le 8 janvier de cette année avoir reçu de son beau-frère Jean de Guérin, par mains de son beau-frère Pons de la Faige (du château de ce nom, au n. de Montmirail), la somme de 66 écus sol deux tiers, faisant 200 livres, en déduction de la dot constituée à la dite Yzabel (Jean Cordier, notaire à Gaillac) ; les 66 écus sol deux tiers sont comptés en 10 écus sol, et un cheval de poil rouge (*sic*) estimé à 56 écus sol deux tiers.

8° Claire. Elle était déjà mariée à noble Pons de La Faige, le 21 août 1583, puisque ce dernier est cité au mariage de Catherine comme son beau-frère, elle est dite veuve de ce Pons de la Faige, en testant le 2 janvier 1623, au lieu de la Valade, paroisse de St-Maurice de Calm, annexe de Puycelsi, acte dans lequel elle signe de Saignies (Maffre Guérin, not^e).

9° Mariette, ou Marie. Elle fut mariée à messire de Roquefort, dont elle est dite veuve, à Laval, le 1er avril 1632 (Gabriel Sinas, not^e).

Jean senior, seigneur de Sanhes et du Cayla

Noble Jean, le plus âgé des fils de Pierre, devint seigneur de Sanhes à la mort de son père ; il devint ensuite seigneur du Cayla, en vertu de la transaction du 8 novembre 1582 dont il a été question. Il est ainsi qualifié dans de nombreux actes, notamment le 27 novembre 1586 (Bernard Guérin, not^e), le 25 octobre 1593 (J. Cordier, not^e), acte où il

est dit habitant du Cayla, le 15 mars 1610 (même notaire), etc. ; il signe J. Sanhies. Nous avons vu qu'il était déjà marié le 8 novembre 1582 à Jeanne de La Peyre, fille de feu Guillaume ; celui-ci était mort le 21 décembre 1575, étant gouverneur de Puycelsi, de la blessure qu'il avait reçue deux jours avant, jour où il testa (J. Guérin, not°), citant ses filles Catherine et Jeanne, déjà mariées, autre Jeanne non encore mariée (celle dont il s'agit), et son fils Antoine, son héritier. Jean de Guérin, testa le 31 octobre 1603 (expédition par Boudet, not°, en 1774). Il légua 1.500 livres à sa fille Isabeau, 1.200 livres à chacun de ses fils Pierre et Marc-Antoine, l'usufruit de ses biens à sa mère Yzabel de La Valette, et tous ses biens à sa femme Jeanne de La Peyre, sauf à nourrir et entretenir son fils aîné Georges et à lui laisser toute l'hérédité ; témoins : nobles Jean d'Hébrailh, s^r de la Tour, Guillaume de Verdun, de Cahuzac, et Philippe de Cajarc, s^r de Livers ; Me Jean Costes, recteur de Lentin, etc... Il dut mourir vers 1620 ; son fils Georges, en effet, passe en 1619 un acte dans lequel il est dit encore s^r de Sanhes, et non encore du Cayla (Maffre Guérin), et Jeanne de La Peyre est dite sa veuve le 17 janvier 1621 (même notaire) ; celle-ci mourut au Cayla, le 18 novembre 1639, âgée, dit l'acte paroissial, d'environ 103 ans. Les enfants de ce Jean de Guérin furent au nombre de cinq, savoir :

1° Georges, qui suivra.

2° Ysabeau ou Yzabel. Elle fut mariée par pactes du 20 janvier 1613 (Antoine Larocque, not^e) à sire Jean-Antoine de Bourdès, bourgeois de Montclar, de la religion réformée. Son père, qui habite Le Cayla, lui constitue 1500 livres de dot, plus les vêtements, dont une robe de taffetas cramoisi de Gênes, et un cotillon incarnat ; présents : noble Guillaume de Verdun, beau-frère du père de l'épouse ; sire César de Bourdès, bourgeois de Montclar ; noble Pierre de Tonnac, s^r d'Alos ; noble Pons de la Faige ; noble Jean de Tonnac, s^r de Cantemerle ; etc.. Ysabeau est dite veuve en 1629 (Lacaux, notaire à Montclar) ; son mari, capitaine dans les rangs des protestants, avait été blessé gravement, et

cité, pour sa belle conduite au siège de St-Antonin par les troupes de Louis XIII, en juin 1622 (de Gaujal, tome IV); mais il ne dut mourir qu'en 1628.

3° et 4° Pierre et Marc-Antoine, cités au testament de leur père ; mais dont nous n'avons trouvé aucune mention.

5° Guillaume, qui dut naître après le testament de 1603 ; nous croyons devoir l'attribuer à Jean, s^r de Sanhes et du Cayla, parce qu'il mourut le 9 septembre 1690 au Cayla, étant recteur de Cahuzac, déjà cité comme tel le 12 février 1664 dans les registres paroissiaux d'Andillac.

Georges, seigneur du Cayla

Noble Georges, seigneur du Cayla, figure souvent dans les actes des notaires de la région, notamment en 1619 et le 14 février 1628 (Maffre Guérin, not^e); il signe « Le Cayla » ; il est dit le 24 août 1620, sans doute après la mort de son père, chargé de l'allivrement des rentes et des biens vacants (Cahier tenu par les consuls de Puycelsi). Il épousa vers 1613 (Annuaire du Tarn 1887) Florette de Verdun, et, d'après les maintenues en noblesse, il testa le 11 novembre 1642, ne citant d'autres enfants que Guillaume, Jean et Georges ; mais nous en avons relevé plusieurs autres dans les registres paroissiaux d'Andillac. Georges fut enterré à Andillac le 7 décembre 1642, et Florette de Verdun le 27 octobre 1648, âgée, dit l'acte, de 48 ans ou environ (Lemosy, curé) ; il résulte de ce dernier détail que si le mariage est de 1613 Jean de Guérin dut l'épouser bien jeune. Nous leur avons trouvé les dix enfants qui suivent :

1° Guillaume, qui suivra.

2° Jean, cité aussi au testament de son père ; il est parrain le 12 janvier 1669 de sa nièce Françoise.

3° Georges, cité aussi au testament de son père ; il est parrain le 26 août 1664 de sa nièce Cécile ; nous ne savons si ces deux derniers laissèrent postérité.

4° Autre Jean, qui meurt au Cayla le 4 janvier 1639 à l'âge de 5 ans.

5° Pierre, qui meurt le 7 décembre 1638 à l'âge de 21 ans, étant sous-diacre.

6° X., (prénom absent), mort le 8 août 1642, âgé, dit l'acte, de 14 à 15 ans.

7° Anne, morte le 1er novembre 1654, à l'âge de 22 ans.

8° Cécile ; elle fut mariée le 14 août 1636 à noble Jean de Roquefort, chevalier, baron de Sargnac.

9° Marie, née le 10 décembre 1635, d'après la notice généalogique dont il a été parlé.

10° Marguerite, née le 22 décembre 1636, d'après la même notice.

Guillaume, seigneur du Cayla

Guillaume, seigneur du Cayla, épousa le 6 juin 1660 Lucrèce du Lac, fille de noble Louis, seigneur de Prat del Bosc, de la paroisse de Lautrec, acte paroissial d'Andillac par Lemosy, curé, qui signe encore comme tel en février 1667. Les pactes de ce mariage avaient été passés le 1er juin précédent par devant Me Bezombes, notaire à Lautrec. Il fut maintenu en noblesse le 26 novembre 1668, et mourut au Cayla, le 19 juillet 1693, âgé d'après l'acte d'environ 80 ans ; il fut enseveli le lendemain (Nègre, curé), ayant eu les sept enfants suivants :

1° Louis, dont il sera question plus loin.

2° Guillaume, né le 16 mars 1663, d'après la notice ; on le trouve parrain, le 14 décembre 1699, de sa nièce Marie-Jeanne ; il y est dit sieur de Saignies.

3° Cécile, née le 20 août 1666 et baptisée le 26, parrain noble Georges de Guérin, son oncle ; marraine X... (en blanc).

4° Jeanne, baptisée le 11 mars 1667 ; parrain, noble Jean del Bosc, son oncle maternel ; marraine, noble Jeanne de Frayssinet ; elle est marraine, le 19 janvier 1712, de son neveu Jean-Guillaume de Guérin.

5° Françoise, baptisée le 12 janvier 1669 ; parrain, noble Jean de Guérin, son oncle ; marraine, dlle Françoise de Carlencas.

6° Elisabeth, née, d'après la notice, le 17 décembre 1676.

7° Marie, qui épousa, le 18 février 1692, noble François du Rieu, sieur de La Barthe. Elle est marraine le 14 décembre 1699, de sa nièce Marie-Jeanne de Guérin.

Louis, seigneur du Cayla

Louis, fils de Guillaume et de Lucrèce du Lac, naquit le 14 février 1662. Il épousa, vers 1692, Jeanne de Montarnaud, fille de noble Jean de Brunhac, sieur de Montarnaud, lequel mourut au Cayla le 26 septembre 1704, et fut enseveli, dit l'acte, au tombeau de Monsieur du Cayla. Jeanne de Montarnaud mourut le 13 octobre 1713 ; nous n'avons pas trouvé la sépulture de Louis, mais il vivait encore le 11 juin 1732, ainsi qu'il résulte de l'acte paroissial suivant : « le 13 juin 1732, Mr le curé de Vieux a fait la bénédiction de deux cloches pour le service de cette paroisse St-Médard d'Andillac, à ma présence, dans la nef de l'église ; y assistaient : Mrs les curés de Lentin, de Broze, de Boyssel, et Mrs les Prébendiers de Vieux et d'Alos. Parrains : noble Louis de Guérin, seigneur du Cayla et noble Castor de Verdun ; marraines : Mes de Carguas et de Verdun. Nègre, curé (qui signait déjà le 9 septembre 1690, et qui signe encore le 23 août 1735) ».

Louis de Guérin et Jeanne de Montarnaud eurent les 8 enfants ci-dessous :

1° Jacques, qui suivra :

2° Marie-Jeanne, née le 14 décembre 1699 et baptisée le 20 ; parrain, noble Guillaume de Guérin, sr de Saignes ; marraine, noble Marie de Guérin, épouse de messire François de Rives (pour du Rieu), sa tante, qui signe : M. du Cayla de Rives ; cette Marie-Jeanne, dite seulement Marie, est marraine, le 24 janvier 1753, de son neveu Jean-Antoine de Guérin.

3° Louis, qui fut baptisé le 17 février 1702 ; parrain, André Izargnies ; marraine Cécile Sévin.

4° Jean, qui fut baptisé le 12 mars 1703 ; parrain, Jean Bonnaure ; marraine, Marguerite Séré.

5° Antoine, qui fut baptisé le 1er juin 1704, étant né le 30 mai ; parrain, Antoine Calvet ; marraine, Marguerite Séré.

6° Marguerite, née le 26 novembre 1705, baptisée le 27 ; parrain, Pierre Grangier ; marraine, Marguerite Séré ; elle mourut le 27 mai 1707.

7° Jean-Guillaume, né le 19 janvier 1712, baptisé le même

jour ; parrain, noble Guillaume de Verdun, sieur de St-Bar, conseiller du Roy et maire de Gaillac ; marraine, dlle Jeanne de Guérin, tante du nouveau-né. Ce Jean Guillaume est dit, dans un acte du 25 juillet 1764, sieur de St-Fonds, et ancien officier de cavalerie ; il fut reçu aux états diocésains en 1773, et dut pour cela faire preuve de noblesse, (*Annuaire du Tarn*, 1887).

8° Louise, née le... (?) ; elle est marraine, le 14 septembre 1747, de son neveu, Roch de Guérin.

Jacques, seigneur de Saignes et du Cayla

Il est ainsi qualifié à sa sépulture le 20 juin 1769, étant mort la veille à 8 heures du matin, âgé, d'après l'acte paroissial, d'environ 75 ans, ce qui le fait naître vers 1694. Il épousa en premières noces, en 1740 ou 1741, Anne de Tonnac, laquelle mourut le 16 janvier 1742, âgée, dit l'acte, d'environ 20 ans. En secondes noces, il épousa vers 1743 Elisabeth d'Oustry (ou d'Austry) de Ste-Colombe, fille de X... d'Austry, sieur de Montans ; celle-ci mourut le 30 mai 1762 et fut enterrée le lendemain (Vernhes, curé, qui signe encore le 21 août 1773 ; messire Masson, son successeur, signe en mai 1774 pour la 1re fois). Jacques de Guérin eut les sept enfants qui suivent, le premier étant le seul de sa première femme.

1° Antoine, qui suivra.

2° Marie, qui dut naître en 1744 puisqu'elle est dite âgée de 13 ans, le 13 mai 1757, dans l'acte de sa sépulture.

3° Philippe, né le 9 juillet 1746, baptisé le 11 ; parrain, Philippe Fontaines, bourgeois de Cahuzac ; marraine, dlle Elisabeth de Passemar de St-André, sa tante ; il meurt le 22 avril 1774, âgé, dit l'acte, d'environ 27 ans.

4° Roc (sic), né le 13 septembre 1747, baptisé le lendemain ; parrain, Pierre de Montans (un d'Austry), sieur dudit lieu, son oncle ; marraine, de Louise du Cayla, sa tante. Roch devint prieur commandataire et seigneur d'Alzonne, le 3 avril 1762, par résignation de Pierre d'Austry, son oncle et parrain, fils de feu Jean et de dame Anne d'Albis ; l'acte fut passé à Lavaur, où habitait Pierre d'Austry, dans la maison du sieur Heilhes, pardevant Me Hugues Algans,

notaire apostolique ; Roch était alors étudiant à Albi.

5° Toussaint, né, d'après la notice, le 1er juin 1748, ce qui concorde avec son acte de sépulture du 18 juillet 1755 où il est dit âgé d'environ sept ans.

6° Autre Antoine, qui dut naître en 1751, étant dit âgé d'environ deux ans dans son acte de sépulture qui est du 23 août 1753.

7° Jean-Antoine, né et baptisé le 24 juin 1753 ; parrain, noble Antoine de Guérin, son frère ; marraine, dlle Marie de Guérin, sa sœur ; ce doit être le même Jean-Antoine qui est présent le 22 octobre 1791 à la sépulture de Narcisse de Guérin, son neveu.

Antoine de Guérin, sr de Saignes et du Cayla

Antoine de Guérin, qualifié dans les actes chevalier, sr de Saignes et du Cayla, fils de Jacques et d'Anne de Tonnac, naquit le 30 décembre 1741 et fut baptisé le 1er janvier 1742 ; parrain, noble Antoine de Tonnac, son oncle ; marraine de Marie de Guérin, sa tante, qui signe « Marie de La Combe », ce qui porte à croire que cette Marie, qui ne peut être que Marie-Jeanne, née le 14 décembre 1699, était alors mariée à un de La Combe. L'acte de baptême est signé : Dupuy, curé. Dans un acte de constitution de rente, qui est du 25 juillet 1764, Antoine est dit clerc tonsuré, et docteur en droit, ce qui fait supposer qu'il eut d'abord l'intention de se faire prêtre. Il épousa le 13 mai 1777, d'après la notice, Reine-Sabine-Libérate de Verdun ; il mourut le 18 janvier 1803 ; sa veuve, d'après la lettre d'Eugénie de Guérin du 18 juillet 1835, mourut la veille de cette date. Ils eurent les quatre enfants ci-après :

1° Jean-Guillaume-Joseph, dit Guérinou, qui va suivre.

2° Une fille, X..., née vers 1780 et dite Guérinaute, dans la notice ; elle naquit peut-être, comme son frère Joseph, sur une autre paroisse ; nous n'avons trouvé de cette fille aucune autre mention.

3° Narcisse-Joseph-Auguste, né le lundi 9 décembre 1782 et baptisé le 11 ; parrain, messire Roch de Guérin, son oncle ; marraine, dame Marie-Antoinette de Bancalis de Pruines, sa parente, épouse de messire Eugène de

La Combe, seigneur de St-Michel-de-Vax, ancien garde du corps. Il mourut le 22 octobre 1781, âgé, dit l'acte, de 8 ans, 9 mois, 9 jours ; présents : Jean-Antoine de Guérin et autres.

4° Eugénie-Henriette, née le 16 août 1785, et baptisée le 17 ; parrain, messire Eugène de La Combe ; marraine, noble Louise-Henriette de Verdun, sa tante ; elle dut être marraine, le 29 janvier 1805, de sa nièce Eugénie-Henriette, si connue sous le seul prénom d'Eugénie.

Jean-Guillaume-Joseph

Il est dit Guérinou, dans la notice, qui place son baptême au 12 mars 1778. Il mourut le 16 décembre 1848, âgé, dit l'acte civil, de 70 ans, 9 mois. Joseph de Guérin épousa, vers 1801, de Victorine-Jeanne-Gertrude de Fontanilles, laquelle mourut à Gaillac le 2 avril 1819, laissant les quatre enfants qui suivent :

1° Louis-Anselme-Erembert, qui suivra.

2° Eugénie-Henriette, née le 9 pluviôse an XIII (29 juin 1805), morte célibataire au Cayla le 31 mai 1848. Eugénie est restée célèbre par ses lettres et par son journal qui ont été publiés par M. C. S. Trébucien, conservateur adjoint de la bibliothèque de Caen ; le journal, qui va de novembre 1834 à octobre 1841, parut d'abord en 1862 chez Didier, libraire à Paris, et douze éditions en furent épuisées en deux ans ; les lettres au nombre de 150, et allant du 12 juillet 1831 au 27 février 1847, furent publiées chez le même éditeur pour la première fois en décembre 1864 ; elles en étaient en 1869 à la 25me édition ; M. Trébucien ne put naturellement pas retrouver toutes les lettres d'Eugénie, non plus que bon nombre de notes manuscrites d'elle ou de son frère Maurice, dont il a publié aussi les œuvres non moins remarquables ; de sorte qu'il doit y avoir encore de l'inédit pour tous les deux. M. Trébucien est mort le 23 mai 1870, âgé de 70 ans, après avoir consacré à cette publication le plus grand dévouement ; Mlle Marie de Guérin, sœur d'Eugénie, dans sa lettre du 27 mai 1870 à Mgr Deschamps du Manoir, exprime à son sujet les plus vifs sentiments de reconnaissance ; il fut soutenu dans les diffi-

cultés de sa tâche par les conseils et le concours généreux d'un ami dévoué qui a exprimé le désir de ne pas être nommé. L'éloge d'Eugénie de Guérin fut couronné par les Jeux-Floraux de Toulouse, le 8 mai 1867

3° Reine-Marie-Auguste-Gertrude, ou simplement Marie, que sa sœur Eugénie appelle dans ses lettres Mimi, parfois Mimin. Elle naquit au Cayla le 30 août 1806, et y mourut célibataire le 29 août 1876, après avoir vu le succès tant mérité de la publication des œuvres de son frère Maurice et de sa sœur.

4° Georges-Pierre-Maurice, né le 4 août 1810; c'est à lui surtout, parce qu'il était d'une santé délicate, et aussi d'une grâce particulière, qu'Eugénie, après la mort de sa mère, consacra les plus grands soins. Il entra à onze ans au petit séminaire de Toulouse et y passa deux ans ; il fut envoyé ensuite au collège Stanislas, à Paris, où il dut passer cinq ou six ans ; enfin, il entra au collège de la Chenaie, que l'abbé de Lamennais venait de fonder près de St-Malo ; mais il y passa peu de temps, ce collège ayant été fermé en 1833 ; en le quittant, Maurice alla passer quelque temps dans la famille de M. Hippolyte de La Morvonnais, au val de l'Arguenon (Côtes-du-Nord), et ensuite à Paris, où il mena pendant trois ans une vie un peu agitée qui l'éprouva sensiblement ; il célébra son retour à la santé par des vers qui parurent en 1864 dans la *Semaine catholique* de Montauban et de Cahors. Le 25 novembre 1838, il épousa Mlle Caroline de Gervain, fille d'Etienne et de de X... Martin de La Forêt, qui ne vint au Cayla qu'en 1837, avant son mariage, et en 1839 à la mort de Maurice, survenue le 19 juillet de cette année. Caroline de Gervain se remaria dans la suite à M. X... Vincent, qui résidait aux Indes, près de Calcutta, et mourut à Bordeaux en 1873. Maurice composa un poëme fort admiré, le Centaure, et d'autres poésies, qui faisaient présumer de lui, s'il n'était pas mort si jeune, un auteur des plus distingués. M. Trébucien a publié ses œuvres en 1861, chez Didier, en deux volumes ; une seconde édition en fut faite en 1862, sous le même titre « *Journal, lettres et fragments, poésies* » ; en 1869, cette publication en était à sa 12e

édition. Il sort de notre cadre de donner plus de détails sur les œuvres de Maurice et d'Eugénie ; il faut les lire, sans oublier l'éloge qu'en ont fait Georges Sand, Sainte-Beuve, Villemain, et autres critiques des plus estimés.

Louis-Anselme Erembert de Guérin

Erembert de Guérin naquit au Cayla le 5 pluviôse an XI, c'est-à-dire le 25 janvier 1803. Il épousa d^lle^ Anaïs-Marie-Sylvie Boudet, fille de X. Boudet et de d^e^ Adélaïde de Tonnac ; il mourut au Cayla le 17 décembre 1850, ayant eu cinq enfants, mais sans aucun fils à lui survivant. Une de ses filles, Mlle Caroline, a été mariée le 22 novembre 1864 à M. Melchior Mazuc, des environs de Béziers, qui a obtenu par décret du Président de la République du 19 février 1875 l'autorisation d'ajouter à son nom celui de « de Guérin du Cayla ». M. Mazuc de Guérin est mort le 15 février 1910, en laissant de d^e^ Caroline de Guérin, qui vit au Cayla, deux enfants : un fils, du nom de Nérestan, avocat à Marseille, marié à d^e^ de Saint-Joannis, et une fille, Eugénie, mariée à M. le comte de Combarieu, du château du Grès, près de Lauzerte, Tarn-et-Garonne.

Branches collatérales

Il a dû y avoir plusieurs branches collatérales ; l'une d'elles subsiste encore en Provence.

12 mai 1913. A. DE BOURDÉS.

blen † 1579, sans enfants,
le a Peyre, fille de Michel, au Cayla.

Yzabel et Jean de Turlan.	*Jeanne* et sire Jean d'Ol	*Cle* 16, noble Bourdès, ycelsi.	*Catherine* et sire François de Peyrilhe, à Puycelsi.	*Mariette* et noble X... de Roquefort.

Guillau Recteur de † en 1 s.	*Marc-Antoine* cité au testament de son père, en 1603.

Georges vit en 1664.	*Pierre* † 1638 à 21 ans.	*ean* n 1640 n 1669.	*Marguerite* B. le 22 décembre 1636.	*Cécile* et Jean de Roquefort.

Jeanne née mars 1667; vit eu 1712.	le	*Guillaume* né mai 1663; vit en 1699.	*Elisabeth* née le 17 décembre 1676.

Antoine B. le 1er juin 1704.	*J uis* né le 3. le ier 1702.		*Marguerite* née le 26 novembre 1705.	*Jean* B. le 12 mars 1703

Antoine né 1751 † 1753.	*Roch* né le 3 septembre 1747.	*Jean-Antoine* né 1753; vit en 1791.

X. (fille, *nie-Henriette* née 16 août 1785.

*Reine-Marie-Augu orges-Pierre-***Maurice** née le 30 aoû 1810 † 1839 † juillet 1876, 1838, Caroline de Gervain.

DÉLIMITATION

DE

QUELQUES SUBDIVISIONS TERRITORIALES DE L'ALBIGEOIS

La Viguerie. — La Judicature

Il n'est pas de problème d'érudition plus difficile à résoudre que la détermination des frontières exactes d'une quelconque subdivision territoriale, qu'elle soit d'ordre administratif ou judiciaire, d'ordre ecclésiastique ou seigneurial. Qui, parmi les érudits, essaya de fixer les limites des comtés, des vicomtés, des baronnies de l'Albigeois? Si nous descendons aux plus petites subdivisions, où est la carte, même approximative, du territoire occupé par chacune des six gaches et des cinq paroisses de la ville d'Albi? Isidore Sarrasy lui-même, qui pourtant étudia spécialement la topographie de notre cité, n'osa pas aborder ce problème. Il faut dire qu'il offre des difficultés presque insurmontables encore aujourd'hui. Ainsi, on serait tenté de croire que la rue Mariès actuelle était la ligne divisoire des paroisses de Saint-Salvi et de Sainte-Martiane qui se faisaient face et n'étaient séparées l'une de l'autre que par la largeur de ce que l'on appelait *lou coustou de S. Salvi*. Or, un document nous apprend que la rue Saint-Etienne, prolongement de la rue Del Bene depuis la rue Sainte-Claire jusqu'à la rue de Foissants, et qui devait son nom au voisinage immédiat de cette église, appartenait à la paroisse de Saint-Salvi. Un autre document nous montre le Coin de Saunal, qui touche aux cloîtres de Saint-Salvi, sur le territoire de la paroisse de Sainte-Martiane.

Il convient donc de recueillir avec soin tous les documents qui sont de nature à faciliter la solution de ces problèmes de géographie locale.

Les comptes consulaires d'Albi de 1380-1381 nous font connaître les noms des consulats englobés dans la viguerie d'Albi. Ce sont :

Saint-Salvi-de-Carcavès et Sénégats, aujourd'hui Saint-Pierre-de-Trivisy, canton de Vabre, Venès, canton de Lautrec, Le Travet, Labastide-Episcopale ou Labastide-Dénat, Puylanier, dans la commune de Dénat, Dénat et Orban dans le canton de Réalmont, les Avalats, commune de Saint-Juéry, canton de Villefranche, Briatexte et Saint-Gauzens, canton de Graulhet, Ambres, canton de Lavaur, le Taur, commune de Montans, Montans, Brens, Lagrave, canton de Gaillac, Grèses (peut-être les Grèses de la commune de Rivières, même canton), Maussans et Rouffiac, Marssac, Montsalvi, dans la commune de Puygouzon, canton d'Albi, Aussac, canton de Cadalen, Bézancoul, commune de Teillet, canton d'Alban (1).

Si l'on examine la carte du département, on constatera que toutes ces communautés sont au sud, au sud-est et au sud-ouest d'Albi, qu'aucune n'est au nord du Tarn.

Les membres de la judicature d'Albigeois sont tous au contraire sur la rive droite. Un document conservé aux archives départementales, sous la cote C 221, nous en fournit la nomenclature. Il comprend les comptes des droits seigneuriaux perçus par le roi en 1355-1356, 1372-1373, 1433-1434, 1490-1491 et 1534-1535, sur les diverses communautés sièges d'une bailie. Il resterait donc encore à déterminer les consulats ressortissant à chaque bailie.

Voici cette nomenclature :

Cordes, Mirandol, Bioreste (2), Salles, Lescure, Senouillac, Mailhoc, Lisle-d'Albigeois, Penne, Puycelsi, Rabastens, Cahuzac-sur-Vère, Castelnau-de-Montmiral, Valence, Villeneuve-sur-Vère, Thuriès et Pampelonne, Vaour, la Bastide de Blaye, le Bout du pont d'Albi, la Salvetat *de Boillis* (3), Arthès, Bonneville (4).

(1) Cf. *Douze comptes consulaires d'Albi du* XIVe *siècle*, t. Ier, p. 303 et 304.

(2) Vieuresque à Campagnac.

(3) Dans Puycelsi ou Livers-Cazelles.

(4) Le Bonneviale de Fayssac.

En 1372, le Verdier, détaché de la bailie de Cahuzac, devint le siège d'une bailie dont la juridiction s'étendait sur Saint-Beauzile, le Rouyre (1), Lamothe (2) et les Cabanes.

Les comptes de 1433-1434 apportent quelques modifications à cette nomenclature. La bailie de Lescure prend le nom de bailie *de Bello Pinali de Scuria et de Rabonavilla*; celle de Senouillac est désignée sous le nom de bailie de *Senoillaco de Garrigiis et de Maurano* (3). A Mailhoc est annexé Taïx. Les Cabanes des comptes de 1372 deviennent de *Cabanio Lebe*, et Rouyre devient Laroque.

Dans les comptes de l'albergue perçue cette même année figurent Monestiés, Trébas, Gaycre (4), Courris, Fabas (5), Aygou (6), Padiès, Sérénac.

Dans les comptes de 1490-1491, le de *Bello pinali de Scuria* se métamorphose en *de Pujola de Scuria*.

Enfin les comptes de 1534-1535 donnent les bailies nouvelles dites *de Vauro* (de Lavaur) (7), de Castelpanis (8) et de Castanède.

Nous avons, dans *Les Vicomtes et la Vicomté de Paulin*, publié la carte de cette importante vicomté. Prochainement nous donnerons les noms des communautés englobées dans le comté de Castres.

(*A suivre.*) Aug. VIDAL.

(1) Comm. de Castelnau-de-Montmiral.

(2) Dans les comm. de Castelnau, Saint-Beauzile ou Sainte-Cécile-du-Cayrou.

(3) Sans doute Mauriac.

(4) Comm. de Cadix.

(5) Comm. de Villefranche.

(6) Comm. de Saint-Cirgue.

(7) Dans les comm. de Puycelsi ou du Riols.

(8) Dans l'Aveyron.

L'INGÉNIEUR MARIÈS

(SUITE[1])

L'ARCHITECTE DÉPARTEMENTAL

L'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées a pris sa retraite en 1819 à l'âge de 61 ans. A cet âge où la plupart des hommes, et la presque totalité des fonctionnaires, aspirent au repos, Mariès se sent une activité inlassable, une puissance de travail que ne prévoit ni n'admet la limite d'âge. Il rentre dans sa ville natale qu'il ne quittera plus durant la seconde période de sa vie, de 1819 à 1851, soit près de 33 ans.

Quelques années se sont écoulées depuis la paix ; la France active et laborieuse a repris sa vie normale ; la fortune publique se consacre aux œuvres de paix. C'est une période de développement extraordinaire pour les routes publiques ; les conseils départementaux songent un peu partout à améliorer, à reconstruire les édifices publics. A maintes reprises le Conseil général du Tarn émet le vœu de voir augmenter le nombre des ingénieurs attachés au département en vue d'accélérer l'exécution des plans établis et acceptés (2).

Plusieurs départements ont déjà, en vue de l'entretien ou de la construction des édifices départementaux, créé un emploi d'architecte du département. A son tour, le Conseil général du Tarn, dans sa séance du 6 août 1819, décide la création d'un emploi d'architecte ou d'ingénieur départemental, et lui alloue une indemnité annuelle de douze cents francs.

(1) Voir *Revue*, t. XXX, p. 5 à 26.

(2) Archives du département du Tarn.

La délibération précitée emploie le mot « indemnité » ; il s'agit bien en effet *d'indemnité*, car cette somme suffit à peine aux frais de bureau et aux fournitures diverses d'un fonctionnaire dévoué qui acceptera, par passion du travail et amour du pays, d'aussi médiocres conditions.

Sa retraite d'ingénieur donnait à Mariès des loisirs trop lourds à ses épaules de travailleur ; son activité et sa verdeur ne se pouvaient accoutumer au repos. Il fut heureux d'accepter une charge qui lui apportait la promesse de beaucoup de travail, de quelque honneur et de peu de profit.

Cet emploi nouveau n'a pas encore été réglementé ; dans certains départements les titulaires ont été nommés par le Ministre de l'Intérieur chargé, à cette époque, de l'administration des Travaux publics ; dans d'autres le Préfet a fait lui-même la nomination. Certains architectes départementaux reçoivent une indemnité fixe, d'autres, généralement plus avantagés, une remise proportionnelle sur les travaux ; cette remise est généralement de 3 °/₀ à Paris et de 5 °/₀ en province.

Après le vote, à la session du Conseil général de 1825, des crédits afférents au service départemental d'architecture, le Ministre de l'Intérieur s'est aperçu que la nomination de Mariès n'émane pas de son Ministère ; le 16 juillet 1825 il en fait la remarque au Préfet du Tarn, demande à régulariser cette nomination et propose d'ajouter au traitement fixe de l'architecte une remise proportionnelle sur les travaux de 1 °/₀.

Le Préfet ayant proposé l'élévation du traitement fixe à 2,000 fr., Mariès lui expose, le 19 octobre 1825, qu'il serait plus juste et souvent plus économique pour le département de supprimer les appointements fixes et d'allouer une remise proportionnelle sur les travaux conçus, dirigés et réglés. Il insiste en particulier sur ce que, certaines années, les travaux de ce genre n'atteindraient pas 40,000 fr. et par suite la remise, à raison de 5 °/₀, serait inférieure à 2,000 fr., chiffre proposé ; son système aurait pour résultat de rémunérer le travail d'une façon plus équitable, proportionnellement à l'effort accompli ; il soulagerait en même temps

les finances départementales en l'absence de travaux importants.

Le 26 octobre 1825, le Préfet du Tarn expose au Ministre de l'Intérieur que Mariès est actuellement chargé par le département de travaux considérables, notamment des nouvelles prisons et du nouvel hôtel de la Préfecture ; sur sa proposition le Conseil général vient d'allouer à l'architecte, en plus de l'indemnité fixe de 1200 francs, une remise proportionnelle de 2 1/2 pour cent sur les travaux réglés et une indemnité de 12 fr. par jour pour les déplacements à l'extérieur. Sur la question de la nomination, le Préfet prie le Ministre de vouloir bien confirmer et régulariser la nomination de Mariès, comme remplissant depuis longtemps déjà ses fonctions à la satisfaction de tous ; il fait en outre ressortir que le titulaire actuel, *ancien ingénieur des Ponts et Chaussées*, est « l'auteur de projets importants » et a déjà « rendu de nombreux et signalés services ».

Mais ce rapport préfectoral, si bien intentionné, si convaincu, n'a pas l'heur de plaire au Ministère, où services rendus, dévoûment au bien public, désintéressement ne sont point arguments à opposer aux règlements ou aux formalités. Le Ministre, apprenant que le fonctionnaire départemental est un ancien fonctionnaire de l'Etat, choisi précisément à cause de son expérience et de sa compétence, refuse de contresigner sa nomination et d'allouer un traitement fixe, fût-il qualifié très justement *indemnité*, à un fonctionnaire déjà titulaire d'une pension de l'Etat : la forme avant tout ! Il propose, le 30 décembre 1825, de rémunérer ses services par une remise proportionnelle de 3 1/2 pour cent, alors que les architectes départementaux, pour qui ce mode de rémunération avait été adopté, recevaient généralement 5 °/₀.

Le Préfet et le Conseil général lui-même sont plus marris encore de cette décision que l'intéressé auquel le Ministre, planant au dessus de toutes les considérations élevées soumises par son représentant, fait, comme architecte départemental du Tarn une situation inférieure à celle de ses collègues des autres départements, peut-être parce que le plus méri-

tant, le plus travailleur et le plus désintéressé. Mariès répond victorieusement dans sa lettre au Préfet du 28 septembre 1826 ; mais les chinoiseries et même l'injustice du Ministère n'ont point prise sur lui ; une seule chose l'intéresse et le préoccupe : le travail ; aussi se borne-t-il à déclarer qu'il assurera le service jusqu'à son remplacement. A cette époque le provisoire avait déjà quelque tendance à la durée ; de 1826 à 1833 ce provisoire se continuait sans à-coup.

Cependant en septembre 1833, au sujet de la caserne de gendarmerie et des prisons de Lavaur, Mariès eut vent qu'on lui reprochait quelques lenteurs. Il prit sa bonne plume pour écrire au Préfet, le 8 novembre 1833, après avoir justifié qu'aucun retard ne provenait de son fait, et que, au contraire, toutes ses mesures avaient été bien prises :

... Je n'ai pour moi que l'expérience et la bonne volonté du travail ainsi qu'un désintéressement dont j'ai donné des preuves évidentes ; mais les longs services doivent avoir leur terme ; j'aspire sincèrement au repos ; j'aurai donc l'honneur de vous entretenir à ce sujet dans une audience particulière que je vous prie de m'accorder aujourd'hui.

Il est, dès ce jour, décidé à se retirer ; il comprend que son grand âge (76 ans) peut paraître un empêchement à ceux qui se rendent un compte imparfait de son activité cérébrale, de sa puissance de travail, de sa volonté d'être utile ; et il se préoccupe de présenter son successeur à l'administration départementale.

Mais pour qui connaît ou devine Mariès, quelle mélancolie dans ces mots : « les longs services doivent avoir leur terme ! » Après deux carrières si complètement remplies, il cherche à se persuader, mais en vain, on le sent, qu'il peut y avoir une limite au travail, à l'effort, aux services.

Son successeur sera M. Pescheloche, ancien élève de l'école des Beaux-Arts, fils d'un ancien ingénieur en chef du département du Tarn.

Mariès a préparé des travaux considérables, établi des projets, plans, devis, dessins, en un mot tous les détails savants et minutieux que comportent ses fonctions ; son successeur trouvera le terrain déblayé, les projets terminés,

ou acceptés, ou en voie d'exécution, et n'aura plus qu'à en recueillir les profits. En même temps qu'il pose sa candidature, sous les auspices de Mariès, dans une lettre au Préfet du 23 novembre 1833, M. Pescheloche écrit à M. Falgayrac, député, et lui expose ses délicates négociations avec son prédécesseur. L'accord est enfin terminé et le 25 janvier 1834 Mariès en informe le Préfet. Il remettra ses dossiers, projets, plans, devis, travaux terminés commencés ou conçus à son successeur, lui fera une pension viagère de 600 francs dont moitié reversible sur Mme Mariès après la mort du titulaire ; en même temps il adresse sa démission en ces termes :

Mon zèle pour le service public auquel j'ai consacré ma longue carrière ne m'abandonnera pas hors de l'activité à laquelle je renonce par ma démission de la place d'architecte. Je suivrai toujours de mes vœux le succès des opérations dont d'autres auront le mérite ; puissé je encore y coopérer en quelque sorte par des conseils que pourra me suggérer mon expérience.

Cet homme qui après avoir fourni une belle carrière dans les Ponts et Chaussées, a travaillé encore quinze années au service du département, ne peut se résoudre au repos complet ; il se demande, il cherche comment il pourra encore rendre service à son pays.

Le 10 mars 1834, le Ministre du Commerce et des Travaux publics, dont les attributions ont été détachées du Ministère de l'Intérieur, pourvoit au remplacement de Mariès démissionnaire par la nomination de M. Pescheloche à qui est allouée, en guise d'appointements, « une remise de cinq pour cent sur les travaux dont il aura rédigé les projets, dirigé l'exécution et réglé les mémoires ». C'est le succès définitif des propositions déjà soumises par Mariès en 1825.

Nous ne saurions mieux terminer cette page d'histoire, écrite sur des documents officiels incontestables (1), qu'en reproduisant la lettre par laquelle le Préfet du Tarn annonce à Mariès, le 29 avril 1834, l'acceptation de sa démission et la nomination du successeur présenté par lui.

Permettez-moi, au moment où vous allez quitter les fonctions dont

(1) Archives de la Préfecture du Tarn.

vous aviez bien voulu vous charger, de vous témoigner de nouveau toute la gratitude de l'administration pour les nombreux services que vous lui avez rendus. Je rends personnellement justice aux qualités qui vous distinguent ainsi qu'à votre zèle et à votre dévoûment. En provoquant la nomination d'un architecte jeune et par conséquent apte à supporter les fatigues du travail je n'ai fait que céder à vos sollicitations, mais j'ai été loin de vouloir me priver du secours de vos lumières et je me propose, avec votre agrément, d'avoir fréquemment recours à vos excellents conseils.

Je ne négligerai aucune occasion de vous prouver la sincérité de l'affection que je vous ai vouée et ferai avec plaisir tout ce qui pourra vous être personnellement agréable ; je désire que vous en soyez bien convaincu.

Nous ne pouvons donner une énumération des travaux préparés et exécutés par Mariès, architecte départemental ; nous en avons désigné quelques-uns en analysant les pièces officielles ci-dessus. Il coopéra à toutes les entreprises du Conseil général pendant une période féconde en travaux de toute nature.

Mais nous devons à sa compétence, à son amour du beau, à la sagesse de ses vues, un rapport sur les églises Sainte-Cécile et Saint-Salvi dans lequel il demande au roi de larges subventions pour les réparations et restaurations nécessaires à ces deux joyaux de la couronne albigeoise. Nous nous faisons un plaisir et un devoir de reproduire ici ce rapport (1), bien digne de celui qui, en 1792, avait déjà sauvé notre cathédrale :

Département du Tarn

Commune d'Albi, chef-lieu de ce département

MONUMENTS PUBLICS

Mémoire descriptif sur Ste-Cécile et St-Salvi d'Albi.

Il existe à Albi deux monuments dignes de l'attention et des soins conservateurs de l'Administration publique ; l'un par sa magnificence et par sa grandeur ; l'autre par son antiquité la plus reculée.

Sainte-Cécile. — Le premier de ces monuments est l'église de Sainte-Cécile, ci-devant métropolitaine de la

(1) Archives départementales, Série V-I — Edifices diocésains. — Cathédrale, an XIII-1855.

province ecclésiastique d'Albi. Elle est une des plus belles productions du génie créateur de cette architecture élégante et svelte, appelée gothique, qui rend si remarquables les grands monuments religieux que la piété des peuples a élevés à la gloire du Très-Haut vers les douze, treize et quatorzième siècles, et qui leur a imprimé la noble simplicité, la grandeur et la majesté convenables à leur destination.

La construction de cette église a duré deux siècles, depuis 1280 environ où elle fut commencée jusqu'en 1480 époque de sa consécration. Elle est faite en briques. Son vaisseau a pour largeur comprise entre les piliers dix-sept mètres et demi (54 pieds) et pour longueur quatre-vingt-huit mètres (270 pieds), sans compter, dans aucun sens, la profondeur des chapelles dont elle est entourée. Sa hauteur, sous clef, est de 34 mètres (91 pieds.)

Sa voûte est merveilleusement et richement peinte sur un fond d'azur ; elle représente les plus beaux sujets de l'ancien et du nouveau testament. L'or et l'argent brillent sur les costumes des personnages et sur les autres objets accessoires. Plusieurs pendentifs sont décorés d'arabesques dignes d'être comparés à ceux des loges du Vatican ; toutes les nervures des voûtes sont dorées et ornées d'entrelas de fleurs. Les murs intérieurs, ceux des chapelles ainsi que des galeries qui les surmontent sont également revêtus de peintures et représentent bien des sujets de l'histoire de la Chrétienté. Ces peintures fourmillent aussi d'ornements d'un très bon goût.

Le chœur, qui est enclavé dans le vaste vaisseau dont on vient de parler, et qui est entouré de bas-côtés, est précédé d'une grande nef. Il est construit en pierre avec un art et une élégance admirables. Sa décoration intérieure, son chevet, son porche et son frontispice, du côté de la nef, sont autant de chefs-d'œuvre dans le beau genre gothique ; la principale entrée de l'église est décorée par un portique carré surmonté de trois grands arcs artistement dentelés, et couronné par des pyramides entre lesquelles on remarque de jolies combinaisons de formes en ouvrages percés à jour. Le secours de dessins bien détaillés serait nécessaire pour donner une idée de ces rares productions d'un art qui se fait encore admirer quoiqu'il ait changé de genre depuis la renaissance ; mais cet objet de dépense est au dessus des moyens existants.

Il s'en faut de beaucoup que les abords de ce temple magnifique

répondent à sa majesté ; ils sont au contraire repoussants par leur fâcheuse disposition, par la pénible montée de soixante marches qui précèdent la principale entrée, et par le voisinage des prisons qui occupent, près de cette entrée, un bâtiment appartenant autrefois au ci-devant chapitre métropolitain. Le palier situé à la cime de ces soixante marches est commun à l'entrée de ces prisons et à celle de l'église assujettie, de cette manière, à une bien inconvenante servitude.

Les ci-devant Etats du Languedoc s'étaient occupés du projet d'une belle avenue pour aboutir dignement à cette principale entrée de l'église Sainte-Cécile, et pour dégager son beau portique des massifs environnants qui l'obstruent et qui le dérobent à l'admiration publique. Le Conseil général du département a déjà émis son vœu pour affranchir cette cathédrale de la dite servitude des prisons, pour la démolition des bâtiments qui les renferment, pour rendre son entrée convenable, et pour obvier par des déblais indispensables à l'inconvénient des terres extérieures qui existent encore du côté du Sud et qui gattent les peintures ainsi que les meubles des chapelles de la nef contigues, dont le sol est inférieur.

Mais cette même cathédrale qui, comme un des plns beaux monuments qui ornent la France, devrait appartenir à l'autorité publique sous le rapport de sa conservation, de ses restaurations coûteuses et des moyens d'y pourvoir, est réduite aujourd'hui à la juridiction minutieuse et aux modiques ressources d'une marguillerie paroissiale. — Cependant les dépenses à faire pour les objets qui viennent d'être indiqués sont indispensables et ne sont pas à la portée de cette marguillerie. Il n'appartient qu'au gouvernement du Roi très-chrétien de prendre sous sa tutèle un édifice sacré de cette importance, et de lui accorder une faveur semblable à celle que la cathédrale d'Auch a obtenue, quoique moins belle que l'église de Sainte-Cécile. Cette faveur a consisté en une somme assez considérable pour satisfaire aux dépenses des plus indispensables restaurations, et en une dotation annuelle pour frais d'entretien et des rétablissements successifs des ouvrages et ornements dégradés.

Eglise de Saint-Salvy. — Le second monument dont il reste à parler est l'église de Saint-Salvy, autrefois collégiale. Sa forme est une croix latine avec des bas-côtés. Son vaisseau est beau et d'une assez jolie proportion dans le genre gothique ; son clocher est flan-

qué d'une tour qui le domine et qui a la forme d'un phare. Elle remplissait autrefois cette destination dans des temps très reculés, lorsque la belle plaine d'Albi était encore couverte de forêts. Ce phare servait pour indiquer aux habitants, après le coucher du soleil et au retour de leurs travaux extérieurs, le lieu de leur demeure. Le même clocher est orné vers sa partie supérieure d'un travail dans le genre moresque qui atteste son antiquité.

Cette église mérite d'être conservée et d'obtenir des secours pour son entretien coûteux ; ces secours lui sont surtout nécessaires pour aider sa fabrique à l'affranchir des servitudes qu'elle a subies par l'effet de la vente de plusieurs bâtiments qui lui sont fâcheusement adossés, et qui, dépendant autrefois de cette église, sont devenues des propriétés privées et seront peut-être la cause de sa ruine future.

Dressé à Albi, le 10 février 1822, par l'ingénieur en chef retraité, architecte des Etablissements publics du département du Tarn

MARIÈS DUVERGNHET

Vu par le Maire de la ville d'Albi :

Albi, le 12 février 1822.

Le Maire,

Marquis de ROCHEGUDE.

Ce rapport nous montre l'amour toujours constant de Mariès pour les précieuses reliques du passé, chefs-d'œuvre du génie de nos aïeux. Son amour de l'art lui fait prévoir et désirer l'institution des « Monuments historiques » dont la création remonte seulement à l'année 1832, mais dont Mariès définissait déjà si bien, par avance, les devoirs et les attributions.

Il nous est particulièrement agréable de trouver au bas de ce rapport, après la signature de son auteur éminent, le visa (en l'espèce, l'approbation) du Maire d'Albi, marquis de Rochegude. Les libéralités du marquis de Rochegude ont prouvé son affection pour sa ville natale ; sa signature au bas de cet important document ne pouvait que donner à ses conclusions un plus grand poids. Ce sont là deux noms dignes de vivre dans la mémoire de nos descendants.

A ce rapport était joint un devis de travaux à effectuer : pour Sainte-Cécile 65,000 francs, dont 20,000 pour l'inté-

rieur, 13,000 pour l'extérieur, 32,000 pour les abords ; pour Saint-Salvi 6,000 fr. Un autre devis, daté du 3 décembre 1833, prévoit un crédit de 10,587 fr. 92 pour les « Travaux et dépenses projetées pour les abords de l'église métropolitaine d'Albi ».

La reconstruction du perron de la cathédrale fut exécutée en 1838 par l'entrepreneur Barthélemy Camarès, sous la direction de l'architecte Pescheloche et sur les plans de Mariès.

LE PLAN GÉNÉRAL DE LA VILLE

Le besoin d'*embellissement* (et ce mot semble bien en l'espèce signifier surtout *agrandissement*) est général sous le premier Empire et dans la période suivante. Après les magnifiques rêves de la Révolution Française, après l'invraisemblable épopée napoléonienne, les esprits se sont sans doute habitués à voir grand et large ; les yeux semblent éprouver les mêmes besoins. Ce n'est pas en vain que nos aigles ont couru de capitale en capitale, que nos armées ont défilé glorieusement sur leurs plus belles avenues, que nos fonctionnaires ont pris possession de l'administration des pays conquis. A leur retour dans nos petites villes tous y rapportent des goûts nouveaux et s'y sentent à l'étroit.

A la même époque, du reste, commence l'exode vers les villes ; le soldat conquérant, après avoir foulé de si belles cités, se réhabitue avec peine à son hameau et va finir ses jours au chef-lieu voisin où il trouvera plus facilement à qui causer des gloires et des conquêtes passées.

Dans des centres nombreux se créent des industries nouvelles attirant non seulement la main-d'œuvre mais les commerces de toute nature dont elle est tributaire.

Partout les routes s'améliorent et se multiplient comme pour inviter le villageois à profiter des facilités nouvelles pour visiter la ville, y apporter et monnayer ses produits, y satisfaire les besoins de sa famille et de sa terre.

A l'activité guerrière, à la fièvre de gloire succèdent une activité laborieuse, un développement industriel, un mouvement commercial.

Les administrations départementales et communales ne se peuvent tenir à l'écart de ce besoin général de mouvement et de transformation. Le Conseil général du Tarn hâte de tous ses vœux et de tous ses moyens l'achèvement du réseau de voies de communication et la construction ou l'agrandissement des édifices départementaux nécessaires aux services publics. Le Conseil municipal d'Albi ne pouvait pas ne pas éprouver ce bienfaisant entraînement et ne pas suivre un aussi bon exemple.

M. Berbigié fut nommé ingénieur-architecte de la ville le 29 pluviôse an XII, remplacé le 24 juillet 1815 par M. Mailliartre, qui eut lui même pour successeur M. Marieu le 15 novembre 1831.

Dès le commencement du premier Empire, la ville d'Albi éprouve le besoin, plusieurs années avant que la loi lui en fasse une obligation, d'établir un plan général, avec les prévisions d'agrandissements et d'embellissements futurs, destiné surtout à fixer les alignements des constructions nouvelles. Le Conseil général de la commune nomme, le 29 pluviôse an XII (mars 1804), le sieur Berbigié architecte de la ville, au traitement annuel de trois cents francs ; « ledit Berbigié devait lever le plan d'ornement et d'embellissement de la ville » en prenant pour base le plan Laroche, « et, pour ce travail extraordinaire, il devait recevoir une indemnité proportionnée à son ouvrage qu'il était tenu d'exécuter dans l'espace de deux années » (1). La loi du 16 septembre 1807, complétée par le décret du 27 juillet 1808, a fait depuis pour toutes les villes une obligation de cette libre et intelligente initiative de l'édilité albigeoise.

Le 13 mai 1811, le Conseil municipal vote en faveur de Berbigié une somme de seize cents francs pour la confection de ce plan à cette heure « presque achevé » (1).

Le 16 juillet 1811, le plan est prêt à être présenté au Conseil, et le cahier des charges des conditions imposées pour ce travail est signé par le maire le 19 juillet. « A ce cahier des charges fut joint un programme relatif aux projets d'a-

(1) Discours du Maire, de Rosières, à la séance du Conseil municipal du 7 mai 1823.

lignement et d'élargissement de rues et d'établissements publics, d'avenues, de routes ou chemins vicinaux » (1). La commission nommée par le Conseil pour la vérification du travail et de sa concordance avec le cahier des charges, lui donne son approbation et engage le maire « à faire rédiger la mise au net du plan afin de le soumettre le plus tôt possible à l'approbation de M. le Préfet et du Conseil d'Etat pour faire jouir la ville des avantages qui doivent résulter de son exécution » (2).

Ici les difficultés commencent ; et ce plan pour lequel deux années de labeur avaient été prévues, ne fut terminé qu'en mars 1820, après seize années de péripéties diverses, pour être purement et simplement mis de côté après son achèvement, comme on le verra par la suite.

A l'origine aucune échelle n'avait été fixée pour ce travail ; le cahier des charges de 1811 fixa celle d'un centimètre par mètre. Mais alors les instructions et lettres ministérielles se suivirent, se contredisant, s'annulant, se modifiant (déjà !) : 29 octobre 1812, une ligne pour cinq toises, soit $\frac{1}{4320}$; le 17 juillet 1813, 3 plans sur trois échelles différentes, dont une de six dixièmes de millimètres ; 23 février 1815, un plan de la première dimension et deux à un millimètre par mètre ; ces contradictions et modifications successives n'étaient point pour hâter la fin des travaux.

Le 24 juillet 1815, Berbigié est remplacé comme architecte de la ville par Mailliartre, mais il doit terminer le travail dont il s'est chargé et pour lequel il a reçu une indemnité. A la fin de 1815 il est « détenu chez lui à cause de ses opinions politiques » (1) ; aux pressantes instances du maire il répond que pour un travail de ce genre il a besoin d'une complète liberté d'esprit qu'il ne trouvera que dans son pays natal, Bruniquel (Tarn-et-Garonne) ; il est autorisé à s'y rendre. Puis, après une correspondance au cours de laquelle il se plaint beaucoup de la ville d'Albi, il réclame à celle-ci, avant de livrer son travail, « le compte des frais

(1) Rapport de la Commission municipale, 8 mai 1820.

(2) Discours du Maire, de Rosières, à la séance du Conseil municipal du 7 mai 1823.

qu'il avait été obligé de faire pour mettre ce plan en harmonie avec les divers modes successivement prescrits par les observations ministérielles » (1). Le 1er septembre 1817, le Conseil nomme une commission, et sur la proposition de celle-ci vote, le 20 juin 1818, une nouvelle allocation de dix-huit cents francs.

Enfin, le 1er mars 1820, le plan général de Berbigié fut remis à la mairie ; une commission nommée le 17 mars en fit l'examen et donna, le 8 mai, quitus à l'auteur comme ayant rempli les conditions à lui imposées. Mais, sur les mêmes conclusions, le Conseil décida que ces plans ne seraient pas soumis à l'approbation gouvernementale, leur dimension les rendant peu pratiques, n'ayant du reste pas subi l'épreuve de la publicité obligatoire, et exigeant des modifications nombreuses ; il jugea « devoir regarder comme non avenu tout ou presque tout le travail de M. Berbigié », délibéra que les plans seraient réduits en une plus petite échelle, et en confia « la rédaction à M. Mariès, ingénieur, dont le zèle et le talent nous sont à tous parfaitement connus » (1).

Il est intéressant de citer une partie du rapport de la commission municipale (Mariès, conseiller rapporteur) (2), tant à cause de son importance que de la personnalité de son auteur :

..... Il nous reste, Messieurs, à vous faire connaître si tous ces plans sont susceptibtes d'être adressés tels qu'ils sont aux autorités supérieures pour recevoir la sanction du gouvernement. Deux causes s'y opposent : la première consiste dans le trop grand volume des pièces de détail qui les rendent trop multipliées et trop étendues pour les contenir dans un format maniable et pour juger le projet des innovations.... ; la seconde et la plus essentielle est l'absence des notices de ces projets dont le rapport explicatif, qui devait les accompagner, n'a point été compris dans le cahier des charges du 19 juillet 1811. Ces projets, d'ailleurs, tels qu'ils peuvent

(1) Discours du Maire, de Rosières, à la séance du Conseil municipal du 7 mai 1823.

(2) Séance du Conseil municipal, 8 mai 1820.

être, paraissent susceptibles d'un examen particulier, de bien des modifications et de quelque réforme utile. Ils doivent d'ailleurs subir les formalités prescrites par les lois et les instructions du gouvernement, qui se rapportent à la notoriété nécessaire pour concilier les intérêts privés avec l'intérêt public; il faut donc mettre ces projets dans le cas d'être jugés par les propriétaires, d'être appréciés par le Conseil de la commnue avant d'être présentés à la sanction des autorités.

Il fut nommé, par délibération du 16 juillet 1811, une commission de cinq membres qui était chargée de vérifier le programme et le cahier des charges que devait présenter M. le Maire pour la formation des projets, et de se faire représenter les plans dans le cours des opérations pour amplifier ou modifier ces projets suivant qu'elle le croirait convenable aux localités. — Cette commission s'assembla le 19 du mois de juillet et proposa au Conseil l'adoption dudit programme et cahier des charges. Elle n'a laissé aucune trace soit de ses explications soit de son approbation des projets dont il s'agit qui sont le but unique de la levée des plans des villes ordonnée par le gouvernement d'après la loi du 16 septembre 1807 et qui font l'objet de la sollicitude du gouvernement comme on peut s'en convaincre par la lecture de la lettre ministérielle en date du 17 août 1813.

La Commission actuelle ne peut établir son jugement sur les projets dont il s'agit que lorsqu'ils seront présentés sous une forme simple et sur des plans maniables tels que le gouvernement les désire; il est donc indispensable de réduire les plans actuels aux échelles prescrites par l'instruction définitive sur cet objet, qui date du 2 octobre 1815 (d'après la lettre d'envoi du sieur Berbigié à M. le Maire, ce géographe n'a point eu connaissance de cette instruction et son travail était terminé en 1814), de sorte que chaque feuille de ces plans ne puisse pas excéder la grandeur d'une feuille grand-aigle, d'un mètre de longueur et de soixante-cinq centimètres de largeur.

Un atlas de seize de ces feuilles. suffira pour contenir le plan général et les plans de division demandés par le gouvernement, le premier à un demi millimètre par mètre (un mètre pour 2.000), les autres à deux millimètres (un mètre pour 500). Cet atlas remplacera sans embarras tous les plans volumineux qui ont été demandés au

sieur Berbigié. Mais le travail de celui-ci n'en sera pas moins précieux ; il servira d'abord d'élément indispensable aux nouvelles opérations qui ne seront que de cabinet et qui ne produiront que des copies réduites de cet immense travail ; il restera en dépôt dans les archives de la commune pour être consulté comme une minute essentielle dans les circonstances qui ne seront pas rares où l'on aura besoin d'extraits de plan en grand.

Il conviendrait de confier ce travail à un dessinateur capable de le copier et de le réduire avec l'exactitude sévère qu'il exige, *mais sous la direction d'un ingénieur qui s'offrirait pour se rendre utile à la commune sans rétribution ;* il ne s'agirait *en premier lieu* que de traduire le plan de la ville dans son état actuel et au trait noir ; les projets que cet ingénieur proposerait avec le concours de la commission et de M. le Maire seraient d'abord tracés au crayon pour être soumis à l'examen des propriétaires intéressés et à l'approbation du Conseil, pour être ensuite arrêtés au trait rouge, et lavés suivant les couleurs distinctives, comme les instructions le prescrivent. Ce nouveau travail sera fait en triple exemplaire, sera composé du susdit atlas, d'un état des rues et autres voies publiques, d'un rapport explicatif des projets, d'un procès-verbal des alignements et élargissements de ces rues et voies publiques, des agrandissements des places et des carrefours... »

Nommé conseiller municipal en 1819, Mariès, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées en retraite, entouré d'une haute et solide réputation de compétence et de probité, devait prendre aussitôt au Conseil une place prépondérante et sa voix une grande autorité, surtout dans toutes les questions de travaux publics. Aussi lorsqu'après la longue gestation de Berbigié, il fallut vérifier son travail, le comparer aux conditions imposées par le cahier des charges et aux prescriptions gouvernementales, Mariès fut-il désigné par ses collègues pour cette délicate mission. Dans son rapport, sous les éloges pour le travail considérable du « géographe » Berbigié, on sent qu'il est convaincu de son inutilité, qu'en outre de son défaut matériel primordial de ne pas être conforme aux instructions, il manque surtout de cette force que lui aurait donné la collaboration constante de la municipalité, de la commission spéciale et des

intéressés. Et dès lors germe dans son esprit, sous le couvert de régularisations, de rectifications, l'idée d'un *nouveau travail*, hommage à sa ville natale. Il suggère à ses collègues la gratuité de son concours, et ceux-ci, connaissant bien la remarquable puissance de travail de ce jeune vieillard, la lucidité de son esprit, la certitude de sa science, la délicatesse de sa conscience, n'hésitent pas à lui confier cette œuvre de longue haleine qui allait nécessiter de nombreuses années d'un inlassable labeur.

On voit déjà dans les dernières lignes de cette citation que la mise au point, que la réduction aux échelles règlementaires ne sont qu'accessoires ; déjà apparaît l'idée complète, le plan définitif d'un grand travail nouveau auquel celui de Berbigié pourra servir de base. Mais le Conseil municipal a déjà payé ce travail ; il ne faut pas qu'il recule devant la crainte d'une nouvelle dépense. La Commission conclut à un crédit de 1.200 francs pour rémunérer le dessinateur chargé du travail matériel et pour tous débours. De telle sorte que dans son « Introduction », Mariès a pu écrire ces lignes qui prouvent non seulement son entier désintéressement mais son amour profond pour sa ville natale :

L'auteur de ce nouveau travail, qui se trouvait membre du Conseil municipal à l'époque de la présentation des premiers plans, lui fit l'offre de ses soins et de son zèle pour faire *un nouveau travail* en le soumettant aux formes et aux dimensions voulues d'après les instructions ministérielles ; il considère son offre non comme une charge qu'il s'imposait mais comme un hommage rendu à ses concitoyens et comme un gage de son amour pour les intérêts de son pays C'est pourquoi il a voulu affranchir la commune des frais de ses honoraires auxquels il renonce absolument, tandis qu'ils seraient nécessairement dûs à tout autre architecte.

Le Conseil municipal savait que c'était là une œuvre de longue haleine ; Berbigié avait mis près de seize ans à accomplir sa mission, tout en ne subissant pas les retards de l'examen d'une commission, de la vérification municipale, de l'enquête auprès des intéressés. Mais déjà las d'une aussi longue attente, il ne prévoyait pas encore les

années de travail de Mariès et le développement que prendrait cette entreprise délicate dans le cerveau créateur et sous la plume experte de son nouveau mandataire. Déjà le 22 février 1828, les 10 mai, 30 juin, 7 novembre 1831, le 18 mai 1833 certains collègues témoignent de quelque impatience de voir enfin le résultat de cette longue gestation; le 14 août 1833 une commission, composée de MM. Gorsse, Gardés et Flottes, est nommée pour se rendre compte de l'état du travail ; elle remet son rapport le 19 août ; Mariès propose à ses collègues, pour en activer l'achèvement. de charger l'architecte de la ville, M. Marieu, d'une partie du travail matériel *de report des projets sur les copies préparées*.

Enfin le 20 mai 1839, le Plan général avec ses annexes fut remis et signé par Mariès dans son état définitif.

Ce *monument*, élevé par un fils affectueux à sa ville natale, a été conçu et exécuté d'une façon aussi grandiose dans son ensemble que minutieuse dans ses détails. Tout y a été prévu, préparé, étudié ; il apparaît avec évidence aux yeux curieux et chercheurs que ce *monument* a demandé des années de savant labeur ; et nous restons dans une admiration émue devant un hommage filial digne de ce savant et de cet homme de bien qui porta si complètement sa ville natale dans son cerveau et dans son cœur.

Des artistes ont reproché, avec quelque raison sans doute, à son auteur, d'avoir adopté et un peu uniformément adapté aux embellissements projetés de la ville, une méthode d'ingénieur, quelque peu rectiligne ou géométrique, ne respectant pas suffisamment, à leur avis, les vestiges de l'antiquité, les reliques d'un passé parfois artistique et glorieux. La question n'est pas nouvelle ; c'est la lutte éternelle entre deux méthodes opposées dont les excès sont également déplorables et nuisibles. Les villes modernes ne se peuvent accommoder des plans des villes d'autrefois, ou plutôt de leur absence de plans ; la population considérablement augmentée, la circulation plus active, la suprématie acquise par l'hygiène sur le pittoresque, le développement du confort moderne, la nécessité d'as-

surer la sécurité publique, l'organisation des services de transports privés ou publics, l'exigence enfin du public lui-même : toutes ces causes diverses mais concomittantes rendraient aujourd'hui inhabitables pour la généralité des citoyens les plus grandes villes du moyen-âge. Les artistes et les archéologues y trouveraient peut-être des satisfactions à leurs goûts très respectables, mais eux-mêmes peut-être apprécieraient moins ces vestiges à défaut de comparaison, et peut-être aussi en sacrifieraient-ils eux-mêmes une partie à leurs commodités et à leur confort.

Et puis, c'est la loi du progrès ; comme la pensée humaine, comme l'universalité des êtres, les villes sont perpétuellement en marche, subissent une transformation constante conforme aux besoins et aux goûts nouveaux ; il faut sans cesse transformer ou détruire pour améliorer ou reconstruire. Le passé des villes, si glorieux soit-il, ne peut vivre éternellement que dans l'histoire ; leurs monuments suivent la commune destinée humaine, l'anéantissement final plus ou moins ajourné. Il appartient à une élite de faire un choix parmi les reliques du passé, de les signaler aux autorités compétentes pour éviter leur destruction, et au besoin provoquer leur restauration, demander sur certains points déterminés la modification des plans généraux des ingénieurs. Mais, en dehors de ces cas exceptionnels, l'intérêt général trouve sa satisfaction dans les méthodes nouvelles : largeur des voies, grands espaces plantés et aérés, abondance d'air et de lumière, fallut-il pour obtenir ces avantages précieux indispensables à l'hygiène publique, sacrifier de vieilles constructions originales ou artistiques, souvent branlantes ou vermoulues quand elles ne sont pas des foyers d'infection. Conservons les vestiges précieux du passé mais non au détriment de l'intérêt public ; la solution de cet antagonisme paraît être dans l'application des méthodes modernes avec un soin attentif de sauvegarder ou d'encastrer ailleurs les parties architecturales dignes par leur art ou leur rareté d'être conservées pour l'admiration ou l'enseignement de la postérité.

On a dit très justement, et ceci n'est peut-être pas un

mince éloge, que Mariès fut un précurseur du baron Hausmann, et que son plan, établi dans la période de 1820 à 1839, tend à Hausmanniser la ville. Hausmann devint préfet de la Seine en 1853 seulement ; ses plans d'embellissement de Paris sont donc postérieurs de plus de 20 ans aux plans de Mariès pour Albi. Nul ne contestera, sans doute, les résultats heureux pour la capitale de l'initiative de son plus célèbre Préfet ; nul ne doit par suite ménager son admiration à l'initiative de Mariès, son précurseur dans la conception de la Ville moderne.

Il est incontestable que la ville d'Albi ne pourra se transformer complètement selon le « plan général » que dans un délai plus ou moins long. Sa vaste conception ne permet que des réalisations partielles et successives. Son auteur du reste a prévu une durée de deux siècles pour la réalisation complète de son projet. La vérité vraie et juste paraît bien être dans les paroles du conseiller municipal H. Crozes, disant à l'assemblée communale, le 27 juin 1851 :

Si le *monument* qu'il a laissé après lui peut à certains égards réclamer des modifications par rapport à l'insuffisance de nos ressources, ces études consciencieuses et profondes seront toujours le dépôt précieux où l'administrateur éclairé puisera des éléments à ses déterminations.

Nous en aurons terminé avec les réflexions d'ensemble sur le *plan général*, quand nous aurons signalé l'hommage rendu par le Conseil municipal à son auteur dans la séance du 27 juin 1851.

Le Conseil s'était réuni pour la première fois depuis la mort de Mariès, le 13 mars 1851, et il avait manifesté le désir de s'occuper du plan de la ville. Il se réunit à nouveau le 27 juin ; voici un extrait du procès-verbal de la séance :

M. le Maire propose au Conseil de s'occuper du plan général de la ville ainsi qu'il en a exprimé le désir dans la séance du 13 mars dernier en ajournant le plan de la ville à l'est qui lui avait été présenté; il a cru entrer entièrement dans les vues du Conseil, comme rendre un hommage à la mémoire de M. Mariès, en déposant sur le bureau, comme base du travail du Conseil, le plan de cet

ingénieur qui a sacrifié vingt ans de sa vie à l'étude de notre ville et qui avait d'ailleurs reçu en 1820 mission du Conseil municipal de s'occuper de ce travail.

L'œuvre que nous comprenons sous le titre générique « Le plan général de la ville », se compose de divers ouvrages que nous allons énumérer et analyser.

I — *Volume des cartes*

Format du volume : 0,70×0,55.

Format des cartes : 1 m.×0,65.

La page de garde porte le titre suivant :

VILLE D'ALBI

—

ATLAS
des
Cartes qui renferment
les
plans d'alignement
accompagnés
de mémoires explicatifs,
projetés
pour les rues, places, carrefours, promenades,
avenues de la ville d'Albi,
par M. MARIÈS
ancien ingénieur en chef au corps royal
des Ponts et Chaussées
chevalier de la Légion d'honneur.

—

La première partie contient les cartes des alignements, au nombre de 20, parmi lesquelles nous signalons :

1° le plan général de la commune, carte n° 1.

2° le plan gravé de la ville, carte n° 2.

3° trois plans d'*ensemble* (cartes n°s 5, 6 et 17). Les trois plans d'*ensemble* sont à l'échelle de 1 à 1,000 ; les plans de *division* sont tous à l'échelle de 1 à 500.

Carte n° 1 — Plan général du territoire de la commune ; échelle 1 à 14.260 ;

2 — Plan *gravé* de la ville et des faubourgs d'Albi ; échelle 20 lignes pour 100 toises ;

Carte n° 3 — Plan général ou d'assemblage de la ville ; échelle 1 à 2.000;
n° 4 — Plan du quartier du foiral du Castelviel à convertir en faubourg ; échelle 1 1/2 millimètre : (supplément à la carte n° 3). Plan de la partie inférieure de la rivière du Tarn et de l'extrémité occidentale du foiral du Castelviel: (supplément à la carte n° 14); échelle 1 à 500 :
5 — Plan d'ensemble de la partie centrale et orientale de la ville ;
6 — Plan d'ensemble du faubourg dn Vigan ;
7 — Plan de division de la partie orientale et septentrionale du faubourg du Vigan.
8 — — de la partie orientale et méridionale du faubourg du Vigan ;
9 — — du quartier des Lices de Ronel ;
10 — — du quartier du Vigan ;
11 — — de la partie centrale de la ville ;
12 — — de la partie orientale et centrale de la ville du côté du sud ;
13 — — du Castelviel ;
14 — — du quartier du foiral du Castelviel et de ses environs ;
15 — — du quartier des prisons et de l'enclos Rochegude ;
16 — — de la partie occidentale du faubourg de Verdusse ;
17 — Plan d'ensemble du faubourg de la Madeleine ;
18 — Plan de division de la partie orientale du faubourg de la Madeleine ;
19 — — de la partie méridionale et occidentale du faubourg de la Madeleine ;
20 — — de la partie orientale et septentrionale du faubourg de la Madeleine ;

La deuxième partie du volume des cartes comprend les cartes auxiliaires.

Les trois premières sont relatives aux profils des nivellements demandés par le maire d'Albi, d'après sa lettre du 31 janvier 1840.

Carte auxiliaire n° 4 — Parvis et environs de Sainte-Cécile ;
n° 5 — Place de la Pile, halle de Saint-Julien, marché du cloître Saint-Salvi ;
6 — Mairie et place de la Pile ;
7 — Palais de Justice et rues environnantes, avec les changements nécessaires pour une nouvelle salle des assises et pour la régularisation des pourtours des bâtiments ;
7 *bis* — Nouveau projet du Palais de Justice prolongé du côté de la place Lapérouse jusqu'à l'alignement arrêté le 11 mai 1837 par le conseil de la commune, entre les rues du Sel et de Verdusse ; échelle 5 m/m par mètre ;
8 — Plan des deux quartiers du Collège et de la Comédie et distribution de ces deux établissements ;
9 — Pont du Calvaire et de Mervilles ;
10 — Suite du Pont du Calvaire.

II — *Second Volume des Cartes*

Format du volume : 0,70 × 0,55.

Format des cartes : 1 m. × 0,65.

Il comprend les mêmes cartes que le premier, mais les projets sont différents.

Il contient en outre, précédant les cartes, un :

Tableau alphabétique des avenues, boulevards, carrefours, chaussées, chemins, descentes, escaliers, fontaines, lavoirs et abreuvoirs, halles, hôtels, marchés, palais, places, plateaux, ponts, promenades, quais et rues de la Ville et des Faux-bourgs d'Albi.

III — *Grand volume de textes*

Format : 66 × 55. Folios : 127.

D'abord, le plan gravé (de Laroche).

Sur la couverture :

Volume de texte

Atlas des plans d'alignement d'Albi.

Sur la page de garde le même titre que sur les volumes de cartes ; dans le bas la date de la remise :

Albi, le 29 mai 1839.

Nous devons signaler tout particulièrement dans ce volume l' « Explication du plan gravé de la Ville, carte n° 2 ».

Ce plan est celui de l'ingénieur de Laroche, gravé par Chalmandrier et Berthault. Dans cette « Explication », Mariès rend un hommage solennel et ému aux deux hommes qui, avant lui, ont le plus travaillé à l'embellissement de la ville, et dont il tend à continuer l'œuvre : l'archevêque de Choiseul et l'ingénieur de Laroche dont « les noms doivent être inséparables et ineffaçables dans les fastes de la ville d'Albi ».

Nous intéresserons certainement nos lecteurs en citant une partie de cette « Explication » ; mais aussi, puisque notre but est de rendre un hommage si mérité à l'ingénieur Mariès pour les services rendus à son pays, nous nous inclinerons en même temps devant la double mémoire de ceux qui lui montrèrent la bonne voie en devenant réellement les bienfaiteurs de la cité.

Ce plan fut gravé en 1771, dix-neuf ans avant la Révolution, sous l'administration de M. le cardinal de Bernis qui, comme archevêque d'Albi, gouvernait son diocèse pour les affaires spirituelles, et présidait aussi pour les affaires temporelles les petits Etats du même territoire qui étaient composés, ainsi que les grands Etats généraux de la province du Languedoc, des trois ordres administratifs, le clergé, la noblesse et le tiers état. On remarque dans ce plan qui présente la situation des lieux tels qu'ils se trouvaient à l'époque où il fut tracé :

1° Les belles avenues qui forment les grandes routes qui aboutissent à Albi ;

2° Les jolies promenades des Lices et du Jardin royal avec la grande place du Vigan qui est située dans leur direction entre le noyau de la ville et le grand faubourg du Vigan ;

3° La grande voie qui traverse cette place et qui longe les promenades du sud au nord ; elle se détourne vers l'ouest pour arriver au pont existant sur le Tarn ;

4° Le quai de l'Archevêché qui conduit au même pont en venant de l'intérieur de la ville.

Toutes ces grandes choses, qui en ont changé l'aspect en la délivrant des vieux murs de son obscure enceinte, qui lui ont ouvert les grandes voies des communications extérieures devenues accessibles par le comblement des fossés profonds dont elle était entourée, qui

l'ont embellie au dehors où de belles allées, de grandes lignes de chaussées, de terrasses et de maisons d'habitation ont succédé à la stérilité, à l'irrégularité d'un grand espace désert et creusé d'abîmes ; toutes ces grandes choses enfin sont l'ouvrage de deux hommes dont le nom et les actes doivent rester gravés dans la mémoire des habitants sensibles aux bienfaits qui ont rejailli dans leur pays.

L'un de ces personnages recommandables est l'illustre prélat Mgr l'archevêque de Choiseul, frère du premier ministre de Louis XV, qui, doué d'un génie naturel et touché du désordre et des difficultés de la localité pour aborder la ville capitale de son diocèse et y introduire les produits du commerce, conçut la noble idée de lui ouvrir les portes et d'aplanir les voies qui lui avaient été jusqu'alors interdites.

Il avait besoin, pour l'accomplissement de ses desseins, d'être secondé par un homme capable d'être l'ordonnateur et le directeur des travaux extraordinaires et difficiles à exécuter dans cette occasion ; il le trouva dans la personne de M. de Laroche, ingénieur digne par ses talents, son savoir et ses éminentes qualités d'être son coopérateur dans cette grande entreprise ; cet habile ingénieur est d'ailleurs connu dans le pays par ses beaux travaux des ponts et chaussées, tels que les routes royales nos 88 et 99 qui traversent le département et surtout par le beau pont de Marssac, sur le Tarn, situé entre Albi et Gaillac.

Avec un aide pareil et le secours de son puissant crédit, M. l'archevêque de Choiseul fit mettre la main à l'œuvre et parvint à réaliser ses grandes et utiles conceptions en faveur de sa ville archiépiscopale ; nous jouissons aujourd'hui de ces bienfaits ainsi que des travaux habilement dirigés par M. l'ingénieur de Laroche.

Il m'est doux de rendre l'hommage dû à la mémoire de cet homme estimable qui a guidé mes premiers pas dans la noble et utile carrière qu'il a parcourue avec tant de distinction et qui a rendu de si grands services à mon pays ; je tâche de l'imiter, en me livrant à mon tour au grand travail des projets d'alignement de la ville qui peuvent être considérés comme la suite de l'œuvre de mon honorable devancier.

La révolution a détruit un monument commémoratif de l'heureuse époque à laquelle la ville d'Albi obtint de si beaux et utiles changements ; ce monument était composé de quatre grands pilastres qui

fixaient le côté sud de la place du Vigan et qui la séparaient du jardin royal au moyen de belles grilles en fer placées entre ces pilastres ; ceux-ci étaient ornés de panneaux avec tables de marbre sur lesquelles étaient gravées des inscriptions analogues à la circonstance ; ils étaient couronnés d'entablements bien profilés et surmontés des armoiries du roi et de M. l'archevêque de Choiseul ; mais ces armoiries furent funestes à cet édifice commémoratif ; elles causèrent son renversement.

Je me fais un devoir de suppléer au silence d'un monument anéanti pour faire revivre le souvenir d'un des évènements les plus intéressants pour notre ville, ainsi que la mémoire de deux hommes inappréciables qui ont coopéré pour son succès ; les noms de M. l'archevêque de Choiseul et de M. l'ingénieur de Laroche doivent être inséparables et ineffaçables dans les fastes de la Ville d'Albi.

Ce volume comprend :

1er Tableau. — Tableau alphabétique des avenues, boulevards, etc. — Mémoires préliminaires divisés en six chapitres de documents et explications du travail.

Ch. I. — Introduction, comprenant : les instructions ministérielles, les opérations des plans, l'extrait de la loi du 16 septembre 1807, l'instruction du 20 octobre 1815.

Ch. II. — Observations sur l'orientation des plans et sur leur concordance entr'eux.

Ch. III. — Considérations importantes sur l'esprit d'après lequel les projets des alignements de la ville doivent être conçus. Moyens d'exécution.

Ch. IV. — Largeur qu'il convient de donner aux rues.

Ch. V. — Principes sur le tracé des alignements des rues.

Ch. VI. — Idée générale des projets indispensables qui sont tracés dans ces plans.

2° Tableau. — Tableau des 20 cartes qui composent l'atlas des plans de la ville. — Explication des plans compris dans ces cartes.

3e Tableau. — Tableau des 10 cartes auxiliaires.

Figures des profils de nivellements.

Récapitulation générale des dépenses détaillées ci-dessus dans les divers articles des 20 cartes des alignements de la ville : Le total des dépenses prévues pour l'exécution du plan général s'élève à

2.758.319 fr. dont 1.573.154 fr. pour les indemnités, 1,185,165 fr. pour les travaux (estimations et prix de 1830).

Résumé de l'ouvrage.

Etablissements publics.

Conclusion.

Observations supplémentaires.

Terminé le 20 mai 1839.

P.-S. — Observations sur le grand ouvrage des plans d'alignement de la ville d'Albi (le 12 mars 1843).

IV — *Deuxième volume de texte*

Format 39×25 ; 425 folios.

Sur la couverture : *Volume de texte. Mis au net.*

Sur la page de garde, même titre que les précédents, et au dessous, la date :

Albi, le 20 mai 1839.

Il nous paraît nécessaire, pour bien faire connaître l'homme et l'œuvre, de citer ici en entier les « Conclusions » ; une analyse serait insuffisante :

La revue et l'analyse des principaux ouvrages projetés pour les alignements convenables à la ville d'Albi, en exécution de la loi du 16 septembre 1807, viennent d'être faits dans le résumé qui précède.

L'opération s'étend sur toutes les parties de la ville et des faubourgs, sans en excepter la moindre d'entr'elles ; le changement de certaines de ces parties trop vicieuses pour les laisser subsister telles qu'elles se trouvent ; les nouvelles communications à former pour l'intérieur ; les voies de commerce et de la prospérité qui lui manquent ; ces objets importants sont également compris dans la même opération : on ne doit donc pas être surpris de son immensité et de la longueur du temps qu'elle a absorbé pour l'exécuter.

Il appartenait à un enfant et ami du pays, de plus homme spécial, de l'entreprendre, parcequ'il n'a été mu que par le bien qu'il procurera à ce pays ; il n'a envisagé que le but utile et intéressant de son travail et les avantages incalculables qui doivent en rejaillir sur sa ville natale.

Mais ce travail de plusieurs années ne doit produire ses bons effets que progressivement dans une longue suite d'autres années qui comprendra près de trois siècles ; la jouissance complète des résultats de cette entreprise est réservée pour les plus arrière-neveux des contemporains : ceux-ci doivent à leur tour avoir en partage la gloire

de la formation de cette grande entreprise et l'honneur de l'initiative pour son exécution.

Cependant bien des personnes sont sensibles à la privation des bienfaits, mais lointains, que cette exécution doit produire. Ces personnes font succéder par conséquent une indifférence fâcheuse au désir sincère de l'adoption de ces plans d'alignement de la ville ; il est utile de leur rappeler ici combien fut grande, généreuse et inébranlable la résolution de nos ancêtres du XIIIe siècle lorsqu'ils entreprirent de construire l'édifice colossal de la cathédrale d'Albi dont l'érection devait absorber deux cents ans de travaux.

Ils ont écarté de leur esprit la triste idée d'être privés eux-mêmes de la jouissance de ce monument pour la transmettre à leurs descendants ; mais ils se sont sentis glorieux de créer les projets de cette magnifique production et heureux d'en poser les fondements : que d'actions de grâces n'avons-nous pas à leur rendre d'en avoir enrichi notre pays où affluent de toutes parts les amateurs des grandes et belles choses pour en voir le vrai type dans ce monument, les artistes pour l'étudier et les gens de goût pour l'admirer.

Nos descendants du XXIIe siècle béniront à leur tour la mémoire de la génération présente du milieu du XIXe siècle parce qu'elle aura combiné, disposé et commencé les travaux régénérateurs de la ville ; parce qu'elle a fait appel aux générations suivantes pour les continuer et aux générations plus reculées pour les terminer.

Ces descendants recueilleront tous les fruits de la grande opération des plans d'alignement de la ville ; ils profiteront des avantages commerciaux qui ne pouvaient pénétrer dans son intérieur qu'après avoir élargi, redressé et nivelé ses anciennes rues étroites, tortueuses et rampantes, et leur avoir procuré des issues faciles au moyen des nouvelles voies qui étaient à ouvrir.

Ces mêmes descendants profiteront aussi, indépendamment de ces avantages incalculables, du grand agrément qu'ils obtiendront en même temps sous le rapport de l'embellissement des lieux dans toutes les parties qui se seront ressenties des changements opérés par ces nouveaux travaux.

Le grand ouvrage des plans d'alignement, qui renferme tous les projets concordants de ces travaux, doit, après avoir été approuvé, servir indispensablement de guide à ceux qui seront chargés de leur exécution, soit dans les moments présents soit dans l'avenir. Il est

glorieusement réservé à la génération présente de les juger, de les adopter, et de mettre les premières mains à l'œuvre : elle lèguera aux générations futures le noble soin de les continuer jusqu'à leur achèvement.

Telle est la destination que doit avoir le grand ouvrage dont il s'agit : son auteur l'offre avec confiance à ses concitoyens parce qu'il est convaincu qu'il leur sera utile ; cette conviction lui est acquise par le zèle qu'il a mis à le faire, par l'affection du pays qui l'a animé, par les soins persévérants qu'il s'est donné, par l'étude profonde qu'il a faite des localités pour leur appliquer les projets convenables et pour mettre ainsi l'administration locale dans le cas de satisfaire à cet égard aux demandes pressantes et réitérées du gouvernement. Quant aux autres qualités exigibles sous le rapport de la spécialité le même auteur se repose avec un noble orgueil sur la confiance de ses compatriotes et des administrateurs ; il a pour garants de cette sorte de jactance :

1° un service de trente-cinq ans dans les travaux publics des ponts et chaussées qui est marqué par les traces utiles qu'il en a laissées d'abord dans le département du Tarn comme ingénieur ordinaire, ensuite dans les départements de la Doire, du Cantal et de l'Aude comme ingénieur en chef ;

2° deux grands projets d'architecture provoqués par deux concours solennels, qui furent publiés l'un avant la Révolution, l'autre pendant la Révolution ; ils eurent pour objet : le premier, un nouveau palais de justice à ériger à Toulouse pour l'ancien parlement, le second un grand monument national à élever à Bordeaux dans l'emplacement du Château-Trompette ; ce projet fut exposé au Louvre sous le n° 10 ; il fut suivi de vingt autres projets ;

3° quatorze ans de fonctions d'architecte du département que j'ai remplies temporairement, en rentrant dans mon pays natal, après ma retraite d'ingénieur jusqu'au moment où l'administration départementale a pu disposer d'un architecte titulaire. Ce nouveau service est marqué à Albi par des travaux d'architecture tels que le grand bâtiment du Séminaire, l'hôtel de la Préfecture, les nouvelles Prisons, la Caserne de gendarmerie, la restauration du quai de l'Archevêché.

Je ne fais point ces citations pour solliciter des louanges ; elles servent seulement pour démontrer que mon zèle pour les avantages de mon pays n'a point eu de repos jusqu'ici, et qu'il se ranimera

sans cesse malgré mon âge lorsque les occasions de lui être utile se présenteront de nouveau.

Telle est, en une sèche analyse, en une monotone nomenclature, parsemée d'intéressantes citations, l'œuvre de Mariès. On en comprend l'importance ; mais il faudrait la parcourir toute, il faudrait l'étudier dans ses détails pour se rendre compte du labeur formidable qu'elle représente. Tout y est prévu, calculé, mesuré, discuté, et cela aussi minutieusement que savamment, et vraiment on se demande si cette œuvre est plus admirable dans son ensemble, pour la largeur de ses vues, la grandeur de sa conception, ou si elle est plus précieuse dans la minutie de ses précisions dans lesquelles rien n'a été oublié ou négligé.

Sa lecture nous donne bien l'impression d'avoir sous les yeux l'œuvre d'un esprit large et précis, supérieur et minutieux, savant et pratique, auquel rien n'échappe et qui sait envisager tous les détails en même temps que l'ensemble, chez qui une vision très nette de la réalisation accompagne la conception.

Mais on a aussi la sensation d'une chose peut-être plus haute, plus belle, plus sereine : c'est l'hommage pieux du fils le plus affectueux à sa mère ; c'est la profession d'amour d'un Albigeois à sa ville natale. L'hommage est digne du fils et digne de la mère !

En même temps qu'il exerce les fonctions absorbantes d'architecte départemental, en même temps qu'il s'adonne avec passion à la laborieuse préparation du « Plan général », Mariès est chargé par le Conseil municipal de diriger les travaux les plus délicats exécutés conformément à son plan. Nous voulons signaler ici, surtout à cause des explications fournies par le Maire, l'incident suivant. Les travaux exécutés pour la restauration complète du quai donnèrent lieu à un dépassement de 649 fr. 44 (chiffre auquel on ne s'arrêterait pas aujourd'hui) et par suite à une demande de crédit supplémentaire. Le Maire proposa d'établir un mandat de cette somme au nom de M. Mariès à charge par lui d'indemniser l'entrepreneur. Mais cette pro-

cédure exceptionnelle et inexplicable ne dut pas plaire à Mariès, et le 19 mai 1823 le Conseil vota la somme demandée, payable directement à l'entrepreneur. A la suite de quoi, M. de Rosières, maire d'Albi, écrivit de sa propre main en marge du procès-verbal de la séance du 7 mai :

Le Maire, dans ce rapport, n'a nullement entendu porter la plus légère atteinte à la délicatesse des sentiments de M. Mariès-Duvergnhet, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite, architecte du département du Tarn et membre du Conseil municipal. Cet ancien ingénieur, qui a bien voulu rédiger le projet de restauration complète du quai et en diriger les travaux, est d'un désintéressement tel qu'il ne peut même être soupçonné.

Le Maire reconnut avec tout le Conseil municipal, dans la séance du 19 mai 1823, que la somme en augmentation réclamée par l'entrepreneur lui était légitimement due, et devait lui être payée directement. Il ne se sépara pas non plus de son Conseil dans l'adoption des motifs exprimés dans la délibération précitée.

Le Maire se fait un plaisir et un devoir de rendre publics de tels sentiments de justice comme faisant également honneur à celui qui les professe et à celui auquel ils s'adressent.

ROSIÈRES.

On ne saurait plus noblement et plus complètement réparer son erreur ; et cette déclaration fait véritablement honneur au signataire autant qu'à son bénéficiaire.

(A suivre.) Léon BELOT.

LES RÉFUGIÉS DU PAYS CASTRAIS

(SUITE [1])

L.

de Laboue. — Nathanaël de Laboue sieur du Cayla, de Pierreségade, émigra pour fait de religion avant 1700[1].

Labroue. — Jeanne Labroue, de Sorèze, veuve de Bernard Terson, de Revel, sortit de France au moment de la Révocation, ainsi que ses frères Marc et Théophile[1]. Ces derniers se réfugièrent d'abord dans la Suisse qu'ils quittèrent bientôt : le 18 janv. 1686 ils passaient à Schaffhouse[2]. Marc, qui avait été négociant à Montauban[3], était en 1698 manufacturier en bas à Magdebourg[4]. Quant à Théophile qui, en 1683, étudiait à l'académie de Puylaurens[3], il fut reçu membre de l'église wallonne d'Amsterdam le 24 fév. 1686. Il épousa Françoise Troupel qui lui donna plusieurs enfants, baptisés à Leeuwarde en Frise, où il tenait garnison comme lieutenant[5] : l'un d'eux, Guillaume-Pierre, étudiait en 1731 à l'université de Groningue[6].

(1) Voir *Revue*, t. XXVII, p. 35 à 48, 154 à 169, 232 à 251, 342 à 352 et t. XXVIII, p. 25 à 44, 174 à 181, 291 à 306, 368 à 377, t. XXIX, p. 29 à 44, 161 à 178, 254 à 266 et 336 à 346, et tome XXX, p. 27 à 52.

de Laboue. — 1. A. Nat. TT 239. — Gén. I Robert de Laboue, de Viane, cap. hug., ép. Simone Fidelin. II François, cap. châtelain de Viane. III François s^r du Cayla ép. Anne Rauly. IV *Nathanaël* († av. 1700) s^r du Cayla ép à Viane 16 août 1673 J^ne Rabaud, fille de feu Jean b^e de Pierreségade, dt Jean (1674) et César.

Labroue. — 1. A. Aude B 1970, 2083. — A. Nat. TT 247. — A. Hér. C 274, 277, 278, 282, 284, 293, 316, 322. — A. Tarn E 1156. — Leur sœur Marie eut la jouiss. de leurs biens situés dans les cons^ats de Revel, Montgey, Sorèze, Dourgne, Dreuille et Appelle. — Leurs oncles Marc et Théophile L. étaient considérés comme très mauvais N. C. (A. Hér. C 273, 274). — 2. A. Schaffhouse. — 3. Test^t de Marc L. du 2 oct. 1683 (Deiché no^re à Montauban). — 4. Dieterici 1698 p. 315. — 5. C^n Rosier. — 6. Guyot

Lacaux. — Pierre Lacaux[1], de Castres, étudiant en 1654 à l'académie de Montauban, fut nommé en 1659 pasteur de sa ville natale ; exilé en 1663, ainsi que ses quatre collègues (v. Daneau), il exerça le ministère à Viane, puis revint à Castres en 1672. A la Révocation il passa en Angleterre[3] avec sa femme Olympe Pitorre et sa fille Suzanne ; ses trois autres filles, qui avaient plus de sept ans, furent arrêtées à Bordeaux et ramenées à Castres où elles furent contraintes d'abjurer[4], mais elles rejoignirent plus tard leurs parents. Pierre Lacaux devint en 1689 ministre de l'église wallonne de Norwich[5]; il mourut à Londres en 1711[6]. — Son fils Paul-Louis, marchand à Londres, épousa Claude Mariette[7] et mourut en 1728[8]; Anne se maria avec François de La Colombine, médecin du Dauphiné établi à Norwich, et Suzanne avec Jean Séguier parfumeur à Londres. — Gabriel Lacaux, marchand, frère de Pierre, se réfugia aussi en An-

p. 48. — Gén. I Jean Labroue, b^s de Sorèze. II Jean av. et viguier ép. J^ne de Jean dt : 1° Guill. q. s. ; 2° Marc, employé aux finances à Montpellier, ép. Marg. Leyrisse dt Marie ép. Abr. Blaquière ; 3° Théophile, père d'Anne ép. Fréd. de Bonvilar s^r de Valières ; 4° Marie ép. 1643 J. Quinquiry dt *Guillaume*. III Guillaume m^d ép. Hélène Ratery de Montauban, dt : 1° *Marc* ; 2° Th. q. s. ; 3° *Jeanne* ép. Bern. Terson dt *Isabeau* ; 4° Marie (1661) ép. Abel de Terson s^r de Paleville. IV *Théophile* ép. F^so *Troupel* dt e. a. : 1° *Guillaume-Pierre* (v. 1705) ; 2° *Fréd.-Guillaume* (v. 1707-82) past. adjoint à Bréda (1735) et chapelain de l'amb. de Hollande à Paris (1752-82) ; 3° *Otto-Henri* past. adjoint à Vaals (1735), puis past. à Tholen (1739) et à Goes (1753). — V. Bull. wal. III et Fr. prot. 1re VI 169. — P^l-Christophe et J^n-Adolphe de La Broue of^rs en Hollande le 1er de 1736 à 1746, le 2e de 1744 à 1758 (Réf. holl. p. 42). — N. de La Broue ingénieur-major à Lippstadt en 1709 (Msc. Dieterici II n° 6).

Lacaux. — 1. Le s^r Lacaux est [dit-on vers 1688] « grand, maigre, le visage long, les yeux noirs, petits et enfoncés, le nez long, la perruque noire » (A. Hér. C 279). — 2. Nicolas p. 357, 412. — Il soutint, avec J^n Muratel et Marc Vernoux, une thèse de théol. imprimée sous ce titre *De servitute humani arbitrii sub jugo peccati et diaboli* (Montauban, Ant. Bertier 1656). — 3. A. Aude B 1970. — A. Tarn B 117, 119. — A. Hér. C 274, 277, 279, 310. — 4. A. Hér. C 311. — Chacune d'elles reçut une pens. de 150 liv. sur les revenus des biens de leurs parents. Plus tard Françoise L. est seule héritiere de son père ; et plus tard encore les biens de la fam. Lacaux échoient à F^so et Renée Corbière, de Labruguière et aux enf. de Raymond Pitorre, de Puylaurens (A. Hér. C 274, 279, 310). — 5. Reg. égl. Norwich. — V. *Baron* n. — 6. Etant past. de St-James de Westminster, il fit le 14 juin 1711 son test. qui fut enregistré le 6 août. — 7. H. Wagner, *Pedigree of the hug. ref. fam. of Lacaux*. — 8. Il fut

gleterre[7]. — Sa sœur Anne et sa belle-sœur Françoise Guillaumet de Montpellier, veuve de Guillaume Lacaux médecin dans cette ville, quittèrent également la France vers 1686[9]; la dernière mourut à Dublin en 1697[7].

Louis Lacaux, perruquier, de Castres, âgé de 30 ans, sa femme et leurs deux enfants âgés de 5 ans et de un an, sont assistés à Londres, en 1705, de 3 liv. st.[10].

Lacger. — Jacques Lacger, de Puylaurens, sortit du royaume au commencement du XVIIIe siècle[1].

Jean-Jacques de Lacger sr de la Réginié et son frère Jacques sr du Roc, de Puylaurens, se réfugièrent en Angleterre où ils prirent du service[2]. L'aîné devint capitaine et se retira en Irlande[3]; le second était en 1698 à la Haye; il fut tué en 1712, en faisant ouvrir une tranchée devant le Quesnoy[4]. — Leur sœur, Antoinette de Lacger d'Algans,

enterré dans l'égl. St-James de Westminster le 13 juill. 1728. — 9. A. Aude B 1970. — A. Tarn B 113, 119. — A. Hér. C 392, 310. — Jean Guillaumet av. à la Cour des Aides de Montpellier réclama les biens de sa sœur Françoise. — Gén. I Pierre Lacaux, dr en méd. à Castres, ép. 7 fév. 1633 Is. Ducros dt Pe (br. A), Guillaume († 1678) ép. *Fse Guillaumet* (v. 1647 — 26 juin 1697), Gabriel (br. B), *Anne* . Br. A II *Pierre* (24 janv. 1634-juill. 1711) ép. *Olympe Pitorre* dt : 1o *Louise* (b. à Viane 2 juin 1666), 2o *Anne* (b. à Viane 30 avr. 1670-16 fév. 1741) ép. *Fs de la Colombine* († mai 1699) dt desc., 3o *Françoise* (v. 1677), 4o *Suzanne* (v. 1680-1733) ép. *Jn Séguier*, 5o Pl-Ls q. s. III *Paul-Louis* († juill. 1728) ép. 24 août 1700 *Claude Mariette* († v. 1754) fille de Fs, dt e. a. *Claude-Olympe* ép. 1724 *Thomas Eaton* cap., *Magdalen* ép. 1730 *George Cautier* past. du Quarré, *Anne* (1706-70), *Elisabeth* (1713-73) ép. 1735 *Noah-Stephen Guyon* (1707-79) md dir. de l'hôp. fr. de Londres. *Paul-Michael* (1710), *Peter* (1717). Br. B II *Gabriel* (b. 1er oct. 1648-1711) ép. *Suz. Sardagny*. III *Jn-Louis* ép. *Cath. Blanchard*, dt *John* (1707), *Marie-Anne* (1712), *Paul-Louis* (1714). — 10. Cn Wagner.

Lacger. — 1. Pap. Pradel. — J. de Châteauverdun sr de Guitalens se mit le 7 juillet 1702 en possession de ses biens, qui revinrent cependant aux héritiers de Pe Pons. — Gén. I Raymond Lacger de Puylaurens, II Pierre md ép. Jne Dartigues. III Pierre († 1637) bs ép. en 1res n. Marie de Rivenc dt Pierre et Judith ép. David Pons, et en 2es n. Jne de Lugan dt Paul et *Jacques*. — 2. En août 1686, l'un d'eux était réfugié en Brandebourg et servait dans les cadets (Cn de Larambergue). — En 1702 on trouve l'un des frères officier en Angleterre, ainsi que « Navez » qui appartenait peut-être à la branche de ce nom des Lacger de Castres. — Les biens du sr Dalgans, de Puylaurens, étaient en régie en 1699 (A. Tarn E 1156). — 3. Il était à Portarlington en 1716, 1723; sa femme était à Dublin en 1712 et vivait encore en 1736 (Reg. des égl. fr. de Portar-

femme du pasteur Antoine d'Arbussy (v. ce nom), se réfugia[5] en Hollande[4]. Elle vivait encore en 1719[6].

Me Latgier, de Castres, émigra après la Révocation[7].

Lacombe. — Mathieu Lacombe, de Lacaune, épousa en Angleterre Jeanne Taylor, de Chibdonac (Norfolkshire); il eut en 1702 une fille née à Holyrood[1].

Lacroix. — Blaise de La Croix, de Castres, est reçu habitant de Genève en juin 1559[1].

Lafon. — Pierre Lafon, marchand orfèvre à Mazamet, émigra en 1686[1].

Pierre Lafont, de Puylaurens, passait à la Neuveville (Suisse) le 9 décembre 1687[2].

Abel Lafon, bourgeois de Puylaurens, était fugitif en 1688[3].

lington et de Dublin. — 4. Fr. prot. 2e I 318. — 5. A. Hér. C 274. — 6. Bull. prot. 1905 p. 82. — Gén. I Jacques de Lacger, de Puylaurens, licencié en dr., lieut. en la judre de Terrebasse, ép. Suz. de Lacger. II Jean (1587-1676) bs sr de la Réginié ép. 1608 Is. de Terson. III Philippe († 1694) sr d'Algans ép. 1662 Esther de Gineste († 1718) dt : 1o *Jn-Jacques* (b. 25 déc. 1664) sr de la Réginié ép. *Jne-Suzanne N.*; 2o Isabeau (1667) ép. 1693 H. Fargues av.; 3o *Jacques* (janv. 1670-juin 1712) sr du Roc; 4o *Antoinette* (avril 1674) ép. *Ant. d'Arbussy*. — 7. A. Nat. TT 239. — Peut-être appartenait-il à la fam. de Lacger de Castres.

Antoine de Lacger, de Castres, conser au Parlt, fut pendu à Toulouse lors des massacres du 4 oct. 1572.

Mme de Lacger (probt Mad. de Falguerolles fe de J. de Lacger conser au Parlt) fut reléguée à Albi vers oct. 1699 (Cn Ls de Juge).

Lacombe. — 1. Reg. égl. fr. de Southampton.

Lacroix. — 1. Fr. prot. 2e V 201.

Lafon. — 1. A. Aude B 1970. — A. Hér. C 274, 275, 277, 298, 311, 316. — A. Tarn E 1156. — En 1688 ses trois enfants, et plus tard sa fille Suzanne seule ou ses créanciers eurent la jouiss. de ses biens (immeubles à Mazamet et au Vintrou), qui étaient en régie en 1715. — V. Bull. prot. 1905 p. 49. — Tournier II 60. — Gén. I Antoine Lafon, md au Pont de Larn, ép. Suz. Prades dt e. a. : 1o Jean (1638) md ép. Anne Puech dt desc.; 2o Philippe (1640) md ép. Anne Vidal; 3o Pe q. s. II *Pierre* ép. 28 janv. 1674 Jne Rivière († 1683), d'Hautpoul, dt : Etienne, Marie et Suzanne. — 2. Fiches bibl. prot. — Sam. Angelval, du Languedoc, y était passé le 30 nov. — 3. A. Aude B 1970. — A. Tarn E 1156. — A. Hér. C 274, 316. « Antoine Lafon advocat et Jacques Norman frères et le sr de Roquecourbe jouissent des biens » situés à Puylaurens et à St-Amans. — Gén. I Jean Lafon († 1605) bs de Puylaurens. II Jean bs ép. Marie Barrau dt : 1o Antoine av. ép. Anne de Barthélemy-Lavernière; 2o *Abel*

Jean et François Lafon, de Réalmont, étaient hors de France au commencement du XVIIIe siècle[4].

Judith de Lafont, de Réalmont, se réfugia à Genève avant 1720[5].

Jean-Jacques Lafont, compagnon chirurgien, de Castres, sortit de France en 1695 et reçut à Genève et à Lausanne un viatique pour passer en Hollande[6].

Jeanne Lafon, de Castres, émigra avec son mari Thomas Barrière[7].

Marguerite Lafon s'établit avec son mari Elie Mauran à Berlin où elle mourut en 1699[8].

La femme de N. Lafont, de Castres, se réfugia à Berne avec ses deux enfants[9].

ét^t en philosophie à Puylaurens en 1681; 3° Anne ép. 1671 J^n Normand; 4° Jeanne; 5° Marthe. — 4. A. Hér. C 316 : « Leur oncle jouit les biens » (1706). — 5. A. Hér. C 323. — A. Tarn B 143; E 3556, 3557. — Elle appartenait sans doute à la fam. Lafont de Caulaval. — Sa maison, où se tenaient des écoles, fut donnée par le Roi à Carssac garde du corps. — 6. Ass. Genève. — Fiches bibl. prot. — Il se disait neveu de feu l'illustre M. Claude ministre. — 7. A. Tarn B 153. — Sa petite nièce Claire Pastre demandait en 1730 à être maintenue en poss. de ses biens. — 8. C^n Rosier. — Gén. I Jean Lafon († av. 1685), boucher de Castres, ép. J^ne Estampes (v. 1635) dt *Marguerite* (v. 1656-29 mars 1699). — 9. V. *Malleville*.

La veuve de J^n Lafon, J^ne Estampes, de Castres, est conduite à Montpellier en 1685 et enfermée l'année suivante à l'Hôtel-Dieu de Nîmes comme étant « mauvaise convertie »; renvoyée à Castres en 1688, elle « ne fait pas mieux qu'auparavant » (A. Hér. C,163, 191, 279).

Une d^lle Lafon, de Mazamet, « qui communioit [à Lavaur] étant chés les filles de la Croix, estant à Mazamet se pervertit dans le moment, et est devenue opiniâtre jusqu'à l'insolence » (A. Hér. C 274, état de 1699).

Marie Lafont, de Puylaurens, fut enfermée en mars 1723 chez les Ursulines de Toulouse et transférée en 1725 chez les Filles de la Croix de Lavaur (A. Hér. C 411).

En même temps qu'elle, Marie-Esther Fargues, de Puylaurens, âgée de 19 ans, fut enfermée au couvent de la Visitation à Toulouse; relâchée au bout de quelque temps, elle fut de nouveau conduite à la Visitation par ordre du 21 juill. 1731, puis transférée par ordre du 14 oct. chez les Filles de la Croix à Lavaur (Fr. prot. 2e VI 907). Elle ép. au désert en 1744 F^s de Terson la Jonquière. — Plus tard Elisabeth et J^np-Sara Fargues, filles de Paul b^s de Puylaurens, furent successivement conduites au couvent des Ursulines de Toulouse, par ordre des 14 fév. 1766 et 1er oct. 1767; elles avaient, disait-on, demandé à y entrer pour exercer

La Forge (?) — Jean Laforge, de Castres, passait à la Neuveville (Suisse) le 23 juin 1689[1].

Lalauze. — Jean Lalauze, de Réalmont, fils d'autre Jean marchand, était hors de France en 1696[1].

La veuve de Pierre Lalauze[2], de Réalmont, s'établit à Amsterdam où elle mourut en 1732[3] (v. Mauriès). — Son fils Géraud se réfugia également à Amsterdam et fut reçu membre de l'église wallonne de cette ville le 31 mars 1723. Il entra probablement dans une maison faisant du commerce avec les Indes occidentales. Plus tard il entreprit dans la colonie de Rio de Berbice une plantation de café et de cacao à laquelle il donna le nom de Réalmont. Ayant sans doute fait rapidement fortune, Lalauze revint à Amsterdam où il épousa Aldonce Ferrières. Il mourut à St-Sébastien en 1755[3]. — Sa sœur Marie était d'abord passée à Londres, où elle avait fait, le 23 mars 1718, sa « reconnaissance[4] ». Elle se rendit ensuite en Hollande; elle épousa à Nimègue Jean Maret docteur en médecine, qui s'établit plus tard à Amsterdam, où elle mourut en 1733[3].

Lamothe. — Jean Lamothe, de Castres, étudie en 1674 la

librement la religion catholique. En 1768 le père réclamait vainement qu'elles lui fussent rendues (A. Hér. C 236, 407, 472).

La Forge. — 1. Fiches bibl. prot.

Lalauze. — 1. A. Hér. C 274. — 2. A. Hér. C 336. — A. Tarn, Relig. fug. — 3. Bull. wal. III 65 : *Généal. de la fam. Lalauze* par Enschedé. — Les familles Lalauze de Montauban et de Réalmont ne semblent pas avoir une origine commune. — 4. En même temps que Marie Ricard de Réalmont (Proceedings III). — Gén. I Pierre Lalauze, b^s de Réalmont, ép. 1615 Marie Barthe, fille de Jean, de Réalmont. II Jean m^d ép. 1665 Mad. Séguy dt : *Jean*, P^e q. s. et Isabeau ép. 1702 Moïse Mauriès. III Pierre (v. 1668) b^s ép. 18 juill. 1702 *Marie Mauriès* dt : 1° *Marie* (30 avr. 1703-31 déc. 1733) ép. 6 août 1724 *J^n Maret* dt 6 enf.; 2° Gér. q. s. IV *Géraud* (15 juill. 1707-11 oct. 1755) ép. 12 fév. 1737 *Aldonce Ferrières* (1712-65) née et morte à Utrecht, fille d'*Isaac* et d'*Aldonce Rigail* de Montauban, dt: 1° Is.-P^e q. s.; 2° *Marthe-Marie* (1749-1819) ép. 1769 à Utrecht *Ant. du Cloux* d^r et av. dt desc. V *Isaac-Pierre* (1738-av. 1783), administrateur de la plantation de son père à Rio de Berbice où il meurt, ép. 1767 *Johanna-Catharina des Pommares* dt *J^ne-Aldonce*, élevée à Utrecht puis à Haarlem, ép. 1795 *J^n-Mathieu Guépin*, dt desc. — « D^lle Alauze et Vienne (?), de Réalmont », était hors de France av. 1743 (A. Hér. C 318, 323, 336). Peut-être faut-il lire Lalauze Aviene : il existait à Réalmont une fam. Aviene.

théologie à Puylaurens, est admis au ministère en nov. 1677 et est placé à Labastide-Rouairoux[1]. En 1685 il passe en Suisse avec sa femme, Olympe Audibert[2], et se rend peu après en Angleterre[3]. — Sa tante, Anne Lamothe, émigre vers 1714[4].

André Lamothe, de Castres, ancien procureur à la Chambre de l'édit, quitte vers 1687 la France où il laisse ses deux filles cadettes[5]. L'aînée, Jeanne, est en Suisse en juin 1689[6].

de Lamy. — N. de Lamy, de Cuq-Toulza, était hors de France au commencement du XVIIIe siècle[1].

Lamothe. — 1. Nicolas p. 422. — 2. A. Aude B 1970. — A. Tarn B 113, 114; E 1156. — A. Hér. C 279, 316. — A. Nat. TT 239. — Bien qu'il eût demandé un passeport pour ses deux filles et pour une nourrice allaitant l'une d'elles, l'aînée Olympe resta qq temps au moins en France et une pension de 75 l. fut proposée en sa faveur sur les biens paternels estimés à 6.000 l. — 3. Il s'y trouvait en 1691 (V. *Baron* n.). — 4. A. Hér. C 277, 298, 310, 336. — Elle avait obtenu mainlevée des biens de son neveu comprenant une maison à Castres et la métie de la Marmotte près de Peyregoux. — 5. A. Hér. C 274, 277, 278. 310. — A. Aude B 1970. — A. Tarn B 112; E 1156. — Ses biens, comprenant la métie de Trémengous près de Boissezon d'Augmontel, furent attribués à ses filles cadettes. — 6. Msc. Court 17 S (collecte de Hambourg). — Gén. I N. Lamothe, de Castres, ép. N. dt : J^e (br. A), P^e-J^n (br. B) et *Anne*. Br. A II Jean procr à la Ch. de l'éd. ép. L^se Jacquin, dt : Rose ép. 1652 Dan. Lavabre m^d, Madeleine ép. *J. Floreux* et André q. s. III André ép. 24 nov. 1660 (Dumons nore à Montauban 15 nov.) Alix Bosc († 1681), fille de Guillaume greffier à Montauban, dt : *Jeanne*, Marie, Louise. Br. B II P^e-Jean b^s ép. Marie Bonnet († 1691, remariée avec J. Raymond nore). III *Jean* ép. 2 janv. 1680 *Olympe Audibert* dt Olympe (fév. 1683) et Paule (sept. 1685), mortes jeunes probablement.

En 1724 une dame de Lamothe, de Castres, est inscrite sur la liste des pensionnaires du Roi, avec la mention : « reçoit la pension [de 300 l.] qu'avoit feu M. de Lamothe son fils, lieutenant de cavalerie au régt de Comre général. » (A. Hér. C 322).

de Lamy. — 1. A. Tarn, Relig. fug. — Sa fille obtint mainlevée de ses biens qui comprenaient entre autres la métairie de Rigols. — Il s'agit, croyons-nous, de Jean de Lamy sr de Montpinier et de sa fille Renée, laquelle, enfermée au couvent Ste-Claire à Lavaur, et ne recevant aucun secours de ses parents, ne pouvait plus en 1700 payer sa pension (Bibl. de la Soc. du prot. fr. : Lettre de l'évêque de Lavaur. — Revue du Tarn XXII p. 181). — N. de Lamy était cornette en 1688 dans les dragons bleus de Hollande qui accompagnèrent Guillaume d'Orange en Angleterre, cornette en juill. 1689 dans le régt de Schomberg, en demi-solde en Irlande en 1692 (Agnew II).

Lanose (?). — Daniel Lanose, de Revel, recevait un viatique à Genève en 1703[1].

Landes. — Pierre Landes, de Castres, âgé de 62 ans, et son fils Isaac, âgé de 12 ans, font leur « reconnaissance » à Londres le 25 août 1689[1].

Jean Landes, chirurgien, de Castres, est réfugié à Halle en 1692[2].

Lanrois (?) — Barthélemy Lanrois, de Castres, est admis le 25 mars 1722 dans l'église de Threadneedle Street[1].

Lapoire. — La veuve de Pierre Lapoire, de Viane, émigra avant 1688 et se réfugia en Irlande comme son père Jean de Puech de Longuevergne[1].

Pierre Lapoire, de Pierreségade, émigra en Angleterre où il fut naturalisé en 1713[2] et où ses deux filles Anne et Sara reçurent des secours en 1722-24[3].

Lanose. — 1. Ass Genève. — Ce nom n'existait pas à Revel, sauf sous la forme de La Nause (domaine de la fam. Las Cases).

Landes. — 1. Liv. Savoye. — Il en fut de même le 4 avril 1690 pour Fs de Bouffard-Madiane, de Castres. — 2. Dieterici 1698 p. 261. — Pierre de Landes, ancien cap. au régt de Beaufort, réf. en 1688 en Hollande, était en 1690 cap. dans le régt de Cambon au serv. d'Angleterre (v. *Borel* n. — Agnew II). — Jn Landes natd Anglais 21 mars 1688 (Agnew II).

Lanrois. — 1. Reg. égl. Threadneedle Stt.

Lapoire. — 1. V. *de Puech*. — 2. Bull. prot. 1865 p. 174. — Agnew II 80. — 3. Etats de la distron, Londres 1725. — Gén. I Josué Lapoire († ap. 1650), de Brives, agent du bon de Malause, 1er cons. de Lacaze en 1622, propre du Colombiès près de Viane. ép. N. dt : Et. (br. A) et Pe (br. B). Br. A II Etienne, lieut. de juge de Lacaze, ép. Anne Bruniquel. III Pierre († av. 1688), bs de Lacaze, ép. (Martel nore 5 déc. 1669) *Rose de Puech* dt 5 enf. Br. B II Pierre († av. 1685), bs de la Rabaudié, ép. Esther Guittard. III Pierre (1650-1717) sr de Pianes, bs de Pierreségade, bacher ès dr. intendt de la mise de Malause, puis juge au cte de Lacaze. ép. v. 1672 Rose de Jean, dt : Charles, Etienne, N., Pe q. s., Rose ép. 1715 Ant. Lanthois bs, Jeanne ép. Jn-J. Rabaud juge de Lacaze. IV *Pierre* (12 mars 1676) ép. *N.* dt *Anne* et *Sara*.

Pierre Lapoire (1650 1717) bs de Pierreségade, fut conduit, au commt de 1686, par 2 soldats de Kœnigsmark dans les prisons de Castres où il fut retenu un jour, avec 5 huguenots de Mazamet, pour avoir dit qu'ils avaient entendu le son d'une trompette et le chant des psaumes venant du ciel. — Il fut longtemps un zélé protestant, considéré par les autorités comme « mutin et séditieux », assistant aux assemblées (c. a. à celles qu'Alran, paysan de Viane, tenait dans la métairie de Comberandesse près de Senaux en 1689); il en convoqua même une au bois

Larivière. — Cécile Larivière, de Puylaurens, recevait à Genève en 1693 un viatique pour l'Allemagne[1].

N. Larivière, des environs d'Auriac, se réfugia en 1746 à Genève avec sa femme N. Salvaing. Il mourut à l'étranger[2].

de La Roche. — David de La Roche, de Montpellier, marié à Lacaune, fut pasteur à Faugères (1667), à Graissessac (1669), puis à Junas (1673). Il fut poursuivi en 1683 pour avoir participé au plan de résistance passive de Brousson, mais fut cependant mis hors de cour par jugement du présidial de Nîmes du 6 sept. 1685[1]. Il émigra[2] bientôt après avec sa femme Anne Bec[3], et fut rejoint plus tard par ses enfants[4]. Il exerça d'abord le ministère à Nyon[5]. En 1693 il voulut se rendre en Irlande avec un certain nombre de réfugiés de Suisse ; mais, ce projet de colonisation ayant échoué, il dut s'arrêter momentanément à Schwabach avec sa femme et son fils Charles proposant[6]. Il s'établit plus tard en Irlande et mourut en 1698 comme sa femme à Dublin, où son fils devint ministre et lecteur de l'église française de St-Patrick (1699-1703)[7].

de Montgros ; il eut à ce moment sa maison rasée et fut cond[d] à une amende de 800 l. Ayant réclamé auprès de M. de Châteauneuf, il fut arrêté, longtemps incarcéré dans la citadelle de Montpellier, puis relégué à Agde. Il ne fut rendu à la liberté, le 5 juill. 1700, qu'après avoir donné des preuves de « conversion sincère ». Désormais « catholique outré et béat », il se rangea du côté du pouvoir et ne jouit que d'une médiocre estime auprès de ses anciens coreligionnaires (Jurieu III 4e l. — Msc. Nimes. — A. Hér. C 273, 301. — *Hist. du Languedoc* XIV).

Larivière. — 1. Ass. Genève. — 2. A. Hér. C 444.

de La Roche. — 1. Bull. prot. 1877 p. 499. — Msc. Auzière. — 2. A. Hér. C 274. 316, 317. — Ses biens, valant env. 500 l., furent mis en régie; en 1697, son frère pauvre et ayant à sa charge sa mère âgée de 93 ans, mais « mauvais N. C. », n'en put obtenir la mainlevée (A. Nat. M 673, cité par Fr. prot. 1re VI 350). — 3. A. Hér. C 279. — 4. A. Hér. C 310. — En sept. 1686 ses 2 fils étaient à Lacaune, où le cadet se mettait en apprentissage chez Et. Cambon chir. et apore (Acte Barthés nore à Lacaune). Plus tard emprisonnés à Lyon, ils furent, avec 65 protestants qui comme eux avaient cherché à émigrer, reconduits (mars 1687) à Nimes où ils furent libérés sous caution (Msc. Court 17 B, cité par Bull. prot. 1881 p. 553). — 5. Fr. prot. 2e V 160. — 6. Msc. Court 17 S. — Au sujet du projet de colonisation en Irlande, v. Mme de Chambrier *Mirmand* pp. 198 et ss. — 7. Reg. des égl. fr. de Dublin. — Gén. I Charles Roche ou de la Roche, md garnisseur à Montpellier, ép. N. dt : Dav.

Robert et Jean de La Roche, drapiers, de Castres, fils de François, se réfugièrent à Groningue où ils demandaient en 1695 le droit de bourgeoisie et où l'aîné se trouvait encore en 1718; le cadet était en 1707 ancien et diacre de l'église de cette ville[8].

de La Roque. — Cinq enfants de Jean de La Roque sieur du Buisson[1], de Caraman, émigrèrent pour cause de religion : Jean et Marthe passaient à Francfort le 18 oct. 1687, allant de Suisse à Cassel[2]; le sort du premier nous est inconnu[3]; quant à Marthe, réfugiée dans le Brandebourg, elle épousa Barthélemy Morel, de Metz, qui devint capitaine au service de l'Empereur puis s'établit à Potsdam, et elle mourut à Berlin[4]. — Marguerite et Anne témoignèrent une grande constance : après avoir été enfermées dans la maison des Filles dévotes à Puylaurens[5], puis dans la citadelle de Montpellier[6], elles furent sans doute expulsées en 1688 et se réfugièrent en Suisse; la première mourut bientôt à Vevey[1], la deuxième était en 1699 à Berlin[7]. — Esther, également réfugiée en Suisse, revint en France[1].

q. s., Jeanne ép. Ant. Manen md teinturier, et Jean peintre ép. Marie Moussen dt plus. enf. II *David* (v. 1631-17 sept. 1698) ép. *Anne Bec* (v. 1638-20 août 1698) dt *Charles* et *David*. — 8. Guyot p. 9, 23, 32.

de La Roque. — 1. Tournier II 160 et Tabl. généal. — 2. A. Francfort. — 3. N. La Roque était, en 1732, ancien de l'égl. fr. de Berlin (J. P. Erman *Mém. hist* 1772). — Deux La Roque étaient en 1689 et en 1698 ofrs dans le régt de cav. angl. de Schomberg puis de Galway (Agnew II). — 4. Erman IX 219. Une fille de Barth. Morel épousa le cel Pandin des Jarriges père du grand chancelier. — 5. Elles y étaient à la date du 4 fév. 1687 (A Nat. Tt 247). — 6. A. Hér. C 301. Le 22 déc. 1687 elles furent cautionnées par leur frère Scipion et furent probablement élargies à ce moment — 7. Dieterici 1700 p. 93 no 303. — Rôle gén. 1431. — On trouve à Berlin en même temps qu'Anne de La Roque de Puylaurens une autre dlle de La Roque, du Haut-Languedoc, sans doute l'une de ses sœurs (Dieterici 1700 p. 93 no 295; — Cf. 1698 p. 110). — V. *du Buisson* n. — Gén. I Jacques de La Roque sr du Travet ép. Marg. de Fleyres, de St-Pons. II Antoine-Jacques sr de Lacam ép. 1559 Marg. de Molinier dt e. a.: 1o Jn q. s., 2o Pierre sgr d'Ornac ép. 1590 Marg. Dumas dt desc. fondue dans la famille d'Olés. III Jean († 1669) sr de Rivals, consul de Puylaurens, ép. 1599 Anne du Buisson, dt e. a. : Pierre († 1684) sr de Lermet ép. 1630 Mad. de Gartoule, Jn q. s. et Marguerite ép. Pl de Gineste. IV Jean († 1677) sr du Buisson, cons. de Caraman, ép. en 1res n. 1639 Anne de Preyssac dt 1o Scipion sr du Buisson ép. 1683 Is. d'Espérandieu [dt Jn Salomon († 1775) sr de Preyssac ép. Jne de Labouysse dt e. a.

Mme de La Roque, âgée de 80 ans, du Haut-Languedoc, et une de ses nièces, étaient établies à Vevey en oct. 1693 et encore en sept. 1698 [8].

Charlotte de Laroque, de Castres, faisait sa « reconnaissance » à Londres le 6 août 1699 [9].

Laserre. — Jean Laserre, médecin distingué de Puylaurens, émigra au moment de la Révocation [1] et se réfugia en Suisse. Le 7 janv. 1686 il passait à Schaffhouse se rendant en Allemagne [2]. Il s'établit à Cassel [3].

Daniel Laserre [4], de Réalmont, pasteur à Roquecourbe (1655-62), à Labessonnié (1663-71), à Espérausses (1672-76), à Viane (1681) et au Mas-Grenier (1682-85), se réfugia [5] en Angleterre au moment de la Révocation. Sa femme, Marie Tirevielle, ne le suivit pas immédiatement [6], et fut forcée d'abjurer : le 29 avril 1688, elle faisait à Londres sa « reconnaissance» publique [7]. Sa fille Isabeau, qui avait été enfer-

Jacques (1714-60) sr du Buisson et Marie-Anne], et en 2es n. Marg. de Terrieux dt : 2o Suzanne (1653-1734) ép. Pe de Martin av., 3o *Jean* sr de la Gravette, 4o Marc-Antoine, 5o Pierre, 6o *Marguerite* (v. 1647-25 nov. 1688), 7o *Anne* (v. 1649), 8o Marie, 9o *Marthe* († 1723) ép. *Barth. Morel* (1657-1717) sgr de Villerlome, 10o *Esther*. — Armes : d'azur au rocher d'argent. — 8. Fiches bibl. prot. — Il s'agit peut-être de la vve du sr de Lermet et de sa nièce Esther. — 9. Elle avait 18 ans. Elle appartenait à la famille Laroqueboyer ou Boyer de Laroque (v. ce nom) et recevait vers 1721 des secours en Angleterre (Liv. Savoye. — Etat de la distron Londres 1725).

Marie-Anne de La Roque du Buisson était enfermée en 1741 au couvent des Ursulines de Toulouse (Fr. prot. 2e V 605).

Laserre. — A. Aude B 1970. — A. Tarn E 1156. — A. Hér. C 164, 274, 277, 282, 311. — 2. A. Schaffhouse. — 3. Ch. Weiss, *Réfugiés* I 240. — Gén. I Guillaume Laserre apothicaire à Puylaurens. II Abraham apore ép. N. dt : 1o Etienne († 1686) chir. ép. 1654 Esther Barrau dt *Jean* et Marguerite (qui eut la jouiss. des biens de ce dernier); 2o Jean apore ép. Esther Galinier dt Jean apore, Jacques apore et Marguerite ép. *Pe Trossières*. — Jacques Laserre apothicaire « fort entêté, mérite d'estre interdit et éloigné aussi bien que sa femme », dit un état de 1699 des N. C. du dioc. de Lavaur qui se distinguent en mal (A. Hér. C 274). — 4. « Il est sçavant pour les humanités et ne presche pas mal », dit vers 1675 le subdé de l'intt qui le cite parmi les pasteurs éminents de la province (A. Hér. C 45). — 5. A. Hér. C 274, 277, 278, 279, 310, 311. — A. Tarn C 644. — 6. A. Hér. C 311. Elle reçut une pension de 125 l. sur les biens de son mari. — 7. Liv. Savoye. — 8. A. Hér. C 278, 298, 311. — 9. En 1696, Dav.

mée en juin 1689 dans un couvent de Lisle-d'Albigeois[8], réussit sans doute à émigrer, comme l'avaient fait aussi ses trois frères[9]. En 1688 le pasteur Laserre desservait les églises de Glasshousestreet et de Leicesterfields à Londres. En 1717, sa veuve et son fils étaient assistés en Angleterre[10].

Laserre, proposant, de Castres, était assisté à Genève, en 1685, de 4 écus blancs[11].

N. Laserre, fils d'un maître tanneur d'Espérausses, émigra vers déc. 1725 et s'établit à Genève. Ses sœurs allèrent le retrouver vers 1728[12].

Laurens. — « Sieur Antoine Laurens fils de sieur Martin, de Revel dans le diocèse de Lavaur en Languedoc, compagnon chirurgien, qui est depuis dix ans en cette ville », est reçu bourgeois de Genève le 2 mai 1724[1].

du Laurens. — Alexandre du Laurens, né dans le pays castrais, prit du service en 1703 dans les troupes du Roi de Pologne Auguste II. Deux ans après, il passa sous les drapeaux de la Prusse et entra aux grands mousquetaires ; en 1708, il était cornette dans le régiment de cuirassiers de Katten. Il rentra dans l'armée polonaise et était en 1724 capitaine des gardes ; il prit sa retraite en 1739 comme lieutenant-colonel et acheta une terre près de Kœnigsberg[1]. Il avait trois fils : Jean-Henri sgr de Plænkitten et de Linkenau mourut sans postérité ; Charles-Jacques, colonel d'infanterie, eut un fils qui devint chambellan du Roi de Pologne ; François-Guillaume, général-major et commandant du régiment des gardes à pied, mourut à Varsovie laissant plusieurs enfants qui embrassèrent le catholicisme[1].

L., sa femme et ses 4 enf. étaient hors de France (A. Hér. C 274). — 10. Proceedings I, III. — Gén. I *Daniel Laserre* (v. 1631), de Réalmont, ép. 16 nov. 1656 à Réalmont *Marie Tirevielle* (v. 1637), dt *3 fils* et *Isabeau* (v. 1674). — 11. Ass. Genève. — Jn-Pe Laserre nat. Anglais 5 janv. 1688 ; — Laserre lieut. en 1689 dans Schomberg-cav. ; — Laserre cornette de cav. en demi-solde en Irlande en 1692 (Agnew II). — Une famille de Laserre passe en 1699 de Suisse en Brandebourg. — 12. A. Hér. C 298, 323.

Laurens. — 1. Moyennant 5,000 florins (Covelle).

du Laurens. — 1. Fr. prot. 2e V 731. — C'est sans doute d'Alexandre du L. que parle Erman (IX 100) : « Il y a eu en Pologne un lieutenant-colonel du Bousquet du Laurent en garnison à Elbing, avant que le

Lautier. — Louis Lautier, tisserand, de Ferrières, figure sur une liste de réfugiés de Suisse « qui se sont arrêtés à Schwabach depuis août 1693 »[1].

de Lautrec. — Pierre et César de Lautrec, de Roquecésière, devinrent capitaines de cavalerie au service de la Prusse et moururent à Prentzlau, l'un en 1728 et l'autre en 1731[1]. — Leur sœur Jeanne, née à Castres, était établie en 1698 à Berlin[2]; elle mourut à Prentzlau en 1740, étant veuve de Jacques Reynet, docteur en médecine[1].

Roi en prit possession ». — Gén. présumée : I Paul du Laurens, b^s de Cugnasse près de Castelnau-de-Brassac, ép. Esther de Bouttes. II Alexandre s^r du Bousquet ép. 1661 Judith de Lespinasse, dt Jean s^r du Sallés ép. 1696 Is. Auret dt desc., et Alex. q. s. III *Alexandre* (1678-1751) s^r du Bousquet ép. en 1res n. *N. Bonafous* et en 2es n. 1716 *Suz. de Bedos d'Hauterive* dt : 1° *J^n-Henri*; 2° Ch.-J. q. s.; 3° *F^s-Guillaume* (1723-83) ép. *Marie-Elis. von Kahlen.* IV *Ch.-Jacques* (1720) ép. *Marie-Sophie von Bardeleben*, fille du général, dt un fils q. s. et *Wilhelmine* ép. *N. b^on von Freytag.* V *Ch.-H.-Alexandre* (1759-96) ép. *Victoire Zelinska* dt 2 enf.

Lautier. — 1. Msc. Court 17 S. — Il avait eu sans doute l'intention d'aller s'établir en Irlande (v. *de La Roche*). — Un cap. de Lautier, du Languedoc, devint en Prusse gouv^r de l'école des nobles : deux de ses fils entrèrent dans l'armée. — Une famille Lautier, du dioc. de St-Pons, s'établit dans le Brandebourg (sans doute les Hugonin de Lautier). Le nom de Lautier est d'ailleurs fréquent au Refuge en Allemagne. Un Lautier y établit des fabriques de rubans de soie (Erman V, IX. — Erman, *Mém. hist.* 1772). — Nombreux Lautier dans le pays castrais : à Vabre, à Viane, etc.

Jean Lautier de la métairie de Combescure (près de Vabre) fut arrêté à l'ass^ée du bois de Montagnol le 28 janv. 1689 et emprisonné à Castres (A. Hér. C 169). — V. *Bardou* n.

Elisabeth et Jeanne Lautier sœurs, de Castres, furent, par ordre du 31 août 1765, internées le 19 septembre au couvent de la Présentation de Castres. — Vers la même époque, la d^lle Rouger, de Castres ou de Mazamet, fut mise au couvent des Régentes de Mirepoix; en 1767, comme elle n'avait « encore donné aucune marque de catholicité », on refusait de la rendre à sa famille malgré les ordres du ministre St-Florentin (A. Hér. C 407).

de Lautrec. — 1. Die franz. Colonie 1889. — « Madame Lautrec, veuve du capitaine de cavalerie Lautrec », habitait à Groningue en 1748 (Guyot p. 25). — 2. Dieterici 1698 p. 123. — Gén. I Etienne de Lautrec, b^s de Roquecesière, ép. N. Barthés dt : *Pierre* (v. 1650-20 déc. 1728); 2° *César* (v. 1663-6 mai 1731); 3° *Jeanne* (b. 22 avr. 1666-13 juill. 1740) ép. *J. Reynet*, de Privas; 4° Isabeau ép. André Cariès s^r du Causse, — N. de Lautrec, colonel au service de la Prusse, était « à la pension » en 1718 (Erman IX p. XIII).

Lavabre. — Jean Lavabre, de Castres, pasteur[1] à St-Céré (1668), à Cajarc (1671-77), et à Cardaillac (1682), émigra[2] en 1685. De ses trois filles, l'aînée resta en France ; la seconde, Suzanne, se réfugia après 1686 à Berlin où elle épousa Jacques Chartron, ouvrier boutonnier, de Cajarc[3] ; la cadette, Suzanne (âgée de 15 à 18 ans), ayant refusé d'abjurer, fut emprisonnée à Castres, dès mars 1686, puis dans la citadelle de Montpellier et enfin dans le château de Sommières[4]. Déportée[5] aux Antilles, elle réussit à échapper aux mains de ses persécuteurs, et à passer en Amérique[6]. Elle épousa Paul Drouilhet, de Barbezieux, l'un des premiers anciens de l'église française de New-York, et fit baptiser dans cette église, de déc. 1689 à juin 1710, onze enfants[7].

Rachel Lavabre, de Castres, rejoignit au Refuge son mari Noé Cabrol[8] (v. ce nom).

La veuve de Jean Lavabre marchand de Castres, Madeleine Malras, émigra en sept. 1724 et gagna Genève[9].

Jacques Lavabre, de Castres, hors du royaume pour fait de religion, était mort avant 1704[10].

Jean-Pierre Lavabre, né à Lyon d'une famille castraise,

Etienne de Lautrec, m^d^ à Paris, transféré du Petit au Grand Châtelet le 21 nov. 1685 et mis à la Bastille le 4 fév. 1686, par ordre du 1er, en sortit le 3 mars. — Son parent César de Lautrec, mis à la Bastille par ordre du 1er fév. 1686, en sortit le 18 mars (Douen III).

Lavabre. — 1. Il fit imprimer un *Sermon* sur St Luc XXII 41-44 (Genève J^n^ Duclos 1684). — 2. A. Tarn B 131, 200. — A. Hér. C 279. — 3. A. Berlin, reg. Bréhé, cité par H. de France p. 166. — Rôle gén. 215. — 4. A. Hér. C 279. — A. Nat. Tt 247. — 5. A. Hér. C 274, 277, 278, 310. — A. Aude B 1970. — 6. Dupuy (p. 117), parlant de Suzanne L., dit que, parmi les personnes qui étaient enfermées avec lui, en avril 1686, dans la Tour Caudière à Castres et « qui ont courageusement soutenu la vérité », se trouvait « une jeune demoiselle de dix-sept ans, fille d'un ministre... Elle fut conduite dans l'Amérique. Dieu, qui n'abandonne jamais ses enfants, prit un soin particulier de cette jeune fille, et j'ai appris, dit-il, par un de nos frères échappés de l'Amérique, qu'elle avait été délivrée par le moyen d'un riche marchand anglais qui la retira adroitement de sa captivité, et qui la trouva si fort à son gré qu'il l'a prise pour sa femme et l'a épousée ». — 7. Reg. de l'égl. fr. de la N^lle^ York. — Baird p. 296, 376. — 8. A. Hér. C 274, 316, 336. La veuve Cathala-Lavabre jouissait en 1704 des biens de Rachel L. et de son mari. — Fr. prot. 2e III 409. — 9. A. Hér. C 298, 412. Elle avait eu pour guide P^e^ Maurel de Castres. — 10. A. Hér. C 316. Sa veuve avait la jouiss.

devint lieutenant dans le régiment de Montfort au service du Roi de Sardaigne[11]. Il fut admis à la bourgeoisie de Genève le 16 mars 1770[12].

Laval. — Antoine Laval, de Puylaurens, et Jacques Laval, de Castres, reçoivent à Genève en 1699 un viatique pour l'Allemagne[1].

Philippe Laval, manufacturier en bas, de Puylaurens,

de ses biens en 1704. — 11. Dans ce même régt servait en 1765 Cyr-Pierre de Barrau de Muratel, de Lacaune, d'une famille de 10 enf. dt l'aîné, David-Maurice sr de Campoliès, devint mal de camp en 1792. — 12. Moyennant 5,000 fl., 100 fl. pour la b., 1 assort. (Covelle). — Gén. I Jean Lavabre, de Castres, ép. N. dt 7 enf. e. a. : 1° Jn (br. A); 2° Dan. (br. B); 3° Dav. (br. C); 4° Josué md ép. 1627 Marthe Delpy dt a) Marie ép. 1662 *J. Mounot*, b) *Rachel* ép. 4 fév. 1660 *Noé Cabrol*, c) Isabeau ép. 1656 H. Lavabre, d) Marthe ép. Jn Cabrol, e) Marie ép. *Dan. Cathala*. Br. A II Jean md ép. 1616 Esther Debic dt : 1° H. q. s.; 2° Jacques (1627) nore. III Henri († 1686) md ép. 1656 Is. Lavabre. IV. Henri (1663) nore ép. 1695 Judith Séverac dt 8 enf. e. a. Henri (1700-67) nore et Jn-David nore. Br. B II Daniel md ép. Marthe Bruguière dt : 1° Dan. q. s.; 2° *Jean* (b. 25 fév. 1622) ép. à Castres 8 nov. 1666 Denise Picot, veuve de Pe Calvet past., fille de Jn et de Mad. Robert, dt a) Madeleine (1667), b) *Suzanne* (1669) ép. *J. Chartron* [dt plusieurs enf. nés à Berlin e. a. *Pierre* (1710-90) jardinier à Fr. Buchholz ép. *Fse-Elis. Thyriot* dt desc.], c) *Suzanne* (1671 † ap. 1712) ép. *Pl Drouilhet* († v. 1712) dt 4 filles. III Daniel (1626-84) md ép. 1652 Rose Lamothe. IV Daniel (1670-1743) md ép. 1694 Marthe Cormary dt e. a. : 1° Henri (1702-76) négt ép. 1737 Mad. Chazottes dt Pl-Antoine (1759-1824) ép. 1783 Marie-Rose Auriol dt desc. ; 2° Guillaume négt à Lyon ép. Antte Vambal, dt *Jn-Pierre* ép. 1775 *Mad. de Chapeaurouge*, fille de *Jn-J.* conser d'Etat de Genève. Br. C II David md ép. 1632 Jne Vernoux dt Jn q. s. et *Jacques* (1647) ép. Marthe Vasserot dt 3 enf. III Jean md ép. 1670 Marg. Matarel dt Jean md ép. 1701 *Mad. Matras* et David (1683) md. — Un M. Lavabre était réfugié avec son père et son fils, en oct. 1693, à Gingins, où se trouvaient aussi un M. Calmels et sa femme (Fiches bibl. prot.).

Le notaire Lavabre n'envoyant pas ses enfants à la messe et aux instructions catholiques, fut l'objet de poursuites et d'amendes, notamment en 1720 et 1730 : il en fut de même à cette époque pour de nombreux Castrais (A. Tarn B 143. — A. Hér. C 471).

Henri Lavabre (1700-67) avait été reçu notaire en 1739 sans fournir de certificat de catholicité ; interdit de ses fonctions le 16 nov. 1739 par ordre de l'intt, il put les reprendre en vertu d'une ordce du 28 janv. 1741. Mais ayant résisté aux sollicitations de l'évêque de Castres et refusé d'abjurer, il fut de nouveau interdit par ordre royal du 21 mai 1741 et relégué, dit-on, à Bordeaux puis au Cap Vert (?) (A. Hér. C 399, 423 ; cité par de Robert-Labarthe II p. 112, et par C. Rabaud II p. 184).

Laval. — 1. Ass. Genève. — 2. Fiches bibl. prot.: en 1698 il a 30 ans, comme sa femme : il a un fils de 6 ans, une fille de 6 mois et un apprenti.

époux de Marie Lèbre, est établi à Morges en 1698[2] et à Lausanne en 1707[3].

N. Laval, garçon chirurgien, de Revel, se réfugia à Genève en 1757[4].

de Lavalette. — Un sieur de Lavalette, du pays castrais, était en septembre 1686 enseigne réformé au service de l'Electeur de Brandebourg[1].

Une dame de Lavalette était à Vevey en 1696 avec sa mère Mme de Maury d'Airoux[2].

Lavernhe. — Isaac Lavernhe[1], de Montauban, étudia d'abord à l'académie de cette ville (1648) puis à celle de Genève (mai 1650)[2]. Pasteur en 1659 à Mazamet, il fut envoyé en 1663 à Castres pour remplacer le pasteur Baux exilé de cette ville. Il était en 1670 à Milhau et en 1672 à Revel. C'est comme ministre de cette dernière église que, le 21 mars 1685, il fut décrété de prise de corps, ainsi que son collègue Quinquiry, pour avoir reçu un relaps dans le temple. Ils durent se rendre tous deux, en mai, dans la prison des Hauts-Murats de Toulouse et ne furent élargis qu'en vertu d'un arrêt du Parlement du 22 janv. 1686[3]. Lavernhe sortit alors du royaume[4] avec sa femme et se réfugia en Hollande. Il devint pasteur et professeur à

— 3. Reg. des enterr. des réf. à Lausanne mentionnant le décès de leurs enf. en 1707 et 1709. — 4. A. Hér. C 342, 444. — Il accompagnait son concitoyen Guilhem (v. ce nom).

David de Laval nore et procr à Puylaurens, âgé de 57 ans, décrété de prise de corps le 25 janv. 1745 pour sa participation à l'assée de la Barthéte haute du 3 janvier, se rendit volontairement dans la prison de la Cour des Aides de Montpellier le 19 mars et fut élargi le 1er mai (A. Hér. C 212).

de Lavalette. — 1. Cn de Larambergue, — Peut-être était-ce Pe de Perrin sr de La Valette bientôt après rentré en France, ou bien l'un des fils de J. de Vignolles (v. ce nom). — 2. Fiches bibl. prot.

Lavernhe. — 1. Le sr Lavernhe était [disait-on vers 1688] « de bonne taille, plein de visage, blond, ayant un peu les yeux de travers » (A. Hér. C 279), — 2. Nicolas p. 409. — 3. Bull. prot. 1902 p. 627 et ss. — Sa femme resta pendant son emprisonnement à Revel où Et. Cambolive la vit en octobre. — Le temple de Revel avait été rasé en vertu d'une sentence du présidial de Castelnaudary du 24 sept. 1685. — 4. Après sa mise en liberté, Lavernhe se rendit à Revel et partit le 4 fév., avec Quinquiry, pour demander à Montpellier son passeport qu'il obtint le 14 (A. Hér.

Deventer[5] et mourut en 1702 dans cette ville[6]. — Il avait épousé Marie Donadieu de Pélissier, de Castres, qui mourut également en Hollande, en 1704, laissant cinq enfants tous réfugiés[7] : Jeanne, née à Castrès, épousa François Cordes pasteur à Deventer; Jean, né à Revel, réfugié d'abord en Hollande, s'établit à Londres en 1704 ; Anne et Madeleine se marièrent à Amsterdam l'une avec Jean Roumegous, de Montauban, l'autre avec N. Laujol; Marguerite épousa Jacques Douilhac, de Revel[7].

Le Clerc. — Jean Le Clerc, cuisinier, de Castres, et sa femme sont établis à Berlin en 1699[1].

Le Coindre (?). — Jean Le Coindre, estaminier, de Vabre, et sa femme habitent à Berlin en 1699[1].

(A suivre.) G. DUMONS.

C 279). — A. Hér. C 274, 279, 316, 317. — Ses frères m^ds^ à Montauban eurent la jouiss. de ses biens. — 5. Bull. wal. I 146. — V. *Bonniol* n. — 6. « Le bon M. Isaac Lavernhe vient de finir ses jours par une mort digne d'une aussi belle vie » (Lettre d'A. Savois du 3 janv. 1703, citée par H. de France p. 484). — 7. Lettres Garrisson. — Bull. prot. 1905 p. 54, 72 et ss. — H. de France p. 340 et ss. — Gén. I Raymond Lavernhe, m^d^ de Villefranche de Rouergue. II Pierre († 1660), b^s^ et m^d^ de Montauban, ép. 1614 Mad. Bardon dt : 1° Anne ép. 1637 *P^e^ Garrisson* († 1687), lieut. part^er^ au sén^al^, réf. à Cantorbéry, dt a) Pierre G. cons^er^ du Roi ép. J^ne^ Latreille dt e. a. *Etienne G.* (1669-1747) ép. 1700 J^ne^ *Delcruzel* réf. en Hollande, b) Madeleine G. ép. P^e^ Savois dt *Alexandre S.* réf. en Hollande ; 2° Pierre d^r^ et av. ép. 1646 Olympe Colom dt a) Pierre av. ép. 1672 J^ne^ Garrisson, b) *Samuel* († 1743) cap. réf. en Hollande ; 3° Jean b^s^ et m^d^ ép. 1647 J^ne^ Hugla dt *Antoine* (1663-1721) réf. en Hollande; 4° Etienne m^d^ ép. Mad. Montanier dt *Paul* (1665-1725) ép. 1695 J^ne^ *Dupeyrou*, réf. en Hollande ; 5° Suzanne ép. 1657 *J. Gaillard* past et prof^r^, réf. en Hollande ; 6° Isaac q. s.; 7° Raymond b^s^ et m^d^ ép. 1665 Marg. Dassier. III *Isaac* (7 oct. 1626-déc. 1702) ép. 1665 *Marie Donadieu de Pélissier* dt *Jeanne* (22 oct. 1667-ap. 1733) ép. *F^s^ Cordes* (1659-1726) ; *Jean* (30 sept. 1672-av. 1722) ; *Anne* (v. 1680) ép. *J^n^ Roumegous* (1671-1726), fils d'Abr. m^d^ et de Marg. Gomès, s. p.; *Madeleine* (v. 1681) ép. *N. Laujol*, s. p. ; *Marguerite* (v. 1683) ép. *J. Douilhac.*

Le Clerc. — 1. Rôle gén. 1655.

Le Coindre. — 1. Rôle gén. 1684.

UN INVENTAIRE

DANS LA MAISON DE MESSIRE CHARLES DE VILLENEUVE, SIEUR DE LAMOTHE

Vers le milieu du XVIIe siècle, vivaient à Réalmont les deux frères Antoine, avocat au Parlement et Alexis de Villeneuve. L'aîné épousa Pauline de Brassac, fille de noble Charles de Brassac, sieur de Crusy et de Pauline de Lenoir. Après la mort de son mari, Pauline de Brassac convola en secondes noces avec noble Marquis de Laffont, sieur de Rayssac, fils de Samuel et de Suzanne de Gautran (1).

Du premier mariage étaient nés six enfants : Jacques, Alexis, Marie, Elisabeth, Charles, Louis.

1. Jacques mourut sans postérité. Pour sa part de l'héritage paternel, il avait obtenu le château de Puechauriol, dans le consulat de Lombers. Peu de temps avant sa mort, Pauline de Brassac se démit du quart de ses biens en faveur de Jacques.

2. Alexis décède à un âge peu avancé.

3. 4. Marie et Elisabeth vivaient encore en 1752.

5. A l'exemple de son oncle et de son frère Charles, Louis de Villeneuve, sieur de la Rigaudié, embrasse la carrière des armes et comme eux il obtint le grade de capitaine au régiment de Montmorin. Après son mariage avec Marie-Thérèse-Françoise de Launoy du Carnoy, fille de Messire Ablard de Launoy, écuyer, seigneur de Frétin, Louis de Villeneuve se fixa à Lille en Flandre. Ayant hérité de Charles, il vient s'établir à Réalmont.

6. Charles de Villeneuve, sieur de Lamothe, passe un contrat de mariage (20 mai 1691) avec Elisabeth de Coras, fille de Jean, avocat et de Marie de Pradals. La fiancée appar-

(1) Buisson, not. de Réalmont. Année 1679, p. 138.

tenait à la Réforme, mais elle embrassa probablement le Catholicisme. Dans le contrat il est, en effet, spécifié que le mariage sera célébré « après que les annonces auront été publiées à l'église catholique, apostolique et romaine » (1).

Le sieur de Lamothe mourut le 5 mai 1752. Par testament (2) du 20 avril, il veut être enseveli au tombeau qu'il possède dans l'église de Réalmont. Son héritier fera célébrer 200 messes dans l'église paroissiale et autant chez les Cordeliers. Il lègue : 2.000 lt. aux pauvres malades de Réalmont « que je veux leur être distribuées par les dames de la Miséricorde de la même ville ; à Jean Sermien son cuisinier, 300 lt., un habit gris de drap d'Angleterre, six chemises de nuit, les bas de laine et de fil et les souliers ; à André, second domestique, 200 lt., six chemises de nuit et un autre de ses habits ; à François, le troisième, 40 lt. ; à Annette, servante, 100 lt., à la dame de Villeneuve de la Rigaudié, sa belle-sœur, « quatre de mes plus belles robes de femme avec leurs assortiments à son choix ». Aux demoiselles Marion et Ysabeau de Villeneuve, « mes deux sœurs, et à chacune d'elles, outre ce qui leur est dû de leurs droits, une pension annuelle et viagère de 150 lt., trois nappes, trois douzaines de serviettes, 18 chemises et une robe de satin » ; à Mire Alexis de Villeneuve, son oncle, 1.200 lt. de pension annuelle et viagère « et mon héritier lui fournira un logement convenable et la nourriture ». Il lègue au sieur Villeneuve Dufort, son cousin, fils aîné du sieur Dufort, lieutenant de dragons au régiment royal, la grande montre d'or, l'étoffe grise qu'il a en pièce, deux vestes qui ne sont pas faites, l'une en drap d'or et l'autre de velours cizelé, 15 chemises, 18 mouchoirs et une robe de chambre de satin. « Si mon héritier venait à décéder sans enfants de légitime mariage, je donne à Villeneuve Dufort, fils, ma maison de Réalmont et les biens que je possède dans cette ville et prévôté, comme aussi mon château de Puechauriol

(1) Buisson, not. de Réalmont. Année 1691, p. 263.

(2) Estadieu, id. Année 1752, p. 595 vo.

avec les métairies grande et petite.... mais je prohibe tout usufruit à Dufort, père ».

Dans un codicille, le testateur fait plusieurs autres dispositions. « Je lègue à Dlle Vareilles, fille de Louis et de Dlle Oulés, ma cousine, si elle reste au couvent des religieuse de Fargues à Albi, où elle est actuellement ou dans tout autre couvent et qu'elle continue à exercer la religion C. A. R., comme elle fait et non autrement, une pension annuelle et viagère de 50 lt. « Si Louis de Villeneuve, mon héritier, meurt sans enfants, la métairie de la Lizarnié, dans le consulat de Fauch, appartiendra à M. Gorsse, juge de la Temporalité d'Albi. La métairie de la Rigalié, dans le consulat du Laux, passera entre les mains de Dlle Oulés, ma cousine, veuve du sieur Mauriès, à la charge de payer une pension annuelle et viagère de 100 l. à autre Dlle Oulés, épouse de Vareilles. » Il lègue, enfin, sous les mêmes conditions, à Jean Mialhe, sieur de l'Albanié, les rentes annuelles et perpétuelles que doivent payer les métayers de Bouteille et de Bartille.

Sur la réquisition de Louis de Villeneuve et en présence de « Me Mazas, archiprêtre de Réalmont, président tant des assemblées des dames de la Miséricorde que du bureau des pauvres », le notaire inventorie (1) les biens du défunt. Ce document a 110 grandes pages. Nous le résumons en supprimant de nombreuses redites et en omettant la nomenclature d'objets peu curieux et sans grande valeur. Les passasages que nous citons suffiront amplement à faire connaître les meubles d'un gentilhomme campagnard.

Dans la chambre du défunt « regardant sur le derrière de la cour, vers le nord », il y a un lit, bois de chêne et cerisier, « muni de sa paillasse et d'estoupas », matelas de laine, « coette et traversin garnis de plume », draps de lit, toile blanchissage du pays, couverte de toile peinte. « Le dossier, surciel, pantes et sous-pantes [sont formés par] de vieilles pièces de taffetas citron, de différentes nuances », le tout orné de petites fleurs. Une tringle de fer supporte les rideaux de coutouline jaune.

(1) Estadieu, notaire de Réalmont. Année 1752 au 18 juillet.

Dans la même chambre on trouve un lit de camp, en forme de pavillon, des rideaux cadis souci,... des chentes, trois chaises à la Dauphine garnies de coutouline jaune avec un petit rebord bleu, deux autres chaises, l'une peinte en vert et l'autre couleur de bois, trois vieilles tapisseries de Flandre, à paysage, ayant 18 pans de long sur 11 de large ; un petit tableau représentant une vierge et deux autres [figurent] « sur du bois en bosse J. C. portant sa croix » et son apparition à Madeleine. Plusieurs estampes à cadre doré représentent sainte Claire, saint Charles-Borromée, l'Ecce Homo, Mater dolorosa et l'enfant Jésns sur la croix. On trouve un petit bénitier avec son Christ d'argent hâché sur bronze ; deux portalières, cadis jaune, avec un petit rebord bleu, une table carrée couverte d'un mauvais tapis vert. Un tiroir renfermc deux vieilles bourses de perruque.

Dans un cabinet attenant au grand lit il y a un vieux castor avec un largé d'or à la mousquetaire, plus 53 mouchoirs, 31 paires chaussons usés et 5 paires neufs, 14 paires chaussons pour femme, des bas de soie, de laine et de peau, 6 caleçons, 22 tours de col, mousseline, du défunt, deux paires de guêtres, l'une de coutil et l'autre de toile, 7 chaussures, 11 plastrons de bazin, dont l'un couvert de soie, 14 coeffes de nuit, du défunt, 2 bonnets de nuit de bazin et autres deux piqués sur toile, 6 linges à barbe, un grand peignoir, toile fine, une paire de culottes calamandre et une seconde de velours noir,... 72 chemises, toile de Hollande, de Flandre ou de Rouen, 8 chemises de nuit.

Le salon qui précède la chambre contient des chenets, une pelle, des pincettes, deux petits bras à bougie, le tout garni d'argent haché sur laiton.

Dans le buffet : 19 cuillers à bouche, 19 fourchettes,... six cuillers à ragoût et deux à potage,... six flambeaux, une écuelle avec son couvert, deux petites salières, deux cafetièrières, un petit biberon, trois sucriers, des mouchettes et porte-mouchettes, sept cuillers à café et un à olives, deux grandes fourchettes à servir, un porte-huilier, un moutardier,

réchaud, grande cafetière, théière, treize couteaux, deux petites salières, quatre porte-savonnettes, deux petites écuelles, quatre saladiers, un bassin à barbe, trois gobelets. Tous ces ustensiles sont d'argent de France ou d'Alsace et le plus grand nombre porte les armes du défunt. On trouve encore dans le même salon, deux réchauds à brique, un pot à eau, quatre flambeaux de table, deux girandoles, deux soucoupes, un pied de calice, (ces derniers objets sont d'argent haché sur laiton), deux chandeliers et une pendule de laiton d'Allemagne, onze couteaux à manche d'agate. Un tiroir renferme des lettres de compliments et autres papiers inutiles, une clef de fer pour barrique, un cachet d'argent, gravé aux armes du défunt, un cure-oreille et deux petits canifs pour tailler les plumes.

Dans le garde-robe se trouve un cabinet menuiserie à quatre portes. Il renferme des draps de lit, des serviettes damassées ou de trélis et neuf serviettes fines à café, « trois boettes vernies, contenant des fiches d'or pour jouer à la quadrille », trois bourses avec des jetons d'argent de monnaie étrangère, plus une autre bourse avec 160 jetons et 74 fiches de nacre, en forme de poisson.

Une armoire contient « les nippes et hardes de Anne Albert » et l'autre douze soucoupes, douze tasses à café faïence, des petites bouteilles à liqueur, « une cavette à ratafia », douze verres, cinq petites carafes et « un méchant parapluie de toile cirée ».

Dans la salle « regardant au midi sur la rue », on trouve une tapisserie à feuilles de cuivre doré, à fleurs, sur fond gris, mesurant sept canes trois pans de longueur et dix pans un tiers de hauteur ; sept portraits de famille, à demi-corps, un petit tableau représentant une fête de village, une portalière de satin souci, deux petites tables à quatre pieds de biche servant à jouer, quatorze chaises de paille, un grand sopha, bois de chêne poussé à la capucine, couvert d'une vieille robe satin citron fleuri ; au plancher, un lustre à huit bras, avec ses ornements et à chaque fenêtre un rideau de toile d'Allemagne.

La salle suivante, qui prend jour au levant, contient un

lit de noyer, à pied de biche, couronné à l'impériale. Les bonnes grâces sont formées d'un gros damas fleuri, fond souci terni, avec des bandes en or,... le tout doublé de taffetas vert. Sur la couverture, taffetas jaune, sont rapportées des fleurs, soie et argent. La chambre est tapissée de bandes de damas fleuri, sur fond blanc ou bleu, bordées de damas vert. Le tout provenant de vieilles robes de femme. Aux murs sont suspendus des portraits de Louis XV, de la reine et du roi Stanislas de Pologne, un trumeau de glace, soutenu par une grille de fer.

La glace du milieu a quatre pans de hauteur sur trois de largeur, celle des bordures n'a qu'un demi-pan de largeur. On trouve encore sept fauteuils à demi-bras, couverts de canevas fleuri, quatre tabourets revêtus de taffetas vert avec un cartouche de canevas fleuri, une table octogone, un petit soufflet carré.

Dans la chambre suivante il y a un tableau, cadre ovale, représentant Monsieur, frère du roi Louis XIV; une commode surmontée d'une croix de Malte. Un tiroir renferme deux mantilles de gaze, l'une blanche et l'autre rouge, deux duchesses noires, cinq palatines de blonde et trois de soie noire, bleue et rouge ; des menottes. Dans un autre grand tiroir : trois garnitures, coiffes de femme, en papillon de blonde, quatre papillons de gaze, brodés d'un petit picot ; autre coiffe de blonde avec ses pendants, une seconde, papillon de point d'Espagne, une troisième, toile de dentelle de Valenciennes avec ses pendants à rizeau, etc., etc.

La chambre suivante, tapissée de vieilles toiles de Flandres, contient un lit à l'impériale, des chaises à la dauphine, crapaud à pied de biche, recouvert de paille, table de toilette sur laquelle on voit un miroir à lames d'argent, table à quatre pieds dont le dessus est formé par de petites pièces de nacre à différents dessins ; contre-cœur de cheminée ; housse et faux-fourreaux de pistolet de velours cramoisi « avec un bordé d'or à la mousquetaire, une paire de pistolets garnis de jaune faits par Vèzes à Teillet ». Quelques tableaux complètent l'ameublement de la chambre.

Dans le cabinet du défunt on trouve quatre-vingt-dix chemises de femme, dont dix-huit, toile de maison, six de Rouen et les autres, demi-hollande, (la plupart sont garnies de différentes sortes de mousseline) ; dix petits jupons dont six de bazin, deux moussouline et les autres de coutouline ; dix-sept corsets, vingt-deux bonnets piqués pour mettre sous la coiffure, six paires bas de soie, cinq de coton, fil bleu et cinq d'estang noir, « 6 devants de bazin », trois paires, demi-manches de coton, 4 paires, chaussons de fil, 9 p., mitaines, deux porte-peignes de Rouen, dix petites coiffes *sive* roudils, 5 p. engageantes, 6 petits serre-tête, deux mouchoirs moussouline pour mettre sur la tête, 5 petits mouchoirs pour mettre sur le col, 5 couvre-cols; 11 mouchoirs, toile peinte, 14, toile blanche, 5 quadrillés et les autres, toile du pays, deux coiffures moussouline dites chanoinesses, dont l'une garnie de dentelle et l'autre d'une mignonnette, 7 coiffes et trois palatines de gaze, 3 busquières ornées de quelques boutons de jai, deux écheveaux, fil laine pour broder, deux boules d'argent pour les jarretières, une petite vergette pour nettoyer le front et le poudrer, deux éventails de corne, une boîte contenant trois rangées de perles communes, un paresol taffetas vert « garni d'un petit pied d'argent », une jupe damas fond gros violet à fleurs d'or, une robe moire blanche en argent, garnie d'une dentelle d'or, une robe de damas à fleurs d'or, les autres de damas souci, de gros satin brochée fond blanc, de satin fond citron, doublée seulement au bas d'un petit taffetas vert ; plusieurs de couleur lilas, de moussouline brodée à fleurs, de taffetas cerise ; une capote de camelot gris, garnie d'un taffetas gorge de pigeon, un rochet pour couvrir les épaules, 4 coiffes en papillon de Valenciennes avec deux anglaises, un vieux chapeau de paille garni d'un ruban bleu,... un grand manchon couvert de poil et deux autres plus petits, de velours noir ; cinq paires de pantoufles, drap d'or, drap d'argent, damas blanc,... deux paires de souliers, damas blanc brodé en or et damas jaune brodé en argent.

Habits du défunt : un juste-au-corps de drap blanc avec

parements rouges et boutons roux, les autres sont de drap noir avec boutons de crin ; de drap brun clair et boutons de poil de chèvre ; de droguet gris ; une veste dont « les devants », or sur fond blanc, sont garnis de boutons d'or ; une de taffetas citron ; des habits d'écarlate ; de soie couleur gris de rat ; dix paires de culottes écarlate, calamandre rouge,... des robes de chambre, toile peinte ; satin fleuri ; flanelle ; damas gris ; chapeau avec large bordure d'or ; guêtres, toile blanche avec boutons de cuir ; boucles d'argent garnies de pierres communes, gants fourrés ; une cane de jong dont la pomme est recouverte d'une feuille d'or ; un fusil, un sabre à la houzarde garnis de laiton, un ceinturon, une gibecière et un petit paresol de peau, un fouet de valeur pour le cheval, une boîte de fer blanc à tenir le tabac, un porte-bougie, 12 bords de manches de chemises, « une petite apothycaire ».

Dans le même cabinet nous avons trouvé une main de papier commun et une autre de papier fin, une tabatière d'or, une bourse de soie contenant une bague à portrait, montée sur or, un cachet sur pierre verte, un couteau de poche, orné de deux petits cercles d'argent, une plume d'acier dans son étui.

Sur les tablettes du cabinet sont rangés les ouvrages suivants : *La Sainte Bible*, contenant l'ancien et le nouveau Testament, édition de 1646 ; le *Code d'Henri IV*, par Thamas Cormier (1603); les six premiers tomes du *Peuple de Dieu*; les 2e, 3e et 4e tomes de la *Foi des Chrétiens* par le R. P. d'Ez, de la Compagnie de Jésus ; le 2e tome de la *Solitude chrétienne*; les 1er, 2e, 4e et 5e tomes des *Pièces galantes*, par la comtesse de la Suze ; le 1er tome des *Œuvres de Racine*; le 2e tome des œuvres de M. Lepaïs ; le 1er tome de la *Retraite spirituelle* et le 2e tome des *Réflexions chrétiennes*, par le père Jean Croizet ; le 2e tome des *Voyages et Aventures du comte...* ; trois tomes de l'*Histoire de France*, par Mazeray, Legendre et Mably ; les 2e et 4e tomes de l'*Espion dans les cours des princes chrétiens* ; le 2e tome de la *Traduction de Pétrone* ; *Mémoires de la vie d'Henriette-Sylvie de Molière*; les quatre premiers tomes de l'*Histoire*

de « Domquixotte de la Manche » ; le 1er tome du *Théâtre de Corneille* ; le 2e tome des *Œuvres diverses de Boileau....* ; Les *Eloges des Saints*, dédié à M. l'archevêque de Paris ; les *Œuvres*, en 2 tomes, de M. François Rabelais, docteur en médecine ; l'*Auteur du moine sécularisé* ; l'*Imitation de J.-C.*, par l'abbé de Bellegarde ; le *Traité du point d'honneur* ; les *Prophéties de Michel Nostradamus* ; les *Fastes de Louis le Grand* ; le *Traité de la confiance en la miséricorde de Dieu*, par M. l'évêque de Soissons ; l'*Histoire de l'heureux esclave* ; l'*État présent de l'Empire*, par M. l'abbé de Vayrac ; l'*Abrégé de la vie de Jacques II*, roi de la Grande-Bretagne, par le père Bretonneau ; les *Anecdotes de la cour de Philippe-Auguste*, par Mlle de Lussan ; le *Journal des Saints*, par le père Jean-Etienne Crozes ; le *Véritable esprit des nouveaux disciples de saint Augustin* ; l'*Office de la Semine sainte* ; le *Gentilhomme chrétien* ; l'*Introduction à la vie dévote*, de saint François de Sales ; la *Paysanne parvenue* ; le *Nouveau Testament*, par le père Amelotte ; le *Traité de la vérité de la religion* ; les 1er, 2e et 3e tomes des *Délices de la France* ; les *Psaumes de David....* ; les *Mémoires touchant les ambassadeurs et les ministres* ; *Traité de physique* par Rohault ; l'*Histoire militaire de Charles XII, roi de Suède*, par Gustave Adlesfeld, 3 volumes ; le *Code militaire de Louis XIV*, par le baron Desparre ; les *Œuvres de M. Sarasin* ; *Nouvelle double-grammaire française-anglaise et anglaise-française*, par Mauger et Festeau ; la *Manière de bien penser dans les ouvrages d'esprit* ; le *Recueil des Ordonnances du Roi*, du mois d'avril 1718, pour les troupes de Sa Majesté ; *Mémoires de M. le marquis Dargent* ; l'*Etat de Gênes*, par M. le Noble ; *..... Entretiens ou amusements sérieux et comiques* ; le *Vrai Cuisinier français* ; les *Voyages de Cyrus*, par Ramsay ; l'*Office de la Semaine sainte* ; le *Jardinier solitaire* ; *Instruction sur l'Histoire de France et Romaine*, par M. Le Ragois ; les *Mille et une nuits*, contes arabes traduits en français, par M. Gallant ; les *Œuvres de Jean Bacquet* ; *Arrêts mémorables*, par M. Barnabé Levert ; *Pratique judiciaire, civile et criminelle*, par M. Imbert, illustrée par Gue-

nois; seconde et troisième partie des *Notables questions de droit écrit*, par Maynard ; *le Sage résolu contre la fortune*; *Procès civils et criminels*, par Lebrun ; *Arrêts sur quelques questions notables*, par le sieur Duvair, premier président au parlement de Provence ; *Testament ou conseils fidèles du bon père à ses enfants* ; *Histoire de Henri IV*, roi de France ; six tomes de la *Nouvelle Histoire de France ; Illustre malheureuse ou la comtesse de Janissante* ; *Œuvres de M. de Voltaire; Enfant prodigue*, comédie par le même ; *Relation exacte concernant les caravanes des marchands d'Asie*, par Bunion ; *Abrégé de l'arithmétique cavalière*, par Léonard Mey ; *Œuvres morales et mêlées de Sénèque*, par Simon Goulard ; *Traité du vrai mérite de l'homme*, par Lemaître de Claville ; 1er tome des *Journées amusantes dédiées au roi*, par Me de Gaunaïs ; le 2e tome des *Amusements sérieux et comiques* ; *Journal du voyage du roi à Reims* ; *Recueil des épigrammatiques français*, par R.-L. M.; *Etat de l'empire d'Allemagne*, de Mouzarabane, traduit par Dalquier ; *Contes et nouvelles* en vers de La Fontayne ; *Instructions et prières pour le jubilé de l'année sainte*, imprimées l'an 1751 ; *Portrait d'une femme honnête, raisonnable et chrétienne*, par l'abbé Goussanet ; *Office de la Foi, de l'Espérance et de la Charité*, imprimé à Mons ; *Traité du vrai mérite de l'homme dans tous les âges et toutes les conditions* ; *Essais de théologie morale*, par le R. P. de Gilès ; *Esprit des hommes illustres* ; le 1er tome de l'*Elite des bons mots*.

Dans une armoire il a été trouvé : six bouteilles d'Angleterre, dont plusieurs sont vides et les autres contiennent des liqueurs gâtées. Une seconde armoire contenait deux montres d'or, le ceinturon de l'épée du défunt garni de boucles et anneaux de laiton. « L'épée fut mise sur le cercueil et après la cérémonie funèbre (on la remit) à l'officier qui commandait les dragons, en quartier d'hiver dans cette ville et qui assistèrent à l'enterrement du défunt ».

Une chambre du 2e étage renferme un lit de camp, quatre pièces de tapisserie de Bergame... Dans la chambre des domestiques « regardant sur la rue de la porte de l'hôpital »

on trouve quatre jambons et un lard gâtés, deux grandes pierres servant au salage... Dans une autre, une cage à tenir les cailles et six paniers pour soutenir les jupes... « Sur une pose de l'escalier (on voit) suspendu au plancher un falot de bois, peint en jaune et garni de vitres ».

Dans le salon du rez-de-chaussée il y a une table ovale, 9 chaises de Gaillac, garnies de paille et enduites de couleur verte, des serviettes et une nappe fines à grains d'épinard, un pot de faïence « servant à mettre le vin pour le rafraîchir », des assiettes de faïence blanche, gobelets de cristal, une fontaine de cuivre avec ses robinets de laiton.

A l'office : « un petit poële de fer à mettre sous les tables, quatre pots de terre remplis de méthode, une jatte de bois servant à nettoyer l'étaing ».

A la cuisine : divers ustensiles.

Dans la cour,... 15 charretées de pierres taillées « acquises par le défunt des débris du château de Randoule » (1), une chaise ou furgon à deux roues ferrées, l'essieu de bois et le corps de cuir. A l'écurie, un cheval borgne et une jument âgés de 10 et 15 ans. Dans le tinal, un vieux panier « servant à porter les fruits ou la lessive sur un cheval ». Au parterre, 16 caisses d orangers et 92 vases de fleurs. Au jardin « qui est aux faux-bourgs de Réalmont », plusieurs outils.

Le 2 août, le notaire inventorie les meubles et les cabaux de la Lizarnié et du château de Puechauriol. A la Lizarnié il y a deux paires de bœufs de 7 et 4 ans, estimées 150 et 160 l., une paire de vaches de 8 ans, v. 90 l., une paire de genisses de 18 mois, v. 63 l., une jument de 4 ans, v. 60 l., « ladite jument ayant le défaut d'un équart sur le devant ».

Au gerbier, il y a 520 gerbes de blé moussolle ; 385 de seigle et 31 d'avoine pouvant donner 30 setiers de blé, 24 de seigle et deux setiers 4 mesures d'avoine, dont la moitié seulement regarde l'hérédité.

Au château de Puechauriol « on trouve dans le salon joignant le jardin », une tapisserie de cuivre doré..., sept portraits de famille, une chasuble de damas broché sur fond rouge à dessins or et argent d'un côté et de l'autre satin

(1) Commune de Lombers.

blanc et moire bleue bordée d'un ruban jaune ; une de damas brochée argent et soie dont la croix est de moire ventre de biche avec un galon d'or ; une de damas, bleu d'un côté et vert de l'autre, le tout « fait avec de vieux habits de femme », une rouge d'un côté et noire de l'autre, la dernière est de drap gris avec une croix de camelot rouge ; une aube demi-hollande avec son amict et cordon, un missel Romain imprimé à Lyon, une sonnette d'argent.

La chapelle et les crédences sont ornées d'un devant d'autel à cuivre doré. Les trois tableaux suspendus aux murs représentent saint Jean-Baptiste, saint Charles-Borromée et une sainte. On trouve encore un petit crucifix, un porte-missel, un banc à dossier et une chaise. Le notaire inventorie, en dernier lieu, les récoltes et les cabaux des deux métairies, voisines du château.

La branche des Villeneuve, établie à Réalmont, n'a pas eu d'historien, du moins à notre connaissance. Elle se rattache probablement aux barons de Lavaur. Vers le milieu du XVIIe siècle, vivait Paul de Villeneuve, seigneur de Lamothe, fils de Hugues, baron de Lavaur, et de Paule Portal. Avec ses frères il fait preuve de noblesse depuis 1558 et il est maintenu en 1668. Au siècle suivant, Charles de Villeneuve est désigné lui aussi sous le nom de sieur de Lamothe. Cette coïncidence nous fait croire qu'il y a des liens de parenté entre la famille noble de Réalmont et celle de Lavaur. Laissant à d'autres mieux documentés, le soin d'élucider cette question, nous nous sommes contentés d'apporter à l'histoire locale une modeste contribution.

En lisant cette longue énumération de meubles, on s'étonne de voir un si grand luxe dans la maison d'un gentilhomme campagnard. Mire de Villeneuve possède également de nombreuses propriétés, mais peut-être se croit-il plus riche qu'il n'est en réalité. Son frère paraît craindre que la succession ne suffise pas à payer les legs. En homme prudent, il accepte l'héritage sous bénéfice d'inventaire. Que sont devenus tous ces ustensiles d'or et d'argeat, ces étoffes et tapisseries qui auraient aujourd'hui un prix inestimable ? Le saura-t-on jamais ?

Charles de Villeneuve a conservé soigneusement ses riches costumes de capitaine. D'un autre côté, la garde-robe de sa femme contient des vêtements princiers. Les pantoufles et les souliers de satin font supposer que la grande dame faisait ses promenades dans une chaise à porteurs. La présence de trois domestiques semble confirmer notre opinion. Le service de ces gens paraît peu compliqué. Ils s'occupent fort peu de l'intérieur de la maison puisqu'ils laissent périr des denrées de première nécessité. On dirait que leurs fonctions à peu près exclusives consistent à parader à côté des maîtres.

La bibliothèque nous donne quelques explications sur les habitudes des grands seigneurs du XVIIIme siècle. Ils sont peu soigneux de leurs livres. On trouve rarement un ouvrage complet. Nos hommes ont la foi, mais il est permis de penser qu'ils font de nombreux accommodements avec leurs croyances. A côté de *la Bible*, ils placent les ouvrages de Voltaire. *La Retraite spirituelle* et *les Réflexions chrétiennes* voisinent avec *les Pièces galantes de la comtesse de la Suze*. Malgré de telles inconséquences, les seigneurs n'oublient pas leurs devoirs sociaux. Pendant leur vie, ils établissent et soutiennent des œuvres charitables et dans leurs dernières dispositions ils distribuent de larges aumônes aux déshérités de la fortune.

Emile THOMAS
Curé de Montdragon.

CAMPANULES & CAMPANILES

(SUITE [1])

TROISIÈME PARTIE

LA NATURE

Que j'aime les matins, les matins triomphants
Où la terre et le ciel sonnent des olifants
De jeunesse et de joie,
Où dans l'est embrasé, sur l'éclatant contour
D'un tertre, une futaie, une église, une tour,
Glorieuse, rougeoie !

Les villages semés autour de l'horizon
Se détachent avec leurs nappes de gazon,
Leur clocher qui s'aiguise.
Ils surgissent si blancs qu'ils semblent s'allumer ;
Et l'on voit à leur front des colonnes fumer,
Ployantes, dans la brise.

Dans cet amphithéâtre à bordure d'azur,
Sous cet océan blond, resplendissant et pur
Dont le monde s'arrose,
L'innombrable ramée au murmure rieur
Chante, et chaque rocher projette une lueur,
Chaque feuille une rose.

L'espace est plein de vols et de trilles d'oiseaux ;
La lyre des genêts, des joncs et des roseaux
Mène le chœur des herbes ;

(1) Voir *Revue* t. XXVIII, p. 58 à 69, 182 à 187, 336 et 337, 398 à 404 t. XXIX, p. 102 à 110, 229 à 233, 283 à 289 et 357 à 359 et t. XXX, p. 85 à 89.

Les hommes, les troupeaux sont aux champs, et les prés
Etendent leurs tapis vivants et diaprés
Sous les taureaux superbes.

Le taureau roux, campé sur ses quatre talons,
D'un vaste beuglement ébranle les vallons
A la vaste réponse.
Voici le bêlement grêle des agneaux blancs.
Voici, roses et nus, des cols aux cris tremblants,
Dans un nid, sous la ronce.

On voit luire l'éclair que darde le faucheur.
Les noyers opulents, coupoles de fraîcheur,
Dômes d'ombre assoupie,
Dressent leur cime haute et ronde, où, jacassant,
Pleine d'âcre sarcasme et de rire cassant,
S'égosille la pie.

D'une voix saccadée et d'un vol blanc et noir
L'importune emplira, jusqu'aux pâleurs du soir,
Le cours des heures lentes.
Et cependant le vent musical et soyeux
Bercera sous la paix solennelle des cieux
L'allégresse des plantes.

Les laboureurs, sortis des fermes doucement
Lorsque l'oriental épanouissement
Commençait d'apparaître,
Suivent l'effort tranquille et massif de leurs bœufs,
Et le soc, creusant droit, ouvre le sol herbeux,
Où la splendeur pénètre.

Aux pentes des coteaux, les vignerons courbés
Émondent souche à souche, et les pampres tombés
Gisent en ligne grise,
Déjà mornes, éteints, mourants ; mais au travers
Des survivants, dressés et joyeusement verts,
De la clarté s'irise.

Le travail est aux champs. Tout travaille. Le ciel,
La terre, de concert élaborent le miel
Et le lait de la vie.

Les mains et les sueurs se mêlent aux rayons.
Et le soleil emplit de germinations
La nature ravie.

La nature féconde et maternelle sent
Un océan de sève enfler son sein puissant,
Son immense mamelle,
Où les joncs, les roseaux, les rosiers éclatants,
Tout le jeune troupeau des bouches du printemps,
S'abreuvent pêle-mêle.

Ils s'abreuvent aussi, les yeux contemplateurs,
Les esprits déployant dans ces claires hauteurs
Une libre envergure
Dont l'essor cadencé, montant, montant toujours,
Par delà le zénith des aigles et des jours
Plonge et se transfigure.

Enivrez-vous. Ce sein ne tarira jamais.
La nourrice au grand front couronné de sommets
Qui vous a dans ses voiles,
Voyez ! un de ses plis loge les nations,
Et son œil bleu contient les constellations
De toutes les étoiles.

Et plus haut. regardez ! brille l'Astre éternel,
L'Astre primordial dont l'éclat paternel,
Abîme de lumière,
Épanche sans mesure à la création
L'or dont elle nourrit le cèdre, l'alcyon,
Et la rose trémière.

*
* *

Des cieux ! des cieux ! des cieux ! Notre essor éperdu
Dévore vainement l'abîme suspendu
Sur nos débiles ailes.
Quand même à leur élan natif j'attellerais
Tous les hennissements des pâturages frais,
Toutes les étincelles

Des chars que la vapeur emporte, tous les bonds
Des aigles montagnards, tous les becs vagabonds

Qui peuplent l'atlantique,
Tous les triangles noirs ou blancs que les saisons
Promènent à travers les vastes horizons,
Tout l'appareil nautique,

Tous les vents qui sans fin rident les nations,
Toute la flotte en feu des constellations,
Tout le vol des chimères,
Tous les éclairs dardés par tous les ouragans ;
Et quand j'entasserais à coups d'ailes les ans,
Les siècles et les ères ;

Quand je serais la force et la rapidité
De tout le mouvement à jamais emporté
Dans sa fuite croissante :
Je ne sortirais pas de l'orbe surhumain
Qui creuse autour de nous un immense chemin
De nuit éblouissante.

Qu'est-ce donc que l'espace ? où se trouve la fin
Des gouffres étoilés et bleus où le matin
Comme une abeille rôde,
Où le printemps, gaîté de l'air et du sillon,
Luit, voltige et s'éteint comme un beau papillon
D'azur et d'émeraude ?

N'émergerai-je pas du céleste hallier ?
Ne trouverai-je pas, en montant l'escalier
Aux innombrables marches,
La marche où l'on s'arrête et d'où l'on voit en bas
Le temps torrentiel rouler avec fracas
Sous d'immobiles arches ?

Oh ! surgir au plus haut de la sérénité !
M'y dresser ! m'établir sur de l'éternité
Aux roches résistantes !
Y parler avec Dieu dans un nuage d'or !
Et dire, comme Pierre au sommet du Thabor :
« Faisons ici trois tentes ! »

Qui donc m'enseignera, me prenant par la main,
La route la plus sûre et le plus court chemin
Par lequel on s'échappe ?

Ou qui donc, vous pliant, cieux énormes et lourds,
Otera de mes yeux vos tentes de velours,
Comme on roule une chape ?

*
* *

Parfois, quand notre lampe ardente
A disparu sous l'horizon.
Un écho nocturne de Dante
Sort de l'étoile et du gazon.

Il se répand dans la ramure,
Flotte avec l'air universel,
Et voici ce qu'il nous murmure
Sous le scintillement du ciel :

« La Nature mystérieuse.
Fileuse d'étés et d'hivers,
Est l'ouvrière industrieuse
Du spectacle de l'univers.

« Aussi bonne que vénérable,
Toujours clémente, elle a toujours
Un rayonnement secourable
Pour dorer chacun de nos jours.

« Elle est la Mère, elle est la Fille :
Tantôt la splendeur de Juillet,
Tantôt une pâleur où brille
La pointe rose d'un œillet.

« Mère, elle offre pour fiancée
Sa Vierge aux sourires touchants
A tout esprit dont la pensée
Devance l'aube dans les champs,

« A ces purs clients de l'aurore
Qui cheminent vers les lointains
Aussitôt que se recolore
Le pâle vitrail des matins.

« Fille, elle devient la compagne
Dont la bouche nous parle bas
Et dont, à travers la campagne,
Le pas s'accorde à notre pas.

« Oh ! que cette compagne est douce !
Qu'elle a de charmantes chansons,
Tandis que sur la jeune mousse
A côté d'elle nous glissons !

« Sur la source sur la verveine
Elle nous penche longuement
Et fait couler dans notre veine
Un poétique enchantement.

« Révélatrice du mystère
Qu'elle voit au sein maternel,
Elle décompose la terre
En un radieux arc-en-ciel.

« Elle nous montre que les choses
Sont des systèmes d'orions
Et que leurs figures moroses
Fondent en constellations.

« Elle nous montre que ce monde
Dont nous admirons la grandeur,
N'est qu'un point pour celui qui sonde
L'universelle profondeur ;

« Que des abîmes concentriques
Dressent une échelle sans fin
Vers les frontières chimériques
Où notre esprit s'élance en vain ;

« Que cet Océan sans rivage
Nous enclôt invinciblement,
Qu'il faut subir notre esclavage
Sans espoir d'affranchissement.

« Sans espoir, non ! Et, son sourire
Nous éclairant comme un rayon,
Elle ajoute : « Je vais te dire
« Le secret de l'évasion.

« Je vais me donner cette joie,
« Sois attentif à mon discours,
« De faire que ton regard voie
« Le seuil qui se cache toujours.

« A quoi bon courir l'étendue ?
« Voler de lueur en lueur ?
« C'est par une fuite éperdue
« Chercher ton hôte intérieur.

« Elle est en toi, l'ultime grève
« Où l'univers est arrêté,
« Et c'est par une route brève
« Qu'on dépasse l'illimité.

« Quiconque replie en lui-même
« Ses yeux et son attention,
« A touché la courbe suprême
« Qui borde la Création.

« Chaque fleur, chaque prunelle
« De tourterelle ou de condor,
« Pourrait ainsi trouver en elle
« O liberté, ta porte d'or.

« Oui, dans le sein de chaque chose
« Existe un centre merveilleux
« Par où son être entier repose,
« En dehors des temps et des lieux,

« Sur le Regard, contact sublime !
« Où tout commence et tout finit
« Et qui surpasse toute cime,
« Etant lui-même son zénith ».

« Ainsi cette Vierge sonore
Nous évangélise en marchant,
Tandis que le vol de l'aurore
S'oriente vers le couchant.

« Mais, recluse en deçà des limbes
Qui bordent l'éternel été,
Elle n'atteint pas les corymbes
De la suprême vérité.

« Elle est la Muse naturelle
Etrangère au mystique ciel
Et trouve barré devant elle
Le seuil d'où descend Gabriel.

« Comme Virgile, elle s'arrête
Devant l'éclat du Crucifix
Et place la main du poète
Dans votre main, ô Béatrix.

« Dans lui-même, entre ces deux voiles,
Dès lors il longe les confins
Qu'à sa gauche ornent les étoiles,
A sa droite les Séraphins.

« Elles l'instruisent de sa route
Avec tant d'accord que parfois
Il ne sait, pendant qu'il écoute,
Distinguer entre les deux Voix.

« Les deux voiles, les deux visages
Alors se confondent en un,
En un seul les deux paysages,
En un seul le double parfum ».

L'ASILE

Je vis, ce matin-là, de grandes fleurs éclore.

C'était la roseraie immense de l'aurore.
La lumière entonnait, à la gloire des champs,
A la gloire du ciel, un de ses plus beaux chants.
Mais la brise pleurait ses ailes parfumées.
Et vous n'étiez qu'un deuil éclatant, ô ramées !

L'année allait mourir. Et, triste, je pensais
A quelque lieu du monde où n'auraient point accès
L'invasion morose et morne de la brume,
L'aquilon, lourd marteau dont le chêne est l'enclume,
Et la gelée aiguë, et ces sombres passants,
Les corbeaux, les soucis, les malheurs croassants :
Un lieu toujours serein comme l'Olympe antique,
Fleuri de marbre blanc et de soleil attique.
Et voilà que, fuyant nos terres et nos mers,
Mon rêve parcourait rapide l'univers,
Vertigineux rival du peuple d'hirondelles

Qui plonge à l'horizon sa caravane d'ailes
Et dans l'or du soleil rentre victorieux.

*
* *

Or, Celle dont souvent le pied mystérieux
Traîne auprès de mes pas un voile qui les frôle,
De son doigt invisible effleura mon épaule.
Et le long des talus, des sentiers, des ruisseaux,
Sur les pentes sans ombre, ou sous d'ombreux arceaux,
De cette lente voix qui toujours me captive
Et qui trouve toujours mon oreille attentive,
Elle disait :

« Pourquoi poursuivre éperdument
Je ne sais quel mirage au fond du firmament ?
A quoi bon, voile au vent, ô nouvel Argonaute,
Voguer vers je ne sais quelle Colchide haute
Où, dans un pré d'azur, sous l'œil d'un beau pasteur,
Paîtrait ce bélier d'or qu'on nomme le Bonheur ?
Pour éviter l'hiver dévastateur et blême,
Ne possèdes-tu pas au dedans de toi-même
Un été qui ne craint ni le temps ni la mort ?
Ami, tourne ta proue, et reviens vers le port.
« Heureux le vagabond à la longue odyssée
Qui regagne à la fin son âme délaissée !
La Liberté, la Joie, assises sur le seuil,
Se lèvent à sa vue avec un cri d'accueil,
Et leurs bras amoureux, qui s'affligeaient d'attendre,
L'entourent d'un collier délicieux et tendre.
Avec elles il rentre en son propre logis.
Il enferme ses pas et ses vœux assagis
Dans ce coin familier protecteur comme un temple,
Spacieux comme un ciel. Il l'aime et le contemple.

« C'est là que l'univers germe continûment
Son haleine, sa fleur et son rayonnement,
Là que chante toujours l'antique Philomèle,
Là que, te prodiguant son auguste mamelle,
La Nature à jamais t'enivre de son sein.
Vis en toi ! Sans te voir le formidable essaim.

Des ombres passera sur les ramures nues,
Et tu mépriseras la colère des nues.
Vis en toi ! Perpétue, à ce lait t'abreuvant,
Ton rêve harmonieux, ton poème fervent.
Regarde avec amour tes sereines pensées,
Ces ondes de l'esprit à peine nuancées,
Grâce à de délicats, à de subtils accords,
Devenir la croissante éclosion d'un corps,
Adopter le contour des lignes et des formes,
Frémir du tremblement des chênes et des ormes,
S'iriser du reflet des espaces ouverts,
Et se vêtir enfin de l'immense univers.
Les rois suivaient Orphée, et les foules l'Apôtre.
Vous deux, le monde et toi, complétez-vous l'un l'autre.
Le firmament pour toi, toi pour le firmament,
Soyez un mutuel et bleu prolongement ;
L'un pour l'autre soyez la bouche ou la parole,
L'auréole ou le front, la tige ou la corolle.

« Que ton âme, parfois, devienne comme l'eau
Qui, ne reflétant plus le jonc et le bouleau,
Luit sans image. Alors, tandis que la nature
Déroule hors de toi sa flottante ceinture
D'où tombent les instants, les heures, les saisons,
Et les vents, ces bergers des brèves frondaisons,
Considère ton âme, et, là-haut sur sa cime,
Considère surtout cette lampe sublime,
La droiture. Jamais plus céleste lueur
N'éclaira les chemins du monde intérieur.
Celle qui conduisit les Mages à la Crèche
Ne leur apparut pas plus brillante et plus fraîche.
Que la droiture soit ton étoile ! Haïr
Tout désordre, chérir tout ordre, épanouir
Au bout de cette tour, une volonté libre,
Cette aube, le souhait de l'immense équilibre ;
Sans tiédeur, sans ambage et sans restriction,
Etre l'assentiment à la communion
Universelle dans une harmonie entière ;
A l'idéal concert n'assigner pour frontière

Que les bornes de l'être et du possible ; avoir
Toute la bonne grâce et tout le bon vouloir :
Voilà la chose exquise et noble entre les choses,
Le lis entre les lis, la rose entre les roses.

« C'est alors qne, pareille à la sérénité
Dont brille l'apogée ébloui de l'été,
Votre âme, s'exaltant, devient une Pensée
Si belle que Dieu dit : « Voici ma Fiancée
Bien-aimée ! » Et ses mains la parent de tout l'or
Et de tous les écrins dont il est le trésor.
O mon Ami, voilà l'Oaristys suprême :
L'Ame et Dieu murmurant l'un à l'autre : « Je t'aime ».
Colombe du Jourdain et de l'Aube, apprends-nous
Ce que sont les transports ineffablement doux
De l'Ame par son Dieu sur le monde épousée,
Comme sur un bouton de rose la rosée
Devient la diaphane épouse du rayon
Et se métamorphose en scintillation.
O l'extase candide, éclatante, fleurie,
Où s'allume sans fin la jeune Théorie
Des Incarnations idéales du beau,
Qui, ceintes d'arc-en-ciel, ceintes de renouveau,
Et déployant leurs bras, et mêlant leurs sourires,
Et d'un plectre léger faisant sonner leurs lyres,
Et chantant de concert, harmonieux essaim,
Suspendent sur leur front l'écharpe de leur sein,
Puis, toutes à la fois, groupes hiératiques,
Adorent à genoux l'Aïeul des jours antiques,
Se dressent, et devant la splendeur de l'autel,
Balancent lentement un encens immortel ! »
Elle se tut.

* * *

J'avais recueilli ses maximes
Comme on cueille les fleurs salutaires des cimes.
Déjà le crépuscule éteignait son vitrail.
Et la brise nocturne ouvrit son éventail.

Pierre MOURGUÈS.

LA POPULATION COMMUNALE D'ALBI

DEPUIS 1681

En 1681, la population d'Albi était de 7.691 habitants. Cent huit ans plus tard, en 1789 (nous n'avons aucun dénombrement entre ces deux dates), cette population était de 9.506, en augmentation seulement de 1.815 sujets.

De 1789 à 1911, époque du dernier recensement, ce chiffre passe de 9.506 à 25.100, soit une augmentation de 15.594 unités dans l'espace de plus d'un siècle, exactement 122 ans, et encore faut-il tenir compte qu'en 1789 le Castelviel formait une communauté distincte, avec 822 habitants, communauté qui ne fut réunie à la ville d'Albi que le 4 mai 1793.

Le premier dénombrement de la population de la France a été fait dans le courant de l'année 1801 et, depuis, tous les cinq ans.

On a reconnu que les chiffres de 1801 étaient trop faibles, tandis que ceux de 1806, date du second recensement, avaient subi une majoration. Pour Albi, il semble que ce fait n'existe pas. Si nous prenons, en effet, comme point de départ, la population de 1789, nous trouvons bien peu de différence (143 en plus) avec celle de 1801 et, en 1806, nous n'avons que 390 sujets de plus qu'en 1801.

Nous avons relevé, dans les archives communales, les chiffres de recensements depuis la Révolution pour en faire un tableau général qui permet de juger, d'un simple coup d'œil, de l'accroissement et des fluctuations de la population albigeoise par période quinquennale. Ce relevé d'ensemble n'a jamais été opéré, à notre connaissance, et nous le croyons susceptible d'intéresser nos compatriotes.

Manquent, dans ce tableau, les dénombrements de 1816 et de 1826 qu'il nous a été impossible de retrouver.

A noter une diminution dans les chiffres de la population : en 1836 (803) ; en 1851 (423) ; en 1891 (321). Par contre, noter une augmentation sensible en 1846 (1803) ; en 1876 (1700) ; en 1911 (1797).

Population communale depuis 1681

En 1681	7.691	habitants.
1789	9.506	—
1801	9.649	—
1806	10.039	—
1811	10.061	—
1816	?	—
1821	10.644	—
1826	?	—
1831	12.537	—
1836	11.734	—
1841	12.408	—
1846	14.211	—
1851	13.788	—
1856	14.636	—
1861	15.493	—
1866	16.596	—
1872	17.469	—
1876	19.169	—
1881	20.379	—
1886	21.224	—
1891	20.903	—
1896	21.278	—
1901	22.571	—
1906	23.303	—
1911	25.100	—

Dr J. MALPHETTES,
Directeur du Bureau d'hygiène de la ville d'Albi.

BIBLIOGRAPHIE

J.-L. Riol. — *Le vignoble de Gaillac depuis ses origines jusqu'à nos jours et l'emploi de ses vins à Bordeaux.* Deuxième édition (Paris, 1913, in-8° de 388 p., avec fig.). — L'ouvrage se divise en deux parties concernant : 1° le vignoble jusqu'à la fin de l'ancien régime, 2° le vignoble depuis l'ancien régime jusqu'à ce jour. La première est surtout historique, la seconde est à la fois historique et technique. Il fallait la compétence toute spéciale d'un « vigneron » tel que M. Riol pour traiter comme il l'a fait, c'est-à-dire d'une façon remarquable, les questions relatives à la vinification. Ce qui ne veut pas dire que le passé du vignoble n'ait pas été de sa part l'objet d'un moindre soin et que ses recherches historiques aient abouti à un résultat moins satisfaisant. Est-il besoin de rappeler que la grosse affaire de la délimitation des crus est à chaque instant la préoccupation bien évidente et légitime de l'auteur ? La première édition l'avait déjà montré, la seconde vient renforcer par une argumentation plus copieuse les opinions de l'auteur. Et, sans nous mêler au débat, nous devons reconnaître que Gaillac a trouvé dans M. Riol un avocat des plus habiles et des plus distingués. [C. P.]

R. Nauzières. — *Le château de Ferrières* (Montpellier, Imprimerie générale, 1913, in-8° de 118 p. avec fig.) — Dans un chapitre liminaire l'auteur décrit la région où se trouve le château de Ferrières, région que rend particulièrement intéressante le caractère pittoresque des rochers granitiques du Sidobre. M. N. nous indique quels sont les itinéraires à adopter pour jouir pleinement des charmes sévères mais attrayants de ces paysages et pour visiter avec profit les édifices remarquables qui s'y rencontrent, à Burlats notamment.

Après ces pages qui ne tiennent pas moins qu'un quart environ du volume, M. N. nous entretient de « ce qui reste du château » de Ferrières, lequel tend de plus en plus à devenir une carrière pour

les propriétaires. Son plan général, la décoration ornementale de ses murs, les particularités notables de l'intérieur sont successivement passés en revue et décrits avec une scrupuleuse exactitude. On apprend ensuite quels furent les constructeurs du château, au XVIe siècle, et ses seigneurs. Il y a là toute une généalogie, neuve et bien documentée de la famille des Guilhot qui a joué dans l'histoire locale un rôle important. Des Guilhot la seigneurie passa aux Bayard qui, dès la deuxième moitié du XVIIe siècle, en partagèrent les droits et honneurs avec le chapitre de Burlats et l'évêque de Castres. Ce dernier, au moment de la Révolution, les avait tous absorbés.

Les mesures prises en vue de la suppression de la religion réformée provoquèrent en 1685 l'établissement dans le château d'une première garnison royale et, à partir de cette époque, il y séjourna, suivant les nécessités de la répression des troubles, des compagnies de soldats plus ou moins nombreuses. Pierre III de Bayard finit par vendre en 1708, à la province de Languedoc, le « fort » qui devint une prison d'Etat. Suit une étude minutieuse des cachots et de l'aménagement de tout l'édifice, des réparations et modifications qu'eut à subir son architecture. L'histoire de la prison n'eût pas été complète sans quelques notes sur les prisonniers : de là un chapitre où M. N. résume les dossiers de plusieurs individus internés de 1738 à 1788. Ce sont des fils de familles débauchés ou violents, des religionnaires, des déserteurs... qui sont parfois traités fort durement. Il y a à relever sur ces listes les noms (entre autres) du comte de Solages enfermé en 1765, d'un fondeur [albigeois] Gilet, dit Besançon, élargi en 1770, du fils de Cammas, médecin à Monestiés, incarcéré eu 1774, d'un curé envoyé au fort sur la plainte de ses paroissiens en 1777.

Le travail se termine par des renseignements précis et nombreux sur la garnison et sur les gouverneurs de Ferrières.

Tout cela est bien dit, appuyé sur des preuves (avec références), accompagné de plans, de vues, c'est en somme une œuvre historique d'un réel intérêt et qui fait honneur à celui qui l'a composée. Peut-être eût-il été préférable de réunir tout ce qui concernait le château en tant que construction, plutôt que de le répartir dans des divisions un peu arbitraires. Telle est la seule critique à laquelle je me permets de succomber. [C. P.]

Flouretos patouèsos de Judo Teysseyre. — M. Louis Lambert, de Lisle-sur-Tarn, vient de rééditer les *Flouretos patouèsos* de son compatriote Jude Teysseyre. L'idée est excellente et j'y applaudis bien vivement.

Le nom du poète paysan de Convers évoque tout au fond de ma mémoire un de mes plus frais souvenirs de jeunesse. C'était en septembre 1869. Je villégiaturais à Lisle chez un ami. Teysseyre était, en ce moment, dans tout l'éclat de sa gloire..... locale. Caillol et Baylac, de Toulouse, l'avaient, depuis quelques mois, imprimé tout vif, et ses *Flouretos* étaient dans les mains de tous les lettrés Lislois ; peut-être même avaient-elles été exportées à Gaillac, en amont, à Rabastens, en aval. Je dis peut-être, parce que la première édition avait été tirée à un petit nombre d'exemplaires. Le comte Raymond de Toulouse-Lautrec, un félibrégeant de haute marque, avait accepté de servir de parrain de son œuvre et l'avait ainsi sacré poète.

Or, en 1869, je me piquais de poésie occitane, et quelques années auparavant, sur les bancs de l'école, j'avais perpétré un poème en quatre chants, s'il vous plaît, et en vers de dix pieds, genre *Lutrin* de Boileau et *Vert-Vert* de Gresset, *si parva licet componere magnis.* Très heureusement pour le bon renom de la poésie néo-romane, ces 600 ou 700 vers sont restés manuscrits.

Une visite à un confrère, mon aîné de beaucoup dans la carrière, s'imposait, c'est ce dont me persuada sans beaucoup d'insistance le camarade chez qui j'étais en villégiature. Et nous partîmes, lui et moi, pour Convers.

Si les traits de Teysseyre se sont brouillés dans mes souvenirs, l'impression qu'il me fit est, après un demi-siècle presque, toute fraîche encore. En sabots de labour, en pantalon d'*estoupas*, le torse à demi caché dans un gilet et une chemise de toile grossière, légèrement voûté par l'habitude d'appuyer sur le mancheron de la charrue et de se pencher vers la terre, tel il m'apparut. C'était un vrai paysan de cette luxuriante plaine gaillacoise. Rien du *pagés* qui s'est quelquefois frotté aux raffinements relatifs de la ville ou du bourg voisin. Ses yeux brillants d'intelligence éclairaient son masque un peu rude. En voyant ce fils de la glèbe, en tenue de travail, je ne pouvais m'empêcher de me dire : Où, diable ! est

venu se nicher le don de poésie ! Il est donc vrai que l'Esprit souffle où il veut !

Il l'avait le don. J'avais lu et savouré ses *Flouretos*. Les présentations faites, je lui lus un compliment en vers languedociens de mon cru, improvisés au pied levé, au moment du départ et qu'il me demanda la permission de lire à son tour. Le brave homme n'en revenait pas, et il n'était pas loin de me prendre, hélas ! pour un émule de Jasmin, son auteur favori. Et nous toastames avec son vin blanc moins pétillant que ses yeux, *a la lengo mairalo*, *a la santo pouesio*, *a ses Flouretos patouèsos*. Le *franciman*, cela va sans dire, avait été banni de la conversation.

Jude Teysseyre était né poète ; il voyait, il sentait en poète. Malheureusement la culture intellectuelle lui fit défaut. Aussi la poésie resta toujours en lui à l'état d'instinct et ses *Flouretos*, comme l'a finement et très justement dit M. l'abbé S. Maffre, *sou lou pè coupat trop prep de la croupo*. Sans idées générales, sans lectures presque, il ne peint généralement que ce qu'il voit, que ce qu'il touche. Le souffle lui manque, son haleine trop courte ne lui permet que rarement de quitter le ras du sol. Le *Roudiè* de Rabastens, Vestrepain, le cordonnier de Toulouse, et, plus près de nous, le *Perruquiè* d'Agen semblent contredire à cette thèse. Mais, outre qu'ils étaient exceptionnellement doués, ils vécurent dans un milieu plus intellectuel que Convers — on ne niera pas l'influence du milieu — et de plus ils cultivèrent leur instinct poétique. Or, il semble bien que la seule culture que Teysseyre ait donnée à son esprit est la lecture, après son paroissien, des œuvres de Jasmin, auquel il consacra quelques vers — et pas les mieux venus — à l'occasion de sa mort :

Jasmin, l'ei bist flouri, l'ei bist amadura.

Mais si le fond est absent chez le poète lislois, en revanche on cueille dans son œuvre de jolies images, des traductions littérales de la nature. Sans avoir connu Horace, même de nom sans doute, Teysseyre obéit à l'un de ses préceptes : *ut pictura poesis*, que la poésie soit comme une peinture.

En parlant de l'escargot, il écrit :

« Un animal parèl arxento soun passaxe. »

N'est-ce pas pris sur le vif et le pinceau serait-il plus exact !

N'a-t-il pas eu cent fois sous les yeux le tableau qu'il peint dans *Las laousetos et lou falcou?*

Bexas aquel restoul accatat de laousetos
Que cantou riou-xiou-xiou demest las restouilletos
Et que de lours eillous, de lour beccou pounxut
Sercou qualque grabil ou de blat qualque grut.

Dans son *Cantique pel xoun de Nadal*, il décrit ainsi la crèche de l'Enfant-Dieu :

Beiras en arriban un rantialous estable
Dount la grepio fa liex a l'efan tant aimable.

N'y voyez-vous pas une réplique de son étable à vaches ?

Teysseyre se hasarde des fois dans les spéculations philosophiques :

Philosoffo paysan, ei fax un argumen.

Pour lui l'éternité est quelque chose de rond qu'aucun horizon ne borne. Chaque point de l'espace et du temps en est le centre. Et il ajoute :

L'abîme del passat attiro lou present
Et l'abeni sourtis dal se dal Tout-Puissent.

qui dévide à chacun de nous le fil de l'existence.

L'aguillé cour touxoun, lou fus touxoun remeno ;
Lou misterious traboul
Per uno ma caxado
Debano sans embroul
L'infinido fusado.
Et malhur pes bibens
S'a la mort aquel tems
Qu'a cadun de nous aous lou Creatou nous daisso
Se trobo pas nousat a'n aquelo madaïsso ! (1)

Bravo ! Teysseyre, sauf un mot, *caxado*, qui est du pur français — il fallait *amagado* — cette tirade est parfaite et de fond et de forme.

Dans une autre pièce, *Lamentatiou* (2), le poète, profondément religieux, après avoir laissé poindre un regret sur la brièveté de la vie, crie sa foi en la résurrection de la chair :

(1) A moussu lou Mouderatou de l'Academio das Xocs Flouris, à Toulouso.

(2) P. 36.

Ei cinquanto-sept ans ;
Soui tout triste et sans bans ;
Ma forço s'es perdudo ;
Moun couraxe s'attudo.
La mort m'a prebengut... ei crusat moun toumbel,
Y debali lous pès, lèbi lous els al cel ;
Uno loco de mait ei tout xust a descendre,
Boou trabuca lou founds :
Adiou, fi de mous xouns !
Adiou, negre repaous ! Adiou, ma sor la cendre !
Ensemble dourmiren
Xusquos al xuxomen !

Mais lorsque les anges sonneront l'heure du grand jugement,

Bèni, moun bel esprit, su l'grand cendriè das morts ;
Faras pas que touca la pousco de moun cors
Et reprendei la bido.

Le chef-d'œuvre de Teysseyre, au point de vue de la forme, de la facture, est sans conteste *Louanxos d'uno baco laxèro*. Pas une tache ; la narration y coule alerte et pimpante, la langue est du métal le plus pur, sans scories de français. Je ne puis résister au plaisir de la citer en entier :

A Madoumaisèlo A... de B...

Se bous càl per hasart uno baquo nouirisso
De l'age de houeit ans, que porto pla de lax,
Que n'a pas de defaouts, qu'es franquo, sans maliço,
La bous boli bailla quatre xouns a l'essax.
Es pla de boun souègna, n'es pas de grando taillo,
Manxo trèfle, sanfouèn, lou fe, ta pla la paillo.
Per pensiou g'aimo tout, siègo mol, siègo dur;
Beou l'aiguo coumo yeou de mèmes lou bi pur ;
Abalo sans rebut l'aiguo de la baissèlo
Et quant n'a bist lou founds lecco pla l'escudèlo.
Quicon de pus curious ! parlo quant a talen :
Me fa souna soun cor de suito que m'enten.
Xamai reguinno pas, a digus nou cournexo.
Es, per guo dire tout, uno baquo d'embexo !

Coussi la gàrda pas se ne soui tant countent ?
Aqu'os que sa paribo
Budélou nous proumet et que tout xustoment
Dins tres meses arribo.
Penden tout aquel tems de que faren dal lax ?
La grando part sera pes gousses e pes gax.

Bouldrio que moun bestial, dount foou tant de louanxos,
Toumbesso chès qualqu'un qu'axesso bounos granxos.
Ei finit
Mon recit.
Se ma proupousitiou, guo disi pas pe rire,
Bous poudio coumbeni, guo me saoures lèou dire.

On voit que le poète laboureur avait, piqué à son aiguillade, un joli brin de plume. *La baquo nouirisso* ne déparerait pas une anthologie des poètes néo-romans.

On pourrait croire que Convers a été à l'abri de l'invasion de la langue d'oil, et que Teysseyre n'admit dans son œuvre aucun intrus français. Il n'en est malheureusement rien et son dictionnaire est loin d'être pur de toute ivraie. Il ne pouvait guère en être autrement. Même à Convers, plusieurs mots de la langue populaire ont pris les accoutrements du français et Teysseyre traduisit dans ses vers le langage de son hameau. Il faut être bien armé, avoir étudié la langue dans ses origines, pour se défendre contre l'invasion de l'intrus.

D'un autre côté, les exigences de la mesure ou de la rime l'ont amené quelquefois — et ceci est plus grave — à donner l'hospitalité à des mots purement français, mais habillés à la languedocienne, alors qu'ils avaient leur équivalent dans sa langue, mais trop longs ou trop courts.

L'édition primitive de 1869 contenait de nombreuses fautes ; elles n'ont pas disparu de celle de 1912. Elles ont même augmenté en raison directe du nombre des pièces nouvelles qui ont été éditées. Il est infiniment regrettable que l'éditeur n'ait pas confié à des connaisseurs le soin de revoir l'œuvre de Teysseyre, de la mettre à point et de corriger les épreuves. Il avait sous la main M. P. Prouho, le président de la *Lauseto Rabastignolo*, qui aurait été très heureux de lui prêter son intelligent concours.

J'ai, le plus impartialement que j'ai pu, analysé l'œuvre de Jude Teysseyre. Il me semble qu'il tient un rang honorable parmi les *poetæ minores* de la langue méridionale, très loin de Jasmin, au dessous de Mengaud, côte à côte avec Débar, un poète vauréen, dont les vers sont inédits et que j'ai lu et relis encore dans son propre manuscrit. Je placerais même Teysseyre au-dessus de Débar, le premier étant un simple paysan sans culture, alors que le second, architecte de la ville de Lavaur, était un intellectuel.

Et c'est avec une sorte de ferveur que j'ai rouvert la première

édition de l'œuvre du poète Lislois. Sous sa couverture verte, ornée de la formule d'hommage qu'écrivit la plume malhabile de Teysseyre, gît, comme en un reliquaire, le souvenir d'une des plus pures émotions littéraires de ma vingt-troisième année. [Aug. VIDAL.]

— *Albia Christiana*, revue historique des anciens diocèses d'Albi, Castres et Lavaur, Xe année IIe série, no 25, 1913.

15 mai. — J. Rivière : A la Visitation d'Albi. Un contrat de religion sous l'ancien régime. — Cl. Tournier : Additions aux listes des confesseurs de la foi de l'Aveyron et du Tarn. — E. Thomas : Saint-Benoît de Gourges, près Lautrec, incidents religieux de 1792. — E. Marty : Mémoires de l'abbé Gaubert, chanoine de de Rabastens, curé de Saint-Pierre de Bracou et vicaire forain du district de Giroussens (suite). — L. de Lacger : Mgr Baudrillart, historien de Mgr d'Hulst. — *Bulletin bibliographique.* L. de Lacger : Jean-Jacques Rousseau à Môturs-Travers, par Henry Tournier. — Etude médicale, physiologique et philosophique, par le Dr Charles Vidal. — Un reliquaire national : les six cents prêtres martyrs des îles de la Charente, par Gabriel Aubray [Comptes rendus].

15 juin. — A. Auriol : Une chronique albigeoise de 1759. — L. de Lacger : Les trois diocèses au XIVe siècle d'après les comptes des collecteurs pontificaux. — L. de Lacger : Compte de la décime levée en 1382 dans les cité et diocèse d'Albi. — *Glanures historiques* : Fondation de l'Inviolata dans l'église Ste-Martianne d'Albi (13 janvier 1693) [E. Bécus].

15 juillet. — R. P. Antoine-Marie Oury : Histoire du couvent des Carmes d'Albi [une planche reproduit le cloître de l'ancien couvent (XVIIe siècle) où se trouve installé le tribunal de 1re instance d'Albi]. — E. Barthès : Coraly de Gaix d'après sa correspondance. [Article bibliographique sur le volume récemment publié par le baron de Blay de Gaix sous ce titre : Une amie inconnue d'Eugénie de Guérin, Coraly de Gaïx. Correspondance et œuvres). — Cl. Tournier : Additions aux listes des confesseurs de la foi de l'Aveyron et du Tarn (suite). — *Bulletin bibliographique.* L. de Lacger : En l'honneur d'Eugénie et de Maurice de Guérin. Souvenir. — Les anciennes mesures agraires du Tarn, par Ch. Portal. — Notes d'archéologie : Le lustre de l'église de Milhars, par A. Auriol, dans le Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France.

~ *L'Echo du Dadou*, où notre confrère de la Société des Sciences. Arts et Belles-Lettres du Tarn, M. Edm. Fabre, de Missècle, insérait de temps à autre des notes et documents sur l'histoire de Graulhet, cesse de paraître et sera remplacé, à partir du 5 octobre par le *Journal de Graulhet*. M. Edm. Fabre reste le collaborateur de ce périodique.

Nous relevons dans le n° du 16 juin 1913 de *L'Echo du Dadou* : Dénombrement des biens de la famille d'Aubijoux (1599). Partage des biens de Sicard de Brassac (1324) et dans le n° du 24 août le commencement du premier chapitre d'un *Historique de Graulhet*, par M. Fabre. Ce chapitre sera consacré à la chronologie des seigneurs de Graulhet et le § 1er est intitulé : Recherches autour de la fondation de la ville : hiérarchie féodale, fiefs, liges, ordinaires ou simples, consécutifs au dénombrement de la terre mouvante.

~ *Le Tarn à Paris* (n° de juillet 1913, 19e année, n° 195), commence la publication en feuilleton d'un roman régional inédit de notre jeune compatriote, M. André-J. Boussac, intitulé : *Les Charmes*, qui doit paraître prochainement en librairie.

~ Dans le n° de mai-juin 1913 du *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, M. N. Weiss, secrétaire de cette Société, publie une étude intitulée « *A propos de Calas. Histoire de l'estampe de Carmontelle* ». Une reproduction de cette gravure « *La malheureuse famille Calas* » accompagne la note de M. Weiss.

~ M Alexis Mouzin publie dans le dernier fascicule des *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 2e série, tome XIII, année 1913 (1er et 2e trimestres), une étude des œuvres poétiques de notre compatriote M. Charles Deltel, de Cordes, ancien secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, récemment décédé.

Publications récentes :

~ *Archives de la France monastique. Revue Mabillon*, 9e année, n° 33, mai 1913. — Chapitres généraux et statuts de Guillaume de Cardaillac et de Ratier de Lautrec, abbés de Saint-Victor de Marseille (1324-1330), 2e article, p. 1 à 18, suite du document dont la publication a commencé dans la même revue, tome VIII, 1913, p. 381.

~ *En l'honneur de Maurice et d'Eugénie de Guérin*. — Compte rendu des fêtes du 18 juillet 1912 à Andillac et au Cayla (avec une

reproduction du médaillon de Gabriel Pech, et une vue d'ensemble du tombeau et du Cayla), par M. l'abbé Moysset, curé d'Andillac. Un vol. in-12, 380 p. Imp. Mauriès à Rabastens. Ce compte rendu est accompagné de notes et impressions et d'articles divers : En marge des fêtes d'Andillac et du Cayla ; avant et après les fêtes.

~~ Contribution à l'histoire du vieux Toulouse. *Généalogie de la famille de Puybusque*, par Guillaume-Albert de Puybusque, officier démissionnaire, membre de la Société archéologique du Midi de la France. Toulouse, Ed. Privat, 1912. XVI-340 p. gr. in-8 avec 8 gravures hors texte.

~~ *Bitche et Teyssier*, hymne patriotique. Paroles de Léon Belot, musique de Noël Laffont.

~~ *Comme la Légende*, conte en un acte et en vers, par André-J. Boussac, musique de Fernand Dronne, représenté pour la première fois à Albi le 14 janvier 1912. Edit. Mauriès, impr. à Rabastens (Tarn).

~~ Ville d'Albi. Bureau municipal d'hygiène. Année 1912. *Rapport général*, par le Dr J. Malphettes, directeur du Bureau. Imp. Moderne, Emile Alquier, 1913, 32 p. in-8.

~~ *Annuaire administratif, statistique, historique et commercial du département du Tarn*, publié par l'Imprimerie A. Nouguiès, sous les auspices de M. le Préfet et du Conseil général. [Comprend cette année (1913), dans sa partie historique, une notice de M. Ch. Portal, archiviste du département, sur *Les anciennes mesures agraires du Tarn*.]

~~ *Discours prononcé par M. Bouju, préfet du Tarn*, à la Distribution solennelle des prix au Lycée d'Albi, le 13 juillet 1913. Albi, Imp. générale du Tarn, Corbière et Julien, 1913, 8 p. in-8.

~~ *Monographie des Mines d'Albi, 1881-1904*, par M. Emile Grand, Ingénieur-Directeur honoraire, administrateur de la Société des Mines d'Albi, vice-président de la Chambre de commerce. Albi, Imp. générale du Tarn, Corbière et Julien, 1913, 95 p. in-8, 2 coupes et 1 carte.

Jules JOLIBOIS.

CHRONIQUE

Nécrologie. — Notre compatriote, M. Gabriel Compayré, membre de l'Institut, inspecteur général honoraire de l'Instruction publique, ancien député du Tarn, officier de l'Instruction publique, commandeur de la Légion d'honneur, est décédé à Paris, à l'âge de 70 ans, le 23 mars 1913, après une longue maladie. Ses obsèques ont eu lieu dans la plus stricte intimité.

Ancien élève de l'Ecole normale, agrégé de philosophie, successivement professeur aux lycées de Pau, Poitiers, Toulouse, puis à la Faculté des lettres de cette dernière ville, il fut élu député du Tarn, pour l'arrondissement de Lavaur, aux élections législatives de 1881 et de 1885. A la Chambre, il marqua sa place dans les discussions sur l'instruction publique et son nom est resté attaché à l'organisation de l'enseignement public en France. Non réélu en 1889, il rentra dans l'Université comme recteur de l'Académie de Poitiers ; il fut appelé ensuite au rectorat de Lyon de 1895 à 1908, époque à laquelle il fut nommé inspecteur général de l'enseignement secondaire. Il avait été nommé correspondant de l'Institut en 1901 par l'Académie des sciences morales dont il devint membre titulaire en 1907.

M. Gabriel Compayré a fait partie du Conseil général du Tarn de 1883 à 1895 ; il y représentait le canton de Lavaur. Vice-président de cette assemblée, il en présidait la Commission de l'instruction publique et des vœux.

Il était membre honoraire de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn depuis sa fondation.

M. Compayré occupa ces diverses fonctions administratives ou électives avec autant de compétence que de réelle distinction.

Esprit très distingué, brillant conférencier, administrateur fort apprécié, il collabora à de nombreuses revues : il est l'auteur de toute une série d'œuvres très intéressantes, sur la philosophie ou l'éducation, dont quelques-unes furent couronnées par l'Institut :

Histoire critique des doctrines sur l'éducation en France depuis le XVIe *siècle*, qui a obtenu le prix Bordin en 1877 ; *L'Evolution intellectuelle et morale de l'Enfant*, qui a obtenu le prix Guérin en 1894 ; *La Philosophie de David Hume* (1873), honoré du prix Montyon par l'Académie française ; *Yvan Gall, le pupille de la marine* (1894) ; *Logique déductive et inductive d'Alexandre Bain*, traduction par G. Compayré (1875) ; *Etudes sur l'enseignement et sur l'éducation* (1891) ; *Jules Gaufrès, sa vie et son œuvre* (1909) ; *L'Adolescence* (1911) ; *L'Orbilianisme ou l'usage du fouet dans les collèges de Jésuites au* XVIIIe *siècle* (1879) ; Notice sur Laromiguière ; etc., *Montaigne. De l'instruction des enfants ; L'Enseignement secondaire des jeunes filles*, etc., etc.

Il fut surtout célèbre dans le public par le manuel « *Éléments d'éducation civique* » qu'il publia en 1881 et dont le libéralisme provoqua la mise à l'index de l'Eglise romaine.

M. Gabriel Compayré était un écrivain clair et précis, doué d'une forte érudition.

~ *Archives départementales.* — Dans le rapport adressé à M. le Préfet par M. Portal, archiviste du département, à l'occasion de la dernière session du Conseil général, nous relevons les renseignements suivants :

« *Dons.* — Plusieurs dons ont été faits aux Archives, depuis mon précédent rapport. Ce sont les suivants :

« Une copie de titres des archives communales de Cordes (1333-1767) exécutée au XVIIIe siècle (Don de M. Cavalié, ancien député).

« Une pétition de plusieurs propriétaires de Carmaux, en vue de pouvoir exploiter la houille dans leurs domaines (XIXe siècle). (Don de M. Salinier, vétérinaire départemental.)

« Divers titres concernant : l'administration du diocèse civil d'Albi (1637), la seigneurie de Castres (inventaire de 1514), 88 familles originaires de l'Albigeois (XVIe-XIXe siècles), plusieurs communautés d'habitants (XVIIe siècle), l'évêque et le diocèse d'Albi, le chapitre cathédral d'Albi et 2 paroisses (1543-1581), la commanderie des Hospitaliers de Rayssac (1581-1648), l'hôpital Saint-Jacques d'Albi (1581), et, de plus, quelques fragments de minutes notariales de Dénat (1673) et de Valence (XVe siècle) et une collection de papiers à filigranes des XVIe-XVIIIe siècles (Don de M. Auguste Vidal, ancien chef de bureau à la Préfecture).

« Plusieurs documents concernant une famille d'Albi et des communes de la banlieue (Dons de M. Larrieu, libraire à Albi, et de M. l'abbé l'abbé de Lacger, professeur d'histoire au Séminaire d'Albi). Aucune de ces pièces n'est antérieure au XVIIIe siècle.

« Des titres relatifs à la seigneurie de Noailles (1497-1688), 2 registres de notaires d'Albi (1634-1663) et un arrentement des dimaires de l'Archevêché en 1728 (Don anonyme).

« D'autre part, il a été acquis un « arpentement général » de la seigneurie de Laroque-Roucazel, avec plans (1774). Ce gros registre est incomplet des derniers feuillets ».

. . . . . .

« *L'Inventaire sommaire* de la série L a progressé de la valeur quantitative d'environ 7 à 8 feuilles d'impression portant sur les articles L. 263-306. Ce sont là les analyses de la correspondance très intéressante du bureau de police administrative, civile et militaire et du commissaire central (de l'an IV à l'an IX), des dossiers d'affaires de police et d'affaires politiques, classés par communes (1790-an VIII), de ceux de même nature, concernant plusieurs personnes à la fois (1791-an IX), enfin des premiers dossiers individuels du même genre (lettre A).

« Toutes les fiches du *Répertoire sommaire* de la série Q sont rédigées.

. . . . . .

« On finit d'imprimer la « Table générale des séries G. H ».

M. Portal espère que ce travail sera terminé en 1914 ou tout au moins en 1915.

Au sujet du *Répertoire sommaire des documents antérieurs à 1800, conservés dans les archives communales*, dont la préparation se poursuit, M. Portal signale « l'existence, à la mairie de Marssac, de délibérations communales de 1790 à l'an IV et depuis l'an VIII, — à Rosières, de délibérations depuis 1880 seulement. — à Cuq (de Vielmur), de 1695 au 20 fructidor an II et depuis le 15 fructidor an IX ».

— Par arrêté du 8 juillet 1913, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a fixé la date de la 38e réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements, qui aura lieu à l'Ecole nationale des Beaux-Arts, à Paris, du mardi 14 avril 1914 au vendredi 17 avril inclusivement. Les mémoires préparés en vue de cette

session devront parvenir au Sous-Secrétariat des Beaux-Arts, rue de Valois, n° 3 (bureau de l'Enseignement et des Manufactures nationales), avant le 1er février 1914, terme de rigueur.

~ Parmi les œuvres d'art appartenant à l'Etat qui ont reçu une affectation pendant le 1er semestre 1913, nous relevons au *Journal officiel* une peinture de notre compatriote, Mlle M. Bermond, « *Femme sortant du bain* », qui a été attribuée au Musée de Cannes.

~ Notre jeune compatriote, M. Robert Fourès, d'Albi, qui s'était déjà fait remarquer comme un virtuose du violon, vient d'obtenir le premier prix de haut-bois au Conservatoire de Toulouse.

~ La distribution solennelle des récompenses aux élèves de l'Ecole municipale de dessin d'Albi a eu lieu, le mercredi 23 juillet, à 8 h. et demie du soir, dans les locaux de l'Ecole, sous la présidence de M. Puech, conseiller municipal.

~ Par arrêté ministériel en date du 10 février 1913, l'église de Lasplanques, commune de Tanus, a été classée parmi les monuments historiques.

~ Dans la 2e livraison du tome X (3e série) du *Bulletin* de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers, nous relevons la mention d'une médaille d'argent attribuée, en 1912, à M. l'abbé Vigné, de Gaillac, pour une poésie : *Ascension* « qui forme un gracieux diptyque, d'abord les oiseaux, ensuites les âmes ».

~ Le rapport annuel adressé au Préfet de Tarn-et-Garonne par l'archiviste mentionne le dépôt aux Archives de ce département d'un registre de notaire de Lisle-sur-Tarn dont les actes remontent aux années 1464-1465.

~ M. Reilles, représentant de commerce à Gaillac, vient de faire don au Musée de cette ville d'un herbier très intéressant constitué par M. Philadelphe Thomas.

~ On annonce que M. de Faramond vient de faire recevoir une pièce sur *Brummel* au Théâtre Sarah Bernhardt. Notre compatriote prépare en ce moment une autre pièce qui s'intitulera *Louis XIV amoureux de Mlle de La Vallière.*

~ Parmi les noms des artistes qui ont été admis cette année au

Salon de la Société des artistes français nous relevons ceux de plusieurs de nos compatriotes.

PEINTURE. — C. Gontier, de Lavaur, *Portrait de Mme de M.* — G. Guédy, d'Albi, *Portrait de Mme A. M.; Portrait de Mme A. G. B.* — Jean Ricard, d'Albi, *Pommes dans la lumière verte*; *Intérieur : cuisine.* — C. Liozu, d'Albi, *Le clocher rose ; Sainte-Cécile (Albi).*

SCULPTURE. — J. Cambos, de Castres, « *La morale s'impose* ». — J. Carlus, de Lavaur, *Cavalier marocain ; Chien bouledogue français.* — J.-J. Labatut, de Castres, *Buste d'enfant.* — G.-E.-B. Pech, d'Albi, *Portrait de Mme D.* — J.-J. Pendariès, de Carmaux, *La Perle et le Pêcheur ; Aux champs.* — E.-P. Raissiguier, de Castres, *La France moderne, forte par sa Constitution ; L'épave.*

DESSINS ET PASTELS. — C. Liozu, d'Albi, *Au pays Albigeois* : Le Berger aux oies ; Le vieux bouvier ; La mort de l'âne ; Le Castelviel ; L'avare ; Ancienne rue des Catherinettes (plume, crayon, gouache). Ajoutons que l'Etat vient de faire l'acquisition de trois des dessins sur le vieil Albi, exposés par notre compatriote albigeois, M. Liozu, conservateur du Musée d'Albi. Souhaitons que ces dessins, *Le Castelviel à Albi, La rue des Catherinettes, Vieil albigeois*, figurent un jour dans les collections de notre musée local.

M. Gabriel Pech, statuaire, notre compatriote albigeois, a été désigné cette année pour faire partie du jury du Salon de la Société des Artistes français.

~ Au Salon de la Société nationale des Beaux-Arts, notre compatriote M. Gaston Toussaint, de Castres, expose les œuvres suivantes : *Supplication* (bronze); *Le premier sourire* (marbre); *La prière* (bois).

M. Toussaint vient d'envoyer un bronze à l'Exposition de New-York et il expose en ce moment au Musée de Castres une maquette *Ronde de printemps* (ronde d'enfants autour d'un bassin) que ses compatriotes ont fort appréciée et voudraient voir bientôt orner le jardin de l'Évêché.

Notons également que M. Toussaint a été appelé par le maître Bourdelle à collaborer aux immenses bas-reliefs qui décorent la façade du nouveau théâtre des Champs-Elysées.

~ Parmi les manuscrits récemment offerts à la Bibliothèque de la Société de l'histoire du protestantisme français, par M. le pasteur

Chabert, du Mas-d'Azil, gendre de feu M. O. de Grenier-Fajal, nous relevons un *Estat des biens meubles et immeubles des ministres des diocèses d'Alby, Castres et Lavaur sortis du Roiaume*, pièce originale qui a dû être dressée par l'Administration.

~ Par décision du 27 mai 1913 M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts a accordé à la commune de Mazamet l'ouvrage d'art ci-près pour la décoration de la Mairie, « *L'Education* » peinture de M. Rixens.

~ *Lapérouse.* — On annonce qu'en opérant des fouilles dans le sable du rivage de Vanikoro, où l'on croit que se produisit en 1788 le naufrage du vaisseau *La Boussole*, que commandait notre illustre compatriote Lapérouse, un négociant de Nouméa, M. Austin, a découvert de nombreux débris provenant du navire. Le gouverneur de la Nouvelle, mis au courant de cette découverte, a encouragé le négociant à poursuivre ses investigations. Celui-ci retournera prochainement aux îles Santa-Cruz afin de continuer ses recherches.

~ *Aux morts de Bitche.* — Il vient de se constituer à Bitche un comité pour l'érection d'un monument à la mémoire des victimes du siège de 1870-71. Cette initiative est devenue possible grâce à la générosité de M. Charles Zimmer, petit-fils d'un défenseur de la place, qui a fait un don de 12,000 francs destiné à cet objet. Le Comité a décidé d'offrir la présidence d'honneur au colonel Teyssier, notre compatriote, qui fut le vaillant défenseur de la place et qui la rendit le 23 mars 1871 seulement sur l'ordre formel du gouvernement français.

~ Dans sa séance du 2 août 1913, l'Académie des Sciences morales et politiques a accordé une médaille d'or et une somme de 1,000 fr. à notre compatriote, M. Edouard Cormouls Houlés, de Mazamet. inspecteur de l'enseignement commercial dans le département, pour son récent ouvrage intitulé : *L'assistance par le Travail.*

~ L'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, dans sa séance du 7 mars 1912, et sur la proposition de MM. Massip, Cartailhac et Pasquier, a émis le vœu suivant :

« Considérant que la collection Doat, faite, entre 1660 et 1670, sous la surveillance du président de ce nom, par ordre du ministre Colbert, aux frais de l'Etat, et conservée à la Bibliothèque Nationale,

contient la transcription de nombreux documents existant alors dans les dépôts de la région du Sud-Ouest, et dont un grand nombre a été perdu depuis cette époque ;

« Considérant que cette réunion méthodique de pièces est tellement nécessaire à l'histoire du Sud-Ouest que plusieurs périodes ne pourraient être ni élucidées, ni même suffisamment connues, si la collection Doat n'offrait pas les éléments d'information pour les étudier : tel est le cas pour les questions concernant l'hérésie des Albigeois, le fonctionnement de l'Inquisition dans le Languedoc ;

« Considérant que, depuis deux siècles et demi, ont pu seuls profiter de la collection Doat ceux qui étaient à même de la consulter à la Bibliothèque Nationale ou d'y faire prendre des copies ;

« Considérant que, par suite de cette situation, cette collection ne peut pratiquement être mise à profit pour les provinces qu'elle concerne ;

« Considérant qu'il en serait autrement si une bonne copie de la dite collection était, dans un dépôt de Toulouse, mise à la disposition des travailleurs, de plus en plus nombreux, qui s'intéressent à l'histoire régionale ;

« Considérant qu'une acquisition de ce genre donnerait une importance capitale au dépôt où elle serait conservée, contribuerait, en augmentant les ressources offertes aux travailleur, à accroître le renom scientifique de la ville et attirerait un nombre considérable de chercheurs ;

« Considérant qu'une série de trois cent vingt registres in-4°, contenant la copie de la collection Doat, est en ce moment mise en vente dans une localité voisine de Toulouse ; que cette copie, faite à la Bibliothèque nationale sous la direction et aux frais de M. Edmond Cabié, ancien élève de l'Ecole des Chartes, offre toute garantie de fidélité et d'exactitude ;

« Considérant que le Conseil municipal de Toulouse a montré en maintes circonstances l'intérêt qu'il portait au progrès des études, en consentant d'importants sacrifices pour augmenter les ressources des établissements scientifiques,

« L'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres

« Emet le vœu :

« Que le Conseil municipal de Toulouse veuille bien voter un crédit destiné à faire l'acquisition, pour la Bibliothèque de la Ville, des

registres provenant de la succession Edmond Cabié et contenant la copie de la collection Doat ».

— Le 52e Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements s'ouvrira à la Sorbonne, le mardi, 14 avril 1914, à 2 heures. Les journées du mardi 14, mercredi 15, jeudi 16 et vendredi 17 avril, seront consacrées aux travaux du Congrès. M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts présidera la séance générale de clôture, le samedi 18 avril, à 2 heures.

Les manuscrits devront être adressés, avant le 31 janvier 1914, au 3e bureau de la Direction de l'Enseignement supérieur.

Jules JOLIBOIS.

Erratum. — Une erreur s'est glissée dans la description typographique du « Grand pardon de Cordes » (*Revue du Tarn*, 1913, n° 1, p. 71). Dans la vignette du milieu il faut voir, non un pape soutenant les bras de la croix, mais Dieu le Père, tiare en tête, ainsi qu'il est souvent représenté en iconographie. Le Christ crucifié est Dieu le Fils. La colombe que nous n'avions pas remarquée et qui se trouve à la hauteur de l'épaule droite de Dieu le Père est la personnification du Saint-Esprit.

Cette vignette est donc la représentation de la Sainte Trinité. C'étaient les armoiries, le sceau de l'ordre des Trinitaires. [A.V.]

MONOGRAPHIE

DE LA

Famille de GUILLAUME « LE NAUTONIER »

Seigneur de CASTELFRANC (Montredon) et de L'OURMARIÉ (Venès) [1]

Guillaume « Le Nautonier » (2), seigneur de Castelfranc (Montredon) et de l'Ourmarié (Venès), naquit à ce dernier château, le 15 juillet 1560. Il était le troisième des cinq enfants de Pierre, ancien receveur des finances de Lacaze (Tarn), nommé par l'Assemblée de Pierre-Ségade, et dont on retrouve la trace jusqu'en 1530.

L'aîné, Jean, avait épousé Catherine de Cabrol de La Roque ; il mourut sans postérité, avant 1598.

Le cadet, Pierre, sieur de Peyralbe, avait épousé, en premières noces, Isabeau de Noir de Cambon et en deuxièmes

(1) Au moment où allait paraître dans la *Revue* cette Monographie, nous avons reçu communication de la brochure de M. G. Dumons, ayant pour titre *La Famille de Nautonier de Castelfranc*, [Extrait du *Bulletin de la Société de l'Histoire du protestantisme français*, sept.-oct. 1911] qui nous a permis de compléter nos propres recherches par les indications fournies par cet auteur.

Nous nous sommes documenté d'autre part aux sources suivantes : Archives d'Albi, de Castres, de Toulouse, de Montpellier ; *Annuaire du Tarn* ; *Mémoires de Gaches; Biographies castraises*, Magloire Nayral; *Annales du pays castrais*, M. Estadieu ; *Description complète du département du Tarn*, Maurice Bastié; *Les Antiquités de Castres; Histoire du Languedoc ;* Archives de la Mairie de Venès ; Visite des lieux et traditions locales ; *L'Affaire Sirven*, Elie Galand, de Mazamet; Renseignements fournis par M. de Villeneuve, d'Hauterive et par M. Alan Guest, un des derniers descendants, etc., etc.

(2) Certains auteurs font précéder de la particule le nom de « Nautonier »; lui-même la mettait dans ses écrits, avec un ou deux *n* à la dernière syllabe; ses descendants en font autant. Il paraît établi cependant que « Le Nautonier » était plutôt une sorte de sobriquet dont nous indiquons plus loin l'origine. Castelfranc était son vrai nom.

Arbre généalogique de la famille de Guillaume « Le Nautonier ».

Père : Pierre.
Mère : Jeanne Dupuy.

Jean, Pierre, Guillaume « Le Nautonier », Marie, Isabeau.

1) Gédéon, 2) Philippe, 3) Jeanne, 4) Aldonce, 5) Esther, 6) Rose, 7) Marie, 8) Isabeau, 9) Marie-Catherine, 10) Rachel.

Adrien, Jacques, Madeleine, X, Y.

Adrien

Guillaume, X, Etienne, Nathanaël, Geneviève.

1) Etienne, 2) Louis, 3) Alexandre, 4) Marguerite-Charlotte, 5) Paul, 6) Pierre, 7) Jeanne

Marie-Louise-Elisabeth et Louise-Charlotte.

1) Jean, 2) Gédéon, 3) Rachel, 4) David, 5) Josias, 6) Abel, 7) Charlotte, 8) Jeanne, 9) Isabeau, 10) Marie, 11) Rose, 12) Marguerite.

1) Eléonore, 2) Charlotte, 3) Gédéon, 4) Pierre, 5) François, 6) Esther, 7) Abel, 8) Marguerite.

1) Gédéon, 2) Joseph, 3) Marthe-Marie, 4) Pierre.

Anna

Georges

Joseph et Alan.

noces X. Il eut deux enfants : Samuel, décédé avant 1639, et Pierre.

Les deux sœurs plus jeunes étaient Marie, qui épousa Sébastien de Nupces, sieur du Castelet, et Isabeau, qui se maria avec Charles Dumas, sieur de Lavesplanié.

Guillaume, pivot de la famille, était doué d'excellentes dispositions, il reçut une éducation très développée et répondit bien, du reste, aux intentions paternelles.

C'était au moment où le protestantisme avait fait son apparition en France. Le père avait embrassé avec une foi ardente les idées nouvelles ; le fils, nourri de ces croyances, ne tarda pas à les manifester et à en être un fier champion et plus tard un persuasif propagateur. Il fut envoyé à Lausanne pour y acquérir une instruction soignée, car sa famille le destinait à la carrière pastorale. Grâce à de persévérants efforts, ses études furent couronnées du plus éclatant succès. Il avait une prédilection marquée pour les mathématiques. Sa préparation au pastorat, but qu'il poursuivait, ne l'empêcha pas de concevoir *la déclinaison de l'aiguille aimantée.* Avec une ardeur et une volonté inébranlables, il médita, réfléchit et fit de nombreux calculs en étudiant les astres. Il avait fait établir des barrages en maçonnerie, dont on peut voir encore les vestiges, pour capter et accumuler les eaux à la bifurcation de deux petites collines, où coulent deux minces filets d'eau ; c'était le Lac du Nautonier (1). Il avait là une barque dans laquelle il se couchait quelquefois, la nuit, pour mieux observer le firmament, et comme on le voyait souvent aller, avec son embarcation, d'un endroit à l'autre, on le surnomma « Le Nautonier ».

Un soir qu'il était, comme d'habitude, en observation sur son lac, il crut remarquer, à l'aspect de la voûte étoilée, les symptômes de prochaines perturbations atmosphériques. Il pronostiqua que la mer serait très agitée et que par conséquent les navires courraient des dangers. Il envoya un message à la Cour du roi de France. Charles IX crut à la prédiction qui, du reste, se réalisa, et donna des ordres

(1) Le Lac du Nautonier est à environ 500 mètres de Castelfranc, on l'aperçoit du coude de la route qui va de Castres à Labessonnié.

pour que les vaisseaux de la marine française rentrassent à l'abri, dans les ports. Quelque temps après, le roi, pour le remercier, comme aussi pour l'encourager à poursuivre ses recherches, déclara son château franc de tout impôt : de là le nom de Castelfranc.

A la suite d'un voyage entrepris pour s'assurer de l'exactitude de ses découvertes, il trouva enfin la manière de mesurer les longitudes géographiques de tous les lieux, par le moyen de l'aimant et de les relever aussi facilement que la latitude. Jusqu'à lui, on ne connaissait point de méthode sûre et invariable pour déterminer en quel point du globe on se trouvait, et de combien l'aiguille de la boussole se tournait, vers l'est ou l'ouest, des lignes du nord ou du sud. Son invention fut d'abord tournée en ridicule ; il fut l'objet d'injustes et honteuses calomnies.

Entre temps, il fut nommé ministre à Montredon, où nous le retrouvons en 1594. Là, bien que tout entier à ses devoirs de pasteur, il rassemble toutes les notes qu'il a prises et rédige le manuscrit de son ouvrage *Mécométrie de l'eymant* (aimant). Comme il voulait lui-même en surveiller l'impression, il fit venir à grands frais, dans son château de l'Ourmarié, une presse, des caractères et des ouvriers. On mit deux ans (1602 à 1604) pour imprimer son précieux travail.

La découverte de Castelfranc a été inappréciable pour ceux qui, après lui, se sont adonnés à l'étude de la même science.

Son volume est orné de planches, de cartes, de gravures et divisé en six parties dédiées, la première à Henri IV, la seconde à Sully, la troisième au prince Maurice, la quatrième aux Etats des Provinces Unies des Pays-Bas, la cinquième à Nicolas Bruslart, seigneur de Sillery, la sixième à Monseigneur de Calignan, président au Parlement du Dauphiné.

C'est un grand in-4° dont le titre est placé au milieu d'une planche sur cuivre représentant, en haut, la bataille et le château d'Arques, avec Henri IV à cheval, sur le devant, le titre au-dessous, les plans de dix villes, quatre grandes et

six petites ; la suscription *Mécométrie de l'eymant*, œuvre nécessaire aux amiraux, astrologues, architectes et quadraniers ; de l'invention de Guillaume de Nautonier, sgr de Castelfranc en Languedoc ; dédié au Roy ; imprimé à Venès, chez l'auteur, 1603, avec privilège du Roy pour dix ans. Au dessous sont les armes de Guillaume de Nautonier : Un vaisseau à pleines voiles, sur une mer en pointe, au chef chargé de trois croisettes, recroisettes en face. A la suite, cinq pages de dédicace au Roy ; une page, extrait du privilège du Roy ; une page, sommaire de quelques points du livre ; une page de trois sonnets sur cet ouvrage ; vingt deux pages, au lecteur ; deux pages, aux auteurs cités ; onze pages et demie pour la table ; trois pages et demie de vers tant latins que français ; une page de fautes à corriger ; deux pages de la préface de la première partie ; les six parties de l'ouvrage ; puis la Mécographie de l'Eymant, qui comprend une superbe gravure sur cuivre, avec l'indication d'îles et de pays éloignés connus en 1603 ; seize pages de dédicace, renseignements ou avis et 135 pages de Mécographie à deux colonnes chacune.

On trouve à la suite de la « Mécométrie », *Arithmatic de l'Aymant*, dédiée à Jacques Ier d'Angleterre.

Un exemplaire de cet ouvrage, bien rare aujourd'hui, se trouve aux Archives de la Préfecture, à Albi.

Pour le dédommager des frais considérables qu'il avait engagés, comme aussi pour le récompenser du service rendu à la Marine et à la Navigation, le roi Henri IV alloua à M. de Castelfranc une pension de 1,200 livres.

Immédiatement après l'apparition de ce magnifique ouvrage, les églises réformées du Haut Languedoc députèrent notre savant à l'Assemblée politique de Châtellerault.

Il avait déjà assisté à celle qui s'était tenue dans la même ville, en 1597. En 1590, il avait été député au Synode national de St-Maixent ; il le fut encore en 1609.

En 1607, notre laborieux ministre publia un traité *De Certificiosâ Memoriâ*, Castres, in-4°. Ce traité, écrit en un latin d'une pureté remarquable, offre un résumé des moyens mnémotechniques recommandés par les auteurs tant anciens que modernes.

Il a encore laissé d'autres ouvrages, entre autres un *Diaire astrologique* et une *Cosmographie*, qui n'ont jamais été imprimés, à cause du prix excessif des planches que l'auteur y avait prodiguées.

En 1604, de Castelfranc avait vendu le matériel de son imprimerie aux Consuls de la ville de Castres ; ce fut là l'origine de cet art dans cette ville (1).

Le 4 mai 1590, il avait épousé Marie Guiraud, de Vabre ; il mourut à Castres le 10 août 1620 et sa femme le 13 décembre 1641.

Sa devise était : *Hanc aciem tempus virtus sola retundit* (2).

Il laissa dix enfants, deux fils et huit filles.

Le fils aîné Gédéon se maria, en décembre 1620, avec Isabeau de Noir de Cambon, qui devenue veuve se remaria en décembre 1632 avec Guillaume de Châteauverdun, sieur de Belvèze. Il n'eut qu'un fils Philippe, qui épousa Gabrielle de Cardaillac, en novembre 1651. Il mourut l'année suivante le 13 février et sa femme se remaria en 1657 avec Pierre d'Arboussié, sieur de Montagut. Il n'y eut point de postérité.

Le cadet, Philippe, sieur de Las Planes, d'un talent remarquable, fut ministre de Montredon, après son père. Il suivit le parti du duc de Rohan. Pendant que Richelieu luttait ardemment contre les protestants et assiégeait leur importante ville de La Rochelle, le château de L'Ourmarié fut démoli et les biens de Philippe de Castelfranc confisqués, mais il en obtint la restitution à la conclusion de la paix d'Alais, en 1629.

L'année précédente, le père du prince de Condé, comme lieutenant général pour le roi en Languedoc, avait éga-

(1) La copie de l'acte intervenu est reproduite à la fin de notre notice.

(2) Une vieille tradition rapporte le trait suivant : « Un jour, de très grand matin, « Le Nautonier », selon son habitude, étudiait les astres, en contemplant le ciel. Soudain, il s'écria : « Ah ! quelle bonne journée pour ensemencer des fèves ! » Son métayer, sorti par hasard, entendit ces paroles ; il eut confiance en l'avis exprimé par son maître, et ensemença malgré la légère couche de neige qui couvrait la terre. La récolte fut très belle et très abondante.

lement prescrit la démolition du château de Castelfranc.

A la faveur des troubles qui suivirent, ces ruines se relevèrent, parce que le propriétaire, suivant patiemment et sans bruit l'exemple des protestants montalbanais et les instructions du parti, faisait exécuter des travaux défensifs. Mais le Parlement de Toulouse y coupa court par un arrêt spécial ordonnant de raser tout ce qui avait été reconstruit.

Philippe de Castelfranc s'était marié le 10 février 1619 avec Marguerite Chamier, fille de Daniel et d'Antoinette Moissart.

Ses huit sœurs étaient :

1° Jeanne, mariée à Jean Périer, sieur de St-Alens, de Puylaurens ;

2° Aldonce, qui épousa, en 1614, Barthélemy Périer, sieur de Laval de Puylaurens ;

3° Esther, qui se maria le 7 avril 1616 avec Daniel Gaillard, bourgeois de Péchaudier ;

4° Rose, mariée en premières noces à Antoine Lautier, lequel décéda en 1644, et en secondes noces à Jacques Coras, apothicaire à Vabre ;

5° Marie, qui fut unie à Pierre Coras, bourgeois à Réalmont ;

6° Isabeau, qui épousa, le 12 septembre 1623, Samuel Cabanes, du Solier près Lacaune ; elle se remaria le 14 février 1635 avec Jacques Ferrieu, sieur du Terrail, de Castelnau-de-Brassac ;

7° Marie-Catherine, mariée le 9 novembre 1626 avec François Rigail, de Montauban, ministre à Vabre ; elle est décédée le 20 août 1642 ;

8° Rachel, née en 1610, mariée à Jean Tirevielle, médecin à Réalmont. Elle mourut veuve le 17 décembre 1690 et, comme elle avait refusé les sacrements, on ouvrit, quelque temps après, une instruction contre sa mémoire.

Le fils unique de Gédéon n'ayant pas laissé de postérité, les biens revinrent à son oncle Philippe.

Celui-ci laissa deux fils et trois filles.

L'une, Madeleine, épousa Jean de Mélier, bourgeois de Roquecourbe.

La seconde se maria avec Pierre Testas, de Pugmirol, ministre, et se réfugia avec lui en Angleterre.

L'autre fut unie à Jean Boudet, de Lectoure, ministre de la Nouvelle-Rochelle.

Le fils cadet Jacques étudia la théologie à Dié et à Saumur. C'est dans cette ville qu'il soutint, sous la présidence d'Amyrant, une célèbre thèse *De Transfiguratione Christi*, qui mérita d'être insérée dans les *Thèses Salmuriennes*. En 1659, nous le retrouvons placé à Montredon. Il desservit plus tard l'église d'Angers. On rapporte qu'il fut volé et assassiné par des bandits sur le grand chemin.

L'aîné Adrien, sieur de Castelfranc, ainsi qu'on peut le voir à l'arbre généalogique que nous avons établi en deuxième page de notre exposé, forme la branche directe, alors que son frère Jacques représente la seconde. Il était ancien de l'église de Montredon en 1679 et demeurait à proximité du bien de Saint-Amans-de-Négrin. Le 24 février 1658, il avait épousé Rachel Bouscasse, fille de Jean, bourgeois de Castres; ils eurent cinq fils et sept filles : Jean, né en 1659 ; Gédéon, sieur de Peyralbe; Rachel; David, sieur de Fonbonne; Jonas, né en 1668, sieur du Puget; Abel, sieur de la Grancarié, né en 1670, jumeau avec la suivante ; Charlotte ; Jeanne ou Jeannette, née en 1671; Isabeau, née en 1672; Marie ou Marion, née en 1673; Rose, née en 1674, et Marguerite, née en 1676.

A la Révocation de l'Edit de Nantes, en 1685, il conçut le projet d'imiter l'exemple de beaucoup de ses coreligionnaires et de quitter la France avec sa nombreuse famille. Cachés sous divers déguisements, ils se dirigèrent vers la frontière, mais ils ne purent l'atteindre. Arrêtés, on permit à la mère et aux enfants de rentrer dans leur foyer, tandis que le père était jeté en prison. Il réussit à s'évader et à sortir du royaume. Il gagna l'Angleterre; mais ayant voulu passer en Hollande, il fut capturé par un corsaire algérien qui l'emmena en Afrique, où il finit ses jours dans l'esclavage, après une vie bien troublée (1688). Sa femme est morte après 1713.

Les enfants, rentrés à Castelfranc après le départ de leur

père, furent bientôt séparés de leur mère et pressés de toute façon de changer de religion et de se faire catholiques. Les convertisseurs, croyant avoir à faire à une proie facile, les circonvinrent de toute manière, mais ces adolescents, bien que privés de la tutelle paternelle et maternelle, donnèrent un rare exemple de persévérance et furent inébranlables dans leurs croyances. Ni les excitations, ni les tracasseries, ni les souffrances, ni les supplices, ni la persécution même, ne purent les vaincre. On les accusa même d'avoir mis le feu à une gerbière, qui du reste leur appartenait ; mais ce n'était là qu'un prétexte puisqu'il fut prouvé qu'il y avait eu réellement accident. On voulait profiter de la circonstance pour mieux frapper les imaginations ; les prétendus coupables furent arrêtés, d'après les lettres inédites de Caraman-Bonrepaux, citées par les *Biographies Castraises*. Dès les premiers mois de 1686, Josias fut emprisonné dans la Tour Caudière, à Castres, et ses quatre sœurs aînées, Rachel, Charlotte, Jeanne et Isabeau, sequestrées d'abord dans l'hôpital, puis dans la prison de cette ville. Au mois de juillet, Abel et les trois sœurs plus jeunes Marie (15 ans), Rose (14), Marguerite (12), avaient été aussi arrêtés. Au mois de septembre, ils n'avaient donné aucun espoir d'une prochaine conversion et opposaient sans cesse une constance inébranlable à tous les efforts tentés, aux douces persuasions comme aux plus mauvais traitements.

En février 1687, ceux qui étaient chargés de procéder aux conversions, désespérant de triompher d'une résistance que les douleurs physiques et les tortures morales ne pouvaient vaincre, firent conduire Josias, Abel, Charlotte, Jeanne et Isabeau dans l'hôpital de La Grave à Toulouse.

Les trois plus jeunes filles furent enfermées dans l'hôpital de Valence et livrées au féroce d'Hérapine. Les tourments auxquels elles furent soumises n'ayant pu venir à bout de leur foi ardente, ordre fut donné de les conduire à la frontière suisse. Elles furent dirigées sur Genève, où elles arrivèrent le 12 avril 1688 et recueillies par des parentes, probablement Mlle Antoinette Chamier, sœur de

leur grand'mère ; plus tard, elles passèrent en Angleterre.

Quant à ceux qui avaient été envoyés à l'hôpital de La Grave, à Toulouse, rien ne put non plus leur faire renier la foi de leurs pères. Alors on les embarqua à Toulon pour les îles Caraïbes (Antilles) où ils arrivèrent après une traversée périlleuse. Là encore une rude servitude les attendait, pour les contraindre à se convertir. Pourtant, ils parvinrent à tromper la surveillance de leurs gardiens et s'échappèrent. Un capitaine anglais eut pitié de leur infortune et favorisa secrètement leur évasion. Il les fit recueillir par des marins anglais, qui les ramenèrent à Londres.

Les deux frères entrèrent alors au service du roi Guillaume d'Orange, plus tard roi d'Angleterre, et prirent part aux guerres des Flandres. Après la campagne, ils ne reçurent que demi-solde et se retirèrent en Irlande.

Josias mourut comme enseigne pensionné, le 15 juin 1695, à Portarlington.

Abel servit dans le régiment de Dragons-Miremont « Dragons rouges », en partie formé de réfugiés français; il mourut aussi à Portarlington, en 1746. Il avait épousé Suzanne Le Blanc et ne laissa pas de postérité.

Rose se maria avec son cousin César Mélier, officier réfugié.

Charlotte, Marie et Marguerite étaient à Londres aux premières années de 1700. Marie est décédée en 1756.

Rachel mourut jeune ; d'aucuns prétendent au moment où elle était reléguée dans quelque couvent ou hôpital, à Castres, le 30 juin 1692.

David avait dû émigrer pour tâcher de rejoindre son père, en Angleterre, où il le croyait.

Jean et Gédéon avaient servi quelque temps dans l'armée française. Le premier devint même capitaine au Régt Dauphin-Infanterie. Il fut réformé avec une pension du roi de 150 livres et mourut dans la religion de ses ancêtres le 27 novembre 1747. Il avait épousé en premières noces Olympe de Saïx et en secondes noces (1726) Marie-Anne de Vialatte de Pemille.

Gédéon fut lieutenant dans le régiment de son frère ;

mais il abandonna le service du roi de France et émigra en Angleterre. Il s'engagea dans le régiment de Dragons-Miremont et y devint capitaine. (C'est dans ce régiment, nous l'avons dit, que servit Abel.) Lorsqu'il se retira du service militaire, il s'établit à Dublin d'abord, puis à Portarlington. On lui donna environ 230 acres de terre à Tierhoger et le vieux cimetière, y compris un autre domaine à Seskin et les rentes foncières de plusieurs maisons. Ses descendants y possèdent encore des biens ayant au moins 500 acres. Il se maria avec Mademoiselle Marie Wilkinson. Ils eurent huit enfants : 1° Eléonore, née vers 1706 ; 2° Charlotte, baptisée à Portarlington le 26 décembre 1708 ; elle s'est mariée avec le comte Jean-Georges de Bosset, de Neuchâtel, où des descendants de la famille existent encore au Bied, par Areuse, canton dudit Neuchâtel (Suisse) ; 3° Gédéon, d'abord pasteur dans l'église d'Angleterre, puis recteur à La Jamaïque. Il s'est marié avec Marie-Lettice X ; 4° Pierre, qui fut bijoutier à Piccadilly (Londres). Il décéda en juin 1789, sans postérité ; 5° François, né vers 1722, décédé le 22 octobre 1783. Il habitait Portarlington et s'était marié avec Francis X qui lui donna une fille Marie-Lettice et un fils Marc-Guillaume ; ceux-ci perdirent leurs parents de bonne heure ; 6° Esther qui épousa Goff ; 7° Abel, mort vers 1748 ; 8° Marguerite, qui ne s'est pas mariée. Elle tenait une école pour les jeunes demoiselles à La Vieille Manor Horise Claphram en W. Surrey (Angleterre) et prodiguait la charité à tous ceux qui se trouvaient dans le besoin. Elle mourut en 1790.

François a laissé trois garçons : Gédéon, Joseph, Pierre et une fille Marthe-Marie :

Gédéon, l'aîné, s'est marié avec Harrietta Tarleton ; il est décédé en 1839 et n'a pas laissé d'enfants : il était renommé « chasseur aux renards ».

Joseph s'est uni à la famille Leech. Il possédait une fabrique de coton près d'Abbeyleix Queen's County (Irlande). Il eut une fille Anna qui se maria avec Jacques Guest ; de cette union naquit un fils, Georges, qui épousa Maryann Neuwman, et en eut deux enfants : Joseph, aujourd'hui

décédé et Alan (45 ans) prêtre dans l'église d'Angleterre, dernier descendant de cette branche.

Ce dernier, qu'un heureux hasard nous fit découvrir en septembre 1906 (il habitait alors Londres, 27, Vartry road Stamford Hill. London N.), échangea avec nous pendant trois ans une correspondance très suivie ; nous fûmes heureux de lui communiquer les renseignements que nous avions recueillis sur sa famille. Il vint en France et visita avec nous en détail L'Ourmarié et Castelfranc où avaient vécu ses ancêtres. Il est aujourd'hui vicaire à Stantonbury (Londres).

Retournons à la branche de Jacques, frère d'Adrien et petit-fils du « Nautonier ».

Celui-ci, après la mort de son père lâchement assassiné, revint dans ses terres des environs de Castelfranc et simula une conversion pour ne pas être inquiété dans ses biens et dans ses affections. Il était marié avec Anne Mauriès, fille de Moïse, bourgeois à Réalmont.

Nous lui connaissons cinq enfants : 1° Guillaume, dont il va être question ; 2° Une fille ; 3° Etienne ; 4° Nathanaël, sieur du Travet, né vers 1695, marié avec Louise de Pujol de Calvairac, décédé en 1770 ; 5° Geneviève, née vers 1702, décédée à Réalmont le 5 juin 1708.

Si le père, pour son repos et sa tranquillité, feignait des sentiments catholiques, il n'en était pas de même de ses fils, qui assistaient, d'une façon très suivie, aux assemblées tenues à Réalmont ou dans les environs.

Guillaume de Nautonier (ainsi nommé, et non de Castelfranc, sur son acte de mariage célébré à l'église catholique de Venès, le 6 février 1725), avait alors 32 ans et par conséquent était né en 1693. Le jour de la cérémonie, il abjura le protestantisme, ainsi qu'en témoigne l'acte que nous reproduisons ci-après. Sa femme était Barrau Elisabeth, âgée de 28 ans, fille de Pierre et de Dupuy Jeanne, de la paroisse de La Platé (Castres). Leurs enfants sont tous nés au château de l'Ourmarié. Ce sont Etienne, baptisé le 26 décembre 1726, enterré dans le cimetière le 2 janvier 1727; Louis, baptisé le 18 février 1728 ; Alexandre, né le

29 janvier 1729, inhumé le 1er octobre suivant ; Marguerite-Charlotte, née le 9 novembre 1730 ; Paul, né le 24 mai 1732 ; Pierre, né le 6 juillet 1733, et Jeanne, née le 29 janvier 1735.

Sa conversion donna à Guillaume de Nautonier les faveurs du clergé, en même temps que celles du seigneur du lieu, le duc de Chevreuse Marie-Charles-Albert de Luynes, d'abord, et ensuite le marquis de Caylus.

Il a longtemps vécu à l'Ourmarié (nous l'y voyons de 1725 à 1754). Il a même occupé une place marquante dans l'histoire locale. Les anciennes délibérations de cette communauté de 1743 à 1754, dont nous avons les extraits, le portent membre de l'Assemblée et relatent la part qu'il prenait aux discussions.

Il avait un parent au Travet (Tarn), (probablement son frère dénommé Nathanaël, lequel, après conversion, s'appela Louis ; il était sieur du Travet), car l'une des délibérations (13 mai 1745) désigne Louis de Nautonier, de ce lieu, pour se rendre à Montpellier, instruire les arbitres et solliciter leur décision au sujet du procès pendant entre la Communauté et le baron de Venès. La mission ne devait durer qu'un mois. Les honoraires du député ne pouvaient excéder 50 sols par jour de séjour et 6 sols par jour de voyage. Il fut emprunté 250 livres pour fournir aux frais, à charge de justification d'emploi.

Voici en quoi consistait ce procès : Depuis fort longtemps, le seigneur de Venès ne payait presque pas de taille sur ses biens roturiers, alors qu'il avait été établi, par délibération du 28 avril 1728, qu'elle serait répartie en toute égalité entre tous les habitants taillables et contribuables. Les biens du seigneur devaient donc être taxés et plusieurs habitants s'étant syndiqués obtinrent gain de cause devant la Cour des Aides de Montpellier, suivant une ordonnance du 20 mars 1729. Mais le seigneur prétendit qu'on avait compris dans la taille plusieurs de ses biens nobles et il forma instance en ladite Cour des Aides. Les choses traînèrent en longueur et la Communauté, par délibération du 14 décembre 1738, prit fait et cause pour les syndiqués et fit sien le procès. On vota même 1,000 livres pour subve-

nir aux frais. Il intervint enfin un accommodement par arbitrage.

Il nous a été impossible d'obtenir d'autres renseignements au sujet de Louis de Nautonier, du Travet.

En abjurant au moment de son mariage, Guillaume de Nautonier n'avait pas complètement renoncé à ses premières idées religieuses. Vingt-neuf ans après, en effet, dans la nuit du 5 au 6 juillet 1754, il fut surpris à la réunion de l'assemblée des protestants dans le bois de Miral, à 1,500 mètres à peine de l'Ourmarié et arrêté avec cinq autres compagnons et deux femmes. On les emprisonna. L'Intendant Saint-Priest rendit son jugement le 25 octobre suivant, les condamnant aux galères et à la confiscation des biens. Trois étaient condamnés par contumace. Les hommes furent dirigés sur Toulon et les femmes enfermées à la Tour de Constance, à Aigues-Mortes. Les frais de conduite s'élevèrent à 3,779 livres 3 sols à la charge des religionnaires. Les forçats étaient à la chaîne, confondus avec tous les malfaiteurs; leur existence était misérable, et le contact de ces malheureux avec les galériens ne pouvait avoir que de funestes conséquences pour leur santé. Un homme charitable, M. du Lac, prit la cause des condamnés. Il écrivit à l'Intendant, le priant d'intercéder en leur faveur. Saint-Priest s'adressa à son collègue de Toulon : « Ils sont au-dessus du commun par leur naissance, écrivait-il, et, leurs malheureux préjugés mis à part, ils semblaient mériter un autre sort. Permettez-moi de vous demander pour eux tout ce que vous pourrez faire sans blesser les lois ni les droits de la justice. » Il s'intéressa particulièrement à de Nautonier et lui écrivit même : « Je suis réellement pénétré, Monsieur, du triste sort où vous a réduit votre désobéissance aux ordres du Roi, et je voudrais de tout mon cœur concourir à y apporter quelque soulagement ».

Mgr de Barral, évêque de Castres, dut aussi intervenir très chaleureusement et très efficacement, car de Nautonier fut placé à l'hôpital, et la lettre autographe écrite par ce dernier au premier, de Toulon, le 3 décembre 1754, et que nous reproduisons plus loin, témoigne du vif sentiment de gratitude de Nautonier à son égard.

Dès qu'il fut débarqué, de Nautonier sollicita pour ses parents, amis ou compatriotes, la faveur qu'il avait reçue lui-même, c'est-à-dire d'exécuter leur peine à l'hôpital des galères.

Ainsi qu'on l'a vu, les sentiments de l'Intendant s'humanisaient et comme il y avait d'autres protestants dans les environs de Réalmont et de Venès, qui se cachaient pour ne pas être arrêtés, il écrivit au subdélégué de Castres : « Personne, en dehors des condamnés, ne doit être plus recherché, à l'occasion des assemblées de protestants tenues dans ces deux terroirs. Toutes ces affaires sont entièrement finies. Je vous prie de l'annoncer afin que ceux qui conservent encore quelque alarme reviennent paisiblement à leurs maisons ».

De Nautonier passa trois ans à Toulon et ne recouvra sa liberté que par le brevet de grâce daté du 15 octobre 1757, ainsi que Jean Barrau-Nappe.

Pierre Vareilles, de Réalmont, avait été assez heureux pour franchir la frontière.

Jean-Baptiste Rousseau de Lachaume, Mauriès et Albigés, condamnés en même temps à la même peine, ne furent pas compris dans les lettres de grâce ; ce dernier ne fut libéré qu'en 1762.

De Nautonier rentra dans son château de L'Ourmarié, mais son retour fut marqué par une cruelle douleur. Sa fille Jeanne, par lettre de cachet du 12 décembre 1754, avait été enfermée au Couvent des Dames Régentes de Castres le 30 du même mois, afin de la forcer à se faire catholique. Après avoir résisté quelque temps, elle finit par abjurer. Elle était encore internée en 1762; elle avait alors 27 ans. Plusieurs fois elle avait écrit au comte de Saint-Florentin, Louis Philipeaux, ministre des affaires générales de la religion réformée sous Louis XV, lui demandant d'être transférée ailleurs. Le 7 août de cette même année, elle fut conduite au couvent des Visitandines à Toulouse, et on lui refusa la permission de rentrer dans sa famille dans la crainte que ses parents ne la déterminassent à adopter de nouveau leur religion. Pour obtenir sa liberté, elle dut consentir à

épouser un catholique, que ni elle ni ses parents ne choisirent. M. de Saint-Florentin donna ordre de la laisser sortir du couvent ; toutefois, en cas de rupture, elle devait y rentrer (3 août 1763). Son père obtint la permission de vendre une partie de ses biens pour constituer la dot libératrice.

De Nautonier fut bientôt un célèbre pasteur ; nous ignorons ce que devinrent ses autres enfants.

Sa fille Jeanne fut forcée de se marier avec M. de Villeneuve Guillaume, sieur de Lacroisille, au diocèse de Lavaur, capitaine au régiment de Navarre. La cérémonie eut lieu le 7 septembre 1763. Deux filles seulement sont nées de cette union : l'une Marie-Louise-Elisabeth naquit à Lacroisille en 1764 et fut mariée à Antoine François de Montratier de Paraiols ; la seconde Louise Charlotte, née à L'Ourmarié, (chez sa grand'mère, dit l'acte) le 8 septembre 1772, a épousé François-Philippe-Joseph Dalgaires Dufour de Barbazan. C'est elle qui hérita des biens de sa mère de Castelfranc et de L'Ourmarié ; nous verrons ci-après à qui ils furent vendus et quels en sont les possesseurs actuels.

Il ne reste donc plus de cette famille du « Nautonier », qui a eu de si nombreuses ramifications, que les branches implantées à Portarlington et à Neuchâtel et M. Alan Guest.

Cependant, il pourrait se faire que les enfants de Gédéon, recteur à La Jamaïque, Marie-Lettice et Marc Guillaume, aient laissé des descendants, mais M. Alan Guest n'a pu nous l'affirmer.

Il serait très possible également que du côté des Villeneuve, sieurs de Lacroisille, il y ait aussi des descendants.

Terminons par quelques mots sur les lieux de L'Ourmarié et de Castelfranc, à l'époque où y vivaient quelques-uns des personnages de cette monographie.

Ayant habité Venès près de 22 ans, nous avons visité bien souvent L'Ourmarié, qui se trouve à 1 km. à l'est de ce village. L'ancienne demeure des Nautonier, démolie alors que Philippe sieur de Las Planes en était seigneur, mais reconstruite peu de temps après, est aujourd'hui un peu transformée. Néanmoins, il y a la même porte d'entrée, qui

est tournée du côté de l'est. Elle est cintrée et correspond du côté opposé, par un large corridor, à une autre semblable. A droite est une vaste salle qui sert de cuisine au métayer ; à gauche se trouve l'escalier conduisant au premier. Il existe encore une partie de la vieille rampe. Après l'escalier un corridor ; la première porte à gauche accède à une vaste salle, semblable à celle du rez-de-chaussée : c'est la vieille cuisine des anciens seigneurs avec sa cheminée monumentale, pourvue d'un antique tourne-broche scellé dans le montant de droite. Aux poutres et aux nombreuses poutrelles on aperçoit des traces d'anciennes peintures, (fleurs, étoiles, festons); la fenêtre a été conservée avec ses 28 petits carreaux. Au-dessous de cette ouverture et à droite, est une autre petite lucarne. Sur une pierre amputée, cachée sous le mortier, sur le cadre de droite, nous avons pu découvrir le fragment d'inscription suivante :

PES MEA
PIRIS TVs

« J'ai foi en mon inspiration ». L'illustre savant rédigea sans doute cette fière réponse à l'adresse de ses railleurs quelque temps après sa découverte, alors qu'il était l'objet de moqueries de toute sorte. La pierre qui la porte n'a pas dû être toujours à cette place ; sa position verticale en témoigne et il est très possible qu'il lui manque le peu qui fait défaut à l'expression latine.

Les métayers qui exploitent le domaine sont là depuis 1814, de père en fils ; leurs aïeux y étaient peut-être avant. Le métayer actuel prétend tenir d'eux qu'à deux endroits, au N. à 150 mètres de l'habitation, et à l'E. à 300 mètres, des Nautonier ont été enterrés.

Nous nous sommes également rendu plusieurs fois à Castelfranc, par la route de Castres à Labessonnié. A 3 kil. environ avant d'arriver à ce village, sur la gauche, on rencontre le chemin, presque sous bois, qui y conduit. En bas et à droite, on aperçoit le val de ce qui fut le « Lac Nautonier », il y a encore les traces des barrages ; quelques 600 mètres après se trouvent les écuries du nouveau châ-

teau, reconstruites sur les anciennes fondations et bien remaniées. Le nouveau propriétaire a fait placer sur le mur longeant le chemin, l'inscription suivante :

GVIL. NAV. CAS.	Guillaume Nautonier Castelfranc
GEOG. REG. F. C.	Géographe royal
A. N. S. CDDCX	An du Seigneur 1610.

A la suite des écuries, on remarque la base d'une tour carrée, assez élevée et terminée en pointe, ayant une porte cintrée et une croisée avec meneaux au-dessus remontant toutes deux à la première époque. Sur la clé de voûte de la porte, sont représentées les armoiries de Nautonier, en forme d'écusson : à la base, un vaisseau à pleines voiles sur la mer, au chef chargé de trois croisettes ; à droite et à gauche deux lions qui se regardent ; au-dessus un casque avec un ours au sommet.

Environ 150 mètres plus loin, le chemin, par une courbe, vous conduit au château, reconstruit par M. de Solages. Sur la porte, la devise du maître : « *Sol Agens* ». A gauche se trouvent la chapelle et l'orangerie, à droite un très gros rocher en surélévation et cachant l'aile gauche du château. On accède au haut du rocher par un escalier rustique, assez périlleux. Là était autrefois le vieux donjon seigneurial, qui fut entièrement rasé et remplacé par une chapelle où ont prêché trois générations de pasteurs ; il y a aujourd'hui un petit calvaire. A peu de distance, du côté de l'Est, actuellement derrière la chapelle, se trouve un petit bois où est le lieu supposé de la sépulture des Castelfranc, notamment de celle d'Adrien. Nous avons pénétré dans l'orangerie. Dans un coin sont éparpillées un grand nombre de pierres sculptées, restes d'ornements d'architecture empruntés à d'élégantes constructions d'autrefois, employés par le propriétaire pour refaire le château et ses annexes, et ravis, à Toulouse, à une maison, rue de la Dalbade, au cloître des Grands Carmes, ainsi qu'à une ancienne maison de Cordes. L'une de ces pierres a attiré surtout notre attention ; on y voit un cadran de marine avec ancre : elle peut provenir des vieilles démolitions et avoir trait à « Le Nautonier ».

Nous n'avons pu découvrir l'origine des titres de propriété

du Nautonier, du moins pour L'Ourmarié. Quant à Castelfranc, on dit que c'est Simon de Montfort qui en fut le fondateur ; il l'aurait transmis aux Rohan et ceux-ci aux Nautonier.

Louise-Charlotte de Villeneuve et son mari vendirent Castelfranc à M. Bruniquel. L'acte fut passé le 7 frimaire an XII (29 novembre 1803), Mauras notaire. Il est probable qu'ils vendirent aussi L'Ourmarié à la même époque à M. Lucas, dont la petite-fille en est encore propriétaire. Elle a épousé le commandant Larpent, major au 40e d'artillerie à Saint-Mihiel (Meuse).

M. de Solages acheta Castelfranc à M. Bruniquel le 23 juin 1835 (Bonifas, notaire). Il en a doté sa fille en la mariant avec M. de Bernis : ils en sont encore les possesseurs.

J. Rouanet.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

1° Acte de vente de l'Imprimerie de L'Ourmarié

Conseil particulier de la ville de Castres...

Du vendredy 17e décembre 1604, à midi... sur ce que Pierre Fabry, maistre imprimeur de Cahours, en Quercy, s'est présenté pour résider en cette ville et y dresser imprimerie, s'il plaist aux susdits seigneurs consuls et conseil et trouver bon et luy donner moyen de ce faire en lui faisant faire crédit envers le sieur de Castelfranc et respondre pour lui de l'achept de sa thipograffie et imprimerie, qu'il avait dressée à Venez, soubs cette condition qu'il obligera à la dicte, sa personne et biens et par exprès la d. imprimerie et thipograffie concistant en la presse, cinquante mil caractères du poids de trois quintaux et autres outils et meubles servant à la d. imprimerie et néanmoins accommoder un quartier de logis au collège. Par la plus grande opinion, a été arresté que, pour rendre lad. ville d'autant plus célèbre, décorée et commode, lad. imprimerie sera dressée en la présente ville par le d. Fabry, imprimeur, auxquelles fins les d. seigneurs consuls adviseront de marchander avec le d. Sr de Castelfranc, pour l'achept de la d. thipograffie et imprimerie, à LX. IIII^XX et, pour le plus à cent écus, soubs les condi-

tions et pages qu'ils pourront obtenir, pour la meilleure commodité de la dite ville et, à ces fins, en faire passer par le syndic de la dite ville et communauté, envers le d. S. de Castelfranc pour son payement, telle obligation qu'ils verront estre à faire à ce que la d. ville soit et demeure propriétaire de la d. thipograffie, laquelle par expresse obligation, le dit Fabry, imprimeur, sera tenu recognoistre tenir de la d. ville sous le nom de tiltre de précaire et commande d'icelle jusques à avoir réellement et de comptant satisfait à la d. communauté et remboursé la même somme qui aura esté payée, au dit sieur de Castelfranc, et ci, dans le terme de trois ou quatre ans, ainsi que par eux sera pactisé et soubs obligation aussi de ses personne et biens, et du tout passer actes publiques pour l'assurance de la d. ville remettant aux d. s. conseils de pourvoir au d. Fabry de l'accommoder de lieu pour sa demeure et imprimerie à certain endroit du collège, ou autre que par eux sera advisé plus commode et convenable.

Du vendredy 18 février 1605..... Idem..... La somme de 240 livres pour payer à M. Guillaume de Nautonier sieur de Castelfranc, à luy dues par obligation faicte par le syndic, suivant la délibération du Conseil de la d. ville, tenue le 17 décembre dernier et contrat passé pour l'achat de la thipograffie et imprimerie dressée en la présente ville par Maistre Pierre Fabry, imprimeur, payable en une seule fois le premier jour d'avril prochain (1).

2° Acte de mariage de noble Guilhaume de Nautonier et d.le Elizabeth de Barrau.

L'an mil sept cents vingt cinq et le 6 feuvrier après la publication des bans faite dans notre église à la messe de paroisse pendant trois divers dimanches ou faites consécutifs scavoir le 28e janvier 1725, le 2 feuvrier jour de la purification de la Ste Vierge et le 4e du même mois de la même année sans opposition venue à notre connoissance du Sr Carles curé de la d. paroisse comme il nous a été consté par son certifficat du Troisième feuvrier 1725 signé Carles, curé. Aprez que les parties plus bas nommées ont eü fait abjuration de toutes les hérésies nommément de celles de Luther et

(1) Cette imprimerie fut cédée le 15 juin 1617 à Mathurin Bretin. (Sévérac, notaire.)

de Calvin qu'elles ont promis de vivre et mourir dans la Religion catholique, apostholique et Romaine et qu'elles ont prié Dieu de leur estre en aide elles auroint mis leur main droite sur les Saints Evangiles au pied des Autels, après toutes ces formalitéz gardées et observées ont été mariéz par nous et ont Receu La Bénédiction nuptiale après avoir pris leur consentement mutuel par parolles de présent noble Guilhaume de Nautonier fils a feus noble Adrien de Nautonier et de dame Anne Maurel mariés habitant en la maison de Lourmarié paroisse St-Jean de Venez d'une part âgé de 32 ans et demoiselle Elizabeth de Barrau fille à noble Pierre de Barrau et de dame Jeanne Dupuy mariés de la paroisse de notre dame de La Platé de Castres d'autre part, agée de vingt huit ans. Présens le sieur noble pierre de barrau, le sieur Mathieu Viallar, jean baïeurthe, pierre jalabert.

Signés « de Nautonier, isabeau de Barrau, de Barrau, Viallar, Jalabert, Bayeurthe, de Grimal p^tre ».

3° Lettre autographe adressée à l'évêque de Castres de l'hôpital de Toulon, le 3 décembre 1754

« Monseigneur, avant de prendre la liberté d'escrire à votre grandeur, j'ay vouleu laisser passer une quinzaine de jours pour vous remercier trez humblement de la grâce que vous m'avez faite d'escrire en ma faveur à Monsieur l'intendant de la marine, quy a eu la bonté de me faire passer d'abord à l'hopital des galères, où je suis, grâces au bon Dieu et à vous, Monseigneur, sans comparaison moins mal que sur aucune galère, j'ay l'honneur de vous en rendre mes trèz humbles actions de grâces. Dieu veuille vous le récompenser éternellement dans le ciel. Ce sont les vœux et les prières que je lui adresse pour vous et pour toute votre illustre maison. — Je n'ose pas encore, Monseigneur, supplier votre grandeur d'avoir la charité de me rendre service pour obtenir ma liberté que j'ay eu le malheur de perdre depuis le 19e juillet dernier par un motif de religion, ayant assisté à quelque assemblée nocturne de religionnaires tenue à mon voisinage, quoique mon état soit des plus tristes et des plus déplorables, ayant passé une grande partie de ma vie dans une intégrité et droiture examplaire, aymé et estimé généralement de tous ceux de qui j'ay l'honneur d'être conneu : je me contenterai pour le présent, Monseigneur, de supplier trèz humblement votre

grandeur de rendre service à Mrs Delachaume, Barrau, Gaches et Barthés mes parents et bons amis, qui sont encore sur les galères où ils souffrent beaucoup, mêlés et confondus avec toute sorte de malfaiteurs. Ce sont des Mrs de bonne famille ; il en vint un avant hier icy nommé Barthéz qui est au bouillon, malade ; il y a encore le nommé Vic dit Monrredon agé d'environ 60 ans, tailleur d'habits, qui pleure nuit et jour, et le nommé Albigéz avec qui nous avons fait cette malheureuse route qui sont de fort honnêtes gens dans leur état, du diocèze de Castres. Voilà, Monseigneur, bien des grâces que j'ay l'honneur de vous demander : c'est la charité qui m'y engage. J'ay l'honneur d'être avec un très profond respect, Monseigneur, votre trèz humble et trèz obéissant serviteur.

NAUTONIER DE CASTELFRANC ».

ENTRÉE DE MLLE DE METGÉ

JEUNE FILLE ALBIGEOISE, A LA CONGRÉGATION DES FILLES DE L'ENFANCE, CHEZ Mme DE MONDONVILLE, A TOULOUSE, EN 1664

Jeanne de Juliard, fille de Gilles, conseiller au Parlement et de Jeanne de Puymisson, née à Toulouse en 1629, épousa en 1646 l'avocat en Parlement, puis conseiller, Charles de Turle, seigneur de Mondonville, décédé en 1652 et dès cette époque consacra sa vie à la pratique des bonnes œuvres, dont la principale et la plus connue fut la fondation d'une congrégation dite des *Filles de l'Enfance*, objet pour elle de vicissitudes retentissantes et finalement d'un exil et de la réclusion à l'hôpital de Coutances, où elle vécut pendant quelques années avant d'y mourir, vers 1702.

M. J. de Lahondès, fils d'une Prunet, originaire d'Albi, président de la Société archéologique de Toulouse, a consacré plusieurs de ses causeries dans l'*Express du Midi*, au cours de l'année 1911, à Mme de Mondonville.

En ce moment, deux de nos confrères de la même Société, MM. le comte Begouen et l'abbé Auguste, préparent une édition critique des Mémoires de Mme de Mondonville, capable de fournir une contribution décisive à la vie d'une femme éminente et, on peut bien le dire, parfaitement méconnue, sinon calomniée, par quelques-uns de ses historiens.

Sans vouloir, aucunement, empiéter sur le domaine de ces Messieurs, je me propose de rapporter — simplement — d'après des documents inédits, un minuscule incident qui se rattache à la congrégation des Filles de l'Enfance.

Voici les faits :

Au cours du printemps de l'année 1664, Mlle Claire de Metgé, fille de Jean, marchand d'Albi, depuis longtemps décédé, et de Martiane de Salvan, se disposait à mettre à

exécution un projet, précédemment formé, d'embrasser la vie religieuse.

Mlle de Metgé a des accointances de famille, point très lointaines, avec l'archidiacre d'Albi, François de Ciron et le frère de celui-ci, Gabriel de Ciron, chanoine de St-Etienne de Toulouse, chancelier de l'Université, inspirateur, tout au moins directeur, de Mme de Mondonville ; il est dès lors vraisemblable que cet état de choses et la faveur dont jouissait alors la congrégation des Filles de l'Enfance furent les motifs qui la déterminèrent à se tourner vers cet institut.

La suite des événements va nous montrer que sa mère, dont une fille, Marie, était déjà religieuse à Toulouse, où elle mourut en 1666, était formellement opposée à l'accomplissement du désir de la jeune fille, car celle-ci dût se résoudre à abandonner secrètement la maison maternelle, pour se retirer chez son oncle paternel, Pierre Metgé, qu'elle savait disposé à favoriser ses projets.

Daus ces conditions, Martiane de Salvan, damé de Metgé, n'hésita pas à intenter, devant le Parlement de Toulouse, une action contre son beau-frère, qu'elle qualifie de *son ennemi capital.*

Le Parlement, saisi de l'affaire rend, le 21 juin 1664, un arrêt en faveur de la plaignante et dépêche à Albi un huissier de la Cour, chargé d'en poursuivre l'exécution.

A cette nouvelle, Pierre Metgé et *quelques autres des ravisseurs* de la jeune fille, pour la soustraire au danger qui la menace, prennent le parti de lui faire quitter Albi, pour Toulouse, *en suivant un chemin extraordinaire et détourné*, afin d'éviter toute rencontre fâcheuse et de la conduire chez Mme de Mondonville.

Cependant la mère, justement éplorée, s'empresse d'informer le Parlement de la transgression de ses ordres et de la déconvenue de l'huissier, son mandataire ; la Cour rend alors (le 26 juin 1664) un nouvel arrêt disant que les parties seront renvoyées en jugement, et ordonnant qu'en attendant Mme de Mondonville sera contrainte à délivrer Mlle de Metgé ès-mains de Madame sa mère, chez laquelle

elle passera trois jours, après lesquels la jeune fille aura toute liberté de prendre telle décision qu'elle avisera.

Ce nouvel arrêt ayant encore été méconnu ou éludé, Mme de Metgé se décide à se transporter, en personne, à Toulouse, pour informer le Parlement, qui rend encore (le 7 juillet 1664) un arrêt confirmant les précédents et dont il confie, cette fois, l'exécution aux soins d'un de ses membres, le conseiller Antoine de Comère. — Voici les points importants du rapport de ce magistrat :

..... Nous, dit commissaire, lecture faicte dud^t arrest lavons reçeu avec lhonneur requis et après proceder à l'exécution dicelluy et à ces fins nous transpourter à la maison de lad^te dame de Mondonville et autres lieux où besoing sera.

Et à l'instant, serions partis du pallais, avec nostre clerc et serions allés à la maison de lad^te dame où estans, ayant demandé à la portière de la d^te maison de nous faire parler à lad^te dame, lad^te portière nous auroit à l'instant ouvert la porte d'une salle basse qui est à l'entrée de lad^te maison où nous serions entrés, où peu de temps après lad^te dame de Mondonville seroict veneue à nous, à laquelle nous aurions faict entendre le teneur du susd^t arrest et comme nous estions là pour exécuter icelluy et à l'instant, lad^te dame nous auroit dict qu'elle voulloict obéyr audict arrest et à ces fins auroict mandé venir lad^te dam^lle Claire de Metgé, laquelle elle nous auroict deslivrée, et, l'ayant faicte entrer dans nostre carrosse, nous l'aurions conduicte à la maison dudict de Jean, recepveur, où nous aurions trouvé lad^te dam^lle Martiane de Salvan, malade dans le lict, ès-mains de laquelle nous aurions remise lad^te Claire de Metgé sa fille pour y demeurer pendant trois jours, conformément aud^t arrest et luy avons faict deffances de s'en dessaizir ny traduire hors lad^te maison, à peine de mil livres et de tous despans, dommaiges et intherests ; comme aussy avons faict deffances aud^t de Jean de permettre que lad^te Claire de Metgé sorte de sa maison, etc. (sous les mêmes peines).

Et adveneu le vendredy unziesme dud^t mois, nous aurions procédé à l'audition de lad^te Claire de Metgé dans la maison de nostre habitation où nous l'aurions mandée venir.

Et le lendemain doutziesme dud^t mois lad^te Claire de Metgé seroit reveneue dans nostre d^te maison d'habitation et nous auroict

prié, de la voulloir reouïr sur le subject de la vollonté que Dieu luy a inspiré, despuis l'audition qu'elle fist le jour d'hier, devant nous, etc.

Il paraît bien, à la lecture de cet exposé, que le Parlement, après cette épreuve de trois jours, estima avoir assez fait pour concilier les prérogatives maternelles avec la résolution bien arrêtée de la fille à rester dans la congrégation.

Mais cette mère, déjà avancée en âge, à qui la fatigue du voyage, au moment des plus fortes chaleurs, et le changement de ses habitudes avaient failli devenir fatales, car elle fut atteinte d'un erysipèle phlegmoneux qui pensa l'emporter, ne se tenait pas pour battue, ce qui donna lieu, de sa part, à une nouvelle requête, à *un articulat* adressé, incontinent, au même commissaire, le conseiller de Comère, et dans lequel nous relevons les passages suivants :

..... Les autheurs de l'enlèvement de sa fille ont icelle fortifiée par leurs mesmes persuasions de ne poinct obéyr à la justice et satisfaire aux debvoirs de la maternitté, la détournant de suivre les sentimens de la nateure et du sang;

dict que tant les mesmes personages, ses subornateurs et ravisseurs, que lad^te^ dame de Mondonville ne se seroict pas contentés des persuasions faictes à lad^te^ de Metgé, sa fille, qu'ils l'auroict encore obligée à faire présenter diverses requêtes à son nom, à Campa, procureur en la Cour et de lad^te^ dame de Mondonville, qu'elle auroict signées et mesme faict procuration pour soposer auxd^ts^ arrests et en empescher l'exécution par de chicanes adverses et voyes extraordinaires, ayant lad^te^ dame de Mondonville et autres personnes qui persuadent et possèdent l'esprit de sad^te^ fille, sollicité Messieurs les juges pour faire qu'elle restât dans la maison de lad^te^ dame de Mondonville et que les arrests de la Cour restassent infructueux à l'articulante.

Dict encore, lad^te^ articulante, que lad^te^ dame de Mondonville et autres personnes auroict tellement préparé sad^te^ fille à suivre leurs sentiments avant qu'elle ne parte de chez elle que, quand elle feust menée par vous, monsieur, chez Mr Gabriel de Jean, receveur général du taillon, où l'articulante est détenue malade dans le lict,

lad^te de Metgé, imbue de leurs mauvaises instructions à son esgard, auroict dict tout hault qu'elle vous somoit de vous resouvenir de vostre parolle et de la ramener chez lad^te dame de Mondonville après les trois jours passés, quand bien même lad^te articulante, sa mère, seroit à extrêmité de vie.

Dict qu'ayant lad^te Metgé sa fille eu toute la liberté qu'elle pouvoit souhaiter, pendant le temps qu'elle a resté avec l'articulante, estant allée à la messe, sorty quand elle a vouleu, elle seroit allée souvant chez led^t Campa son procureur avec lequel elle auroit conféré tant qu'elle a vouleu, laissant à l'escart de dam^lles de la Rue quy la compaignoit pour qu'elles n'entendissent pas leur discours ne sachant l'articulante ce qu'ils disoint

Dict l'articulante que luy ayant esté promis le jour dhier par sad^te ffille de l'accompagner, après son entière guérison en la ville d'Alby, et estant ensuitte l'apprès dignée sortye, sur les deux à trois heures et allée chez Monsieur le chancelier de Ciron, où est logé Monsieur de Ciron, archidiacre d'Alby son frère, et les y ayant trouvés tous deux, lad^te de Metgé, sa fille, y auroict resté avec une fille qu'elle auroit prise, despuis les trois heures jusques à huict heures du soir, ayant donné toutes les inquiétudes à l'articulante qun tel accident peult causer, ne sachant où elle estoit, et en estant revenue et despuis elle na jamais vouleu dire mot ni souffrir que sad^te mère luy demandat sy elle continuoit dans le dessein de l'accompaigner à Alby quand elle seroit guérie, l'ayant quittée, et à ceux quy luy en ont parlé dans le moment sans rien respondre; sur quoy vous estes supplié, Monsieur, d'interroger lad^te de Metgé.

Nous n'avons aucun renseignement sur l'accueil qui fut fait à cette nouvelle plainte dont Mme de Metgé fut vraisemblablement déboutée ; mais nous savons que sa fille eut définitivement gain de cause, et qu'elle-même dût se résigner à laisser celle-ci au couvent en faisant contre mauvaise fortune bon cœur, car nous trouvons, quelques jours après, un acte par lequel la jeune religieuse révoque les pouvoirs d'un curateur qui s'était occupé de ses intérêts et de ses affaires, antérieurement au litige et pendant le cours de celui-ci ; acte par lequel elle substitue purement et simplement sa mère elle-même à ce curateur ; puis encore, une autre pièce, postérieure de plusieurs mois (le

4 mars 1665), dans laquelle Claire de Metgé figure comme *novice* de la congrégation ; cette pièce est une lettre adressée, de Toulouse à Albi, à M. Sesquière, prébendier de Ste-Cécile, conseil de Mme de Metgé et à Mme de Metgé elle-même par « Claire de Madalhan, supérieure des religieuses de l'Enfance ».

Notre dossier, pour si incomplet qu'il soit, renferme encore une lettre du 11 juillet 1664 écrite, d'Albi à Toulouse, à sa mère, par François Metgé, frère de la novice.

A cette lettre est attaché un reste de cachet de cire rouge qui nous permet de blasonner les armes de la famille : Ecu d'argent, chargé d'un oiseau perché sur un arbre (ou sur un rameau fleuri).

Nous transcrivons avant de terminer cette lettre, si caractéristique de son temps, par son écriture, comme par sa forme et par sa teneur.

Mademoiselle ma Mère,

Je suis dans l'impatience la plus grande du monde touchant la longueur de vostre maladie ; ie suis résolu de venir, si le mal ne diminue ; estant dans des ennuis insupportables de n'avoir pas la satisfaction de vous voir pour vous rendre les services qu'un fils doit rendre à sa mère, et vous pouvoir dissuader de tous les déplaisirs que vous recevés tous les jours de ma sœur qui est une ingrate. Mais il faut passer par dessus tout cela et faire ce que vous faites avec une résolution d'en prendre les évènemens et ne songer qu'à vostre santé qui nous est plus chère que toutes les filles du monde. C'est à ce dessein que ie vous envoye un homme exprès pour scavoir la vérité de la chose et, si vous vous santés assés forte de vous en venir en litière, qui vous accompagneroit et vous serviroit fidèlement ; de plus je voudrais scavoir si vous aves besoin de l'argent que je vous fairai tenir quand vous voudrés : j'attens de vos nouvelles et vostre heureux retour.

Mademoiselle ma mère, vostre très humble et très obéissant fils,

François Metgé.

Je salue M. de Dejan, M. mon cousin Salvan, M. la Cesquière ; toute la famille de M. de Galaup en font de même...

L'incident que nous venons de rapporter met en cause

plusieurs familles albigeoises, alliées entre elles et qui se compénètrent, en maintes occasions; notamment :

Les *Metgé* parmi lesquels on peut signaler : le frère unique de notre religieuse, François Metgé, déjà nommé, conseiller du roi, contrôleur des tailles du diocèse d'Albi, marié à Catherine *de Galaup*, fille de Claude, sieur d'Orban, et de Catherine de *Ciron*. — Une sœur des précédents, Cécile de Metgé, mariée en 1654 à *Philippe de Ciron*. — Une fille de *l'oncle* Pierre, nommée aussi Claire de Metgé devenue en 1663 madame *de Gorsse*. — Le frère aîné de celle-ci, Jean de Metgé, sieur de Labruyère, viguier royal d'Albigeois. — Un fils de ce dernier, Antoine-Henry, seigneur des Avalats, marié à une *Cruzy de Marcillac*, etc.

Les *Salvan*, de père en fils, receveurs des tailles et des décimes du diocèse. — Hyacinthe Salvan, trésorier de France dont la fille, Louise, épousa M. *de Monserrat*, conseiller au Parlement. — Jeanne de Salvan, dame *de Gorsse*, belle-mère de celle mentionnée ci-dessus. — Etienne Salvan, juge royal d'Albi et père d'Antoinette, dame *de Fontvieille*, femme de lettres, connue sous le nom de *la Viguière d'Albi*; père aussi de Catherine de Salvan qui épousa *Pascal de Rochegude*, aïeul de l'amiral dont l'hôtel, qu'il lui a légué, abrite aujourd'hui la bibliothèque de la ville. — François-Baptiste, dit Salvan-Montpeyroux, qui, étant insulté par Castor *de Panat*, tua celui-ci en duel, en 1727, etc.

G.-A. DE PUYBUSQUE.

LES RÉFUGIÉS DU PAYS CASTRAIS

(SUITE [1])

Légier. — Antoinette Légier se réfugia en Suisse en 1762 avec son mari Pierre-Paul Sirven et ses deux filles. Elle mourut à Genève en 1765 [1].

Léguevaque. — Jeanne Léguevaque, de Castres, se réfugia [1] à Genève où elle était assistée en 1703 et 1706 [2].

Leignes. — Madeleine Leignes, veuve de Jean Pons, de Revel, émigra après la Révocation [1].

Pierre Leignes, du diocèse de Lavaur, sortit de France en 1698 et arriva en avril à Lausanne [2].

Pierre Leignes, de Sorèze, s'établit à Groningue où il épousa en 1726 Marie-Madeleine Rey, de Revel, et où il sollicitait en 1728 le droit de bourgeoisie ; en 1730 il était ancien et diacre de l'église française de cette ville [3].

Marie et Jeanne Leignes, de Sorèze, émigrèrent pour fait de religion avant 1718 [4].

N. Laignes, veuve de Jean Soulègre, de Mazamet, sortit

(1) Voir *Revue*, t. XXVII, p. 35 à 48, 154 à 169, 232 à 251, 342 à 352 et t. XXVIII, p. 25 à 44, 174 à 181, 291 à 306, 368 à 377, t. XXIX, p. 29 à 44, 161 à 178, 254 à 266 et 336 à 346, tome XXX, p. 27 à 52 et 192 à 209.

Légier. — 1. E. Galland, *l'Affaire Sirven*. — Gén. I Daniel Légier, bonnetier de Castres, ép. Elia. Rauly dt : *Antoinette* (3 août 1699-4 juin 1765) et Jeanne ép. Daniel Bio dit Montredon.

Léguevaque. — 1. A. Hér. C 316. — 2. Ass. Genève.

Anne Léguevaque, fille de feu Jean chirurgien de Castres, étant morte relapse en 1699, sa mémoire fut cond^es et ses biens furent confisqués par sentence du juge civil du sén^al de Castres le 13 août ; mais cette sentence ne fut exécutée qu'en 1723 (A. Tarn B 254. — A. Hér. C 325).

Leignes. — 1. A. Hér. C 278, 310. — 2. Fiches bibl. prot. — 3. Guyot p. 9, 24, 38. — 4. A. Hér. C 409. Leur frère Charles eut la jouiss. de leurs biens valant 2000 l. — Gén. I Charles Leignes († av. 1718), teinturier de

du royaume, peu après la Révocation, avec son beau-fils Jean-Jacques Soulègre[5].

Le Noir. — François Le Noir, peut-être originaire de Puylaurens, était à Londres dès 1679[1].

Léonard. — La veuve d'André Léonard, de Castres, émigra pour cause de religion[1] (v. Séguier).

Lerm. — Isaac Lerm, fils d'Abraham, serrurier et armurier de Réalmont, quitta la France avant 1697[1].

Leroy. — Jean Leroy, de Castres, était réfugié en 1698 à Berlin[1].

Lespinasse. — La veuve de Jean Lespinasse, pasteur de Pont-de-Larn, se réfugia en Suisse, et séjourna longtemps à Vevey[1]; elle se rendit ensuite à Berlin et mourut en 1703[2] (v. Gaubert). — Son fils Paul[3] et ses filles Marie et Marquise émigrèrent également : ces dernières figuraient en 1712 sur les rôles de Kœnigsberg[4].

Plusieurs membres de la famille de Lespinasse, de Castres, passèrent à l'étranger : Isabeau se réfugia en Hollande avec son mari le pasteur de Campdomerc et mourut à Amsterdam en 1734[5]. — Une de ses sœurs, Pauline, se

Sorèze, ép. N dt : Charles, *Marie*, *Jeanne* et Elie q. s. II Elie ép. Anne Fabre dt : Charles, *Pierre* et Madeleine. — 5. A. Hér. C 278.

Le Noir. — 1. Il est admis le 11 janv. 1679 dans l'église de Threadneedle St^t avec un certificat de Puylaurens. — V. aussi *de Noir*.

Léonard. — 1. A. Hér. C 274. — C'était prob^t la mère d'Etienne Léonard proc^r au Parlement.

Lerm. — 1. A. Hér C 274. — Il laissait une mère veuve et un frère.

Leroy. — 1. Dieterici 1698 p. 77. — J^n Leroy, proposant, fils d'Ambroise chir. du masage des Planquettes (près de Castelnau-de-Br.), abjura le 20 janv. 1686. Il fut cependant arrêté par ordre du subd^t Barbara, qui l'avait pris pour le proposant Fulcran Rey contre lequel Bâville avait lancé le 2 avril 1686 un décret de prise de corps (A. Hér. C 163).

Lespinasse. — 1. Elle y était assistée en oct. 1693 et sept. 1698 (Fiches bibl. prot.). — 2. Erman VII 274. — 3. Il était fugitif en 1690. — Ses biens étaient situés à Pont-de-Larn (A. Hér. C 278, 310). — 4. H. de France p. 349. — Elles paraissent avoir émigré vers 1699 (A. Aude B 199). — Gén. I Pierre Lespinasse ou Espinasse, past. à St-Amans-Villemage (1617-51), ép. 1631 Judith Landes, fille d'Antoine, de Castres, dt : J^n q. s. et Judith ép. 1661 Alex. du Laurens s^r du Bousquet. II Jean († v. 1674)

maria, peut-être au Refuge, avec un sieur de Cambon; une autre épousa en Hollande N. Rigaud[6] (v. ce nom). — Deux de leurs frères sortirent de France après la Révocation[7] : Henri s^r de la Lande, lieutenant dans le régiment de Galway en 1698[8], mourut à Dublin en 1728[9]; Paul, établi dans cette ville dès 1689, vivait à Cork en 1726 et avait un fils Jean qui devint shérif de Dublin en 1745[8].

N. de Lespinasse, major au service de la Russie, épousa une d^lle Bardon (v. ce nom), réfugiée dans le Brandebourg[10].

Marie de Lespinasse, veuve du capitaine Henri de Durand de Sénégas, mourut à Berlin[10].

de Ligonier. — Antoine de Ligonier sieur de Bonneval,

ét^t à Montauban (1655-60), past. à Caraman en 1667, puis au Pont-de-Larn, ép. (Clausade no^re à Auriac 17 nov. 1668) *J^ne Gaubert* dt *Paul*, *Marie*, *Marquise*. — 5. A. Hér. C 279, 311. — C^n Rosier. — 6. A. Hér. C 298. Dans une lettre de 1727, le subd^é de l'intend. à Castres cite une « dem^lle de Lespinasse épouse du sieur Rigaud originaire de Xaintonge et décédé en Hollande il y a quelques années », et ajoute : « Il est vray que cette dem^lle est sortie du royaume pour faict de religion, mais il y a plus de 30 ans qu'elle se retira en Hollande avec une de ses sœurs et deux de ses frères, où il y en a encore un en vie au service du Roy d'Angleterre ». — 7. A. Hér. C 310. Leur frère Samuel eut la jouiss. de leurs biens. — V. A. Tarn B 118, 137. — A. Tarn E 1156. Les biens du s^r Despinasse, rét. du dioc. de Castres, étaient en régie en 1699; ils étaient situés dans les consulats de Castres, Burlats et Labruguière. — 8. Agnew II. — 9. Reg. égl. fr. Dublin. — Dans son test. (fait le 6 avril 1726 à Dublin et enregistré le 13 janv. 1729), il nommait pour ses exécuteurs testamentaires Guill. Duponcet et J^n-J. de Montlédier, et citait son frère Espinasse de Cork, ses deux sœurs Pauline ép. de Cambon, et Isabeau ép. de Campdomerc, et son neveu Henry Rigaut (Agnew II). — Gén. I Jacques de Lespinasse (1615-90), de Castres, ép. Is. de Noir de Cambon, dt : Samuel ép. 1696 Bernardine de Cazalet, Jean-Jacques d^r et av., Abel, *Henri* († 2 nov. 1728) s^r de la Lande, *Paul*, *Isabeau* († 11 janv. 1734) ép. *P^e de Campdomerc*, *N.* ép. *N. Rigaud*, *Pauline* ép. *N. de Noir de Cambon*, Marie ép. Daniel Maldenier. — Armes : d'azur à un aubépin d'argent, au chef cousu de gueules chargé d'un besant d'or accosté de 2 losanges d'azur. — 10. Erman IX. — Un de l'Espinasse lieut. au rég^t de Varennes en 1701 et 1707; un autre enseigne en 1701 dans la c^ie de volontaires de Cournuaud (C. v. Bardeleben, listes d'of^rs prus.). — Une d^lle de Lespinasse assistée à Genève en 1689 (Ass. Genève). — Guill. de L., gentilhomme du Languedoc, établi à Dublin, ép. en 1res n. Mary Gunning et en 2es n. Isabella Ward dt Isaac qui eut plusieurs enfants à Dublin. — Jean de L. ép. à Londres 1688 Mad. Le Fort. — Famille de l'Espinasse réfugiée d'abord en Hollande, puis à Surinam dans la Guyane hollandaise où l'on trouve en 1717 François L. juge (Fr. prot. 2e V 51).

de Castres, étudiant en 1675 à l'académie de Puylaurens, est admis au ministère évangélique en sept. 1678; il est placé à Sablairolles, puis, en 1681, à Pont-de-Camarés[1]. Au moment de la Révocation, il éprouve beaucoup de difficultés pour sortir de France[2]. Réfugié en Suisse[3], puis en Hollande[4], il passe ensuite dans le Brandebourg et devient aumônier du régiment de Varennes en même temps que pasteur à Sœst[5]. En 1698 il est en Angleterre aumônier du régiment de La Melonière[6]. Il exerce enfin son ministère pendant 26 ans (1702-28) dans l'église française de Portarlington[7], où il meurt en 1733 laissant une veuve Judith-Julie Dumont de Bostaquet[8] et une fille Anne-Marie[9] (v. Vignolles).

Abel s^r des Vignals est pensionné comme officier à Portarlington de 1704 à 1709[9].

Gabriel s^r des Vignals meurt à Dublin en 1709[10].

Les biens d'Antoine s^r des Vignals sont en régie en 1702[11].

Abel de Ligonier s^r de Roges, de Castres, étudiant en 1671 à l'académie de Genève, est reçu pasteur en 1678, en même temps que son cousin Bonneval, et est affecté en sept. 1681 à l'église de Labastide-de-Léran. Au moment de la Révocation il demande un passeport pour la Hollande[12]; il se rend plus tard en Angleterre où il est naturalisé le 15 avr. 1693[6].

de Ligonier. — 1. Nicolas p. 423. — 2. V. *Rotolp* n. — 3. A. Hér. C 279, 316, 417. — A. Tarn B 127, 146, Relig. fug. — Ses biens, qui comprenaient la métairie de la Borie-blanque près de Castres, et qui avaient été mis en régie, furent réclamés après sa mort par son cousin germain, le s^r Rougery, — Son passeport, daté du 15 janv. 1686 à Montpellier, était pour la Suisse par Lyon et Genève. — 4. V. *Bonniol* n. — 5. Erman II 192, III 379. — 6. Agnew II. — 7. Il succéda au pasteur B. de Daillon, mais adopta le rite anglican. — Il habita d'abord une cabane couverte en chaume, puis construisit lui-même une maison sur un petit domaine de 2 1/2 acres. — Il était pensionné en Irlande comme ancien aumônier militaire (Introd. à la publication des reg. de l'égl. de Portarl.). — 8. Elle était veuve de Guy-Aug. de La Blachière sgr de Coutiers († 1707), et fille d'Isaac D. de B. (dont les très intéressants *Mémoires* ont été publiés à Paris en 1864) et de Marie Brossard de Grosménil. — 9. Reg. égl. fr. de Portarlington. — 10. Reg. des égl. fr. de Dublin. — 11. A. Hér. C 316, 323. — A. Tarn B 125, 145, 153. — Nous pensons qu'il s'agit des biens du père (mort depuis longtemps) des s^rs de Bonneval et des Vignals : l'émigration de ceux-ci aurait fait confisquer ces biens, situés aux Vignals

— Sa sœur Marie-Marguerite se réfugie à la Haye avec son mari le pasteur Rotolp de la Devèze[12].

Trois frères Ligonier, de Castres, s'illustrent au XVIIIe siècle au service de l'Angleterre[13] :

Jean-Louis quitte la France à 17 ans en 1698, sous le nom de sr de Lanauze, et arrive en septembre à Utrecht chez son oncle du Poncet. Bientôt après il passe en Irlande et s'engage, dit-on, comme volontaire dans un régiment qui y tient garnison. Il prend part à la campagne de Flandre en 1702, et, dès le début, par sa brillante valeur, attire l'attention du duc de Malborough ; le 23 octobre il monte le premier à l'assaut de la brèche de la citadelle de Liège. En fév. 1703, il achète une compagnie dans le régiment de lord North. Il assiste aux combats de Schellenberg, de Blenheim, de Ramillies et d'Oudenarde, se distingue au siège de Menin, et est nommé major. Il prend une part glorieuse à la bataille de Malplaquet, le 11 sept. 1709. Lieutenant-colonel de dragons en 1710, il est, en 1712, gouverneur du fort St-Philippe de Minorque, en 1713 colonel-brigadier général, en 1719 maréchal de camp, en 1740 lieutenant-général, puis grand veneur d'Irlande et gouverneur de Kinsale. En 1743 il commande la tête de l'armée anglo-hanovrienne sous les ordres de lord Stairs et est fait chevalier de l'ordre du Bain. Il prend part aux batailles de Dettingen et de Fontenoy. A Raucoux il commande le contingent anglais. A Lawfeld il combat à la tête de la cavalerie : fait prisonnier malgré des prodiges de valeur, il est présenté à Louis XV qui l'admet à sa table. En 1748 il est élu directeur de l'hôpital français de Londres[14]. Il devient lieutenant-général de l'artillerie, et est envoyé à la Chambre des Communes par la circonscription de Bath. Il est nommé, en 1750, gouverneur de Guernesey, puis membre du conseil privé ; en 1757, feld-maréchal et commandant en chef des forces du Roi d'Angleterre, colonel du 1er régiment des Gardes à pied. Créé en 1757 baron Ligonier d'Enniskillen en Irlande, puis

(près Aiguefonde). — 12. A. Hér. C 279. — 13. Anach. Combes, *Jn-Ls Ligonier*, Castres 1866. — C. Rabaud, *Jn-Ls de Ligonier*, Dôle 1893. — Agnew II. — Proceedings VIII ; H. Wagner, *The family of Ligonier*. — 14. Par

vicomte Ligonier de Clonmel et enfin baron Ligonier de Ripley en Angleterre et en 1766 comte anglais[15], il meurt à Londres en 1770 âgé de près de 90 ans, et est enterré à Cobham (Surrey)[16].

Son frère Antoine, émigré quelque temps avant lui en Hollande, après avoir commencé, semble-t-il, à Utrecht des études de théologie, les abandonne pour embrasser le métier des armes en Angleterre. Il fait plusieurs campagnes sous Malborough et devient major. Il meurt célibataire en 1767[13].

François-Auguste, leur frère cadet, vient en Angleterre en 1710 et entre comme cornette dans le 2e régiment de dragons dont son frère Jean-Louis est lieutenant-colonel. Devenu à son tour lieutenant-colonel au 8e dragons, il se distingue à Dettingen à la tête de son régiment et reçoit une blessure. En 1745 il est nommé successivement colonel du 48e régiment d'infanterie, puis colonel du 13e dragons-légers. A la bataille de Falkirk contre les troupes du Prétendant, il charge brillamment avec sa cavalerie, quoique souffrant d'une pleurésie qui s'aggrave par suite des intempéries et qui l'enlève au bout de quelques jours (1746). Il laisse une veuve, Anne Murray, et deux enfants : Frances, qui épouse le colonel Thomas Balfour of Elwick, et Edward. Ce dernier suit, comme son père et ses oncles, la carrière des armes. Il assiste comme capitaine et aide de camp anglais du prince Ferdinand de Brunswick à la bataille de Minden. Il devient colonel du 9e régiment d'infanterie en 1771, aide de camp du Roi Georges III, et, en 1775, major général. Après avoir succédé à son oncle comme vicomte en Irlande, il est créé, en 1776, comte Ligonier de Clonmel[13]. Marié

son testt du 17 janv. 1769 il légua 500 liv. st. à cet hôpital. — 15. Ses armes, différentes de celles de sa famille dont plusieurs membres avaient été secres du Roi (charge conférant la noblesse), étaient : de gueules, au lion rampant d'or, au chef d'argent chargé d'un croissant accosté de deux molettes d'or ; devise : « a rege et victoria ». — 16. On lui a élevé à Westminster Abbey un monument sur lequel sont inscrits les noms des principales batailles auxquelles il a pris part. — Il laissa une fille *Pénélope* ép. *Arthur Graham*, lieut.-col du 1er régt des Gardes à pied, dt 2 fils (*Ligonier-Arthur* et *John-Jeffrey*) morts jeunes et 4 filles : *Pénélope* ép. 1775 *H. Vernon, Sydney* ép. *John Carden, Elisabeth* ép. *Fran-*

avec une fille de George Pitt[17], il divorce en 1771 et se remarie avec lady Mary Henley. Il meurt sans postérité en 1782[13].

Louis de Ligonier du Buisson, réfugié à Genève vers 1737, y meurt après 1749[18]. — Sa fille aînée Marguerite émigre à Genève en sept. 1729 et épouse en 1res noces François-Louis de Pesmes sr de St-Saphorin ancien ambassadeur d'Angleterre ; elle se remarie en 1740 avec le chevalier Schaub, diplomate anglais d'origine suisse, qui se retire à Londres où sa veuve meurt, en 1793, dans Hampton Court Palace[19]. — Sa fille cadette était réfugiée en Angleterre en 1744. — Une sœur du sr du Buisson, réfugiée probablement à Genève comme lui, y meurt avant 1740[20].

cis Lloyd, Catherine ép. *Richard Dawson* (H. Wagner op. cit.). — 17. C'est la vicomtesse Ligonier dont le célèbre portrait, par Gainsborough, figure à la National Portrait Gallery. — 18. Fr. prot. 1re VII 94. — En 1750, son fils Pe-Louis, cap. réformé, hant Castres, demandait un passeport pour aller le voir (A. Hér. C 270). — Sa femme avait obtenu en 1731 et 1732 des passeports pour aller voir sa fille Mme de Pesmes à Genève (A. Hér. C 269). — Il était propre du Travet près de Castres. — 19. Son 1er mari, d'abord ofr en Hollande et en Autriche et lieut. gal de l'armée britannique (1716), puis ambassadeur d'Angleterre à Vienne (1718-24), s'était retiré en 1725 au chau de St-Saphorin près de Morges. — Sir Luke Schaub, Bâlois d'origine, avait été aussi ambassadeur anglais (H. Wagner op. cit.). Sur ces diplomates, v. St-Simon *Mémoires* éd. Chéruel IX, X, XIII. — 20. A. Hér. C 413, 426, 471. — Gén. I Antoine Ligonier († 1570), recevr du dioc. de Castres en 1567, hug., ép. Bernardine Casercy dt e. a. 1o Jn q. s., 2o Daniel cap. ép. Sara de Terson dt e. a. Honoré past. II Jean recevr du dioc. de Castres, cons. en 1584, ép. 1577 Is. de Rotolp, dt : 1o Jn (br. A), 2o J. (br. B), 3o Suzanne (1583) ép. 1600 Jn Josion past., 4o Daniel (1586) sr du Buisson commissaire de l'artie, 5o Isabeau (1590) ép. Phil. Dupin past., 6o David (1593-1682) av., 7o Ant. (br. C). Br. A III Jean (1578-1628), conser secre du Roi en la chancie de la C. des comptes de Montpellier. ép. en 1res n. Is. Dupin dt 1o Abel q. s., et en 2es n. 1616 Jne Jouy dt : 2o Jacques (1616-92) sr du Fraysse av.; 3o Antoine (1619) sr des Vignals ép. 1649 Marie de Rotolp dt *a*) *Abel* (b. 23 oct. 1649) sr des Vignals av. ép. 1681 Suz. Rauly (1656-86) fille de Jn av., *b*) *Antoine* (b. 8 avril 1651-16 sept. 1733) sr de Bonneval ép. v. 1711 *Julie-Judith Dumont de Bostaquet* (déc. 1679-7 août 1758) dt *Anne-Marie* (13 janv. 1716-14 janv. 1747) ép. 1737 *J. de Vignolles*, *c*) *Gabriel* († 23 déc. 1709) sr des Vignals. IV Abel (1613-84), conser secre du Roi en la chancie de Montpellier en 1632, ép. 1634 Marg. Le Roy dt e. a. : 1o Ls q. s.; 2o *Abel* (19 juill. 1648) sr de Roges ; 3o Daniel (1657-92) sr de Lisle, cap. de gren. tué devant Namur; 4o *Marie-Marguerite* (25 sept. 1659) ép. 1679 *Abel Rotolp de La Devèze*. V Louis (1640-93) av. sgr de Montcuquet ép. 28 mars 1677 Lse du Poncet dt e. a.: 1o Abel q. s.;

Lime. — Daniel Lime, de Lacaze, était assisté en 1694 à Genève et à Lausanne avec sa femme et ses enfants[1]. Il voulait, en 1699, se rendre avec eux à Londres[2].

de Limousin. — Gabriel de Limousin sieur d'Augé, de Fleurance, émigra[1] en Brandebourg en 1714 et mourut à

2° *Jn-Louis* (17 oct. 1680-28 avr. 1770); 3° *Antoine* (8 nov. 1681-1767); 4° Marguerite (1684-1771) ép. Ls de Rotolp sr de La Devèze; 5° Daniel-Henri (1692-1737) lieut. de cav.; 6° *Fs-Auguste* (24 août 1693-25 janv. 1746) ép. *Anne Murray* († v. 1747) dt : *a*) *Edward* (1740-82) ép. en 1res n. 1766 *Pénélope Pitt* et en 2es n. 1773 *Mary Henley*, fille de *Robert* cte de Northington, s. p.; *b*) *Frances* (1742-1813) ép. 1766 *Thomas Balfour* (1752-99) dt e. a. *William* cap. ép. *N.* dt desc. et *Mary* romancier ép. *Alex. Brunton* past. et profr d'hébreu à Edimbourg. VI Abel (1679-1769) sgr de Montcuquet ép. 1708 Lso Boileau de Castelnau dt e. a. : Charles (1712-80) sgr de Montcuquet et Henri (1723-1803) sr de Latour ofr ép. Jne de Falguerolles dt desc. mâle éteinte en 1871. Br. B III Jacques (1580-1638), conser secre du Roi en la chancie de Montpellier en 1615, ép. 1616 Marie Fournes dt e. a.: Dan. q. s., Gabriel conser secre du Roi à Montpellier en 1650, Suzanne († 1681) ép. Jn du Poncet sr de la Trinque conser secre du Roi. IV Daniel (1630) sr du Buisson ép. Is. de Bayard de Ferrières dt plus. enf. V *Louis* (10 juill. 1670-v. 1751) sr du Buisson, cap. de cav., ép. Suz. de Génas de Beauvoisin (1695-1775) dt : 1° Pe-Louis (1711-73) cap.; 2° Ls-Gabriel (1713) cap. ép. Mad. Séguier; 3° *Marguerite* (1714-25 août 1793) ép. en 1res n. 1731 *Fs-Ls de Pesmes* (1668-1737) sr de St-Saphorin et en 2es n. 25 avr. 1740 *Luke Schaub* († 1758) dt *Frederica-Augusta* ép. 1767 Wm *Lock* et *Amelia-Henrietta* ép. 1783 *Edward Brereton*; 4° *N.* Br. C III Antoine (1598), conser secre du Roi en la chancie de Montpellier en 1626, ép. Marg. de Portes dt : 1° Daniel (1634) sr de Pratviel ép. Suz. Alleman (1658-1740) dt Daniel († 1739) sr de Pratviel, brigadier, ép. 1714 Marie d'Augsbourg de Labaume; 2° Abel (1639-1717) sr de Puechmire ép. Marie d'Olier dt 3 fils; 3° J. q. s. IV Jacques (v. 1632) sr de St-Jean, conser en la chancie de Montpellier en 1653, ép. 1656 Honorée de Bouffard-Madiane. V Antoine sr de St-Jean (1659) ép. Marie de Meinier dt desc. éteinte v. 1800. — Armes : D'or, à l'ours de sable armé, lampassé et allumé de gueules.

Marguerite de Ligonier, fille de Louis sgr de Montcuquet, fut enlevée à sa famille vers le mois d'août 1698 et mise au couvent (An. Combes, op. cit.). — Sa mère, Louise du Poncet, fut enfermée dans un couvent vers 1699 (A. Hér. C 274).

Louis de Ligonier du Buisson fut relégué, par ordre du 10 oct. 1699, à St-Pierre le Moustier en Bourbonnais (A. Hér. C 273). — Voir du Buisson.

La veuve de Daniel de Ligonier sr de Pratviel, Suzanne Alleman, fut poursuivie en 1739 pour avoir déclaré dans une grave maladie, qu'elle voulait mourir protestante (A. Hér. C 206. — A. Nat. TT 460. — G. Mercier, *les Procédures criminelles contre les N. C.*, 1907).

Lime. — 1. Ass. Genève. — Fiches bibl. prot. — 2. Hug. Verein XI. — N. Lime, du Languedoc, mourut à Dublin le 25 fév. 1730.

de Limousin. — 1. A. Hér. C 298, 322, 325. — 2. A. Berlin, reg. Bréhé,

Berlin[2]. Sa femme Marthe Doudet, de Cuq-Toulza, l'avait précédé au Refuge, dès avant 1706[3], ainsi que ses deux filles, Suzanne et Elisabeth[4], et son fils Pierre. — Ce dernier devint lieutenant-colonel au service de la Prusse et gouverneur de Peitz[5]; il épousa à Berlin Isabelle de Juge[6].

Limouzi. — Pierre Limouzi, de Revel, émigra vers 1686[1].

Lombry. — Deux frères Lombry (sans doute Jean et Antoine), de Puylaurens, quittèrent la France pour cause de religion avant la fin du XVIIe siècle[1].

de Long. — Pierre de Long sieur de Péredon, de Briatexte, faisait sa « reconnaissance » publique à Londres le 24 juillet 1687[1]. Il mourut à Dublin en 1723[2].

Loubier. — Plusieurs réfugiés de ce nom étaient établis en Angleterre[1].

cité par H. de France p. 352. — 3. Peut-être en 1690 (A. Hér. C 325). — 4. Celles-ci, sortant de France et allant en Brandebourg, étaient assistées à Lausanne le 7 nov. 1700 (Fiches bibl. prot.). — Elisabeth mourut à Berlin. — 5. Erman IX 11. — 6. C^n L^s de Juge. — Gén. I *Gabriel de Limousin* (1642-1730) s^r d'Augé, de Fleurance, ép. *Marthe Doudet* dt : P^e q. s., *Suzanne* et *Elisabeth* (1685-1716). II *Pierre* ép. 18 sept. 1722 *H^to-Isabelle de Juge*.

Limouzi. — 1. A. Aude B 1970. — « Pierre Lemousy, tisserant de toilles », figure sur le compoix de Revel vers 1685 (A. H^to-Gar. E 1412).

Lombry. — 1. A. Hér. C 274. Leurs frères eurent la jouiss. de leurs biens. — Pap. Pradel. — Gén. I Jean Lombry († 1682), de Puylaurens, ép. J^ne Vialelle dt : 1° François, 2° Jacques presseur d'huile, 3° *Jean*, 4° *Antoine*, 5° Anne ép. Ant. Cau voiturier de Sorèze.

de Long. — 1. Liv. Savoye. — 2. Reg. égl. fr. Dublin. — Gén. I N. de Long, de Briatexte, père de 1° François (v. 1641) s^r de la Bonnoure, 2° *Pierre* (v. 1649-21 mars 1723) s^r de Péredon. — C'est à Dublin également que se réfugia un fils de Paul Blaquière, b^s de Sorèze, et de J^ne Grimailh. Dans l'été de 1752 il était, disait-on, très malade et appelait auprès de lui « pour le rendre maître de sa succession » son frère Paul dit Limoux, b^s de Sorèze. Ce dernier obtint à cet effet un passeport (A. Hér. C 437).

Loubier. — 1. Agnew II. — C^n Wagner. — Liv. des tém. de l'égl. de Threadneedle St^t. — Peut-être quelqu'un de ces réfugiés était-il de Mazamet ?

Pierre Loubier m^d de Mazamet, âgé de 34 ans, fut cond^é aux galères le 6 avril 1745 par l'intendant pour avoir assisté à une assemblée reli-

Loup. — Moïse Loup, de Réalmont, est, ainsi que sa femme, assisté à Genève en 1693 d'un viatique pour passer en Piémont[1]. C'est sans doute le même qui se réfugia à Erlang[2].

Lucadou. — Pierre Lucadou, marchand de Castres, fut, en 1682, avec plusieurs de ses amis, accusé de sacrilège et condamné par contumace à être brûlé vif (v. Auret). Il se réfugia en Hollande et fut reçu bourgeois d'Amsterdam le 1er déc. 1685. Il se maria dans cette ville et y mourut en 1728[1]. — Son frère Jean émigra à Londres, s'y maria, et eut un fils, Jean, qui s'établit à la Haye où il fonda une famille[1].

Quatre enfants de Pierre-Antoine Lucadou sortirent du royaume, savoir : Pierre, sur lequel nous n'avons aucun renseignement[1] ; Jean-Imbert, qui émigra en Angleterre et fut père de Jacques-Louis officier anglais[1] ; Jacques, établi à Genève où il avait son domicile tout en faisant du commerce à Lyon, puis à Amsterdam où il fut reçu membre de l'église wallonne le 20 oct. 1750, revenu sur la fin de sa

gieuse. Embarqué en 1746 sur la *Fortune* il fut libéré en 1750 (Fr. prot. 2e VI 298 no 1348. — Voir *Bernadou* n.)

Marie Loubié, de Mazamet, fille de N. Loubié et de Marie Chabert, fut enlevée à sa famille par ordre du 11 oct. 1752 et mise au couvent des Filles de la Croix de Lavaur (A. Hér. C 404).

Loup. — 1. Ass. Genève. — 2. Ébrard p. 152.

Adam Loup, de la Bessonnié, condé en 1687 aux galères, mourut à l'hôpital le 24 nov. 1703.

Jean Loup, tisserand de la Rivière près de Vabre, condé aux galères par M. de Broglie le 14 avril 1689 mourut à la peine (A. Hér. C 274). — V. *Boulade* n.

David Loup, de la Picardié, dioc. de Castres, fut condé aux galères par M. de Broglie le 18 août 1689 ; il était en 1691 embarqué sur l'*Ambitieuse*. — V. *Calvet* n.

David Loup, de Peritiers (?), dioc. de Castres, condé aux galères à Montpellier en juill. 1693, était embarqué sur l'*Ambitieuse* à Bordeaux en 1698 ; il mourut en déc. 1698 (Fr. prot. 2e VI 298, nos 1350, 1351, 1353).

Jn-David Loup, md fabt de Réalmont, fut emprisonné puis condé par l'intt, le 24 oct. 1750, à 500 l. d'amende et aux frais, pour avoir fait baptiser au désert son enfant ; il dut faire rebaptiser ce dernier. — Il en fut de même le 19 nov. pour Paul Rollande féodiste de Réalmont (A. Hér. C 239).

Lucadou. — 1. Tournier I 366. — A. Nat. Tt 247. — 2. A. Hér. C 322,

vie à Castres où il mourut en 1767[1]; Isabeau émigrée vers 1722[2].

N. Lucadou, de Castres, était établi en 1762 à Genève et y était receveur des sels pour la France. Sa veuve, une dlle Naville, habitait à Vevey en 1769[3].

Un autre Lucadou, de Castres, major dans le régiment de Portes, au service du Roi de Sardaigne, épousa en 1740 une dlle de Chauvet, de Revel, qui le suivit en Suisse[4] et qui habitait à Genève en 1771.

323, 336. Mainlevée de ses biens en 1745. — Gén. I N. Lucadou md à Castres ép. N. dt : 1o Pe-Antoine (1617-99) md ép. Is. Maillebiou dt plus. enf., 2o Sam. q. s , 3o Marthe ép. Imbert Andrau procr. II Samuel (1620-92) md ép. Is. Ricard dt : 1o *Pierre* († 15 déc. 1728) ép. *N.* dt *Elisabeth* ép. 10 mars 1702 *Dan. Bolclesteys de la Contu* d'Amsterdam; 2o Marthe (1658) ép. 1701 Ant. Malzac méd.; 3o Jeanne ép. Jn-Isaac Maret md; 4o Pe-Ant. (br. A); 5o Jacques ép. Jne Riaurs; 6o Catherine (1664); 7o Jn (br. B); 8o Isabeau ép. Jn Baudecourt banquier. Br. A III Pe-Antoine (1662-1745) md drapier ép. 1685 Marthe Auret dt : 1o Ant.-Samuel (1686) md ép. 1719 Anne Puech dt desc.; 2o *Pierre* (8 déc. 1688); 3o *Jn-Imbert* (14 oct. 1689); 4o Marthe (1690-1766) ép. 1718 Jn Maret md; 5o Jean (1694-1760) md droguiste ép. 1725 Lse Roques dt desc.; 6o *Jacques* (1er déc. 1695-30 oct. 1767); 7o Pe-Antoine (1696-1767) md ép. 1737 Marthe Lavabre dt e. a. Marthe (1739) et Marie-Anne ; 8o Jn-Louis (1703-80) md droguiste ép. 1747 Anne Bertrand dt desc.; 9o Jeanne (1704-85) ép. 1724 Jn Assié md à Revel; 10o *Isabeau*. Br. B III *Jean* (8 janv. 1666) ép. *N.* IV *Jean* (1700-18 oct. 1755) ép. 10 juin 1737 *Anne Berville* dt : 1o *Marianne-Henriette* (1741-82) ép. 1768 *Dan. Gohier*. 2o Tobie q. s., 3o *Jne-Marie* (1745) ép. 1782 *J. Fortman*. V *Tobie* (1743) ép. 1782 *Anne-Catherine Lambert* dt *Suz.-Nanette* (1784). — 3. Il faut peut-être l'identifier avec Jacques L. (v. ci-dessus). — E. Galland, l'*Affaire Sirven* : Lucadou et deux négociants d'origine castraise établis à Genève, Cathala et Phil. Debrus, s'intéressèrent à la famille Sirven pendant son séjour en Suisse. L'ouvrage précité mentionne encore un Galinier, de Lacaune, établi à cette époque à Lausanne, et un Dufalga md horloger à Genève en 1770 qui pourrait appartenir à une famille du pays castrais. — 4. Il faut peut-être l'identifier avec Pierre L. (v. ci-dessus). — A. Hér. C 423. — Grâce à son appui, son beau-frère (Jacques?), fils de Pl-Alex. Chauvet dit Bretagne (v. *Chauvet*), obtint en 1740 un emploi au régt de Portes. — Dans ce même régt servait alors, comme lieut. de grenadiers, un fils de Jne Dupuy de Cabrilles († v. mai 1740) : venu à Puylaurens pendant la maladie de sa mère, il avait engagé celle-ci à laisser ses biens à son cousin-germain Dupuy la Riverolle lieut. dans Rohan-infie. — Ls-Fréd. de Lucadou [probt fils du major sus-nommé], né en Suisse en 1741, était en 1784 dans le régt prussien de Kalckstein, et en 1799 dans le régt du prince Ls-Ferdinand : il devint lieut-col (Tollin. — Erman IX). — Jn-Pl-Fs de Lucadou jeune gentilhomme, était en 1796 dans le corps des cadets (Erman IX). — N. Lucadou, bs de Tolochenaz, d'origine française, était

Luquet. — Isaac Luquet, du pays castrais, avait ses biens en régie en 1718[1].

(A suivre.) G. DUMONS.

en 1797 l'un des 6 membres de la dir^on des réf. de Morges (J. Chavannes, *les Réf. dans le pays de Vaud*, p. 294). — Deux Lucadou furent dir^rs de l'hôp. fr. de Londres, J^n-Pierre en 1769, J^n-Louis en 1788 (Agnew II). — Un Lucadou figure dans un reg. de baptêmes célébrés en 1721 à Manakintown en Virginie (Fr. prot. 1re VI 327).

Une dame Lucadou, de Castres, était reléguée vers 1699 à Chinon (A. Hér. C 273).

J^ne-Rose Lucadou, fille d'Ant.-Samuel, ayant fait publier au désert ses bans de mariage avec Et. Chazottes, le 16 sept. 1749, fut mise en prison (A. Hér. C 227).

J^n-L^s Lucadou, m^d droguiste de Castres, fut poursuivi pour baptême au désert le 23 sept. 1751 (A. Hér. C 244).

Marthe Lucadou, emprisonnée à Castres pour fait d'assemblée le 23 sept. 1754, fut reconnue innocente et libérée le 15 oct. (A. Hér. C 237).

Luquet. — 1. A. Hér. C 336. — En 1696 on trouvait à Réalmont 3 fils et 2 filles de feu Isaac Luqués m^d, âgés de moins de 18 ans (A. Hér. C 274). — Un J^n Luquet fut nat^é anglais en 1693 (Agnew II 63).

L'INGÉNIEUR MARIÈS

(SUITE[1])

LA BIBLIOTHÈQUE DE MARIÈS

Mariès, chez qui une haute intelligence, une grande largeur de vues, une profonde honnêteté, un dévouement absolu à la chose publique, avaient fait naître des idées de progrès intellectuel et moral en même temps que d'améliorations matérielles, avait été frappé du peu de facilité offert au public laborieux pour faire ou pour compléter son instruction. Peut-être avait-il vu par lui-même, dans les innombrables recherches nécessitées par ses savants travaux, les difficultés auxquelles se heurtaient les esprits chercheurs et curieux.

Le très savant et très consciencieux archiviste du département du Tarn, M. Charles Portal, dans ses remarquables « Notes de statistique » (2), source inépuisable de renseignements de tout ordre, nous donne la situation des bibliothèques d'Albi. La « collection de livres » organisée par Massol, annexée à l'école centrale, comprend en 1795 10.000 volumes seulement ; ce chiffre est porté à 12,500 en 1820 et reste stationnaire jusqu'en 1851 où il s'augmente du fonds Mariès. La bibliothèque de la ville comprend aujourd'hui 45,000 volumes, à ce non compris les 12,000 de la collection Rochegude, le tout sous la direction d'un érudit bibliothécaire, M. Masson, à qui les intellectuels sont redevables d'une parfaite organisation et d'une claire et méthodique classification.

Sur son lit de mort, une des dernières pensées de Mariès

(1) Voir *Revue*, t. XXX, p. 5 à 26 et 162 à 191.

(2) *Le département du Tarn au* XIXe *siècle* par Ch. Portal, Albi, imp. Nouguiès, 1912.

fut pour sa ville natale. Il l'avait tant aimée, il avait tant travaillé pour elle que, à l'heure fatale, son esprit et son cœur ne s'en pouvaient détacher. Il exprima à sa femme le désir que sa bibliothèque pût servir à l'instruction de ses compatriotes. Ce testament verbal fut religieusement exécuté; Mme Mariès écrivit à l'administration municipale qu'elle était prête à réaliser le vœu de son mari désireux de donner à Albi « une nouvelle preuve de son constant amour »; elle ajoutait que, sans fortune, et dans l'impossibilité de suivre « la seule impulsion de son cœur », elle proposait à la ville l'achat de cette bibliothèque, « souscrivant à tout arrangement qui pourra aplanir les difficultés pour conserver le souvenir de l'intérêt et de la reconnaissance à un homme de bien dont la mémoire est ineffaçable à Albi ».

Rappelons simplement et sans commentaires oisifs que cet « homme de bien », après avoir occupé durant un nombre inusité d'années de hautes et délicates fonctions, après avoir dirigé d'importants travaux, arrivait au terme de sa longue carrière, ne laissant à sa veuve, avec beaucoup d'honneur, aucune fortune.

Le maire, M. Gisclard, donna connaissance de cette lettre au Conseil municipal dans la séance du 10 juin 1851; une commission, présidée par le Maire, fut aussitôt nommée pour l'examen de cette proposition avec mission de présenter un rapport à une très prochaine séance. Le rapport fut déposé, lu et adopté à la séance du 27 juin.

Il nous a paru utile de publier intégralement le procès-verbal officiel de cette séance; on y lira avec intérêt, pensons-nous, l'œuvre in-extenso du rapporteur de la commission, M. Hippolyte Crozes, le monographe de Sainte-Cécile, et la délibération du Conseil adoptant, à l'unanimité de ses membres, les motifs et les propositions de son rapport.

Séance du 27 juin 1851

L'an 1851 le 27 du mois de juin ;

Le Conseil municipal de la ville d'Albi s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances pour la continuation de la session ordinaire du 2e trimestre 1851.

Etaient présents : MM. Gisclard, maire, président; Bermond, Gaujon, Boyer, Farssac, Ichanson, Soulages, Durand, Vidal, Culié, Caussé, Crozes, Camarès, Espérou, Fabre, Lacombe, Laportalière et Seguin.

M. Crozes, rapporteur de la commission chargée de s'entendre avec Madame Mariès pour l'achat de la bibliothèque de son défunt mari, a la parole et s'exprime en ces termes :

Rapport sur l'acquisition de la bibliothèque de M. Mariès. — Votre commission a été impressionnée d'abord par la convenance qu'il y aurait pour la ville à posséder une collection précieuse par le souvenir de l'honorable compatriote qui a consacré sa vie à la science et s'est livré par dévoûment à son pays à de laborieux travaux, à de patientes études. Il lui a semblé que les élus de la cité devaient saisir avec empressement l'occasion qui leur était offerte d'honorer la mémoire du citoyen dont le souvenir doit être perpétué parmi nous et de s'associer par un acte et un hommage solennel au sentiment de la reconnaissance publique. C'était là une pente vers laquelle votre commission se fut laissée aller volontiers et sans examen. Mais les affaires ne se jugent pas avec le cœur, et les assemblées plus encore que les individus doivent se défendre contre les entraînements contre lesquels une raison, peut-être quelquefois sévère mais notre conseillère à tous, nous fait un devoir de nous prémunir.

C'est avec cette disposition d'esprit que la commission a dû s'occuper de l'affaire qui lui était soumise. Elle s'est appliquée à étudier les questions suivantes :

1° Quel est l'état matériel de la bibliothèque et en quoi consiste la collection dont on lui propose la vente ?

2° Quelle est sa valeur ?

3° Que doit-on faire pour concilier les intérêts de la commune avec les convenances publiques ?

Quant à l'état matériel de la bibliothèque, les volumes sont tous ou presque tous reliés et dans un parfait état de conservation. Les éditions sont bonnes et choisies et leur format pour la plupart in-8° se trouverait bien placé dans les rayons d'une grande bibliothèque. Il y a quelques ouvrages rares et des éditions originales.

La collection se compose de 1658 volumes qui comprennent 533 ouvrages.

Ici le rapporteur donne la décomposition de la collection de M. Mariès ; il la classe en deux divisions différentes, savoir : ouvrages traitant des sciences et des arts, ouvrages concernant l'histoire géné-

rale et la littérature proprement dite. Envisageant ensuite la bibliothèque sous le rapport des éditions, il les classe en trois catégories différentes ; éditions antérieures à 1800, éditions de 1800 à 1815 et éditions de 1815 à 1830.

Après diverses appréciations de détail M. le rapporteur présente les considérations suivantes :

Pour les ouvrages qui traitent de sciences ;

Les sciences ont fait dans ces dernières années des progrès toujours croissants ; dès lors les nouvelles éditions ont diminué la valeur des anciennes, les idées. les théories, les expériences nouvelles ne leur laissent d'autre avantage que celui que peut présenter à de rares esprits la satisfaction de connaître l'histoire des sciences, qui n'est autre chose sous ce point de vue que le tableau des erreurs et des méprises dans lesquelles l'esprit humain est tombé dans la suite des temps.

Quant à ce qui touche aux ouvrages de littérature on est conduit à faire les mêmes réflexions quoique pour des motifs différents : la littérature étant l'expression de la société, les ouvrages qui en sont le reflet se modifient avec les usages, les habitudes, les institutions et les mœurs. Le goût change avec les idées. On ne lit pas les ouvrages d'une autre époque ou du moins on les lit peu. C'est regrettable sans doute, mais nous ne sommes pas appelés à faire le procès de notre siècle, et ce fait ne peut être contesté.

Mais il est un côté plus élevé de la question dont votre commission a voulu se préoccuper. Elle a pensé que si, sans compromettre d'une manière trop grave les intérêts financiers de la commune, elle pouvait satisfaire au désir bien vivement senti de conserver à la ville et de placer dans le dépôt de ses livres une collection précieuse à cause de la mémoire de celui qui a rendu au pays des services aussi honorables qu'incontestés, il y aurait là honneur et satisfaction pour tous. En conséquence elle vous propose d'estimer à trois mille fraucs la bibliothèque qui vous est offerte et de donner à Madame Mariès, à titre de rente viagère, l'intérêt à dix pour cent de cette somme, en l'autorisant à retenir les volumes qui sont en double dans la bibliothèque de la Ville.

M. Mariès a rendu à cette cité, à la religion et aux arts un service à jamais mémorable.

Vous le savez, à l'époque déplorable où le génie des arts eut à

gémir de tant de destructions, la cathédrale d'Albi échappa comme par miracle au décret de proscription qui était porté contr'elle. Le procédé courageux de notre estimable compatriote conserva ce monument à la religion. — M. Mariès prit sur lui d'exposer au gouvernement que la gloire nationale était intéressée à la conservation de cet édifice. Cette démarche eut un entier succès, le comité d'instruction publique de la Convention ordonna qu'il serait sursis à la vente et chargea le Ministre de l'Intérieur de prendre des renseignements sur l'avantage que pourrait avoir dans l'intérêt des arts la conservation de la cathédrale d'Albi; cette mesure devint plus tard définitive et ce monument fut soustrait à une ruine qui paraissait inévitable.

Ici le rapporteur lit la lettre adressée par M. Mariès le 5 novembre 1792 à M. Roland de la Platrière, Ministre de l'Intérieur et la réponse du Ministre qui ordonne le sursis, et termine en ces termes :

Ce fait honore à jamais la mémoire de M. Mariès, qui a fait preuve dans cette occasion d'un mérite rare de nos jours, du courage civil que si peu de citoyens savent montrer dans les temps difficiles des révolutions politiques.

Vous connaissez encore, Messieurs, les travaux auxquels M. Mariès s'est livré pour notre plan de ville, et si le *monument* qu'il a laissé après lui peut à certains égards réclamer des modifications par rapport à l'insuffisance de nos ressources, ces études consciencieuses et profondes seront toujours le dépôt précieux où l'administrateur éclairé puisera des éléments à ses déterminations. Il témoignera des efforts, des sacrifices, des travaux incessants de celui qui consacra sa vie au sentiment le plus noble et le plus élevé du citoyen, le dévoûment infatigable et sans bornes aux intérêts et à la prospérité du pays.

Le Conseil, *à l'unanimité*, adoptant les motifs du rapport,

Délibération. — Délibère que l'offre faite par Madame Mariès de céder à la ville la bibliothèque de M. Mariès est acceptée. Madame Mariès cèdera à la commune toute la partie de la bibliothèque de M. Mariès dont il n'existe pas de doublure dans la bibliothèque publique que jouit actuellement la ville, et pour prix de cette cession la commune paiera tous les ans à Madame Mariès, à titre de rente viagère, la somme de trois cents francs.

Le dernier paragraphe de ce rapport contient le plus bel éloge que l'on puisse faire d'un citoyen. Après avoir honoré comme il convenait « le mérite, rare de nos jours, du cou-

rage civil que si peu de citoyens savent montrer dans les temps difficiles des révolutions politiques », le rapporteur rappelle les travaux considérables nécessités par « notre plan de ville », et ajoute que « le monument qu'il a laissé après lui ..... témoignera des efforts, des sacrifices, des travaux incessants de celui qui consacra sa vie au sentiment le plus noble et le plus élevé du citoyen. le dévoûment infatigable et sans bornes aux intérêts et à la prospérité du pays ».

A l'unanimité les édiles albigeois de 1851 ratifièrent le jugement du rapporteur et de la commission. Ce jugement sera aussi celui de la postérité.

Il nous a été particulièrement agréable, au seuil de cette étude, de trouver chez tous les contemporains de Mariès une unanimité très indicative et probante; nous avons signalé les opinions et les manifestations de la presse, des fonctionnaires, des diverses municipalités, de l'administration préfectorale; le lecteur sera frappé de leur concordance et de leur harmonie.

AU MUSÉE D'ALBI

Le Musée de la ville d'Albi possède deux dessins dus à la plume de Mariès.

1° Sous le numéro 18 du catalogue établi par l'aimable et consciencieux conservateur M. Liozu, une « Vue d'Albi », don des héritiers Frézouls (1).

Le savant M. G. de Lahondès, président de la Société archéologique du Midi de la France, offrant à la Société le 26 juin 1906 une photographie de cette vue panoramique dessinée au lavis quelques années avant la Révolution, s'exprimait ainsi (2) :

L'aspect de la ville pittoresque perchée sur la berge du Tarn n'a guère changé depuis cette époque. Le grand couvent des Domini-

(1) Le véritable donateur, ayant tenu à conserver l'anonymat, a fait inscrire son don sous la rubrique « Héritiers Frézouls ». Quoique à regret, nous respectons son anonymat.

(2) *Revue de la Société d'archéologie*. Procès-verbal de la séance.

cains que l'on voit sur le premier plan de la rive gauche a cependant disparu, et il est remplacé par les constructions du couvent Notre-Dame et du Grand Séminaire (1). On aperçoit ensuite les anciens fossés qui ont conservé le nom de Lices, déjà convertis en promenades à cette époque ; mais leur terrain a été surélevé, du moins en amont. Puis c'est la chapelle des Jésuites devenue celle du Lycée. Le petit clocher qui vient après est celui de l'église Saint-Afric entièrement détruite. Paraissant à côté de la perspective, le clocher minuscule de l'église Saint-Julien ou de l'église voisine Sainte-Martianne, disparues de même l'une et l'autre, se montre ensuite, et après se dresse la tour de guette de Saint-Salvi. Contre la cathédrale on voit les pinacles de la chapelle de Fargues qui donnèrent de si fâcheuses inspirations à César Daly, et enfin la superbe cathédrale dominatrice et les bâtiments féodaux de l'évêché ; au fond le petit clocher de Saint-Loup qui pointe encore près du Calvaire.

Le pont, le moulin au-dessus du pont, les maisons du quai qui venaient d'être construites après l'établissement du quai par l'archevêque de Choiseul se montrent encore tels qu'on les voit sur le lavis ..... La tourelle de guette de la cathédrale apparaît avec sa fonction spéciale. L'aspect imposant dans la simplicité de ses lignes de l'altière cathédrale fait déplorer les changements qu'elle a subis.....

Le dessinateur s'est privé de l'aspect pittoresque que présentent, sur la rive droite, les maisons plongeant dans l'eau comme celles de Venise. Il s'est représenté lui-même dessinant sur un premier plan d'arbustes et de masures dans le goût de l'époque.

2° Sous le n° 36 du même catalogue un paysage, à l'encre de chine, daté de 1781, « Le Gué », sans indication de provenance.

C'est un tableau de petite dimension, représentant un moulin, son gué, une habitation sur l'autre rive, et divers personnages autour d'un char attelé et chargé. Cette vue a dû être prise dans les environs de la ville, mais il ne paraît pas possible de la situer exactement.

Ces deux dessins sont précieux pour notre collection municipale, le premier au point de vue historique, tous deux pour leur valeur artistique, et surtout pour perpétuer le souvenir de leur auteur.

(1) Actuellement Collège de Jeunes filles.

LA RUE MARIÈS

La rue Mariès, de la Préfecture à la place Sainte-Cécile, dans l'axe de la porte Dominique-de-Florence, doit son nom à l'ingénieur aux plans duquel elle est due pour sa plus grande partie. Aujourd'hui la plus importante, la plus élégante, la plus fréquentée, la plus commerçante de la ville, elle a remplacé un dédale de ruelles (rue du Puits d'en Grèze, rue de la Boucherie, rue du Coustou de Saint-Salvi, etc.), et se trouve pour partie sur l'emplacement de l'ancienne « boucherie publique ». Le niveau vers Saint-Salvi était beaucoup plus élevé ; on accédait à ce plateau par des pentes assez rapides ; d'où la nécessité d'un déblaiement assez important. Sur les côtés du tracé actuel se pressaient les églises Saint-Julien, Sainte-Martianne, Saint-Salvi et le cimetière. Nul quartier de la ville n'est moins reconnaissable et n'a subi de pareilles transformations. M. Auguste Vidal va vous faire revivre son ancienne physionomie (1) :

..... Le pan coupé que fait l'hôtel de la Préfecture n'existait pas, ou tout au moins était beaucoup moins prononcé. En avant de l'angle formé par la maison en façade sur la rue Peyrolesque, aujourd'hui rue de la Préfecture, et Timbal, se trouvait un puits, marqué au plan Laroche, et connu sous le nom d'*En Grèzes*. Ce puits qui n'a pas disparu mais qui a été recouvert d'une dalle, avait donné son nom à la partie de la rue Mariès comprise entre les rues Timbal et Saint-Julien..... Le puits à son tour, était redevable de ce nom à une famille Grèzes..... Pour, du *Potz d'en Grezos*, aboutir à l'église collégiale de Saint-Salvi, on prenait, à droite, la rue Saint-Julien, l'axe de la rue Mariès étant occupé par la boucherie publique ; on enfilait ensuite l'impasse qui se trouve derrière le bureau de tabac actuel et qui se prolongeait, par une pente assez roide, jusqu'à la hauteur de Saint-Salvi, au niveau de la porte d'entrée de l'église. Arrivé à ce point, on avait, à sa gauche, l'église collégiale, monument gothique greffé sur un monument roman, dont on était séparé par le cimetière ; à sa droite, l'église Sainte-Martianne ; on se trouvait au sommet de ce que l'on appelait le *Coustou de Saint-Salvi* que l'on dégringolait pour arriver au *Pla* ou *Plassa d'Albi*.

(1) *Histoire des rues du Vieil Albi*, Aug. Vidal, chez Nouguiès, 1904.

..... Aujourd'hui, quand on arrive à l'extrémité de la rue Mariés... on a devant soi une large place qui laisse à découvert l'abside de Sainte-Cécile Il y a un demi-siècle, cette place avait encore la physionomie que révèle le plan Laroche. Pour accéder à la cathédrale, il fallait traverser la place de la Pile que limitait, à l'est, un îlot de maisons contourné par les rue Polatier et de Sainte-Cécile (l'ancienne rue Sainte-Cécile n'existe plus), et traverser cette dernière rue avant d'atteindre la porte Dominique-de-Florence. La place enfin était entourée de couverts du plus pittoresque effet.

Aussitôt après la mort de Mariès la municipalité d'Albi, pressée par la population, se préoccupa de l'ouverture de la rue qui devait porter son nom. A la séance du 12 novembre 1852 le Maire déposa une pétition signée de plus de deux cents habitants « demandant l'ouverture de la rue Mariès dans l'intérêt du commerce, l'agrément des habitants et surtout pour la facilité des communications des quartiers voisins des églises Sainte-Cécile et Saint-Salvi avec la place du Vigan, les Lices, etc. »; à la même séance le Conseil délibère :

Il invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de l'ouverture de la rue Mariès du côté de la place Sainte-Cécile jusqu'à la place Saint-Salvy..... Il recommande à Monsieur le Maire de faire faire des études de nivellement pour les déblais à faire dans la rue Mariès, soit provisoires, soit définitifs, pour la facilité de la voie de cette rue pendant son cours d'exécution.

Le 1er décembre 1852 le Conseil nomme une commission pour faire des offres aux propriétaires des maisons à exproprier, et le 22 juin 1853 il décide « l'exécution immédiate de la rue ».

Le nom de Mariès attribué à la nouvelle voie est sans doute un hommage public rendu par la ville à l'auteur du « Plan général » et à sa science d'ingénieur. Mais à tous les titres la nouvelle grande voie reliant la Préfecture à la cathédrale dégagée devait porter ce nom, rappelant ainsi aux Albigeois les multiples et incomparables services de celui qui, après avoir risqué sa vie pour sauver Sainte-Cécile, consacra l'inépuisable activité de sa longue vieillesse à l'embellissement de la Cité.

CONCLUSION

Dans son « Explication du plan gravé de la Ville », Mariès nous a donné un précieux exemple. Au début de ce grand ouvrage auquel il a consacré près de vingt années d'un labeur assidu, l'auteur évoque la mémoire de deux hommes qui, l'un par l'autorité de son nom, l'appui de sa puissante influence, la grandeur de ses idées et son amour pour sa ville archiépiscopale, l'autre par sa science d'ingénieur, la largeur de ses conceptions, la puissance féconde de son travail, ont littéralement transformé la ville d'Albi.

Il met en quelque sorte son ouvrage sous l'égide de l'ingénieur de Laroche, son maître et son ami : « Je tâche de l'imiter, en me livrant à mon tour au grand travail des projets d'alignement de la ville qui peuvent être considérés comme la suite de l'œuvre de mon honorable devancier ».

Il nous rappelle le monument élevé à l'entrée du Jardin Royal, face à la place du Vigan, pour commémorer l'inoubliable et si féconde collaboration de l'archevêque de Choiseul et de l'ingénieur de Laroche ; mais ce monument ne put résister au souffle destructeur dont la rafale causa tant de ruines irréparables et faillit anéantir Sainte-Cécile elle-même.

Mariès ajoute (le lecteur nous pardonnera de reproduire encore une fois ses paroles) :

Je me fais un devoir de suppléer au silence d'un monument anéanti pour faire revivre le souvenir d'un des événements les plus intéressants pour notre ville, ainsi que la mémoire de deux hommes inappréciables qui ont coopéré pour son succès ; les noms de M. l'archevêque de Choiseul et de M. l'ingénieur de Laroche doivent être inséparables et ineffaçables dans les fastes de la Ville d'Albi.

A ces deux noms « inséparables et ineffaçables dans les fastes de la Ville d'Albi » il est de notre devoir, il est du devoir de la postérité d'ajouter celui de l'ingénieur Mariès, sauveur de la cathédrale et continuateur de l'œuvre de l'ingénieur de Laroche.

Qu'il me soit permis en terminant d'exprimer en même temps qu'un regret profond de la disparition du monument

commémoratif dépeint par Mariès, le vœu que s'élève et l'espoir que s'élèvera à la même place un monument collectif, hommage de la ville d'Albi à ses enfants les plus méritants et à ses bienfaiteurs. Cet édifice prouverait aux populations que la reconnaissance n'est pas un vain mot, et servirait en même temps d'instruction, d'encouragement et d'exemple.

Les noms abonderaient sur les tables de marbre ou d'airain, dont Albi pourrait à bon droit s'enorgueillir. Parmi tant d'autres : Bernard de Castanet, Dominique de Florence, d'Elbène, Le Goux de la Berchère, de Choiseul, Michel Leclerc, Claude Boyer, Antoinette de Saliès, Jules Rolland, Galaup de Lapérouse, amiral Rochegude, général Séré de Rivières, colonel Teyssier, de Laroche, Mariès, etc., etc. Nous aurions là un Panthéon local, synthèse de tous les talents et de toutes les vertus.

En évoquant, dès les premières pages de son grand ouvrage, les grandes mémoires de l'archevêque de Choisenl et de l'ingénieur de Laroche, bienfaiteurs de la ville d'Albi, en leur exprimant sa reconnaissance et en déclarant juste et nécessaire la reconnaissance de la postérité, Mariès remplissait un devoir pieux et nous donnait un exemple utile.

En m'inclinant à mon tour devant la mémoire évoquée du continuateur de l'ingénieur de Laroche, j'émets le vœu que nos compatriotes ressentent en leur cœur la reconnaissance largement méritée par cet homme de bien, cet infagable travailleur, ce bienfaiteur de la cité natale que fut l'ingénieur Mariès; dans le seul but de le faire mieux connaître et mieux apprécier, j'ai publié ce modeste ouvrage : puissé-je y avoir réussi !

Léon Belot.

GLANURES HISTORIQUES

Extraits des registres de l'Etat civil de la commune de Lempaut

11 mai 1674. — N. de Guilhaume, fils de noble Josué de Roquefort et de Dlle Marguerite de Bedos. (Ondoyé le jour de sa naissance, il a été baptisé le 10 juin 1675).

10 mai 1675. — S. de De Margueritte de Roquefort, décédée le 9 au château de Roquefort, âgée de 40 ans environ.

22 décembre 1680. — B. de Marie, née le 14, fille de Josüé de Roquefort, coseigneur de Lempaut et de Dlle Margueritte de Bedos. Parrain : Jean Semenou, me tisserand. Marraine : Jeanne Bousquette.

10 mai 1683. — B. de Marianne, née le 9, fille de noble Gaspard de Padiès, sr de Montaut et de Dlle Jeanne de Lacger. Parrain : M. Jean Lacger, bourgeois. Marraine : Dlle Anne de Lacger, fille dud. Jean.

1er décembre 1683. — B. de François, né led. jour, fils de Jacques Vialate, sr de Boisredon et de Jeanne Gousine, non mariés. Parrain : François Rouquier, forgeron. Marraine : Flourette Jaurès.

6 décembre 1683. — S. de noble Josüé de Roquefort, décédé le 5, âgé de 82 ans.

4 juin 1684. — B. de Pierre, né le 1er, fils de noble Gaspard de Padiès, sr de Montaut et de Dlle Jeanne Latger. Parrain : Pierre Latger, marchand. Marraine : Marie Azemar, femme dud. sr Pierre Latger.

20 mai 1685. — B. de François, né le 17, fils de noble Gaspard de Padiès et de Dlle Jeanne Latger. Parrain : François Rouquié. Marraine : Jeanne Raucoule, femme d'Antoine Terret, laboureur.

20 mars 1686. — S. du précédent, décédé le 19.

2 juin 1686. — B. de Marie, née le 27 mai, fille de noble Gaspard de Padiès et de Dlle Jeanne de Lacger. Parrain : M. Pierre Latger, fils de Jean. Marraine : Dlle Marie Durand, femme du sr Latgé, bourgeois de Lempaut. Présents : Jean Lacger et Antoine Gil.

16 août 1687. — B. de Jean, né le 15, fils de noble Gaspard de Padiès et de Dlle Jeanne de Lacger. Parrain : Me Jean Lacger, acolythe, fils de Jean-Jacques Lacger, bourgeois. Marraine : Margueritte-Marie Lacger, fille de Pierre.

20 février 1688. — D. au château de Padiès de Marc-Antoine de Padiès, sr de Belleserre, âgé de 36 ans, fils de noble Antoine de Padiès et de feu Perrette de Jougla. Il a été enseveli dans la chapelle de Padiès dite de Ste-Anne fondée, en 1497, par noble Gaillard de Padiès, dans l'église de Ste-Magdeleine. Il l'a dotée, par acte déposé entre les mains du sr Mathieu Basset, notaire et advocat à Puylaurens, de 6 cetiers de blé de rente, de 6 livres d'argent et de 86 h 12 [pices (?)] d'arrerages que les héritiers dud. de Padiès sont obligés de payer à l'obtuaire par arrêt du parlement de Toulouse du 5 juin 1683, d'une part ; et 18 livres que que M. Fontés ou ses héritiers doivent aussi payer annuellement aud. chapelain par transaction passée entre led. Fontès et moi soussigné, chapelain de lad. chapelénie. [Signé : Sabatié.]

28 mars 1692. — S. de Dlle Margueritte de Roquefort, fille de feu noble Josué de Roquefort et de Dlle Margueritte de Bedos, décédée le 27, âgée de 10 ans.

16 juillet 1714. — S. d'un enfant mâle, fils de noble Paul de Dumas, sr de Belleserre et de De Isabeau de Dumas.

2 novembre 1714. — S. d'Antoinete-Marguerite de Paleville, fille de noble Pierre de Terson et de De Diane d'Averssens, décédée le 1er.

21 mai 1716. — B. de Pierre, fils de noble Pierre de Padiès et de De Jeanne-Marie d'Auriol de Laplagnolle (1), né le 19. Parrain : M. Pierre Baron, sr de Monbel. Marraine : De Jeanne de Poitevin, femme de M. de Laplagnolle, sa grand'mère. Présents : M. Pierre d'Auriol, sr de Laplagnolle, conseiller du Roy et consul perpétuel de Revel.

1er novembre 1716. — B. de Marianne, fille de noble Paul de Dumas, sr de Belleserre et de De Isabeau de Dumas de la Crigné, née le 28 octobre. Parrain : noble Paul de Dumas, sr de la Crigné. Marraine : De Lucrèce de Dumas, femme de M. de Calmont.

7 juillet 1718. — B. de Marianne, fille de noble Pierre de Padiès et de De Jeanne-Marie d'Auriol, née le 5. Parrain : noble Marc-

(1) Dans plusieurs de ces actes ce nom est écrit « La Plaignole » mais en signatures « Laplagnolle ».

Antoine d'Auriol. Marraine : Dlle Marianne de Padiès. Présents : led. noble Pierre de Padiès et noble Durand d'Auriol de Laplagnolle.

16 septembre 1718. — B. de Pierre, fils de noble Paul de Dumas, sr de Belleserre et de De Isabeau de Dumas de la Crigné. Parrain : Francois Bacharan pour noble Pierre de Dumas, sr de Ferrals. Marraine : Marie Pinel pour De Suson de [Letariez (?)] (*ce nom est presque illisible*). Présents : noble Paul de Dumas, sr de la Crigné, led. noble Pierre de Dumas, sr de Ferrals, et noble Jean de Fale, sr de Calmont.

24 septembre 1719. — B. de Marie, fille de noble Paul de Dumas, sr de Belleserre et de De Isabeau de Dumas de la Crigné, née le 19. Parrain : noble Samson Louys de Corneillan. Marraine : De Marie de Bieisse, femme du sr Montels, bourgs de Puylaurens. Présents : led. noble Paul de Dumas, sr de Belleserre, noble Pierre de Dumas sr de Ferrals, noble Jean de Fale, sr de Calmont et led. sr Montels.

4 février 1720. — S. de noble Paul de Dumas, sr de la Crigné, âgé d'environ 80 ans.

8 mars 1720. — S. de Pierre, fils de noble Paul de Dumas, sr de Belleserre et de De Isabeau de Dumas de la Crigné.

11 janvier 1721. — B. de Pierre-Paul, fils de noble Pierre de Padiès et de De Marie-Jeanne de Laplagnolle, né le 10. Parrain : le sr Pierre-Paul de Laplagnolle. Marraine : Dlle Marguerite de Laplagnolle.

24 août 1721. — B. de Marguerite, fille de noble Jean-Jaques de Courdurier et de De Marguerite de Barbara, née le 22. Parrain : noble Joseph de Barbara, sgr de la Beloutarie. Marraine : Dlle Marguerite de Calouin de Tréville.

23 février 1723. — B. de Gabrielle-Marguerite, fille de messire Timoléon de Bonnemain, consr au Parlement et sgr du Gua et de Monpeyroux et de De Marie-Thérèse de Ménard, née le 21. Parrain : M. Gabriel de Bonnemain. Marraine : De Gabrielle-Marguerite de Villemur, veuve de M. de la Serre.

18 juin 1724. — B. de Jeanne-Marie, fille de noble Pierre de Padiès et de De Jeanne-Marie de Laplagnolle, née le 17. Parrain : messire Pierre de Padiès, sr de la Bastide. Marraine : Dlle Jeanne de Padiès, frère et sœur.

20 juillet 1724. — S. de De Jeanne de Lacger, veuve de noble Gaspard de Padiès, décédée le 19, âgée de 72 ans.

27 avril 1726. — S. de Henry-Guilhaume, fils de messire Louys de Rotolp la Devèze, sgr de Lempaut et de Dᵉ Marguerite de Ligonier, décédé le 26, âgé de 3 ans environ.

6 juin 1743. — S. de Dᵉ Isabeau de Dumas, veuve de M. de Belleserre, capitaine dans le régiment de Piémont, décédée le 5, âgée d'environ 60 ans.

25 février 1745. — M. entre M. Jean d'Auriol, lieutenant au régiment de Lorraine, fils de M. Marc-Antoine d'Auriol, sʳ de Laplagnolle, conseiller du Roy, maire de Revel et sgr de Dournes et de Dᵉ Catherine de Bardichon, de la paroisse de Revèl d'une part et Dᵐᵉ Marie de Dumas, fille de feu noble Paul de Dumas, sʳ de Belleserre, chevalier de l'ordre Royal et militaire de St-Louis, capitaine au régiment de Piémont et de Dᵉ Elisabeth de Dumas de la Crigné, de cette paroisse d'autre part. Présents : MM. Marc-Antoine d'Auriol, Pierre-Paul d'Auriol, Pierre de Padiès, Guillaume Poitevin de St-André. Le mariage a été béni par M. de Bardichon, prêtre et chanoine de St-Papoul.

3 octobre 1746. — S. de Mᵉ Jean Fédou, curé de Lempaut, docteur en sainte théologie, décédé le 2, âgé de 74 ans. Présents : Mᵉ Alexandre de St-Amans, curé de St-Avit et Mᵉ Paul Bonhomme, curé de Condat.

16 juillet 1754. — M. entre noble Bernard de Ranchin, cheveau léger de la Garde du Roy, fils à feu noble Charles de Ranchin et de Dame Suzanne Bieisse, habitants de Puylaurens, d'une part et Dᵐᵉ Jeanne-Marie de Padiès, fille de noble Pierre de Padiès sgr de dudit lieu et de Dᵉ Jeanne-Marie d'Auriol, d'autre part. Présents : led. noble Piérre de Padiès, noble Jean d'Auriol de Laplagnolle, noble Jacques de Ranchin, noble Etienne de Gineste sʳ d'Apelle, chevalier de l'Ordre militaire de St-Louis, Jean-Antoine-Jérome de Chipoulet, receveur des Domaines du Roy et procureur juridictionel de Puylaurens. Le mariage a été beni par Mᵉ Jean-Jacques de Poitevin de St-André, prêtre doctrinaire.

6 août 1755. — B. de Dᵐᵉ Elisabeth-Suzanne, née le 5, fille de noble Bernard de Ranchin, cheveau léger de la Garde du Roy et de Dᵐᵉ Jeanne-Marie de Padiès.

11 mars 1757. — S. de Dᵐᵉ Marianne de Padiès, décédée le 10, âgée de 76 ans.

30 octobre 1762. — S. dans la chapelle Ste-Anne de l'église

paroissiale de Lempaut de Dlle Elisabeth de Padiès, décédée le 29.

25 septembre 1763. — S. de messire Pierre de Padiès, sgr dud. lieu, décédé le 24, âgé de 90 ans environ. Présents : Jean Bessier, 1er consul et André Gousi, consul.

15 février 1770. — S. dans la chapelle Ste-Anne de Dlle Jeanne de Padiès, fille de noble Gaspard de Padiès et de Jeanne Lacger, décédée le 14, âgée d'environ 80 ans.

Ce qui suit se trouve à la fin de l'Etat-civil de la commune de Lempaut, année 1726. En comparant les écritures, le premier paragraphe doit être écrit par Me Fédou, curé de Lempaut, et le deuxième par Me Pélissier, vicaire.

Hier au soir 19e du mois d'octobre 1726, nous aperçûmes icy un Phénomene extraordinaire. Vers les sept ou huit heures du soir, le soleil pouvant être 45 ou 50 degrés de son cercle diurne soûs l'horison visible, et s'étânt couché avec un ciel parfaitemt serain et sans nuage, je fûs prié de sortir dehors. Je remarquay d'abord que la partie du ciel comprise entre le nord et le nord-est, à la hauteur d'environ 35 degrés de l'arc, compris entre deux azimuths, coupant l'horison en ces deux points, étoit éclairée d'une lumiere blanche et très éclatante, dont les rayons..... (1) tombant obliquemt sur la terre rendoient nôtre montagne visible avec distinction des objets, et reflechissoit des murailles des maisons, une lumiere plus vive et moins confuse que celle de la Lune, dans les nuits les plus claires. La Partie superieure de cet arc jusqu'à nôtre zénith paroissoit chargée d'une vapeur rare et très élevée, colorée d'un rouge assez vif. L'arc compris entre le nord et le nord-ouest paroissoit dans son élevation entiere sur l'horison avec le même éclat d'une vapeur rare et rouge. Ce qui me causa le plus d'admiration, ce fût de voir deux colomnes spirales de cette vapeur, s'élevant jusqu'à nôtre zénith, et paralleles aux azimuths coupant l'horison aux points du nord et du nord-ouest. J'y remarquay des ondulations de cette vapeur, avec différentes modifications de lumière, à peu près comme en l'arc-en-ciel, quoy qu'avec des couleurs moins vives. Il me parût presque point de changement en tout cela pendant plus de deux heures que je fûs occupé à l'observer à diverses reprises. Vers les onze heures la rougeur qui paroissoit

(1) Un mot illisible.

au ciel, commença à diminuer, sans doute parce que les vapeurs venant à se condenser et à tomber, ce qui étoit sensible par l'humidité de l'air, il ne s'y faisoit plus des réfractions de la lumiere, qui occupoit toûjours le fond de l'horison entre le nord et le nord-est, et qui se laissa remarquer plus long têms. On m'a assûré qu'elle paroissoit encore deux heures après minuit.

Nous avons apris depuis par les nouvelles publiques que ce Phenomene a été remarqué dans toute l'Europe, à Pétersbourg, à Stokholm, à Londres, à Bruxelles, à Amsterdam, à Paris, à Madrid, à Lisbonne, à Rome, à Naples, etc, Les bons Suisses en ont été si alarmez, que craignant quelque surprise, le magistrat de Berne passa la nuit à cheval avec la bonne Bourgeoisie.

G. DE FALGUEROLLES.

CAMPANULES & CAMPANILES

(SUITE [1])

LE DIALOGUE DES ÉPIS

Tandis que le matin suspendait ses guirlandes
Au grand cercle d'azur qui couronne nos landes
Et métamorphosait la rosée en rubis,
J'arrivai dans un clos ceint d'arbres, plein d'épis.

La floraison céleste irisait la futaie,
Et lorsque, des hauteurs dont l'orient s'étaie,
Le soleil eut jailli comme un point radieux
Et dégagé son globe aux myriades d'yeux,
Ses prunelles toujours et partout éveillées
D'un lustre de regards emplirent les feuillées.

Une brise berçait les épis mûrs et lourds.
Ils parlaient, J'écoutais. Et voici leurs discours.

« Pour la dernière fois notre foule fourmille.
— Nous sentirons le fil tranchant de la faucille.
— Par l'aire, le moulin, le four élaborés,
— Nous deviendrons des pains odorants et dorés ».

« Je me vois, disait l'un, sur une table fraîche,
Auprès d'une corbeille où la grappe et la pêche,
Que l'on vient de cueillir luisantes de sommeil,
Forment un groupe pur, opulent et vermeil,
Harmonieusement l'une à l'autre ajoutées
Et mariant à l'œil des rondeurs veloutées.
La salle claire et gaie affleure le jardin.
Un feuillage mobile où danse le matin

(1) Voir *Revue* t. XXVIII, p. 58 à 69, 182 à 187, 336 et 337, 398 à 404 t. XXIX, p. 102 à 110, 229 à 233, 283 à 289 et 357 à 359; t. XXX, p. 85 à 89 et 222 à 232.

Flotte sans l'obscurcir à la fenêtre ouverte
Et lui fait un rideau de transparence verte.
Voici subitement un murmure joyeux.
D'adolescentes voix, des rires, de grands yeux
Entourent cette table où tant d'aurore brille.
Et je sens approcher un doigt de jeune fille ».

« Et moi, disait un autre, au détour d'un chemin,
Un vagabond, le soir, me tient dans une main,
Tandis que l'autre bras, parmi les touffes mûres,
Erre pour me rougir, des prunelles aux mûres.
Le ruisseau transparent qui murmure à côté
Dans la prairie où tremble un ombrage d'été,
Désaltère sa soif, fille des longues courses,
Et l'oiseau seul connaît ce convive des sources
La pourpre du couchant à ses rudes cheveux
Se hérisse. Dressant son corps sec et nerveux,
Il s'enfonce, l'œil plein d'une lueur étrange,
Dans la feuillée épaisse et sombre, qui se range
Et s'ouvre devant lui, puis, derrière son dos
Se referme en tremblant, ainsi que des rideaux.
On entend un long bruit de branches remuées,
Et tout se tait. Il dort sous les hautes nuées ».

« Et moi, très loin d'ici, la nuit, en pleine mer,
Entre l'écume froide et le brouillard amer,
Dans la vaste rumeur dont l'abîme se voile,
Je suis le compagnon du pêcheur, sous sa voile.
Son filet pend, remonte, et soudain à ses pieds
Laisse choir un butin aux bonds multipliés
Qui, chargeant le bateau de sa jonchée épaisse,
Bat convulsivement le vide, puis s'affaisse.
Et quand le moissonneur des vagues a longtemps
Rejeté sa faucille aux sillons haletants,
Quand il a sa moisson de conques et d'écailles,
Il se souvient du cri des perdrix et des cailles.
L'aurore l'enveloppe et le dore. Ses yeux
Embrassent la splendeur de la mer et des cieux,
Et, traversant d'un bond l'espace diaphane,
Se posent avec joie autour de sa cabane,

Qui, blanche de soleil et de tendresse, attend,
Là-bas, dans l'horizon, son retour éclatant
Vers sa femme au doux front, sa fille au rire d'ange,
Et son chien. C'est alors qu'il me prend et me mange ».

Or, un seul des épis n'avait rien dit encor,

Comme s'il aspirait le solaire décor
Et de cette clarté gonflait ses alvéoles,
Il semblait devenir un vase d'auréoles,

Les souffles, qui changeaient les touffes des buissons,
Les touffes des forêts, en touffes de frissons,
Les souffles, pullulante et voltigeante troupe,
Sans l'effleurer nouaient et dénouaient leur groupe.

Et les fils des sillons murmuraient contre lui.
« Regardez-le. Qu'a donc notre frère, aujourd'hui ?
Ne voit-il pas planer sur toutes nos arêtes
La courbe des bras nus et des faucilles prêtes ?
Les jours qui nous servaient de communs échansons
Emportent en fuyant nos communes chansons,
Le sort dispersera nos grains et notre histoire :
Et lui, pour tout adieu, s'isole dans sa gloire !
Quelle gloire ? D'où vient, avec de tels rayons,
Le nimbe étincelant où nous l'entrevoyons ? »

Alors, de son bouquet d'auréoles sortie :
« Je serai, dit sa voix, ce miracle, — l'Hostie.

« Je vois dans la rougeur pâlissante d'un soir
Une église, un autel, un lustre, un ostensoir,
Des roses composant un rosaire écarlate...
Soudain, une tempête harmonieuse éclate,
Tandis que se dilate un nuage d'encens
Et que, derrière l'un des vitraux brunissants,
Se balance, visible à peine, un sycomore.
Puis l'orgue s'atténue en silence sonore.
Sur le peuple incliné par l'adoration
Comme un champ vert où passe une ondulation,
Le prêtre, dont les bras se sont levés, promène
L'astre où luit le salut de la nature humaine

Et le pose... Le Dieu dont il était l'écrin,
Dans l'ombre où veillera son amour souverain
Reste, avec la petite et tremblante lumière
Que suspend devant lui sa lampe coutumière...
Voici l'aube. Joignant les mains, baissant les yeux,
Des vierges viennent vers le Pain délicieux
Dont je suis l'apparence et qui nourrit en elles
L'épanouissement des roses éternelles. »

Et la nature entière adorait et priait
Autour de cet épi voisin de ce bluet.
J'entendis palpiter des envergures d'anges
Plus nombreux que l'abeille ardente des vendanges.
Et je compris, ému, la dignité des champs ;
Combien ils sont sacrés, sublimes et touchants ;
De quel temple profond et doux Dieu te fit l'hôte,
O libre Laboureur qui vas la tête haute,
Toi dont la rude main, fécondant les hivers,
Est cause qu'au printemps les clos deviennent verts
Et font un ciel d'épis aux oiselles blotties,
Semeur de blé, semeur de pain, semeur d'hosties !

* * *

Mais les heures avaient couru. Quand les épis
Sous le zénith en feu se furent assoupis,
La cloche répandit dans le brûlant silence
La sonore fraîcheur que son urne balance.
Et je vis, en marchant sur le morne gazon,
Rire à fleur de coteau le toit de ma maison.

Pierre Mourguès.

SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

Séance du 2 mai 1913

Présidence de M. Portal, vice-président.

La séance est ouverte à 8 heures et demie du soir.

Étaient présents : MM. Portal, Rieux Emile Jolibois, Belot, Galtier, Andrieu, Cassan, Dr Juéry, Devoisins, Viallèle, Rouanet, Barthès, Raucoules, Bouteillier et Vidal.

M. Jules Jolibois, secrétaire perpétuel, est excusé pour cause de maladie.

Le Secrétaire-adjoint donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Les ouvrages et publications périodiques, envoyés soit par le Ministère, soit par les Sociétés savantes correspondantes, sont déposés sur le bureau. Ce sont :

Recueil de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne, 2e série, tome XXVII, années 1911-1912.

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques, Section des sciences économiques et sociales. Congrès des Sociétés savantes de 1910 tenu à Paris.

Bulletin trimestriel de La Diana, tome XVIII, n° 2, avril-juin 1912.

Action coloniale et maritime. — *L'Océanie française*. Bulletin mensuel du Comité de l'Océanie française. Possessions françaises. Australasie. Pacifique. Février. mars et avril 1913. 9e année, nos 20, 21 et 22.

Bulletin de la Société « Les Amis des sciences et arts de Rochechouart », tome XX, n° 1.

Le Réformiste, 18e année, nos 185, 15 avril 1913.

Académie des sciences et lettres de Montpellier. *Mémoires de la section des lettres*. 2e série, tome V, n° 3 et dernier (1912). [Ce volu-

me renferme une étude de M. Gaston Mercier sur « *le Développement industriel et commercial de Mazamet* »].

L'Echo du Dadou, journal artistique, littéraire et de défense locale, hebdomadaire, de Graulhet. 4e année.

Bulletin de la Société pour la protection des paysages de France, 11e année, nos 58, et 59, novembre et décembre 1912 ; 12e année, nos 60, 61 et 62, janvier, février et mars 1913.

Annales du Musée Guimet. Bibliothèque d'études, tome XXIV, 2e fascicule. Eduard Meyer, Chronologie égyptienne, traduit par Alexandre Moret.

Bulletin de la Société d'études scientifiques de l'Aude, tome XXIII, année 1912.

Revue des Langues romanes, VIe série, tome VI, I, janvier-mars 1913.

Annales des Basses-Alpes. Bulletin trimestriel de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes, 33e année, nos 124, 125, 126 et 127 (tome XV, nos 5 à 8. Janvier à décembre 1912).

Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau, IIe série, tome 38. 1910.

Mémoires de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain, tome LXIIe (4e série, 12e volume), 1912.

Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers, 3e série, tome X, 2e livraison, vol. XLII de la collection.

Bulletin trimestriel de la Société de géographie de Toulouse, 1912, 31e année, no 4.

Annales de la Faculté des lettres d'Aix, tome V, nos 3-4 (juillet à décembre 1911).

Annales de la Faculté de droit d'Aix, t. V, nos 1-2 et 3-4 janvier à juin et juillet à décembre 1911.

Revue de la Haute-Auvergne, 14e année, 1912, 4e fascicule.

Répertoire d'art et d'archéologie, 2e année, 1911, Index alphabétique ; — 3e année 1912, 3e trimestre [Signale 1° dans les Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, mai 1912, une étude de notre compatriote M. Joseph Poux, intitulée : *Une vue de Carcassonne faussement attribuée à l'an 1647*. Dessin conservé au Cabinet des Estampes, exécuté en réalité au XVIIe siècle ;

2° dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de l'art français* (1er trimestre 1912), une étude de notre compatriote M. J. Laran

sur le *Salon des Indépendants en 1912*. Critique des tentatives de la peinture « avancée » et en particulier du « cubisme ».]

Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, année 1912, nos 1 et 2.

Mémoires de la Société des arts et sciences de Carcassonne, tome VIII. 2e série, 1912

Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne, tome XII, année 1913, 1er semestre.

Archives de la France monastique. Revue Mabillon, 8e année, n° 32, février 1913.

Bulletin de la Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France, 3e série, tome II, 3e et 4e trimestres, 22e année, 1912, nos 3-4.

Bulletin de dialectologie romane, n° 15/16 publié le 31 décembre 1912, tome IV, n° 3/4, juillet-décembre 1912.

Bulletin périodique de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts et de la Société des études du Couserans, 13e vol., n° supplémentaire. [2e partie. Monographies des églises romanes des pays de Foix et du Couserans par M. Robert Roger].

Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, tome XVI, n° 203, 3e et 4e trimestres de 1912.

Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements, n° 35, 1912.

Revue du Traditionnisme français et étranger (mensuelle illustrée), 14e année, janvier-février-mars 1913.

Bulletin de l'Université et de l'Académie de Toulouse, nouvelle série, nos 7, 8 et 9, 15 nov. et 15 déc. 1912 et 15 janvier 1913.

La Feuille des Jeunes naturalistes, Ve série, 43e année, nos 507, 508 et 509, 1er mars, 1er avril et 1er mai 1913.

Bulletin mensuel de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier, nos 1, 2 et 3, janvier, février et mars 1913.

La Solidarité agricole, cynégétique et touristique, organe des comices, syndicats et coopératives du Tarn.

Parmi les autres ouvrages dont il a été fait hommage à la Société, le Secrétaire signale : *Contribution à l'histoire du vieux Toulouse. Généalogie de M. Guillaume-Albert de Puybusque*. Sur la proposition du secrétaire, l'œuvre de notre collègue est renvoyée à M. Portal pour rapport.

A signaler encore le dépôt par M. Larrieu, libraire à Albi, de son catalogue n° 20.

Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance et le Secrétaire donne lecture d'une lettre de M. Léon Belot accompagnant un vœu adressé à M. le Maire d'Albi et à son Conseil municipal. Notre collègue demande qu'à titre d'hommage à la mémoire de l'ingénieur Mariès, il soit posé une plaque commémorative sur la façade de la maison Julia, devenue maison Pezous, dans la rue Saint-Antoine, où mourut notre distingué compatriote. La Société s'associe au vœu de M. Belot et l'appuie de toute l'autorité qui s'attache à son titre de Société savante. Copie de cette délibération sera transmise à M. le Maire d'Albi.

La parole est donnée à M. Léon Belot qui lit les principales parties de la très attachante étude qu'il a consacrée à l'ingénieur Mariès. D'unanimes applaudissements soulignent les conclusions de ce travail qui sera publié dans la *Revue* et illustré d'une reproduction du buste de Mariès, conservé par la famille Guilhaumon.

L'ordre du jour appelle ensuite la lecture de *Délimitation de quelques subdivisions territoriales de l'Albigeois*. L'auteur, M. Vidal, fait remarquer à ses confrères que son modeste travail n'est qu'une aride nomenclature de noms de lieux, fort utile sans doute aux érudits, mais d'une audition peu agréable. Il demande la permission de remplacer cette lecture par celle de : *Station gallo-romaine dans la Montagne-Noire* que M. Lacroix a fait parvenir ce jour même, avec un plan à l'appui, au Secrétaire perpétuel.

Le travail de notre confrère provoque un certain nombre de réserves. Il est tout d'abord fait observer qu'il n'est, à très peu de chose près, qu'une réunion de texte puisés soit dans la *Revue du Tarn*, soit dans d'autres périodiques, soit dans l'*Histoire de Languedoc*. Le seul point qui soit inédit, c'est la présence près de Sorèze, au lieu dit Puyvert, de débris de matériaux et poteries d'origine gallo-romaine recueillis par l'auteur.

D'expresses réserves sont faites surtout au sujet de l'existence à Sorèze de maisons à pans de bois remontant au XIIIe siècle, et de la destruction par les Croisés de Simon de Montfort du Puyvert de la Montagne-Noire. Il est reconnu à cette heure par les divers auteurs que le Puyvert détruit par les Croisés se trouve dans l'Aude.

La discussion étant épuisée, l'étude de M. Lacroix est renvoyée au Comité de lecture et de publication.

M. Viallèle obtient un gros succès, le succès habituel, avec son

étude de mœurs écrite en langue vulgaire et qui porte pour titre : *Un gourri*. Il recueille d'unanimes applaudissements.

M. Vidal donne lecture d'une étude critique sur une réédition de *Flouretos patouèsos* de Jude Teysseyre, un authentique paysan de Convers, à Lisle-sur-Tarn. Il rappelle la visite qu'il fit, en 1869, au poète Lislois, l'accueil chaleureux qu'il reçut. L'œuvre de Teysseyre n'est pas copieuse ; mais quelques traits heureux, qu'on pourrait s'étonner de trouver sous la plume d'un quasi illettré, une pièce de vers surtout qui sort réellement de l'ordinaire, la classent en un rang honorable. Malheureusement l'éditeur, incompétent en langue d'oc et en prosodie romane, a laissé passer un certain nombre de fautes dans la nouvelle édition de *Flouretos patouésos*. C'est infiniment regrettable.

M. Osmin Devoisins fait un spirituel rapport verbal sur la nouvelle œuvre de M. le baron de Gay, intitulée *Correspondance de Coraly de Gay*. Il fait observer qu'au point de vue historique, l'intérêt de ce livre est fort restreint. Sans doute Coraly avait un assez joli talent littéraire ; mais elle ne fera jamais oublier Eugénie de Guérin.

Il ajoute que sa correspondance, sans comparaison irrespectueuse, rappelle ces souvenirs de famille, pieusement conservés de génération en génération, composés de quelques mèches de cheveux simulant un monument funéraire avec saule pleureur, œuvre d'une bonne et pieuse religieuse ou d'un quelconque artiste capillaire.

Sur la proposition de son vice-président, la Société émet un vœu en faveur de la prompte installation du musée, de la reconstitution de la Commission du musée qui ne fonctionne plus depuis longues années, et enfin de la création d'un musée ethnologique, à l'imitation du musée d'Arles créé par Mistral. A cette occasion M. Portal rappelle le vote de fonds de la Société en vue de l'acquisition d'une réplique du moulin paradou dont la maquette est due à M. Vidal et que M. Camille Vignolles a merveilleusement traduite en bois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 1/2.

Le Secrétaire-adjoint,
A. VIDAL.

BIBLIOGRAPHIE

Aug. Vidal. *L'ancien diocèse d'Albi d'après les registres de notaires* (1er fascicule des *Textes et mémoires relatifs à l'histoire des anciens diocèses du Tarn, publication de la revue Albia Christiana.* Paris-Albi, 1913, in-8c de xi et 427 p.). — L'utilité des vieilles minutes notariales n'est plus à démontrer. Il y a 40 ans (en 1874), M. Emile Jolibois lisait au Congrès archéologique de France un mémoire sur la *nécessité de prendre des mesures pour la conservation des archives anciennes du notariat.* Dans la suite, divers savants et érudits, notamment notre collaborateur M. Pasquier, archiviste de la Haute-Garonne, ont soutenu la même cause en reprenant les raisons invoquées par M. Jolibois dans son judicieux rapport qui avait été justement remarqué. La publication même de M. Vidal vient renforcer encore l'argumentation dont il s'agit en montrant combien de ressources pour les sciences historiques peut offrir une unique étude.

Déjà en 1878 le tome II de l'*Inventaire sommaire des archives départementales du Tarn* avait fourni l'analyse de 375 registres dont le plus ancien (étranger, il est vrai, à notre région) remonte à la fin du xiiie siècle. Malheureusement les règles imposées alors aux archivistes pour la rédaction de leurs inventaires empêchèrent M. Jolibois de donner à ses articles l'ampleur qu'ils méritaient et, ce qui est plus regrettable encore, de dater séparément chacun des actes mentionnés. Néanmoins on trouve sous les cotes E. 308 à 682 des dites archives maints renseignements précieux et dont l'érudition fait journellement son profit.

Plus tard, de 1896 à 1901, la *Revue du Tarn* a inséré dans la plupart de ses numéros une série d'*Extraits de registres de notaires*, dont je demande la permission de ne pas nommer l'auteur. Ces *Extraits*, provenant d'environ 150 registres du xive au xvie siècle, concernent surtout la ville de Cordes et ses environs. Ils ont constitué en 1902 le fascicule 7 des *Archives historiques de l'Albigeois.*

M. le colonel de Bourdès a publié d'autre part en 1908 un premier volume (Tarbes, in-8o) de *Documents épars* [sur le] *Tou-*

lousain, Bas Albigeois, Bas Quercy et pays voisins. Il y a là un assez bon nombre de résumés d'actes notariaux intéressant les cantons ou localités de Rabastens, Salvagnac, Monclar-de-Quercy, Saint-Sulpice et Giroussens, du XIVe au XVIIe siècle.

Enfin, en cette même année 1908, M. Emile Marty commençait à envoyer à la *Revue du Tarn* des analyses et extraits de minutes de Rabastens, du XIVe au XIXe siècle, dont l'impression a été terminée en 1912. Un tirage à part a formé, à cette dernière date, un volume distinct (*Archives des notaires de Rabastens*, in-8°).

La méthode adoptée par les auteurs que je viens de citer n'a pas été uniforme : l'un a préféré un ordre purement alphabétique de matières, les autres un ordre simplement chronologique. M. Vidal, de son côté, a choisi un plan à la fois méthodique et chronologique que semblait imposer la nature même des documents étudiés, plan très logique par conséquent et que corrigerait, s'il y avait lieu, une table complète de tous les noms propres (de lieux et personnes) et de toutes les matières. Les recherches dans ce recueil de 2320 documents des XVe-XVIIe siècles sont donc des plus faciles.

Il serait inexact d'affirmer — et M. Vidal en prévient lui-même le lecteur — que tous les détails relevés par lui sont d'importance capitale. Mais que de contrats (baux à besogne, procédures, testaments, etc.) où, soit l'objet ou la date de l'acte, soit les noms qui y figurent sont de nature à éclairer l'historien, parfois à résoudre un problème qui peut intéresser plus que la région ! Cette poussière documentaire est celle dont se fait (dirait M. Prudhomme) le bon ciment historique.

Sur ses devanciers M. Vidal a l'avantage, non pas d'avoir analysé des actes plus anciens, — c'est le contraire, — ni même d'en avoir résumé plus de deux milliers, mais bien d'avoir recueilli une quantité de renseignements sur Albi qui fut de tout temps la ville la plus importante de notre région et sur ses environs. Son travail, de longue haleine, consciencieux et exact (1), vient heureusement complé-

(1) Je considère comme puéril de relever dans une œuvre de valeur incontestable et qui ne sera pas contestée, des fautes d'impression ou de lecture et toutes autres petites imperfections inséparables d'un long labeur. Par exception toutefois et vu l'importance relative du personnage, je ferai remarquer que le prévôt du chapitre cathédral d'Albi et archiprêtre de Cordes que M. Vidal nomme Guill. Alari s'appelait Guill. Alaux, comme le prouvent notamment deux copies de son testament (Archives du Tarn, G 431, fos 201 et suiv.).

ter l'*Inventaire sommaire* des archives d'Albi et celui des séries G-H des archives départementales du Tarn. A ce titre il est de toute première importance et l'on ne saurait trop avoir gré à l'auteur de l'avoir entrepris et mené à bonne fin, à l'éditeur, M. l'abbé de Lacger, d'en avoir formé le 1er tome d'une collection de *Textes et mémoires*, qui, nous le souhaitons vivement, ne s'en tiendra pas à cet excellent début. [Ch. PORTAL.]

G.-A. DE PUYBUSQUE. *Généalogie de la famille de Puybusque* (Toulouse, 1912, in-8° de XIV et 340 p. avec fig.). — Il est un peu tard, trop tard même, pour parler comme il conviendrait, c'est-à-dire en entrant dans des détails, de ce volume aussi séduisant par son exécution typographique et son illustration que par le texte même. Nous nous bornerons à rappeler que M. de Puybusque n'a pas seulement écrit l'histoire, fort intéressante d'ailleurs, de sa famille, l'une des plus « anciennes » de notre région, mais que, en même temps, il a fourni, comme le porte le titre complet de son travail, une « contribution à l'histoire du vieux Toulouse ». La biographie de ses ancêtres est étroitement mêlée aux annales de la capitale languedocienne, de là l'intérêt particulier et supérieur de cette « généalogie », œuvre d'un érudit et d'un littérateur. C. P.

G. CAUQUIL. *Petite histoire locale et monographie de la ville de Graulhet* (Albi, 1813, 321 p. in-8°, avec fig. et graphiques). — Graulhet a la bonne fortune d'avoir de temps à autre un historien (Mazens, Bastié). Cette fois c'est l'instituteur public M. Cauquil qui a voulu, non pas faire une œuvre d'érudition, mais vulgariser les notions déjà acquises sur le passé de la localité en y ajoutant toutefois le résultat de ses personnelles recherches dans les archives surtout contemporaines. Si l'histoire des temps antérieurs à la Révolution est un peu écourtée (elle n'occupe que 60 pages), par compensation l'histoire économique tient une large place dans ce petit volume bien qu'elle n'ait guère été poussée au delà du XIXe siècle. Il y a là et dans quelques autres chapitres aussi, des constatations et des rapprochements d'un réel intérêt. En somme le travail de M. Cauquil mérite des félicitations et l'on peut dire qu'aucun instituteur du Tarn n'a jamais fait mieux. C. P.

~ *Albia Christiana*. Xe année IIe série n° 28. *15 octobre 1913*. P. 401 à 425. — J. Rivière. Etudes d'hagiographie albigeoise. La première vie de sainte Sigolène. [D'après le travail de M. Wilhelm

Levison, *Sigolena,* dans le Neues-Archiv publié par la Société des *Monumenta Germaniæ*, t. 35, 1909, fasc. I, p. 219-231]. — P. 426 à 446. L. Bouyeron. Jean-François Baurens, bénéficier de St-Salvy d'Albi, mort à Brouage, le 22 juillet 1795 ; Biographie et documents. — P. 447-448. Bulletin bibliographique (*Revue du Tarn,* septembre, octobre, novembre et décembre 1912).

N° 29, *15 novembre 1913.* — P. 449 à 492. L. de Lacger. *L'évêque, le roi, le clergé et la commune à Albi pendant la seconde moitié du* XIVe *siècle.* [Introduction et Chapitre Ier : L'union en face de l'étranger. Dans le texte, une vue de la tour romane de Saint-Salvy, le clocher et la tourelle construits de 1385 à 1387 et une vue de la porte dite de Dominique de Florence à la cathédrale Ste-Cécile, 1392-1410]. — P. 493 à 500. *Documents* : L. de Lacger. Conclusions déposées par le Syndic du chapitre de Sainte Cécile, Jean Sabatier, devant le tribunal d'Amiel de Lautrec (début de 1368). — U. Rouziès : Sentence arbitrale rendue par Raimond de Ste-Gemme, évêque de Castres, Amiel de Lautrec, chancelier de Toulouse et Bernard de Bonne, coseigneur d'Hautpoul, dans le procès pendant entre le chapitre Sainte-Cécile d'Albi et la commune (16 juin 1368). — P. 501 à 517. Cl. Tournier. Additions aux listes des confesseurs de la foi de l'Aveyron et du Tarn (suite et fin). — P. 518-520. *Glanures historiques.* J.-B. Bélaval, prêtre expatrié, (Hip. Bonhoure). Quelques proverbes patois (J. Fontaine.).

~ Le *Bulletin* de la Société de l'histoire du protestantisme français comprend, dans son numéro de septembre-octobre 1913, une étude de notre collaborateur, M. G. Dumons, sur *Barbara et les N. C. du pays Castrais ; les dessous d'un procès à relaps.*

~ La *Revue de l'Art chrétien*, dans son fascicule de mars-avril 1913 (56me année, tome LXIII, 2e livraison), renferme un article de M. l'abbé Auriol sur *La Voûte de Sainte-Cécile d'Albi et la tradition iconographique.* Cette intéressante étude est accompagnée d'une planche représentant les peintures de la voûte.

Jules JOLIBOIS.

CHRONIQUE

~~

~~ A l'ouverture de la séance publique annuelle des cinq Académies, tenue à l'Institut de France le samedi 25 octobre 1913, M. Noël Valois, président, a rendu hommage à la mémoire des membres de l'Institut décédés au cours de l'année écoulée.

Nous relevons dans son discours le passage suivant, concernant notre compatriote, Gabriel Compayré :

« En Gabriel Compayré, qui n'interrompit qne par un stage de huit ans au Palais-Bourbon sa brillante carrière d'universitaire, ce qui éclipse le philosophe, ce qui domine l'homme politique, c'est l'historien, le théoricien et le praticien de la pédagogie. Par ses livres, dont le principal est un monument élevé aux différentes doctrines d'éducation qui eurent cours en France dans les quatre derniers siècles, par son enseignement, par ses manuels, s'adressant tour à tour aux élèves et aux maîtres, il poursuivit, avec une rare ténacité, l'idéal d'un enseignement public approprié aux nécessités contemporaines. Quelques réserves qu'on ait pu faire sur sa façon de comprendre cet idéal, on me permettra de remarquer que, suivant une conception aujourd'hui surannée, il plaçait le patriotisme à la base de l'instruction civique et ne pensait violer la neutralité scolaire ni en prouvant l'immortalité de l'âme, ni en insistant sur l'existence de Dieu, ni même en rappelant aux enfants quelques-uns des bienfaits sociaux du christianisme ».

~~ M. Laurent Roustan, le jeune sculpteur rabastinois bien connu, avait exposé à l'Exposition de Gand, deux fauteuils art moderne, en bois de sycomore, l'un avec fleurs de pommier, l'autre avec du laurier et des fleurs ; et deux écrans, art moderne. Ces œuvres viennent d'être acquises par l'Etat pour le Musée des Gobelins.

~~ L'Académie française vient de décerner cette année la plus grande partie de son grand-prix Gobert (9,000 fr. sur 10,000) à M. l'abbé Sicard, originaire du Tarn, actuellement curé de Saint-Pierre de Chaillot, pour son récent ouvrage en trois volumes : *le Clergé de France pendant la Révolution : l'Effondrement ; les Evêques avant la Révolution ; de l'exil au Concordat.*

Jules JOLIBOIS.

~~~~~~~~~~~~
~~~~~~~~~~~~

L'HOPITAL DE RÉALMONT

Fondation. — Administration. — Dames de la Miséricorde. — Hospitalisés. — Secours à domicile. — Bienfaiteurs. — Revenus : le four banal. — Effets de la Révolution. — Conclusion.

Il est difficile de connaître les bienfaiteurs qui de bonne heure procurèrent un asile aux malheureux. « L'hôpital de Réalmont, disaient (1764) les consuls, date de plus de 400 ans et comme il n'y a que 536 ans que la ville fut fondée par Guillaume de Cohardon, sénéchal de Carcassonne, ainsi que résulte de la charte du 4 des ides de mars 1271 (1272), il y a tout lieu de penser que l'hôpital a une origine commune avec la ville ou du moins que sa création date de bien peu après » (1). De même que l'église paroissiale, l'établissement charitable eut beaucoup à souffrir durant les guerres civiles du XVIe siècle. En 1568, la chapelle fut détruite et peu de temps après, la maison et les titres qu'elle possédait subirent le même sort.

La ville voudrait relever les ruines, mais son état financier ne lui permet pas d'engager de nouvelles dépenses. Plutôt néanmoins que de laisser les pauvres sans abri elle préfère sacrifier pour un moment l'instruction de la jeunesse.

En lèguant un immeuble à la ville, Me Boyer, prêtre, voulait qu'il fût converti en salle d'école. Malgré les intentions du donateur, les consuls décident (1571) que la maison Boyer servira d'hôpital, attendu la démolition de l'ancien, pendant les troubles ».

Après un demi-siècle d'existence, le nouvel établissement va disparaître à son tour. Les Huguenots se sou-

(1) Arch. Dép. E. 3611.

lèvent en 1628 et détruisent la maison des pauvres. Après avoir bâti un premier temple sur la place principale, ils en construisent un second sur les ruines de l'hospice. « La guerre s'étant renouvelée, la maison destinée aux pauvres en 1571, ne fut pas plus respectée que l'ancienne, elle fut détruite en 1628..... le sol de l'hôpital servit aux Huguenots pour y bâtir un second temple dont le local est aujourd'hni (1764) lejardin presbytéral » (1). Nous savons que la ville ne tarda pas à réparer ce dernier désastre. Une déclaration de 1695 nous apprend, en effet, que le bureau des pauvres possède au « gâche Saint-Germain et rue du Craussic une maison achetée en 1631 et servant d'hôpital » (2).

Les troubles religieux ont pris fin et il semble que désormais l'asile des pauvres n'a plus rien à craindre et, néanmoins, son existence ne tarde pas à être gravement compromise. La ville est menacée de perdre non seulement la maison, mais encore tous les biens des pauvres. D'après une ordonnance royale « les revenus des hôpitaux des petites villes doivent être réunis aux hôpitaux des villes, chefs-lieux de diocèse ». Tous les hospices peu importants seront supprimés si les communautés n'ont pas « des lettres patentes autorisant cette fondation ou des lettres de confirmation » (3). « La seule idée de ce projet nous accable de douleur », disent (1764) les membres du bureau. Il leur est impossible de montrer des titres puisque tous les papiers de l'hospice furent brûlés pendant les guerres de religion (4). Ils rappellent qu'une tradition constante fait remonter la création de cette œuvre à la fondation de la ville. Par des extraits de plusieurs délibérations, ils prouvent que la ville a consenti de grands sacrifices en faveur des malheureux. Finalement, ils obtiennent gain de cause et l'hôpital de Réalmont est maintenu.

Dès le principe, les biens des pauvres étaient administrés

(1) Arch. Dép. E. 3611.
(2) Id. E. 1608.
(3) Id. E. 1608.
(4) Id. E. 3611.

par deux « bayles » ou syndics, nommés par les consuls. Ils ne prenaient aucune décision importante sans l'approbation du conseil de communauté et en sortant de charge, ils rendaient compte des revenus et de leur emploi.

Sur la fin du XVIIe siècle, l'ancienne organisation est complètement modifiée. Par sa déclaration datée (12 octobre 1628) de Fontainebleau, Louis XIV ordonne que « toutes les villes, bourgs et villages du royaume pourvoieront à la subsistance de leurs pauvres ». En vertu du pouvoir qu'il avait reçu, Messire Legoux de la Berchère se met en devoir de réorganiser les hôpitaux du diocèse d'Albi.

Le 5 mars 1690, le prélat se trouve à Réalmont et convoque tous les habitants à une assemblée générale. Il est décidé que, désormais, le bureau des pauvres sera présidé par l'archevêque ou, en son absence, par un grand vicaire. La nouvelle administration comprendra des « directeurs nés et des directeurs qui changeront de trois en trois ans ». Dans la première catégorie sont rangés l'archiprêtre, le prévôt, le syndic des prébendiers, les consuls et le procureur du roi. La seconde comprend quatorze membres. Parmi ces derniers seront pris le secrétaire, le syndic, le trésorier, le contrôleur, les trois directeurs des passants, l'inspecteur des archives, les solliciteurs, les auditeurs des comptes, les directeurs des troncs et des enfants trouvés, les contrôleurs des grains, le directeur des greniers, le secrétaire extraordinaire et l'inspecteur général. A l'archiprêtre fut réservé le soin de s'occuper des pauvres honteux, des malades et des prisonniers. Les membres du bureau ont « tout pouvoir et autorité pour le gouvernement et administration de tous les pauvres de la présente ville de Réalmont, faubourgs et paroisse, tant sains que malades, ensemble des biens, droits et revenus de l'hospital en quoy qu'ils puissent consister, tant du présent que de l'advenir » (1).

Le lendemain, 6 mars, l'archevêque compléta son œuvre en établissant une Société des Dames de la Miséricorde, placée sous la protection de la Vierge et de Saint-Michel ; la nouvelle institution a pour but d'assister les malades et de

(1) Buisson, not. Année 1690, p. 16.

porter des secours à domicile. Elle se compose de « vingt-quatre demoiselles mariées et seize filles qui devront avoir au moins quatorze ans pour y entrer ». Pour la première fois, le prélat nomme les dignitaires. Mme de Soubiran sera supérieure, Mlle de Corras de Lacourtesolier, vice-supérieure et Mlle de Bernard, trésorière. On choisit ensuite six acheteuses, trois intendantes du vin, quatre intendantes du bois, deux sont chargées des confitures, deux autres des remèdes et quatre du linge et des vieux habits. Seize sacristines auront mission de parer l'autel et de quêter, à tour de rôle, dans toutes les églises de la ville. Chaque membre de l'association fera, durant une semaine, l'office de visiteuse. L'archiprêtre et Me Rahous, ecclésiastique, « qui sera d'ailleurs secrétaire », gouverneront la société au nom de l'archevêque.

Tous les quinze jours, les dames de la Miséricorde se réuniront dans la chapelle Notre-Dame, à 9 heures du matin et à une heure de l'après-midi. Il leur est expressément défendu de prendre une décision quelconque sans l'agrément des directeurs.

La fête patronale de l'assemblée « se fera le jour de la Présentation de la Sainte-Vierge et le jour de l'octave de Saint-Michel du mois de mai, auxquels jours Monseigneur a donné la permission d'exposer le Saint-Sacrement » (1).

D'après le règlement, chaque dame a une mission déterminée, mais bientôt l'administration intérieure appartient à peu près exclusivement à une personne salariée. Elle a son logement à l'hôpital et la communauté lui alloue une somme annuelle de 36 lt. A l'hospitalière incombe le soin « de préparer le bouillon pour les malades externes et de distribuer le pain ». Dans les premiers jours de l'année elle rend compte de sa gestion. « Du cochon qu'elle fit tuer à l'hospital, il est provenu 130 livres gratons et graisse... une vingtaine de boudins et une vingtaine de pans de saucisse ». Elle a consacré 2 l. 6 sous à l'achat de six livres de graisse d'oie pour couvrir les gratons ». Depuis le 9 janvier 1716 jusqu'au 29 février suivant, il a été « employé pour les

(1) Arch. Dép. E. 3603

pauvres 74 livres deux quarts de chair à raison de 3 sous six deniers la livre » (1).

Seuls, étaient reçus dans la maison, les enfants trouvés, les orphelins privés de tout secours de la part de leurs collatéraux, les vieillards et les malades sans famille. Il faut croire que les hospitalisés furent peu nombreux puisque sur la fin du XVIIIe siècle l'établissement n'avait que deux lits. Les malheureux dont l'état réclamait des soins spéciaux étaient envoyés soit à l'hôpital de Castres, soit à celui d'Albi. Quant « aux pauvres passants » on leur accordait toujours un abri temporaire.

Lorsque les orphelins étaient capables de rendre quelques petits services on les plaçait à la campagne ou dans les manufactures. « On n'entretient en ce moment [1785) qu'un enfant trouvé qu'on a placé chez un paysan pour lui apprendre l'agriculture » (2).

Aux dames de la Miséricorde appartenait le soin de porter des secours à domicile. Sur la fin du XVIIe siècle, elles eurent de fréquentes occasions d'exercer leur zèle.

En 1694 elles distribuent, chaque semaine, 582 livres de pain à 123 familles composées de 353 personnes. Vers le milieu du siècle suivant, de nombreux habitants sont plongés dans une extrême misère. Par suite de la mauvaise récolte, les journaliers n'ont presque pas de travail. Pour comble de malheur, l'industrie de la laine traverse en ce moment (1752) une terrible crise et les ouvriers sont condamnés à un repos forcé. Le bureau de l'hôpital doit secourir 110 familles comprenant près de 900 personnes (3). L'année 1759 fut, elle aussi, particulièrement désastreuse. Les ressources de l'établissement sont épuisées et le bureau doit emprunter 1.000 lt. aux Hospitaliers de Gaillac (4).

A peine sortis de cette dernière épreuve, les malheureux habitants de Réalmont furent décimés par une cruelle

(1) Arch. Dép. E 3603.
(2) Id. E. 3608.
(3) Id.
(4) Id.

épidémie. Dans les mois de juin, juillet et principalement dans le mois d'août la contagion fit d'affreux ravages.

« Pendant les six mois que dura cette maladie, il mourut 400 individus ». Dans ces douloureuses circonstances, les dames de la Miséricorde, encouragées et soutenues par d'abondantes aumônes, se montrèrent certainement à la hauteur de leur tâche. C'est, du moins, ce que permettent de supposer les comptes du bureau. Ordinairement, les revenus oscillent entre 1,300 et 1,500 l. En 1773 ils s'élèvent brusquement à 3,406 l.

Si l'établissement a pu survivre à tant d'épreuves, c'est grâce à la ténacité des consuls et à la générosité de nombreux bienfaiteurs. Parmi les amis des pauvres, nous devons placer au premier rang noble Philippe de Soubiran d'Arifat, sieur de Gasanal. Le 22 août 1690, il cède au bureau « pour l'amour de Dieu et œuvre pie, une somme de 115 l. 10 s. qui lui est due par Antoine Barrau, prévôt de Réalmont ». A ce premier don il en ajoute un autre beaucoup plus important. Par testament du 12 décembre 1693, le sieur de Gasanal lègue 100 l. aux pauvres d'Arifat, 60 l. à chacune de ses nièces Françon et Nanon de Soubiran, 75 l. à l'archiprêtre et pareille somme aux Franciscains de Réalmont et aux Capucins de Castres « pour un annuel de messes ». Finalement, il institue héritier universel l'hôpital de Réalmont. Philippe de Soubiran mourut le 23 avril 1694 et fut enseveli dans l'église Notre-Dame du Taur.

Le marquis Charles de Villeneuve laisse, lui aussi, 2,000 l. aux pauvres « que je veux leur être distribuées par les dames de la Miséricorde ». Aux largesses des riches viennent s'ajouter des offrandes plus modestes et non moins méritoires. Marie Vitalis, par exemple, abandonne aux pauvres de sa ville natale un jardin sis près du village de Montdragon.

Sur la fin du XVIIe siècle, le bureau de l'hôpital possède, aux faubourgs Saint-Barthélemy, une maison à deux étages et un jardin indivis avec l'archiprêtre. Il jouit de terres situées près du Pont de Royat, au local Sainte-Catherine, à la Dragonière ou Viterbe près du Dadou, d'autres à Rozet,

à Fontés *sive* las Vedelliès, à Rieutord, près du ruisseau de Blimac, au fossé de la ville « près de la porte dite de l'hôpital », à Velvespre *sive* à Cantemerle, à Rieucatet et une dernière à Font del Garric « arrentée aux fermiers de la dîme pour faire l'aire dépicatoire ».

Dans la baronnie de Venez, les métairies de Larouquette, de la Bartarié ou Monfalcou et un champ près du « Gua de Boze » appartiennent également à l'hôpital de Réalmont. Comme héritiers du sieur de Gasanal, les pauvres possèdent encore, dans le consulat de Castelnau-de-Lévis, le fief noble de Latour acheté par Philippe de Soubiran à Louis Delpuech, seigneur de Cagnac. Au rapport des immeubles, il faut ajouter l'aumône de 40 lt. donnée annuellement par le chapitre de Sainte-Cécile d'Albi. Les revenus les plus importants provenaient de la location du four banal.

Anciennement, le four banal faisait partie du domaine. Il avait été inféodé (19 septembre 1687) par les commissaires royaux à Guillaume Lavergne, de Villefranche du Rouergue, sous l'albergue annuelle de 80 livres (1).

Pendant que des ressources fournies par la ville passaient entre les mains d'un étranger, plusieurs familles de Réalmont étaient plongées dans la misère. La récolte de l'année 1709 « ayant été mauvaise et le prix des grains augmentant excessivement », les directeurs de l'hôpital se demandent avec anxiété par quels moyens ils pourront secourir les pauvres qui deviennent chaque jour plus nombreux. Ils entrent en pourparlers avec Lavergne et lui demandent de résilier le bail en leur faveur. Tout d'abord, la proposition fut accueillie, mais cédant enfin aux pressantes démarches, le fermier « subroge (13 octobre 1709) le syndic des pauvres à la rente du four » (2), sous la condition que le bureau lui remboursera 1,800 lt. et prendra à son compte le paiement de l'albergue. L'accord fut conclu et désormais les pauvres de Réalmont eurent une nouvelle source de revenus.

Le bail de l'année 1752 nous apprend que l'adjudicataire

(1) Arch. dép. E. 3611.

(2) Id. E. 3603.

devait « payer chaque année 30 livres de pain blanc, 90 lt. de pain bis, tout de moussolle, 90 livres de pain de méteil, blé et seigle, 20 lt. de pain de seigle et encore, mais pour une fois seulement, la somme de 1,040 lt. ». Il devait « cuire le pain des habitants quatre fois par semaine, le mardi, le jeudi, le vendredi et le samedi ». Pour le « droit de cuisson, de mandage et de fournage, il prendra seulement une livre de pain sur 25 ». Il lui est expressément défendu « de faire cuire le pain des boulangers avec celui des habitants ». S'il n'observe pas cette clause « le droit de cuisson de l'entière fournée appartiendra au bureau des pauvres « n'y eût-il que le pain d'un seul boulanger ». Il sera également tenu « de faire cuire le pain des boulangers revendeurs et revendeuses en des fournées à part ou au petit four qui est dans ledit four banal et ce, après que le pain des autres habitants aura été cuit, c'est-à-dire aux dernières fournées des susdits jours ». Les grosses réparations restent à la charge du bureau. De son côté, le fermier promet d'entretenir le four et de remettre « chaque jour de cuisson un plein chaudron de braise à l'hospitalière » (1).

RECETTES ET DÉPENSES AU XVIIIe SIÈCLE :

Années	Recettes	Dépenses
1727	1,009 lt.	763 lt.
1750	1,643 — 5 s.	
1755	1,335	1,039
1756	1,726	1,627
1764	1,559 — 7 s. 6 d.	
1773	3,406	3,086
1775	3,409	3,256
1785	1,302 — 3 s. 7 d.	
1776	1,750	
1787	1,668	1,114

Sous l'ancien régime, les établissements de bienfaisance n'étaient pas sujets à l'impôt du vingtième. Celui de Réalmont ne payait pas même de décimes puisqu'il ne possé-

(1) Estadieu, not. Année 1752 au 30 mai, page 569 v°.

dait aucun bénéfice ecclésiastique et néanmoins les charges du bureau restaient très lourdes. La taille, l'albergue, l'entretien des immeubles, l'acquit des fondations lui occasionnaient une dépense annuelle de 320 lt.

L'organisation établie par Messire Legoux de la Berchère fut complètement modifiée par la loi du 16 vendémiaire an V. Les directeurs furent remplacés par une commission administrative, composée de cinq membres, parmi lesquels on choisissait le président et le secrétaire. Quant au trésorier, il était pris en dehors du bureau et devait rendre compte de sa gestion tous les trois mois. Un peu plus tard, la présidence fut donnée au maire.

D'après une délibération de l'an V, « l'hôpital avait des revenus assez conséquents qui ont été fort diminués par l'effet de la Révolution ».

L'établissement charitable aurait certainement disparu, si la communauté ne lui avait « départi des secours sur le produit de l'octroi ». Faute de ressources suffisantes, disaient encore les administrateurs, « on ne reçoit plus de pauvres à l'hôpital » et l'immeuble « a été affermé pour en retirer une rente en augmentation des autres ». A la date du 24 pluviôse, les comptes du bureau accusent pour l'an IX une dépense de 1,837 fr. et une recette de 597 fr. 96. Il y a quelques arrérages, disait le trésorier et « si on peut les recouvrer ils suffiront à payer les dépenses de l'année courante » (1).

S'il était nécessaire de prouver les effets désastreux d'une guerre civile, il n'y aurait qu'à étudier l'histoire de notre région durant les luttes fratricides des XVIe et XVIIe siècles. De tous côtés on ne voit que des ruines. Eglises, maisons curiales, monastères d'hommes et de femmes, établissements hospitaliers, rien n'échappe à la dévastation. Ces déplorables incidents sont le fait, probablement, de quelques malheureux exaltés. Quoiqu'il en soit, dès que renaît un peu de calme, Catholiques et Protestants se trouvent réunis dans un même sentiment de solidarité et se hâtent de rétablir l'abri des pauvres.

(1) Délibération du 24 pluviôse an IX.

En venant à Réalmont pour réorganiser l'hôpital, Messire Legoux de la Berchère estime qu'il y a un terrain sur lequel tous peuvent et doivent s'entendre. Il convoque les habitants sans distinction de parti et les invite à coopérer tous ensemble à une même œuvre de bienfaisance. Obligés d'avoir de fréquentes relations, les adversaires de la veille apprendront à mieux se connaître et à s'estimer réciproquement. Les espérances du prélat ne furent point déçues. Peu à peu les vieilles rancunes s'apaisent et le calme renaît dans la petite cité.

On ne peut s'empêcher d'admirer la ténacité persévérante de la population de Réalmont. L'établissement charitable légué par les anciens, elle veut le conserver coûte que coûte. Pour les habitants c'est une question capitale. Plutôt sacrifier les intérêts scolaires que de laisser sans abri les pauvres abandonnés.

Par suite des effets de la Révolution, l'organisation charitable est sur le point de sombrer, mais, une fois de plus, les officiers municipaux la sauveront de la ruine. Imitant l'exemple de leurs prédécesseurs, ils affectent à l'entretien des pauvres une partie des ressources communales. Malgré cet appui inattendu, l'existence de l'œuvre sera très précaire, mais elle possèdera néanmoins assez de vitalité pour traverser les mauvais jours. Alors que de nombreux établissements sont anéantis, l'hôpital de Réalmont reste debout et grâce à de nouvelles largesses, il retrouvera bientôt la prospérité de l'ancien temps.

Emile THOMAS,
Curé de Montdragon.

LES CHARTES DE JOURDAIN DE SAISSAC

(SUITE ET FIN[1])

Vente de terrains au monastère d'Ardorel

Après avoir étudié les chartes dans lesquelles Jourdain de Saissac a accordé des libertés aux habitants de Caucalières et d'Hautpoul, dont il était seigneur, nous allons examiner le texte d'un acte de vente que ce seigneur a consentie au monastère d'Ardorel pour des terrains d'une grande étendue compris dans la seigneurie de Caucalières et au milieu desquels se trouvait l'église paroissiale de Sant Guinous (Saint-Guy).

Le monastère bénédictin d'Ardorel aurait eu pour fondatrice, selon la *Gallia Christiana* et Dom Vaissette, la vicomtesse Cécile, épouse de Bernard-Aton, vicomte d'Albi, Nîmes, Béziers, Carcassonne, etc., et fille de Bertrand, comte de Provence. Toutefois, comme elle n'avait pas de possessions dans la région du Causse où le couvent était projeté, elle incita des seigneurs de sa cour, les d'Hautpoul, les Bonhomme, les Miraval, les Pelapol, les Vintrou, possesseurs de ces terrains, à les donner à Elie, abbé de Cadouin, en Périgord, afin que celui-ci y fasse construire un monastère de son ordre. L'emplacement fut choisi en un lieu très solitaire au fond d'une gorge perdue au milieu de la vaste forêt d'Ardorel. Celle-ci occupait la majeure partie du Camp du Causse, dans lequel les régiments d'artillerie en garnison à Castres font leurs exercices du tir à canon. L'abbaye est indiquée sur les cartes de l'Etat-major par le mot *Couvent* placé entre les villages d'Augmontel et de Caucalières. Foulques, moine de

(1) Voir *Revue*, t. XXIX, p. 309 à 324 et t. XXX, p. 125 à 140.

Cadouin, fut le premier abbé du monastère; un de ses successeurs assista en 1176 au concile d'Albi; un autre reçut, en 1226, après la croisade contre les Albigeois, au nom du roi Louis VIII, l'hommage et la soumission de divers seigneurs de la contrée.

Ce monastère fut détruit en 1586, durant les troubles suscités par les protestants; tous les moines résidant à Ardorel furent tués et leurs corps jetés, si l'on en croit la tradition, dans le puits du cloître. Le couvent n'a pas été relevé de ses ruines; ceux de ses religieux qui se trouvaient dans une annexe, le prieuré de la Rodde, près Lempaut, y continuèrent la vie monastique jusqu'à la Révolution, et jouirent, en la personne de leur abbé, des revenus produits par les biens du monastère d'Ardorel.

Un procès surgit en 1282 entre Elie III de Rive, abbé d'Ardorel, et les habitants de Caucalières, au sujet de la jouissance ou de la possession d'un terrain appelé Terme de Terchant; ce procès, porté devant le tribunal du sénéchal de Castres, se termina, en 1286, par une sentence arbitrale rendue en faveur de l'abbé Bertrand II, successeur d'Elie III, et par suite contraire aux prétentions des consuls de Caucalières.

Au cours de ce procès, l'abbé Elie III fut amené à produire des titres de propriété de l'abbaye, afin de prouver l'exactitude de ses allégations. Il présenta treize actes, dont le texte fut incorporé dans la sentence, ce qui nous a permis de les retrouver dans un parchemin où le procès était relaté (1).

Le premier de ces actes est rédigé en langue romane; c'est la vente dont nous allons nous occuper. Le copiste ayant jugé inutile de mentionner sa date et les noms des témoins, c'est dans le corps de l'acte qu'il faut rechercher les indications propres à nous faire retrouver l'année de sa rédaction.

Il cite Elie (Elias en roman), comme abbé du monastère,

(1) Ce document fait partie des archives de M. le baron de Pins, à qui nous exprimons ici nos remerciements pour nous en avoir procuré la lecture.

et Guillaume de Manencourt comme sénéchal de Castres. Or la *Gallia Christiana* mentionne que Elie II, abbé d'Ardorel, transigea, en 1258, avec Jourdain de Saissac. Deux autres abbés ont porté ce même nom : Elie I (1240-1248) et Elie III (1283) ; mais ils ne sauraient correspondre à la vente en question, car le premier gouverna le monastère à une date trop rapprochée de l'année 1243 qui marque la restitution de la seigneurie de Caucalières à Jourdain de Saissac, et le second ne fut abbé que l'année même où mourut ce seigneur, et peut-être même après sa mort. Le contrôle qu'aurait pu procurer l'existence de Guillaume de Manencourt est pour nous sans valeur, car nous n'avons pu découvrir les années pendant lesquelles il a exercé la charge de sénéchal de Castres. Il convient donc d'adopter la date de 1258 donnée par la *Gallia Christiana* et que rien n'est venu contredire.

Les douze actes complétant la série sont écrits en latin ; ils correspondent à des années comprises entre 1124 et 1193 ; c'est la période durant laquelle le monastère d'Ardorel a été fondé et s'est constitué en biens. L'un de ces actes a pour auteur un Jourdain de Saissac, père ou grand-père de celui qui nous intéresse ; mais celui-là, au lieu de vendre au monastère les terrains nécessaires, imite l'exemple donné par divers seigneurs du voisinage, tels que Pierre Raymond d'Hautpoul, les trois Bonhomme, Bernard et Guillaume de Miraval, Hugues de Vintrou, Bernard et Gaillard Pelapol, B. de Cabaret, en donnant au monastère de Notre-Dame d'Ardorel, vers 1160, pour le salut de son âme et de celle de sa femme Dias, divers terrains contigus aux bâtiments du couvent.

Analyse du texte de la vente

Jourdain de Saissac vend à Elie, abbé d'Ardorel, et à ses moines tout ce qu'il possède à la Gangineste, aux Bardes et à Murasson, avec les paysans (vilani, vilains), qui y demeurent, et ceux qui viendront y demeurer ainsi que leur descendance.

Ces terres sont limitrophes du territoire de Payrin, qui

forme aujourd'hui la commune de Payrin-Augmontel. La ligne séparative part du pas d'Aigue-vela (eau souterraine — de velare, cacher) ; de là, elle remonte la combe (petite vallée) de Riambaut, jusqu'aux Aigues-vives (ayguas-verdiers), d'où elle se dirige vers la croix de pierre (1), qui se trouve à l'origine du chemin d'Augmontel à Ardorel, sur la route de Castres à Saint-Pons, au point où cette route pénètre dans le territoire de Payrin. La combe de Riambaut (jadis Raganibaut) donne passage en son thalveg au ruisseau Favié, qui prend sa source aux Aigues-vives et va se jeter dans le Thoré, près de Caucalières.

Cette vente est faite pour le prix de mille sols melgoriens, qui ont été payés à Jourdain et dont ce dernier se déclare satisfait. Puis Jourdain met l'abbé en possession des terres vendues et le garantit contre toute éviction, sous peine de payer une amende égale au double du prix et en donnant pour caution tous ses biens.

Et s'il était constaté que les terrains cédés ont une valeur supérieure au prix de vente ou qu'ils viennent à s'améliorer, Jourdain fait abandon gratuit de cette plus-value à Dieu et à Notre-Dame d'Ardorel. Il donne en outre son corps au couvent et y fait élection de sépulture.

Cette vente reçut l'approbation de Guillaume de Manencourt, sénéchal de Philippe de Montfort, seigneur de Castres. Ce dernier tenait cette seigneurie, en inféodation, du roi de France, qui la lui avait donnée, en 1229, sous le service de dix chevaliers. Il était fils de Guy et neveu de Simon de Montfort. Il ne se trouvait pas dans le Castrais, en 1258, au moment de la passation de l'acte de vente, ayant quitté la France, en 1249, à la suite du roi saint Louis, qui était parti pour la Croisade afin d'essayer de conquérir l'Egypte.

Les trois terrains désignés par Jourdain de Saissac paraissent ne former qu'un lot unique, puisqu'ils sont contigus au territoire de Payrin. Un seul cependant peut être désigné avec certitude, celui de Gangineste qui correspond au

(1) Dont l'emplacement n'a pas varié, car une croix de pierre y existe encore.

plateau appelé Gineste, et qui est compris entre la combe de Riambaut et la chapelle de Santguinous ; ce plateau est encore garni de genêts. Quant aux deux autres, leurs noms sont effacés, surtout depuis que ces terrains sont compris dans le champ de tir de l'artillerie.

On peut cependant tenter une explication pour le terrain des Bardes, dont le nom serait réellement les Bartes, et aurait été modifié par les clercs ; il s'agirait dans ce cas du terrain compris entre la route de Castres à Saint-Pons et le mamelon au pied duquel a été bâti le monastère.

On a vu plus haut que Jourdain de Saissac avait demandé, par une clause de l'acte de vente de l'an 1258, que son corps fut enseveli dans le monastère d'Ardorel. Déjà donc, à cette date, il avait renoncé à l'hérésie albigeoise, et il était rentré dans le giron de l'église catholique. Mais il semble que depuis ce moment jusqu'à son décès, il ait fait un pas plus accentué vers l'orthodoxie romaine. En effet, peu d'années avant sa mort, un tombeau avait été construit pour lui dans le couvent des Jacobins de Castres ; c'est donc qu'il avait renoncé à se faire enterrer à Ardorel. Pour expliquer ce changement dans ses projets, il faut croire que Jourdain de Saissac, renonçant définitivement aux liens qui l'avaient attaché aux Trencavels, voulut en donner une preuve en accordant sa préférence aux Jacobins de Castres, dont le couvent venait d'être fondé par Saint Dominique, prédicateur de la croisade contre les Albigeois, sur les Bénédictins d'Ardorel, qui devaient aux Trencavels la fondation de leur monastère où ils avaient recueilli les restes de la vicomtesse Cécile.

Jourdain laissa par testament, en 1283, au couvent des Jacobins de Castres, une rente obituaire, qui devait servir à célébrer des messes pour le repos de son âme ; cette rente était gagée sur les droits de péage de Caucalières. Une de ses petites nièces, Sibilie de Rabastens, seigneuresse de Caucalières, voulut être enterrée dans le même caveau des Jacobins de Castres, et laissa aussi une rente obituaire avec une somme pour achever la chapelle funéraire surmontant le caveau. Ces deux rentes ont été payées au

couvent des Jacobins jusqu'à la Révolution, par les des cendants de Sibilie. Elles furent alors attribuées à l'hospice de Lavaur, qui en a joui jusqu'au moment où le baron de Pins-Caucalières a voulu se libérer définitivement en payant à l'hospice le capital de ces rentes.

L'examen du texte roman de l'acte donne lieu à quelques remarques intéressantes. Lorsque Jourdain de Saissac parle de lui, les participes passés qui s'appliquent à sa personne sont mis au pluriel ; ainsi, dans le préambule de la charte : no *errans*, ni *forsatz*, ni *enganatz*, ni *deceubutz*, ni *endughs* ; et ailleurs : en davant *digz* Jordas — en Jordas *sobredigz* — me tenc per *pagatz*. Mais le pronom possessif et les verbes sont toujours employés au singulier ; ainsi : *me tenc* per pagatz, — per *mi* e per totz *mes* heretiers e per totz los apertenens a *mi* ; — *vendi* et *autorgui*. Il n'en a pas été de même dans la charte des libertés de Caucalières où Jourdain de Saissac s'exprime toujours en s'appliquant la 1re personne du pluriel. Dans les deux chartes d'Hautpoul, il se place à la 1re personne du singulier dans tous les cas. Ainsi le mode adopté dans l'acte de vente, sans être l'un de ceux appliqués dans les chartes de liberté de Caucalières ou d'Hautpoul, est une combinaison de ceux de ces chartes.

Le mot roman *ni* n'est pas comme dans le français une négation. Ce n'est que très exceptionnellement qu'il est employé dans le sens négatif, comme dans le préambule de la vente : no errans, *ni* forsatz, *ni* etc. Il sert de liaison comme la conjonction *et* ou *e*, comme dans la phrase : tot aco que en i ei *ni* aver dig à la Ganginesta, *ni* a las Bardas, *ni* de Murasso. La conjonction *et* est usitée devant un mot commençant par une consonne, tandis que *e* se place devant une voyelle ou un h aspiré.

Le nom d'une personne notable, comme Jordas de Saissac, Guilhem de Manencort, ou Elias ou abbat, est toujours précédé de *en* ; et lorsque le nom de la personne commence par une voyelle, l'*n* seul est retenu et fait corps avec ce nom, comme Nelias pour en Elias, Nabbat pour en abbat. Cette forme est conservée lorsque le nom est précédé

du qualificatif de *senher*, comme dans l'exemple senher Nelias.

Les liaisons sont fréquentes entre deux mots consécutifs qui se trouvent alors réduits en un seul ; ainsi isso pour i so, isseran pour i seran, affar pour a far, effaig pour en faig.

CHARTE DE LA VENTE AU MONASTÈRE D'ARDOREL

TEXTE

Conoguda causa sia a totz homes que aquesta carta auziran que en Jordas de Saissac, per mi e per totz mes heretiers presens et avenidors e per totz los apertenens a mi en calque manieira, no errans ni forsatz ni enganatz, ni deceubutz ni endughs d'alcu home, mar per ma propria voluntat et ab previst coraige per mio propri dreg et escientadament,

vendi et autorgui e desampari elienari per totz temps, ab aquesta publica present per totz temps valedoira carta, a vos senher Nelias abbat del monestier de Santa Maria d'Ardorel e a totz los morgues e a totz los fraires e a totz los donatz et a totz los habitans que aras isso ni per adenant i seran, tot aco que en iei ni aver deg, ni hom

---

TRADUCTION

Sachent tous ceux qui entendront lire cette charte que moi, Jourdain de Saissac, agissant autant en mon nom que pour mes héritiers présents et futurs, et pour tous ceux qui m'appartiennent à un titre quelconque, étant affranchi de toute erreur, et n'étant point forcé ni trompé, ni déçu, ni induit à agir par aucune personne, mais guidé seulement par ma volonté propre, par mon droit et par une parfaite connaissance,

je vends, j'octroie, j'abandonne et je cède pour toujours, en vertu de cette présente charte publique qui gardera perpétuellement sa valeur, à vous Seigneur Elias, abbé du monastère de Notre-Dame d'Ardorel, à tous les moines, les frères mineurs ou laïcs, et à tous les habitants qui demeurent dans ce couvent ainsi qu'à ceux qni y seront dans l'avenir, tout ce que je possède ou dois posséder, par

de mi ni per mi, a la Ganginesta ni a las Bardas ni de Murasso, e tot aissi entieirament on miels isso totas aquestas predichas honors en herm ni en condreg, terras condrechas e hermas, aigas et aribadors, e peschiu, pratz, paissiens, boscs, bartas, devezes cassiens, albres domeiges e salvaiges, et aigas de fons e de rieus, senhorias, vilannis, cassas vistas e no vistas, sobre terra e sotz terra, e fortunas, et homes e femnas se i venien per estar, e tot lor linhagge que de lor issiria.

Et en aissi com aquestas denant dichas honors s'afronton ab la honor de Paidin, entro sus lo pas d'Aigavela, et aissi cant sen pueia la comba de Raganibaut aigas verdiers ad eius et entro sus a la crotz de la peira que i ess a l'estrada d'Ardorel, et aissi co la estrada evan de Castras e de Sant Ponz entro e la honor de Paidin.

Tot aissi cant que sia o iei vendut en denant digz Jordas aissi com iels o ei, ni aver yo deg, ni hom de mi ni per mi, ab totz sos dregz et ab totas sas razos et ab totas sas pertenensas, d'intrars, d'issirs, de que que sia, a vos senher Nélias abbat denant dig e la predicha manieira ; et a cuique donar, vendre o empenhorar o

---

moi ou par mes gens, à la Gangineste, aux Bardes et à Murasson, et tels que ces territoires se trouvent, en leur entier, que ce soient terres en friche ou cultivées, eaux et ruisseaux d'arrosage, avec droit de pêche, prés et pâturages, bois taillis ou réserves pour la chasse, arbres d'essence sauvage ou domestique, eaux de source ou de ruisseaux, seigneuries, vilains, chasses vues ou cachées, sur terre ou sous terre, vacants, hommes et femmes qui viendraient y demeurer, ainsi que leur descendance.

Les dits territoires étant limitrophes de celui de Payrin d'Augmontel, et ayant pour limite commune une ligne partant du pas d'Aiguevele, suivant la combe de Riambaut-Aigues-vives jusqu'à la croix de pierre placée sur le chemin d'Ardorel, au point où ce chemin, qui va de Castres à Saint-Pons, pénètre sur le territoire de Payrin.

Et moi, Jourdain prénommé, j'ai bien vendu tout cela, tel quel, comme je le possède et dois le posséder, et comme tout autre le tenant de moi pourra le posséder, avec tous ses droits, ses facultés et appartenances, ses entrées et sorties, quelles qu'elles soient, à vous seigneur Elias, abbé précité. Vous pourrez donc, vous, le

vulhatz vos, el monestier e li habitadors que aras isso ni per adenant isseran ; e a totas vostras voluntatz de vos e del monestier, co predig es, affar en calque manieira e per calque titol d'alienatio vos vulhatz, per totz temps, ses lum retenement que no i fasz a mi ni als meus en re ni en lum melhurament que i avenga.

Et en aissi o transporti e vos el monestier e del tot, per totz temps, o desampari per causa de venda e per pretz de m. sols de deniers mlg, los cals en i ei receubutz de vos e del monestier d'Ardorel per aquesta venda d'aquestas honors que en vendudas ni lieuradas vos ei. Dels cals en del tot me tenc per pagatz.

Els cals de certa sciencia renuncii ad exceptio de no nombrat e de no sent e lieurat aver, e pretz a mi e fas vos fi eco..... que en d'aissi enant no demande re ni demandar no fassa a vos ni al monestier ni ad home per nos per nom aperocaisse del pretz denant dig.

E se la predicha terra e totas las causas que en aquesta venda, que en facha vos ei, son contengudas, ni devo esser, ni podo vale plus, ni valian per adenant del sobre dig pretz, que aquela mai valensa e

---

monastère et ses habitants actuels ou futurs, le donner à qui vous voudrez, le vendre ou l'engager ; vous pourrez procéder ainsi en vendant par tel titre d'aliénation qui vous plaira, à tout moment, conformément à votre volonté et à celle du monastère, ainsi qu'il a été déjà dit, sans avoir à craindre aucune opposition venant de moi ou des miens pour tout motif quelconque et même pour cause d'amélioration du terrain, si elle venait à se produire.

Ainsi je vous remets et je vous délivre, à vous et au monastère, pour toujours, tout ce territoire, par le moyen d'une vente faite pour le prix de mille sous de deniers melgoriens que j'ai bien reçus de vous et du monastère et dont je déclare me tenir pour bien payé.

En conséquence de ce payement, je renonce sciemment à l'exception dite de n'avoir pas compté, de n'avoir pas touché et de n'avoir pas livré et je vous fais la promesse de ne rien demander à vous ni au monastère, et de ne vous rien faire demander en supplément sur le prix précité au titre d'*aperocaisse*.

Et si cette terre susdite et les autres choses contenues dans cette vente que je vous ai faite, pouvaient avoir une valeur, soit maintenant soit dans l'avenir, qui dépasse le prix de la vente, je déclare

melhurier, quanta que sia ni sera per adenant, negueis se poiava otra la mieitat del just pretz, o mai tant que fos, aco tot vos doni en predig Jordas de Saissac a vos et al monestier predig et als habitadors d'aquel loc que aras isso ni per adenant isseran. Per lo pretz denant dig ses tot retenement que no i fas, et e vos et el monestier o transporti et els nostres per totz temps per donacio simpla, pura, no revocabla, entre vieus ; et si per nom de pretz que en no agues agut tant cant valo las honors que en vendudas vos ei en aco podia re revocar o per aco demandar ni trebalhar, tot aco vos doni e us laissi e la predicha manieira ; e renuncii expressament sobre aco de certa sciencia a tota lei que diga que per aital razo la venda sia desfacha, aquel just precz sia suplitz e reductz.

Apres aisso en predig Jordas vendeire establic in possessio per nom del monestier e de vos e dels vostres tota la predicha terra que en venduda vos ei e totz los dregz que en i avia entierament entro que vos o li vostre ne intretz o caiss intretz de totas las predichas causas en possessio..... doni vos lezer e franc poder que per vostra auctoritat e del monestier vos e li vostri ne intretz en corporal pos-

---

moi, Jourdain de Saissac, vous donner cette plus-value ou augmentation, quelle qu'elle soit ou puisse être dans l'avenir, même si elle dépassait la moitié du juste prix ou plus encore et autant qu'elle soit, à vous, au monastère précité et à ses habitants présents et futurs. Et pour le prix susdit, sans aucune retenue, moi et les miens transférons ces biens pour toujours à vous et au monastère, par donation pure et simple, irrévocable et entre vifs ; et si, pour ce qui concerne le prix, je n'avais pas reçu l'entière valeur des territoires que je vous ai vendus, je m'engage à ne vous rien réclamer ni à vous importuner pour cela, mais au contraire je vous le donne et vous le délaisse ; et, sur ce point, je renonce expressément et sciemment à user de toute loi décidant que la vente doit être annulée et que le juste prix doit être modifié et réduit.

Après cela, moi, Jourdain susdit, vendeur, je vous mets en possession, vous et les vôtres au nom du monastère, de toute la terre que je vous ai vendue, de tous les droits y attachés dont j'avais l'entière jouissance jusqu'au jour de votre entrée en possession. Je vous donne la faculté et le pouvoir, à vous et aux vôtres, d'entrer d'autorité, au nom du monastère, en réelle possession des biens

sessio ses retenement de mi e d'autras personas e i demandetz totz les dregz els prengatz. Et en Jordas denant digz autorgui e reconosc que en meteiss vos senher Nabat els vostres per lo monestier vos ei messes en corporal possessio.

Apres aisso en Jordas predigz prometi per mi e per totz mos heretiers e per totz los meus per ferma stipulatio a vos senher Nabat predig per nom del monestier e a totz los habitans que aras isso ni per adenant isseran, aissi co predig es, que tota la denant dicha terra e totz los dregz que en vendutz vos ei vos fariei be aver e tener, e per totz temps n'en seriei guirens de totas personas, que re vos i amparesso ni vos i demandesso, et especialment prometi vos aisso sotz pena del doble del denant dig pretz que en agut ni ei, et sotz obligament de totz mes bes mobles e no mobles, e totz los vos obligui per evictio de totas personas ;

e tota la predicha terra prometi vos asalvar e adefendre, en plaig e fora plaig, de totas personas que re vos i demandesso ni vos i amparesso senes vostre daun e senes tota vostra messio ; lo cal daun

---

vendus, sans qu'aucune retenue soit opérée sur eux par moi ou par toute autre personne, de réclamer la remise de tous les droits et de les prendre Et moi, Jourdain susdit, j'octroie et je déclare que je vous ai mis en réelle possession, vous seigneur abbé et les vôtres, au nom du monastère.

Après cela, moi Jourdain susdit, je promets en mon nom et pour mes héritiers et pour tous les miens, par ferme stipulation, à vous seigneur abbé stipulant pour le monastère et à tous ses habitants présents et futurs, comme cela a été dit, que je vous ferai avoir et garder la terre et les droits que je vous ai vendus, et je m'en porte garant, pour l'avenir, contre toute personne, afin que vous ne soyez contrariés en rien ni gênés par aucune contestation, et je vous le promets spécialement sous peine d'une amende égale au double du prix que j'ai reçu et sous caution de tous mes biens mobiliers et immobiliers dont je vous donne la garantie par éviction de toute personne ;

et je vous promets de protéger et de défendre votre droit de possession sur cette terre, en justice ou autrement, contre ceux qui viendraient le contester, afin de vous garantir de tout dommage et de vous conserver la jouissance des redevances féodales sur les

si en neguna manieira non.... a tota la messio, vos prometi sotz obligament de totz mos bes que los restante ses tota triga e senes tota..... a tota vostra voluntat e del monestier e dels habitadors.

E d'aco vuell e volriei et autorgui que tota hora vos el monestier eli habitadors d'aqui ne siatz cresutz per vostra simpla paraula senes sagrament e senes provas ; e prometi vos autri que tota causa que fos evenenda de la predicha venda davant juges o davant arbitres vos testante eus reda a vos et al monestier ab tot lo greug et ab lo daun et ab totas las messios, aisso co dessus es dig.

Et en Jordas predigz doni et autorgui a vos et al monestier eus laissi que non siatz tengutz denunciar a mi ni als meus calque plaig hom no mogues de las predichas causas, et en aissi obligui mi els meus a vos et al monestier et als vostres per la evictio quo sins o aviatz denunciat ; et renuncii expressament ad aquela lei que digz que aital denunciament deu far lo compraire ad aquel que

---

récoltes ; et je cautionne cette promesse en engageant tous mes biens, afin que le dommage qui vous serait causé soit réparé sans aucun retard, à votre satisfaction ainsi qu'à celle du monastère et de ses habitants.

Et, sur ces questions, je veux maintenant et à l'avenir, j'octroie qu'à toute heure vous et les habitants du monastère soyez crus sur votre simple parole, sans avoir à prêter serment ni à fournir des preuves ; et je promets à vous autres que si une des choses contenues dans la présente vente faisait l'objet d'une contestation soumise à des juges ou à des arbitres, il suffira de vos attestations pour que la chose vous soit rendue, à vous et au monastère, avec les réparations qui vous seraient dues pour le préjudice et le dommage subis, ou pour privation de jouissances féodales, ainsi qu'il a a été dit ci-dessus.

Et moi, Jourdain précité, je donne, j'octroie et je concède à vous et au monastère la dispense de l'obligation d'avoir à dénoncer à moi et aux miens les procès qui pourraient surgir au sujet des choses prédites, et à cet effet, je m'oblige moi et les miens envers vous, le monastère et tous les vôtres à subir l'éviction comme si la dénonciation avait été faite ; et je renonce expressément à faire usage de cette loi qui dit que l'acheteur doit faire au vendeur cette dénon-

ven e que d'autrement noill n'es tengutz lo vendeire d'evictio ;

Atressi en Jordas sobredigz renuncii expressament ad aquela lei quel vendeire no es tengutz se la evictio es facha davant arbitres. E renuncii atressi sobrels greutz e sobre las messios, sei endevenien, et a tot privilegi de cort et a tot alonguier de xx dias et de IIII mes et a tot autre alonguier et a tota autra exceptio general et especial a mi o als meus competen en alcuna manieira per autre.

Aissi en predigz Jordas vendeire doni et autorgui esas cessio a vos senher Nabat predig per nom del predig monestier et ad eis lo monestier et a totz los habitans que aras isso ni per adenant isseran ; et e vos et el monestier, co predig, transporti per la predicha venda totz los dregz e totas las razos e las accios e las exceptios cals que sian, que a mi aperteno ni apertener devo ni podo en deguna manieira, sobre aquela terra et per aquela terra, e sobre totz aquels dregz que en vendutz vos ei, que vos o puscatz demandar et requerri e penre, aissi comi els en podia far enans que aquesta venda vos agues facha.

---

ciation, et qu'à défaut de cette formalité, le vendeur est à l'abri de toute éviction ;

Et aussi, moi, Jourdain susdit, je renonce expressément à user de cette loi qui dit que le vendeur n'est pas tenu de se soumettre à une éviction qui serait ordonnée par des arbitres. Et je renonce encore, au sujet de préjudices concernant les redevances féodales, à tout privilège de cour et à tout délai de 20 jours et de 4 mois ou à tout autre délai, à toute autre exception générale ou spéciale, qui pourrait s'appliquer à moi et aux miens d'une manière quelconque.

Et ainsi, moi, Jourdain susnommé, vendeur, je donne et j'octroie cette cession à vous seigneur abbé représentant le monastère prédit, à ceux du monastère et à tous ses habitants présents et futurs ; et, en vertu de la vente prédite, je vous transmets, à vous et au monastère, ainsi qu'il a été dit, tous les droits, toutes les facultés, actions et exceptions quelles qu'elle soient, qui m'appartiennent d'une façon quelconque ou doivent m'appartenir ou peuvent m'appartenir sur cette terre et au sujet de cette terre, et sur tous ces droits que je vous ai vendus, afin que vous puissiez réclamer, requérir et prendre possession, comme je pouvais le faire moi-même avant de vous avoir fait cette vente.

E sobre aisso establisc nom procuradors coma e vostra propria causa ; et affermi a vos senher Nelias abbat denant dig et al monestier d'Ardorel, en aissi co predig es, que en non ei faig ni dig ab lunha persona ni jure no fariei ni diriei per que aquesta venda e totas las denant dichas causas siu meius fermas ni puesco esser.

E prometi en denant digz Jordas a vos senher Nabat del denant dig monestier d'Ardorel et a totz los habitans d'aquel loc, que aras isso ni per adenant isseran, que en aquesta venda e totas las denant dichas causas per mi e per totz mos heretiers per totz temps tenriei fermas, eia en contra no venriei ni fariei venir ni laisariei venir lunha persona en dig ni effaig ni emplaig ni foras plaig ni en lunha manieira ; et aisso plevist vos per ma fe.

E, sobre totas aquestas causas e sobre cadauna, renuncii en Jordas denant dig doli et metus, généralment a tot autre dreg, escriut e no escriut, de decretz e de leis e de costumas, faig o affar, per la cal contra las predichas causas o alcuna d'aquelas venir o re en aco o d'aquelo pogues revocar o trebalhar.

Et au sujet de tout cela, j'établis nominalement des procureurs qui seront chargés de s'en occuper comme vous le feriez pour votre propre cause ; et je vous affirme, à vous seigneur Elias, abbé précité, et au monastère d'Ardorel, également précité, que je n'ai fait ni dit moi-même à personne, ni ne ferai ni dirai devant la justice, rien qui puisse infirmer cette vente et toutes les choses qui ont été exposées ci-dessus.

Et je promets, moi Jourdain susdit, à vous seigneur abbé du précité monastère d'Ardorel et à tous ses habitants, présents et futurs, que je maintiendrai fermement cette vente et tout ce qui s'y trouve contenu, à perpétuité, en mon nom et à celui de tous mes héritiers, mais encore je n'y contreviendrai pas, je n'inciterai personne à le faire, ni ne le tolérerai en aucune manière, soit en paroles, en actes, en justice ou hors justice ; et cela je vous le promets sur ma foi.

Et, au sujet de toutes ces choses et de chacune d'elles, je renonce, moi Jourdain susdit, à toute cause de nullité pour cas de dol et de crainte, et généralement pour tout autre droit, écrit ou non écrit, résultant de décrets, de lois ou de coutumes, existant ou projeté au moyen desquels je pourrais venir révoquer cette vente ou troubler votre possession en quoi que ce soit.

Et en Jordas de Saissac denant dig doni de bon cor e de bona voluntat tota la mai valensa el melhurier, quanta que sia ni sera, de las denant dichas honors a Diou et a ma dona Santa Maria d'Ardorel. E doni e laissi mon cors et elegisc ma sepultura en aquel denant dig loc per almoina.

Et es assaber que en denant digz Jordas reteni taliou e las denant dichas honors als homes de Caucalieiras a lor ops, tant solament senes venda que no puesco far ad autrui.

Tot aisso comi els dessus es dig ni autorgat ni expressat ni cofermat per mi e per totz mos heretiers e per totz los apertenens a mi o tenriei ferm a vos senher Nabat denant dig et al monestier d'Ardorel et a totz los habitans, que aras isso ni per adenant isseran per totz temps. Et aisso juri vos, tocat corporalment lo sant IIII evangelis de ma ma, et on desus plus plenieirament es dig per mi ni contengut es en aquesta carta, ni on miels aquesta venda vos pot esser ferma, et aissi comiels a profieg de vos e del monestier e dels habitans que isso nisseran per adenant ; totas aquestas causas podo

---

Et moi, Jourdain de Saissac précité, je donne de bon cœur et de bonne volonté toute la plus-value et l'augmentation, quelles qu'elles soient ou pourront être, des territoires cédés, à Dieu et à Notre-Dame d'Ardorel. Et je donne et je délaisse mon corps, et j'élis ma sépulture dans ce lieu susnomné, par aumône.

Et je fais savoir, moi Jourdain précité, que je retire la taille sur les dits territoires aux hommes de Caucalières, afin de leur donner le moyen de fournir à leurs besoins, mais sous réserve qu'ils ne pourront les vendre à autrui.

Je m'engage à maintenir fermement tout ce qui a été octroyé, exprimé et confirmé ci-dessus, en mon nom et à celui de mes héritiers et de tous ceux qui m'appartiennent, et je prends cet engagement à perpétuité vis-à-vis de vous seigneur abbé précité, du monastère d'Ardorel et de tous ses habitants présents et futurs. Et je vous jure, la main posée sur le livre des quatre saints évangiles, de maintenir tout ce qui a été dit plus haut par moi d'une façon complète et qui est contenu dans cette charte, afin que cette vente ait toute la fermeté possible et que le meilleur profit en soit tiré par vous, par le monastère et par tous ses habitants présents et futurs ; et je vous jure que toutes les choses prédites seront interprétées

esser entendudas de bon grat vos o juri e la predicha manieira, co predig es, e sotz lo predig sagrament vos o cofermi eus desampari totz los dregz que en i avia ni aver i podia ni demandar.

Et en Guilhem de Manencort, senescals d'Albeges per monsenher N. phelip de Montfort, vuell e lauzi aquesta venda denant dicha e totas las predichas causas, e la cofermi per totz temps a vos senher Nelias abbat del predig monestier, recebent aquest cofermament et aquest autorgament de mi per nom del monestier predig. E reconosc et autorgui que ab mo cosentiment et ab mia expressa voluntat et ab mio autorgament, e mi present, aquesta venda e las predichas causas so fachas ; et es assaber que en aquesta carta a recebre fon dig et empros e mandat per las partz que la carta fos dechada e facha per cosseill d'ome savi de dreg, emprometemens et en renunciamentz et en formament et en reformament de paraulas, en totas manieiras, co la carta e totz los faigz fos miels a profieg et affermetat del monestier d'Ardorel e dels habitans aqui.

Acta sunt hec apud Castras, VI nonas julii, in presentia et testimonio.... (*la fin manque*).

---

sans malice, de la manière prédite, comme il a été dit, et, sous la foi de ce serment, je vous confirme et je vous abandonne tous les droits que je possédais sur ces territoires ou ceux que je pouvais posséder ou réclamer.

Et moi Guilhaume de Manencourt, sénéchal d'Albigeois pour monseigneur Philippe de Montfort, j'approuve cette vente et toutes les choses susdites, et je les confirme pour toujours à vous seigneur Elias, abbé du prédit monastère, qui avez mission de recevoir de moi cette confirmation et cette autorisation, au nom du monastère prédit. Je reconnais donc et j'accorde que cette vente et les choses prédites soient faites, en ma présence, de mon expresse volonté, et avec mon consentement et mon autorisation ; c'est à savoir qu'il soit dit dans cette charte présentée à mon approbation, qu'il y soit compris et ordonné, au nom des parties, que la charte soit délivrée et faite d'après les conseils d'un homme expert en la jurisprudence, sachant interpréter les promesses et renoncements, les formations et les transformations des phrases, et afin que, de toute manière, la charte et tous les faits qu'elle contient soient mis a profit le mieux possible par le monastère d'Ardorel et par ses habitants et qu'ils soient maintenus dans leur entière fermeté.

Fait à Castres, le VI des nones de juillet, en présence des témoins.....

Baron de BLAY DE GAÏX.

L'INGÉNIEUR MARIÈS

(SUITE ET FIN [1])

APPENDICE

Une vie aussi méritoire, des services aussi éminents nous ont paru n'avoir pas été suffisamment récompensés par la seule estime et la seule reconnaissance des contemporains. Nous avons cru nécessaire de faire affirmer publiquement et officiellement par la population albigeoise actuelle sa solidarité avec les générations antérieures dans l'admiration et dans la gratitude.

Dans ce but nous avons adressé le 1er mars 1913 à la Municipalité d'Albi une pétition pour lui demander l'apposition *par ses soins et avec une certaine solennité*, d'une plaque commémorative sur la maison autrefois habitée, rue Saint-Antoine, par Mariès, et dans laquelle il mourut. La plupart des Municipalités, celle de Paris en particulier, sont heureuses de saisir toutes les occasions de perpétuer ainsi l'exemple et la mémoire des citoyens les plus remarquables.

Nous aurions pu demander à divers groupements locaux de prendre l'initiative et la charge de cet hommage posthume ; aucun ne se serait dérobé à l'honneur et au devoir. Mais nous avons tout particulièrement désiré une manifestation populaire et officielle, et surtout l'occasion de faire rappeler aux oublieux et aux indifférents par leurs mandataires eux-mêmes les inappréciables services à eux rendus par un enfant d'Albi. C'est pourquoi nous avons sollicité directement les élus de la cité; nous l'avons fait du reste avec une confiance absolue dans leur commun souci de beauté et de justice.

Mais pour donner à notre initiative des appuis hautement

(1) Voir *Revue*, t. XXX, p. 5 à 26. 162 à 191 et 294 à 304.

autorisés, nous avons demandé aux principaux groupements locaux dont le but est de sauvegarder ou d'augmenter soit le patrimoine intellectuel, soit la fortune matérielle de la cité, de l'appuyer par un vœu auprès de l'assemblée communale. Notre démarche a reçu auprès de chacun d'eux l'accueil le plus flatteur dont nous tenons à les remercier.

Pétition adressée au Conseil municipal d'Albi

Toulouse, 75, boulevard Carnot,
le 1er mars 1913.

A Monsieur le Maire,
A Messieurs les Adjoints,
A Messieurs les Conseillers municipaux de la ville d'Albi,

Messieurs,

Diverses Municipalités successives ont témoigné, par leurs délibérations flatteuses pour sa mémoire, la reconnaissance de la population Albigeoise pour un des enfants d'Albi qui ont le plus travaillé pour la beauté et la fortune de leur ville natale, l'ingénieur Mariès.

Après avoir pris sa retraite en 1819 comme *Ingénieur en chef de première classe des Ponts et Chaussées*, Mariès fut nommé *Architecte des établissements publics du département du Tarn*. Le Conseil municipal d'Albi lui confia la délicate et difficile mission d'établir un *Plan général de la ville*, base des améliorations et des embellissements futurs et successifs de votre belle cité ; il y consacra plus de quinze années de travail. Malgré l'existence ininterrompue d'un titulaire de l'emploi d'architecte municipal, le Conseil lui confiait la direction des plus importants travaux dont il avait établi les plans. Il fit lui-même partie de l'Assemblée communale de septembre 1819 à octobre 1831.

Nul parmi vous, Messieurs, n'a oublié que, par sa courageuse intervention auprès du Ministre de l'Intérieur Roland de la Platrière, et au péril de ses jours, Mariès sauva d'une destruction certaine, en l'an 1er de la République, l'incomparable cathédrale Sainte-Cécile ; il conserva ainsi à l'inlassable admiration des artistes un entassement de merveilleux chefs-d'œuvre, et à la ville d'Albi un joyau qui lui assure gloire et fortune par sa réputation mondiale et son attraction sur les étrangers.

Le 2 mars 1851 l'ingénieur Garreta disait sur sa tombe, au milieu de l'émotion et de l'approbation de la population entière : « Ton âme s'est envolée loin de nous, Mariès, mais ta mémoire « nous reste ; et si du haut des cieux tu jettes un regard sur la « terre, si tu conserves une pensée pour nous, tu pourras dire avec « la noble confiance du mérite et de la vertu : Ils ne m'oublieront « jamais ! »

Au cours de la séance du Conseil municipal du 27 juin 1851, le conseiller Hippolyte Crozes terminait ainsi son rapport sur l'achat de la bibliothèque de Mariès, rapport approuvé dans ses motifs et ses conclusions par l'unanimité de ses collègues :

« Ce fait (la soustraction aux Vandales de Sainte-Cécile) honore à jamais la mémoire de M. Mariès qui a fait preuve dans cette occasion d'un mérite rare de nos jours, du courage civil que si peu de citoyens savent montrer dans les temps difficiles des révolutions politiques.

« Vous connaissez encore, Messieurs, les travaux auxquels M. Mariès s'est livré pour notre plan de ville et si le *monument* qu'il a laissé après lui peut à certains égards réclamer des modifications par rapport à l'insuffisance de nos ressources, ces études consciencieuses et profondes seront toujours le dépôt précieux où l'administrateur éclairé puisera des éléments à ses déterminations. Il témoigne des efforts, des sacrifices, des travaux incessants de celui qui consacra sa vie au sentiment le plus noble et le plus élevé du citoyen, le dévoûment infatigable et sans bornes aux intérêts et à la prospérité du pays. »

La reconnaissance publique s'est manifestée par l'attribution du nom de Mariès à l'une des rues tracées sur ses plans. Mais à de pareils services la reconnaissance ne saurait être parcimonieusement mesurée : le geste d'antan ne nous libère pas d'un geste nouveau.

J'ai l'honneur de vous demander, Messieurs, d'unir vos cœurs à ceux de vos prédécesseurs et de solidariser la population Albigeoise actuelle avec les précédentes générations. Pour cela vous voterez l'apposition, avec une certaine solennité, d'une plaque commémorative sur la maison Julia, rue Saint-Antoine, dans laquelle vécut longtemps et mourut l'ingénieur Mariès, un des plus dignes enfants de l'illustre cité qui vous a confié la gestion de son patrimoine de richesse et de gloire.

Le Conseil municipal de 1913 pensera certainement, comme celui de 1851, « que les élus de la Cité doivent saisir avec empressement l'occasion qui leur est offerte d'honorer la mémoire du citoyen dont le souvenir doit être perpétué parmi nous et s'associer par un acte et un hommage solennel au sentiment de la reconnaissance publique ».

Veuillez agréer,

Monsieur le Maire,

Messieurs les Adjoints,

Messieurs les Conseillers municipaux de la ville d'Albi, mes respectueuses salutations.

Léon Belot.

Lettre adressée à :

Monsieur le Président du Syndicat d'Initiative du Tarn ;

Monsieur le Président de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn ;

Monsieur le Président du Syndicat de la Presse Tarnaise ;

Monsieur le Président du Comité des Fêtes d'Albi ;

Monsieur le Président de la Société amicale des originaires du Tarn, *Le Tarn à Paris*, à Paris.

Toulouse, 75, boulevard Carnot,
le 1er mars 1913.

Monsieur le Président et cher compatriote,

J'ai l'honneur de vous adresser copie d'une pétition au Conseil municipal d'Albi tendant à l'apposition par ses soins d'une plaque commémorative sur la maison autrefois habitée par l'ingénieur Mariès à qui la ville d'Albi doit une profonde et éternelle reconnaissance.

Je vous prie de vouloir bien soumettre cette pétition à l'approbation de votre Société (Syndicat, Comité) et de transmettre au Conseil municipal son vœu favorable.

Vous m'obligeriez en me faisant connaître le résultat de cette délibération et la date d'envoi de ce vœu.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et cher compatriote, l'expression de mes sentiments les meilleurs et les plus dévoués.

Léon Belot.

LES RÉFUGIÉS DU PAYS CASTRAIS

(SUITE [1])

M

Madaule. — La veuve d'Isaac Madaule sr de St-Ferréol, de Sorèze, et sa fille Marie quittèrent la France en juillet 1689 et se réfugièrent à Genève [1]. La dernière mourut à Lausanne en 1695, étant veuve du capitaine Grimm, de Grevezin en Poméranie. Sa mère mourut également à Lausanne en 1724 [2].

Maffre. — David Maffre, de Vabre, fut condamné aux galères en 1704 pour crime d'assemblée [1]. Libéré en 1718, il se retira à Genève et paraît avoir séjourné en 1720 à Rotterdam [2].

Jeanne Maffre, fille d'un forgeron d'Espérausses, sortit du royaume en mars 1724 avec Marc Pomier qu'elle épousa

(1) Voir *Revue*, t. XXVII, p. 35 à 48, 154 à 169, 232 à 251, 342 à 352 et t. XXVIII, p. 25 à 44, 174 à 181, 291 à 306, 368 à 377, t. XXIX, p. 29 à 44, 161 à 178, 254 à 266 et 336 à 346, tome XXX, p. 27 à 52, 192 à 209 et 282 à 293.

Madaule. — 1. A. Aude B 2083. — A. Tarn B 106. — A. Hér. C 274, 278, 310, 409. — Les biens des fugitives, valant 1,600 l., passèrent dans les mains de Rachel M. qui était pourtant notée comme « inflexible, ne pratiquant point » (A. Hér. C 274, 409). — 2. Reg. des enterrements de Lausanne. — Gén. I Jacob Madaule, bs de Sorèze, père d'Isaac q. s. et de Rachel (1630) ép. Jn Auriol bs de Revel. II Isaac sr de St-Ferréol ép. *Fse Roux* (v. 1648-25 mars 1724) dt : *Marie* († 5 mai 1695) ép. *Gaspard Grimm* cap. au régt de Fustemberg, et Rachel († ap. 1718) ép. Jn de Villeneuve cath. dt *Pl-Annibal* (v. 1692).

Madaule, prêtre de Burlats, fut, vers 1555, « condamné à porter le fagot et à faire amende honorable devant la porte de la paroisse » (Mém. de Gaches p. 2).

Maffre. — 1. Fr. prot. 2e VI 299. Il fut embarqué sur *la Fière*. — 2. Bull. wal. VIII 212. — Il y recevait le 29 déc. un secours de 12 florins

à Hambourg et avec lequel elle revint l'année suivante[3].

Majal (?). — Pierre Majal, de Mazamet, était réfugié en Suisse en 1690[1].

Maillebiau. — Jacques Maillebiau, de Réalmont, était hors de France en 1697[1].

Malabiou. — Jacques Malabiou, de Puylaurens, sortit de France à la Révocation. Lieutenant dans le régiment anglais de Miremont, il passa ensuite en Allemagne et entra au service de la Duchesse de Zell. Il mourut capitaine d'infanterie dans les troupes du czar[1].

La femme de Pierre Malabiou, ancien capitaine au régiment d'Auvergne, était en 1698 en Angleterre[2].

12 sols. — C'est peut-être lui qui figure en 1722 sur les reg. de l'égl. de Leicesterfields à Londres en même temps qu'une dlle Derme (Msc. Ogilvy). — 3. A. Hér. C 321.

Jne Maffre, fe de Fs Pirouteau hôte de Caraman, mourut relapse vers 1725 : sa mémoire fut l'objet d'un procès (A. Aude B 2561).

Majal. — 1. Msc. Court 17 S (collecte de Hambourg).

Maillebiau. — 1. A. Hér. C 274. — Gén. I Jean Maillabiou ou Maillebiau († v. 1671), étl à Genève en 1627, past. à Lacabarède et à Labastide-Rouairoux (1637), à Sorèze (1647), à Auxillon et Aiguefonde (1651), ép. en 1res n. Brigitte Galand, de Réalmont. II Joseph, bs de Réalmont, ép. 1681 Souveraine Viguier, fille de David past., dt 1 fille et 3 fils e. a. *Jacques* et Jos. q. s. III Joseph bs ép. Marie Vareilles dt 9 enf.

Ce dernier était noté en 1744 comme ayant « tenu de mauvais discours et excité les autres à aller aux assemblées ». De plus, quoique s'étant marié à l'église, il avait fait baptiser au désert 4 de ses enfants. Aussi fut-il décrété de prise de corps : le 21 sept. 1751 il était emprisonné à Albi, d'où il était conduit le 30 oct. au Fort de Brescou. Il ne recouvra la liberté, au bout de plusieurs mois, qu'après avoir fait sa soumission, c. à d. promis de faire baptiser à l'église ses enfants, et de ne plus fréquenter les assemblées (A. Hér. C 211, 247).

Une dame Mallebiau, de Castres, était reléguée à Baugé vers 1699 (A. Hér. C 273).

Malabiou. — 1. Fr. prot. 1re VII 182. — Pap. Pradel. — Gén. présumée. I Etienne Malabiou (1591-1688), bs de Puylaurens et offr, père de : 1o Pierre, offr puis clerc au parquet des gens du Roi à la Ch. de l'éd., ép. Suz. Escande, dt Tobie av., acquéreur en 1676 de l'office de conser de Cl. de Jaussaud, ép. Marthe Monteil ; 2o Jn q. s. ; 3o Etienne, bs de Sorèze, ép. Antte Gensan, de Béziers, dt (?) *Pierre* ép. *Marie Blaquière*. II Jean, bs de Puylaurens, ép. Anne Puech dt : Dav. q. s., (?) *Jacques*, Madeleine, Suzanne ép. 1676 Ant. Estaunier, Marie ép. 1684 J. Rocayrol, Antte ép. Dan. Clarenc, Anne. III David ép. 1680 Jne Castelbon. IV Daniel (1696-1780) ép. Marie Nicolau dt Pierre, David [ép. Marg. Basset

Suzanne Malabiau figure en 1702 comme marraine sur les registres de l'église de Ryderscourt à Londres[2].

Malacan. — Jean Malacan, sellier, de Réalmont, sortit de France avant 1697[1].

N. Malacan, de Castres, était assisté à l'hôpital de Lausanne en mars 1694; il voulait, disait-il, aller en Piémont[2].

Malecare. — Elisabeth Malecare, de Castres, dut sans doute quitter Paris, le 23 oct. 1685, avec son mari, le célèbre pasteur de Charenton, Jean Claude, et accompagner ce dernier à la Haye, où se trouvait déjà son fils[1]. — Sa sœur Florence avait épousé le pasteur David Martin, qu'elle rejoignit au Refuge[2].

Louis Malecare, étudiant à Puylaurens en 1678, fut pasteur à Sablairolles (sept. 1681-85). Au moment de la Révocation il se retira par Bordeaux en Hollande, emmenant avec lui sa femme Lydie Caffarel et sa fille Isabelle[3]; il mourut peu de temps après à Amsterdam[4].

Son frère Tristan, avocat, de Castres, avait ses biens en régie en 1718[5].

Isaac Malecare, de Castres, avait aussi ses biens en régie en 1737[6].

David Malecare sieur de Pratviel, était établi avant 1726

dt 5 enf.], Etienne et Daniel cap. — 2. Msc. Ogilvy. — V. *Blaquière*.

(David ?) Malabiou, de Puylaurens, avait en 1701 ses enfants enfermés à Lavaur, son fils chez les Doctrinaires, sa fille au couvent (A. Hér. C 273, 274).

Et. Malabiou, de Puylaurens, âgé de 28 ans, est mis sur sa demande, par ordre du 27 juill. 1753, chez les Doctrinaires de Lavaur; il est renvoyé, par ordre du 20 avril 1754, comme ayant une mauvaise conduite (A. Hér. C 404).

Malacan. — 1. A. Hér. C 274. — 2. Fiches bibl. prot.

Malecare. — Jn-Claude, né à la Sauvetat-du-Dropt (Agénois), avait été past. à la Treyne (1645), St-Affrique (1646), Nimes (1654), Montauban (1661), et Charenton (1666). — V. Fr. prot. 2e IV 449 et ss. — 2. V. *Martin*. — 3. Nicolas p. 424. — A. Aude B 1970. — A. Nat. Tt 239. — A. Tarn B 272. — A. Hér. C 277, 279, 287, 310, 316, 317. — Tristan Malecare eut la jouiss. de ses biens évalués à 2500 l. — Il avait vendu le 28 nov. 1685 sa métairie de la Bayourte, près du Bez, à sa belle-sœur Elis. Caffarel veuve du profr Jn Bon. — 4. Bull. wal. — A. Hér. C 424. — 5. A. Hér. C 336. — Nous ne croyons pas cependant qu'il ait émigré. — 6. A. Hér. C 323, 336. — A. Tarn, Relig. fug. — L'adjon de sa métie de la Bayourte eut

à Lisbonne[7] et était associé pour son négoce avec son cousin Pierre Auriol et avec Isaac Mallortie qui devint son gendre. Il se fixa plus tard à Londres[8] et y mourut en 1759 laissant quatre filles[9].

Jean [Malecare] de Lagayé qui, en 1742, faisait du commerce en Portugal[10], se rendit la même année en Caroline[11].

lieu en 1737. — Il s'agit peut-être du sieur de la Martinié. — 7. D'après Agnew, Pratviel, avant de s'établir à Lisbonne, s'était d'abord réfugié dans une île de la Méditerranée. — 8. A. Hér. C 270. — En 1751 Malecare de Lagayé, écuyer, de Castres, demande, en même temps qu'Elisée Auriol, un passeport pour aller voir son frère à Londres; le subdélégué de l'intendant vise sa demande et ajoute qu'il a ouï dire que le s^r de Lagayé a un frère établi à Lisbonne « sous la qualification de marchand anglais », lequel a dû se retirer à Londres. — 9. C^u Wagner. — David Pratviel, nat^é Anglais en 1752, avait fait en 1742 son test^t (enregistré à Londres 28 sept. 1759) : il y nommait les frères Malecare de la Martinié et de Lagayé et Elisabeth M. tous trois restés en France. et désignait comme exécuteur testamentaire son « cousin et associé M. Pierre Auriol marchand, à présent à Londres ». — 10. A. Hér. C 424. — 11. H. Wagner, *Fragmentary pedigree of Malecare de Pratviel* (The Genealogist XXV). — Gén. présumée. I N. Malecare, d'une famille de tabellions de Lacaune, fut père de : 1° Daniel, proc^r à la C. des Aides de Montpellier en 1617 ; 2° Jean, past. à St-Rome du Tarn av. 1630, ép. N. Portal de Revel, dt Pierre ét^t à Montauban en 1654, past. à Graissessac, puis à Clermont de Lodève et à St-André ; 3° Jean, d^r et av. à Castres, ép. Marie Capduran ; 4° P^e q. s. II Pierre († 4 sept. 1669), d^r et av. à la Ch. de l'éd. de Castres, ép. en 1res n. Olympe Bourgaud dt : 1° Elisabeth ép. 8 nov. 1648 *J^n-Claude* (1619-13 janv. 1687), et en 2es n. Suz. Barre (?) dt : 2° *Florence* ép. juin 1666 *Dav. Martin* ; 3° Marie ép. 1674 J^n-J. de Barthélemy, de St-Amans ; 4° Jean s^r de Lagayé ; 5° Tristan q. s.; 6° *Louis* (6 juin 1655-1685) ép. *Lydie Caffarel* dt *Isabelle* (1683) ; 7° Suzanne ép. Phil. Maroule. III Tristan, d^r et av., cons. de Castres en 1672, ép. Lydie Auriol dt : Isaac († ap. 1741) s^r de la Martinié ép. 1708 Is. Lapeyre, P^e (br. A), Dav. (br. B), Elisabeth († ap. 1741) ép. N. Sabatier. Br. A IV Pierre (1685-ap. 1751) s^r de Lagayé ép. 26 nov. 1710 Marg. Debeilhe dt 6 enf. e. a. Philippe (1716) lieut. au rég^t de Touraine en 1744, J^n Dav. q. s. et *Jean*. V J^n David s^r de Lagayé ép. L^se-Blanche de Bouffard-Lagarrigue. VI N. s^r de Lagayé, h^ant Nîmes, ép. Cath. Gaudy. Br. B IV *David* († 1759) s^r de Pratviel ép. à Lisbonne 14 déc. 1726 *Sarah Sendal* dt : 1° *Lydia* (1727) ép. 1747 *Isaac Mallortie* († 1773) ; 2° Sarah q. s.; 3° *Henrietta* (1736-97) ; 4° *Elisabeth* (1738-92). V *Sarah* (1730-1816) ép. *Ch. Asgill* (1713-88) shérif de Londres, lord-maire, baronnet, possesseur d'une grosse fortune, dt : *Charles* (1760-1823) général, *Amelia* ép. *Rob. Colville* dt desc., *Marie*, *Caroline* ép. *Richard Legge*.

Tristan Malecare (v. ci-dessus), affermi dans sa foi par Et. Cambolive, n'abjura qu'avec peine et fut toujours considéré comme très mauvais

Malleville. — Anne Malleville, femme de N. Lafont, de Castres, se réfugia à Genève avec ses deux petits enfants; elle passait à Lausanne en sept. 1690[1] et était assistée à Berne en 1695[2].

Malras. — Madeleine Malras, de Castres, veuve de Jean Lavabre, émigre en sept. 1724 à Genève[1].

Etienne Malras, orfèvre, de Castres, a ses biens en régie en 1720[2].

Marguerite Malras, de Castres, émigre également[3].

Marie Malras, de Castres, âgée de 18 ans, « qui a des parents en Hollande », réussit en 1687 à gagner Bilbao, avec treize autres protestants. Mais les fugitifs sont arrêtés dans ce port au moment de s'embarquer pour la Hollande[4]; relâchés au bout de quelque temps, ils se rendent en Angleterre[5].

Marie Malras, d'une famille languedocienne réfugiée en Hollande, épouse en 1742 Jean Bousquet, courtier juré d'Amsterdam, d'une famille originaire des Cévennes[6].

catholique. Il fut relégué à Autun en 1699, et ses 2 fils qu'il « avoit escartés à trois lieues de Castres, feurent arrestés par le soin du s^r Barbara et ensuite conduicts dans le collège des pères doctrinaires de Toulouse, et M. de Basville a donné un ordre portant qu'ils y seroint détenus » (A. Hér., C 273).

A la même époque que Malecare, Daniel Maldenier, av. à Castres, était relégué à Semur en Auxois; ayant fait ses pâques, il fut libéré le 12 avril 1700. Son fils avait été mis en 1699 à Toulouse chez les Doctrinaires (A. Hér. C 273).

Malleville. — 1. Fiches bibl. prot. — 2. A. Berne, Pens. réf.

Malras. — 1. A. Hér. C 298, 322, 323, 336, 412. — A. Tarn, Relig. fug. — 2. A. Hér. C 322. — 3. A. Hér. C 318. — 4. Parmi eux se trouvent : Cath. Rotolp de La Devèze f^e de P^u Prat, J^ne Pélissier, Sam. et J^n Vasserot, de Castres; Ch. Prévost s^r d'Enroches et sa famille, de Mauvezin, etc. Emprisonnés le 11 nov., « à la suscitation d'un François habitué depuis longtemps à la ville de Bilbao », ils se voient enlever tous leurs effets. Ils adressent un mémoire aux Etats Généraux des Provinces Unies et sont bientôt relâchés par ordre de la Cour (Bull. prot. 1886 p. 468; 1891 p. 80, 88). — 5. Le 12 janv. 1688 ils font à Londres leur « reconnaissance » (Liv. Savoye). — Gén. présumée. I Pierre Malras, de Castres, ép. Claude Roussonnet. II Etienne m^d orfèvre ép. en 1res n. Mad. Gary, dt plusieurs enf. e. a. *Madeleine* ép. 1701 J^n Lavabre m^d, (?) *Marie* (v. 1669), (?) *Etienne*, (?) *Marguerite*, et en 2es n. 1689 Rachel Croses. — 6. Fr. prot. 2e III 23.

Malzac. — Marie Malzac, de Castres, femme de Samuel Perrin pasteur à Ferrières, abjura au moment de la Révocation[1]; mais elle sortit de France[2] un an après et rejoignit sa famille à Lausanne[3]. Elle mourut à Zurich à la fin de 1687. — Ses nièces Suzanne et Madeleine Malzac émigrèrent également : la première se rendit en Angleterre auprès de son mari le pasteur Vernoux[4]; la seconde sortit du royaume avec son mari Isaac Donadieu de Pélissier du Grès, se réfugia en oct. 1698 à Lausanne[5], puis, dès juillet 1699, en Allemagne, et mourut à Berlin en 1708[6].

Manen. — David Manen, marchand, de Réalmont, et sa femme Françoise Cazabou émigrèrent avant 1697[1].

Maret. — Pierre Maret, de Castres, se réfugia à l'étranger pour cause de religion[1].

Malzac. — 1. A. Tarn E 1640. — 2. A. Tarn B 112. — A. Hér. C 310. — 3. E. Jaccard, *Hist. de l'égl. fr. de Zurich.* — 4. A. Hér. C 409. — 5. Fiches bibl. prot. — 6. Erman IX 88. — Sa mère se réfugia également en Allemagne. — Gén. I Jacques Malzac, procr à la Ch. de l'éd. de Castres, ép. Is. Rollande dt : 1° M.-Ant. q. s.; 2° Claude ép. David Garrigues procr dt (?) *Marc-Antoine*, David, Samuel, Marie; 3° Isabeau ép. 1660 Ant. Caminel procr à Montauban, dt Marc-Antoine av.; 4° *Marie* ép. (Cavalier nore à Castres 11 janv. 1667) *Sam. Perrin.* II Marc-Antoine († 15 juin 1667), procr à la Ch., ép. (Galibert nore 20 juill. 1651) *Jne de Perrin* (remariée avec Jn de Scorbiac) dt : 1° Ant. q. s.; 2° Samuel; 3° Isabeau; 4° *Suzanne* ép. *Marc Vernoux*; 5° *Madeleine* (30 juin 1667-1708) ép. 1688 *Isaac Donadieu de Pélissier du Grès.* III Antoine méd. ép. en 1res n. 1682 Marie Floreux, dt Sylvain q. s. et en 2es n. 1701 Marthe Lucadou. IV Sylvain (1689-1758) méd. ép. 1722 Marie Beaudecourt. V Marc-Antoine (v. 1725) méd. ép. en 1res n. Marie-Olive de Materre de Bordeaux, dt M.-Ant.-Félix (1758-1823) méd. s. p., et en 2es n. 1767 Marthe de Bouffard-Madiane dt Henriette ép. David Auger.

Ant. Malzac, méd. de Castres, se voit interdire par Bâville, le 8 juill. 1699, l'exercice de sa profession, parce qu'il ne pratiquait pas le catholicisme; il en fut de même pour Vigier fils médecin, Quinquiry et Séverac apores, Bouscasse, Favard et Debrus chir.; le 12 juillet Gaches méd., Laserre et Sèbe apores de Puylaurens, furent également interdits (A. Hér. C 160).

Mme Malzac, de Castres, est reléguée à Brioude en 1699 (A. Hér. C 273).

Manen. — 1. A. Hér. C 274, 316, 317, 323, 324, 336, 473. — Gén. I Guillaume Manen († av. 1696), md de Réalmont, ép. Suz. Laurens. II *David* ép. *Fse Cazabou* dt Philippe et Guillaume qui demandait en 1731 la main levée des biens de ses parents.

Maret. — 1. A. Tarn, Relig. fug. : Adjon de ses biens en 1737. — Gén.

Marin. — Mathieu Marin, corroyeur, de St-Lieux et Lafenasse, était hors de France en 1697[1].

Jean Marin, me perruquier de Réalmont, fut, le 26 oct. 1754, condamné aux galères à perpétuité par l'intendant de St-Priest, pour avoir assisté à l'assemblée du bois du Miral (5 juillet); mais il avait déjà pris la fuite[2].

Maroule de Pradalis. — Daniel [Maroule de] Pradalis, né dans le Rouergue, étudiait en 1658 à l'académie de Montauban ; admis au saint ministère en nov. 1661 par le synode de Layrac, il fut pasteur à Sénégas[1], puis à St-Sever.

présumée. I Isaac Maret (1650), de St-Antonin, md à Castres, ép. N. dt : 1o *Pierre* ; 2o Jn-Isaac md ép. Jne Lucadou ; 3o Anne. — Cette dernière, enfermée par ordre de l'intt de Montauban au monastère St-Sernin de Rodez, est libérée, par ordre du 15 fév. 1700, comme remplissant bien ses devoirs de catholique (Pap. Pradel); en août elle est avec son père à St-Antonin tandis que toute sa famille habite Castres (A. St-Antonin GG 28).

Maret, md de Castres, était relégué vers 1699 à Gergeau. — A la même époque Moulis, md de Castres, était relégué à Amiens (A. Hér. C 273).

Nombreux Maret réfugiés en Angleterre, en Hollande etc. (Agnew II; Bull. wal. II 363, III 71; Bull. prot. 1887 p. 85).

Marin. — 1. A. Hér. C 274. Il avait laissé en France sa femme, un fils et une fille. — Un Jacques Marin était passé à Schaffouse le 7 fév. 1686. — 2. A. Hér. C 237, 330. — Fr. prot. 2e VI 302. — V. *Cavaillès* n. — Gén. présumée. I *Mathieu Marin*, de St-Lieux près de Réalmont, ép. N. dt Jnq. s., Anne, Elisabeth et Suzanne ép. J. Peyré. II *Jean* ép. Suz. Manen fille de Jean et de Suz. Chabert. — Jean Marin avait été ainsi noté en oct. 1744 (A. Hér. C 211) : « Ce feut le boute-feu qui venant de Vabre a exité les autres d'aller aux assemblées ; en a convoquées dans cette ville, prêché, cathécizé, colligé les aumônes, teneu des discours séditieux et des assemblées dans sa maison ; est un homme à tout entreprendre ». — Ce zèle religieux avait valu à Marin d'être enfermé au chan de Ferrières par ordre du duc de Richelieu du 15 déc. 1744. — Le comdt militaire du Languedoc avait fait à ce moment incarcérer dans cette prison plusieurs autres protestants : Etienne Fillie, av. de Pierreségade, pour avoir laissé « tenir une assemblée dans sa maison »; Élisée Portal de St-Alby sr de Fontcouverte, âgé de 45 ans, gentilhomme de Revel, pour avoir « convoqué publiquement une assemblée » et avoir distribué des livres religieux à son retour du synode où il était resté 3 semaines » ; Dupuy de la Roquette, ancien officier, de Puylaurens, (qui avait une pension de retraite de 300 l. dont Richelieu demanda la suppression à M. d'Argenson), pour « s'être mis à la tête des assemblées et avoir voulu exciter un soulèvement » ; ainsi que H. Mascarenc, Jn Ricard, André Sicard, Jn Taulière, Pe Vareilles (A. Hér. C 400, 426. — A. Nat. TT 325).

Maroule de Pradalis. — 1. Nicolas p. 415. — 2. A. Tarn B 431, C 644.

Il se réfugia en Suisse en 1685 et mourut avant juillet 1690[2].

Une famille de Pradalis passa de Suisse en Brandebourg vers 1699[2].

Martel. — André Martel[1], d'une très ancienne famille de Montauban, étudia à l'académie de sa ville vers 1640, puis à celle de Saumur, et exerça d'abord le ministère à St-Affrique. Il fut appelé en 1646 à Montauban et désigné, en 1652, comme professeur de théologie : il était aussi recteur de l'académie au moment (déc. 1659) où celle-ci fut transférée à Puylaurens. C'est dans cette petite ville qu'il continua son enseignement pendant 25 ans, avec zèle et fidélité, jouissant d'une grande considération auprès de ses coreligionnaires. En 1685, il fut enveloppé dans les poursuites dirigées contre quelques-uns des professeurs[2] et contre les pasteurs de Puylaurens. Emprisonné à Toulouse, il ne re-

— A. Aude B 1970. — A. Hér. C 274, 277, 278, 279, 310. — Son frère Abel fut mis en possession de ses biens par brevet du Roi du 31 juillet 1690. — La famille Maroule de Réalmont s'était fondue, sans doute à la suite d'un mariage, avec la famille de Pradalis ou Pradal représentée à Réalmont en 1622 par Sam. de Pradal dr en méd. et en 1633 par Jn de Pradalis dr et av. à la Ch. de l'édit. — Gén. présumée. I Louis Maroule, bs de Réalmont. II Philippe († 1667), étt à Montauban (1613), past. au Pont-de-Larn (1617) et au Pont-de-Camarés (1637) ép. N. Bonafous et probt en 2es n. N. Pradalis dt Pierre q. s. et Jean étt à Montauban en 1647. III Pierre, étudiant (1631), past. à St-Rome du Tarn dès 1634, ép. N. de Beyne de Rayssac dt : 1° *Daniel Pradalis* ; 2° Ls q. s.; 3° Abel [Maroule] de Pradal[is] av. ép. Pauline de Laval dt 2 fils et 2 filles; 4° Isabeau ép. Pe Massabiou bs ; 5° Marie ép. Jn Coras av.; 6° Olympe ép. 1676 Jn de Laval de Bertre ; 7° Philippe [Maroule] de Pradal († av. 1685) ép. 1674 Jacquette de Laval. IV Louis M. de Pradal dr en méd. ép. Mad. Bruniquel. V Jean de Pradal (1679) sr des Farguettes ép. 1700 Jne Cannac dt 3 fils e. a. Louis. — 3. Erman VIII 76.

Une dame Maroule, de Castres ou de Camarés, fut reléguée à Clermont en Auvergne en 1699 (A. Hér. C 273).

Jn de Pradal sr des Farguettes est signalé en 1744 comme allant aux assemblées, ainsi que ses 3 fils : 2 de ces derniers avaient même exercé les fonctions de prédicant, le 3e avait été, disait-on, garde du Roi de France, soldat en Prusse, garde du Roi d'Angleterre, enfin mal des logis en France (A. Hér. C 211).

Marie de Pradal, de Réalmont, fut enfermée, par ordre du 8 janv. 1756, au couvent de la Visitation à Albi (A. Hér. C 405).

Martel. — 1. Nicolas p. 199 et ss. — Cathalla-Coture, *Hist. du Quercy* III. — M. Grandet, *André Martel* (Montauban 1911). — 2. Au moment de sa suppression, l'académie de Puylaurens comptait 3 professeurs

couvra la liberté, vers le 20 octobre[3], que pour se voir contraint à quitter le royaume[4]. Il se rendit à Genève, puis à Lausanne, et se fixa enfin à Berne où il fut pensionné et où il donna des leçons de théologie[5]. Il mourut en 1698 dans cette ville, laissant la réputation d'un homme de lettres spirituel, d'un prédicateur éloquent, d'un théologien profond, d'un controversiste aussi savant que modéré, d'un sujet fidèle à son Roi même au milieu des persécutions, d'un chrétien aussi éclairé que fervent[6]. — Sa femme, Jeanne de Noalhan, qui mourut également hors de France[7], l'avait rejoint à Berne, aussi bien que ses fils, dont l'un occupa une charge importante à la cour d'Anhalt[5]. — Jean-Jacques, après avoir étudié à Puylaurens (1677), puis à Genève (1679), et avoir été peut-être quelque temps pasteur dans le Lauragais, se réfugia en Suisse, puis en Allemagne et exerça le ministère à Cassel[8] et à Schwabach[9] (1693 et 1709); il se rendit plus tard à Berlin et fut député au synode

de théologie (Martel, Pérès et Th. Arbussy fils), et 2 de philosophie (Ramondou et Delcun). — 3. Du Puy, 50, 51. — 4. Il était dépeint, vers cette époque, comme « maigre, d'assez grande taille, un peu courbé, son visage blanc, ridé et basané, les cheveux mêlés de roux et de blancs » (A. Hér. C 279). — Il abandonnait, entre autres biens, une métairie estimée 6 500 l. (A. Nat. Tt 254). — Selon Cathala-Coture, il ne voulut pas suivre ses collègues en Hollande, parce que l'hostilité de ce pays contre la France était notoire. — 5. *Akten des Kirchenconventes* et *Schulratsmanuale*, cités par M. Grandet. — 6. Martel, qui, au dire d'un fonctionnaire catholique, était « un très beau génie pour les belles-lettres » (A. Hér. C 45), a laissé une thèse inaugurale *De naturâ fidei et de gratiâ efficaci* (Montauban 1653), des *dissertations*, un *traité de Philosophie naturelle* (msc.), une *Réponse à la méthode de M. le cardinal de Richelieu* (Quevilly 1674) et un recueil de méditations intitulé *le Refuge spirituel des fidelles* (Berne 1688), ainsi qu'un certain nombre de fables et de pièces de vers badines qu'il envoyait à l'académie de Castres, et de petits poëmes tels que *le Papillon*. — 7. Dans un partage de 1701 (A. Tarn-et-Gar. E, reg. Nègre nor°), Jeanne et Marthe M. sont dites héritières pour 1/2 des biens de leur père et de leur mère « décédés depuis quelque temps hors du royaume ». — 8. Nicolas p. 204. 424. — André M. avait un fils aîné qui, étudiant en 1676 à l'académie de Puylaurens, tua en duel M.-Ant. Salvignol de la Joncasse, disparut alors sans qu'on retrouve sa trace et passa probl à l'étranger. — 9. Peut-être le pasteur de Schwabach (et de Nuremberg en 1704) était-il François Martel qui, en 1724, était élevé au rang de superintendant de la Hesse électorale. — Un Martel, établi à la Haye, était un correspondant de Rapin-Thoyras, et faisait partie du petit cénacle de la Féauté

de 1727. — Souveraine Martel, arrêtée avec sa sœur Jeanne à la frontière de Savoie, avait été condamnée, le 19 fév. 1687, par le Parlement de Grenoble, à la prison perpétuelle avec confiscation de ses biens [10]. Probablement expulsée en 1688, elle rejoignit ses parents en Suisse et se maria à Berne avec le pasteur Jean Dumas [11].

Elisabeth Martel, femme de Pierre Garrigues, joaillier de Mazamet, s'établit à Magdebourg [12].

Suzanne Martel, femme d'Elie Soulages, de Castres, était fugitive avant 1706 [13].

(A suivre.) G. DUMONS.

(v. *Rotolp* n.). — 10 Benoit V. — Bull. prot. 1859 p. 305. — Jeanne M. enfermée à Grenoble dans le couv. de la Propagation, fut transférée en nov. 1698 dans le couv. de Ste-Claire de Montauban, d'où elle sortit bientôt pour épouser un ancien catholique. — 11. A. Berne, reg. égl. fr. — Gén. I André Martel († v. 1570) bs de Montauban, 1er cons. en 1551, ép. Paule Séguy dt e. a. Jn (br. A) et Aimery (br. B). Br. A II Jean bs ép. 1579 Fse de Bompar. III Jean (1580-v. 1627), dr et av. à la Ch. de l'éd. de Castres, ép. 1618 Marg. Thomas dt : Thomas av., Paul cap., *Dominique* sr de Fontgrave réf. en 1688 en Hollande, (?) Jeanne ép. David de Caumont-Montbeton. Br. B II Aimery bs ép. 1606 Is. d'Aliès. III *André* (20 mars 1618-v. nov. 1698) ép. 14 janv. 1650 *Jne de Noalhan*, fille de Pierre dr et av. et de Souveraine Darassus, dt : *N.*, *Jn-Jacques* (20 fév. 1657), Marthe ép. 1685 Pe Carrier méd. à Montauban, *Souveraine* ép. 6 juin 1692 *Jn Dumas* past. de St-Jean dans les vallées du Piémont, Jeanne ép Ant. de Cathalla-Coture av. à la Cour des aides de Montauban. — 12. Tollin. — Elle était probt fille de Jn M. nore à Mazamet. — 13. A. Hér. C 316. Ses filles eurent la jouiss. de ses biens.

CAMPANULES & CAMPANILES

(SUITE [1])

L'ETINCELLE

Quand j'eus quitté la ville et franchi sa banlieue,
Je vis sur un brin vert une étincelle bleue.
Je cueillis le gramen et je considérai
La luisante rondeur du globule azuré.
On eût dit le bouton d'une source naissante.
Et, chose merveilleuse autant que ravissante,
Sa petitesse était vaste profondément.
Le regard y plongeait comme en un firmament.
Ou plutôt, ce grain d'eau sur cette aiguille d'herbe,
Ce point clair, c'était lui, le firmament superbe!
De sorte que j'avais sous mes yeux demi-clos
L'universelle mer déployant tous ses flots,
La flotte universelle ouvrant toutes ses voiles

∴

Oui toutes vous étiez mes captives, Etoiles.

Toutes ! celles du Sud et du Septentrion !
Polaire, Aldébaran, Sirius, Orion,
Ces cirques de l'éther appelés zodiaques,
La laiteuse blancheur des chemins de Saint-Jacques ;
Toutes ! La faible main qui glanait autrefois
Les épis des sillons, les noisettes des bois,
Et les dernières fleurs des automnes frileuses,
Soutenait maintenant l'âtre des nébuleuses,
La lumière, dont l'or s'étale éperdument,
L'espace, dont notre œil, notre esprit vainement

(1) Voir *Revue* t. XXVIII, p. 58 à 69, 182 à 187, 336 et 337, 398 à 404 t. XXIX, p. 102 à 110, 229 à 233, 283 à 289 et 357 à 359 ; t. XXX, p. 85 à 89, 222 à 232 et 311 à 314.

A grands coups d'horizon pourchasse la frontière,
La Comète volant dans son ellipse entière,
Et ce bluet des altitudes, le zénith.
Si l'écolier qui vient de conquérir un nid,
S'étonne avec bonheur de tenir dans sa paume
Cette grêle couvée éclose dans le chaume,
Ce frémissant bouquet de becs et d'ailerons,
Ces points jumeaux et vifs des yeux petits et ronds,
Quel était mon émoi de sentir les pléiades,
Les lyres, les végas, trembler à myriades
Dans ma bulle d'azur transparent et de voir
Tout le scintillement céleste s'y mouvoir,
Comme si cette tige à la fleur de rosée
Avait bu la nature et l'avait épuisée!
J'étais, ô vaste ciel, ta mouette d'argent.
Mon œil rapide allait d'astre en astre, nageant
Dans l'immense évidence et l'immense mystère.
Et j'avais oublié mon soleil et ma terre.
Je les revis mêlés au peuple flamboyant,
Qui, maintenant, formait un cycle tournoyant
Dont la rapidité m'envoyait à la joue
Tous les vents en un seul. Et cette grande roue,
Guirlande de matins, de midis et de soirs,
Semblait un défilé de fleurs et d'ostensoirs.

*
* *

Soudain, je vis pâlir l'éclatant labyrinthe.
Et voilà qu'effaçant comme une cendre éteinte
Leur énorme brasier de scintillations,
Les astres firent place aux constellations
Des Ames.

De la terre à jamais délivrées,
De la corruption tout entière épurées,
On eût dit de beaux corps composés seulement
De forme, de pensée et de rayonnement.
Sculptés dans la lumière et dans l'intelligence,
De combien leurs contours dépassaient l'indigence
Des marbres érigés sur un fier piédestal
Dans la sérénité d'un site oriental !

Elles s'auréolaient de jeunesse éternelle.
Le bonheur idéal fleurissait leur prunelle.
Tout leur être exhalait victorieusement
La gloire du triomphe et du couronnement.
Une parole lente, onduleuse, rythmée,
Sortait comme un encens de leur bouche embaumée.
Elles évoluaient harmonieusement
Dans la communion de leur enchantement.
Et mon cœur, enviant leurs démarches augustes,
T'embrassait tout entière, o concorde des Justes !

*
* *

Le monde intérieur ne s'épuise jamais.
Après d'autres sommets il a d'autres sommets,
Après d'autres soleils il a d'autres étoiles,
Après d'autres rideaux il lève d'autres toiles.
Et le regard, haussé de ciel en firmament,
Va d'émerveillement en émerveillement...
Les âmes, à leur tour, ont fui comme des nues.

Et maintenant, voici des Formes inconnues.
Des Formes ? Qui dira si, dans cet autre azur,
Inexprimablement idéal et plus pur
Mille fois que celui qu'à l'heure matinale
Voit en rêve l'enfant ravie et virginale
Dont un candide lis illumine le sein,
Qui dira si c'étaient des Formes, cet essaim
D'Astres méditatifs, d'éclatantes Pensées
Que nul linéament ne tenait enchâssées ?
C'étaient des Volontés qui seraient des Ardeurs,
Des Ardeurs qui seraient des Splendeurs, des Splendeurs
Qui seraient des Soleils et qui seraient des Roses ;
Des Raisons puissamment, suavement écloses.
Oh ! comme, voile au vent, ma contemplation,
De constellation en constellation,
Dévidait le sillage envolé de sa course !
Sept Chérubins étaient son phare et sa Grande-Ourse.
Ensuite elle embrassa d'un regard élargi.
Ce ciel miraculeux des deux autres surgi.

*
* *

Et voilà que ce ciel s'effaça dans une aube
Ineffable.
Je vis apparaître une robe
Plus blanche que le lin que d'un doigt diligent
La Blancheur filerait à son rouet d'argent,
Jetant plus de clarté par l'une de ses franges
Qu'ensemble les soleils, les âmes et les anges :
Une Femme au regard, au sourire si doux
Que l'adoration prosterna mes genoux ;
Chastement virginale, ardemment maternelle ;
Ayant toute la grâce épanouie en elle ;
Le plus suave Lis de vie et de beauté
Que sur l'arbre du temps germa l'éternité ;
Le Parfum des jardins du Cantique ; l'Aurore
De résurrection d'où Dieu voulut éclore.

∴

La Femme, maintenant, dans un or argentin,
Etait la pâlissante étoile du matin
Qui lentement se voile et lentement s'éclipse.

Et Jésus planait seul dans cette apocalypse.
J'avais pour horizon et pour spectacle Dieu ;
Dieu, le commencement, la fin et le milieu.
Je te voyais briller, Essence originelle.
Je regardais penser la Pensée éternelle,
Ciel suprême où se perd la contemplation.

∴

Alors le Créateur et la Création,
Enivrant à la fois ma paupière éblouie,
Composèrent ensemble une Rose inouïe,
Dont la touffe embaumée, étincelante d'yeux,
Exhalait tout entière un hymne radieux.
Or, une voix, sortant de l'immense harmonie
Que soutenaient mes doigts, me cria : « Communie. »
Et je bus l'étincelle, et je mangeai le brin.

L'alouette chantait au fond du jour serein.

Pierre Mourguès.

CORRESPONDANCE

Monsieur le Directeur,

Un concours fortuit de circonstances m'a fait n'ouvrir que bien tardivement la livraison de mai-août 1913 de la *Revue du Tarn* et y prendre connaissance de l'article de M. le Curé de Montdragon : « *Un Inventaire* dans la maison de Villeneuve ».

Ce travail m'a vivement intéressé et je me hâte d'ajouter que l'auteur a pleinement rempli le but qu'il s'agissait d'atteindre, en relevant des détails curieux et instructifs sur le mobilier d'un gentilhomme de cette époque.

Il est évident qu'en cette affaire la question de généalogie n'est que secondaire et je ne songerais pas à vous en entretenir, si notre confrère, lui-même, ne semblait m'y inviter, dans cette phrase de la page 220 : « ... laissant à *d'autres mieux documentés*, le soin d'élucider cette question, etc »

Or, ma famille a eu de nombreuses alliances avec celle des Villeneuve, dont deux avec la branche à laquelle appartient le *testateur* de 1752, et mes archives privées renferment un certain nombre de pièces authentiques qui me permettent de prendre position dans le débat.

Et d'abord, l'une de ces pièces rétablit le nom vrai de l'archiprêtre de Réalmont, cité page 211, tout en fournissant une indication qui peut présenter un intérêt local.

C'est une attestation donnée par l'archiprêtre et par quatre marguilliers de l'église paroissiale de Réalmont, comme quoi, le 20 avril 1752 — au moment, par conséquent, où il allait rédiger son testament — Charles de Villeneuve « a fait présent et donné par don gratuit et volontaire, d'un bouquet de diamants à sept tiges, pour être mis au soleil

ou ostansoir lorsqu'on exposera le Saint-Sacrement et qu'on donnera la bénédiction... »

En conséquence de ce don, les sus-nommés s'engagent et prieront leurs successeurs de dire une collecte, à l'intention du donateur, toutes les fois que la bénédiction du Saint-Sacrement sera donnée.

De plus, ils concèdent au même et à ses parents et héritiers le droit de sépulture dans l'église « du côté droit, en entrant, vis-à-vis la seconde chapelle, à l'endroit où est une grande pierre, inscrite : Tombeau de Mr Charles de Villeneuve cher de St-Louis; lequel dit Charles de Villeneuve, en considération de cette concession, a donné 24 livres, pour le luminaire de l'Œuvre, qu'il a remis à nous, marguillers.

(Signé) MAZARS, archiprêtre (et non *Mazas*);
MIALHE de l'Albanié, Jacques FOUNVIELHE,
J. CONDOMY, PEIRE, marguillers ».

Secondement, je suis en mesure d'affirmer que la conjecture émise, à la même page 220 de la *Revue*, sur les liens de parenté entre les Villeneuve cités du XVIIe siècle et ceux du XVIIIe est fondée; avec cette réserve, que Hugues et Paul de Villeneuve, père et fils, ne figurent dans aucun document comme *Barons de Lavaur*.

Ceci posé, la généalogie, suivant M. l'abbé Thomas, accuse la présence de deux frères de Villeneuve : *Alexis*, plus jeune et *Antoine*, l'aîné, celui-ci ayant épousé Pauline de Brassac, dont six enfants :

1° Jacques de V., décédé sans postérité ;

2° Alexis de V., décédé en bas âge ;

3° et 4° Marie et Elisabeth de V. ;

5° Louis de V., marié à M.-Th. de Lannoy ;

6° Charles de V., le dernier, sieur de Lamothe, celui dont on rapporte le testament du 22 avril 1752 (et non du 20) et *l'inventaire*. Il aurait épousé, en 1691, Elisabeth de Coras.

Cette branche des Villeneuve, qui, comme l'observe M. le Curé de Montdragon, « n'a pas eu d'historiens », joue vraiment de malheur, car il existe une *Généalogie de la*

Maison de Villeneuve, par M. Pavillet, généalogiste patenté, écrivant sous l'inspiration des généalogistes officiels, plus anciens, *Chertn*, père et fils, continuateurs plus ou moins immédiats de d'Hozier (un vol. in-4° de 500 pages. Paris, Decourchan), laquelle, bien qu'établie sur des titres fournis par la famille, en vue des preuves requises pour être admis à monter dans les carrosses du Roi, présente des erreurs et des lacunes, au sujet des personnages qui nous occupent.

Néanmoins, son exactitude, dûment constatée en ce qui concerne les deux alliances avec les Puybusque, nous rassure au point de vue de la rectitude générale des grandes lignes de l'ensemble.

Nous voyons, d'après Pavillet :

Gaspard de Villeneuve, branche dite de *la Croistlle et Francarville*, ayant épousé (vers la fin du XVIe siècle) Gabrielle de Château-Verdun.

Enfants issus de ce mariage :

1° *Hugues* de V., marié à Paule de Portal (cité dans l'article de la *Revue* comme Baron de Lavaur) ;

2°, 3°, 4°, 5° N., N., N. et N. de Villeneuve.

6° *Ambroise* de V. (mariée en 1632 — Pinel, notaire de la Croisille — à François *de Puybusque*, seigr de Paulhac).

Hugues de V., ci-dessus, a pour fils *Jean-Paul* (cité dans la *Revue* comme Baron de Lavaur), d'où descend :

Antoine de V., marié, en 1693, avec Catherine de Martin (de Roquecourbe).

Enfants issus de ce mariage :

1° *Pierre*, capitaine au régt de Meuse, ayant épousé Anne de Masières, d'où :

a) *Antoine* de V., seigr d'Ariffat (dit aussi de Durfort, cousin germain et héritier substitué du *testateur*, ayant épousé M.-Th. de Lannoy, veuve du frère cadet, Louis, sr de la Rigaudié); d'où :

aa) *Florent* de V. ; — *ab*) *Angélique* de V., mariée (en 1785, Pugens, notaire de Toulouse), avec Bernard *de Puybusque*-Bigot.

b) *Jean-Baptiste* de V., seigr de Jonquières.

2° *Marc-Antoine* de V., ayant épousé Pauline de Brassac d'où, seulement, deux enfants :

a) *Charles* de V., seig^r^ de Lamothe, le *testateur*, marié quatre fois.

b) *Louis* de V., s^r^ de la Rigaudié (héritier du premier), marié à M.-Th. de Lannoy.

Enfin, voici ce que j'établis, d'une manière certaine, par les documents originaux qui sont en ma possession :

Jacques de Villeneuve ; uxor N... de N..., enfants issus de ce mariage :

1° N... de Villeneuve ; uxor N... de N..., décédés sans postérité ;

2° *Charles* de V., s^r^ de Lamothe et de Pechauriol, décédé le 4 mars 1744, âgé de 87 ans, à St-Pierre de Benajan (Tarn) et enseveli dans l'église de ce lieu, marié avec Isabeau de Coras, sœur de Jacques de Coras, de Réalmont. — J'ai en mains le testament d'Isabeau de C., du 10 mars 1727 ; elle est décédée le 20 mars 1729.

3° *Louis* de V., ch^er^ de St-Louis, célibataire.

4° *Alexis* de V., s^r^ de la Granarié, légataire de son neveu (*le testateur*). — Capitaine au Rég^t^ de la Meuse, ch^er^ de St-Louis ; ayant testé, en 1739 — Gaches n^re^ de Réalmont, — décédé en 1754 à Réalmont, âgé de 87 ans, et enseveli dans l'église ou chapelle des Cordeliers de cette ville.

Du mariage de Charles de V (n° 2 ci-dessus) et d'Isabeau de Coras; nos archives n'en marquent pas la date (évidemment, 1691, improprement attribuée au mariage de son fils, du même nom de Charles), sont issus :

1° *Charles* de V., s^r^ de Lamothe et de Pechauriol, *fils aîné*, né en 1694 ou 1695, capitaine au Rég^t^ de Meuse-Inf^rie^ — alias de Montmorin — ayant fait, le 22 avril 1752, son testament mystique, publié et enregistré le 12 mai 1753 (1753 mis par erreur pour 1752, sans doute) par Estadieu, n^re^ de Réalmont ; décédé le 5 mai 1752, âgé de 57 ans, après avoir successivement épousé : 1° à Douai, dans les Flandres, en 1723, M. Françoise d'Annetières d'Aubrenez ; 2° à Bruxel-

les, en ..... N... Simon de Crosement de Clairpuis; 3° à Marvéjols, en 1746, M. Thecle de Michel du Roc de Brion, † en 1747; 4°, sans doute, à Toulouse en ..... M. Barbe d'Aspe, † en 1751.

2° *Marie* de V., dite Marion.

3° *Isabeau* de V. décédée, en 1754, à Fauch (Tarn) et dont l'héritier est Antoine de Corneillan, h^t (d'Arquiriez ?).

4° *Marthe* de V. décédée avant 1729.

5° *Bernard-Gabriel* de V., lieutenant au Rég^t de Montmorin, décédé avant 1729.

6° *Jean-Antoine-Louis* de V., s^r de Longueserre, capitaine au Rég^t de Montmorin, décédé en 1743.

7° *Louis* de V., s^r de la Rigaudié, héritier de son frère aîné Charles; aussi officier du Rég^t de Meuse, ch^er de St-Louis; décédé, à l'âge de 60 ans, le 14 mars 1764, ayant épousé M.-Thérèze de Lannoy, celle-ci mariée en secondes noces, comme l'écrit très justement Pavillet, à *Antoine* de V. Durfort et aussi Ariffat cousin germain de son premier mari, et héritier substitué à ce dernier, de notre *testateur* Charles de V.

Je possède le testament de M.-Thérèze de Lannoy du 20 mai 1786 (Alibert, n^re de Réalmont); elle veut être enterrée au tombeau de son mari dans l'église de Réalmont.

Ces constatations étant données, je ne saurais mieux faire, à mon tour, qu'inviter les personnes plus amplement informées que je ne le suis moi-même, à débrouiller les erreurs contenues dans le travail de Pavillet, au sujet des ascendants immédiats *du testateur* Charles de Villeneuve.

Une particularité avant de finir :

Dans les nombreuses lettres que je possède d'Antoine de Villeneuve Durfort-Ariffat, le second mari de M.-Th. de Lannoy, il y a, du moins dans celles de l'année 1781, la mention d'un souvenir exprimé, au nom de celle-ci, pour le destinataire et sa famille : « *Ma petite moitié* a l'honneur de se rappeler dans le souvenir de Madame de G... et de vous tous. »

NOTE. — Elisabeth et Jacques de *Coras*, frère et sœur, fils de Jean, av^t, et de Marie de Pradals, ainsi que l'indique M. l'abbé Thomas,

sont les descendants, en ligne directe, d'un premier *Jean Coras*, né à Réalmont (Tarn) vers 1520, qui, au cours de ses voyages en diverses contrées de l'Europe et d'un séjour en Italie avait embrassé la Réforme et qui finit par devenir Conseiller au Parlement de Toulouse.

L'histoire a retenu son nom; il doit sa célébrité à l'étendue de ses connaissances et à ses ouvrages; à son rôle, pendant un temps, de Chancelier de Jeanne d'Albret, reine de Navarre et finalement, à sa mort tragique.

En 1572, au moment de la St-Barthélemy, il se trouvait avec deux de ses collègues, Latger et Ferrières, enfermé au couvent des Carmes de Toulouse, ayant à répondre de menées subversives. Quelques jours après, ces trois personnages furent tranférés à la Conciergerie du Palais, lorsque le Parlement allait s'assembler pour instruire leur procès et décider s'il y avait, ou non, lieu de leur appliquer *une admonestation*.

Mais une bande d'énergumènes qui, à la faveur des troubles de l'époque, se livrait, sous couleur de religion, aux excès habituels de la populace, envahit la prison, armés de piques et de mousquets et massacra un grand nombre de prisonniers, détenus pour crime d'hérésie. Coras et ses collègues furent du nombre. Après leur mort, les bourreaux revêtirent, par dérision, les cadavres des trois conseillers de leurs robes rouges et les pendirent à l'orme de la cour du Palais.

G.-A. DE PUYBUSQUE.

SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

Séance du 14 novembre 1913

Présidence de M. le colonel TEYSSIER

La séance est ouverte à 8 heures et demie du soir.

Etaient présents : MM. Teyssier, président, Bouteillier, Genty-Magre, Em. Jolibois, Liozu, Daures, Jules Jolibois, Barthès, Devoisins, Monclar, Juéry et Vidal. — Excusés : MM. Batigne, Ichier, Rouanet et Thomas.

M. le Préfet, président d'honneur de la Société, se fait également excuser.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté après une rectification, demandée par M. Jolibois, de la partie relative à la communication de M. Lacroix sur Puyvert et Sorèze.

Le Secrétaire fait part du décès de M. Lacroix, ancien conservateur du Musée d'Albi, qui s'était retiré à Lisle et de M. Jeanselme, ancien agent-voyer d'arrondissement de Gaillac, qui venait de prendre sa retraite à Albi. Il exprime les regrets que laisse à la Société la disparition de ces deux membres titulaires.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance.

Les ouvrages et publications périodiques envoyés par le Ministère ou les Sociétés savantes correspondantes depuis la dernière réunion sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des membres de l'assemblée, savoir :

Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai, tome LXVII, 1re et 2e parties 1913.

Mémoires de l'Académie de Vaucluse, 2e série, tome XIII, année 1913 (1er, 2e et 3e trimestres).

Bulletin trimestriel de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère (ancien Gévaudan), 1911 (1er, 2e, 3e et 4e trimestres) et 1912 (1er, 2e, 3e et 4e trimestres).

Comité des travaux historiques et scientifiques. Comptes rendus du Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements tenu à Paris en 1912, section des sciences.

Revue de l'Avranchin. Bulletin semestriel de la Société d'archéologie, de littérature, sciences et arts des arrondissements d'Avranches et de Mortain, tome XVII, 1913, n° 3.

Bulletin de la Société pour la protection des paysages de France, 12e année, nos 63 à 67, avril à octobre 1913.

Revue de la Haute-Auvergne, publiée par la Société des lettres, sciences et arts « La Haute-Auvergne », 15e année, 1913, 1er et 2e fascicules.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, année 1912, 3e livraison et 1913, 1re livraison.

Action coloniale et maritime. *L'Océanie française*, bulletin mensuel du Comité. Mai à octobre 1913 (9e année, nos 23 à 28).

Répertoire d'art et d'archéologie. Dépouillement des périodiques et des catalogues de ventes français et étrangers, 3e année, 1912, 4e trimestre et Index alphabétique ; et 4e année 1913, 1er et 2e trimestres.

Recueil de l'Académie des Jeux Floraux de Toulouse, année 1913.

Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, 10e série, tome XII.

La Feuille des Jeunes naturalistes, revue mensuelle d'histoire naturelle. Ve série, 43e année, nos 510 à 515. 1er juin à 1er novembre 1913.

Annales du Musée Guimet. Bibliothèque de vulgarisation, tomes XXXIII (Les phases successives de l'histoire des religions. Conférences faites au Collège de France par Jean Réville), XXXV (Conférences faites au Musée Guimet par MM. E. Guimet, H. Cordier, Salomon Reinach, etc., 1910), XXXVII et XXXVIII (Conférences faites au Musée Guimet en 1912).

Archives de la France monastique. Revue Mabillon, 9e année, nos 33 et 34, mai et août 1913.

Bulletin de la Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France, 3e série, tome III, 1er et 2e trimestres 1913 (23e année, nos 1 et 2).

Bulletin de dialectologie romane, n° 17/18, tome V, n° 1/2 Janvier-juin 1913. (Publié le 31 juillet 1913).

Bulletin trimestriel de La Diana, tome XVIII, nos 3 et 4, juillet-septembre et octobre-décembre 1912.

Annales de la Société d'histoire, d'archéologie et des beaux-arts de Chaumont (*Haute-Marne*), 1913, nos 9 et 10.

Mémoires de la Société historique et archéologique de Langres, tome IV, n° 3, 1913.

Bulletin de la même Société, tome VI, nos 88 et 89, 1er avril et 1er septembre 1913.

Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes, 32e année, 4e série, nos 5, 6 et 7, 1er, 2e et 3e trimestres 1913.

Revue mensuelle illustrée du Traditionnisme français et étranger, 14e année, avril, mai, juin, juillet, août et septembre 1913.

Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne, 1913, 2e semestre, tome XII.

Bulletin trimestriel de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, tome XVI, n° 204, 1er et 2e trimestres de 1913.

Bulletin de l'Université et de l'Académie de Toulouse, nouvelle série, 21e année, nos 5 et 10, 15 juillet 1912 et 15 février 1913 ; 22e année nos 1, 2 et 3, 15 mars, 15 avril et 15 mai 1913.

Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers. 3e série, tome II, n° 12, 4e trimestre de 1912 et tome III, nos 1 et 2, 1er et 2e trimestres de 1913.

Mémoires et comptes rendus de la Société scientifique et littéraire d'Alais (*Revue cévenole*), années 1911-1912,

Bulletin périodique de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts et de la Société des Etudes du Couserans, 13e vol., nos 5 et 6.

Bulletin trimestriel de l'Alliance française, 30e année, nos 132, 133 et 134, 15 avril, 15 juillet et 15 octobre 1913.

Bulletin de la Société « Les Amis des sciences et arts » de Rochechouart, tome XX, n° 2, 1912.

Revue des Langues romanes, tome LVI, VIe série, tome VI, II-III, avril-juin 1913.

Bulletin trimestriel de la Société de géographie de Toulouse, 32e année, 1913, nos 1 et 2.

Bulletin mensuel de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier, nos 4, 5, 6 et 7, avril, mai, juin et juillet 1913.

Bulletin de la Société d'études psychiques de Marseille ou revue psychique du Sud-Est, 10e année, n° 29, et 11e année. n° 30, tome III, 1912-1913.

Bulletin de la Société Ramond, 47e année, 3e série, tome VII, nos 1, 2, 3 et 4, janvier à décembre 1912.

Folklore Pyrénéen, documents recueillis et publiés sous la direction de la Société académique des Hautes-Pyrénées et de la Société Ramond. Bulletin trimestriel, année 1913, n° 2. Proverbes de Barèges, par J. Rondou, instituteur à Gèdre.

La Solidarité agricole, cynégétique et touristique (organe mensuel des Comices, Syndicats et Coopératives du Tarn).

Le Tarn à Paris, organe mensuel de la Société amicale des originaires du Tarn, 1913.

L'Echo du Dadou et le *Journal de Graulhet.*

Le Réformiste, 18e année, nos 186 et 187.

M. Larrieu fait hommage de son dernier catalogue de livres d'occasion anciens et modernes.

M. Edmond Borry envoie un exemplaire de son dernier volume d'*Impressions et souvenirs 1907-1913. Causeries albigeoises.*

M. Raymond Nauzières fait hommage de son étude sur *le château de Ferrières ;* M. J.-L. Riol de la nouvelle édition de son ouvrage sur *Le Vignoble de Gaillac*, depuis ses origines jusqu'à nos jours et l'emploi de ses vins à Bordeaux ; et M. G.-M. de Puybusque de sa *Généalogie de la famille de Puybusque. Contribution à l'histoire du vieux Toulouse*,

Sont également offerts à la Société :

L'ancien diocèse d'Albi, d'après les registres de notaires, par M. Vidal ;

L'Albigeois pittoresque. Cordes. Notice historique et archéologique par M. Ch. Portal (Edition de la Société des amis du vieux Cordes).

Les anciennes mesures agraires du Tarn, par M. Ch. Portal (Extrait de l'*Annuaire du Tarn* pour 1913).

Le Volvox, 1912, par M. Charles Janet.

Sur l'origine de la division de l'orthophyte en un sporophyte et gamétophyte, 1913, par M. Ch. Janet.

Ecole libre des sciences politiques. Conférences de province. 1913-1914. Sujets choisis.

M. Rouanet signale la découverte qu'il vient de faire d'un registre pour sépultures de la paroisse de St-Sernin de Ganoubre, années 1638 et de 1649 à 1676. Le registre a servi plus tard à plusieurs usages ; on y relève divers comptes avec indication des salaires et prix de journées ; il y est question également d'une chapelle de l'église de St-Sernin de Ganoubre, placée sous le vocable de St-Grat, etc. M. Rouanet tient le registre à la disposition de la Société. L'assem-

blée charge son Secrétaire de remercier M. Rouanet de son offre et de sa communication.

M. Pierre Ichier s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la séance ; il fait hommage, pour les archives de la Société, d'un exemplaire de l'*Historique des travaux du Comice agricole d'Albi depuis sa fondation*, dont il a donné lecture en séance publique, le 9 décembre 1909, dans la salle des Etats d'Albigeois à l'occasion du Cinquantenaire du Comice (1851-1909).

M. le colonel de Bourdès adresse une petite étude historique et généalogique sur la famille de Guérin du Cayla.

Au nom de M. le baron de Blay de Gaïx communication est donnée de la troisième et dernière partie de son étude sur les *Chartes de Jourdain de Saissac*. Ce mémoire concerne une transaction entre ce seigneur et l'abbaye d'Ardorel.

M. G. de Falguerolles soumet quelques notes relevées dans les anciens registres de l'état civil de Lempaut et intéressant l'histoire locale.

M. le Dr Jules Malphettes, directeur du Bureau municipal d'hygiène d'Albi, envoie une petite étude sur le mouvement de la population communale d'Albi depuis 1681.

M. Emile Thomas, curé de Montdragon, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et adresse une étude sur l'Hôpital de Réalmont, dont il est donné lecture.

Communication est donnée d'un arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts, fixant au mardi 14 avril 1914 l'ouverture de la 38e réunion des Sociétés des Beaux-arts des départements. Cette session aura lieu à l'Ecole nationale des Beaux-Arts et se continuera jusqu'au vendredi 17 avril inclusivement.

M. Jolibois rappelle que le 52e Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements aura lieu également l'année prochaine à Paris, à la même époque. Le Congrès s'ouvrira à la Sorbonne le mardi 14 avril, à 2 heures, pour se clôturer le samedi 18, à la même heure, sous la présidence de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts.

Lecture est donnée d'une circulaire, en date du 25 octobre 1913, par laquelle M. le Président de la Société d'archéologie d'Avranches et de Mortain propose à la Société du Tarn d'émettre les vœux suivants :

1° qu'il soit constitué un Musée public dans une salle de l'abbaye du Mont-Saint-Michel ;

2° que ce Musée soit composé d'objets provenant du Mont-Saint-Michel, ou d'autres objets, moulages et reproductions, pouvant servir à l'étude de l'art français du xe au xve siècle.

Sur la proposition du Secrétaire perpétuel, M. Jolibois, l'assemblée s'associe à ces deux vœux.

Communication est donnée d'une lettre de MM. les Directeurs de l'Ecole municipale de dessin d'Albi, sollicitant une subvention à l'occasion de la distribution annuelle des récompenses de cette Ecole. Conformément à la décision précédemment prise une somme de 10 francs a été remise aux Directeurs en vue de l'attribution d'un prix au nom de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn.

La parole est ensuite donnée à M. Aug. Vidal pour une communication sur une œuvre du sculpteur albigeois, George Hugounet (1612 .

M. Vidal expose que « M. Marc Gaïda, l'habile restaurateur des peintures de Sainte-Cécile, lors de son dernier séjour à Albi, fut chargé par le Ministère de s'assurer que les peintures que l'on voit encore dans la grande salle de la tour de Castelnau-de-Lévis méritaient une restauration. Tous deux se transportèrent sur les lieux. Après avoir constaté que ces peintures n'avaient aucun intérêt artistique ou historique, ils firent une visite à l'église et au presbytère. M. le Curé leur signala la présence, dans sa maison presbytérale, d'un tabernacle hors d'usage depuis un grand nombre d'années et qui encombrait son corridor.

« Du premier coup d'œil, M. Gaïda, qui est un expert émérite, data de l'époque de Henri IV ce tabernacle auquel il n'est pas permis de dénier un certain cachet artistique. Or, M. Vidal, au cours de son inventaire des riches archives notariales de M. Malphettes, a découvert le bail à besogne qui chargeait un sculpteur Albigeois, George Hugounet, de la façon de cet objet d'art et il en a donné une analyse dans son dernier ouvrage : *L'ancien diocèse d'Albi d'après les registres de notaires*. L'acte est du 26 novembre 1612. Cette date confirme donc l'appréciation de M. Gaïda.

« Hugounet, que, le premier, Emile Jolibois a révélé dans son mémoire *Les Beaux-arts dans le département du Tarn, depuis la Renaissance*, lu à la Sorbonne, au Congrès des Sociétés savantes, ne manque pas de valeur artistique. M. Vidal a relevé un certain

nombre d'œuvres dues à cet artiste. Le 23 décembre 1602, il traite avec l'évêque Alphonse Ier d'Elbène pour la façon d'une chaire à prêcher, destinée à Sainte-Cécile et comportant la sculpture des armoiries du prélat plusieurs fois répétées, d'une mître et d'une crosse. En 1620, le 24 janvier, le chapitre de Saint-Salvi le charge de réparer « le bois et cage » de l'orgue de l'église. Vingt-quatre ans plus tard, le 15 février 1644, il fabrique deux cadres « avec un chapelet » en bordure, pour deux des trois tableaux commandés au peintre albigeois Jean Hourde par la confrérie du Mont-Carmel.

« Circonstance à noter. Un George Hugounet, sculpteur d'Albi, apparaît dans un acte du 13 septembre 1681 ; il traite, ainsi que son fils Pierre, avec Louis de Forbin de Gardane, commandeur de Rayssac, pour la façon de quatre petits tabernacles à colonne. Il semble impossible, de par les lois de la nature, que le Hugounet de 1602 — à qui l'on confie la façon d'une chaire, qui se trouve par suite dans la pleine maturité de son talent, qui doit avoir au moins trente ans à cette époque — soit le Hugounet de 1681 ; il aurait été plus que centenaire. Il faut donc admettre deux George Hugounet, le père et le fils. Et nous voilà en présence de trois générations successives d'artistes dans la même famille, les deux George et Pierre. Notons encore qu'à la même époque il existe encore un autre Hugounet, portant le titre d'architecte du roi.

« La Société voit donc l'intérêt qui s'attache à la conservation de l'œuvre unique de George Ier Hugounet échappée au temps et aux révolutions. Aussi M. Vidal demande-t-il qu'il soit fait des démarches pour obtenir le transfert au musée d'Albi, section du musée ethnique, depuis longtemps projetée, du tabernacle qui se trouve au presbytère de Castelnau-de-Lévis ».

Un membre fait remarquer que, depuis la séparation des églises et de l'Etat, cet objet d'art, bien qu'il ait été désaffecté de sa destination primitive depuis de très nombreuses années, pourrait être propriété de la commune; que par suite il est nécessaire d'intervenir tant auprès de M. le Maire que de M. le Curé de Castelnau pour négocier le transfert demandé.

Entrant dans les vues de M. Vidal, la Société charge, en son nom, celui-ci d'intervenir, auprès de M. l'abbé Gourc, curé de Castelnau, et M. Liozu, conservateur du Musée, de s'aboucher avec le Maire pour arriver à l'attribution au Musée d'Albi du tabernacle exécuté en 1612 par George Hugounet.

MM. Liozu et Vidal déclarent accepter cette mission.

Une longue causerie sur l'organisation d'un Musée local suit cette communication.

L'attention de la Société est ensuite appelée sur le projet de construction d'un asile de vieillards à Gaillac et sur l'émotion qui s'est manifestée dans cette ville à la nouvelle que la réalisation de ce projet entraînerait la démolition partielle de l'ancienne tour dite de Pierre de Brens.

M. Daures, architecte départemental, fait connaître les lignes générales du projet dont les dispositions définitives ne sont pas encore arrêtées.

Un échange d'observations suit cette communication. A la suite de cette conversation l'assemblée émet le vœu que l'immeuble dont il s'agit soit conservé dans son intégralité et que le classement en soit demandé dans le plus bref délai possible. M. Portal est chargé spécialement de suivre cette affaire et de tenir la Société au courant des résolutions définitives qui auront été prises à Gaillac.

Lecture est donnée d'une circulaire de l'Association française pour l'avancement des sciences relative aux moyens de resserrer les liens intellectuels entre toutes les personnes qui s'occupent de sciences et particulièrement les Sociétés savantes de province. L'Assemblée se montre favorable à la demande d'adhésion adressée par cette Association et renvoie la question à l'examen du Bureau.

M. le Président Teyssier remercie la Société de l'hommage qu'elle a bien voulu lui faire d'un exemplaire richement relié de ses *Contes patois* ainsi que des exemplaires mis à sa disposition pour être distribués à ses parents et à ses amis. Il regrette que son grand âge ne lui permette plus de présider aussi assidûment que par le passé les séances de la Société ; il en suit toujours les travaux avec plaisir et fait des vœux pour son développement et sa prospérité.

Sur la présentation de M. Vidal et la proposition du bureau M. L. d'Hérail de Brisis est nommé membre titulaire de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 1/2.

Le Secrétaire perpétuel,
Jules Jolibois.

BIBLIOGRAPHIE

Henri Rachou. *Catalogue des collections de sculpture et d'épigraphie du musée de Toulouse* (Toulouse, *Privat*, 1912, in-8° de xxxii et 410 p.) — Dans cet excellent travail l'auteur a suivi l'ordre chronologique et, pour chaque époque, il a distribué les objets suivant leur provenance (région ou monument). Il est à regretter que pour un bon nombre des 1004 descriptions contenues dans ce volume — sans compter les numéros doubles — M. Rachou n'ait pas jugé indispensable d'indiquer l'époque à laquelle pouvaient appartenir ceux qui n'étaient pas datés ou que ne date pas leur place même dans le catalogue.

Les numéros se référant à notre département sont les suivants :

N° 322. Rabastens. — Autels circulaires, en pierre, sculptés à reliefs. — Hauteur : *a* : 0m64, *b* : 0m67.

a) Corniche à moulure saillante, base ornée d'un collier de torsades. Cinq figures : femmes drapées (ménades ?) terrassant un personnage nu. Homme courant, le glaive à la main.

b) Sommet décoré de guirlandes. Courses de chars allant vers la droite ; quatre biges, dont l'un monté par une femme. (Courses d'Œnomaüs ?)

Donnés par M. de Tholosani.

323. Saint-Jean-de-Magreperbeyre. — Tête de femme, marbre.

La partie antérieure de la coiffure, qui porte des mortaises, est préparée pour recevoir une parure mobile. La nuque, le buste et le nez sont brutalement refaits au plâtre.

Don de M. le comte de Foucaud.

418. Pierre tombale, avec inscription et blason de l'ancien évêque de Castres, Charles d'Anglure de Bourlemont, devenu archevêque de Toulouse, † en 1669.

420. Pierre tombale, avec inscription, de Henri de Nesmond, archevêque d'Albi, puis de Toulouse, † en 1727.

540. Pierre tombale, avec inscription et blason, de Louis de Chalvet de Rochemonteix, commandeur de Rayssac (ordre des Hospitaliers), † en 1745.

564. Tombe de Jean Molinier, changeur de Toulouse, et de son frère (sans date), représentant le défunt couché, avec blasons por-

tant une aigle. (Jean Molinier était originaire de Cordes et vivait au début du xve siècle. — Archives de Cordes, CC. 40 et Portal, *Extraits de registres de notaires*, au mot Molinier).

754. Pierre tombale, avec inscription et blason, de Thomas de Foucaud d'Alson, † en 1631.

757. Pierre tombale, avec inscription, de Jean-Pierre Rivals, de Lavaur, † en 1706, et de son fils Antoine, † en 1735.

827. Inscription funéraire de Pierre Dert, † en 1269, qui construisit l'hôpital Saint-Jacques de Castres.

879 à 886. Sculptures de Marc Arcis, originaire des environs de Lavaur (figures en terre cuite, médaillon en marbre de Louis XIV, bustes de l'artiste, de Jean-Pierre Rivals, de François de Nupces, fragment du tombeau du maréchal d'Ambres † en 1760, bustes en terre cuite de Louis XIV et d'un vieillard).

986. Sophocle par Pech, d'Albi. Statue en plâtre. C. P.

~ Conformément à la délibération prise dans la séance du 14 février 1913, et dont nous avons publié le procès-verbal dans un de nos précédents fascicules, la *Société des Sciences Arts et Belles-Lettres* vient d'éditer et de faire paraître, à l'occasion de l'élévation de son président à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur, un recueil de *Contes choisis* en langue albigeoise, par le colonel Teyssier.

Ce volume, de 11-88 pages, in-8° carré, orné d'un beau portrait de l'auteur, vient d'être mis en vente dans toutes les librairies du département au prix de 2 francs. Nous le signalons tout particulièrement à l'attention de nos lecteurs en leur rappelant que le tirage en a été limité à 300 exemplaires et qu'il ne sera pas fait de réimpression. Le produit de la vente sera intégralement versé dans la caisse du Comité du Monument Bitche-Teyssier.

~ *La Viticulture dans le Sud-Amérique, considéré au point de vue français*, par M. Albert Coutaud, ancien sous-préfet (1 broch. in-12, 60 p.)

Notre compatriote, chargé d'une mission dans la République Argentine par l'Alliance française, a rapporté de son voyage une étude fort documentée sur la viticulture dans le Sud-Amérique, qui comprend plus spécialement l'étude de l'évolution vinicole en Argentine mais dont plusieurs chapitres ont trait à la production viticole au Brésil, au Chili et en Bolivie.

— Sous le titre : *Causeries albigeoises. Impressions et souvenirs* (*1907-1913*), M. Edmond Borry, directeur des Contributions indirectes à Angers, membre de la Société des Sciences, Arts et Belles-lettres du Tarn, a réuni en un volume les chroniques qu'il avait publiées pendant son séjour à Albi, dans un journal de la localité. Un portrait de l'auteur, et une vue de son Cabinet de travail ornent ce volume de 475 p. in-8°.

Notes bibliographiques :

— *Albia Christiana.* X^e^ année IIe série, 15 décembre 1913. — P. 521 à 570. L. de Lacger. L'évêque, le roi, le clergé et la commune à Albi, pendant la seconde moitié du XIVe siècle, ch. II. La lutte pour la suprématie. [Reproduction, d'après les clichés parus dans la *Revue du Tarn* en 1893 et 1894, du crâne, de la bague, des médaillons, et de la crosse épiscopale (XIIIe-XIVe siècle), découverts dans une tombe d'évêque dans le chœur de la cathédrale d'Albi. — P. 571 à 577. E. Marty. Mémoires de l'abbé Guibert, chanoine de Rabastens, curé de St-Pierre de Bracou et vicaire forain du district de Giroussens (suite et à suivre). — Tables de l'année 1913.

— *Revue de l'art ancien et moderne* (Juillet 1913). — Etude de notre compatriote M. Jean Laran, sur l'Art décoratif aux Salons de 1913.

— *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français* (sept.-oct. 1913). — Etude de notre collaborateur G. Dumons sur Barbara et les N. C. du Castrais, les dessous d'un procès à relaps.

— *Bulletin de la Société archéologique de la Corrèze.* — Brive XXXV, 1913, p. 93-136. — Etude sur l'abbaye de Conques et la cathédrale Ste-Cécile d'Albi.

— *Foi et vie* (16 octobre 1913). — Article de M. Emile-C. Léonard intitulé : « A propos du Centenaire de la Bataille de Muret, les Albigeois ».

— *Journal de Graulhet* (12 oct. et 30 nov. 1913). — Graulhet et ses consuls. Dernières phases de la vie municipale (ancien régime), suite d'une analyse sommaire par M. F. Julien des principaux actes administratifs intéressant cette localité (1775-1777).

Jules JOLIBOIS.

CHRONIQUE

Par arrêté ministériel du 28 novembre 1913, la fontaine de Lacaune a été classée parmi les monuments historiques.

Un bolide a parcouru l'horizon le 20 novembre 1913, vers six heures du soir, passant sur Toulouse et le Tarn, où il a été aperçu à Lavaur. Un vif éclair est tout d'abord apparu et le bolide, allant du sud-ouest au nord-est, a traversé l'espace à une vitesse vertigineuse. La lueur a duré quatre à cinq secondes et à Lavaur le passage du bolide a été accompagné d'un grondement suivi d'une forte détonation. Ce curieux phénomène météorique a été particulièrement bien observé à Cintegabelle, près de Muret. Le bolide, parfaitement visible, présentait une masse brillante considérable d'où jaillissaient des étincelles et qui illumina le ciel durant son passage. La lumière dégagée était d'un bleu clair et son pouvoir éclairant si intense qu'on y voyait comme en plein jour. Le bloc incandescent laissa sur son passage un sillon lumineux qui persista sensiblement.

Dans sa séance publique annuelle tenue par l'Académie des Sciences morales et politiques, le 7 décembre 1913, son président, M. Gustave Fagniez, a parlé en ces termes de notre compatriote Gabriel Compayré, récemment décédé :

« Je ne crois pas, par exemple, que pour représenter la ferveur et le prosélytisme suscités chez nous depuis 1880 par l'école et l'enseignement populaire, on puisse trouver un universitaire qui ait autant mérité de l'une et de l'autre que Gabriel Compayré. Et si l'on voulait en rapprocher à ce point de vue d'autres serviteurs de la même cause, tels que l'universitaire éminent auprès duquel il alla s'asseoir dans notre Compagnie, je veux dire Octave Gréard, on constaterait presque autant de différences que d'analogies. Elève brillant et reconnaissant de l'Université, Compayré allait lui rendre avec usure ce qu'il lui devait en revendiquant pour elle l'honneur de restaurer dans notre pays plus alarmé encore qu'éclairé par ses malheurs les vertus privées et publiques. Il n'y avait pas quatre ans en effet qu'il

occupait dans un lycée de province une chaire de philosophie lorsque la guerre éclata. Quelle carrière ouverte par son lendemain aux utopies et aux ambitions de la veille !... En l'absence d'une dynastie nationale comme, au sortir de pareilles épreuves, la Prusse en possédait une en 1807, l'Autriche en 1859, ancre de salut qui empêcha le vaisseau d'aller à la dérive, notre pays resta livré à la lutte des partis, à l'empire de certaines idées abstraites qui s'étaient fortifiées sous le régime précédent et pour qui l'heure de la réalisation était venue. L'enseignement était une des questions sur lesquelles notre démocratie s'était fait les idées les plus arrêtées. Elle posait en principe que l'Etat est un éducateur, le meilleur des éducateurs, et, par une conséquence qui se dégagerait d'elle-même un jour, le seul éducateur, que l'instruction est la condition à la fois nécessaire et suffisante de la moralité et de la réussite dans la vie. C'est à la création et à l'organisation d'un enseignement d'Etat fondé sur les postulats que je viens de dire, partant de la conception sociale, toute individualiste, laïque et civique de la Révolution française que Compayré consacra ses connaissances générales, sa compétence pédagogique, son influence parlementaire. Mais au point de vue où doit se placer le président de l'Académie, tenu de prendre ici en considération le mérite des hommes plutôt que les insuffisances des doctrines, il faut distinguer entre la théorie que je viens de définir et la méthode pédagogique que notre regretté confrère s'est ingénié à lui fournir. La théorie appartient à son temps ou plutôt elle a, dans tous les temps, fait partie du programme de la démocratie ; la méthode est son œuvre propre. Il y a dans sa renommée deux parts : celle qui est due à un engouement général pour un système où il a eu le mérite de se laisser dépasser, celle qu'il a acquise par des travaux dont l'utilité ne sera jamais perdue pour la science de l'éducation. Cette part-là ne souffrira pas de la réaction qui paraît se produire contre l'étroitesse et les naïvetés psychologiques de la doctrine officielle. Et par exemple quand la postérité, désabusée peut-être ce jour-là du paradoxe de l'Etat éducateur, voudra se rendre compte de tout ce que l'humanité a rêvé et essayé pour devenir meilleure, où ira-t-elle chercher des leçons de modestie, de prudence, d'habile maniement des âmes ? Ce sera surtout dans cette *Histoire critique des doctrines de l'éducation en France depuis le seizième siècle* où l'on trouve Compayré tout entier, avec ses illusions, avec son expérience, avec sa modération, avec son talent ».

Au sujet de la Monographie de la famille de Guillaume de Nautonier.

Monsieur le Directeur de la *Revue du Tarn*,

Je me permets de vous envoyer quelques notes sur l'article concernant la famille de Nautonier : elles vous prouveront l'intérêt avec lequel j'ai lu cet article.

Il résulte d'actes que nous a aimablement communiqués l'érudit curé de Montdragon, M. E. Thomas, qu'en 1501 noble Jean de Martrin sgr des Planes habitait le château de Castelfranc ; que, dès 1538, Jeanne [Dupuy] de Venès était « veusa relayssada del noble Peyre de Nautanié seigneur de Castelfranc » ; que tous les membres de la famille en question ont porté aux XVIe et XVIIe siècles le nom de Nautonier (ou Nautonnier, ou Nautanier). — La légende que rapporte M. Rouanet sur le « Château-franc » et sur le surnom de « Le Nautonier » est intéressante, mais ce n'est qu'une légende, fondée d'ailleurs sur les armes parlantes, sur les études nautiques et sur la pension royale de Guillaume de Nautonier.

Quant au descendant du « géographe du Roi » qui fut condamné aux galères pour crime d'assemblée, aucun document ne permet de conclure qu'il devint un célèbre pasteur après sa libération : il avait d'ailleurs alors 65 ans. Sa fille Jeanne était à cette époque sa seule héritière, par suite du décès antérieur de ses six autres enfants.

Enfin l'inscription de la fenêtre de l'Ourmarié doit être lue : [S]PES MEA [C]HRISTUS — « Christ est mon espérance ».

Veuillez agréer, etc. — G. Dumons.

Jules Jolibois.

TABLE DES MATIÈRES

ANNÉE 1913

BÉCUS (E.). — Glanures historiques : Répertoire des titres et papiers de la seigneurie de Ledou qui sont dans les archives du château de Trévien, p. 94 à 102.

BELOT (Léon). — L'Ingénieur Mariès, p 5 à 26, 162 à 191, 294 à 304, 351 à 354. — Nos artistes : R.-J. Besson, p. 90 à 93.

BLAY DE GAÏX (Baron de). — Les Chartes de Jourdain de Saissac (suite) : Libertés d'Hautpoul, p. 125 à 140. — Vente de terrains au monastère d'Ardorel, p. 335 à 350.

BOURDÈS (A. de). — Famille de Guérin du Cayla, p. 141 à 158.

CAVALIÉ (Angéli). — Inventaire de médailles données par M. C. en 1913 à la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, p. 108 à 111.

DUMONS (G.). — Les Réfugiés du pays Castrais (suite et à suivre), p. 27 à 52, 192 à 208, 282 à 293, 355 à 364. — Au sujet de la Monographie de la famille de Guillaume de Nautonier, p. 388.

FALGUEROLLES (de). — Glanures historiques : Extraits des registres de l'état civil de la commune de Lempaut (1674-1770), p. 305 à 310.

JOLIBOIS (Jules). — Procès-verbaux des séances de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, p. 103 à 108, 112 à 116, 385 à 382. — Notes bibliographiques, p. 118 à 124, 242 à 244, 322-323, 384-385. — Chronique, p. 245 à 252, 324, 386 à 387.

MALPHETTES (Dr Jules). — La population communale d'Albi, depuis 1681, p 233-234.

MOURGUÈS (Pierre). — Campanules et Campaniles, poésies (suite et à suivre), p. 85 à 89, 222 à 232, 311 à 314, 365 à 368.

PAILHAS (Dr). — Correspondance : Origines du mot *gimblette*, p. 111-112.

PORTAL (Charles). — Notes bibliographiques, p. 117-118, 235-236, 320 à 322, 383-384. — Rapport sur le service des Archives départementales en 1913 (extrait), p. 246-247.

PUYBUSQUE (G.-M. de). — Entrée de Mlle de Metgé, jeune fille albigeoise, à la Congrégation des filles de l'Enfance chez Mme de Mondonville, à Toulouse, en 1664, p. 275 à 281. — Notes généalogiques sur la famille de Villeneuve, p. 369 à 374.

ROUANET (J.). — Monographie de la famille de Guillaume « Le Nautonier », sgr de Castelfranc (Montredon) et de l'Ourmarié (Venès), p. 253 à 274.

THOMAS (Emile). — Comptes de tutelle (1622-1637), p. 53 à 65. — Un inventaire dans la maison de messire Charles de Villeneuve, sieur de Lamothe, p. 209 à 221. — L'Hôpital de Réalmont, p. 325 à 334.

VIALLÈLE (Jean). - Etude de mœurs locales (dialecte Lautréco-Réalmontais) : Un gourri, p, 78 à 84.

VIDAL (Auguste). — Le Grand Pardon de Cordes (environs de 1530), p. 66 à 77. — Délimitation de quelques subdivisions territoriales de l'Albigeois, p. 159 à 161. — Bibliographie : *Flouretos patouesos* de Judo Teysseyre, p. 237 à 242. — Procès-verbal de la séance du 2 mai 1913, de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, p. 315 à 319.

PLANCHES : Jean-François Mariès (11 juin 1758-1er mars 1851), p. 5.
Le Grand-Pardon de Cordes (environs de 1530), p. 66.
Famille de Guérin du Cayla (tableau généalogique), p. 158.

TABLE ALPHABÉTIQUE

ANNÉE 1913

ABRÉVIATIONS

Abb. — Abbaye.
Ab. — Abbé.
Arch. — Archevêque.
Cap. — Capitaine.
Cal. — Cardinal.
C. — Consul.
C. d'A. — Consul d'Albi.
C. de C. — Consul de Castres.
Ct. — Couvent.
Cte. — Comte.
Chne. — Chanoine.
Ev. — Evêque.
Ev. d'A. — Evêque d'Albi.
Ev. de C. — Evêque de Castres.
Ev. de L. — Evêque de Lavaur.
Not. — Notaire.
Past. — Pasteur.
R. — Cours d'eau.
Régt. — Régiment.
T. — Département du Tarn.
V. — Voir.
Vte. — Vicomte.

A

Abbeyleix Queen's Country (Irlande), 263.
Achonry, 41.
Adhémar (Laurens), not., 71.
Adlesfeld (Gustave), 217.
Agde, 200.
Agen, 238.
Agnew, 33, 34, 36, 41, 43, 48, 198, 199, 201, 203, 284 à 286, 290, 293, 358, 361.
Airebaudouze (Guy d'), 45.
Aiguefonde T., 127, 128, 133, 286, 356.
Aigues-Mortes, 266.
Aigue-vela (Pas de), T. 338, 342.
Aigues-Vives T., 338, 342.
Airoux (d'), 30, 31, 207.
Aix, 316.
Alais, 258, 377.
Alari ou Alary, 51, 321.
Alaux, 321
Alauze, 197.
Alban T., 160.
Albanié (l') T., 211, 370.
Albarici (Arnaud), not., 144.
Albe, 122.
Albert, 47, 109, 213.
Albi T., 2 à 11, 13 à 17, 21, 23 à 25, 55, 56, 59, 63, 64, 66 à 70, 73, 74, 90, 92, 99, 104, 106, 108, 109, 111, 113, 118, 120, 122 à 124, 133, 155, 159, 160, 167, 170 à 191, 195, 211, 233 à 234, 242, 244, 247 à 249, 253, 257, 275, 276, 279 à 281, 294, 295, 299 à 304, 317, 318, 320 à 323, 336, 351 à 354, 356, 375, 379, 380, 381, 384, 385. — *Diocèse*, 66, 67, 73, 120, 123, 242, 246, 250, 281, 320 à 322, 327, 378, 380. — *Vte de*, 335. — *Ev. ou arch.*, 5, 6, 20 à 22, 36, 66, 67, 69, 74, 75, 77, 100, 102, 122, 123, 184 à 186, 247, 300, 303, 304, 323, 325, 327, 333, 334, 381, 383. — *Cath. Ste-Cécile*, 8, 14, 18 à 26, 167 à 171, 183, 188, 246, 249, 280, 295, 298, 300 à 303, 323, 331, 352, 353, 380, 381, 385. — *St-Salvi*, 159, 300 à 302, 323, 381. — *Ste-Martianne*, 5, 7 à 9, 159, 242, 300, 301. — *St-Julien*, 301. — *St-Afrique*, 300. — *St-Loup*, 300. — *Ste-Claire*, 6, 9. — *Ct de la Visitation*, 5, 6, 36, 242, 362. — *Ct Ste-Jeanne*, 36. — *Ct des Fargues*, 211. — *Ct des Carmes*, 242. — *Musée*, 91, 249, 299, 300, 375, 381, 382. — *Bibliothèque*, 294. — *Lycée*, 104, 124, 244, 300. — *Hôpital* 246,

329. — *Mines*, 244. — V. *Casteloiel.*
Albigeois (l'), 70, 127, 159 à 161, 246, 318, 320, 321, 350, 378, 379.
Albigès, 267, 274.
Albis (Anne d'), 154.
Albret (Jeanne d'), 374.
Alès de Boscaud (d'), 123.
Alexandrie, 16.
Algans T., 194. — (Sr d'), 31, 195.
Algans (Hugues), not, 154.
Alibert, not, 373.
Aliès (Is. d'), 364.
Alleman (Suz.), 289.
Almairac T., 97.
Almayrié (l'), T., 98.
Alos T., 153. — (Sr d'), 150.
Alquier, 28, 37, 124, 244.
Alran, 47, 50, 199.
Alson (de Foucaud d'), 384.
Alzonne (Sgr d'), 154.
Amboise (Louis d'), év. d'A., 69, 122, 123.
Ambres T. 160. — (Mal d'), 384.
Amelotte, 217.
Amiens, 361.
Amilhau, 8.
Amouin, 33.
Amsterdam, 42, 49, 51, 192, 197, 208, 283, 291, 292, 310, 357, 359.
Amyrant, 260.
Andillac T., 143, 146 à 148, 151 à 153, 243, 244. — (Guill. d'), 147.
Andolo, R., 142.
Andrau (Imbert), 292.
André (Guill. d'), 8.
Andrieu, 103, 112, 124, 315.
Angelval, 195.
Angers, 260.
Anglade, 47.
Anglès T., 28, 37, 39 à 41, 42, 50, 120.
Anglure de Bourlemont (de), 383.
Anhalt, 363.
Annetières (d'), 372.
Anspach (Rég. d'), 36.
Aoste, 16.
Appelle, T., 29, 192. — (Sr d'), 28, 31, 308.
Arboussié (Pierre d'), 258.
Arbussy, 195, 363.
Arcis (Marc), 384.
Ardorel, abb., T., 335 à 350, 379.
Areuse, 263.
Argenson (d'), 361.
Argentine (République), 384.
Arguenon (l'), 157.
Arifat T., 330. — (Sgr d'), 371, 373.
Arles, 319.
Armagnac (l'). 33.
Armengaud, 47.
Arnette, R. 125 à 127, 132.
Arpajon (d'), 94 à 98.
Arques, 256.
Arquiriez (d'), (?), 373.
Arthès T., 108, 119, 120, 160.
Asgill, 358.
Aspe (Barbe d'), 373.
Assié, 292.
Aubais (d'), 48, 49.
Aubrenez (d'), 372.
Aubijoux (d'), 243.
Aubray, 242.
Aucastel ou Hautcastel, 142, 143.
Auch, 169.
Audanger (d'), 38.
Aude, 14, 18.
Audebant (Guill.), 135.
Audibert, 135, 198.
Audoy, 145.
Audoyn (d'), 149.
Aufoc, 140.
Augé (d'), 48, 49, 289, 290.
Auger (David), 360
Augier (Martin), 135.
Augmontel T., 198. 335, 338.
Augsbourg (Marie d'), 289.
Auguste, ab., 275.
Auguste II, roi de Pologne, 203.
Aupoles T., (V. Hautpoul).
Auret, 204, 291, 292.
Auriac, 27, 200, 284.
Aurignac, 108.
Aurillac, 17, 18 à 26.
Auriol, 41, 206, 242, 323, 355, 358. — (d'), 306 à 308.
Aussac, T., 160.
Aussenac, 47.
Aussillon, T., 47, 120, 127, 128, 356.
Austin, 250.
Australasie, 315.
Austry ou Oustry (d'), 154.
Autun, 359.
Auvergne, 114, 316, 376. — (Régt d'), 28, 45, 356.
Auxillon. V. Aussillon.
Auzière, 200.
Avalats (Les) T., 160. — (Sgr de), 281.
Averssens (d'), 306.
Aviene, 197.
Avignon, 42.
Avranches, 114, 376, 379.
Avranchin (l'), 371.
Aygou, T.. 161.
Azémar, 122, 305.

B

Bach, 122.
Bacharan, 307.
Bacquet (Jean), 217.
Bagnols, 51, 52.
Bagshawe, 34.
Bain (Alex.), 246.
Baird, 205.
Balfour of Elvick (Thomas), 287, 289.
Balsa, 94, 96, 101.

Bancalis (de), 155.
Bankau, 39.
Banquels. 42.
Bar (de), 44, 46, 145, 149.
Barbara, 284, 307, 323, 359, 385.
Barbazan (Dufour de), 268.
Barbe d'Aspe, 373.
Barbefère T., 95, 100, 102. — (Bernnd de), 101.
Barbezieux, 205.
Bardeleben. 36, 40, 204, 284.
Bardes (Les) T., 337, 339, 340, 342.
Bardichon (de), 308.
Bardin (Lydie), 33.
Bardon, 208, 284.
Bardou, 47, 50, 204.
Barèges, 378.
Baron, 112, 193, 198, 306.
Barrabié, 99.
Barral (de), 64, 266.
Barrau, 202, 264, 274, 330. — (de), 206, 272, 273.
Barrau-Nappe (Jean), 267).
Barreau (Alexne), 104.
Barre (?) Suz.), 358.
Barrès, 3.
Barrière, 196. — (de), 44, 45.
Barry (Sr de), 42.
Bartharié (La). T., 98, 101, 331.
Barthas (Le), T., 47.
Barthe (Marie), 197
Barthélemy (de), 358.
Barthélemy-Lavernière (de), 195.
Barthés, 50, 108, 200, 204, 242, 274, 375.
Barthète-haute (La), T. 207.
Bastille T., 211.
Baschi (de), 48, 49.
Bascoul (Marg.), 50.
Bas-Languedoc, 52.
Basséguy, 53 à 62.
Basset, 47, 306, 356.
Bastié, 253, 322.
Basville (de). V. Bâville.
Bath, 286.
Batigne, 35, 375.
Baudecourt, 292.
Baudrillart, 242.
Baugé, 356,
Baurens, 323.
Baux, 46, 207.
Bâville, 283, 359, 360.
Bayard (de), 236, 289.
Bayeurthe (Jean), 273.
Baylac, 237.
Bayourte (La) T., 357.
Baysière ou Beysière. 98, 99.
Beaudecourt (Marie), 360.
Beaufort (Régt de), 199.
Beauvoisin (de Génas de), 289.
Beauxhostes (de), 49.
Bec, 38, 47, 200, 201.
Bécus, 102, 108, 112, 124, 242.
Bedos (de), 31, 38, 42, 204, 305, 356.
Béguinié (La) T., 47.
Begouen, 275.
Beguns (La Rivière de) T., 94.
Bejans T., 95, 97, 109. — R., 97.
Bélaval, 323.
Belfort, 41.
Bellegarde, 217.
Belleserre T., (Sr de), 306 à 308.
Bello Pinali de Scuria (Bailie de) T., 161.
Belot (Léon), 4, 10, 15, 26, 93, 104, 191, 244, 304, 315, 318, 354.
Beloutarie (Sgr de la), 307.
Belvèse (Sr de), 258.
Benoît, 29, 48, 50, 364.
Berbice (Rio de), 197.
Berbigié, 172 à 177.
Bergame, 218.
Béringuier, 90.
Bèrlin, 27, 34, 36, 40, 48, 50, 51, 196, 201, 204 à 206, 208, 283, 284, 289, 290, 360, 363.
Bermond, 248, 296.
Bernadou, 37, 291. — (de), 30, 31.
Bernard, 47. — (de), 328.
Bernard-Aton, v. d'A., 335.
Berne, 28, 30, 33 à 36, 38, 40, 41, 196, 310, 359, 363, 364.
Bernis (de), 8, 184, 271.
Bernoie (Sr de), 34.
Berri (Duc de), 109.
Berthault, 184.
Bertier, 193.
Berton (Paul), 73, 74.
Bertrand (Anne), 292.
Bertrand, Cte de Provence, 335.
Bertrand II, ab. d'Ardorel, 336.
Bertre T., 362.
Berville (Anne), 292.
Besançon (Gilet dit), 236.
Bessaran (Bernard), not., 142.
Besselves (de), 39.
Bessery, 123.
Bessier (Jean), 309.
Bessières, 119, 120.
Besson (R. J.), 90 à 93.
Béthusy (de), 39.
Beuzart, 121.
Beyne (de), 45, 362.
Bez (Le) T., 357. — *Sgr de*, 37, 48, 49.
Bezancoul T., 160.
Béziers, 158, 248, 316, 356. — Vte. de), 335.
Bezons (de), 147.
Bezombes, not., 152.
Biarritz, 92.
Bic (Daniel), dit Montredon, 274, 275.
Bied (Le), 263.
Biège (Roc de). T., 33.
Bieisse (de), 307, 308.
Bigot. V. Puybusque.
Bilbao, 359.
Billioque, 103.

Bioreste T., 160.
Biragne (Horace de), 124.
Bissardie (La), T., 96.
Bissol de Malacan de Tourène, 28.
Bitche, 1, 2, 4, 104, 107, 112, 244, 250, 384.
Blachière (de La), 285.
Blan (Sgr de), 31, 38.
Blanc (Suzne Le), 262.
Blanchard, 194.
Blaquière, 193, 290, 356, 357.
Blauzac, 46.
Blavy, 40.
Blay de Gaïx (de), 107, 116, 140, 242, 350, 379.
Blaye T., 120, 160.
Blenheim, 286.
Blimac, R., 331.
Boileau, 217, 237.
Boileau de Castelnau, 289.
Boillis T., V. Salvetat.
Bois-le-Duc, 48.
Boisredon T., (Sr de), 305.
Boissadel, not., 31.
Boisset, 37.
Boissezon d'Augmontel T., 198.
Boissy (Gouffier de), év. d'A., 67, 74.
Bolclesteys de la Contu, 292.
Bole, 13.
Bolivie, 384.
Bologne, 105.
Bompar (de), 364.
Bon (Jean), 357.
Bonafé, 47.
Bonafous, 31, 37, 204, 362. V. Bonnafous.
Bonaparte, 7, 109.
Bondigoux. 142.
Bonhomme, 308, 335, 337.
Bonfontan (Jeanne de), 142.
Bonhoure, 323.
Bonifas, 47, 271.
Bonnac (Mis de), 45.
Bonnafon (Sr de la), 50.
Bonnafous, not., 37. V. Bonafous.
Bonnaure, 153.
Bonne (de), 35, 39, 323.
Bonnefon (Sr de), 39, 40.
Bonnemain (de), 307.
Bonnet, 198.
Bonnettes (Las) T., 38.
Bonneval (Sr de), 284, 285, 288.
Bonneviale ou Bonneville T., 160.
Bonniol, 42, 48, 208, 285.
Bonnoure (Sr de la), 290.
Bonrepaux (V. Caraman).
Bonrepos (Sgr de), 45.
Bonvilar (de), 27, 193.
Bonyot (Anne), 43.
Bordeaux, 10, 36, 157, 189, 193, 206, 235, 291, 357, 360, 378. — (Duc de), 109.
Borel, 29.
Borelli, 39.
Borie-Blanque (La), T., 285.
Borniol, 122.
Borry, 103, 112, 378, 385.
Bosc, 33, 49, 198.
Bosc de Vaure (Du), 31.
Boscau (Sr de), 46.
Boscaud (d'Alès de), 123.
Bos gran, 99.
Bosinhac (Laurens), not., 141, 142.
Bosset (Cte de), 263.
Bostaquet (Dumont de), 285, 288.
Boube, 92.
Boucard, not., 142, 144.
Boudet, 150, 158, 260.
Boudon, 48.
Bouffard-Lagarrigue (de), 358.
Bouffard-Madiane (de), 199, 289, 360.
Bouisset, 47.
Bouju, 244.
Boulade, 31, 291.
Bourdès (de), 148, 150, 158, 379.
Bourgaud, 358.
Bourgogne, 49, — (Régt de), 37.
Bourlemont (d'Anglure de), 383.
Bouscasse, 260, 360.
Bousquet (Jean), 360.
Bousquet (Le) T., 127, 128, 129, 132, 133, 137. — (Sr du), 204, 283.
Bousquet du Laurent (du), 203.
Bousquet de Verlhac (de). 35.
Bousquetié (Sr de La), T., 30, 31.
Bousquette (Jeanne), 305.
Boussac, 243, 244.
Boutaric, 40.
Bout du Pont d'Albi T. 160.
Bouteille, T. 211.
Bouteillier, 103, 107, 112, 315, 375.
Bouton, 7.
Bouttes (Esther de), 204.
Bouyeron, 123, 323.
Boyer, 39, 93, 107, 296, 304, 325.
Boyer de Laroque, 202.
Boyssel T., 153.
Boysset (Jean), 149.
Bozat (Ant.), 94.
Boze (Gua de) T., 331.
Brandebourg (Le), 29, 35, 40, 45, 194, 201, 203, 204, 207, 284, 285, 289, 290, 362.
Brandouin. V. du Puget.
Brassac T., 37, 48. — (de), 48, 116, 209, 243, 370, 372.
Bréda, 193.
Bréhé, 205, 289.
Brens T., 120, 160. — (Pierre de), 382.
Brereton (Edw.), 289.
Brescou (Fort de), 356.
Brésil, 384.
Brest, 12.
Bretagne (V. Chauvet), 292.
Bretin (Mathurin), 272.
Bretonneau (le Pe), 217.

Breuil (Dadan de), 6.
Brevet (de), 37.
Briand, 2.
Briatexte, 160, 290.
Brion (Du Roc de), 373.
Brioude, 360.
Brisis (d'Hérail de), 382.
Brive, 199, 385.
Broglie (de), 291.
Brossard de Grosménil, 285.
Brouage, 323.
Brousse, 123.
Brousson, past., 200.
Broze T., 153.
Bruguière, 206.
Brun (L. de), 49.
Brunhac (Jean de), 153.
Bruniquel, 34, 47. 141, 173, 199, 271, 362. — (Vte de), 141, 144.
Brunswick (Pce de), 287.
Brunton (Alex.), past., 289.
Brus (Elis. de), 38
Bruslart (Nicolas), 256.
Bruxelles, 310, 372.
Buchholz, 206.
Bugaros (Daniel), 42.
Bugue (Le), 43.
Buisson, not., 209, 210, 327. — (Du), 201, 288, 289.
Bunion, 218.
Burlats T., 120, 123, 284, 355. — (Hugonin de), 40.
Buzet (Le), 141.

C

Cabanel (Marie), 37.
Cabanes, 39, 259.
Cabanio Lebe (De). V. Les Cabanes.
Cabannes (Les), T., 161.
Cabardès (Le), 130, 131, 135.
Cabaret, 131, 337.
Cabaussel, 63.
Cabié, 251, 252.
Cabirac T., 40.
Cabrilles, 292.
Cabrol, 205, 206, 253.
Cadalen, T., 120, 160.
Cadix, T., 161.
Cadoine (Bon de), 49.
Cadouin en Périgord, 335, 366.
Caen, 156.
Caffarel, 357, 358.
Cagnac (Sgr de), T., 331.
Cahors, 157, 271.
Cahuzac-sur-Vère, T., 146, 148, 150, 151, 154, 160, 161.
Caillol, 237
Caire, not., 43.
Cajarc (de), 150, 205.
Calas, 120, 121, 243.
Calcutta, 157.
Calignan (de), 256.
Calmeils, 35.
Calmels, 63, 206.
Calmette, 104.
Calmilhe (La), T., 108, 127, 131, 133, 138.
Calmon, T., 47.
Calmon ou Calmont (de), 62, 306, 307.
Calouin de Tréville (de), 307.
Calvairac (de Pujol de), 264.
Calvayrac, not., 37.
Calvet, 38, 153, 206, 291.
Calville, 358.
Calvin, T., 97.
Camalières, T., 95.
Camarès, 171, 296, 362. — (Sr de), 48, 49.
Camaret (de), 38.
Cambolive, 29, 207, 358.
Cambon (Et.), 200.
Cambon (de), 253, 258, 284.
Cambon (Régt de), 41, 48, 199.
Cambos, 249.
Cambounès, T., (Sgr de), 40.
Cambous, T. (de), 28.
Cambrai, 375.
Caminel, 360.
Cammas, 236.
Campa, 279.
Campagnac T., 160.
Campguilhem T., 37.
Campmas, 94, 101
Campodomerc (de), past., 283, 284.
Campoliès (Sr de), 206.
Candal (Cath. du), 49.
Canipère, T., 47.
Canisy, not., 107.
Canitrot, 31, 148.
Cannac, 362.
Cannes, 248.
Cantal (Le), 14, 17.
Cantemerle T., 331. — (Sr de), 150.
Canth (Silésie), 39.
Cantorbéry, 208.
Capduran (Marie), 358.
Cap Vert (?), 206.
Caraïbes (Iles), 262.
Caraman, 27, 28, 49, 201, 284, 356.
Caraman-Bonrepaux (de), 261.
Carbounié (Le) T., 95.
Carcassonne, 114, 131 à 133, 325, 316, 317. — (Cce ou Vte de), 131, 335.
Carcenac, 47.
Cardaillac, 205. — (de), 121, 243, 258.
Carden (John), 289.
Cardonac (Sr de), 95.
Cardonnel, 94, 101, 102.
Carguas (de), 153.
Cariès. 47, 204.
Carlencas (de), 152.
Carles, 272.
Carlot, 52. — (de), 48, 49.
Carlus, 249.

Carmaux T., 94, 120, 246, 249. — (Sgr de), 96, 97.
Carmontelle, 243.
Carnot, 109.
Carnoy (de Launoy du), 209.
Carpi, 31.
Carrier, 15, 364.
Carssac, 196.
Cartailhac, 250.
Caserey (Bernardine), 288.
Cassaing, 122.
Cassan, 103, 112, 315.
Cassel, 201, 202, 363.
Castagné (Jean), 135.
Castanède T., 161.
Castanet (Bernard de), év. d'A., 304.
Castanier (de), 142.
Castelbor (Jeanne), 356.
Castelet (Sr du), 31, 255.
Castelfranc T., 255, 259, 260, 264, 268, 269, 271, 388. — (Sgr de), 253, 257 à 260, 264, 270 à 272, 274, 388.
Castelgaillard (Sgr de), 27.
Castelmary (Sr de), 98.
Castelnau (Boileau de), 289.
Castelnau-de-Brassac T., 28, 33, 204, 259, 283.
Castalnau-de-Lévis T., 331, 380, 381.
Castelnau-de-Montmiral T., 160, 161.
Castelnaudary, 32, 44, 45, 47, 207.
Castelpanis (Bailie de). T., 161.
Castelpers (de), 100, 141.
Castelraynal T., 98, 100. — (Sgr de), 95, 100.
Castelviel (Le) T., 182.
Castex, 90.
Castrais (Le) T., 27 à 52, 192 à 208, 282 à 293, 323, 338, 355 à 364, 385.
Castres T., 27, 28, 29, 31 à 36, 38 à 44, 46. 47, 50 à 52, 58, 107, 120, 121, 193 à 208, 249, 253, 255, 257, 258, 260, 262, 269, 271, 282 à 286, 288, 291 à 293, 335 à 339, 342, 350, 356 à 362, 364. — (*Cte ou Sgr de*), 161, 246, 338. — (*Ev. de*), 33, 122, 123, 206, 236, 266, 273, 323. 383. — *Diocèse*, 250, 274, 284, 278, 291. — *Hôpital*, 329, 384, — *Musée*, 249. — *Chambre de l'Edit*, 32, 45 à 49, 51, 52, 198, 358, 360, 364. — *Académie*, 363. — *Ct de la Présentation*, 38, 204, — *Ct des Nles Converties*, 36. — *Ct des Ormeaux*, 51. — *Ct des Dames Régentes*, 267. — *Jacobins*, 339, 340. — *Capucins*, 330. — *Tour Caudière*, 205, 261. — *La Platé*, 264, 273.
Cathala, 95, 100, 206.
Cathala-Coture, 362 à 364.
Cathala-Lavabre, 205.
Cathares, 121.
Cau (Ant.), 290.
Caucalières T., 107, 127 à 129, 140, 335, 336, 338, 340, 349. — (Sgrs de), 45, 49, 127, 131, 134, 337, 339. — V. de Pins.
Caudaval (L. de), 196.
Caumont-Montbeton (de), 44, 45, 364.
Cauquil, 116, 322.
Causse (Le) T., 36, 37, 335. — Sr de), 36, 47, 203.
Caussé, 34, 103, 104, 112, 296.
Cautier (George), past., 194.
Cavaillès, 32, 47, 361.
Cavalié 103, 107, 111, 246.
Cavalier, not., 360.
Cayla (Le), T., 141, 143, 144, 146, 147, 150 à 153, 156 à 158, 243, 244. — (Sr de), 144 à 155, 192, 379.
Cayla de Rives (Du), 153.
Cazabou, 360.
Chabercorps (de la), 47.
Chabert, 250, 291, 361.
Chalmandrier, 184.
Chalvet de Rochemonteix (de), 383.
Chambrier (de), 44, 45, 200.
Chamier, 259, 261.
Chapeaurouge (de), 296.
Chappe, 92.
Chapuis, 19.
Charce (de la Tour la), 49.
Charenton, 357.
Charles IX, 100, 255.
Charles XII, roi de Suède, 217.
Charpy, 105.
Charrière (de), 48.
Chartron (Jacques), 205, 206.
Chassan, 54.
Châteaubriand, 19.
Châteauneuf (de), 200.
Châteauverdun (de), 194, 258, 371.
Châtellerault, 257.
Chaumont (Hte-Marne), 106, 115, 377.
Chauvet (de), 292.
Chavannes, 293.
Chazottes, 206, 193.
Chefeu, not., 68.
Chenaie (La), 157.
Chérel, 146.
Chérin, 371.
Chéruel, 288.
Chevreuse (Duc de), 265.
Chibdonac (Norfolkshire), 195.
Chili, 384.
Chinon, 293.
Chipoulet (de), 308.
Chivas, 16.
Choiseul (de), arch. d'A., 184 à 186, 300, 303, 304.
Cintegabelle, 386.
Ciron (de), 276, 279, 281.
Clairpuis (de), 373.

Claphram (Surrey), 263.
Clarenc, 356.
Claude, past., 196, 357, 358.
Clausade, not., 27, 284.
Claville (Lemaître de), 218.
Clément VII, pape, 66, 67, 71, 75.
Clermont, 358, 362.
Clèves, 29.
Clonmel (Ligonier de), 287.
Cloux (Ant. du), 197.
Clusel, 102.
Cobham (Surrey), 287.
Cohardon (Guill. de), 325.
Colbert, 250.
Colom (Olympe), 208.
Colombiès (Le) T., 199.
Colombine (de La), 193, 194.
Colomiès (Jacques), 74.
Combarieu (Cte de), 158.
Comberandesse T., 199.
Combers T., 104, 124.
Combes (An.), 286, 289.
Combescure T., 204.
Combettes de Seyrac (de), 8, 9.
Comère (Ant. de), 277.
Comminge (de), 38, 141.
Compayré, 21, 245, 246, 324, 386, 387.
Comte T., 56.
Condat, 308.
Condé (Prce de), 258.
Condé-Cavalerie (Régt de), 48.
Condomy, 370.
Conques, abb., 385.
Constance (Tour de), 266.
Contin (Suz. de), 39.
Contrasty, 122.
Contu (Bolclesteys de la), 292.
Convers T., 237, 238, 241, 319.
Coras, 27, 209, 259, 362, 370, 372, 374, 375
Corbière, 47, 193, 244.
Cordes T., 66 à 77, 91, 124, 160, 243, 246, 252, 270, 321, 378, 383, 384.
Cordes (François), past., 208.
Cordier, 149, 150, 376.
Cork, 284.
Cormary, 206.
Cormes (Martial), 99.
Cormier, 216.
Cormouls-Houlés, 250.
Corne, 96.
Corneillan (de), 42, 307, 373.
Corneille, 217.
Cornuaud, 35, 45, 284.
Corras de Lacourtesolier (de), 328.
Correch (de), 28.
Cors (Sr de), 45.
Cosnac (Daniel de), év., 30.
Coste ou Costes, 94, 95, 150.
Coture (Cathala), 362 à 364.
Cougot (Antne), past., 30.
Courbas T., 132, 133, 137.
Courdurier (de), 307.
Courris T., 161.
Court, 38, 50, 198, 200, 204, 356.
Couserans (Le), 105, 119, 317, 377.
Coutances, 275.
Coutaud (Albert), 384.
Coutiers (Sgr de), 285.
Covelle, 45, 203, 206.
Crayol, 123.
Crigné (Sr de la) T., 306 à 308.
Croizet (Jean), 216.
Crosement (de), 373.
Croses (Rachel), 359.
Croutzbourg, 39.
Crozes, 19, 180, 217, 295, 296, 353.
Crouzié (La), 94.
Crusy ou Cruzy (Sr de), 116, 208.
Cruzy de Marcillac, 281.
Cugnasse T., 204.
Culié, 296.
Cuq d'Albigeois T. 40.
Cuq-les-Vielmur T., 247.
Cuq-Toulza T., 198, 290.

D

Dadou (Le), R., 106, 115, 330, 378.
Daillon (de), past., 285.
Daillon du Lude, év. d'A., 5, 6.
Dalgans, 194.
Dalquier, 218.
Daly (César), 300.
Damiatte T., 11.
Damme (Sgr. de), 46.
Daneau, 193.
Danemark, 30, 31, 51.
Darassus, 364.
Dargent, 217.
Darnatigues, not., 35.
Darnaud, not., 31.
Dartigues, 194.
Dassier, 208.
Daubaigne (V. de Madières).
Dauphin-Infanterie (Régt de), 262.
Dauphiné (Le), 43. — (Régt de), 28.
Daureillé (La), 50.
Daures, 382.
Daurian (Elie), 28.
Dawson (Richard), 288.
Débar, 241.
Debeilhe, 358.
Debic, 206.
Debre (Bertrand), 95.
Debrus, 35, 292, 360.
Decourchant, 371.
Decuq (Jeanne), 9.
Défos (Jean), 56.
Deguerin, not., 56.
Deiché, not., 192.
Dejan (de), 280.
Delachaume, 274.
Del Bosc, 152.

Delcor (Jean), 97.
Delcruzel, 208.
Delcun, 363.
Delpuech (Louis), 331.
Delpuech de la Garde T., 99.
Delpy, 206.
Delsol, 122.
Deltel (Charles), 243.
Dénat T., 160, 246.
Derme, 356.
Dert (Pierre), 384.
Desaignies, 147.
Deschamps, 48, 49.
Deschamps du Manoir, 144, 145.
Desever, not., 94.
Deslandres, 66, 67.
Desparre (Baron), 217.
Despinasse. V. Lespinasse.
Deventer, 208.
Dettingen, 286, 287.
Devoisins, 103, 107, 112, 116, 315, 319, 375.
Dhano (Marc), 107.
Dias, 337.
Didier, 156, 157.
Dié, 260.
Dieterici, 27, 40, 50, 51, 192, 193, 199, 201, 204, 283.
Dieudonné, not., 140.
Do, 47.
Doat, 250 à 252.
Dodenoste, 101.
Dodun, 20, 22.
Doire (La), 14, 16, 17.
Dôle, 286.
Dominique (Saint), 339.
Dominique de Florence, év. d'A., 304.
Donadieu, 44, 99, 208, 360.
Donat, 104, 124.
Dordrecht, 44.
Dorthe (Régt de), 36.
Douai, 372.
Doudet (Marthe), 290.
Douen, 41, 205.
Douilhac (Jacques), 208.
Doulès (Voir Oulès).
Dourgne T., 46, 192.
Dournes (Sgr de), 308.
Dragonière (La) T., 330.
Dragons-Miremont (Régt de), 262, 263.
Drenthe, 46.
Dreuille T., 192.
Dronne, 244.
Drouilhet (Paul), 205, 206.
Dublin, 29, 30, 37, 41, 48, 50, 194, 195, 200, 263, 284, 285, 289, 290.
Du Bosc, 31, 42.
Du Buisson, 201, 202.
Duclerc, 37.
Duclos, 205.
Du Cloux, 197.
Ducros, 194.
Dufalga, 292.
Duffau, 101.
Dufort, 210, 211.
Dufour, 264.
Du Grès, 158, 360.
Du Hamel (Régt de), 35.
Dulac, 101, 102, 152, 266.
Dulac de Mouvents, 99.
Dumas, 51, 201, 255, 306 à 308, 364.
Dumège, 19
Dumons, 52, 120, 198, 208, 253, 293, 323, 385, 388.
Dumont, 285, 288.
Dumont d'Urville, 104.
Dunkerque, 45.
Du Noyer, 51, 120.
Dupeyron, 208.
Dupin, past., 288.
Dupon, 41.
Duponcet, 284.
Du Prat, év. d'A., 67, 74.
Dupuy, 6, 30, 31, 32, 42, 155, 205, 254, 264, 273, 363, 388.
Dupuy de Cabrilles, 292.
Dupuy la Riverolle, 292.
Dupuy de la Roquette, 38, 361.
Durand, 296, 306. — (de) 35, 284.
Duranty, 46.
Duret, 38.
Durfort (Sgr de), T., 371, 373.
Duvair, 218.
Duvergnhet, 11, 12, 170, 191.

E

Eaton (Thomas), cap., 194.
Ebrard, 50, 291.
Echernier, 13.
Edimbourg, 289.
Elbène (d'), év. d'A., 304, 381.
Elbing, 203.
Elias, 340 à 342, 350.
Elie, ab. de Cadouin, 335.
Elie Ier, ab. d'Ardorel, 337.
Elie III de Rives, ab. d'Ardorel, 336, 337.
Elvick. V. Balfour.
Enniskillen en Irlande, 286.
Enroches (Sr d'), 359.
Enschedé, 197.
Entraygues, ab., 122, 123.
Envide T., 47.
Erlang, 291.
Erman, 27, 35, 36, 40, 45, 48, 51, 201, 203, 204, 283, 284, 285, 290, 292, 360, 362.
Escambous T., 40.
Escande, 47, 356.
Esclayrac, R., 126, 128, 130, 135.
Esclayrac (Sgr d'), 127, 131, 134.
Escoussens T., 123.
Escroux T., (Sgr d'), 45.
Espayrac, 35.
Espérandieu, 52, 201.

Espérausses T., 33, 37, 50, 202, 203, 355.
Espérou, 296.
Espinasse, past., 283.
Essex (Cte d'), 43.
Estadieu, 116, 210, 211, 253, 332, 372.
Estampes, 196.
Estaunier, 356.
Estève (Guill.), 135.
Estremels T., 100.
Expert, 29.
Ez (R. P. d'), 216.

F

Fabas T., 33, 161.
Fabre, 68, 122, 135, 243, 283, 296.
Fabrègues (Sr de), 45, 47, 49.
Fabrié (La) T., 99.
Fabry (Pierre), 271, 272.
Fages, 47.
Faguet, 120.
Faguiez, 386.
Falc (Jean de), 307.
Falga (Le) T., 29. — (Sr du), 29, 31.
Falgayrac, 166.
Falguerolles (de), 51, 52, 195, 289, 310, 379.
Falguière (Pierre), 140.
Falkirk, 287.
Fallières, 2.
Faramond (de), 248.
Fargues, 38, 195, 196.
Farguettes (Sr des), 362.
Farratié (La) T., 50.
Farssac, 296.
Fauch T., 211, 373.
Faugères, 200.
Faure (de), 51, 52.
Faure-Montpaon (de), 46, 49.
Faure St Maurice (de), 32, 49.
Favard, 360.
Favié R., 338.
Fayssac T., 160.
Féauté (La), 363.
Fédou, 308, 309.
Feltesse, 91.
Ferrals (Sr de), 307.
Ferrand, 47.
Ferrières T., 33, 47, 50, 204, 235, 236, 289, 360, 361, 378.
Ferrières, 197, 374.
Ferrieu (Jacques), 259.
Festeau, 217.
Fezembat (de), 142.
Fidelin (Simone), 192.
Fillie, 361.
Fleurance, 289, 290.
Fleurus, 45.
Fleyres (de), 201.
Florence, 121.
Florentin, 2.
Floreux, 46, 198, 360.
Flottes, 178.
Folras, not., 145.
Foix, 35, 118, 317. — (Cté de), 33.
Fonbas (Sr de), 38.
Fonblanque T., 33, 34. — (Sr de), 33, 34.
Fonbonne (Sr de), 260.
Foncin, 118.
Foncouverte (Sr de), 361.
Fons, 48. — (Bon de), 49.
Fontaine, 8, 9, 13, 41, 117, 124, 323.
Fontainebleau, 327.
Fontaines, 154.
Fontanges (Jean de), év. de L., 107, 123.
Fontanilles (de), 156.
Font del Garric T., 331.
Fontenoy, 286.
Fontès, 306, 331.
Fontgrave (Sr de), 364.
Fontvieille (de), 281.
Forbin (de), 381.
Forêt (Martin de la), 157.
Fortman, 292.
Foucaud (Cte de), 383, 384.
Foulques, 335.
Founvielhe, 370.
Fourès, 248.
Fournes, 289.
Fox, 110.
Fra, 118.
Fraissinet, 32.
Francarville (de), 371.
France (H. de), 27, 44, 52, 205, 208, 283, 290.
Francfort, 28, 36, 40, 45, 50, 201.
François Ier, 70.
François de Salles (Saint), 6.
Fraysse (Sr du), 288.
Frayssinet (de), 152.
Frégeville (Bon de), 48, 49.
Frégieyres T., 96, 99.
Fresquelin (de), 49.
Frézouls, 299.
Frétin (Sgr de), 209.
Freytag (Bon de), 204.
Fribourg, 29.
Frotse T., 127, 129.
Fustemberg (Régt de), 355.

G

Gabiano (Anne de), 49
Gachal (Col de la), 130, 131, 135.
Gaches, not., 146, 253, 274, 355, 360, 372.
Gaguets (les), T., 102.
Gaida (Marc), 380.
Gaillac T., 8, 10, 56, 91, 120, 122, 133, 149, 154, 156, 160, 185, 219, 235, 237, 248, 375, 378, 382.
Gaillard, 208, 259.
Gainsborough, 288.

Gaïx (de), 107, 116, 140, 242, 350, 379.
Galand, 120, 217, 253, 292, 282, 356.
Galaup (de), 280, 281.
Galbert (René de), 49.
Galiber (Anne), 46.
Galibert, not., 360.
Galinier, 202, 292.
Galland ou Gallant (V. Galand).
Gallatin (de), 46.
Galtier, 103, 315.
Galway, 201. — (Régt de), 284.
Gand, 324.
Gangineste (La) T., 337, 338, 340, 342.
Ganoubre. V. St-Sernin.
Gardane (de), 381.
Gardès, 6, 178.
Garibal T., 50.
Garicalmels T., 47.
Garini, 144, 145. V. de Guérin.
Garinié (La) T., 144.
Garreta, 14, 353.
Garrevaques T., 31.
Garric, 47, 142.
Garrigiis (Senoillac de), 161.
Garrigues, 360, 364.
Garrisson, 51, 208.
Gartoule (de), 201.
Gary, 144, 359. V. de Guérin.
Gasanal (Sr de), 330, 331.
Gasc (Bernard), 148.
Gassiès, 27,
Gatimel, 122.
Gau (Marie), 42.
Gaubert, 27, 123, 242, 283, 284.
Gaudy, 358.
Gaufrès, 246.
Gaujal (de), 151.
Gaujon, 296.
Gaunais (de), 218.
Gausserand, év. d'A., 20 à 22.
Gautard, 47.
Gautier, 27.
Gautran ou Gautrand (de), 27, 28, 209.
Gavaudun, 43.
Gay, 28, 121, 319.
Gaycre, T., 161.
Gazel, 28, 37.
Gazet, 97.
Gèdre, 378.
Génas (de), 289.
Gendrier, 17.
Gênes, 150, 217.
Genève, 6, 28, 32 à 36, 41, 43, 44, 46 à 50, 121, 195, 196, 199, 200, 203, 205 à 207, 282, 284, 285, 288, 289, 291, 292, 355, 356, 359, 363.
Genibrède (Sr de la), 38.
Geniès, 56.
Gensan, 356.
Genton (de), 6.
Georges III, 287.
Géraud, 28.
Gergeau, 43, 361.
Gervain (de), 157.
Gervais, 100.
Gerval, 28.
Gévaudan, 375.
Gibert, 4.
Gieusèles T., 145.
Gijounet T., 47.
Gil T., 94, 98, 100.
Gil (Ant.), 305.
Gilbat, 28.
Gilès (de), 218.
Gilet, dit Besançon, 236.
Gineste T., 339.
Gineste (de), 28 à 31, 35, 42, 43, 195, 201, 308.
Gineste-Najac (de), 31.
Ginestet, 31, 32, 96.
Ginestous (de), 45.
Gingins, 206.
Giroussens T., 242, 321, 385.
Gisclard, 295, 296.
Glasshousestreet (Eglise de), 203.
Gleizes, 32.
Goes, 193.
Goff, 263.
Gohier, 292.
Golph (Arnaud), 98.
Gomès, 208.
Gontier, 249.
Gors (J. de), not., 51.
Gorsse, 178, 211. — (de), 281.
Gotterie (de la), 8.
Goudon (Elis. de), 39.
Gouffier de Boissy, év. d'A., 67, 74.
Gouffis T., 56.
Goulard, 32, 218.
Gourc, 32, 33, 381.
Gourguet, 33.
Gousi (André), 309.
Gousine (Jeanne), 305.
Goussanet, ab., 218.
Graham (Arthur), 287.
Graissaguel, 122.
Graissessac, 34, 200, 358.
Gramond, 33.
Granarié (Sr de la), 372.
Grancarié (Sr de la), 260
Grand, 33, 244.
Grandclary (de), 46.
Grandet, 362, 363.
Grangier (Pierre), 153.
Granier, 33. — (Sr de), 34 V. Grenier.
Graulhet T., 57, 60, 63, 105, 116, 120, 124, 160, 243, 316, 322, 378, 385.
Gravette (Sr de la), 202.
Grazac, T., 122
Gréard (Oct.), 386.
Grégoire XIII, 105,
Grenier (de), 33, 34.
Grenier-Fajal (de), 250,

Grenoble, 104, 364.
Grèses (Les). T., 160.
Grésigne (La T.), 33.
Gresset, 337.
Grévy, 108, 109.
Grevesin en Poméranie, 355.
Grèzes, 301.
Grimailh, 34, 290.
Grimal (de), 273.
Grimaldy, 63.
Grimm, cap., 355.
Grinholes (Sgr de), 141, 143 à 145.
Grosménil (de), 285.
Groningue, 46, 192, 201, 204, 282.
Gros, 123, 124.
Gruben (Von), 35.
Gua (Sgr du), 307.
Gua de Boze, T., 331.
Guarini, 144. — V. de Guérin.
Guédy, 249.
Guenois, 217, 218.
Guépin, 197.
Guérin (de), 116, 141 à 158, 242, 243, 319, 379.
Guérin, not., 142 à 151.
Guérinou, 155, 156.
Guérinaute, 155.
Guernesey, 286.
Guerzi (?) (Ht-Languedoc), 37.
Guest, 253, 263, 268.
Guibal, 34.
Guibert, ab., 385.
Guilhaumon, 8, 9, 12, 13, 318.
Guilhem, 34, 207.
Guilhemat, 30, 31, 34, 35.
Guilhot, 35, 236.
Guillaume d'Orange, 29, 46, 198, 262. — roi d'Angleterre, 44.
Guillaumet, 194.
Guilloreau (Léon), 120.
Guillot (Etienne), 135.
Guimet, 316, 376.
Guirard (de), 35, 36.
Guiraud, 36, 258.
Guitalens (Sr de) T., 194.
Guittard, 36, 37, 199.
Gunning (Mary), 284.
Guy, 37, 135. — (de), 38.
Guyenne, 66, 67, 75.
Guyon (Stephen), 194.
Guyot, 46, 192, 201, 204, 282.

H

Haarlem, 197.
Halle, 50, 199.
Hambourg, 38, 50, 198, 356.
Hauser, 104.
Hausmann, 180.
Hautcastel (de). V. Aucastel.
Hauterive, 253. — (d'), 204.
Hauteserre T., 33. — (Sr d'), 34.
Hautpoul T., 125 à 140, 195, 323. 335, 340. — (d'), 38, 335, 337.
Hautpoulois (l') T., 125 à 127, 130, 132, 135, 137, 140.
Hébrailh (d'), 149, 150.
Hébrard (d'), 96.
Heiden (Bon van), 46.
Heilhes, 154.
Henderson, 110.
Henley, 288, 289.
Henri IV, 216, 218, 256, 257, 380.
Henries (?), Pierre, 38.
Hérail, 38, 47. — (d'), 382.
Hérapine (d'), 30, 261.
Higue (La) T., 132, 135.
Holyrood, 195.
Horace, 238.
Houbradous (Les), T., 132, 133, 137.
Houlès, 39. V. Oulès.
Hourde (Jean), 381.
Hozier (d'), 371.
Huc, 31, 39.
Hugla, 208.
Hugonin, 39, 40. — V. Burlats.
Hugony, 40, 41.
Hugounet, 380, 381.
Hulst (d'), 242.
Hume (David), 246.
Hungerford, 37.

I

Icard, 41.
Ichanson, 296.
Ichard, 124.
Icher, 41, 42.
Ichier, 13, 15, 103, 112, 375, 379.
Imbert, 42, 217.
Isarn (Jean), 135.
Ivrée, 16, 17.
Izard, 47.
Izargnies (André), 153.

J

Jaccard, 360.
Jacques Ier, 257. — II, 217.
Jacquet (de), 45.
Jacquin, 198.
Jalabert (Pierre), 273.
Jaluzot, 110.
Jamaïque, 263, 268.
Janet (Charles), 378.
Janissante (Ctesse de), 218.
Jaquet, 133, 140.
Jarlan, past., 30, 31, 43.
Jarnaille, 43
Jarriges (Pandin des), 201.
Jasmin 238, 239.
Jaurès, 305.
Jaussaud (de), 43 à 46, 47, 49, 52, 356.
Jean (de), 199, 278.
Jeanroy, 68.

Jeanselme, 375.
Jocquaviel, 122.
Joffre, 3, 4.
Joli (Suz.), 40.
Jolibois, 2, 5, 103, 108, 112, 116, 124, 244, 252, 315, 320, 323, 324, 375, 379 à 382, 385, 388.
Jolinié (Sr de la), 36.
Joncasse (La), 363. — (Sr de), 30, 31.
Jonquière (de la), 31, 196.
Jonquières, T., (Sgr de), 371.
Josion, past., 288.
Jouanny, 117.
Joucaviel, 96, 99.
Jougla (de), 46, 47, 106.
Jouglar ou Jouglas. V. Jougla.
Joullet, 47.
Jourdain de Saissac, 125 à 140, 379.
Jourde (Ph. de), 56.
Jouy, 288.
Juéry, 103, 112, 315, 375.
Juge (de), 44, 45, 47 à 49, 52, 195, 290.
Julia, 11, 318, 353.
Juliard (de), 275.
Julien, 47, 50, 52, 244, 385.
Julien-Scopon (de), 50 à 52.
Junas, 200.
Jurieu, 200.

K

Kahlen (M.-E. von), 204.
Kalckstein, 292.
Katten (Régt de), 203.
Kœnigsberg, 203, 283.
Kœnigsmark, 199.
Kinsale, 286.

L

Labarcharie T., 96.
Labarthe T., (de), 30, 31, 40, 152.
Labastide T., 95. — (Sr de), 45, 307.
La Bastide-de-Blaye T., 160.
Labastide-Dénat T., 160.
Labastide-Episcopale. V. Lab.-Dénat.
Labastide-de-Léran, 42, 285.
Labastide-de-Lévis T., 120.
Labastide-de-Péirat, 33, 35.
Labastide-Rouairoux T., 110, 120, 198, 356.
Labastide-St-Amans, T., 39.
Labat, 120.
Labatut, 249.
Labaume (de), 47, 289.
La Beloterie (de), 307.
La Berchère (Legoux de), arch. d'A., 304, 325, 333, 334.
La Bessière T., 28.
Labessière-Candeil T., 62, 63.
Labessonnié T., 202, 255, 269, 291.
Laboue (de), 192.
Labouysse (de), 201.
Labro, 118, 119.
Labroue, 192, 193.
Labruguière T., 120, 126, 193, 284.
Labruyère (Sr de), 281.
Lacabarède T., 28, 120, 356.
Lacam, 42.
Lacam T., 47. — (Sr de), 201.
Lacaune T., 38, 39, 47, 195, 200, 206, 259, 292, 358, 386.
Lacaux, 150, 193, 194.
Lacaze T., 32, 47, 50, 199, 253, 289,
Lacger (de), 31, 49, 122, 123, 194, 195, 242, 247, 305 à 307, 323, 385.
La Charce. V. Latour.
La Chaume. V. Rousseau.
La Chèze (Sr de), cap., 41.
La Colombine (de), 193, 194.
Lacombe, 195, 296.
La Combe (de), 155, 156.
Lacoste, 47.
Lacourtesolier (de), 328.
Lacroisille T., 268, 371.
Lacroix, 34, 105, 195, 318, 375.
Lacrouzette T., 35. — (Sr de), 99.
La Devèze (de Rotolp de), 286, 308, 359.
La Faige (Pons de), 148 à 150.
Lafage, 122, 143. — (Sr de), 51.
La Fare (Mis de), 47.
Lafenasse, 361.
Laffaurie, 92.
Laffont, 4, 244. — (de), 209.
Lafon, 50, 92, 124, 195, 196, 359. V. de Caudaval.
Lafond ou Lafont. V. Lafon.
Lafontaine, 4, 218.
Laforge, 197.
Lagarde, 34.
La Garde (de), 99. V. Delpuech.
Lagardeviaur, T., 96.
Lagarrigue (de), 56, 358.
Lagayé (Sr de), 358.
Laget, 40.
Lagorce (Sr de), 35.
Lagrave, T., 120, 160. — (Sr de), 36, 38.
Lagrifoul, 102.
La Haye, 38, 51, 194, 286, 291, 357, 363.
Lahondès (de), 275, 299.
Laignes, 282.
Lalauze, 197.
La Malquière (Sr de), 36, 37.
La Marmotte, T., 198.
La Martinié (Sr de), 358.
Lambert, 104, 124, 237, 292.
La Melonière (Régt de), 285.
Lamennais (de), ab., 157.
Lamillarié T., 120, 124.
Lamothe, 8, 51, 197, 198, 206.
Lamothe T., 95, 96, 99 à 101, 161.

— (de), 38, 51, 116, 198, 209, 210, 220, 370, 372.
Lamy (de), 198.
Lanauze (Sr de), 37, 286.
Landas (Le), T. 95, 96, 101.
La Lande (Sr de), 284.
Landes, 199, 283.
La Neuveville (Suisse), 195, 197.
Langon, 7.
Languedoc, 10, 13, 14, 16, 40, 43, 49, 52, 66, 67, 75, 124, 169, 184, 195, 200 à 204, 236, 251, 253, 257, 258, 284, 289, 318, 361.
Langres, 105, 377.
La Nause, T., 199.
Lanose (?). V. La Nause.
Lannoy (de), 370, 371, 372, 373. — V. Launoy.
Lanrois (?), 199.
Lanternier, 90.
Lanthois, 47, 199.
Lanusse, 122.
La Pale, T., 95, 96, 101.
Lapalo, T., V. La Pale.
La Palisse (de), 28, 142, 144.
Lapanouze en Rouergue (Sgr de), 35.
Lapérouse, 104, 250, 304.
Lapersonne, 122.
Lapeyre, 135, 146 à 150, 358.
La Pierre T. V. Lapeyre.
Laplace (de), 74.
Laplaignolle ou Laplagnolle (Sr de), 306 à 308.
Laporie, 199.
Laportalière, 296.
Laprune (de), 95.
Larembergue (de), 28, 51, 194, 207.
Laran (Jean), 21, 22, 316, 385.
Largineste T., 99.
Larivière, 20, 96.
Laroche, 8, 16, 55, 172, 183, 184, 185, 186, 200, 201, 301 à 304.
La Rochelle, 258.
Larocque, not., 150.
Laromiguière, 246.
Laroque, 47, 161. — (de), 31, 37, 201, 202, 253.
Laroqueboyer, 202.
Laroque-Roucazel (de), 247.
La Roquette (Dupuy de), 38, 361.
Larouquette T., 331.
Larpent, 271.
Larrazet, 104, 124.
Larrieu, 115, 247, 317, 378.
Lasalle 50.
La Salle (Sr de), 149.
Las Cases (de), 46, 199.
Laserre, 202, 203, 360. — (de), 35, 307.
Lasplanques T., 248.
Lassouts (de), 27.
Lasteyrie (de), 106.
La Suze (Ctesse de), 216, 221.
Latger, 374. — V. Lacger.
Latgier, 195.
Latouche (Robert), 117.
Latour T., 331.
Latour, cap., 100, 101.
Latour (de), 31, 37, 95, 97, 150, 289.
La Tour d'Auvergne, 104.
La Tour la Charce, 49, 51.
La Tourette T., 37.
Latreille, 208.
La Treyne, 357.
Laujol, 208.
Launoy (de), 209. — V. Lannoy.
Lauragais (Le), 45, 363.
Laurens, 21, 22, 71, 203, 360. — (Du), 203, 204, 283.
Lausanne, 28, 32, 34, 37, 38, 39, 40, 42, 48, 50, 196, 207, 255, 282, 289, 290, 292, 355, 357, 359, 360, 363.
Lautier, 204, 259. — (de), 39, 40, 204.
Lautrec T., 40, 101, 105, 120, 122, 123, 152, 160, 252, — (de), 121, 142, 204, 243, 323.
Laux (Le) T., 211.
Lauzerte, 158.
Lavabre, 29, 198, 205, 206, 292, 359.
Laval T., 146, 148, 149, 206.
Laval, 96, 206, 207. — (de), 207, 259, 362.
Lavalette (de), 145 à 150, 207.
La Vallière (de), 248.
Lavaur T, 51, 121, 122, 123, 154, 160, 161, 165, 196, 220, 241, 245, 249, 340, 357, 284, 386. — *Diocèse*, 29, 35, 42, 202, 203, 250, 268, 282. — *Ev. de*, 107, 123, 124, 198, — *Bon de*, 220, 370, 371. — *Filles de la Croix*, 41, 196, 291. — *Ste Claire*, 198. — *Doctrinaires*, 357.
Lavergne, 331.
Lavernhe, 145, 207, 208.
Lavernière. V. de Barthélemy.
Lavesgnère T., 97.
Lavesplanié (Sr de), 255.
La Vonlp T., 94 à 100. — (Sgr de), 96.
Lawfeld, 286.
Layrac, 361.
Le Blanc, 262.
Lèbre (Marie), 207.
Lebrun, 6, 218. — (de), 6.
Le Carbounié T., 95.
Leclerc, 107, 208, 304.
Le Coindre (?), 208.
Lectoure, 260.
Ledou, 94 à 102.
Ledounet T., 94, 95, 97, 98, 100.
Leech, 263.
Leeuwarde en Frise, 192.
Le Fort, 284.
Legendre, 216.

Legge (Richard), 358.
Légier, 282.
Legoux de la Berchère, arch. d'A., 304, 325, 333, 334.
Léguevaque, 282.
Leicesterfields (Église de), 203, 356.
Leignes, 282.
Léjos T., 123.
Lemaître, 116, 218.
Le Mazuyer, 32.
Lemosy ou Lemousy, 151, 152, 290.
Lempaut T., 305 à 310, 336, 379. — (Sgr de), 305, 308.
Lenoir (de), 116, 209.
Lentin T., 150, 153.
Léonard, 283, 385.
Lepaïs, 216.
Léran (Vte de), 49.
Lerm, 283.
Lermet (Sr de), 201, 202.
Leroy, 47, 283, 288.
Lesaire T., 120, 160, 161. — (de), 99, 101, 161.
Lespinan (Sr de), 31.
Lespinasse, 27, 204, 283, 284.
Lespinassole T., 95.
Lestap, 44.
Letariez (?) 307.
Leucate, 31.
Levert (Barnabé), 217.
Levesque (de), 45.
Lévis (de), 49.
Levison, 323.
Leyrisse, 193.
Liège, 286.
Ligonier (de), 284 à 289, 308.
Lime, 289.
Limeuil en Périgord, 43.
Limousin (de), 48, 49, 289, 290.
Limoux, 290.
Limouzi, 290.
Linkenau (Sgr de), 203.
Linobre R., 125.
Liozu, 103, 249, 299, 381, 382.
Lippstadt, 193.
Lisbonne, 310, 358.
Lisle T., 92, 104, 124, 142, 160, 203, 237, 248, 319, 375.
Lille en Flandre, 209.
Lisle (de), 145, 146, 288.
Lisle-Jourdain, 42.
Livers T., (Sr de), 150.
Livers-Cazelles T., 160.
Lizarnié (La), T., 211, 219.
Lloyd (Francis), 288.
Lock, 289.
Locle (Le), 40.
Lombers T., 62, 63, 120, 121, 209, 219.
Lombry, 290.
Londres, 27 à 30, 32, 33, 36, 37, 39, 44, 109, 120, 193, 194, 197, 199, 202, 203, 208, 262, 264, 283, 284, 286 à 291, 293, 310, 356 à 359.
Long, 122. — (de), 290.
Longueserre (Sr de), 373.
Longuevergne (de), 199.
Lorraine (Duc de), 67. — (Régt de), 308.
Lostanges, 35.
Lottum, (Régt de), 36.
Loubat, 90 à 92.
Loubens, 133, 140.
Loubié ou Loubier, 290, 291.
Loubière, 122.
Loudun, 43, 44.
Louis VIII, 336. — IX, 130, 338. — XIII, 151, — XIV, 214, 217, 248, 327, 384, — XV, 185, 214, 267, 286, — XVI, 26.
Louis-Ferdinand (Régt du Prince), 292.
Louis-Philippe, 110.
Loup, 291.
Loupias, not., 102.
Louwiersgraft, 42.
Loyerac, 6.
Lucadou, 291 à 293, 360, 361.
Lucas, 271.
Lucques, 55.
Ludé (Du), év. d'A., 6, 100.
Lugan (de), 194.
Luganié (La) T., 95.
Lumenié (La) T., 95.
Luquès (Isaac), 293.
Luquet, 293.
Lussan (de), 217.
Luynes (de), 265.
Lyon, 39, 48, 49, 73, 74, 200, 205, 206, 220, 245, 285, 291.
Lyonnais (le), 49, 52.

M

Mabillon, 106, 121, 243, 317, 376.
Mably, 216.
Madalhan (Claire de), 280.
Madaule, 355.
Mader, 99.
Madiane (de Bouffard-), 199, 289, 360.
Madières (de), 7.
Madrid, 310.
Maffre, 47, 238, 355, 356.
Magdebourg, 36, 192, 364.
Magna, 92.
Magnas, 92.
Magre (Genty), 112, 375.
Mailhoc T., 160, 161. — Sgr de, 6.
Maillard, 55.
Maillebiau ou Maillebiou, 292, 356.
Mailliartre, 172, 173.
Maillols de la Bastide (Als) T., 95.
Maine-Infanterie (Régt de), 46.
Majal, 356.
Malabiau ou Malabiou, 356, 357.
Malacan, 357.
Malacan de Tourène (B. de), 28.

Malause (de), 199.
Malborough (Duc de), 286, 287.
Maldenier (Daniel), 39, 284, 359.
Malecare, 357 à 359.
Malerargues (de), 48, 49, 51.
Malleville, 196, 359.
Mallortre (Isaac), 358.
Malphettes, 5, 7, 9, 92, 106, 113, 117, 118, 234, 244, 379, 380.
Malplaquet, 286.
Malras, 205, 206, 359.
Malrieu, 122.
Malzac, 292, 360.
Manakintown en Virginie, 293.
Manen, 201, 360, 361.
Manencourt (de), 337, 338, 340, 350.
Manoir (Deschamps du), 144, 156.
Manos (Jean), 135.
Marc, 28, 47.
Marc-Dhano, 107.
Marcillac (de), 281.
Maret, 197, 292, 360, 361.
Marie (de), 305.
Mariès, 5 à 26, 104, 162 à 191, 294 à 304, 318, 351 à 354.
Mariette (Claude), 193.
Marieu, 172, 178.
Marin, 361.
Maroule, 358, 361, 362.
Marre, 8.
Marsal, 29.
Marseille, 121 à 123, 158, 377.
Marssac T., 119, 120, 160, 185, 247.
Martel, 199, 362 à 364.
Martin, 6, 357, 358. — (de), 202, 371.
Martin de la Forêt, 157.
Martrin (Jean de), 388.
Marty, 123, 242, 321, 385.
Marvéjols, 373.
Mary (Sr d'En), 42.
Mary (Pierre), 63.
Mascarenc, 361.
Mas-d'Azil, 250.
Mas-Grenier, 202.
Masières (Anne de), 371.
Massabieau, 8, 9, 13, 15.
Massabiou, 362.
Massip, 250.
Massol, 294.
Masson, 112, 113, 116, 154, 294.
Massuguiès (Pre), 63.
Matarel, 206.
Materre (de), 360.
Mathieu, 94.
Mauger, 217.
Mauran (Elie), 196.
Maurano (Senoillac de), 161.
Mauras, not., 271.
Maurel, 47, 205, 273.
Mauremon (Sr de), 95.
Mauriac, T., 161.
Maurice (Prce), 256.
Mauriès, 124, 197, 211, 244, 264, 267.
Maurin, 74.
Maurinié (La), T., 100.
Maury (de), 30, 31, 207.
Mausac (Bons de). 46, 145.
Maussans, T., 160.
Mauvezin, 359.
Maynard, 104, 218.
Mazamet, T., 36, 37, 39, 46, 120, 121, 125, 126, 131, 195, 196, 199, 204, 207, 250, 253, 282, 290, 291, 316, 356, 364.
Mazars, 370.
Mazas, 211.
Mazens, 68, 322.
Mazeray, 216.
Mazères, 35.
Mazuc, 158.
Meauzac (Bon de). V. Mausac.
Médicis (Jules de), pape, 67.
Mégia, R. 130, 136.
Meilhou (de), 99.
Meinier (Marie de), 289.
Méjanès, 122.
Mélier, 47, 262. — (de), 259.
Ménard T., 97. — (de), 307.
Ménard (Cécile), 15.
Ménars, 41.
Mengaud, 241.
Menin, 286.
Menour (Anne), 43.
Mercié, 91.
Mercier, 289, 316. — (de), 27.
Mérimée, 19.
Metgé (de), 275 à 281.
Metz, 201.
Meuse (Régt de), 371, 372, 373.
Mex, 48.
Mey (Léonard), 218.
Meyer, 316.
Meynadier, 27.
Miâlhe, 47, 50, 211, 370.
Michel (de), 373.
Milhars, T., 242.
Milhau, 35, 41, 207.
Minard T., 95 à 98, 100, 101.
Minden, 287.
Minet T., 97.
Miquel, 127.
Mirabel (Sr de), 42, 97 à 99.
Miral T., 266, 361.
Mirandol T., 96, 160.
Miraval (de), 335, 337.
Miremont (Régt de), 356.
Mirepoix, 44, 49, 204.
Mirmand, 44, 200.
Missècle T., 243.
Mistral, 111, 319.
Mittler, 36.
Moissac, abb., 122.
Moissart, 259.
Molinier, 383, 384. — (de), 201.
Molière (de), 216.
Molle, 124.

Molles (Arnaud), not., 147.
Monbel (Sr de), 306.
Moncalin (de), 35.
Monceau (de), 46.
Monclar, 375.
Monclar de Quercy, 321.
Monclu T., 127 à 129.
Mondonville (de), 275 à 281.
Monestié, 112.
Monestier (de), 94 à 100.
Monestiés T., 101, 124, 161, 236.
Monfalcou T., 331.
Monflanquin, 43.
Monloubet T., 95, 97.
Monpeyroux (Sgr de), 307).
Monrredon. V. Bic.
Mons, 218.
Monsarrat (Simon), 47.
Monségou (Sgr de), 39.
Monserrat (de), 281.
Montagne Noire (La), 33, 125, 126, 131, 318.
Montaguol T., 204.
Montagut (Sr de), 258.
Montaigne, 246.
Montal, 122.
Montalbanais (Le), 52.
Montanier, 208.
Montane, not., 37.
Montans, T., 154, 160. — (de), 154.
Montarnal (de), 35.
Montarnaud (de), 153.
Montauban, 18, 41, 43, 45, 117, 118, 144, 157, 192, 193, 197, 198, 207, 208, 259, 284, 357, 358, 360 à 364.
Montaud, T., 131.
Montaut (Sr de), 305.
Montazels, T., 32.
Montbeton. V. Caumont.
Montcalm St-Véran (P. de), 49.
Montclar, 148, 150. V. Monclar.
Montcuquet (Sgr de), 288, 289.
Montdragon, T., 64, 65, 84, 120, 221, 330, 334, 369, 370, 379, 388.
Monteil (Marthe), 356.
Montels, 307.
Montespieu, T. 47. (Sgr de), 49.
Montfa (de), 51, 52.
Montfort (de), 121, 127, 206, 271, 318, 338, 350.
Montgey, T., 192.
Montgros, T., 200.
Montirat, T., 11.
Montival, T., 96.
Montlédier (de), 284.
Montlougue, T., 122.
Montmirail, T., 149.
Montmorin (Régt de), 209, 372, 373.
Montpaon (Bon de), 46, 49.
Montpellier, 5, 33, 39, 50, 52, 114, 130, 148, 193, 194, 196, 200, 201, 205, 207, 235, 353, 265, 285, 288, 289, 291, 315, 317, 358, 377.
Montpeyroux, V. Salvan.
Montpinier, T., (Sr de), 198.
Montratier de Paraiols (de), 268.
Montredon, T., 47, 253, 256, 258, 260. — V. Bic.
Montricoux, 144.
Mont-Saint-Michel, abb., 380.
Montsalvi, T., 160.
Mont-sur-Lausanne, 42.
Montvalen, T., 123.
Monvert, 100, 101.
Mordagne, 149.
Morel, 201, 202.
Moret, 316.
Morges, 33, 42, 207, 293.
Mornand, 112.
Mortain, 114, 376, 379.
Morvonnais (de La), 157.
Mòtiers-Travers, 242.
Moularès T., 11.
Moulenq, 142.
Moulet, 94.
Mouline (La), T., 6.
Moulis, 122, 361.
Mounet, 206.
Mourguès, 89, 103, 232, 314, 368.
Moussen (Marie), 201.
Mouvents (D. de), 99.
Mouzarabane, 218.
Mouzin (Alexis), 243.
Moysset, ab., 241.
Muff, 108.
Müncheberg, 40.
Murasson T., 337, 340, 342.
Murat (de), 97.
Muratel, 193. — (de), 28, 206.
Muret, 385, 386.
Murray (Anne), 287, 289.

N

Najac, 29. — (Sr de), 29, 31.
Namur, 288.
Nantes, 260.
Naples, 310.
Napoléon, 110.
Narbonne, 114, 317, 377.
Naubert (Sgr de), 39.
Nautonier (de), 253 à 274, 388.
Nauzières, 235, 236, 378.
Navarre (Régt de), 269. — (Reine de), 374.
Navès T., 194. — (Sgr de), 46.
Naville, 292.
Nayral (Magloire), 253.
Neerwinden, 29.
Nègre, 152, 153, 363.
Négrin T., 126, 128, 132, 135. V. St-Amans.
Nesmond (H. de), arch. d'A., 383.
Neuchâtel, 38, 40, 44, 45, 263, 268.
Neuveville, 195, 197.
Neuwman, 263.
New-York, 205, 249.
Nicolas, 43, 47, 193, 198, 207, 285, 357, 361 à 363.

Nicolau (Marie), 356.
Nimègue, 197.
Nîmes, 31, 37, 46, 196, 200, 357, 358. — (Vte de), 335.
Noailles T., 247.
Noalhan (de), 363, 364.
Noble (Le), 217.
Noir (de), 253, 258, 284.
Noir (Le), 283.
Nore (Pic de), 130, 131, 135.
Norman ou Normand, 195, 196.
Normandie (Régt de), 42.
Norwich, 193.
North (Régt de lord), 286.
Northington (Cte de), 289.
Nostradamus, 217.
Notre-Dame d'Ardorel. V. Ardorel.
Notre-Dame de Laval. — V. Laval.
Notre-Dame de Négrin. V. Négrin.
Nouguiès, 124, 244, 294, 301.
Nouméa, 250.
Nouvelle-Rochelle (La), 260.
Nupces (de), 255, 384.
Nuremberg. 363.
Nyon, 200.

O

Océanie, 106, 114, 315, 376.
Ogilvy, 356, 357.
Olès (d'), 37, 201. — V. Oulès.
Olier, 52. — (d'), 289.
Olivier (Jean d'), cap., 149.
Orange, 51, 52. — (*Prce de*), V. Guillaume.
Orban T., 56, 160. — (Sr d'), 281.
Orléanais, 106, 317, 377.
Orléans (Duc d'), 110.
Orlu, 119, 120.
Ormond (Duc d'), 29.
Ornac (Sgr d'), 201.
Oudenarde, 286.
Oulès, 39, 211.
Ouradou, 112.
Oury, 91, 242.
Ourmarié (L'), T., 256, 258, 264 à 268, 271, 273. — Sgr de, 253, 268.
Oustry (d') ou Austry, 154.

P

Pachot, not., 39.
Padiès T., 161, 306. — (de) 305 à 309.
Pagat T., (Sr de), 148.
Pailhas, 108, 112.
Paleville (de), 193, 306.
Palus, 47.
Pampelonne T., 8, 15, 94, 95, 160.
Pamperulle T., 29. — (Sr de), 29.
Panat (Castor de), 281.
Pandin des Jarriges, 201.
Papailhiau, 20.
Paraiols (de Montratier de), 268.
Paris, 12, 25, 41, 46, 101, 105, 108 à 110, 113, 120, 121, 156, 157, 193, 205, 217, 235, 243, 245, 247, 252, 285, 310, 315, 320, 351, 357, 371, 376, 378, 379.
Pasquier, 250, 320.
Passemar de St-André (de), 154.
Passes (Las) T., 37.
Passien (Jne de), 39.
Pastre (Claire), 196.
Pau, 245, 316.
Paul (J. de), 49.
Paulhac (Sgr de), 371.
Paulin (Vte de), 98, 161.
Pavillet, 371, 373.
Paxton (Joseph), 110.
Payrin T., 337, 338, 342.
Payrin-Augmontel T., 338, 342.
Pays-Bas, 256.
Pech (Gabriel), 244, 249, 384.
Péchaudier T., 259. — (Sr de); 42.
Péchauriol (Sr de) T., 372.
Pechmille (Sr de), 38.
Peire, 370.
Peitz, 290.
Peirat (Labastide de), 33, 35.
Pélapol (de), 335, 337.
Pélissier, 28, 309, 359. — (de), 208, 360.
Pémille (de), 262.
Pendariès, 249.
Penne T., 33, 123, 145, 146, 160, — (de), 141.
Péredon (Sr de), 290.
Pérès, 363.
Perier, 142, 259.
Péritiers T., 291.
Pérols, 31, 42.
Perrin, 360. — (de), 207.
Pescayré (Jean), 135.
Pescheloche, 165, 166, 171.
Pesi T., 101.
Pesmes (de), 288, 289.
Pesquier (Sr du), 31.
Petit-St-Bernard (Le), 17.
Pétrone, 216.
Peyralbe (Sr de), 253, 260.
Peyre, 53 à 55, 58, 59, 62.
Peyré, 361.
Peyregoux T., 198.
Peyrilhac (Sr de), 149.
Peyrille (de), 145.
Pezet, not., 94, 101.
Pezous, 318.
Philippe-Auguste, 217.
Philippe IV, 140.
Philipeaux (Louis), 267.
Pianes (Sr de), 199.
Picard, 120.

Picardié (La), T., 291.
Picot (Denise), 206.
Pie IX, pape, 144.
Piémont, 16, 17, 36, 291, 308, 357, 364.
Pierre-Encise, 44.
Pierre-Ségade, T., 33, 36, 192, 199, 253, 361.
Piis (de), 45, 49.
Pinel, 307, 371.
Pins (Bon de), 108, 336.
Pins-Caucalières (de), 107, 125, 133, 340.
Piocarle, T., 47.
Pirouteau, 356.
Pitorre (Olympe), 193, 194.
Pitt, 288, 289.
Plancade (Berthe), 92.
Planes (Sr des), 258, 268, 388.
Planquette (La), 96.
Planquettes (Les), 283.
Planta (Régt de), 45.
Platrière (Roland de la), 22 à 26, 298, 352.
Plœnkitten (Sgr de), 203.
Plombat, 122.
Pò (Le), R., 16.
Poissy, 100, 101.
Poitevin (de), 306, 308.
Poitiers, 245, 377.
Pologne (Roi de), 48.
Pomier, 50, 355.
Pomiès, 118.
Pommares (J. C. des), 197.
Poncet (Du), 49, 286, 288, 289.
Pons, 194, 282.
Pont-de-Camarès, 284, 362.
Pont-de-Larn, T., 195, 283, 284, 362.
Pont-de-Royat, T., 330.
Portal, 66, 70, 74, 103, 108, 112, 113, 117, 118, 124, 220, 235, 236, 242, 244, 246, 247, 294, 315, 317, 319, 322, 358, 361, 378, 382, 384, — (Paule de), 371.
Portarlington, 36, 38, 194, 195, 262, 263, 268, 285.
Portes (de), 42, 289, 292.
Postdam. 35, 201.
Pouget, 130.
Poux (Joseph), 316.
Poyen (de), 31.
Pradal ou Pradalis (de), 209, 361, 362, 373.
Pradel, 29, 50, 194, 290, 356, 361.
Pradelles de Latour, 31.
Prades, 195.
Prat, 359.
Prat del Bosc T., (Sgr de), 152.
Pratnisol (Sr de), 31
Pratviel (Sr de), 289, 357, 358.
Praviel (Armand), 116.
Prentzlau, 204.
Prévost, 359.
Preyssac (de), 201.
Privas, 204.
Privat, 66, 120, 124, 244, 383.
Prouho, 241.
Provence (Cte de), 335.
Provost, 92.
Pruines (de), 155.
Prunet, 275.
Puech, 195, 199, 248, 292, 356.
Puechauriol T., 209, 210, 219.
Puechmire (Sr de), 289.
Puech-Tarbal T., 100.
Puech-Vidal T., 95, 97.
Puget (Du), 31, 124, 260.
Pugens, not., 371.
Pugmirol, 260.
Puiseaux en Gâtinais, 32.
Pujol (de), 36, 264.
Pujola de Scuria (de), 161.
Puybusque (de), 103, 244, 281, 317, 322, 371, 374, 378.
Puybusque-Bigot (de), 371.
Puycalvel T., 63.
Puycelsi T., 141 à 151, 160, 161.
Puycerda, 122.
Puygalhard, 141.
Puygouzon T., 160.
Puylanier T., 160.
Puylaurens T., 28 à 31, 35, 36, 38, 41 à 43, 46, 47, 51, 120, 133, 192 à 196, 198, 200 à 202, 206, 207, 259. 283, 285, 290, 292, 306 à 308, 356, 357, 360 à 393. — (Sgr de), 131, 133, 134.
Puymisson (de), 275.
Puységur (Vte de), 101, 102.
Puyvert, 318, 375.

Q

Quarré (Le), 194.
Quercy (Le), 33, 148, 271, 321, 362.
Quérel, 123.
Quesnoy (Le), 194.
Quevilly, 363.
Quinquiry, past., 27, 193, 207, 360.
Quinsac (Ch. de), 36, 37.

R

Rabastens T., 70, 123, 124, 149, 160, 238, 242, 244, 321. — (Sgr de), 131, 133, 134, 339, 340, 383, 385.
Rabaud, 192, 199, 206, 286.
Rabaudié (La) T., 199.
Rabaudy, 105.
Rabaut (Paul), 37.
Rabelais, 217.
Rabonavilla, 161.
Rachou (Henri), 383.
Racine, 216.
Raganibaut T. V. Riambaut.
Ragois (Le), 217.
Rahoux, 7, 8, 328.

Raissiguier, 249.
Ramades, not., 143.
Ramillies, 286.
Ramond, 121, 377, 378.
Ramondou, 363.
Ramsay, 217.
Ranchin (de), 31, 49, 52, 308.
Randoule T., 219.
Rantières. V. Rentières.
Rapin, 52.
Rapin-Thoyras, 363.
Raphaël, 20.
Rascol, 103.
Ratery, 193.
Raucoules, 103, 112, 116, 305.
Raucoux, 286.
Rauly, 192, 282, 288.
Raymond, not., 198.
Raymond-Roger II, 141.
Raynaud, 90, 91.
Rayssac T., 246, 381. —.(de), 209, 362, 383.
Réalmont T., 27, 32, 35, 36, 55 à 58, 60, 106, 116, 120, 160, 196, 197, 202, 203, 209 à 211, 219, 220, 259, 264, 267, 283, 291, 293, 325 à 334, 356, 357, 360 à 362, 369, 372, 373, 374, 379.
Redondet (Le) T., 37.
Réginié (Sr de la), 194, 195.
Reilles, 248.
Reims, 218.
Reinach (Salomon), 376.
Rejettié (La) T., 96, 99, 100.
Remoneau, not.,99.
Rennes (Sr de), 51.
Rentières T., 94, 97, 98, 100, 102.
Rèque (La) T., 50.
Revel, 34, 41, 43, 46, 47, 140, 192, 199, 203, 207, 208, 282, 290, 292, 306, 308, 355, 358, 361.
Réville (Jean), 376.
Rey, 282, 283.
Reynaud, 34, 56.
Reynaudes, 98.
Reynès, not., 71.
Reynet (Jacques), 204.
Riambaut T., 338, 339, 342.
Riaurs (Jeanne), 292.
Ricard, 32, 47, 197, 249, 292, 361.
Richelieu (de), 19, 258, 361, 363.
Rieu (Du), 152, 153.
Rieucatet T., 331.
Rieupeyroux, 94.
Rieutord T., 331.
Rieux, 103, 108, 111, 112, 315.
Rigail, 197, 259.
Rigal, 34.
Rigalié (La) T., 211.
Rigaud, 284.
Rigaudié (Sr de la), 209, 210, 371, 372, 373.
Rigols T., 198.
Riol, 235, 378.
Riols, 33.
Riols T., 99, 161, — (de), 37.
Ripère (de), 51, 52.
Ripley (de), 287.
Rissolières, 35.
Riumèje, R., 126.
Rivals, 384. — (de), 201.
Rivenc (de , 194.
Riverolle (La), 292.
Rives (de), 153, 336, 337.
Rivière, 90, 195, 242, 322.
Rivière (La), T., 291.
Rivières, T., 160. — (de), 304.
Rixens, 250.
Robert, 33, 206.
Robert-Labarthe (de), 206.
Robespierre, 24, 26.
Robredo (G. de), 142.
Rochow (Régt de), 35.
Rocayrol, 356.
Roc (Du), 194, 195.
Roc de Biège, T., 33.
Roc de Brion (Th. de Michel du), 373.
Roche (de), 48, 49. V. La Roche.
Rochechouart, 315, 377.
Rochegude (de), 170, 281, 304.
Rochemonteix (de), 383.
Rodde (La), T., 336.
Rodez, 116, 361.
Rodin, 93.
Roger, 35, 285, 288, 317.
Rohan (de), 55, 258, 272.
Rohan-Infanterie (Régt de), 292.
Rohault, 217.
Roland de la Plâtrière, 22 à 26, 298, 352.
Rolland, 63, 304.
Rollande, 291, 360.
Rome, 67, 71, 310.
Rondou, 378.
Roquan (Sr du), 28.
Roquecésière, 204.
Roquecourbe, T., 47, 120, 195, 202, 259, 371.
Roquefeuille (de), 99.
Roquefort (de), 45, 149, 152, 305, 306.
Roquerlan, T., 132, 135.
Roquer, 47.
Roques, 96, 292.
Rosel (de), 44, 45, 49, 52.
Rosier, 50, 192, 196, 284.
Rosières, T., 98, 247.
Rosières (de), 172 à 174, 191.
Rossignol, 92, 122, 142.
Rotolp, 285, 286, 288, 289, 364. V. La Devèze.
Rotterdam, 355.
Rouanet, 103, 106, 115, 124, 271, 315, 375, 378, 379, 388.
Roudat, 95.
Rouen, 212, 215.
Rouère, not., 45.
Rouergue (Le), 33, 35, 361.
Roufflac, T., 160.

Rouger, 204.
Rougery, 285.
Roumégous (Jean), 208.
Roumens (Sgr de), 51.
Rouquier, 305.
Rousseau, 242, 267.
Roussonnet, 359.
Roustan (Laurent), 324.
Roux, 355. — (de), 38.
Rouyre, 31. — (Le) T., 161.
Rouzet (de), 28, 36, 37, 146.
Rouziès, 323.
Roye (Cte de), 31.
Royère (de), év. de C., 122, 123.
Rozet T., 330.
Ruffet, 97.
Ryderscourt (Eglise de), 357.

S

Sabatié ou Sabatier, 306, 323, 358.
Sablairolles T., 32, 33, 47, 285, 357.
Sabrié, 47.
Saignies ou Saignes, 149, 150, 152. V. de Sanhes.
St-Affrique, 106, 357, 362. — (de), 115, 124.
St-Aignan (Sgr de), T., 49.
St-Alby T., 121, 361.
St-Alens (Sr de), 259
St-Allais, 29.
St-Amans, T., 6, 27, 36, 39, 47, 126 à 129, 131, 135, 195, 358. — (de), 308.
St-Amans de Négrin, T., 260.
St-Amans-Villemagne, 283.
St-André, 358. — (de), 154, 308.
St-Antonin (T.-et-G), 117, 151, 361.
St-Augustin, 217.
St-Avit, T., 308.
St-Bar (Sr de), 154.
St-Baudille, T., 47.
St-Beauzile, T., 161.
St-Benoît, T., 120
St-Benoît-de-Gourges, 242.
St-Bernard, 16.
Ste-Beuve, 158.
Ste-Catherine, T., 330.
Ste-Cécile du Cayrou, T., 161.
St-Céré, 205.
St-Cirgue, T., 161.
Ste-Colombe, 154.
St-Corneille de Puycelsi, T., 145.
St-Esprit, 51.
Ste-Estève (Cte de), 49.
St-Etienne-les-Maurs (Sgr de), 35.
St-Etienne de Toulouse, 276.
St-Etienne de Vionan, T., 142.
St-Florentin, 204, 267, 268.
St-Flour, 18
St-Félix (de), 95.
St-Ferréol (Sr de), 355.
St-Fonds (Sr de), 154.
St-François de Sales, 6, 217.
St-Gauzens, T., 160.
Ste-Gemme (de), 97, 101, 323.
St-Géraud de Sieurac, T., 54.
St-Germier, T., 41. — (de), 45.
St-Grat. V. St-Sernin de Ganoubre.
St-Guinous (Saint-Guy) T., 335, 339.
St-Hilaire, T., 105.
St-Hippolyte, T., 95, 97, 98.
St-Jacques des Corts, 122.
St-James de Westminster, 193, 194.
St-Jean, 364. — (de), 158, 289.
St-Jean-del-Frech, T., 31.
St-Jean de Magreperbeyre, 383.
St-Juéry, T., 120, 160.
St-Lieux-Lafenasse, T., 361.
Ste-Madeleine de Padiès, T., 306.
St-Maixent, 257.
St-Malo, 114, 157.
St-Marcel T., 94.
Ste-Marie de Négrin T., 128.
St-Martin de Brametourtre T., 105.
St-Martin d'Urbens, 142.
St-Maurice de Calm T , 149.
St-Médard d'Andillac T., 143, 153.
St-Michel de Vax T., 156.
St-Mihiel (Meuse), 271.
St-Papoul, 308.
St-Patrick, 200.
St-Paul-Damiatte T., 120.
St-Pétersbourg, 310.
St-Pierre de Benajan T., 372.
St-Pierre de Bracou T., 123, 242, 385.
St-Pierre de Chaillot, 324.
St-Pierre des Cuisines, 141.
St-Pierre d'Esplo T., 126 à 128, 132.
St-Pierre de Frotse T., 127, 130.
St-Pierre de la Montagne. V. St-Pierre d'Esplo.
St-Pierre le Moustier, 289.
St-Pierre de Trivisy T., 160.
St-Philippe de Minorque, 286.
St-Pons, 28, 40 123, 124, 126, 129, 201, 204, 338, 339, 342.
St-Pons de Thomières, abb., 121.
St-Priest (de), 48, 266, 361.
St-Rémy de Lautrec T., 122.
St-Rome du Tarn, 43, 358, 362.
St-Salvi-de-Carcavès T., 160.
St-Saphorin, 288, 289.
St-Sauveur d'Hautpoul T., 126 à 128.
St-Sébastien, 197.
St-Sernin-de-Ganoubre T., 378.
St-Sernin de Rodez, 361.
St-Sever, 361.
St-Simon, 288.
St-Sulpice T., 120, 321.
St-Thibéry, abb., 121, 122.
St-Véran. V. Montcalm.

St-Victor de Marseille, abb., 121 à 123.
St-Vincent, 74.
Saissac (de), 107, 125 à 140, 335 à 350, 379.
Saix T., 32.
Salavy, 49.
Sales (François de), 6, 217.
Sales T., 98. V. Salles.
Saliès (Ant^te de), 107, 304. V. Salvan.
Salinier, 246.
Sallepineau T., 41.
Salles T., 160.
Sallès (S^r du), 204.
Salvagnac T., 146, 149, 321.
Salvaing, 200.
Salvan, 107, 275 à 277, 280, 281.
Salvan-Montpeyroux, 281.
Salveredonde, 102.
Salvetat (La) T., 99.
Salvetat de Boillis (La), T., 160.
Salvignol, 31, 363.
Sand (Georges), 158.
Sanhas T., 142, 143.
Sanhes (de), 141 à 152.
Sanhies ou Sanhes. V. Sanhas.
Santi (L. de), 64.
Sarasin, 217.
Sarasinié (La), T., 100.
Sardagny, 194.
Sardaigne (Roi de), 206, 292.
Sargnac (B^on de), 152.
Sarrasy, 159.
Satur (Olympe), 45.
Saumur, 260, 362.
Saunhac (de), 98, 160.
Saussonnières, T., 47.
Sauvage (Isarn), 133, 140.
Sauvage (René Le), év. de L., 123.
Sauvetat-du-Dropt (La), 357.
Savario (Isabeau), 40.
Savoie (La), 43.
Savois, 208.
Savoye, 32, 36, 199, 202, 290, 359.
Saxe (Electeur de), 39, 48.
Schaffhouse, 40, 51, 192, 202, 361.
Schaub, 288, 289.
Schellenberg, 286.
Schirnding (B^on de), 39.
Schlagen (Poméranie), 35.
Schomberg (Rég^t de), 34, 36, 198, 201, 203.
Schwabach, 50, 200, 204, 363.
Scopont (de), 50 à 52.
Scorbiac (de), 49, 52, 360.
Sèbe, 360.
Second, 15.
See (Sgr de), 39.
Séguier, 193, 194, 283, 289.
Seguin, 296.
Ségurct, 40.
Séguy, 197, 364.
Seignelay, 41.
Semenou, 305.
Semur en Auxois, 359.
Senaux, T., 199.
Sendal, 358.
Sendral, not., 146, 147.
Sénégas ou Sénégats, T., 41, 42, 160, 361. — (de), 47, 284.
Sénèque, 218.
Senergues (Sgr de), 35.
Senilhes (S^r de), 47.
Senouilliac, T., 160, 161.
Séré, 153.
Sérénac, T., 161.
Sermien, 210.
Serrette (S^r de la), T., 30, 31.
Sers, 39, 42, 47.
Seskin, 263.
Sesquière, 280.
Sévérac, 206, 272, 360.
Sévin (Cécile), 158.
Seyrac (de), 8, 9.
Sibille, 3.
Sicard, 123, 243, 324, 361.
Sidobre (Le), T., 235.
Sieurac T., 53 à 55, 57, 58, 62, 63.
Signorel, 119.
Sigolène (Sainte), 322, 323.
Sillery (Sgr de), 256.
Silvain, 124.
Silvestre, 74.
Simond, 104.
Sinas (Gabriel), not., 149.
Sirven, 90, 120, 121, 253, 282, 292.
Soest, 285.
Soissons (Ev. de), 217.
Solages (de), 236, 270, 271.
Solier (Le), T., 259.
Sommières, 29, 32, 205.
Sorèze T., 34, 192, 198, 282, 283, 290, 318, 355, 356, 375.
Sorret (Suz^ne), 41.
Soubeyran (de), 98.
Soubira, 99.
Soubiran (de), 328, 330, 331.
Souel T., 94, 96 à 99, 101.
Souillé (La), T., 96.
Souiris, 7, 13.
Soulages, 296, 364.
Soulègre (Jean), 282, 283.
Soulh V. Souel.
Soupex, 31.
Sourches, 45.
Soussières T., 46.
Southampton, 29, 30, 195.
Spandau, 40.
Sproits (Sgr. de), 39.
Stanislas de Pologne, 214.
Stairs (Lord), 286.
Steeg, 105.
Stockolm, 310.
Suc (de), 115, 124.
Sully, 256.
Surinam (Guyane), 284.
Sylvain (Jean), 116.

T

Tabua (Arnaud), 135.
Taïx T., 161.
Talard (Régt de), 50.
Talon, 46.
Tandon, 34.
Tanus T., 248.
Tarabel (Bon de), 44 à 46, 49.
Tarbal (V. Puech).
Tarbes, 320.
Tarleton, 263.
Tarn (Le), R., 185, 299.
Taulière, 361.
Taunton (Irlande), 41.
Taur (Le) T., 160.
Taylor, 195.
Teillardié (de la), 47.
Teillet T., 160, 214.
Ténarié (Sr de la) T., 47.
Terchant ou Terme T., 336.
Ternet, 42.
Terrail (Sr du), 259.
Terrebasse, 195.
Terret, 305.
Terrieux (de), 202.
Terson (de), 30, 31, 192, 193, 196, 288, 306.
Testas, 123, 260.
Teulat T., 127, 132, 133, 137, 138.
Teyssèdre, 122.
Teysseyre, 104, 124, 135, 237 à 242, 319.
Teyssier, 1 à 4, 6, 7, 10, 103, 107, 112, 113, 244, 250, 304, 375, 382, 384.
Thecle de Michel, 373.
Tholen, 193.
Tholosani (de), 383.
Thomas, 49, 65, 103, 105, 112, 116, 123, 221, 242, 248, 334, 364, 370, 373, 375, 379, 384, 388.
Thoré (Le), R., 125 à 128, 130, 136, 338.
Thucydide, 45.
Thuriès T., 160.
Thyriot, 206.
Tierhoger, 263.
Tirevieille, 202, 203, 259.
Tollin, 36, 292, 364.
Tolochenaz, 292.
Tonnac (de), 149, 150, 153, 155.
Toulon, 9, 266, 267, 262, 273.
Toulousain (Le), 320, 321.
Toulouse, 8, 10, 32, 34, 40, 41, 49, 66, 90, 91, 95, 96, 102 à 106, 119 à 121, 124, 141, 142, 157, 189, 195, 196, 202, 207, 237 à 239, 244, 245, 248, 250, 251, 253, 259, 262, 267, 270, 275 à 277, 280, 306, 316, 317, 322, 323, 352, 354, 359, 362, 371, 373, 374, 376, 377, 378, 383, 386.
Toulouse-Lautrec (de), 51, 237.
Touraine (Régt de), 358.
Tourène (de), 28.
Tournier, 94, 195, 201, 242, 291, 323.
Toussaint (Gaston), 249.
Travet (Le) T., 160, 265, 266, 288. — (Sr de), 201, 264, 265.
Traynier, 102.
Trébas T., 41, 161.
Trébucien, 156, 157.
Trémengous T., 198.
Trémols T., 96.
Trencavels (Les), 339.
Trévien T., 94, 99. — (Sgr de), 94, 95, 97 à 100.
Tréville (de), 307.
Trinque (Sr de la), 289.
Trossières, 202.
Troupel, 192, 193.
Troussel (de), 141.
Turin, 16, 42.
Turlan (Jean de), 149.
Turle (de), 215.

U

Urville (Dumont d'), 104.
Usson (d'), 45.
Utrecht, 44, 197, 286, 287.
Uzès, 45.

V

Vaals, 193.
Vabre T., 31, 33, 35, 47, 50, 160, 204, 208, 258, 259, 291, 355, 361.
Vaissète (Dom), 335.
Vaissière (La) T., 50.
Valade (La) T., 149.
Valcrose (Sr de la), 42.
Valderiès T., 120.
Valdo, 121.
Valence, 30, 120, 160, 246, 261.
Valières (Sr de), 193.
Valois (Noël), 324.
Valriau, not., 144.
Vals T., 140.
Vambal, 206.
Vanikoro, 250.
Vaour T., 33, 160.
Vareilles, 211, 267, 356, 361.
Varennes (Régt de), 29, 35, 284, 285.
Varsovie, 203.
Vasserot, 206, 359.
Vaucluse, 106, 375.
Vaud (Pays de), 293.
Vaudois (Les), 121.
Vaure (Du Bos de), 31.
Vayrac, 217.
Vaysière, 100.
Vedel, 102.
Vedelliès (Las), T. 331.

Véjatié (La), T., 98.
Velter, 113.
Velvespre, T., 331.
Venceil (Piémont), 12.
Vène (La), T., 142.
Venès, T., 47, 160, 253, 257, 264, 267, 268, 271, 273, 388. — (Bon de), 265, 331.
Venise, 300.
Ventouze (La), T., 98.
Verein, 40.
Verdier (Le), T. 47, 161.
Verdun (de), 148, 150, 151, 153 à 156.
Vergnet (Le), T., 11.
Verlhac (de), 35.
Vernhes, 154.
Vernon, 287.
Vernoux, 193, 206, 360.
Vessière (La), T., 47.
Vestrepain, 238.
Vevey, 27, 30, 34, 35, 201, 202, 207, 283, 292.
Vèzes, 214.
Viala, 47.
Vialar, 99.
Vialate, 305.
Vialatte (de), 38, 262.
Viallar, 273.
Viallèle, 84, 103, 107, 290, 315, 318.
Viane, T., 28, 36, 37, 47, 192 à 194, 199, 202, 204.
Vic. V. Bic.
Vidal, 5, 6, 9, 64, 77, 95, 97, 103, 104, 106, 112, 113, 161, 195, 242, 246, 252, 296, 301, 315, 318 à 322, 375, 378, 380, 381, 382.
Vidier (Alexandre), 106.
Vienne, 197, 288.
Vier (Le), 51.
Vieu, 47.
Vieuresque T., 160.
Vieux T., 153.
Vigier, 28, 360.
Vignals (Les) T., 285. — (Sr de), 285, 288.
Vigné, ab., 248.
Vignevieille, 28.
Vignoles ou Vignolles, 52, 285, 319. — (de), 32, 49, 207, 288.
Viguier, 356.
Villas (de), 39.
Villecontal (Sgr de), 35.
Villefranche T., 11, 101, 160, 161.
Villefranche de Rouergue, 208, 331.
Villemain, 158.
Villemur (de), 307.
Villeneuve (de), 42, 45, 116, 209 à 221, 253, 268, 271, 330, 355, 369 à 372.
Villeneuve-Dufort, 210, 211.
Villeneuve-sur-Vère T., 111, 160.
Villerlome (Sgr de), 202.
Vincent, 157.
Vintrou (Le) T., 195. — (de), 49, 335, 337.
Vionan T., 143, 145.
Virbale (La), T., 47.
Vitalis, 5, 7, 9, 11, 330.
Viterbe T., 11, 330.
Vivarais (Le), 115.
Viviers-les-Montagnes T., 120.
Vivonne (Régt de), 41.
Voltaire, 218, 221.

W

Wagner, 193, 194, 286, 288, 290, 358.
Ward (Isabella), 284.
Weiss, 120, 121, 202, 343.
Westminster, 193, 194, 287.
Wilkinson (Marie), 263.

Y

Yché, 42.
Yes (Les), T., 132, 135.
Ysarn, 52. — (d'), 45, 46.

Z

Zelinska, 204.
Zell (Duchse de), 356.
Zimmer, 250.
Zurich, 360.

REVUE DU TARN

TRENTE-UNIÈME VOLUME

REVUE

HISTORIQUE, SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU

DÉPARTEMENT DU TARN

(ANCIEN PAYS D'ALBIGEOIS)

FONDÉE EN 1875 PAR M. ÉMILE JOLIBOIS

PUBLIÉE SOUS LA

DIRECTION DE M. JULES JOLIBOIS

ET SOUS LE PATRONAGE DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

TRENTE-NEUVIÈME ANNÉE. — TRENTE-UNIÈME VOLUME

2e SÉRIE. — 23e VOLUME

BUREAUX DE LA *REVUE*

ALBI

42, Avenue Villeneuve.

1914

LE PUITS DE CORDES

Quand le comte de Toulouse Raimond VII fit construire (en 1222) la *bastide* de Cordes, c'est-à-dire la double enceinte qui devait protéger les futurs habitants de la localité, on traça sur le sol les rues principales, celles tout au moins qui correspondaient l'une au grand axe, l'autre au petit axe du terrain enclos. Ces deux rues aboutissaient, dans le premier cas, aux portes dites plus tard porte des Ormeaux et portail peint, dans le second, à deux « portanels » également symétriques. Au croisement de ces voies, on laissa libre un espace rectangulaire qui serait « la place », le lieu du marché et de réunion de l'endroit.

Comme le comte entendait, en fortifiant le puech de Mordagne, créer un centre de résistance éventuelle, il est tout naturel que sur « la place » il ait fait creuser un puits destiné à procurer, en cas de siège, de l'eau potable aux défenseurs. Pareille précaution n'avait rien d'exceptionnel. « Des puits, écrit M. Enlart, sont toujours pratiqués dans les places fortes... au besoin on leur a donné une extrême profondeur » (1). C'est pour avoir manqué d'eau que maint château inexpugnable s'est vu obligé de se rendre à merci. On creusa donc un puits sur la place. D'ailleurs, dit encore M. Enlart, « sur la place du marché, se trouvait presque toujours une fontaine ou un puits » (2).

Il est bien évident que si l'on eût rencontré une nappe d'eau à une faible profondeur, il n'y eût eu aucun intérêt à continuer la fouille. Si à Cordes et ailleurs l'excavation a été poussée très bas, c'est uniquement pour cette

(1) C. Enlart. *Manuel d'archéologie française*, t. II, p. 339.

(2) Id. p. 489.

raison que l'on espérait en poursuivant les travaux arriver enfin au but désiré. Et l'on creusa ainsi sans résultat jusqu'à plus de 85 mètres. Tout porte à croire qu'on dut se résigner à transformer le puits en citerne en y faisant déboucher les eaux des toitures voisines.

La place était primitivement sans couverture. Mais dès 1273 (ou 1278) environ on la couvrit (1) et cette première halle dut être reconstruite en 1353, quand le roi Jean autorisa la « construction » d'une halle (2) qui, cela s'imposait, ne pouvait s'élever que sur l'emplacement de la précédente. C'est ainsi que le puits s'est trouvé et se trouve sous la halle qui n'est autre chose que la « place » couverte.

Est-il vraisemblable qu'on y ait jamais puisé de l'eau? Non, d'abord parce que, en temps de paix, il était beaucoup plus commode de la prendre à une profondeur de 5, 8, 10 ou 15 mètres dans un des autres puits publics ou dans les citernes aménagées à l'intérieur des maisons. En second lieu, parce que la ville n'a eu à subir aucun long siège. Néanmoins si l'on ne s'est jamais servi de ce puits-citerne, on s'est gardé de le détruire, l'appréhension d'en avoir peut-être besoin à un moment donné interdisant de sacrifier cette ressource d'extrême nécessité. Si l'on eût raisonné autrement, il y a longtemps qu'il serait comblé.

Mais il vint un moment où toute hypothèse de siège fut désormais invraisemblable ; le puits ne fut plus alors qu'un vestige de mœurs pour toujours abolies, un reste de temps qui passaient pour barbares aux yeux des contemporains de Louis XIV. Si bien qu'en 1646 ou 1647 il parut convenable de supprimer même les traces d'une construction sans utilité présente ni future et la municipalité fit murer l'orifice du puits qu'une margelle devait nécessairement entourer au moins pour empêcher des accidents. Donc jusqu'au milieu du XVIIe siècle le puits est resté ouvert, on ne l'a pas comblé et il est de toute évidence qu'il n'était pas béant au milieu d'un marché sans une murette circulaire destinée à éviter des chutes mortelles.

(1) Archives de Cordes, FF. 40.

(2) Id., DD 17.

Il semble inutile de rappeler que la légende des 3 Inquisiteurs jetés dans le puits en 1232 est d'origine relativement récente puisqu'elle ne remonte guère au delà de l'époque (milieu du XVIIe siècle) où l'ouverture de cette excavation fut condamnée. Mais il est de règle, dans le domaine de l'imagination populaire, que tout souterrain se ramifie dans la campagne et que des galeries interminables débouchent au loin, dans un château, une abbaye ou ailleurs. Le puits de Cordes n'a pas échappé à pareil soupçon qui, dès 1826, pouvait être considéré comme absolument gratuit.

Ce qui *a priori* suffirait à faire rejeter l'hypothèse de galeries latérales c'est la profondeur même du creux vertical. Plus on creusait, plus on risquait de trouver de l'eau et par conséquent moins pratique y devenait la circulation, tant du fait de la nappe éventuelle qui aurait submergé l'individu envoyé dans le fond que de la longueur du câble à employer à cet effet et du temps nécessaire pour cette manœuvre, sans parler de l'accroissement des travaux et des frais pour, d'un point très bas, aboutir par une galerie horizontale à tel ou tel endroit des vallées du Cérou ou du ruisseau d'Aurause. On pouvait même craindre, en creusant jusqu'à un niveau trop bas par rapport à celui du débouché, que la galerie ne se transformât en siphon (1). Au contraire, si l'on eût voulu créer une échappatoire, on se fût contenté de forer un trou d'une profondeur (de 10 à 20 mètres par exemple) simplement suffisante pour empêcher une irruption inattendue de l'ennemi maître de la galerie et on eût fait partir du fond un souterrain à pente plus ou moins prononcée où les eaux d'infiltration n'auraient fait que ruisseler. Le trajet eût été beaucoup plus court du moment qu'il eût correspondu à l'hypoténuse du triangle rectangle et non plus aux deux côtés de l'angle droit suivis par l'itinéraire d'une issue prenant naissance à 85 ($+n$) m. au-dessous du sol.

(1) Il est à noter que la Bride, point culminant de la ville, est à 110 m. au-dessus du niveau du Cérou; le sol de la halle doit être à 2 ou 3 m. plus bas, soit à 108 ou 107 m.

Dès 1826 on pouvait affirmer que le puits n'était qu'un puits (ou une citerne). A cette époque en effet, le 30 mai, le maire Mazars d'Alayrac le fit ouvrir. Le lendemain, plusieurs personnes y descendirent. Ce fut d'abord un plâtrier italien, Pedro Monino, qui fit au préalable une petite quête pour sa famille, puis le maçon Rossignol, le charpentier Fabre et enfin M. le Maire, lié sur une chaise. Le registre des délibérations municipales relate l'exploration de M. Mazars et les constatations — parfois inexactes — qu'il fut amené à faire. Voici ce texte :

Séance du 4 juin 1826

Présents... M. le Maire a dit que, en conséquence de la délibération du Conseil du 15 mai dernier, il a fait ouvrir, le trente du même mois, la voûte qui recouvre la cavité qu'on savait exister sous le piédestal de la croix plantée sous la halle depuis un temps immémorial (1) ; que le trente-un il est descendu lui-même avec (2) quelques ouvriers dans le souterrain ; que d'après les remarques bien circonstanciées qu'il a faites, le creux dont le fond a reçu quantité de décombres a une profondeur de quatre-vingt-six mètres (3) et présente la forme d'un puits parfaitement rond ayant à son ouverture cinq mètres de diamètre (4) et deux seulement au point où les décombres ont porté le fond actuel (5), que le diamètre ainsi réduit par trois retraites (6) dont deux établies dans le roc, la première a douze mètres (7), la seconde a trente-quatre mètres au-dessous du niveau de la place, et la troisième établie à cinquante-deux mètres au-dessous du même niveau (8) ; mais à ce point le roc n'est plus apparent et on ne voit qu'une bâtisse des plus propres, formée de belles pierres taillées de dimension régulière, solidement cimentée et qu'enfin, après calcul

(1) L'orifice n'est pas « *sous* le piédestal », mais à gauche et en avant.

(2) Lisez : après.

(3) Environ. Exactement, 85 m. 10.

(4) Grosse erreur. Le diamètre à ce point est égal à 2 m. 80, ce qui correspond à une circonférence d'environ 8 m. 80.

(5) Lisez : 1 m. 70.

(6) Comment que l'on s'y prenne on n'en peut compter que deux.

(7) Lisez : 13 m.

(8) Il faut compter ces 52 m. au delà des 34 précédents pour avoir le total 86. Ce n'est donc pas le « même niveau » qui sert de base à ces deux calculs.

exactement fait des divers degrés de pente, il a reconnu que le niveau actuel du fond dudit souterrain, tel qu'il l'a trouvé, est à un mètre cinquante-un centimètres au dessous du niveau de la route d'Albi à Cahors, au point qui est en face de la chapelle du Crucifix.

Le Conseil en louant la hardiesse de M. le Maire qui l'a porté à descendre dans un souterrain qu'on considère maintenant plutôt comme un abîme que comme un puits, quoique ce paraisse être réellement un puits antique qui aurait été pratiqué dans des siècles reculés pour approvisionner la place d'eau pendant les sièges qu'elle a eu à soutenir ;

Considérant.....

que la cavité dont il s'agit est trop profonde pour être utilisée comme un puits et qu'elle pourrait pourtant l'être comme une citerne en jetant un arceau sur l'une des retraites qu'elle présente..... »

Est d'avis d'aménager une citerne dans ces conditions et ensuite un conduit permettant de jeter des décombres dans la partie inférieure.

Plus tard, M. Mazars insérait dans l'*Annuaire du Tarn* pour 1841 une relation nouvelle qu'émaillent des fantaisies historiques... et l'oubli de la date même de la descente dans le puits qui est reportée au « premier jour du mois de mai » alors qu'il s'agit du 31. On peut toutefois retenir deux détails de cette notice, à savoir que le puits avait été ouvert en 1793, mais qu'on s'était contenté alors d'y jeter quelques poignées de paille et, d'autre part, qu'en 1826 il fut refermé peu de jours après son exploration, « les ressources de la commune ne lui permettant pas encore de le transformer en puits artésien » (*sic*).

L'orifice en est resté bloqué jusqu'à la présente année 1914. La « Société des amis du vieux Cordes » ayant obtenu l'autorisation provisoire de le rouvrir et d'en garnir les bords d'une margelle ancienne provenant de la cave de la maison du Grand veneur, un nouvel examen du puits a été fait le dimanche 22 février. Ce jour-là, à 4 heures de l'après-midi, M. Elie Gayral, des Cabannes, est descendu dans la cavité où, au préalable, on avait constaté, à l'aide d'une bougie, que l'air était respirable jusqu'au fond.

Attaché à un câble, muni de lanternes à acétylène, d'une trompe pour les signaux, d'un bâton afin d'éviter le dévril-

lement de la corde, M. Gayral s'est, petit à petit, enfoncé dans le vide. Quand il signalait une modification dans le diamètre du tube, la corde était marquée d'un trait, de telle sorte que, l'exploration terminée, on a pu mesurer exactement la profondeur totale (actuelle) qui est égale à 85m 10 et répartie en 3 étages : le premier, partant de l'orifice, haut de 13 mètres, le deuxième de 21m et le troisième, au fond, de 51m 10. Les diamètres mesurent (dans le même ordre) : 2m 80, 2m et 1m 70. En réalité, le puits ne se compose que de deux cylindres successifs, le premier taillé dans le roc, et le second dans la roche tendre et peut-être le sable. Ce second cylindre est tout d'abord, comme le premier, sans revêtement de maçonnerie (21m), puis (sur 51m 10) entouré d'un mur en pierres calcaires taillées. On passe du premier diamètre au deuxième par un ressaut brusque, à angle droit, de 0m40 de large ; quand au second ressaut, il ne correspond qu'à l'épaisseur de la paroi appareillée dans la partie inférieure et n'a par suite qu'une très faible dimension. Toutes les mesures qui viennent d'être données sont exactes — à quelques centimètres près — et quand M. Mazars en donne de différentes, il se trompe.

Il est à souhaiter que des fouilles permettent de constater la profondeur réelle du puits où selon toute vraisemblance on a, dans la suite du temps, laissé choir des matériaux quelconques. M. Gayral y a trouvé des bois de charpente ayant probablement servi de cintre à la voûte en cul-de-four, construite en 1646 ou 1647 pour clore l'orifice, des détritus terreux, enfin une plaque en plomb clouée contre la paroi et portant l'inscription suivante tracée à l'aide de burins ou ciseaux à froid de serrurier :

Mr MAZARS MAIRE
DE CORDES EST
DESCENDU LE 31
MAI 1826

Pas d'eau dans le fond, mais un léger suintement dans la maçonnerie, tout juste, dit M. Gayral, de quoi remplir dans un jour 3 ou 4 verres à boire.

La margelle qu'on vient d'adapter au puits ajoute sa note

originale à l'aspect pittoresque de la vieille halle. Sans doute, ce petit édifice, en forme de tourelle avec ouverture sur un côté et toiture plate circulaire, n'est pas une œuvre d'art (1). Mais la taille des pierres de grès dont il est fait, les chanfreins qui abattent les angles du socle et des dalles formant couverture tendraient à faire supposer qu'il est d'un âge assez reculé et peut-être même contemporain de l'habitation du XIVe siècle d'où il est sorti. Son architecture un peu sommaire est en parfaite harmonie avec le milieu ambiant, c'est-à-dire avec les piliers de la halle qui remontent aussi au XIVe siècle si ce n'est à la fin du XIIIe. Sans doute, la plupart ont été réparés depuis ce temps et quelques-uns même ont dû être entièrement refaits mais ce fut toujours d'après le dessin primitif.

De plus, cette margelle est un spécimen intéressant d'un genre de construction qu'il est curieux de voir se conserver dans le pays, de siècle en siècle jusqu'à l'époque actuelle où l'on bâtit encore des margelles cylindriques avec, quand elles sont en plein air, une toiture en pente, à un versant.

Ch. PORTAL.

(1) Dimensions : hauteur 2m 03, diamètre extérieur à la base 1m 20, diamètre intérieur 0m 65.

DOCUMENTS INÉDITS SUR LES LITTÉRATEURS ALBIGEOIS

DU XVIIe SIÈCLE

CLAUDE BOYER

A s'en rapporter à l'*Histoire littéraire de la ville d'Albi* de Jules Rolland, Claude Boyer naquit à Albi en 1618, et, à l'âge de 27 ans, c'est-à-dire en 1645, il se rendit à Paris, accompagné de son compatriote Michel Leclerc, pour y tenter la fortune littéraire. Ils avaient pour tout viatique, Claude la *Porcie romaine*, Michel la *Virginie romaine*, deux tragédies qui furent représentées à l'hôtel de Bourgogne.

Rolland ajoute, d'après les *Factums contre l'Académie* de Furetière, que Claude Boyer arriva à Paris avec le titre d'abbé et le grade de bachelier. Il aurait même prêché, mais sans succès, dans quelques églises de la capitale.

Il était, en effet, bachelier en théologie ainsi que l'établit le document qu'on va lire, mais il y a lieu de douter qu'il ait jamais eu les ordres mineurs. Le titre de clerc était toujours accolé, dans les actes publics, au nom de celui qui se destinait à la prêtrise. Or, dans l'acte que nous publions et qui a été extrait des registres notariaux de M. Malphettes, ce titre ne figure pas. Il convient cependant de dire qu'il date de 1656, que, par conséquent, il est postérieur de 11 ans à l'arrivée de Boyer à Paris. Sa vocation ecclésiastique avait donc eu le temps de s'évanouir.

Quoi qu'il en soit, notre document jette un jour nouveau sur la vie de Claude Boyer. Nous ignorons ce qu'il advint du tragédien albigeois de son arrivée à Paris à 1659, date de la tragédie *Clotilde* dédiée au surintendant Fouquet. Jules Rolland lui-même est muet sur cette longue période de 14 ans ; il ne nous fait pas même connaître la date de la

représentation de sa *Porcie romaine*. Il est probable qu'il avait quitté Paris peu après son premier succès. *Primum vivere*. Il fallait d'abord vivre et il ne semble pas que la poésie lui procurât des ressources suffisantes.

Mais voici l'acte très heureusement découvert dans les minutes du notaire albigeois Antoine Rouzières. C'est l'émancipation de Claude Boyer.

Le 2 décembre 1656, dans la boutique d'Antoine Rouzières, devant Jean Laroque, procureur juridictionnel à la cour temporelle d'Albi, fut présent Pierre Boyer, docteur en droit, lieutenant à la dite cour temporelle, « qui dit « avoir en sa puissance paternelle Claude Boyer son fils, « bachelier en théologie, qui, par son industrie, s'estant « mis à la suitte de monsieur de Taleman (1), conseiller « du roy en ses conseils d'estat et privé, maistre des reques- « tes ordinaires de son hostel et intendant pour le roy en « la province de Guyène, a profitté de certaines sommes « asses notables et est en estat de profiter davantaige; pour « l'encourager à continuer son travail et qu'il n'y puisse « estre frustré par ses frères, le d. sieur Boyer père désire « icellui esmanciper et sortir de puissance paternelle pour « ce chef tant seulement ».

Claude se met alors à genoux, tête nue, les mains jointes, et supplie son père de l'émanciper. Celui-ci prend les mains de son fils, les lui délie, le relève de terre, « et par tels actes « a déclaré esmanciper Claude Boyer sur le subject des « sommes qu'il a profité et profitera cy-après, soit à la « suitte dud. sieur de Taleman ou ailheurs; veult et con- « sent que son d. fils en fasse prest ou les place en telles « mains asseurées qu'il verra estre à faire et bon luy sem- « blera » (2).

(1) C'est bien certainement ce Paul Tallemand que Claude Boyer, à l'automne de 1667, venu se retremper au pays natal, avait amené avec lui. Julien de Héricourt, l'un des plus grands érudits du XVIIe siècle et l'auteur de l'*Histoire de l'Académie de Soissons*, alors procureur du roi à Montauban, était venu les rejoindre. Cf. *Histoire littéraire de la ville d'Albi*, p. 341.

(2) Archives notariales de M. Malphettes d'Albi, n° 359 de l'Inventaire, f° 416 v°.

Il résulte bien de cet acte que Claude Boyer était au service, au titre de secrétaire sans doute, de Taleman, maître des requêtes de l'hôtel du roi et son intendant en Guyenne. Il devait même occuper ces fonctions depuis un certain nombre d'années puisqu'il avait amassé quelque bien. Ce n'est pas, hélas! sa *Porcie*, quel que fut son mérite littéraire, qui dut remplir son escarcelle.

Taleman était maître des requêtes de l'hôtel du roi — et ce n'était guère qu'un titre honorifique — et de plus intendant en Guyenne — et ceci était une fonction qui obligeait à la résidence. — On peut donc admettre que Claude Boyer ne passa que quelques années à Paris, le temps de lier connaissance avec l'hôtel de Rambouillet, de préparer le succès de sa tragédie et de savourer son triomphe. Et comme sa deuxième tragédie, *Clotilde*, ne fut jouée qu'en 1659, qu'elle fut peut-être composée durant les loisirs que Taleman lui faisait, il n'est pas téméraire d'avancer qu'il ne reparut à Paris que vers 1658. Il y venait sans doute de temps en temps, avec son maître, pour s'y retremper et y cultiver les précieuses amitiés qu'il s'était créées. Voilà donc comblée, ou à peu près, une lacune de la biographie de Claude Boyer.

Le document qu'on vient de lire provoque d'autres observations d'un ordre tout différent. Les actes d'émancipation sont nombreux dans les registres notariaux. Le cérémonial est toujours le même. Le fils à émanciper se met à genoux, se découvre la tête, joint les mains et sollicite la faveur d'être mis hors de la puissance paternelle. On a vu comment s'accomplissait l'acte de l'émancipation.

Claude Boyer avait 38 ans en 1656. Il faut donc admettre que les enfants restaient soumis à la puissance du père tant que celui-ci vivait; que la pleine majorité, qu'on atteignait à 25 ans révolus, ne déliait pas les fils, ni les filles d'ailleurs — on trouve quelques émancipations de femmes — vis-à-vis de leur père. C'était toujours une question de finance qui provoquait les demandes d'émancipation. Les gains réalisés par le fils non émancipé du vivant du père tombaient dans la masse de la succession paternelle et

appartenaient à tous les enfants. C'est bien, en effet, ce qui résulte de ces mots « qu'il n'y puisse estre frustré par ses « frères ». C'est donc pour profiter personnellement de la totalité du fruit de son travail que l'on demandait à être mis hors de la tutelle paternelle.

On a remarqué encore que Claude Boyer n'est émancipé que pour l'emploi à son usage personnel « des sommes qu'il « a profité et profitera cy-après », et que l'émancipation qu'il obtient de son père est « pour ce chef tant seulement ». Pour tout le reste il demeurait soumis à la puissance paternelle.

L'acte de l'émancipation, pour être valable, devait s'accomplir devant un officier judiciaire, de quelque grade, de quelque ordre qu'il fût. C'était donc plus et mieux qu'un vulgaire acte notarié.

MICHEL LECLERC

C'est encore à l'*Histoire littéraire de la ville d'Albi* qu'il faut recourir pour être édifié sur la valeur littéraire de Michel Leclerc. Sa *Virginie romaine*, écrite à Albi, fut applaudie. Ce début était d'autant plus flatteur que Leclerc avait vingt-trois ans à peine lorsqu'il la composa. On pouvait donc présager, pour notre compatriote, une brillante carrière d'auteur dramatique.

Il n'en fut rien. Michel Leclerc, après ce franc succès de 1649, semble avoir brisé sa plume. Cependant, malgré la légèreté de son bagage littéraire, l'Académie française, en 1662, en fait un de ses membres. En 1667 paraît la traduction des cinq premiers livres de la *Jérusalem delivrée* du Tasse. Le 24 mai 1675, au théâtre de l'hôtel Guénégaud, son *Iphigénie* voit les feux de la rampe. Cette tragédie a le tort grave de paraître en même temps que l'*Iphigénie* de Racine. Même titre, même sujet, mais, hélas! pas même plume. L'échec fut lamentable.

Oreste, joué à la Cour, à Fontainebleau (1681), grâce au puissant patronage du duc de Richelieu, dont Leclerc était l'intendant, n'a pas un meilleur sort. En 1684, sa comédie *Le Docteur extravagant* échoue aussi piteusement, elle n'a

que trois représentations. Dans sa vieillesse Michel Leclerc avait entrepris d'écrire un ouvrage qui portait pour titre : *Conformité des poètes grecs, latins, italiens et français.* Il mourut le 8 décembre 1691, laissant son œuvre inachevée.

On est donc suffisamment documenté sur la vie littéraire de notre compatriote. Mais sa biographie se résume en deux faits uniques : l'année de sa naissance, la date de sa mort. Heureusement les archives notariales de M. Malphettes permettent d'enrichir cette maigre biographie de quelques détails intéressants.

Michel Leclerc se trouvait à Albi en janvier 1658, probablement à l'occasion de la mort de son père. Il profite de son séjour dans sa ville natale pour régler certaines affaires particulières. Un acte du 2 de ce mois, dans lequel il est qualifié de docteur et d'avocat au Parlement de Paris, nous montre sa mère, Jeanne de Thomières, sous un jour assez peu favorable. Elle avait fait vente à un certain Jean Balaran, cardeur de laine d'Albi, d'un chenevier sis à Canabières et dépendant de la succession de son mari, Jean Leclerc, marchand. Relevons, en passant, que, dans les actes dont nous allons faire une analyse, Leclerc, père de Michel, est toujours prénommé Pierre. Quoiqu'il en soit, Michel Leclerc n'eut pas de peine à démontrer à Balaran l'illégalité de la vente. Jeanne de Thomières avait vendu simplement un immeuble qui n'était pas sa propriété. L'acheteur rend le chenevier, mais en se réservant la moitié de la récolte sur pied (1).

Quelques jours après, le 8 de ce même mois de janvier, Leclerc traite avec des maçons pour des réparations à sa maison et le 12 il prête à sa mère 137 livres 15 sous (2).

Douze ou treize ans après, le 25 novembre 1670, Michel Leclerc reparaît à Albi. Il est titré, dans l'acte de ce jour, de gentilhomme ordinaire de la vènerie du roi. Il baille à loyer à Marie de Gorsse sa maison de la rue du Plancat, au prix de 30 livres par an (3). Sans doute même faut-il admet-

(1) N° 406 de l'Invent., notaire François Calvel, f° 3 v°.

(2) Ibid., f° 11 v° et 17 v°.

(3) N° 415 de l'Invent., même notaire, f° IIe XXIIII v°.

tre qu'il prolongea son séjour dans notre ville au moins jusqu'à la fin de juin 1671, puisque, le 30 de ce mois, il fait un accord avec sa mère. C'est le plus important des actes que nous ayons rencontrés. Il mérite une longue analyse.

Demoiselle Jeanne de Thomières, veuve de Pierre Leclerc, quand vivait marchand d'Albi, avait fait assigner son fils Michel, « un des quarante académiciens de l'Académie de « Paris », en restitution de sa dot de 1,000 livres et de l'augment de 500 livres (1) à elle reconnus par contrat de mariage. Elle avait même fait saisir entre les mains de François Cassaignes, maître tailleur d'Albi, les sommes qu'il devait à son fils, héritier du prébendier Michel Fabri, créancier de Cassaignes. Michel Leclerc avait fait opposition à cette saisie. Bien qu'il ne fut que cohéritier de son père, conjointement avec son frère Jacques, il avait payé seul la dot et l'augment de sa mère, par divers prêts qui n'avaient jamais été remboursés. Et comme il tenait une comptabilité fort régulière, il fait énumérer dans l'acte chacun de ses prêts avec date, livres, sous et deniers. Le total s'élève à 1.374 livres 7 sous 9 deniers. La mère et le fils déclarent renoncer à l'action engagée. Jeanne de Thomières donne quittance de sa dot et de son augment. Mais, comme elle « n'a de quoy s'entretenir d'allimens », Michel lui abandonne la jouissance de sa part de biens dans la succession de son père. Il s'engage à cet effet à lui délivrer les meubles dont il avait pris charge après l'inventaire qui en avait été fait le 2 novembre 1670, par le notaire Calvel. Ambuse et Clergue détenaient une métairie faisant partie de la succession de Pierre Leclerc. Michel se réserve la faculté de poursuivre l'instance engagée contre eux. Sa mère de son côté sera tenue « d'entretenir le contract de louage qu'il a « passé en faveur de d^lle^ Marie de Gorsse de la maison dep- « pendante de lad. hérédité pendant le temps porté par « led. contract, et davantage si lad. de Gorsse le veut gar-

(1) Selon la coutume de l'Albigeois, le fiancé reconnaissait à sa future, sur ses propres biens, une somme représentant généralement la moitié de la dot qui lui était constituée. C'était l'augment qui ne devenait propriété de l'épouse que si elle survivait à son mari.

« der, et pendant autant de temps que lad. de Gorsse gar-
« dera aud. sieur Le Clerc une petite fille qu'elle lui tient
« en pention, à condition aussi que lad. de Gorsse paiera à
« lad. de Thomières les trente livres de louage portées par
« led. contract » (1).

Notons à propos de la petite pensionnaire de Marie de Gorsse, que nous avons publié dans cette *Revue* (2) son acte de décès. Elle était prénommée Isabeau et n'avait que trois ans lorsqu'elle mourut. Elle fut enterrée dans l'église du couvent de la Visitation.

Michel Leclerc n'apparaît plus qu'une fois dans les registres notariaux. Le 2 janvier 1687, Jean Calvel, procureur de Michel Le Clerc, « un des quarante académistes de l'Aca-
« démie de France », alors à Paris, baille en arrentement une vigne sise à la Barrière dans le consulat d'Albi, sous la rente annuelle de 15 livres (3).

Les détails qui précèdent ne sont pas d'un intérêt bien palpitant, mais ils complètent la courte biographie qu'Emile Jolibois a consacrée à Michel Leclerc dans l'*Annuaire* de 1890. A ce titre ils méritaient d'être recueillis.

ANTOINETTE SALVAN DE SALIÈS

Il est une autre figure albigeoise autrement intéressante à étudier que celles de Michel Leclerc et de Claude Boyer : Antoinette Salvan de Saliès, une des femmes les plus distinguées, au point de vue littéraire, de ce XVIIe siècle qu'illustrèrent Mme de Sévigné, Mme de Lafayette, Mme de Sablé et tant d'autres encore. De la *Viguière d'Albi* — c'est ainsi qu'elle signait au *Mercure galant* où elle collaborait à peu près tous les mois — Jules Rolland a tracé le plus délicieux des portraits, dans son *Histoire littéraire de la ville d'Albi* ; c'est une page de belle littérature, la meilleure certainement de son œuvre.

Mais si Rolland s'étend longuement sur les mérites de

(1) N° de l'Invent. 416, même not., f° LXXXXIIII v°.

(2) Tome XXI, p. 183.

(3) N° 424 de l'Invent., notaire Jean Calvel, f° LXVI r°.

l'écrivain, il est assez avare de renseignements biographiques. Tout ce que l'on sait d'Antoinette Salvan de Saliès, après avoir lu — et admiré — les trente pages qu'il lui consacre, c'est qu'elle fut baptisée à l'église de St-Salvi, le 27 novembre 1639, qu'elle était fille d'Etienne de Salvan, juge à la cour royale de la viguerie d'Albi, et d'Anne de Teyssier, qu'elle fut mariée à noble Antoine de Fonvieille, seigneur de Saliès, qu'elle resta veuve fort jeune encore et qu'elle se consacra, sans songer à convoler à de nouvelles noces, à l'éducation de ses deux enfants.

Aujourd'hui la critique est très indiscrète ; elle dissèque non seulement l'œuvre mais encore l'ouvrier ; elle se plaît à rechercher et à révéler les plus infimes incidents de la vie de ses victimes qu'elle suit pas à pas, jour par jour, presque heure par heure, dans tout le cours de leur existence. Est-ce que, grâce aux travaux des Trébutien, des de Colleville, des Lefranc surtout, nous ne connaissons pas Maurice et Eugénie de Guérin plus intimement que ceux qui vécurent à côté d'eux ? Et le public est friand de ces révélations qui n'ajoutent pas grand chose à la gloire de l'écrivain.

Or, les registres notariaux de M. Malphettes contiennent certains actes qui nous permettront de descendre, plus profondément que n'a pu le faire Jules Rolland, dans l'âme de notre illustre compatriote. Ils nous apprendront que, malgré les apparences, malgré l'auréole de gloire qui entoure son nom, Antoinette fut un martyr de la vie, qu'aucune douleur ne lui manqua. Elle fut tout à la fois l'épouse infortunée et la *mater dolorosa*. Elle vécut trop longtemps.

Antoinette de Salvan n'avait pas tout à fait vingt-deux ans lorsqu'elle épousa Antoine de Fonvieille, écuyer, seigneur de Saliès. Malgré sa longueur, nous reproduisons *in extenso* son contrat de mariage.

A l'honneur de Dieu et de la Saincte Trinitté, ce jour dernier du moys de septembre mil six cens soixante ung, avant midy, dans la maison de monsieur m^e^ Estienne de Salvan, conseilher du roy et son juge en la ville et viguerie d'Albi et d'Albigeois, en la d. ville

d'Albi, séneschaucée de Carcassonne, régnant très crestien prince Louis, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, devant moy, notaire royal soubssigné, ont esté en leurs personnes noble Anthoine de Fontvielhe, escuyer, sieur de Saliès, acisté de noble Jean de Fontvielhe, escuyer, conseilher du roy et son viguier d'Albi et d'Albigeois, seigneur de Saliés, Orban, Sequestre et autres lieux, son père, d'une part, et demoiselle Anthoinette de Salvan, filhe du d. sieur Salvan, juge, aussi acystée de sond. père, d'autre part, lesqueles parties volontairement ont faictz et accordés les présans pactes de mariage. Et premièrement, ont accordé que le dit mariage sera entre eux acomply et solempnisé en face de nostre saincte mère église catholique, apostolique et Romayne, à la première réquisition de l'ung d'eux, gardées et observées les sainctes constitutions et costumes de la d. église ; pour supportation des charges duquel mariage, le dict sieur Salvan, juge, donne et constitue en dot a la ditte dam^elle^ Anthoinette de Salvan sa filhe la somme de doutze mil livres, à ce comprins deux mil six cens soixante six livres treitze sols quatre deniers appartenens à sa d. fille du chef de feue dam^elle^ Anne de Teyssier sa mère et femme dud. juge, à quoy revient le tiers de la somme de huict mil livres de la constitution de la d. feue de Teyssier, décédée *ab intestat*, en la forme qu'est espéciffié au contrat de leur mariage, receu par feu Raymond Noyrit, notaire, le unzième juilhet mil six cens trente sept, et, du chef du d. sieur Salvan, neuf mil trois cens trente trois livres six sols huict deniers, pour parfaire la d. somme de doutze mil livres. En payement et en tant moings de laquelle somme, le d. sieur Salvan surroge le d. sieur de Saliès acceptant aux censives avec droit de directe, loz et vante, captes et arrière captes et autres droits seigneuriaux qu'il jouit et possède présantement, comme estant au lieu et place de la communauté de St Juéry, deppendant du domayne du roy, soubs la même faculté de rachapt porté par le contrat de surrogation faict à feu Monsr m^re^ Louis Salvan, conseilher du roy et son receveur des tailles et décimes au présant diocèse d'Albi, son père, receu par feu m^re^ Charles Maignen, not^re^ du d. St Juéry, le quatriesme d'aoust mil six cens dix-neuf, et c'est tant seulement pour les droits qui restent encore à rachapter dud. s^r^ Salvan par aulcungs particuliers emphitéotes et féodataires, attendeu que les autres se sont sy devant rachaptés du d. feu s^r^ Salvan, recepveur, et ainsin

ne sont pas comprins en la présante surrogation, ains elle aura lieu seulement, comme dict est, pour les fiefs dont le rachapt ne peut estre faict, desquels le d. s^r Salvan a présantement remis ung estat ez mains au d. s^r de Saliès, signé du d. sieur juge à chasque page; reveneu à la quantité de trois cestiers, une mesure, trois boisseaux, une pène et demy mossole, trente six cestiers, trois mesures, une pène et la moytié de demy quart pène seigle, doutze cestiers, une mesure, deux boisseaux, une pène et demy avoyne, mesure d'Albi et sept livres, trois sols, quatre deniers, mailhe, pogèse, miège pite et quart argent ou géllines. Et ceste surrogation est faicte moyenant la somme de quatre mil cent livres à quoy montent les d. censives, suivant l'estimation qu'en feust faicte entre le d. s^r Salvan et la d. communaulté, de St Juéry, scavoir la mossole à cent livres le cestier, le seigle à soixante quatre livres et l'avoyne à quarante livres le cestier; chasque sol vingt-cinq sols, et chasque gelline six livres cinq sols ; sur lequel pied de la dite évaluation la d. quantité des censives des phiefs non rachaptés monte la somme de trois mil trois cens cinq livres quinze sols, pour par le d. s^r de Saliès en jouir après le jour des nopces tout ainsin que le d. s^r Salvan pouvoit faire. Et pour cest effet, oultre le susd. estat, il a remis aud. s^r de Saliès ung livre couvert de parchemin quy feust baillé aud. feu s^r Salvan par la d. communaulté, contenant les noms par ordre alphebatiques des tenenciers des d. phiefs qui y sont exprimés. Et le surplus, qu'est sept cens nonante quatre livres cinq sols, pour parfaire la susd. somme de quatre mil cent livres, provient du droit de quint et requint payé par led. feu s^r Salvan pour raison desd. phiefs qui restent à rachapter, en descharge des tenanciers d'iceulx, sur le pied desd. trois mil trois cens cinq livres quinze sols, pour lesquels sept cens nonante quatre livres, cinq sols dud. droict de quint et de requint, led. s^r de Saliès demeurera aussi surrogé aud. s^r Salvan quy promet de luy faire valoir et guirentir la présante surrogation, à concurrence de la susditte somme de quatre mil cent livres, sans préjudice de lad. faculté de rachapt, ainsin qu'il app^ra ; à soy réservant led. s. Salvan tous et chascungs les arreyrages desd. censives et autres droicts seigneuriaux que lui peuvent estre deubs, jusques au jour des nopces, pour s'en faire payer à son proffit par les redevables et les y constraindre par les voyes de justice qu'il verra estre à faire. Et pareilhemen led. sieur

Salvan se réserve de porsuivre en temps et lieu, contre lad. communaulté et tenenciers des phiefs, son ramboursement des sommes quy se trouveront payé par led. feu s^r^ Salvan son père ou luy, tant pour la taxe du dixiesme desd. censives, homaige par luy randeu au roy, que autres taxes et loyaux couts, à l'exeption toutesfois dud. droit de quint et requint qui app^ra^ aud. s. de Saliès. Plus led. s. Salvan, à l'effect du payement de lad. constitution, faict cession et transport aud. s^r^ de Saliès acceptant de la somme de trois mil huict cens cinquante deux livres dix sept sols trois deniers à prandre, savoir : cinq cens livres sur la communaulté de Cahusac de Vère, qui la doibt aud. s^r^ Salvan, c'est deux cens livres par obligation du treitziesme juing mil six cens quarante neuf, retenue par Vialar, not^re^ dud. lieu, et les autres trois cens livres pour restes de l'obligation de deux mil sept cens livres, passée devant Arnal, not^re^ dud. Cahusac, le dixiesme d'aoust mil six cens cinquante neuf, le surplus ayant esté sy devant cédé au sieur de Rességuier par contrat du vingt neufiesme novembre mil six cens soixante ; cent septante livres sur la communaulté de La Grave, qui la doibvent aud. s. Salvan par contrat du vingtiesme avril mil six cens trante, retenu par feu Ferrasse, not^re^ dud. Albi ; et trois mil cent huictante deux livres dix sept sols trois deniers, pour parfaire lesd. trois mil huict cens cinquante deux livres dix sept sols trois deniers, sur le diocèse d'Albi qui luy doibvent, c'est deux mil sept cens huictante neuf livres ung sol, par obligation concédée aud. feu s^r^ Salvan par le syndic dud. diocèse, receue par Mre Guy Molinier, not^re^ dud. Albi, le dix huictiesme novembre mil six cens quarante sept, et trois cens nonante trois livres six sols trois deniers par autre obligation receue par Lobet, not^re^ de Cordes, le trantiesme de mars mil six cens cinquante trois; quy sont départies, duement vériffiées, et dont les intérests sont imposés annuellement, à raison de l'ordonnance ; pour desqueles parties cédées soi faire payer par led. s. de Saliès, ensemble des intérests desd. parties du diocèse, imposés en la dernière assiette pour la présante année, led. s. Salvan juge lui a remis ez-mains extraict des susd. contrats et le surroge es ypothèques pour soi faire payer et pouvoir, en cas de reffus, (de) les y constraindre par la rigueur desd. obligations et autres voyes de justice requises, et, recepvant le payement, en faire toutes quittances que besoin sera. Et les quatre mil quarante sept livres deux sols

neuf deniers restants pour parfaire lad. entière somme de doutze mil livres de la susd. constitution, led. s^r de Saliès s'en tient pour bien payé, soit à cause des fournitures faictes pour luy par led. s^r Salvan juge pour l'obtention des provisions de l'office de viguier d'Albi en faveur dudict s^r de Saliès, que autres choses pour et à cause de prest pur et simple suivant les receptes desd. s^rs de Fonvielhe père et fils que led. s. Salvan leur a présantement randues, ou en argent réèlement payé ce jourd'huy avant la passation des présans pactes, compte faict et arresté entre parties qu'en sont contants. Et moyenant la susd. constitution de lad. somme de doutze mil livres, payée en la forme et manière que dessus, est ezpéciffié [que] lad. demoiselle Anthoinette de Salvan se tient pour bien dottée et, du consantement dud. sieur de Saliès, son futeur espoux, quitte en faveur dud. sieur Salvan, son père, tous droitz paternels, maternels et autres quelconques, et par exprès lui faict délaissement de la mettérie ditte de Fages, située dans la prévosté de Réalmont, à elle appartenant comme héretière, avec bénéfice d'inventaire, a feu Me Louis Salvan, prêtre, son oncle, ensemble de tous les droits, voix, noms et actions de lad. héreditté que luy peuvent apartenir; ausquelles fins le subroge en iceux, ensemble à ses droits maternels pour par luy en faire et disposer comme de son bien et cause propre; lequel délaissement de lad. héreditté led. sieur Salvan a dit pourtant n'acepter que soubs la même qualité d'héretier par bénéfice d'inventaire, sans préjudice ni confusion des sommes à luy deues par led. feu Louis de Salvan, prebtre, son frère, et l'héreditté d'icelluy, soit par obligations, promesses, payements faicts en sa descharge et de lad. héreditté, auparavant et despuis son décès, et autrement en quelque sorte ou manière que ce soit, dont led. sieur Salvan se réserve ses yppothèques, actions, demandes et exceptions pour s'en servir contre tous ceux qu'il appartiendra, le cas y échéant; laquelle constitution de doutze mil livres lesd. sieurs de Fontvielhe, père et fils, conjoinctement et solidèrement, recognoissent à lad. dam^elle de Salvan, futeure espouse, sur tous et chascungs leurs biens présans et avenir, pour estre restituée à lad. dam^elle ou aux siens après le décès dud. sieur de Saliès, futeur espoux lequel en sera et demeurera jouissant et ususfructuaire sa vie durant, suivant la costume générale de ce païs d'Albi et d'Albigeois, pacte néantmoings convenu que led. sieur de Saliès ne pourra lever le fonds des susd. censives ni la susd.

somme de trois mil huict cens cinquante deux livres, dix sept sous, trois deniers, cédée sur led. diocèse et comunaulté de Cahusac et La Grave qu'à la charge d'employer le tout en mesme temps à l'acquittement des charges plus anciennes et privilèges des biens dud. de Fontvielhe. Et pour tout droict d'aulgment et gain nuptial en cas de prédécès dud. sieur de Saliès, futeur espoux, il donne, assigne et constitue à lad. dam^elle^ de Salvan, futeure espouse, la somme de six mil livres, qu'est moitié moings de la susd. constitution ; neantmoings lui donne la somme de trois mil livres faisant partie desd. six mil livres dud. aulgment, pour par elle en disposer en faveur de tel ou tels des enfans qui seront procréés de leur mariage que bon lui semblera ; et à deffault d'enfans, en fera et disposera à ses plaisirs et volantés, desrogeant quant à ce à lad. costume générale du païs. Comme aussi le dit sieur de Saliès donne à lad. dam^lle^, sa futeure espouse, toutes robes, bagues et joyaux dont elle se treuvera saisie au temps de son décès ou dud. sieur de Saliès, dont elle pourra fère et disposer à sa volanté. Et le dict sieur de Fonvielhe père, en faveur et contemplation dud. présant mariage, volontairement fait donnation pure et simple entre vifs, à jamais yrrévocable, audict sieur de Saliès son fils, icy présant, duement émancipé de son d. père et icelluy humblement remerciant, scavoir de son office royal de viguier d'Albi et d'Albigeois, par préciput et advantaige, dont luy a cydevant forni de procuration de résignation afin d'en obtenir provisions de sa Majesté à ce requise ; veult et consant qu'il se fasse recepvoir et en prène possession quand bon luy semblera. Et en outre luy donne, comme dessus, tous et chacungs ses biens meubles et immeubles, voix, droicts, noms, actions et yppothèques présans et avenir, généralement en quoy que puissent concyster pour par led. sieur de Saliès, son fils et donataire universel, en jouir, fère et disposer, après la célébration du présant mariage, à ses plaisirs et volantés, en payant sur les dits biens donnés, autres que led. office, toutes les charges et yppothèques des debtes quy sont à présant et les légitimes que de droit à dam^llcs^ Jeanne et Ysabeau de Fontvielhe ses filles sur les biens dud. sieur de Fontvielhe père et sans préjudice du légat de la somme de quinze cens livres faict à chacune d'icelles pour leurs droicts maternels par feue dam^lle^ Françoise de Lebrun leur mère. Comme aussi led. sieur de Saliès sera tenu de loger dans les maisons d'Albi et de Saliès, vestir

norrir et entretenir à mesme pot et feu ledit sieur de Fontvielhe, son père pendant sa vye et les dittes dam^elles^ Jeanne et Ysabeau de Fontvielhe ses sœurs, jusques à leur mariage, ou qu'elles soint payées de leur légitime, le tout suivant leur condition ; et ceppendant lesd. logement, norriture et entretènement desd. dam^elles^ leur tiendra lieu de jouissance de tous leurs droits paternels, maternels et autres quelconques. Et en oultre led. sieur de Fontvielhe père se réserve sur lesd. biens donnés, autres que led. office, la somme de six mil livres pour en disposer à ses volantés en cas de mort et après son décès, ce que neantmoings il pourra fere en faveur dud. sieur de Saliès son fils, quand et bon luy semblera ; et à deffaut de disposer de la dite somme, elle appartiendra aud. de Saliès son fils, en vertu de la présante donnation, tout ainsin que sy elle n'estoit pas réservée ; lesquelles six mil livres led. sieur de Fonvielhe père ne pourra point demander aud. sieur de Saliès son fils, ni prétandre aulcune jouissance durant sa vye, non plus que de l'usuffruit des biens, droicts et hérédité de lad. feue dam^elle^ Françoise de Lebrun sa femme, dont il veult et entend que led. sieur de Saliès jouisse plainement et entièrement comme lad. hérédité lui appartenant en vertu de fidey comis apposé au testament de lad. dam^elle^ de Lebrun, n'y ayant point à présant d'autre masle que Révérend Père Pierre de Fontvielhe, religieux profès de l'Ordre Saint-Dominique, et, en conséquence de la déclaration qu'elle fist avant sa mort, que lad. hérédité seroit randue aud. sieur de Saliès à l'eaige de vingt-cinq ans, ou lhors qu'il se marieroit. Néantmoings demeure accordé et convenu que, par le moyen de la susd. donnation, obligation à l'acquittement des charges et légitimes susdittes et réservation de la susd. somme de six mil livres, led. sieur de Saliès n'entend point obliger ny confondre les biens et droicts de lad. hérédité de laditte feue de Lebrun sa mère, qui luy sont acquis et exempts de toutes charges autres que celles quy sont portées par son testament. Et pour plus grande validité des présans pactes en ce que portent donnation, lesd. sieurs de Fontvielhe, père et fils, donateur et donataire, veulent et consantent que soint authorisés, insignués et enregistrés en la cour royale dudict Alby et partout ailheurs où besoing sera, y constituant leurs procureurs les premiers requis pour requérir et consantir à lad. authorisation, insignuation et registre, prométant l'avoir agréable. Et pour tout ce dessus acomplir, fère, tenir,

garder et observer lesd. parties, comme chacung concerne, obligent leurs biens qu'ont soubmis aux rigueurs de la viguerie d'Alby, sénéchaussée de Tholose, Carcassonne et autres de ce pays, et l'ont juré ..

(Suit la formule d'usage qui n'offre aucun intérêt.)

Signatures : De Fonvieille, viguier. Salvan, Saliez, Thoinon de Salvan, Bosquet, Petriny, Pagès, Rouzières, notaire (1).

Sans être des plus brillantes, la dot était respectable pour l'époque. Grâce à la fortune personnelle des Fonvieille, seigneurs de Saliès, du Sequestre, d'Orban et d'autres places, les jeunes époux entraient dans la vie sous les plus favorables auspices. Antoine de Fonvieille allait prendre la succession de son père à la tête de la magistrature royale d'Albi, et devenir, après l'archevêque, le premier personnage de la cité. En effet, quelques mois avant la passation du contrat de mariage, le 13 juin 1661, Jean de Fonvieille avait constitué procureur pour résigner, entre les mains du roi ou de son chancelier, son office de viguier en faveur d'Antoine (2).

Et cependant nous avons l'intime conviction qu'Antoinette dut hésiter à donner sa main au seigneur de Saliès. Antoine avait une tare à son nom. C'est ce que nous apprend le testament de son père, reçu par le notaire Rouzières, le 25 février 1662. En voici l'analyse. Il veut être enseveli dans l'église des religieux de l'Observance de St-François, au tombeau de ses prédécesseurs. Il lègue à sa fille Germaine, épouse de noble Jacques Dalles, seigneur de Boisse (3), 5 sous, en plus de sa dot, à son autre fille Jeanne 4,000 livres, enfin à Isabeau, sa troisième fille, 4,500 livres, en outre des 1,500 livres que lui a léguées sa mère, Françoise de Lebrun. Ces deux dernières seront logées, nourries et entretenues sur son hérédité, tant qu'elles ne seront pas entrées en possession de leur légat. Enfin il institue son fils Antoine héritier universel et général.

(1) N° 365 de l'Invent. Not. Rouzières, f° 346, r°.

(2) N° 393 de l'Invent., not. Antoine Rouzières. Liasses.

(3) La noblesse des Dalles de Boisse était de très fraîche date. Méric

Il ajoute ensuite — nous donnons le sens, sinon le texte exact. — Bien que, dans son testament, Françoise de Lebrun eût fait héritier universel de ses biens son frère Innocent Lebrun, à charge de restituer sa succession à l'un de ses enfants mâles, sans désigner lequel, sa conscience lui fait un devoir de déclarer que l'intention de sa femme était que sa succession passât à leur fils aîné, Antoine. Si elle ne l'a pas désigné, c'est qu'Antoine était alors l'objet d'un *procès criminel* au Parlement de Toulouse. Elle précisa ses intentions sur ce point devant son cousin Nicolas Lebrun, archiprêtre de Monestiés, et Germain de Ginolhac, juge à la Temporalité et devant lui-même (1).

Quel était le crime dont Antoine de Fonvieille était accusé ? Les sacs du parlement pourraient seuls le révéler. Il ne fut certainement pas condamné, puisqu'il devint le chef de la justice royale à Albi, et que le roi n'aurait pas osé confier cette haute magistrature à un criminel.

Ce ne fut donc pas sans quelques appréhensions qu'Antoinette de Salvan dut aborder le mariage et donner son cœur à celui qui avait peut-être causé la mort de sa mère.

Un an presque jour pour jour après la passation du contrat, le 21 septembre 1662, Antoinette connut pour la première fois les joies de la maternité. Etienne de Fonvielle était né. Il fut baptisé à Sainte-Martianne.

D'après Jules Rolland, Antoinette n'aurait eu que deux enfants. Or, Etienne eut au moins deux frères et une sœur; Jean-Baptiste, né à Saliès le 3 avril 1678, mais baptisé le 9 avril 1679 seulement (2), et Nicolas dont nous n'avons pu découvrir l'acte de naissance. Tous deux assistent au mariage de leur frère aîné avec Anne Dupuy, célébré le 24 janvier 1693. Leur sœur était prénommée Marie-Antoinette ; elle épousa Louis de Bancalis de Pruines.

Dalles était un important marchand d'Albi vers 1650. La seigneurie de Boisse était située dans le consulat de Bournazel.

(1) N° 394 de l'Invent., notaire Antoine Rouzières. Liasses. Jean de Fonvieille mourut en 1662, peu après la naissance de son petit-fils Etienne.

(2) Il est dit dans l'acte de baptême Jean-Baptiste de Fonvieille de Saussens.

Il semble, à s'en rapporter tout au moins aux actes que nous avons relevés, que le jeune ménage ne sut pas administrer son patrimoine. Les Fonvieille étaient la famille la plus notable d'Albi ; leur fortune territoriale était considérable. Ils auraient pu mener une vie, sinon de grand seigneur, au moins de riches bourgeois. Or, on va les voir vendre, payer des dettes, être saisis, mais jamais faire d'acquisition. S'il est exact que c'est la femme qui fait la maison, une conclusion s'imposerait : Antoinette négligea ses devoirs de ménagère. Au reste, c'est elle qui intervient dans tous les actes qui vont suivre; son mari n'apparaît que pour donner procuration à sa femme (1).

Le 21 janvier 1664, en vertu d'une procuration d'Antoine de Fonvieille, Antoinette vend, au prix de 645 liv., leur métairie de la Fontanarié, à Labastide-Dénat, sous réserve d'une rente annuelle de 6 setiers de moussole et d'une pipe de vin servie au chapitre de St-Salvi (2).

Nous avons vu qu'Antoine de Fonvieille avait une sœur, Germaine, qui avait épousé noble Jacques de Dalles, seigneur de Boisse. Or, elle était déjà veuve en 1665 et le 3 janvier de cette année, son beau-frère Antoine Dalles, seigneur de Castanet, donne quittance, au nom de Germaine, au seigneur de Saliès, de la somme de 412 livres 10 sous, pour fin de paiement de celle de 1012 livres 10 sous qu'il lui devait (3).

Voici cependant une opération qui échappe à la critique. Antoinette, assistée de son père, fait, le 31 mars 1669, un échange avec François Rouch. Elle lui cède une maison sise dans le fort de Villeneuve-sur-Vère et reçoit une autre maison à Marssac (4).

Le 23 septembre de la même année, Antoinette, au nom

(1) Il faut dire, à la décharge de la mémoire d'Antoinette, que son mari eut à soutenir de longs procès contre l'évêque Daillon du Lude, qui lui suscita, d'après Jolibois, de nombreux ennemis et lui contesta sa noblesse.

(2) N° 368 de l'Inv., not. Antoine Rouzières, f° 33 r°.

(3) N° 369, f° 5.

(4) N° 373, f° 91 v°.

de son mari, négocie un emprunt et François de Pascal, seigneur de Rochegude, lui prête 1000 livres (1).

Les de Fonvieille avaient laissé s'accumuler pendant 29 ans les arrérages d'une censive sur les fiefs de Prat-Martel à Montsalvy, servie au chapitre de Sainte-Cécile; ils représentaient, le 20 février 1671, 15 setiers, 5 mesures, 1 boisseau de moussole, 4 setiers d'avoine, et, en argent, 7 sous 3 deniers. Antoinette, au nom de son mari, se reconnaît débitrice envers le chapitre de la somme de 100 liv. (2).

Autre emprunt, le 16 décembre 1671, négocié encore par Antoinette, de la somme de 131 livres, 8 sous, 2 deniers, prêtée par Jacques Dupuy, conseiller au Parlement de Toulouse (3).

Antoine de Fonvieille meurt, d'après Emile Jolibois, en 1673 (4), après onze années de mariage. Ce fut la première grande douleur d'Antoinette de Salvan. Sa belle-sœur, Germaine, fait saisir les fruits de tous les biens de l'hérédité situés à Fénols. La jeune veuve, qui est l'héritière fiduciaire de son mari, obtient, après paiement des dettes, la main levée et, le 30 juillet de cette même année, elle en remet une copie aux sequestres (5).

Le 8 mai 1675, Antoinette éteint une autre dette de 503 livres, 7 sous, 6 deniers prêtés par Pierre Cardon, écuyer, seigneur d'Ognon, secrétaire du roi, maison et couronne de France et de ses finances, demeurant à Paris, rue Saint-Martin. Le prêteur était sans doute un frère de Jacques Cardon prévôt de Saint-Salvi (6).

(1) N° 396. Liasses.

(2) N° 375, f° 47 v°.

(3) Ibid. f° 287 r°.

(4) Cf. *Liste des Viguiers d'Albi*, *Annuaire du Tarn* de 1875. On a mis à notre disposition le registre des insinuations d'actes civils, tenu à la viguerie de 1670 à 1676. Le viguier de Fonvieille signe les procès-verbaux jusqu'au 2 avril 1672. D'après le manuscrit albigeois dit de Gardés, Antoine serait mort à Paris en 1672. La famille vendit l'offfice, à Etienne du Puy, qui ne prit pas possession bien que nommé par le roi le 11 janvier 1674. Il le céda à Jean-Baptiste Calvel, qui signe, le 10 juillet 1674, pour la première fois, les procès-verbaux d'insinuations.

(5) N° 418. Not. François Calvel, f° cxxvi v°.

(6) N° 466. Not. Viallar, f° 86 r°.

Les emprunts succèdent aux emprunts. Jean Fabier de Cadalen lui prête, le 20 juin 1683, 400 livres (1); quelques mois plus tard, pressée par le besoin d'argent, elle vend au prix de 200 livres, à Antoine Bleys, avocat au Parlement, une rente censuelle de 2 setiers, 2 mesures de moussole qui pesait sur les fiefs des Pésatjariés et de l'Aguilhou (2). Enfin, le 2 février 1692, elle fait cession et transport à Barthélemi Bonté, un marchand d'Albi, d'une modeste créance de 45 livres sur son métayer de la métairie de Maussac à Saliès. Elle avait sans doute un besoin immédiat de cette modique somme (3).

Mais un second malheur s'était abattu sur Antoinette. Son fils aîné, Etienne de Fonvieille, seigneur de Saliès, du Sequestre et d'Orban, régent de la Temporalité d'Albi, meurt en 1710, à peine arrivé à sa pleine maturité (4). Un acte du 27 mars 1716, reçu par Jean II Calvel, nous montre Anne Dupuy, veuve et héritière fiduciaire et bénéficiaire d'Etienne de Fonvieille, ratifiant le contrat d'obligation de 400 livres consenti par sa belle-mère à Jean Fabier de Cadalen. Et c'est encore une nouvelle preuve de la misère dorée où végétait la malheureuse Antoinette. Nous avons

(1) N° 448, Not. Antoine Rotoulp, f° 156 v°.

(2) N° 452. Même not. f° 22 v°.

(3) N° 427 de l'Invent. Not. Jean Calvel, f° LXXI v°.

(4) Etienne de Fonvieille, régent de la Temporalité, lieutenant-colonel des milices du diocèse d'Albi, mourut en 1710, peu de temps après avoir écrit son testament solemne ou secret, daté du 24 février de cette même année. Ce testament, nous ne savons pour quel motif, ne fut ouvert et enregistré par le notaire Simon-Pierre Solier que le 26 février 1738, vingt-huit ans après sa date. En voici une analyse : Etienne veut être enseveli à l'église du couvent de l'Observance, au tombeau de ses prédécesseurs. Il lègue : sa légitime à sa mère Antoinette, 80 liv. à son frère Nicolas, sieur d'Orban. Il prie celui-ci, ainsi que son autre frère Jean-Baptiste, curé de Saliès, et sa belle-mère Marie de Malus, veuve d'Antoine Dupuy, de veiller à l'éducation de ses enfants. Du mariage du testateur avec Anne Dupuy étaient nés huit enfants nommés dans le testament suivant l'ordre de leur naissance : Nicolas-Louis, Raymond-Louis, Antoinette, Antoine, Germain-François, Catherine, Gaspard-Aimé, et Anne-Louise. Il institue sa femme héritière générale à charge de restituer l'hérédite à leurs enfants. N° 504, f° 385 r°.

vu que ces 400 livres avaient été empruntées le 20 juin 1683, c'est-à-dire depuis trente-trois ans et, pressée sans doute par d'autres besoins plus immédiats, elle n'avait pu, dans un tiers de siècle, amortir cette dette presque insignifiante. Le créancier, pour fortifier sa créance, la fait endosser par Anne Dupuy (1).

Antoinette survit longtemps à son fils. Aïeule vénérable, elle sert de marraine à l'un des enfants de sa fille Marie-Antoinette. C'était en 1723 (2) ; elle avait alors quatre-vingt-quatre ans. L'épitaphe que lui consacra l'abbé de Panat, prévôt de St-Salvi, évêque d'Eurie, nous apprend qu'elle mourut le 30 juin 1730, âgée de quatre-vingt-onze ans (3).

La physionomie d'Antoinette Salvan de Saliès ne s'éclaire-t-elle pas vivement à la lumière de cette vulgaire prose notariale ? Ne perçoit-on pas bien nettement que, si elle sut gérer sa fortune littéraire, son capital intellectuel, elle fut assez peu soucieuse de ses intérêts matériels ? Son esprit planait trop haut dans l'idéal pour soupçonner même les nécessités de l'existence, et le choc devait retentir douloureusement sur tout son être lorsque, en plein rêve, elle se heurtait aux inéluctables réalités.

Ce n'est pas sortir du sujet que parler de la comtesse d'Isembourg, l'héroine du roman d'Antoinette Salvan de Saliès. Nous disons roman, et c'est histoire qu'il aurait fallu écrire. Tallemant des Réaux l'a fort spirituellement racontée dans ses *Historiettes*. Les aventures de la princesse de Hohenzollern, suivant le nom que lui donne Antoinette, de Hohenzollern-Héchingen, ainsi que l'appelle Emile Jolibois, firent les délices de toutes les cours européennes. Cependant Antoinette l'a quelque peu travestie. sans doute par respect pour la morale. Ce n'est donc ni un roman, ni une histoire que cette *Comtesse d'Isembourg* de notre compatriote, mais un roman historique contenant une plus forte dose d'histoire que de roman.

(1) N° 435, f° 38 v°.

(2) Archives communales d'Albi, GG 63.

(3) Cf. *Histoire littéraire de la ville d'Albi* p. 421.

Aussi bien le document qu'on va lire précisera les dates, — Antoinette n'en cite aucune — révèlera certains détails et en corrigera d'autres. Mais au préalable il est nécessaire de résumer les aventures de la comtesse pour ceux qui n'ont lu ni l'œuvre de la *Viguière d'Alby*, ni les *Historiettes* de Tallemant des Réaux.

Marie-Anne de Hohenzollern était la sixième et dernière fille du prince Georges de Hohenzollern. Elle naquit en 1614. Sa beauté, qui était merveilleuse, fit une si vive impression sur le comte d'Isembourg qu'il l'épousa en 1636, bien qu'il fût âgé de soixante ans. Antoinette nous a laissé de ce céladon un portrait peu flatteur : il était mal fait, d'humeur sombre, emporté, bizarre, de physionomie sauvage, mais brillant homme de guerre et riche comme un prince qui se donne la peine de l'être. Il était soupçonné d'avoir empoisonné sa première femme, morte mystérieusement.

La sœur aînée de la princesse avait fait cadeau au comte, le jour du mariage, d'un jeune page fort séduisant, nommé Massauve, dont la famille, établie en Lorraine, était originaire de Montpellier. Fatal cadeau ! Le comte était d'une jalousie féroce. Il avait souvent menacé sa jeune épouse de lui faire subir le même sort qu'à sa première femme. Marie-Anne tremblait devant lui et vivait dans des transes continuelles. Il arriva ce qui devait fatalement arriver. Le page, aidé de son frère aîné, décide la comtesse à fuir pour échapper à la mort. Elle était alors à Cologne où son mari, qui guerroyait au loin, avait fait transporter tous ses trésors en vaisselle d'argent, pierreries, bijoux, etc. La comtesse se résigne à la fuite.

Les Massauve font charger quatre charriots et deux mulets de toutes les richesses entassées au palais de Cologne. Mais une troupe se met à leur poursuite et va les atteindre. Le jeune Massauve se dévoue et, à la tête de quelques serviteurs, il charge la troupe des poursuivants. Il est tué, le butin enlevé au comte est repris. Mais il avait donné à la comtesse et à son frère le temps de gagner une principauté voisine de Cologne. Ils étaient à l'abri du ressentiment du mari. Les fugitifs vont se cacher à Paris. Ils prennent un faux nom ; Massauve devient Mesplets.

Mais ils ne se sentent pas en sûreté dans la capitale de la France. Mesplets se rend en Languedoc pour y chercher une retraite inconnue de tous. Il achète le château de la Longagne, dans le consulat de St-Grégoire.

Entre temps, Marie-Anne d'Isembourg avait converti en espèces les bijoux qu'elle avait pu sauver, et obtenu de Louis XIII un passeport à son vrai nom et l'autorisation de s'établir en France, dans le lieu qui lui conviendrait. C'est au château de la Longagne qu'elle se rend, avec Massauve et son nombreux domestique.

Leurs dépenses considérables, leur vie mystérieure excitent la curiosité d'abord, les soupçons ensuite des Albigeois. Comme dans tous les drames qui se respectent, il y a un traître. Dans la *Comtesse d'Isembourg* c'est Delmas qui tient ce rôle. Delmas avait fait partie du personnel domestique ; il s'était marié et s'était établi à Toulouse. Il accuse formellement Mesplets de faire de la fausse monnaie. Cette accusation explique et la vie mystérieuse et les dépenses exorbitantes des hôtes de la Longagne. Le Parlement s'émeut ; il fait emprisonner Mesplets. Mais, comme le *Deus ex machina*, la comtesse intervient, sauve Mesplets en dévoilant son nom et en exhibant son passeport.

Bien entendu, pour Antoinette Salvan de Saliès Massauve n'est que l'intendant de la comtesse. Elle fait de lui un être assez misérable, essayant d'imposer son amour à sa maîtresse. Elle nous le montre même menaçant de son épée l'évêque de La Croix de Castries, venu en carrosse à la Longagne pour enlever Marie-Anne et la conduire au couvent de la Visitation. Elle y resta simple novice jusqu'à la mort de son mari qui mourut presque centenaire, par conséquent vers 1674 ou 1675, puisqu'il avait 60 ans au moment de son mariage en 1636. Notons qu'Emile Jolibois date sa mort de 1670 (1).

Tel est, à larges traits, le récit d'Antoinette Salvan de Saliès. Nous verrons s'il concorde avec le document recueilli dans les actes du notaire Gausserand.

(1) Cf. Annuaire du Tarn de 1887. p. CLXII.

Mais où en avait-elle puisé les éléments ? Antoinette n'avait que deux ans lorsque la comtesse d'Isembourg rompit avec Massauve et fut admise à la Visitation. On ne parlait guère plus des aventures de la comtesse lorsque Antoinette fut en âge d'en entendre le récit. C'était déjà de l'histoire ancienne. Faut-il admettre qu'elle le tient de la bouche même de l'héroïne ? C'est peu croyable. Mais elle avait une autre source d'informations. Nous verrons en effet que son grand-père Louis Salvan, receveur des tailles du diocèse, fut quelque peu mêlé à la vie de la châtelaine de la Longagne qui le chargea même de ses intérêts financiers à Paris.

Quoi qu'il en soit de ce petit problème, *La Comtesse d'Isembourg* eut un gros succès de librairie ; l'œuvre de notre compatriote fut traduite en allemand, ce qui se comprend fort bien, et en italien par la princesse Capisuti. Maintenant étudions notre document.

Convention entre Massauve et Zoleren

L'an mil six cens quarante ung et le huictième jour du mois de juing, dans la ville d'Alby, après midy, a esté en personne dame Marie-Anne, princesse de Zoleren, comptesse d'Isambourg, d'une part, et Jean-Alexandre de Massauve, escuyer, d'autre part, lesquels ont dict avoir faict et passé des articles contenant convantions respectives, escriptes, de main privée, le troisième du présant mois, et ce par autre que des parties, lequel escript et polisse ils auroient appreuvé et signé, aiant promis d'en passer contract par devant nottaire, ce que effectuant aujourdhuy, se sont convenus, conformément aus d. articles, comme s'en suit : c'est que la dame princesse de Zolleren faict cession aud. sieur de Massauve, présant et acceptant, de la somme de deux mil quattre cens livres deues au sieur Olivier Dujard, duquel lad. dame a dict avoir droit et cause, par Mr Jacques Thébenin, procureur au parlement de Paris, suivant la promesse de main privée escripte le dixiesme septambre mil six cens trante six, et ce soubs les calliffiquations conteneues en lad. promesse, qu'est à raison des restes du paiement d'une maison vendue aud. Thébenin, comme il appert par les actes que lad. dame dict avoir mis ez mains du sieur Salvan, estant à présant au dict

Paris, fils de Mre Louis Salvan, recepveur des tailles du présant diocèse, lesquels actes seront remis(es) au pouvoir du sieur de Massauve, pour tirer paiement de lad. somme ; laquelle recepvant, le dict Thévenin demeurera quicte et deschargé. Davantaige, lad. dame cède aud. sieur de Massauve la jouissance, en ce qui la concerne, de la maison et mettairie de la Longanie, ses appartenanses et despendances, l'usuffruit delaquelle maison et mettairie appartient aus d. parties, suivant la réservation que lesd. parties disent en avoir faict lhors qu'ils en firent donation au sieur Delmas, au contract de mariage par lui contracté avec Marie-Magdalène de Baron, natifve de Chabe, et ce pour jouir entièrement de lad. maison et mettairie durant quattre années consécutifs à compter despuis le mois d'aoust prochain; durant lesquelles années lad. dame déclaire ne préthandre rien au reveneu de la d. maison et mettairie, et à la charge que le dict sieur de Massauve ne dépérira rien, ains la conservera en bon paire de famille; passé lesquelles quattre années lad. dame continuera de jouir de lad. mettairie asamblemant avec le dit sieur de Massauve comme y aiant droit chascung par moitié ; déclairant aussy lad. dame qu'elle ne préthant rien aux meubles qui sont dans lad. maison, comme appartenants en seul aud. sieur de Massauve; et led. sieur de Massauve déclaire pareilhemant à lad. dame qu'il ne préthant aucune chose sur la somme de mil livres deubs par led. sieur de Griffoulet, conseilher en la cour du parlement de Tholose, au dit sieur de Massauve confirmant, en tant que besoinh est, la cession qu'il avoit faicte sy devant de lad. somme à lad. dame; promettant aussi et s'obligeant lad. dame paier touttes les debtes qui se trouveront par eulx estre deues aux particuliers durant le temps que les dites parties ont demeuré ensamblement audit lieu de la Longanie, qu'est depuis l'an six cens trante sept jusques à présant. Et ce ont dit estre leurs conventions ; lesquelles ils ont estandeu au long plus que n'est comprins ausd. articles, soit pour l'esclairsissement d'iceuls ou additions qu'ils ont voluntairement faictes, aiant remis les dits articles par eulx signés devers moy dit nottaire, promettant les dittes parties d'observer tout ce dessus, soubs obligations de leurs biens qu'ils ont soubmis respectivement à touttes rigueurs de justisse. Ainsi l'ont promis et juré soubs touttes renontiations à ce nécessaires et concédé le présant instrumant.

Présants : Mrs. Mrs. Germain de Giniolhac, juge temporel, et Jean

Laurenty, procureur juridictionnel en lad. temporalité dud. Albi, soubsignés avec parties.

Signé : Anne de ZOLLEREN, MASSAUVE, GINOLHAC, LAURENCI, et moy GAUSSERAND (1).

Faisons remarquer tout d'abord que le véritable nom de famille de la comtesse est Zollerén, non Hohenzollern, comme l'écrit Antoinette, ni Hohenzollern-Hechingen, comme l'appelle Emile Jolibois. Nous allons même voir que le vrai nom, le nom complet de la comtesse est Hoten Zolleren. Premier accroc à l'histoire. Nous en relèverons un second, un peu plus grave.

Nous avons recueilli, dans l'inventaire des registres notariaux de M. Malphettes, tous les actes intéressant le monastère de la Visitation, établi, comme on sait, dans le merveilleux monument qui est aujourd'hui la caserne du Bout-du-Pont. Or nous trouvons, en 1667 et 1668, la princesse non seulement dame de chœur, mais encore sœur discrète, c'est-à-dire faisant partie du conseil d'administration de la communauté. Le 24 avril 1667, le syndic du diocèse reconnaît devoir, en sa dite qualité, 40 livres au monastère de la Visitation, représenté dans l'acte de reconnaissance par Françoise Dorothée d'Ortoles, supérieure, Marie-Joseph de Faramond, assistante, Marie-Angélique de Lagrave, Marie-Anne de Genton, et Marie-Anne-Françoise de Zolleren (2).

Dans un second acte du 15 janvier suivant le notaire la désigne sous le nom de Oten Zolleren. A cette date les syndics du diocèse font vente au même monastère, représenté par les mêmes religieuses, d'une rente de 237 livres 10 sous, au capital de 1.669 liv.

On ne rencontre plus la princesse parmi les sœurs discrètes du couvent. Or, presque toutes, après un certain laps de temps, rentraient au conseil d'administration de la communauté. On peut donc placer sa mort en 1670, comme l'a fait Emile Jolibois.

Il est un autre point du document qui semble en désac-

(1) N° 440 de l'Invent. Not. Gausserand, f° XVI v°.

(1) N° 398 de l'Invent. Not. Enjarlan, f° 41 v°.

cord avec le roman-histoire d'Antoinette Salvan de Saliès. Elle a fait de Delmas le traître classique. La princesse et Massauve auraient-ils donné le château de la Longagne et la métairie qui en dépendait à celui qui les trahissait? Delmas lui-même aurait-il eu le cœur de chercher à perdre ceux qui l'avaient élevé de son rang infime au rang de propriétaire et de châtelain? Cela est peu humain et par suite bien invraisemblable.

Ce sont bien de petites chicanes que nous avons cherchées à l'auteur de *La Comtesse d'Isembourg*. Ce n'est certes pas une œuvre d'imagination que son petit volume qu'elle dut écrire un peu avant 1680. Elle avait certainement connu son héroïne ; mais ce n'est sûrement pas celle-ci qui lui conta ses aventures. Elle puisait donc dans ses souvenirs, s'aidant sans doute de quelqus notes généalogiques et autres. Or, tout incroyable que cela puisse paraître, nous pouvons être mieux documentés qu'elle sur la comtesse d'Isembourg, sa contemporaine, grâce aux registres notariaux, ces impeccables témoins du passé.

Nos petites chicanes n'enlèvent heureusement rien au mérite très réel de l'œuvre d'Antoinette Salvan de Saliès.

Plusieurs d'entre nous sont assez jeunes pour voir l'année 1930, le bi-centenaire de la mort de notre illustre compatriote, de celle que ses contemporains appelèrent la *Sapho Albigeoise*. Il s'en trouvera certainement un qui ne voudra pas laisser cette date inaperçue et nous avons l'intime conviction qu'à son appel Albi se lèvera pour commémorer par des fêtes l'une des plus pures gloires de notre cité.

Aug. VIDAL.

RÉALMONT

La Seigneurie. — L'organisation consulaire. — Les salariés de la commune. — Ecoles communales et Séminaire. — Conclusion.

Nous n'apprendrons rien à personne en disant que par « l'autorité et au nom de Philippe II, Guillaume de Cohardon, sénéchal de Carcassonne, fonda (4 des ides de mars 1271) la ville de Réalmont sur un terrain couvert de forêts où se retiraient les voleurs et les hérétiques Albigeois ». Les privilèges octroyés à la cité naissante furent confirmés et amplifiés en 1341 par Louis, comte de Valentinois et par le roi Philippe VI en 1342.

Le consulat de Réalmont, connu sous le nom de Prévôté, avait une étendue de 1,888 sétérées, 4 mesures (1). Il confrontait du levant, le ruisseau du Crouzet et le consulat de Saint-Lieux-Lafenasse; du midi, la rivière du Dadou « et son ancien lit qu'elle a quitté » depuis la moitié du pont de Lafenasse jusqu'à l'endroit où le ruisseau de Rieucournet se jette dans le Dadou. A l'est et au septentrion, les limites, marquées par de grandes pierres « haut élevées » (2), partaient de l'embouchure de Rieucournet et passaient à Puechméjè, la Valade, Puech de la Cape, Rajou et revenaient au ruisseau du Crouzet.

(1) A Réalmont, la sétérée de terre (80 a. 64 c. 8) est composée de quatre cents perches carrées, la perche de deux canes quatre pans et la cane de huit pans « laquelle se rapporte que les deux canes font les trois aunes de Paris ». Le setier de grains est composé de huit mesures. la mesure de quatre boisseaux, le boisseau de quatre pennes. « Ledit setier pèse 250 l. poids de table ». La « pipe de vin est composée de six semals, la semal de 40 pintes et la pinte de 4 uchaux » pesant une livre chacun.

(2) Estadieu, not. Année 1754, p. 180 v°.

Pendant de longues années, le roi fut seul seigneur direct et foncier dans la Prévôté. Par un édit du mois de mars 1639, Louis XIII ordonna la vente de tous les domaines qu'il possédait dans le ressort du Parlement de Toulouse. Les commissaires royaux mirent aux enchères les droits de justice haute, moyenne et basse de la ville et Prévôté, les censives, les droits de coup, lods et ventes et « généralement tous les esmoluments appartenant à Sa Majesté ». Le tout fut adjugé à Marc-Antoine Daldiguier, trésorier de France en la généraiité de Toulouse, au prix de 9,450 l. Daldiguier avait acheté au nom de la ville de Réalmont et les consuls s'engagent à lui rembourser les avances qu'il a faites. Pour se libérer le plus tôt possible, la municipalité cède (12 avril 1640) à Jean Pradal, Pierre et Samuel Pujols tous les revenus du domaine pour la somme de 6,000 l. L'acte de vente spécifie que la justice est réservée, comme par le passé, aux officiers royaux. Louis XIV, à son tour, met en vente la seigneurie. Elle fut acquise le 25 mars 1657, au prix de 12,450 l., par Messire Louis de Bourbon, marquis de Malause (1). Le nouvel engagiste prendra possession du fief dès qu'il aura remboursé les dépenses faites en 1639. A la mort du marquis de Malause, Henriette de Duras, sa veuve, hérite de la seigneurie.

Un quart de siècle plus tard, le domaine fut de nouveau réuni à la couronne, mais alors les rois de France partagent les droits fonciers avec messire de Villeneuve, les héritiers du sieur de Laffont et les chapelains de l'obit fondé par Armengaud Vène. Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, le domaine se trouve entre les mains de la comtesse de Pottier.

Que la seigneurie dépende directement du roi ou qu'elle se trouve en possession de puissantes familles, les privilèges des habitants restent les mêmes. Moyennant une redevance annuelle de 40 sols prise sur le budget communal, les habitants ont permission de pêcher, chasser « à toutes leurs volontés » et de bâtir des pigeonniers. Sur tous les grains

(1) Comte de Lacaze, marquis de Miramon, seigneur et baron de Chaudesaygnes, Fabas, Roumégoux et Lédergues.

que les étrangers vendent à Réalmont, le seigneur foncier prenait un droit de coup, à raison de la 48e partie, c'est-à-dire une mesure par charretée composée de six setiers. Tous les habitants et taillables de la Prévôté sont exempts de cet impôt « pour les grains recueillis de leur cru ou qu'ils achètent pour eux et pour l'entretien et nourriture de leur famille ». Ils n'ont même rien à payer « pour les grains dont ils font commerce et qu'ils revendent dans la ville et prévôté » (1).

Pour le mesurage des grains apportés par les étrangers, le roi est tenu « d'avoir et d'entretenir des mesures publiques ».

Le seigneur prenait également « un denier par livre pour les fillectes, laines, cire qui se pesaient à Réalmont et un droit de gouratage ou mesurage de l'huile, tant d'olibe que de noix et poids du savon ». Georges Rodière a pris à ferme (1763) le droit de « gouratage ». Il promet à la comtesse de Pottier de lui payer chaque année une somme de 80 l., mais il entend que l'engagiste lui fournisse « une demi-émine de cuivre et un entonnoir de fer-blanc » pour le mesurage. Ces dernières taxes n'atteignent pas les habitants, puisqu'ils ont la faculté « d'avoir des mesures Romaines et autres poids pour leur usage et commerce » pourvu qu'ils soient conformes aux étalons du roi.

Désirant profiter des avantages accordés par les chartes, de nombreuses familles viennent se fixer dans la cité. Réalmont prend une importance assez considérable et ne tarde pas à se fortifier. Quatre ouvertures principales permettent l'accès de la ville : les portes de la Fontaine, de Saint-Barthélemy, de Saint-Antoine et de l'Hôpital.

Sur la fin du XVIIe siècle, nous trouvons dans Réalmont les rues Saint-Antoine, du Four, de Dadou, de Saint-Barthélemy, de la Bertuyé, de la Caminade, les places du Clocher et du Crux, les rues Droite, de la Bertouse, du puits de Tirevieilhe, de la Fréjayre, du Selier, du Crossic, de Cabrouly, Obscure, de Séguret, de la Maison de Ville, le Cou-

(1) Reconnaissance de l'année 1754.

vert obscur, ceux de la Halle et de Saint-Barthélemy, le Fort Esquin, les rues das Cos, du faubourg Saint-Antoine, des Casernes, de Barricouteau, du Porche ; la promenade de la Paix, le faubourg du Temple, les rues de la Torque, du Pont, des Vaysses, d'Aneboureille et la place de la Fontaine.

La ville est divisée en quatre sections : les gaches de Saint-Martin, Notre-Dame, Saint-Raphaël et Saint-Girma.

Vers le milieu du XVIe siècle, il y a déjà trois foires qui se tiennent le 1er mai, le 11 août et le 11 novembre. Par lettres patentes du mois de septembre 1604, Henri IV accorde une quatrième foire « qui doit durer deux jours, le 12 et le 13 février ». La charte de 1272 avait établi deux marchés, chaque semaine, le lundi et le vendredi, mais dans la suite le jour de marché fut fixé au mercredi. « A plusieurs (des marchés) on amène des bestiaux, comme aux foires, et notamment les mercredis avant la Saint-Jean-Baptiste et la Noël. » Il était défendu d'acheter avant 10 heures du matin.

Les affaires communales étaient dirigées par quatre consuls assistés de vingt conseillers politiques. Parmi ces derniers on choisissait les quatre « commissaires surposés ou surveillants à la police et les deux experts prud'hommes » pour estimer « les fraudes et délits causés par les bestiaux ». Avant d'entrer en fonction, commissaires et prud'hommes prêtaient serment entre les mains du Prévôt.

Les magistrats municipaux ont seuls le droit « de connaître, jusqu'à trois livres, des causes civiles de partie à partie entre les habitants de la prévôté ». Ils peuvent renvoyer devant le Prévôt ou juger, eux-mêmes, tous les délits en matière de police, de manufactures, chemins, divisions d'eau, bornes, mauvais passages. En matière de crime, la sentence est prononcée par le Prévôt assisté des consuls et, dans ce dernier cas, les amendes appartiennent au roi. La municipalité a droit à un sceau pour sceller ses jugements et à un coffre « pour tenir les papier et documents de la communauté » (1).

Les représentants de la ville nomment, chaque année,

(1) Les archives communales furent brûlées lors de la prise de la ville en 1628.

quatre « bandiers, portant arpète ou fusil », pour veiller à la garde des fruits, des terres, maisons, jardins, vignes et et autres biens. A l'occasion, ils prêtent main forte aux consuls pour l'exécution de leurs jugements. Les procès-verbaux des « bandiers » faisaient foi en justice.

Le valet consulaire appelé valet-trompette ou simplement « tambour » recevait annuellement 12 livres. Le salaire était modeste, mais il jouissait de certains avantages très appréciables. Lorsqu'il fait l'office de crieur public, il reçoit « 5 sous à chaque sortie ». De plus, il est vêtu aux frais de la commune. Chaque année, on lui donne un chapeau, une paire de souliers et un justaucorps de ratine verte avec parements et boutons bleus. Dans les circonstances solennelles, il précède les consuls en tenant dans ses mains le panonceau aux armes du roi et de la ville.

Pour garder la cité, les consuls pouvaient élire un capitaine « homme de bien, suffisant, capable et vrai habitant de ladite ville ». Ils nomment également un greffier et lui donnent 80 lt., mais il doit fournir tout le papier timbré. Un industriel reçoit 36 lt. pour entretenir l'horloge et la remonter soir et matin. Le salaire du geôlier est fixé à 20 lt., le sonneur de cloches reçoit 20 lt., les deux portiers 18 l., la sage-femme communale 6 lt., les auditeurs des comptes 25 lt. Seuls, les « baylets » de l'hôpital et les conseillers politiques exerçaient leurs fonctions gratuitement.

Certains emplois étaient mis à l'adjudication, tel est, par exemple, la charge de porcher communal. Dans le contrat du dernier de janvier 1666, Barthélemy Larroque et Noé Peyre s'engagent à faire paître les pourceaux deux fois par jour, savoir : depuis le lever du soleil jusqu'à 9 heures et dans la soirée depuis 3 heures jusqu'à la nuit. Les habitants rassembleront leurs bêtes sur le foiral et c'est là que le gardien les ramènera aux heures marquées. Nul n'est forcé de confier ses bêtes à l'employé municipal. Libre à chacun de les conduire dans ses pâturages ou sur les terres communales, mais, dans ce cas, tout propriétaire sera frappé d'une double amende, si une de ses bêtes cause des dommages. Pour ses peines, le porcher recoît chaque année

deux boisseaux de blé « moussolle » et deux boisseaux de seigle. Tout propriétaire doit encore lui donner, deux fois par semaine, le jeudi et le dimanche, l'aumône d'un morceau de pain. Dans les conventions du 19 mars 1674, les anciennes coutumes sont quelquefois modifiées. Chipoulet réclame un denier par jour, pour chaque pourceau et l'aumône habituelle. Le berger est responsable de tout dégât commis par les bêtes qui lui sont confiées.

Chaque année, les consuls mettent à l'adjudication la fourniture de la viande. Le veau de lait débité à la grande boucherie ne peut dépasser le poids de 120 lt. (1665). Veau et mouton étaient vendus à raison de 7 sols « la livre grosse » ou 28 deniers la livre prime. A la petite boucherie on débite la « chair de brau-vedel », de brebis, de chèvre, à raison de 5 sous la livre grosse ou 20 deniers la livre prime ; les bœufs et les vaches « bons et gras », 3 sous le gros poids et 1 sou le petit. Après avoir été visitées et pesées par les surposés de la police, les bêtes sont abattues « en public » dans un écorchoir indépendant des boutiques.

Les Réalmontais ne peuvent faire le « trafic des pourceaux hors qu'ils ne soient de leur feu ou qu'ils les aient nourris durant trois mois ». Il est également défendu, sous peine d'amende, « d'acheter aucune viande fraîche hors de la présente ville ». Lazare Cathala et Jean Saury, adjudicataires de la boucherie, promettent de payer 700 lt. à la commune et prennent à leur charge les droits d'équivalent.

Le pacte de 1762 mentionne une restriction assez fréquente à cette époque. Il est stipulé que les bouchers ne « pourront, sans les permissions requises, débiter la chair, ni en public ni à huis clos, pendant le carême et les autres jours défendus ». Les consuls fournissent les deux boutiques et l'écorchoir qui se trouve dans la gache Notre-Dame. De plus, s'il arrive dans la ville des gens de guerre, les bouchers seront déchargés du « logement effectif » des troupes.

Sur la fin du XVIe siècle, les écoles de Réalmont sont déjà organisées. André Ricard de la Catarié, juridiction de Venez, « confesse devoir à Me Gabriel Raoul dit de la Sale, régent du collège de la présente ville de Réalmont, la quan-

tité de 21 setiers de sel, mesure de Castres » (1). Par suite de la modicité de leurs ressources, les communes sont fréquemment embarrassées pour trouver des régents. Nous savons qu'à Lautrec (2), les consuls font de fréquents appels au dévouement des prébendiers. A Lille d'Albi, deux obituaires « se chargent, outre les écoles, de dire une messe matutinale et faire plusieurs autres services et prières pour la prospérité de Sa Majesté et conservation des fruits de la terre » (3). Imitant l'exemple de plusieurs autres villes, les consuls de Réalmont confient la direction des écoles soit aux chapelains, soit au vicaire de Notre-Dame du Taur.

Le choix du régent était l'occasion de fréquents démêlés entre l'autorité ecclésiastique et l'autorité municipale. Cette dernière prétend qu'il lui appartient de désigner le maître d'école, mais l'archiprêtre se hâte de protester « attendu que l'archevêque a seul le droit de les nommer » (4). Néanmoins, il est un point sur lequel tout le monde semble d'accord. Avant d'entrer en fonction, les maîtres doivent obtenir du curé un certificat de bonne vie, mœurs et capacité et se présenter ensuite devant l'évêque pour en obtenir l'approbation.

A Réalmont, les régents faisaient la classe, le matin, de 7 à 9 heures et le soir de une heure à trois, « à la réserve du dimanche, fêtes chômables et du mercredi soir, à cause du marché ». Tous les enfants des Catholiques, indifféremment, doivent être reçus aux écoles. On leur enseigne la lecture, l'écriture, l'arithmétique et même « la grammaire latine à ceux qui veulent l'apprendre » (5). Dans le contrat de 1670, François Espeau avait promis d'enseigner « le plain-chant à ceux qui auront suffisamment de voix pour pouvoir aider à chanter aux offices de l'église ».

En 1675, le salaire du régent est fixé à 100 lt. et il ne devra rien exiger « des enfants dont la pauvreté sera certifiée par le curé ». Il lui est permis de réclamer « aux per-

(1) Cazalens, not. Année 1592, p. 163 v°.

(2) *Revue du Tarn*. Année 1909, p. 206.

(3) Arch. dép. E. 2452.

(4) Arch. Dép. E. 3556.

(5) Buisson, not. Année 1675, au 16 juin.

sonnes riches et aisées 5 sols par mois pour les enfants qui apprennent à lire et dix sous pour les autres ». Trois ans plus tard, les appointements sont fixés à 200 lt. et montent, bientôt, jusqu'à 200 lt.

A ce moment, il n'est plus question de gratuité pour les pauvres. Sur la plainte des habitants, les consuls rappellent aux maîtres d'école « qu'ils ne doivent rien exiger des enfants pauvres et que l'instruction doit être absolument gratuite pour tous ceux qui apprennent seulement à lire » (1).

Vers le milieu du XVIIIe siècle, la ville se trouvant trop obérée, veut supprimer un régent et une régente, mais elle ne donne pas suite à ce projet. Peut-être, les consuls sont-ils quelque peu découragés en constatant que les Réalmontais ne cessent pas de se plaindre ? En 1758, ces derniers réclament la gratuité pour tous les écoliers, sous le prétexte que les maîtres « ne s'occupent que des enfants payants » (2). Les classes, établies tout d'abord « dans une chambre qui est au-dessus de la maison de ville », furent transférées « dans la maison du consistoire, donnée à l'hôpital » (3) par le prince de Condé. Au commencement du XVIIIe siècle, la mairie, les écoles, l'auditoire et les prisons furent installés dans un immeuble cédé à la communauté par Me Barrau, prévôt de Réalmont.

Les Réformés confiaient l'éducation de leurs enfants à des coreligionnaires et ceux-ci étaient payés au même taux que les maîtres catholiques.

Indépendamment des écoles communales, Réalmont possédait, vers le milieu du XVIIe siècle, un petit séminaire. « Après avoir conféré avec Me Teulier, archiprêtre », les consuls donnent mission à « Jacques Mercadier et Pierre Bousquet, directeurs du petit séminaire de la présente ville, de faire faire les écoles communales par des gens capables et idoines » (4). Dans l'établissement religieux on admet non seulement les enfants qui veulent apprendre

(1) Arch. Dép. E. 3556.

(2) Arch. Dép. E. 3559.

(3) Arch. Dép. E. 3556.

(4) Buisson, not. Année 1679, p. 83.

le latin, mais encore ceux qui désirent étudier la théologie en vue de se préparer au sacerdoce. Les registres paroissiaux de l'époque mentionnent la présence à Réalmont de nombreux séminaristes. Bernard Rieunier, prêtre de Sainte-Martianne d'Albi, a été pourvu d'une chapellenie dans l'église Notre-Dame du Taur. Il vient à Réalmont et se fait installer par Joseph Chatard, clerc tonsuré de Valence et Paul Lugan, acolythe d'Albi. Bernard et Philippe Guerre, acolythes, signent l'acte de sépulture d'un enfant. Pierre Trogan, du lieu de Saint-Germier, au diocèse de Lavaur, « à présent au séminaire de Réalmont » assiste à une bénédiction nuptiale.

Avec l'autorisation des consuls, les directeurs du séminaire confiaient fréquemment la direction des écoles à des jeunes qui avaient déjà reçu des ordres majeurs. François Espeau (1670), François Mouzels de Fénols (1675), Pierre Trébosc de Monestiés (1678), Pierre Gairard (1701), diacres, dirigèrent successivement les écoles catholiques de Réalmont.

Bâtie sur un emplacement des mieux choisis, favorisée de nombreux privilèges, la ville de Réalmont avait pris une rapide extension. Tout semblait lui promettre une existence des plus fortunées. Néanmoins, il n'y a pas eu dans le diocèse d'Albi, de ville plus malheureuse que notre petite cité. Vers le milieu du XVIe siècle, la paix fut troublée par les dissensions religieuses et, à partir de ce moment, commence pour les habitants une série d'épreuves qui durera deux siècles.

Maîtres de la ville, les Protestants détruisent l'église, le presbytère, l'hôpital et le couvent de Sainte-Catherine. L'armée royale, sous le commandement du prince de Condé, s'en empare à son tour et la livre au pillage. Nous voyons les consuls se mettre à l'œuvre pour relever les ruines amoncelées par les deux partis, mais les désastres sont loin d'être réparés lorsque survient un second fiéau (1629). Dans l'espace de quelques mois, près de huit cents personnes sont fauchées « par la maladie popullère et contagieuse ». La communauté est obligée de s'imposer de nouveaux sacrifices. Il faut secourir de nombreuses familles.

désinfecter les maisons et payer les honoraires des médecins appelés à Réalmont pendant l'épidémie. Plusieurs habitants désertent la ville, abandonnant leurs maisons et leurs terres. La municipalité donne ces immeubles à qui veut s'en charger, sous la condition que le preneur paiera la taille.

Aujourd'hui chaque ville voudrait posséder une garnison, mais au XVIIe siècle cet honneur paraît peu envié. Apprenant que grâce aux démarches du vicomte la ville de Lautrec n'aura pas d'escadron, les consuls lui adressent de chaleureux remerciements. Réalmont doit subir (13 avril 1689) une compagnie de cavalerie, remplacée (14 juin 1690) par trois compagnies de milice. De l'année 1730 à 1734, nous trouvons à Réalmont la moitié d'un escadron de cavalerie. Il faut aménager des casernes et fournir la literie à la troupe.

La révocation de l'édit de Nantes fut pour de notables protestants le signal de l'exode. Jean Barrau se réfugie à Vevey en Suisse et passe vingt ans en exil. Plus tard, son fils Jean-David-Marie sera, pour fait de religion, envoyé, avec plusieurs de ses compatriotes, aux galères de Toulon. Après tant de calamités, on est surpris que la ville ne soit pas tombée au rang de simple bourgade.

En face d'une situation si lamentable, la municipalité ne se décourage pas. Elle met un peu d'ordre dans les finances communales, relève la plupart des institutions religieuses et charitables, et les écoles de garçons et de filles sont réorganisées. Des plaintes se produisent, à propos de la gratuité et on voit, aussitôt, les officiers municipaux préoccupés de ménager la susceptibilité des pauvres.

Sous l'influence de l'autorité consulaire, les divers partis oublient leurs anciennes querelles et vivent en paix. Par suite de la Révolution, toutes les institutions seront de nouveau compromises. Ceci n'est pas de nature à nous surprendre, car nous savons que l'Histoire est un perpétuel recommencement.

Emile THOMAS,
Curé de Montdragon.

TROIS LETTRES D'UN PRÊTRE TARNAIS

RÉFUGIÉ EN ESPAGNE, 1792-1793

A Dourgne, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Castres, sur un ordre du représentant du peuple François Chabot, en mission dans le Tarn et l'Aveyron, le maire et les officiers municipaux se présentaient, le 23 avril 1793, au domicile de Denis Gleizes, ancien avocat, âgé de 71 ans, et apposaient les scellés sur ses papiers. Le lendemain, Gleizes, interrogé par Chabot, reconnaissait avoir écrit une lettre à une personne de Perpignan et en avoir reçu cinq de ses deux frères, prêtres réfractaires réfugiés à Vich en Catalogne (1).

Trois réponses de l'un de ces ecclésiastiques, l'aîné sans doute, ont été conservées (2). Elles sont datées des 18 novembre 1792, 24 [janvier] et 4 mars 1793. Jean-Gabriel Gleizes qui les a signées était, au moment de la Révolution, bénéficier du chapitre cathédral de Lavaur et vicaire de Lempaut, tandis que son frère Antoine était le curé de cette paroisse (3).

Le 18 novembre 1792, Jean-Gabriel fait savoir d'abord à sa famille de Dourgne que la lettre qu'on lui a adressée le 31 octobre lui est parvenue ouverte par la voie d'Ax à Puycerda tandis qu'on reçoit non décachetées celles qui passent par Perpignan et Barcelone, ce dernier itinéraire est, par suite, préférable.

(1) Archives du Tarn, L. 315, *104-105.*

(2) Archives du Tarn, L. 315, *106-108.*

(3) Sur les Gleizes voy. Arch. du Tarn, L. Clergé et Elie Rossignol. *Les prêtres du département du Tarn persécutés pendant la Révolution*, p. 153 (Albi, 1894, in-8°). — Lempaut, canton de Puylaurens, arrt de Lavaur.

Vous voulez savoir, dit-il, les raisons de nous adresser les lettres sous enveloppe à Puycerda au lieu de les adresser en droiture à Vich ? Je n'avois pas cru ces explications nécessaires, car vous pouvez comprendre que d'Ax à Puycerda il n'y a pas de poste, qu'il faut y faire parvenir les lettres par des exprès qui ne veulent ordinairement s'en charger qu'autant qu'elles sont ouvertes et que, s'il est assez aisé de faire passer les lettres d'Ax à Puycerda dont les distances pourtant sont d'environ 10 lieues, il n'en est pas de même pour les faire passer d'Ax à Vich par commodité à cause de la distance qui est d'environ trente lieues. Il est donc nécessaire d'avoir une correspondance à Ax, d'affranchir les lettres au correspondant qui se donne ensuite de soins pour trouver de commodité afin de les faire tenir à notre correspondant à Puycerda et ce dernier a le soin de jeter les lettres à la poste pour Vich. Voilà pourquoi je vous disois plus haut que c'étoit beaucoup plus simple de prendre la voye de Perpignan et Barcelone.

Suivent quelques allusions à un « plan « qui lui a été adressé et à

la nouvelle que Rech, boulanger, a donnée concernant Revel et Puylaurens.... marquez-nous si elle a été réalisée car c'est ce qu'il y a d'intéressant et surtout si ce bel exemple avoit depuis trouvé des imitateurs.

Après des recommandations et souvenirs affectueux à l'adresse de sa sœur, de sa belle-sœur et de ses neveux, Gleizes donne quelques détails sur la ville de Vich :

Nous sommes ici sous un beau ciel et nous respirons un fort bon air. La ville de Vich est agréable, elle est beaucoup plus grande que Castres, y compris Villegoudou. Les rues n'en sont pas larges mais pavées pour la plupart en grande pierre de taille. On n'y voit jamais de boue, la place en est magnifique, elle est à l'instar de celle de Revel, toute entourée de guirlandes (*lisez :* arcades), mais trois ou quatre fois plus grande, sans édifice au milieu pour le mesurage des grains. Les faubourgs sont en proportion plus beaux que la ville, ils en font exactement le tour et il faudroit bien une heure et plus pour aller d'un bout à l'autre, les rues en sont très grandes, cinq carrosses y passeroint de front, les portes des maisons ont de la ressemblance les unes aux autres, elles sont toutes en pierre de

taille et toutes à deux batants. Il y a un autre faubourg joignant celui-ci, qui est aussi grand que Revel, il a sa place dans le goût aussi de celle de Revel. Les églises, soit de la ville ou du faubourg, sont toutes très belles mais il y en a qui sont de toute magnificence, on ne se lasse point de les admirer, elles sont remarquables par la beauté de la dorure, sculpture et peinture, mais on se pique beaucoup de les rendre obscures ce qui est grand dommage car les belles choses ne peuvent jamais être mises dans un trop grand jour (1). Vich est dans une petite mais jolie plaine, elle est pourtant de toutè part entourée de montagnes moins hautes que celles de Dourgne et à la distance de Vich comme celles de Dourgne le sont à peu près de Lagardiolle (2). Nous sommes éloignés de Barcelone d'environ 15 à 16 lieues et à 15 lieues de Monserrat qui est à côté et non sur la même ligne. Cette dernière ville est à notre midi. J'ai interrompu ici mes écritures pour faire la lecture de votre lettre. Celle-ci n'a pas été ouverte. J'y ai vu avec surprise les cruelles dispositions à notre égard quoique nous ne le méritions pas...

Gleizes annonce l'envoi de « papiers », donne des nouvelles de « Mrs Abrial », adresse des souvenirs à « Mr Lafabrié et sa famille », ses « humbles respects à Mr et Madame de Padiès » (3). Son frère a écrit à Madame de Padiès et

(1) Dans le volume *Espagne et Portugal* de *l'Ars una*, Marcel Dieulafoy signale le beau rétable de la cathédrale de Vich sculpté en 1442 par le maître Pedro Oller et aussi une croix processionnelle, un ostensoir, des calices et reliquaires « qui sont des modèles parfaits de l'orfèvrerie espagnole au moyen âge ».

(2) Lagardiolle, canton de Dourgne, est à environ 4 kil. 1/2 de cette localité.

(3) Les de Padiès habitaient le château de même nom dans la paroisse de Lempaut.

Les personnes dont il s'agit ici sont Pierre de Padiès et sa femme, Claire de Villèle. Leurs biens, situés dans les communes de Lempaut, Dournes (aujourd'hui com. de Blan), et Cahuzac furent saisis en l'an II, mais un arrêté du représentant Mallarmé (Toulouse, 10 pluviôse an III) les leur fit restituer (Arch. du Tarn, L. 320, *42-53*). Ils étaient à ce moment en état d'arrestation dans leur domicile et Pierre de Padiès était âgé de 82 ans. E. Jolibois a donné un résumé de la généalogie de cette famille depuis 1522 (dans l'*Annuaire du Tarn* pour 1893, p. CCCXLIX-CCCL). Les registres de catholicité de Lempaut permettent de signaler un ancêtre vivant en 1497 ainsi que des alliances avec les de Lacger, de Jougla, d'Auriol (srs de Dournes), de Ranchin. Ils apprennent aussi que Pierre de Padiès avait été baptisé le 20 mai 1716

n'en a pas reçu de réponse. Compliments encore à Mlle Noyer qui

doit être tranquille sur le compte de Mrs ses frères ; nous croyons qu'ils se portent bien quoique nous ne puissions pas lui en donner de nouvelles récentes : ils ne passèrent ici que quatre jours, ils en partirent pour aller visiter le Montserrat (1) et de là ils furent à Barcelone, ils y séjournèrent quinze jours, ils écrivirent de là à Mr Dourel, vicaire de Puylaurens, qui est toujours ici. Mr le curé [Noyer] lui marquoit qu'il alloit partir avec son frère pour se fixer à une ville épiscopale nommée Silvensa vel Siguensa (2) où les prêtres français trouvent auprès de l'évêque toute sorte de ressource et de satisfaction. Cette ville est à quatre-vingt ou quatre-vingt-dix lieues d'ici et à une certaine proximité de Madrid.

Madame de Padiès pourra informer « la Bacoune que son beau-frère se porte au mieux, il est dans le village de Casteltersol, à quatre lieues d'ici » et n'a pas encore reçu de nouvelles de sa famille. M. Saussol a écrit de Monserrat qu'il jouit également d'une bonne santé. Enfin, « M. Bories » présente ses respects à Madame et M. de Padiès, « il est toujours fixé à Manreza (3) avec beaucoup de prêtres du pays et se porte bien ».

En post-scriptum :

Quant à ce qu'on vous a dit que Figuières (4) et ses environs se garnissoint journelement de troupes, on vous en a fait acroire, tout paroît fort tranquille, ne vous fiez pas trop à vos bulletins.

La deuxième et la troisième lettres reproduisent en substance les compliments déjà adressés à la famille de Padiès et des allusions sans importance aux parents de l'auteur et du destinataire de cette correspondance. Nous n'y reviendrons pas.

(Arch. du Tarn E. 2367-2369 et G. de Falguerolles. *Extraits de registres de l'état civil de la commune de Lempaut* [1674-1770] dans la *Revue du Tarn*, 1913, p. 305-310).

(1) Montserrat, abbaye Bénédictine de Catalogne.

(2) Siguenza dans la Nouvelle Castille.

(3) Manreza en Catalogne.

(4) Figuières en Catalogne.

C'est du 24 [janvier] 1793 qu'est datée la deuxième (1) mais il y a lieu de croire qu'en novembre ou décembre 1792 Gleizes en avait écrit une autre qui a été égarée. C'est ce qui semble résulter d'un passage de la lettre de janvier :

Vous avez vu, rappelle-t-il, dans notre précédente qu'à raison de la pragmatique royale [espagnole] (2) les prêtres Français étoint obligés de vuider [le pays]; il y a eu cependant quelques exceptions en faveur des infirmes et des vieillards, et malgré toutes les difficultés qui paroissoint insurmontables, nous avons été assez heureux pour obtenir l'un et l'autre la licence de rester à Vich. Mr Abrial, qui se porte bien, est du nombre. S'il n'eût été question que d'un voyage comme d'ici en France, je me serois senti assez de courage pour y suivre mon frère, mais il étoit ici question de faire deux cents lieues pour le moins et peut-être davantage, parce que, selon la pragmatique tous les prêtres doivent être logés dans des couvents et que les royaumes (*lisez :* provinces) d'Espagne les plus prochains sont tellement pourvus de prêtres qu'il n'est plus possible de les loger conformément à la loi, de sorte qu'en partant d'ici on donne un passeport pour Barcelone. Là on peut en prendre un pour Valence ou Taragone ou Tortose (1) et, si ces royaumes se trouvent remplis, comme ils le sont en effet, il faut obtenir un passeport pour ailleurs jusqu'à ce qu'on en trouve à pouvoir être casés. Vous jugez par là qu'il ne m'étoit pas possible d'entreprendre un voyage de cette nature et surtout dès que j'ignorois en partant d'ici la longueur du chemin que j'aurois à faire. Je craignois avec fondement que mon frère ne fut obligé de me laisser en route et de succomber. Toutes ces considérations nous ont mis, mon frère et moi, dans de grandes perplexités. Je regardois assez facile d'obtenir grâce pour moi à cause de mon âge et de mes infirmités visibles, mais le grand point étoit d'en obtenir pour mon frère qui paraissoit devoir être exclu ; son air de santé, son tempérament robuste et son enbonpoint m'allarmoint d'avance sur son compte. Nous nous présentons

(1) Le mois [janvier] a été omis dans la date, mais il s'agit bien du 24 janvier puisqu'on lit au verso : « reçue le 31 janvier 1793, répondu le 4 février ».

(2) Loi du 2 novembre 1792.

(3) Valence, ancienne capitale du royaume de ce nom ; Tarragone et Tortose en Catalogne.

cependant au gouvernador. Je n'eus pas de peine sur ma seule mine d'être admis, mais, sans miséricorde, mon frère eut ordre de partir. Toutes représentations furent inutiles et nous nous retirons l'un et l'autre la larme à l'œil, notre affliction étoit extrême, vous sentez assez combien cette séparation devoit nous coûter. Toutes les personnes de notre connoissance prirent part à nos peines. Mgr l'évêque de Castres (1) n'y fut pas le moins sensible, lui et toute sa maison composée de huit prêtres (2) ont pris un égal intérêt à notre sort. Ses deux grands vicaires, Mrs de Bonne et Barthe, ont agi pour nous d'une manière à mériter toute notre reconnoissance, ainsi que le curé de Saint-Germain [des près]. Ces deux derniers furent avec nous chez le gouverneur pour plaider notre cause, toutes les représentations possibles furent mises en usage inutilement, prétendant qu'il ne pouvoit en aucune façon aller contre les ordres du roi, que cela ne dépendoit pas de lui. La scène fut des plus violentes pour nous, elle dura plus d'un quart d'heure et enfin, à force de persévérance dans les représentations ou d'importunités, ces Mrs obtinrent pour mon frère la grâce de rester à Vich. Nous nous rendîmes de suite pour diner et nous dînâmes de bon appétit. Toutes ces choses se passèrent avant hier [le 22].... Vous voyez par tout ce dessus que les raisons qui vous ont porté à croire que les prêtres Français n'évacueroint pas les frontières sont de nulle valeur, les dispositions que nous apercevons démentent les nouvelles qu'on vous débite. Pour nous, nous attendrons ici les événements. On travaille à nous caser car, comme nous ne pouvons être tous dans de couvents, nous devons en grand nombre être réunis dans une maison commune présidée par un religieux qui a l'estime générale de toute la ville, il est de l'ordre de saint Philippe de Neri, il a la douceur, la candeur et la sainteté peintes sur son visage, l'esprit de charité qui l'anime envers nous le rend aimable à tous. Nous entrerons vraisemblablement dans ce nouveau régime aujourd'hui ou demain. Mr Abrial... doit être des nôtres, ainsi que Mr Roques, de Graulhet (3), membre

(1) Jean-Marc de Royère (1727-1802), précédemment évêque de Tréguier. Sur ce prélat voir l'excellente biographie do l'abbé Entraygues (*Mgr de Royère, évêque de Tréguier, dernier évêque de Castres*, Paris, 1912, in-8°).

(2) Les deux vicaires généraux ci-après nommés, le promoteur fiscal, un prébendier et quatre curés (Entraygues. *Op. cit.*, p. 276-277).

(3) Graulhet, ch. l. de canton de l'arr. de Lavaur.

de notre société, et Mr Barthe, frère du grand vicaire de Castres, aussi notre associé doit aller dans un couvent.

Les frères Gleizes ont reçu la visite du « curé de Labarthe » (1) ; il se rendit à pied à Vich, malgré la distance de « dix lieues ou plus » qui le séparent de cette localité. Ils tiennent de lui

qu'il y avoit dans la ville de Manrèze une soixantaine de prêtres Français dont une vingtaine de Lavaur. Mr Maury, qui est du nombre, jouit de la meilleure santé ainsi que les autres Mrs, il n'y a que le curé de Belleserre (2) qui depuis son départ de France a toujours gardé les fièvres, les accès cependant sont aujourd'hui peu de chose.

Vous nous parlez des pluies et des mauvais chemins qui vous empêchent de voyager dans vos cantons, le climat est différent ici, il n'y a pas plu depuis le mois d'octobre et les chemins sont aussi poudreux que dans le mois d'aoust et au commencement de novembre il y avoit beaucoup de brouillards dans la matinée et un très beau soleil pendant le reste du jour. Il est rare qu'il fasse ici du vent, ce qui procure tous les jours des après dinées très agréables et propres pour la promenade. Nos Mrs en profitent plus que moi qui ne puis guère aller dans la ville avec eux.

Enfin, le 4 mars suivant, part de Vich la troisième et dernière lettre subsistant dans le dossier de Gleizes. Ils ont reçu la missive de leur frère de Dourgne et une aussi de Madame de Padiès. La santé des deux exilés n'est pas la même : l'un, celui qui écrit, suit un régime pour combattre la bile ; l'autre se porte à merveille, « il n'y a pas chanoine de cathédrale qui ait un si grand enbonpoint ». Jean-Gabriel ajoute :

Nous sommes entrés le 25 janvier dans notre nouvelle case. Mon frère a fait part, en abrégé, de notre situation à Madame de Padiès, mais, comme je sais que vous aimez les détails circonstanciés, je vais tâcher de vous satisfaire.

La maison que nous habitons est un vaste logement qui nous a été cédé gratis et par esprit de charité, c'est un riche et noble particu-

(1) Labarthe-Bleys, canton de Cordes, arr. de Gaillac.

(2) Belleserre, canton de Dourgne.

lier qui a voulu faire cette bonne œuvre à notre égard. Il a pratiqué dans cette habitation toutes les aisances dont elle a été susceptible pour notre commodité. Nous devons cette ressource aux soins que se donne continuellement le Père Parcet, notre supérieur, pour le soulagement des prêtres Français et surtout de ceux qui sont dans la détresse et il y en a beaucoup. Ce sont ces derniers principalement qui dans les commencements excitèrent le zèle de ce bon religieux qui se porta dès lors à un établissement devenu favorable et d'une si grande conséquence aujourd'hui pour tous ceux qui avons obtenu l'autorisation de rester à Vich puisque, sans cette ressource. on ne nous y auroit pas laissés, car la pragmatique portant que les prêtres Français répandus dans l'Espagne seroint placés dans de couvents et ceux de notre ville qui ont reçu des religieux Français se trouvant par là presque remplis, il n'y auroit eu que fort peu de prêtres qui eussent pu avoir licence pour rester et nous nous trouvons dans la circonstance fort heureux que le gouverneur ait voulu agréer et regarder la maison qui nous a été cédée comme un lieu de retraite ou couvent. Voilà pourquoi nous nous félicitons que le vénérable Père Parcet, pour qui le gouverneur a une vénération singulière, ait voulu nous protéger à l'ombre de ses ailes en se mettant à la tête de notre communauté et vous sentez que nous nous faisons un grand plaisir de l'appeler et le regarder comme notre supérieur. Il en fait l'office car il procure à sa nouvelle communauté tous les soulagements dont il est capable, mais surtout aux prêtres indigents en faveur desquels il fait, dans la ville, la quête des messes dont l'honoraire sert pour payer leur petite pension. La semaine dernière nous vîmes arriver une fournée de pain tout chaud encore, nous n'avons pu savoir qui l'avoit envoyé. Ce pain a été suffisant pour nourrir notre communauté pendant quatre jours. Précédemment la propriétaire de notre case envoya un petit dessert avec de très bon vin blanc. Tout cela nous prouve qu'on est touché de notre sort et qu'on nous voit avec plaisir ici.

Nous avons d'un commun accord fixé notre pension à trois quarts de piécette. Il a fallu la mettre à un taux modique afin que tout le monde put y atteindre. Vous jugez cependant par là que nous vivons frugalement, mais nous avons bon pain et bon vin et nous allons doucement pour le reste qui, dans notre position, nous paroit suffisant parce qu'il faut se conformer aux circonstances et nous souvenir que nous sommes dans une terre d'exil.

Nous sommes réunis ici un nombre de 40 et, comme nous n'avons pu y contenir tous, il y en a neuf encore dans une maison voisine qui font corps avec nous quoique séparés d'habitation. Le Père Parcet ne reste point avec nous, il est dans le centre de la ville, à un quart d'heure de chemin d'ici, c'est-à-dire dans son couvent de saint Philippe. Il se contente de venir de temps en temps et, à son absence, il a nommé deux de nos plus vénérables prêtres pour le représenter. Ces deux Mrs président à tous nos exercices spirituels, car nous avons formé notre société sur le plan à peu près de nos anciens séminaires en France, nous y faisons, autant qu'il se peut, nos exercices en commun. Il y a, le matin, avant le diner, une conférence sur de matières ecclésiastiques ; au réfectoire on y fait régulièrement la lecture pendant le repas, les prières avant et après s'y disent en commun ainsi que le chapelet et la lecture spirituelle ; enfin la journée se termine à 9 heures sonnant par la prière du soir après laquelle on donne le sujet de la méditation pour le lendemain, que chacun fait en son particulier parce qu'il n'y a pas d'heure fixe pour le lever, étant tous libres à cet égard. Le matin chacun, après avoir dit l'office, va dire sa messe ou aux faubourgs ou dans la ville. chacun est libre à cet égard, on peut aller et venir, entrer et sortir, promener ou rester dedans.

Pour ce qui regarde le temporel il y a quatre économes nommés en plein consistoire par le Père Parcet. mon frère en est un conjointement avec les curés d'Hauterive (1), celui de Gaïs (2), au diocèse de Castres, et un du diocèse de Mirepoix. Ces Mrs ont soin de faire toutes provisions et achats pour le comestible, ils ordonnent et règlent les repas de chaque jour, ils veillent sur les opérations de la cuisine, ils ont l'inspection sur les domestiques ainsi que sur deux réfectoriers, ils font faire les portions en leur présence et ont attention que la justice distributive ne soit pas lésée, ils assistent au mesurage du vin qu'on distribue à chacun par portions égales. Le cuisinier, domestique de Mr le curé de Lavaur, nous aprête à la française car nous ne voyons qu'avec peine qu'on nous serve des mets aprêtés à la façon d'Espagne. Je suis persuadé que ma sœur auroit peine à s'accommoder de leurs salmigondis, au reste je suis mortifié que

(1) Hauterive, com. de Castres.

(2) Gaïx, com. de Valdurenque, cant. de Labruguière.

notre Barthélemy n'ait pas voulu nous suivre car nous l'aurions fait pour le moins notre maître d'hôtel,

Deux de nos Mrs, sans distinction, sont chaque jour nommés pour servir à tour de rôle à la grande table. Ces deux servants dinent ensuite à la seconde avec le lecteur, deux économes, quelque prêtre retardé pour la messe et comme cette table, à cause du petit nombre, m'est beaucoup plus commode, je l'ai adoptée pour la mienne ; nous y sommes servis à notre tour par un de ceux qui ont précédemment diné.

Nous avons dans la maison un trésorier, car la recette des piécettes se fait tous les mois, deux auditeurs de comptes qui sont rendus tous les mois aussi, et le Père Parcet y préside. Enfin nous avons trois infirmiers et tout jusqu'ici s'est passé dans le meilleur ordre, toute la communauté paroît satisfaite, nous jouissons de la plus grande tranquilité et nous vivons entre nous dans une grande paix et union.

Mr l'évêque de Castres est venu voir toute la communauté. Il voulut tout visiter jusque la cuisine et le réfectoire et fut même curieux de goûter notre vin qu'il trouva fort bon. Nous avons eu aussi la visite de Mr l'évêque de Rieux (1) qui loge chez les Cordeliers à notre voisinage. Plusieurs religieux de différents ordres sont aussi venus vous voir.

Nous avons une chambre à trois. Heureusement nous nous sommes rencontrés avec un prêtre du pays, c'est Mr Pelissou, ancien curé de Saint-Affrique (2), qui est notre conchambriste, nous ne pouvons que nous féliciter de l'avoir, car il est toujours prêt à nous obliger. Il a un petit lit en seul et on le lui fournit gratis. Il n'en est pas de même de nous, nous n'avons qu'un lit à deux, qu'il nous a fallu louer, nous en donnons quatre piécettes par mois et on nous fournit les draps qu'on renouvelle tous les mois, de plus un moine de lit qui m'est fort commode et une vieille caisse où nous tenons quelques hardes. Notre chambre m'est fort commode parce qu'elle est à ma portée pour tous les usages journaliers, d'ailleurs elle donne sur une belle galerie qui me suffit pour ma promenade et j'ai l'avantage d'y jouir presque toute la journée du beau seleil que nous avons à Vich tous les jours ou à peu près...

(1) Pierre-Joseph de Lastic.

(2) Saint-Affrique, canton de Labruguière, arr. de Castres.

Nous sommes bien mortifiés, mon frère et moi, de ne pouvoir pas donner à Mr Pebernard les renseignements qu'il demande au sujet de Mr son neveu. Nous avons fait une partie de la route ensemble, nous arrivâmes ici en même temps, il n'y fit qu'un petit séjour et partit sans nous rien dire de sa destination. Nous n'avons pu découvrir depuis l'endroit de sa résidence actuelle, nous présumons cependant qu'il est à Valence parce que les premiers s'empressèrent de s'y rendre, soit à cause de la proximité soit à cause de la saison tempérée ou salubrité de l'air. S'il est dans cette ville, il ne peut être avec plus d'agrément, car l'évêque, à ce que j'ai oui dire à celui de Vich, est riche de neuf cent mille livres de revenu, loge et nourrit tous ceux qu'il a pu contenir dans son évêché au nombre de trois cents et ceux qu'il n'a pu y contenir étoint dans son séminaire au nombre d'environ soixante-dix. Plusieurs lettres particulières écrites à quelques-uns de nos Mrs qui ne sont plus ici nous ont donné connoissance de tous ces faits qui ont dû depuis être confirmés par une réponse de l'évêque de Valence à celui de Castres. J'ai lu l'une et l'autre, elles sont en latin, elles ont couru la ville et nous en avons retenu copie, car ces deux lettres sont dans leur genre des chefs-d'œuvre. Ainsi Mr Pebernard pourroit hazarder une lettre en l'adressant à Mr Calhassou, prêtre Français logé à l'évêché ou au séminaire de Valence.... Mr Abrial avoit ici une chambre qui lui étoit destinée, il a été cependant depuis placé dans le couvent des Philippiens avec Mr Barthe et Mr Roques, nos précédents associés, ils viennent nous voir de temps en temps. Vous avez dû sans doute savoir que Mr le bernardin et son neveu sont à Orihuella (1) dans un couvent de Carmes. Mr le curé de Labarthe dont nous reçûmes une lettre par le courrier d'hier nous marque qu'il a reçu votre réponse très honnête et nous prie, quand nous écrirons, de vous faire les mêmes remerciements, il vient d'être casé chez les Carmes où il dit être très bien. Ils y sont au nombre de huit et tous du même diocèse. Ces Carmes sont à Manreza ».

Dans cette correspondance, quoique peu volumineuse, on peut relever quantité de petits renseignements d'intérêt surtout local et aussi quelques indications d'ordre général.

Tout d'abord on constate que des deux frères Gleizes,

(1) Orihuela, dans la province d'Alicante.

l'un, celui qui écrit, Jean-Gabriel, semble plus âgé que l'autre [Antoine] si l'on en juge d'après leur état respectif de santé. En effet, tandis que le premier suit un régime contre la bile, que la galerie longeant sa chambre suffit à ses promenades, le second, plein de vigueur, a l'embonpoint d'un chanoine. On aime à se le représenter aussi gai que robuste alors que son aîné est rendu plus sérieux par l'âge et par ses malaises. Jean-Gabriel conserve néanmoins, à défaut d'entrain, une humeur constante et résignée, ne se laissant jamais aller à de vaines récriminations et s'abstenant de jeter l'anathème à personne. D'ailleurs, il ne parle guère des événements politiques et c'est tout juste si dans ses lettres on découvre quelques allusions à des mouvements de troupes sur la frontière espagnole. Il attend avec calme des jours meilleurs.

C'est à Vich que résident les Gleizes et leur lettre du 18 novembre 1792, si elle n'est pas la première qu'ils aient écrite à leur frère de Dourgne — certaines allusions autorisent cette hypothèse (1) — paraît du moins dater de leur arrivée dans cette localité vu la description qu'en donne Jean-Gabriel. Il semble, en effet, qu'il n'eût pas eu à faire un tableau du milieu où il se trouvait longtemps après s'y être fixé. On sait d'autre part que l'évêque de Castres, Mgr de Royère, était à Vich avant le 15 du même mois. De ce jour au 18, la durée est si brève, qu'on pourrait croire que les Gleyzes sont arrivés à Vich avec ce prélat ou presque en même temps que lui.

Dans tous les cas, ils ont été en relations avec de Royère à plusieurs reprises, de même qu'avec bien d'autres ecclésiastiques venant surtout des diocèses de Lavaur et de Castres. On pourra compléter ces renseignements biographiques à l'aide des travaux spéciaux de MM. Rossignol, Contrasty, Tournier et Entraygues (2).

(1) « Je n'avois pas cru cette explication nécessaire » écrit Gleizes au sujet de la meilleure manière de lui faire parvenir des nouvelles de Dourgne.

(2) Rossignol et Entraygues. *Op. cit.*, — Contrasty *Le clergé français exilé en Espagne* (Toulouse, 1910, in-8°). — Cl. Tournier. *Additions*

Il est beaucoup plus intéressant de relever dans la correspondance des Gleizes les indications se référant tant à la résidence de divers groupes de réfractaires qu'au genre d'existence de ceux en particulier qui restèrent à Vich. Dans cette ville, 40 de ces prêtres forment une communauté sur laquelle nous reviendrons, quelques autres sont au couvent de Saint-Philippe de Néri, l'évêque de Rieux est hébergé chez les Cordeliers (1). Dans les environs, à Casteltersol, à Montserrat et dans plusieurs autres localités de la Catalogne, comme Tarragone, Tortose, Manreza, des couvents ont recueilli aussi des fugitifs. A Manreza il y en a « une soixantaine dont une vingtaine [du diocèse] de Lavaur », plus huit chez les Carmes. Il en est qui sont fixés dans la région voisine, l'ancien royaume de Valence, chez les Carmes d'Orihuela et à Valence même où l'évêque, très riche, en loge 300 dans son palais épiscopal et 70 au séminaire. C'est à Valence, dit Gleizes, que les premiers arrivés en Espagne « s'empressèrent » de se rendre. Enfin, plusieurs résident à Siguenza dans la Nouvelle Castille.

L'obligation faite aux prêtres Français par la loi espagnole du 2 novembre 1792 de ne séjourner que dans des couvents ou abbayes fut généralement la cause de l'exode d'un bon nombre hors de la Catalogne dont les monastères avaient été assez vite remplis. On a lu dans la deuxième lettre avec quelle difficulté J.-G. Gleizes parvint à obtenir du gouverneur de Vich que son frère ne fut pas obligé de se séparer de lui. Là, comme ailleurs (Valence, Siguenza...), la loi fut interprêtée d'une façon très large, puisque le dit gouverneur voulut bien se laisser fléchir par les supplications des intéressés et de leurs protecteurs et consentit à considérer comme une annexe du couvent de Saint-Philippe l'association, on pourrait dire la mutualité, formée par les ecclésiastiques sans asile conforme à la loi.

aux listes des confesseurs de la foi de l'Aveyron et du Tarn (dans l'*Albia christiana*, 1913).

(1) P.-J. de Lastic, évêque de Rieux, résida aussi à l'abbaye bénédictine de Montserrat avec l'archevêque d'Auch. (Entraygues *Op. cit.* p. 279).

Gleizes nous conte en détail comment fut organisé par les soins et le dévouement d'un religieux du couvent de Saint-Philippe de Néri, le P. Parcet, ce phalanstère de 40 prêtres réunis dans une maison d'un faubourg de Vich, où « toutes les aisances » avaient été introduites. Neuf autres, logés dans un immeuble attenant ou voisin, faisaient également partie de l'association. Ce fut le 25 janvier 1793 que le P. Parcet présida à l'inauguration de son œuvre. La vie matérielle y fut frugale mais suffisamment substantielle. Quatre économes pris parmi les associés s'occupaient du ravitaillement, deux autres, à tour de rôle, servaient à table leurs confrères, un trésorier recevait les cotisations mensuelles, soit trois quarts de piécette par personne, afin que la pension fût à la portée de toutes les bourses, deux contrôleurs des comptes s'assuraient du bon fonctionnement du budget et trois infirmiers prenaient soin des malades. On avait une chambre pour trois, mais les Gleizes ne disposaient que d'un lit pour eux deux et le payaient, linge compris, 4 piécettes par mois. Au point de vue spirituel, le régime ressemblait beaucoup à celui d'un séminaire français, avec de plus une complète liberté tant pour l'heure du lever que pour les allées et venues dans la journée. En somme, on jouissait là « de la plus grande tranquillité » et le sort des prêtres restés à Vich, même des indigents que les autres ne laissaient pas en peine, semble avoir été assez supportable. La population, d'ailleurs, les voyait d'un bon œil et des dons, plus ou moins anonymes, de vivres venaient de temps à autre fournir la preuve de ces bonnes dispositions, sans compter que l'excellent P. Parcet quêtait en ville des messes pour les plus pauvres.

Cependant, la situation des prêtres français fut ailleurs parfois meilleure : à Siguenza ils trouvèrent auprès de l'évêque « toute sorte de ressource et de satisfaction ». A Valence, l'évêque, opulent, ouvrit largement son palais et son séminaire aux réfugiés qui nulle part n'éprouvèrent « plus d'agrément ». Quant à Mgr de Royère, qui résida tout d'abord à l'abbaye cistercienne de Poblet, « si la patrie n'avait pas été absente, écrit son biographe, la retraite

aurait été douce car l'asile était magnifique » (1). Plus tard, quand, vers la fin de l'année 1794, il fut obligé de quitter ce monastère et qu'il se fixa dans celui également cistercien de Sainte-Marie d'Alcobaça, en Portugal, où il devait terminer sa vie, il occupa « un bâtiment magnifique bâti pour le roi », et sa table était si bien servie que ses deux compagnons et lui étaient traités comme s'ils avaient été « douze ». Le témoignage n'est pas suspect, c'est de Royère même qui raconte ces détails dans une lettre (2).

Il semble qu'on peut conclure de toutes ces constatations que quelques groupes de prêtres réfugiés en Espagne ont joui dans ce pays d'un réel bien-être et que telle personnalité, comme l'évêque de Castres, y a même été traitée d'une façon des plus confortables. Mais, à côté de ces privilégiés, la généralité paraît, au moins à Vich, avoir simplement évité le dénuement. « Beaucoup », parmi les ecclésiastiques auxquels Gleizes fait allusion, étaient « dans la détresse ». Leurs compagnons plus fortunés leur venaient en aide, le P. Parcet se multipliait pour leur procurer des ressources, si bien que la communauté avait « bon pain et bon vin ». Et si la frugalité présidait à ses repas, la douceur du climat, la liberté la plus complète et la sympathie de la population rendaient l'existence tolérable. Restait la souffrance morale résultant de l'incertitude du lendemain, de la nécessité humiliante pour plus d'un d'être à charge aux autres, de l'éloignement de la famille et du sol natal. Mais il n'y a là rien de comparable avec le sort lamentable de ces déportés, gardés en rade sur des bâteaux où la place manquait pour se coucher (3), ou de ceux que le ciel torride de la Guyane fit périr en masse.

Ch. PORTAL

(1) Entraygues. *Op. cit.*, p. 278.

(2) Entraygues, p. 347, 348.

(3) Voy. Augustin Fabre, *Les 500 prêtres de l'Aveyron déportés pendant la Révolution*, 2e édit. ([Albi, 1912], 2 vol. in-8o).

LES RÉFUGIÉS DU PAYS CASTRAIS

(SUITE [1])

Martin. — David Martin [1], de Revel, fit brillamment ses humanités à Montauban (1655-56), sa philosophie à Nîmes (1657-60), et sa théologie à Puylaurens (1660-63). Il fut admis au ministère en 1663, et affecté à l'église d'Espérausses troublée par des dissensions que l'esprit conciliant du jeune pasteur apaisa promptement. Appelé en 1670 à Lacaune, il s'attacha tellement à son église, qu'il refusa de la quitter pour celle de Milhau et même pour une chaire de théologie qu'on lui offrit à Puylaurens. Il fut fréquemment chargé de la défense des églises du pays castrais contre les entreprises du clergé, et sortit victorieux du procès qui lui fut intenté [2]. Quand le temple de Lacaune eût été fermé, il essaya de continuer son ministère ; mais, sur le point d'être arrêté, il dut s'enfuir et passer à l'étranger [3]; il y réussit grâce à la connivence généreuse de quelques catholiques qui cachèrent aussi sa famille. Cette dernière le

(1) Voir *Revue*, t. XXVII, p. 35 à 48, 154 à 169, 232 à 251, 342 à 352 et t. XXVIII, p. 25 à 44, 174 à 181, 291 à 306, 368 à 377, t. XXIX, p. 29 à 44, 161 à 178, 254 à 266 et 336 à 346, tome XXX, p. 27 à 52, 192 à 209, 282 à 293 et 355 à 364.

Martin. — 1. « Le sr Martin est [dit-on vers 1688] d'une taille médiocre, mince et maigre, le visage assez petit et un peu rouge, les yeux grands et beaux, les cheveux noirs, portant perruque noire, un peu chauve » (A. Hér. C 279). — Sur ce pasteur v. Nicéron *Mémoires* XXI (notice faite par Isaac-Fs Claude); Encycl. des Sciences relig. VIII 751 ; Fr. prot. 1re VII 297. — 2. Il avait été décrété de prise de corps le 30 avril 1685 ainsi que Bénech past. de Lacaze et Laroqueboyer past. de Viane (A. Tarn B 241). — 3. A. Aude B 1970, 2083. — A. Hér. C 277, 278, 279, 310, 311, 316. — A. Tarn E 1156. — A. Nat. Tt 239. — Ses fils Paul et David, restés en France jusqu'après 1690 auprès de leur oncle Malecare, reçurent une pension de 155 l. sur ses biens. Ceux-ci, qui étaient situés à

rejoignit plus tard. Martin, arrivé à la Haye en novembre 1685, fut envoyé comme ministre pensionnaire à Utrecht dont l'église l'élut pasteur titulaire le 11 mars 1686[4]. Sans ambition, il refusa la chaire de la Haye. Il recevait chez lui des jeunes gens (entre autres ses petits-neveux Claude) auxquels il enseignait la philosophie et la théologie. Adonné depuis longtemps à l'étude de l'hébreu, des Pères et des commentateurs des Saintes Ecritures, il était tout préparé pour la revision de l'ancienne version genevoise de la Bible, dont le chargea le synode des églises wallonnes. Le pieux, charitable et savant prédicateur mourut presque en chaire à 82 ans en 1721[5]. — Sa femme, Florence Malecare, lui avait donné cinq enfants : Paul, David (qui était marchand à Londres en 1697)[6], Louis, Marie (qui épousa N. Renouard marchand à Londres) et Florence.

Pierre Martin, de Revel, frère de David, avait ses biens en régie en 1714[7].

Jean-Jacques Martin, né dans le diocèse de Castres vers

Revel, comprenaient la métairie du Padouenc et étaient évalués tantôt à 2,300, tantôt à 4,000 l., étaient en régie en 1699; Pierre Martin en avait la jouiss. en 1704. — 4. V. *Bonniol* n. — Bull. wal. III 115, IV 250. — En 1703 il obtint l'échange de son neveu (?) Jacques, lieut. au régt de Rochebrune, fait prisonnier et conduit à Dunkerque, contre un officier nommé Valette prisonnier à Groningue. — David M. fit partie de la commission de 4 pasteurs nommée par le synode wallon pour travailler à la délivrance des « confesseurs » prisonniers en France, commission qui ne put rien obtenir des plénipotentiaires réunis à Utrecht (Bull. prot. 1877 p. 515). — 5. Il a laissé e. a. : *Le Nouveau Testament expliqué par des notes sur la version ordinaire des églises réformées* (Utrecht 1696, in-4°); *Histoire du Vieux et du Nouveau Testament* (Amsterdam 1700, 2 vol. in-f° avec gravures): Revision de *la Bible* (Amsterdam 1707, 2 vol. in-f°); *Traité de la religion naturelle*, (Amsterdam 1713, in-8°) traduit en 3 langues; *Dissertations* sur I Jean V 7. — 6. Liv. des témoign. de l'égl. de Threadneedle St^t. — 7. A. Hér. C 298. — Il était ainsi noté en 1699 (A. Hér. C 274) : « Martin marchand et sa femme sont fort opiniâtres et mériteroient un éloignement de Revel et d'être mis dans quelque ville catholique ». — Gén. I Paul Marty ou Martin, m^d de Revel, ép. Cath. Cordes dt o. a. P° (br. A). Dav. (br. B), Jacques m^d à Castres puis à Nîmes ép. Gaspare Jaerne, Marthe ép. J. Cordes m^d. Br. A II Pierre (v. 1633), m^d à Revel, ép. v. 1667 Anne Brun dt : Guillaume (1668) m^d, David (18 août 1671), Louise ép. 1695 J^n Dumas av. Br. B II *David* (7 sept. 1639-7 déc. 1721) ép. juin 1666 *Florence Malecare* dt : *Paul* (v. 1668), *David* (v. 1672), *Louis*, *Marie* (28 mars 1681) et *Florence*

1671, proche parent de David, fut d'abord pasteur à Ham; plus tard ministre de l'église française de Copenhague (1713-20), il fut chargé d'organiser la nouvelle colonie de Frédéricia dans le Jutland (1720-28); il passa les deux dernières années de sa vie à Holtzapfel près de Coblenz, où il mourut le 6 fév. 1730[8].

Un sieur Martin, de Castres, émigra après la Révocation[9].

Marty. — David Marty, serrurier, de Puylaurens, était réfugié en 1700 à Berlin, avec sa femme et un enfant[1].

Mascarenc. — Jean Mascarenc, avocat[1], de Castres, se rend, pendant l'été de 1685, dans sa métairie de Carrelle près d'Anglès, avec sa femme, Marguerite Salavy, qui est près d'accoucher. Mais bientôt, pour échapper à un détachement du régiment de Kœnigsmark lancé à leur poursuite, ils sont obligés de quitter cet asile et de s'enfuir dans la montagne de Nore, demandant l'hospitalité à des paysans; c'est là que naît leur fils Jean-Paul. Après quatre

(5 sept. 1682). — 8. Bull. prot. 1858 p. 34. — J.-M. Dalgas *Tabl. hist. de la colonie de Frédéricia* (Copenhague 1797). — Clément *l'Egl. réformée de Copenhague.* — 9. A. Hér. C 274, 316 : « Martin, fils de feu Martin procureur au siège royal de Castres [sorti du royaume] : la d^lle de Lucadou sa grand'mère, demeurant à Castres, jouit des biens ». — On trouve en 1686-87 parmi les réfugiés en Brandebourg un Martin procureur (Erman I 322). — Nombreux réf. de ce nom en Angleterre (Agnew II).

Et. Martin, m^e tailleur d'habits de Castres, âgé de 40 ans; Julien Aymet, m^d boutonnier (ou brodeur), 58 ans, sa femme J^ne Mouret et ses 3 enf. (Marie, Jeanne, Antoine, 20, 12, 9 ans); Anne Trantoul, 70 ans, ép. J^n Dupred m^e tiss. de Castres; Anne Batut, de Puylaurens, 23 ans; J^n Pagés, compagnon chir., 22 ans, de Pradelles au dioc. de Carcassonne; et leur guide J^n Brouillet, cordonnier, 37 ans, natif du Rouergue, mais établi à Castres où il était revenu depuis peu après être déjà sorti du royaume, furent arrêtés, le 24 oct. 1688, à Cros de Camy cons^at de St-Marsal en Rouergue, en cherchant à émigrer (A. Hér. C 167).

Marty. — 1. Dieterici 1700 p. 90. — Rôle gén. 1161. — Gén. I Isaac Marty, m^al ferrant à Puylaurens, t. avec sa f^e Marg. Auriol en 1683. II *David* ép. Suz. Pinel (qui t. en 1683). III Jacques m^al ferrant demande en 1753 à « rentrer dans les biens délaissés par son père » (C^n Pradel).

Pierre Marty, de Revel, meurt relaps en 1731; mais on ne fait pas de procès à sa mémoire, car, en raison de sa pauvreté, les frais seraient à la charge du Roi (A. Hér. C 415). — En 1726 un procès avait été fait à la mémoire de Bourrel, de Sorèze (A. Aude B).

Mascarenc. — 1. Le 1er juillet 1683, il avait reçu l'ordre de se défaire en faveur d'un catholique de son office de conseiller référendaire en la

mois de vie errante, ils gagnent Toulouse, et s'embarquent sur la Garonne pour Bordeaux, d'où ils espèrent pouvoir passer à l'étranger. Mais ils sont arrêtés à Agen, le 22 fév. 1686, avec leurs compagnons de voyage religionnaires (v. de Brail et Dupuy). Mascarenc est emprisonné puis envoyé à Castres où il est condamné aux galères par le subdélégué de l'intendant. Il en appelle au Parlement de Toulouse, qui le garde longtemps dans ses cachots, bien que l'ayant acquitté [2]. Enfin relâché par ordre du Roi et conduit à la frontière [3], il arrive à Genève le 10 avril 1688, puis il passe en Hollande où il reçoit une pension de 200 florins ; il meurt à Utrecht en 1698 [4].

Jean-Paul Mascarenc est d'abord élevé à Castres par sa grand'mère et par sa mère ; puis, quand il a l'âge de onze ans, il est accompagné jusqu'à la frontière par son oncle César Mascarenc, et réussit, sous une livrée de page, à gagner Genève le 14 déc. 1696 ; il rejoint ensuite son père en Hollande et entre plus tard dans le corps commandé par Daniel de Rapin. Dans la suite il se rend en Angleterre où il est naturalisé en 1706, et où il obtient une commission de lieutenant. En 1711 il est envoyé dans la Nouvelle-Ecosse avec un corps de troupe. Il s'élève au grade de lieutenant-colonel, devient membre du conseil provincial et, en 1740, est nommé lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse qu'il administre avec beaucoup de sagesse et d'habileté, gagnant la confiance des Français aussi bien que des Anglais. Il résigne sa charge en 1749 et finit en 1760 sa carrière à Boston où il a épousé Elisabeth Perry qui lui a donné quatre enfants [5].

chancellerie du parlement de Toulouse (A. Hér. C 159). — 2. A. Tarn B 241. — Du Puy p. 59 et ss., 170. — Baird p. 563 et ss. — Benoit V. — 3. A. Hér. C 163, 182. — Ses biens rapportant environ 1.400 liv. furent mis en régie. — A. Aude B 1970, 2083. — A. Hér. C 191, 274, 275, 277, 282, 310, 311. — A. Tarn E 1156. — A. Nat. Tt 247. — 4. Bull. prot. 1887 p. 473, 1890 p. 139. Il figure sur un « mémoire que présentent plusieurs confesseurs à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies, le 17 août 1688 » pour demander des secours. — 5. Baird p. 372, 479, citant *New historical and genealogical Register* IX, X, XI. — Bull. prot. 1888 p. 89, 167. — Au Refuge le nom de Mascarenc s'est transformé en celui de Mascarene. — Les papiers de Paul Mascarenc sont conservés à la

Jeanne Mascarenc, femme d'Antoine de Céleriès sieur de Pechcoulon, de Puylaurens, est réfugiée en 1688 à Berne[6].

Massabiou. — Jacques Massabiou, de Réalmont, passait à Lausanne en juin 1699[1] ; il se rendait dans le Brandebourg, où il prit du service et où il mourut en 1754[2].

biblioth. de Harvard (Cambridge, Massachussets). — 6. A. Hér. C 274. — Fr. prot. 2e III 968. — Gén. I Martin Mascarenc (1535-85), bs d'Anglés, ép. en 1res n. 1560 Anne de Laroque dt Joachim (br. A), et en 2es n. Elisabeth de Citon dt Jn (br. B). Br. A II Joachim († 1625) sr de Rivière ép. 1590 Gillette de Malbos. III Etienne sr de Rivière ép. 1637 Cath. Chauvet dt : 1o Etienne († 1730) sr de Rivière ép. 1669 Anne-Marie Maurel de Combericard ; 2o Charles sr de Rayssac ép. Fse de Seguin des Homs dt desc. jusqu'à nos jours ; 3o Louis sr de Rivière († à Paris s. p.); 4o Jean (1656-1722) sr de Rivière, établi en Bretagne (où il abjure en 1682), fermier général du duché de Rohan, ép. 1693 Marg. Le Borgne dame des Fontaines dt desc. Br. B II Jean (1580-1660), bs d'Anglès, ép. Guillemette d'Imbert dt : 1o Jn q. s.; 2o Daniel sr de Las Planes ép. Esther de Passien ; 3o *Jeanne* ép. (Alba nore à Anglés 11 sept. 1662) Ant. Céleriès sr de Puechcoulon. III Jean († 1680) dr et av., conser du Roi et référendaire en la chancie de la Ch. de l'éd. et du Parl., ép. 26 avril 1659 Lse de Balarand (1642-1731), fille de Jean conser référendaire en la chancie de la Ch. de l'éd. et de Mad. Curvalle, dt 11 enf. e. a. : 1o Jn q. s.; 2o Jacques († 1718); 3o Henri; 4o César († 1730) ép. 1702 Is. Armengaud dt Henri (1703) av. ép. 1737 Marie Beaudecourt [dt Elisabeth et Anne] et Jn-David négt à Lyon ; 5o Esther. IV *Jean* (20 avril 1660-6 avril 1698) ép. 26 sept. 1684 Marg. Salavy. V *Jean-Paul* (25 oct. 1685-15 janv. 1760) ép. 21 avr. 1714 *Elis. Perry* dt : 1o *Elisabeth* (1717-45) ép. 1741 *Thomas Perkins* dt *Thomas* (1745) ; 2o Joanna q. s.; 3o *John* (1722-78) ép. 1750 *Margaret Holyoke* dt un fils, dernier du nom, mort à Dorchester ; 4o *Margaret* (1726) ép. 1750 *Foster Hutchinson* († 1799) dt : *Foster* († 1815) et *Abigail* (1776-1843). VI *Joanna* (1720) ép. 1744 *James Perkins* dt : 1o *Thomas* ép. en 1res n. *N. Appleton* dt *Elisa* et en 2es n. *Anna Powell* dt *Miriam* ép. *F.-C. Loring*, *Anna* ép. *Rogers*, et *Powell* ; 2o *James* ; 3o *Joanna* ép. Wm *Hubbard* dt *Samuel H.* (1788-1847) juge qui ép. *Mary-Ann Coit* dt *James-Mascarenc Hubbard*. — Armes : D'argent au lion rampant de gueules, au chef d'azur chargé de 3 étoiles de sable.

Louis Mascarenc de Rivière était enfermé en 1697 à la Bastille (Bull. prot. 1857 p. 387. — Cf. Bull. 1883 p. 559). — Henri Mascarenc, av. de Castres, ayant « fait les fonctions de prédicant dans plusieurs assemblées », fut conduit au chau de Ferrières par ordre du duc de Richelieu du 15 déc. 1744 (A. Nat. Tt 325. — A. Hér. C 400, 425. — V. *Marin* n.).

Marie-Cath.-Elis. de Mascarenc de Raissac, d'Anglés, fille d'Honoré et de Marie de Terson de Paleville, fut mise à 25 ans, par ordre du 2 juill. 1747, dans l'abbaye de Lautrec. En 1777 et les années suivantes elle touchait une pension de 150 l. (A. Hér. C 401, 408).

Massabiou. — 1. Fiches bibl. prot. — 2. Erman IX p. 195 et xxv. — Gén. I Pierre Massabiou ou Massebiau, bs de Réalmont, ép. Is. Maroule

Massé. — Jean Massé, armurier, de Réalmont, et son frère Philippe sortirent de France[1]. L'aîné, allant de Lausanne en Angleterre, passait à Francfort le 18 sept. 1688[2].

Matet. — Marguerite Matet[1], jeune bergère, de la Capelle, fut l'un des premiers « petits prophètes »; arrêtée le 17 nov. 1688 elle fut menée et interrogée à Castres, puis conduite à l'intendant à Nîmes et mise au couvent à Sommières. Elle s'évada et se réfugia à Genève[2].

Matiais. — Madeleine Matiais, de Puylaurens, rejoignit au Refuge son fils David Auret de Lagrave[1].

Mauran. — David et Jean Mauran, tous deux sargers de la Fenasse, émigrèrent avant 1697[1]. Le premier se réfugia à Erlang[2].

Jacques[3] et Elie Mauran, frères, maîtres sargers à Castres, gagnèrent la Suisse et passaient à Schafthouse le 1er janvier 1686[4]. Jacques et sa femme Jeanne Bardou séjournèrent à Lausanne[5] puis s'établirent à Erlang[2]. Elie se fixa à Berlin[6] où sa veuve et sa fille habitaient en 1698[7].

de Pradalis dt 4 fils e. a. *Jacques* (v. 1678-1754). — Un Massabiou passa en 1699 de Suisse en Brandebourg (Erman VIII 76). — Un Massebiau a été admr de l'hôtel du Refuge à Berlin.

Massé. — 1. A. Hér. C 274. — 2. A. Francfort. — Gén. I Elie Massé, serrurier de Réalmont, ép. Marie Bic († 1710) dt : *Jean* et *Philippe*.

Matet. — 1. V. dans A. Hér. C 167 son interrogatoire à Castres. — V. aussi *Corbière* n. 6 et dernier § des notes. — 2. « La bergère ayant prédit qu'on prêcheroit dans un chasteau de ce pays-là nommé Castelfranc, on y avoit envoyé une garnison de dragons pour prévenir l'effet de la prédiction... [Elle] étoit partie dans ce temps pour Genève et avoit esté 7 semaines à s'y rendre, ayant esté arrêtée sur le chemin en quelque endroit du Dauphiné par la faute de ses guides, mais dont elle estoit sortie avec un peu d'argent » (Lettre de Genève du 13 fév. 1689, citée par C. Rabaud, et figurant dans un recueil factice de pièces sur la Rév. de l'Ed. de Nantes à la bibl. prot).

Matiais. — 1. Voir *Auret*.

Mauran. — 1. A. Hér. C 274. — La Fenasse à 3 km de Réalmont. — 2. Ebrard p. 152. — 3. A. Hér. C 298. — 4. A Schaffhouse. — 5. Où ils étaient assistés le 31 mars 1691, avec leurs 2 enfants malades, allant en Brandebourg (Fiches bibl. prot.); en 1694, J. M. malade était assisté à Erlang avec sa fe et 2 enf. (Msc. Court 17 S). — 6. Il semble y avoir exercé le métier de menuisier (A. Berlin, reg. Bréhé, Cu Béringuier). — 7. Dieterici 1698 p. 103. — Gén. I Pierre Mauran, blancher, de la Fe-

Maurel. — Jean Morel, de Castres, est reçu habitant de Genève en sept. 1572[1].

Charles Maurel sieur du Salvan, d'Anglés, servit comme capitaine dans l'armée prussienne et mourut à Berlin en 1733[2].

Renée Maurel, femme de Jacques Oulés pasteur d'Anglés, se réfugia avec son mari en Angleterre[3].

Pierre (dit Céphas) Maurel, cardeur de laine, quitta Castres en 1724 laissant plusieurs enfants[4].

Jacques Maurel, marchand, de Revel, et sa femme Gabrielle Rey, émigrèrent vers 1686; mais ils étaient de retour en 1689[5].

David Maurel, marchand toilier, de Revel, émigra avec sa femme avant 1688[6]; en septembre 1698, il était assisté, avec sa femme, ses trois enfants et sa sœur, à Vevey où il était autorisé à résider[7].

Jean-Jacques Maurel, chirurgien, de Revel, se réfugia[8] en Suisse. Le 26 avril 1688 il passait à Francfort, se rendant de Lausanne à Berlin[9].

Durand Maurel, tailleur, du Haut-Languedoc, réfugié en Suisse, se rendait en 1688 en Hollande[10].

nasse, ép. Marie Soult, dt : *Jacques* (1656) ép. à Castres 23 avril 1680 *Jne Bardou*, et Elie (v. 1657) ép. à Castres 9 mai 1681 *Marg. Lafon* dt 2 *enf.* — Jn Mauran, ouvrier en laine, ép. à Dublin 3 mai 1717 Fse Veigneur (Reg. égl. fr. Dublin).

Maurel. — 1. A. Genève. — 2. Erman IX 255. — 3. A. Hér. C 279. — Gén. I César Maurel sr de Combericard ép. v. 1615 Anne de Rouzet la Nogarède dt N. (br. A), Alex. (br. B), Olympe ép. 1653 Jn Olés sr de la Fontézié. Br. A II N. sr de Combericard ép. N. dt : Anne-Marie ép. 1669 Et. Mascarenc sr de Rivière, Marquise ép. Fs d'Houlez sr de Lagarrigue, *Renée* ép. av. 1672 *J. Oulés*. Br. B II Alexandre sr du Salvan ép. Anne de Seguin des Homs dt : 1o *Charles* sr du Salvan; 2o Marquis sr du Salvan ép. 1689 Is. Pomier, d'Espérausses; 3o César sr de Combericard ép. v. 1688 Suz. de Seguin dt César (1690), Jean (1695); 4o Olympe; 5o Honorée. — 4. A. Tarn, Relig. fug. — A. Hér. C 323, 325, 412, 473. — Gén. I Pierre Maurel, sarger de Castres, ép. Antte Reyne. II *Pierre* ép. en 1res n. Marg. Alary dt Marianne, Anne et Isabeau, et en 2es n. 1720 Anne Baux, fille de Jn papetier et de Marie Vidal, dt Joseph († 1726). — 5. A. Aude B 2083. — 6. A. Aude B 1970. — A. Hér. C 323, 336. — 7. Fiches bibl. prot. — J. Chavannes, *Réf. fr. du pays de Vaud* p. 34. — 8. A. Hér. C 274. — Il laissait un jeune fils. — 9. A. Francfort. — Gén. I David Maurel († ap. 1687), apore à Revel, ép. N. dt Ant. q. s. et *Jn-Jacques*. II Antoine (1660) ép. Marie Reverdy. III Jn-Jacques apore ép. 1729 Marie

Isaac Maurel, tailleur d'habits, de Caraman, émigré en Suisse avec sa femme[11], voulut se rendre en 1689 en Angleterre[12]. Mais il habitait à Berlin en 1698 avec sa femme et un enfant[13].

Jean Maurel, marchand, de Caraman, était en 1698 à Berlin[14].

Jean Maurel, estaminier, de Réalmont, et sa femme Madeleine Combes, se réfugièrent à Berlin[15].

Maurice. — Pierre Maurice, protestant venant « des pays étrangers », fut arrêté en 1727 à St-Amans. Après être resté quelque temps en prison, il fut reconduit à la frontière[1].

Mauricot (?). — Pierre Mauricot, tisserand, de Réalmont, se rendait en 1687 de Lausanne en Hollande[1].

Maurié. — N. Maurié fils, de Castres, émigra après la Révocation[1].

Larroque (remariée avec Jn-Pe Bertrand apore) dt Suzanne et Jean. — 10. Il passait à Francfort le 26 avril. — 11. Ils y étaient assistés en 1689 (Msc. Court 17 S, collecte de Hambourg). — 12. Il passait à Francfort le 6 août. — 13. Rôle gén. 919. — Dieterici 1698 p. 126. — 14. Dieterici 1698 p. 52. — Rôle gén. 319. — 15. A. Berlin, reg. Brehé, cité par H. de France p. 367. — Il faut sans doute identifier avec lui « Jean Morel, serger, du Languedoc », réf. à Spandau en 1700 avec un garçon (Rôle gén. 1935. — Dieterici 1700 p. 356).

Les dlles Morel et Jne Pons furent conduites le 25 août 1699, par ordre de l'intendant, aux Ecoles charitables de l'Enfant Jésus à Toulouse (A. Hér. C 274).

Suzanne et Jean Maurel, de Revel, enfants de feu Jn-Jacques, furent conduits, par ordre du 24 fév. 1744, l'une chez les Filles de la Croix de Lavaur, l'autre chez les Frères de la Doctrine chrétienne de Revel. Ce dernier fut ensuite placé chez un apothicaire catholique à Toulouse; ayant paru suffisamment instruit dans la religion catholique, il fut autorisé, le 26 fév. 1753, à rentrer chez sa mère remariée (A. Hér. C 399, 408).

Maurice — 1. A. Hér. C 319, 412. Le comte de St-Florentin dit dans une lettre du 2 août 1727 que « le 22 juillet on lui a écrit qu'on a depuis peu arrêté près de Castres les nommés Maurice et Rigaud, religionnaires qui venoient des pays étrangers. Sa Majesté a approuvé qu'après les avoir gardés quelque temps en prison, ils soient reconduits jusques sur la frontière avec deffenses de revenir sous peine d'estre punis sévèrement ». — Pierre Maurice, né à Kinsel en Irlande vers 1691, prétendait qu'il parcourait la France pour chercher du travail; il était estropié d'un bras.

Mauricot (?). — 1. Il passait à Francfort le 3 août.

Maurié. — 1. A. Hér. C 274. — A identifier probt avec Fs Mauriès.

Mauriès. — François Mauriès, marchand, de Castres, fit sa « reconnaissance » à Londres le 25 avril 1686[1].

Marie Mauriès, de Réalmont, veuve de Pierre Lalauze, se réfugia avec ses deux enfants à Amsterdam ; elle y mourut en 1732[2].

« Un garçon et une fille, fils de la nommée Jeanne de Jean Mauriès marchand » de Réalmont, émigrèrent avant 1697[3].

Antoine Mauriès, de Réalmont, fut, à l'âge de 17 ans, condamné aux galères, le 26 oct. 1754, par l'intendant de St-Priest, pour crime d'assemblée. Il avait été jugé par contumace et était passé en Hollande, d'où il revint quelques années plus tard. Il obtint le 29 octobre 1763 un brevet de rémission, et le 12 mai 1770 l'autorisation d'aller en Languedoc et de demeurer où bon lui semblerait[4].

de Maury. — La femme de Marc-Antoine de Maury sieur d'Airoux (v. de Gineste) était établie dès 1694 à Vevey[1] où se trouvait aussi en 1696 sa fille Mme de La Valette[2].

Mauriès. — 1. Liv. Savoye. — 2. Bull. wal. III 71 — A. Tarn, Relig. fug. — Gén. I Jean Mauriès, m^d^ de Réalmont, ép. 18 fév. 1644 Marie Rigail, fille de François past. à Vabre et de Cath. de Nautonier, dt e. a. : Géraud, François, Jean, Moïse ép. 1702 Is. Lalauze, *Marie* († 16 mai 1732) ép. 1702 P^e^ Lalauze. — 3. A. Hér. C 274. — 4. A. Hér. C 237, 407, 442. — Fr. prot. 2e VI 305 n° 1453. — V. *Cavaillès* n. — Gén. I Jean Mauriès, b^s^ de Réalmont, ép. Marthe Mauriès de Boscal dt : 1° *Antoine* (v. 1737), qui devient sgr de la Boutarié, ép. en 1res n. v. 1770 Renée d'Espérandieu et en 2es n. 1778 Suz. Pradelles de Latour Dejean ; 2° Elisabeth ép. 1762 Hilaire de Mascarenc de Raissac ; 3° L^se^-Marie ép. 1762 J^n^ Barrau. — Un Barthélemy Moriès, sa f^e^ et 3 enf., passaient à Lausanne le 5 avr. 1703 (Fiches bibl. prot.).

de Maury. — 1. C^n^ de Larambergue. — Fiches bibl. prot. — Gén. I Bernard de Maury s^r^ de Lespinan ép. Jude de Salvignol. II Marc-Antoine s^r^ d'Airoux (près de Castelnaudary) ép. (Mimard no^re^ 20 oct. 1655) *Marthe de Gineste* dt : N. († 1684) mort au service, Jean s^r^ de Roullens et *Claire* ép. N. s^r^ de la Valette. — 2. Ainsi que sa nièce Mme [Terson] de St-Sernin et, en 1698, un neveu et 2 nièces (Fiches bibl. prot.).

Le s^r^ d'Airoux abjura sans trop de façons et pratiqua sa nouvelle religion avec assez de zèle pour mériter une pension de 600 l.; mais sur son lit de mort (2 oct. 1698), il déclara vouloir mourir de la R. P. R. Ce fut un gros scandale qui parvint aux oreilles de Châteauneuf et du Roi. Bâville condamna sa mémoire le 4 novembre et ordonna la confiscation de ses biens qui furent donnés au s^r^ de Seran, neveu du s^r^ d'Airoux, mais après prélèvement de 300 l. pour l'achat et l'entretien d'une lampe

Maury. — Jean Maury, bonnetier, du Haut-Languedoc, se rendait en 1688 de Lausanne en Brandebourg[1].

Mauzy. — N. Mausy, de Montredon, émigra après 1685[1].

N. Mauzy, orfèvre, de Castres, se réfugia à l'étranger avant la fin du XVIIe siècle[2].

N. Mauzy, de Lacrouzette (?), sortit de France avant 1702[3].

David Mauzy, de Lacrouzette, émigra pour cause de religion[4].

Françoise Mauzy, de Lacrouzette, était fugitive avant 1688[5].

Jean-Jacques Mauzy, de Lacrouzette, étudiant en 1664 à l'académie de Puylaurens[6], fut pasteur à Osse en Béarn (1667-1671)[7], puis à la Tremblade. Il s'embarqua avec sa famille, le 30 nov. 1685, pour gagner l'Angleterre[8]. Il devint en 1686 pasteur à Barnstaple, où sa fille Françoise et sa veuve étaient assistées en 1709[10]. Cette dernière recevait encore des secours, en 1717, sur les fonds des libéralités royales[11].

Mauziès (?). — David Mauziès, de Castres, a ses biens en régie en 1743[1].

Maynié. — François Maynié, passementier, de Castres, émigra[1] et était assisté avec sa femme à Genève en 1698[2].

d'argent à mettre dans l'église, et de 4,000 l. destinées à l'érection d'une prébende dans la cathédrale de St-Papoul (A. Hér. C 191).

Maury. — 1. A. Francfort. — Il passait le 12 avril à Francfort.

Mauzy. — 1. A. Hér. C 274. — 2. A. Hér. C 274. Ant. Mauzy s^r du Bousquet, de Lacrouzette, eut la jouiss. de ses biens. — Il était parent, comme les suivants, des Mauzy de Puylaurens qui descendaient de Jean M. proc^r du Roi en la jud^re de Villelongue en 1610 et de J^ne Pelras. — 3. Il était fils de Louis († av. 1684) et de F^se Valeu dt les biens furent mis en régie. — A. Tarn B 143. — A. Hér. C 324, 329, 336. — 4. A. Hér. C 316, 336. — A. Tarn, Relig. fug. — Il était propriétaire du moulin de la Resse sur le Lignon près de Lacrouzette, qui fut mis en adj^on en 1753. — 5. A. Aude B 1970. — 6. Nicolas p. 417. — 7. A. Cadier *Hist. de l'égl. réf. de la vallée d'Aspe*. — 8. J. Fontaine *Mém. d'une fam. hug.* éd. de Toulouse 1900, p. 113, 223, 312. — 9. Agnew II. — 10. Msc. de la bibl. de la Soc. de l'hist du prot. fr. — 11. Proceedings I. — Gén. I *J^n-Jacques Mauzy* (v. 1640) ép. *Elisabeth N.* (1647) dt : *Françoise* et *Suzanne* ép. 1702 *André Majendie* past. à Exeter. — Une fam. Mausy, descendant de réf. fr., est établie dans le pays de Neuchâtel (Bull. prot. 1860 p. 479).

Mauziès. — 1. A. Hér. C 323, 336. — Lire peut-être Mahuziès.

Maynié. — 1. A. Hér. C 274, 316. — 2. Ass. Genève.

du Maynis. — Le s^r du Maynis, de St-Amans, fut condamné à mort par contumace le 18 déc. 1697 pour crime d'assemblée[1]. Il avait dû émigrer.

Mazat. — Etienne Mazat, marchand, d'Espérausses, se rendait en 1688 de Lausanne en Brandebourg[1].

Mazoyer. — Abraham Mazoyer, de Caraman, est assisté à Genève en 1706[1].

Mélier. — César de Mélier, de Roquecourbe, devint officier de l'armée anglaise. Il s'établit en Irlande avec sa femme Rose de Nautonier-Castelfranc, eut à Dublin 4 enfants de 1700 à 1708[2] et mourut à Portarlington en 1734[2]. — Son frère Abel fut naturalisé Anglais le 15 avril 1687[3]. — Leur sœur Esther, veuve de Jacques Dumas, était fugitive avant 1713[4].

du Maynis. — 1. A. Hér. C 176, 310. — V. *Barthés* n.

Mazat. — 1. A. Francfort. — Il passait à Francfort le 6 mars.

Mazoyer. — 1. Ass. Genève.

Mélier. — 1. A. Hér. C 318. — 2. Reg. des égl. fr. de Dublin et de Portarlington. — 3. Agnew II. — Test^t de sa mère (Soultz no^re à Roquecourbe 20 fév. 1692). — 4. A. Hér. C 323, 336, 340. Son parent le s^r de St-Germier réclamait ses biens en 1726. — Gén. I N. Mélier, b^s de Roquecourbe, père de J^n (br. A) et d'Ant. (br. B). Br. A II Jean b^s ép. Mad. de Nautonier dt : 1° César q. s.; 2° *Abel* s^r de la Rivière; 3° *Esther* ép. en 1res n. 1681 Jér. Boisset et en 2es n. (Griffolières no^re à Roquecourbe 8 fév. 1702) J. Dumas av.; 4° Charlotte (1662); 5° Marguerite. III *César* († 8 juill. 1734) s^r de Combemajou ép. *Rose de Nautonier-Castelfranc* dt : *Aldonce-Madeleine* (1700), *Elisabeth* (1704), *Marguerite* (1706), *Esther* (1708). Br. B II Antoine s^r de Lapeyretié ép. Suzanne Pénavaire dt J^n q. s.. et Anne ép. 1692 L^s de Toulouse-Lautrec-St-Germier. III Jean (1655) av. ép. L^se de Corneillan dt : Henri (1693-1763) s^r de Labarthe cap. d'inf. h^ant Revel, Louis s^r de Laroque, Suzanne ép. André Rech av.

Jean Mélier av., fils d'Antoine b^s de Roquecourbe, est poursuivi en 1686 pour avoir mal parlé du Roi et des édits, mais il est bientôt relâché (A. Tarn B 241). — En déc. 1716 Jacob Bonafous, b^s de Vabre, âgé de 52 ans, était emprisonné à la Tour Caudière à Castres pour avoir fait courir le bruit que depuis le 15 nov. 1715 l'Edit de Nantes était rétabli (A. Hér. C 194).

Anne de Mélier, f^e de L^s de Lautrec-St-Germier, fut reléguée vers oct. 1699 à Gaillac (C^n L^s de Juge)

J^n-André Mélier de Labarthe, de Revel, fils d'Henri, est à 13 ans, par ordre du 29 sept. 1743, enfermé au collège des jésuites de Toulouse; il est libéré par ordre du 17 déc. 1746 pour pouvoir rejoindre le rég^t de Touraine où il a obtenu une lieutenance (A. Hér. C 400, 417, 430).

Mercadier. — Jean Mercadier, cordonnier, de Réalmont, était hors du royaume en 1697[1].

Mercier. — Etienne Mercier, laboureur, de Caraman, se rendait en 1688 de Cassel en Suisse[1],

Mestre. — Jacques Mestre, de Castres, apprenti marchand à Montpellier en 1718, s'embarqua en nov. 1722 pour Alger où il fut agent de la Compagnie d'Afrique, puis s'établit en 1731 à Oran. Revenu à Castres en 1740 sans autorisation, il fut arrêté puis relâché. Il fut l'objet de tracasseries à l'occasion de son mariage[2].

Meynadier. — Jean Meynadier, horloger, de Négrin près de Mazamet, se réfugia en Allemagne. En octobre 1690 il faisait partie de la colonie française de Magdebourg[1]. En 1698 il avait avec lui sa femme, sa sœur, son frère, son neveu, quatre ouvriers et une servante[2]. En 1709 il était assesseur de la justice française. — Son frère Etienne était également horloger et faisait partie en septembre 1697 de la colonie française de Magdebourg[1]. Il épousait dans cette ville le 4 janvier 1701 Marie Expert, de Puylaurens[3].

Mercadier. — 1. A. Hér. C 274.

Mercier. — 1. A. Francfort. — Il passait à Francfort le 8 mai.

Mestre. — 1. A. Hér. C 208. — A Oran, de concert avec le vice-consul français Dedau, il avisa le cap.-gal de la marine espagnole de l'abandon de la place par les Maures et contribua ainsi à son succès. — Par ordonnance de l'intt du 29 nov. 1740, il fut autorisé à rester dans le Languedoc à condition de professer le catholicisme ; il fut remis en liberté peu de jours après, par le subdé de l'intt. — 2. Il s'était fiancé en sept. 1740 avec Suz. Moulin et fit acte extérieurement de catholicisme, mais ne put sans doute obtenir la bénédiction nuptiale sans abjuration préalable. Il s'adressa alors en 1742 à Fauroux curé de Mérigou (cte de Foix), comme d'ailleurs plusieurs protestants castrais : Michel Faragou et Suz. Abos, Pe Bruguière et Marg. Raynaud de Castres; J. Bressolles et Rose Viala de Roquecourbe; Math. Gourc lieutt de juge de Lacaze et la fille de Salvetat teinturier de Castres ; Jn Auroux de Revel md à Castres et Suz. Condomy mde chamoiseur; Vidal bs de St-Paul et Anne-Rose D. de P. du Grés (A. Hér. C 425). Mais le Parlt de Toulouse déclara nuls ces mariages clandestins. — Mestre s'établit ensuite qq. temps avec sa femme à Montpellier pour y faire réhabiliter son mariage, mais éprouva beaucoup de difficultés (A. Hér. C 431, G 42).

Meynadier. — 1. Tollin. — 2. Dieterici 1698 p. 306 ; Rôle gén. 2971. — En 1703 il avait avec lui une nièce et un seul apprenti, en 1710 il est seul avec sa femme et une servante (Tollin). — 3. En 1710 il avait 3 en-

Suzanne Meynadier, de Mazamet ou de St-Alby, émigra pour cause de religion[4].

Une d^lle Mainadié, de Mazamet, embrassa le protestantisme à Magdebourg le 1er décembre 1715[1].

Sara Meinadier, de Mazamet, avait ses biens en régie en 1743[5].

David Mainadié, horloger, de Négrin, épousa au Refuge N. Danger ; le 1er octobre 1731, il était reçu bourgeois de la colonie de Magdebourg. Il en fut de même, un mois plus tard, pour Etienne Mainadié, horloger, de Mazamet, âgé de 30 ans, qui mourut l'année suivante[1].

David Meynadier, arquebusier, de Mazamet, se réfugia avec son frère en Allemagne, peut-être à Magdebourg, où sa fille Esther épousa le 14 juin 1705 David Régy marchand facturier[6].

Noël Ménadier, armurier, du Languedoc, était, en 1698, établi à Spandau[7].

Pierre Maynadier émigra pour cause de religion à l'époque de la Révocation[8].

Pierre Maynadier, de la Combe de Prades près d'Espérausses, émigra avec sa femme et sa fille avant 1688[9].

« Les sieurs Maynadier frères », fils du s^r Maynadier Labourgade, de St-Amans, étaient hors de France avant la fin du XVIIe siècle[10].

fants et 2 ouvriers (Tollin). — C'est sans doute avec Jean et Etienne M. qu'il faut identifier Jean et Jacques M. cités par Dieterici (1700 p. 247) et Isaac et Etienne M. cités par Erman (V 314). — 4. A. Hér. C 318. — 5. A. Hér. C 323, 336. — 6. Tournier I 361. — 7. Dieterici 1698 p. 402. — Rôle gén. 1937. — 8. A. Hér. C 311. Sa femme J^ne Calvayrac eut la jouiss. de ses biens. — 9. A. Aude B 1970. — A. Hér. C 274, 277, 282, 297, 310. — Gén. I Jacques Maynadier, m^d de la Combe de Prades, ép. N, dt Juliette et *Pierre* ép. Marie Calvairac. — 10. A. Hér. C 274. « Le père, la femme et les enfants jouissent le bien ». — Il y avait vers 1685 à St-Amans un s^r Daniel Labourgade ép. Is. Landes avec plusieurs enfants.

« Meynadier, près de Castres », figure sur les listes des « personnes transportées dans les colonies françoises de l'Amérique » d'E. Benoit. — Il faut, croyons-nous, l'identifier avec « Pierre Maynadier, d'Espérausses », religionnaire errant, arrêté en 1687 (A. Hér. C 311).

J^n-J. Meynadier, coutelier de Négrin, âgé de 26 ans, qui avait assisté, avec son frère Jean, à l'assemblée du Baux sur les bords de l'Arn le 23 mars 1689, fut arrêté ainsi que Mathieu Balfet et ses 2 filles Jeanne et Suzanne, de la métairie d'Hauterive près de Montlédier. Il fut con-

Mézérac. — Marc-Antoine de Mézérac prit du service en Angleterre et était en 1698 cornette dans le régiment de Miremont. Il s'établit à Portarlington, où sa première femme Charlotte de Parenteau de Ste-Maison mourut en 1731 et où il se remaria en 1732 avec Henriette de Condé (morte en 1756); il y mourut lui-même le 12 août 1748[1].

Mialhe. — Jean Mialhe, gantier, de Castres, émigre vers 1686[1] et s'établit à Dublin où il meurt en 1696[2].

« Sieur François Mialhe Lavergne, fils de feu sieur Daniel, de Vabre de Sénégats en Languedoc, négociant », est admis à la bourgeoisie de Genève le 9 février 1712[3].

André et Léonor Mialhe, de Vabre, sont fugitifs au XVIIIe siècle[4].

La femme de Jacques Mialhe, de Vabre, condamnée en 1748 au bannissement, se réfugia en Suisse[5] (v. Raissiguier).

Antoine Mialhe, de Vabre, fut condamné par contumace aux galères perpétuelles par le marquis de La Fare, le 11 novembre 1726, pour fait d'assemblée[6]. Il passa probablement à l'étranger[7].

Jean Mialhe, du Suqual, et Jean Mialhe, de la Daureillé (près de Vabre), furent condamnés à mort pour crime d'as-

damné aux galères le 14 avril, par M. de Broglie ; en 1698 il était embarqué à Marseille sur *la Gloire* ; il fut libéré après abjuration par ordre du 2 fév. 1701 (A. Hér. C 169. — Fr. prot. 2e VI 308. — A. Mar. B6 34 [C^n Fonbrune Berbinau]). — Mathieu Escande, du mas del Puech, qui avait tenu de petites ass^ées chez lui en février et fait les fonctions de prédicant dans l'ass^ée du 18 fév., réunie dans le bois de la combe d'Escande près du roc du Sarralié (v. *Bonnet* n.), et dans celle du 23 mars, fut condamné par Bâville, le 14 avril, à être pendu sur la place de Mazamet (A. Hér. C 169).

Mézérac. — 1. Reg. égl. fr. Portarlington. — Nous croyons que ce réfugié appartenait à la famille Alquier (v. ce nom), d'Anglés.

Mialhe. — 1. A. Aude B 1970. — A. Hér. C 277, 311, 316. — 2. Reg. égl. fr. Dublin. — Gén. I *Jean Mialhe* (1658-25 juin 1696) ép. *J^ne Doul* dt *Gabriel* (mars 1695-12 avril 1696). — 3. Moyennant 6,300 fl. (Covelle). — 4. A. Hér. C 323, 336. — 5. A. Hér. C 226, 430, 432, 482. — 6. D'après un document (A. Hér. C 320), il avait été « condamné à être pendu et le fut en effigie sur la place publique » de Castres. — V. *Alran* n. — 7. A. Castres II 2. Sa cousine germaine Claire Mialhe, ép. Guill. Reynaud peigneur de laine à Castres, obtint la jouiss. de ses biens. — En oct. 1736, il demandait sa grâce que l'intendant n'était pas d'avis d'accorder (A. Hér. C 419). — Gén. I Samuel Mialhe, de Vabre, ép. Is. Mialhe dt

semblée le 18 déc. 1697 ; mais ils avaient pris la fuite[8].

Jean Mialhe, de Vabre, avait ses biens en régie en janvier 1699[9].

Milhau. — Daniel Milhaut, d'Anglés, époux de Jeanne Campestres, d'Aumessas, est à Lausanne dès 1691[1].

Millavet. — Paul et Jean Millavet, de Castres, reçoivent à Genève un viatique pour se rendre en Suisse, l'un en 1698, l'autre en 1699[1] ; ils passent à Lausanne le 3 fév. 1699[2].

Pierre Millavet, de Puylaurens, était réfugié au Locle, en mai 1686, avec sa femme et une fille[3].

e. a. *Antoine* (1er mars 1699). — 8. A. Hér. C 176, 274, 310. — V. *Barthés* n. — 9. A. Hér. C 316.

Etienne Mialhe, tisserand de la Cayrelié près de Ferrières, âgé de 35 ans, est, le 14 avril 1689, condé par M. de Broglie aux galères, pour crime d'assemblée; il mourut à la peine (A. Hér. C 169. — Fr. prot. 2e VI 308). — V. *Boulade* n.

Jacques Mialhe, berger de la métairie de Montfanet près de Castres, fut emprisonné à Ferrières du 27 déc. 1749 au 19 mars 1750, pour avoir assisté à l'assée du Gouty del Griffoul près de Castres le 16 sept. 1749 (Jne-Rose Lucadou et Marc Labarthe fils teinturier, décretés comme lui de prise de corps le 30 nov., se remirent dans les prisons du présidial à Montpellier les 5 et 15 janv. et furent libérés par ordres des 24 janv. et 3 fév.). Il fut de nouveau emprisonné à Ferrières de sept. 1751 au 18 fév. 1752 pour baptême au désert (A. Hér. C 227, 244, 249).

Judith et Marie-Esther Mialhe-Thémines sœurs, de Vabre, devaient, par ordre du 5 juin 1761, être conduites chez les Dames régentes de Castres. La cadette fut mise en effet au couvent, d'où l'on refusait de la laisser sortir au commencement de 1772, sous prétexte qu'elle était trop jeune, qu'elle n'avait pas encore trouvé à se marier avec un catholique; elle reçut pourtant la liberté le 4 déc. 1772. — Quant à sa sœur Judith, âgée de 12 ans en 1761, elle avait été soustraite quelque temps aux recherches par sa grand-mère Esther Gaches veuve Mialhe, âgée de 80 ans (laquelle fut reléguée à Dourgne jusqu'en novembre), et par ses oncles Mialhe-Labarthe de Castres et Durand de Paulinet (qui furent arrêtés et conduits le 1er dans la citadelle de Montpellier d'où il ne fut relâché qu'en novembre, et le 2e dans les prisons d'Albi jusqu'en décembre). Judith Mialhe ne fut remise aux Dames régentes de Castres que le 16 oct. 1761 ; elle mourut le 13 juillet 1762 (A. Hér. C 406, 472. — A. Hte-Gar. C 66).

Milhau. — 1. Reg. des sép. des Réf. à Lausanne. Ce registre mentionne le décès de deux de ses enf. en 1691 et 1692.

Elisabeth Milhau, de Lacaune, fille de Jean md de laine et de Louise Julien, est mise à 14 ans en 1761 chez les orphelines de Castres (A. Hér. C 406).

Millavet. — 1. Ass. Genève. — 2. Fiches bibl. prot. — 3. Dénombrement des Réf. fr. du Locle (1685-1715). — Il avait quitté Puylaurens en

Miquel. — David Miquel, de Briatexte, émigra avant 1700[1].

Jean Miquel, chirurgien du pays castrais, passa à l'étranger pour cause de religion[2].

Molinier. — Jean Molinier, tondeur de drap, de Mazamet, se réfugia à Erlang après la Révocation[1].

Jeanne Moulinier, de Castres, recevait à Genève en 1699 un viatique pour passer en Allemagne[2]; en 1700 elle était établie à Berlin[3] et recevait asile dans l'hôtel du Refuge[4].

Molles. — Marc Molles, de Castres, émigra après 1700[1].

Monsarrat. — Marie Monsarrat, de Roquecourbe, se rendait en 1688 de Suisse en Hollande[1].

Montbartier. — Jean-François de Montbartier fut enterré dans l'église wallonne d'Amsterdam le 16 juin 1751[1].

1672 avec sa femme pour s'établir à Rolle, pays de cette dernière (Pap. Pradel, d'après Fargues no^re^).

Miquel. — 1. A. Hér. C 274. — Un Jean Miquel, fils de feu David, de Briatexte, d'abord considéré comme fugitif, se convertit avant avril 1686 (A. Hér. C 310). — 2 A. Hér. C 310. Il était fils de Jean sarger.

Molinier. — 1. Ebrard p. 156. — 2. Ass. Genève. — Dieterici 1700 p. 65. — Rôle gén. 1507. — 4. Muret, *Gesch. der fr. Kol. in Brandenb.* p. 118.

Jean Molinier (1724-16 avr. 1759), m^d^ facturier d'Hautpoul, fut cond^é^ aux galères le 6 avril 1745 pour avoir assisté à l'ass^ée^ de la Tourette (v. *Bernadou*); en 1746 il était embarqué sur *la Fortune*, il mourut à la peine (A. Tarn E 260; Relig. fug. — A. Hér. C 213, 318. — Fr. prot. 2e VI 309. — C^a^ Fonbrune-Berbinau).

Molles. — 1. Et avant 1723 (A. Hér. C 322, 323). — A. Tarn, Relig. fug.

Monsarrat. — 1. Elle passait à Francfort le 13 mai. — C'est sans doute la même Marie M., fille de David et de Cath. Tabariès, qui ép. en 1690 à Amsterdam Ant. Dupuy, de Vicq (Fr. prot. 2e VI 899).

Pierre Monsarrat l'ainé, âgé de 52 ans, m^d^ de veaux, de Roquecourbe, pour sa participation à l'ass^ée^ du 16 janv. 1746 de la Fon de la Clède près de Castelnau-de-Brassac, fut décreté de prise de corps le 12 fév. — Il en fut de même pour J^n^-P^e^ Mialhe, âgé de 12 ans, fils de Jean dit Berlassié, de Sablayrolles, et pour le fils du s^r^ Gasc b^e^ d'Espérausses. Mais, tandis que ce dernier ne put être arrêté, Monsarrat fut enfermé au ch^au^ de Ferrières le 24 fév., et libéré seulement le 30 août, et le jeune Mialhe, qui s'était remis le 8 mars dans les prisons du présidial à Montpellier, fut libéré le 12 mars (A. Hér. C 217, 219, 220).

David Monsarrat, garçon m^d^ chez le s^r^ Vidalés près de la place à Castres, fut cond^é^ aux galères par contumace le 11 oct. 1754 pour sa participation à l'ass^ée^ tenue sur les bords du Pomard près de Castres le 3 juillet (A. Hér. C 237. — Fr. prot. 2e VI 310). — V. *Bertrand*.

Montbartier. — 1. Certif. du fossoyeur et de J. Astier écuyer, com^re^ du

Mordaigne. — Pierre Mordaigne, de Castres, émigre au moment de la Révocation[1].

Un sieur Mordaigne, de Castres, meurt à Berne le 8 juillet 1694[2].

Mounot. — Jacques Mounot, marchand, de Castres, quitta la France en juillet 1687[1] et se réfugia en Suisse. Le 18 sept. 1688 il passait à Francfort se rendant de Lausanne à Cassel où il s'établit[2]. — Ses petits-enfants Jacques et Jean-David reçurent en 1700 à Genève[3] et à Lausanne un viatique pour le rejoindre[4].

Pierre Mounot, de Castres ou de Lombers, émigra pour fait de religion[5].

commerce de France en Holl., du 18 avril 1765 (Pap. Pradel). — Nous croyons que ce réf. se rattachait à la famille suivante : Gén. I Jean Bombartier ou Monbartier md de Puylaurens, ép. N. dt : David md et Abel q. s. II Abel, dr en méd., régent des écoles pour le grec et le latin en 1644. ép. en 1res n. Esther de Rau dt Pierre lieutt d'inf., et en 2es n. Esther Galinier dt Jn q. s. III Jean († 1741) ép. Marie Gaches dt Jean († 1764) cap. d'inf. ép. 1722 Jne Lafon et Anne ép. J. Galinier. — Cette fam. était apparentée avec une autre du même nom existant au XVIIe s. à Castres, mais non avec les d'Astorg sgrs de Montbartier.

Mordaigne. — 1. A. Aude B 1970. — A. Tarn E 1156. — A. Hér. C 274, 277, 316, 317. Il avait des biens dans les consulats de Paulin, de Granval et de Rônel. Antoine de Rotolp de St-Martin avait en 1704 la jouiss. de ces derniers. — 2. A. Berne, reg. égl. fr. — Les Mordaigne de Castres étaient originaires de St-Antonin. — De cette dernière ville partirent Pierre M. vers 1687, David M. md vers 1700, Marc-Ant. M. orfèvre vers 1695 et Durand M. aporo (établis à Berlin), Daniel et Raymond M. (au service de l'Angl. en 1700). — Un Jacques M. passait à Schaffhouse le 28 déc. 1685.

Mounot. — 1. A. Aude B 1970. — A. Tarn B 193. — A. Hér. C 274, 277, 282, 286, 310, 311, 324. — Il laissait en France sa mère vieille et aveugle, sa femme, un fils et une fille paralysée. — 2. A. Francfort. — 3. Ass. Genève. — 4. Le 19 nov. 1700 M. de Portes présente à la Direction des réf. de Lausanne ces 2 jeunes enfants « conduits par un guide et prie la compagnie de vouloir leur donner quelques secours ou de les vouloir garder jusques qu'on ait réponse de leur grand père qui est à Cassel » (Fiches bibl. prot.). - Gén. I Pierre Mounot, de Lombers, ép. 1639 Marie Colin (v. 1606 † ap. 1686). II *Jacques*, md à Castres, ép. 16 sept. 1662 Marie Lavabre dt : H. q. s. et Marthe ép. J. Bayourte de la Fenasse. III Henri ép. en 1res n. 1686 Marie Cathala, fille de Daniel architecte et d'Esther Galibert, dt *Jacques* et *Jn-David*, et en 2es n. 1691 Esther Salvetat. — 5. A. Tarn B 143; Relig. fug. — A. Hér. C 316, 317, 323, 336. Sa fille eut la jouiss. de ses biens.

Mouret. — Pierre Mouret, de Castres, émigra pour fait de religion[1].

Moute. — Samuel Moute, lapidaire, de Castres, était réfugié en 1700 à Berlin[1].

Multat. — Pierre Multat, marchand, de Castres, sortit de France au moment de la Révocation[1].

Muratel. — N. Muratel, du pays castrais, émigra peu avant 1714[1].

Un Muratel, marchand, de Castres, quitta le royaume en 1724[2].

Mutuel. — Plusieurs enfants de Jean Mutuel, bourgeois de Castres, se réfugièrent à l'étranger : Abel revient en France en 1687[1] ; Suzanne[2] et Marie[3] passèrent en Hollande avec leurs maris Abel Pélissier et Bernard Escalé. — Marie Ducros, veuve de Jean Mutuel, émigra aussi en 1692[4].

(A suivre.) G. DUMONS.

Mouret. — 1. A. Hér. C 318. — Ses biens étaient encore en régie vers 1776, comme ceux e. a. de Marie Caraven.

Moute. — 1. Dieterici 1700 p. 1 (fam. de 4 pers.). — Erman V 301.

Multat. — 1. A. Hér. C 278, 297, 310, 316. — A. Tarn E 1156. — A. Nat. TT 239. — Gén. I Bastien Multat, de Dijon, ép. Anne Barry dt Jacques md et Pe q. s. II *Pierre* md ou « hoste » à Castres ép. (Bouffard nore 9 avr. 1650) ls. Puech. III Jacques md ép. 1683 Jne Viala, de Réalmont. — Mainlevée de ses biens (situés dans les consats de Castres, Cuq d'Albigeois, St-Salvy et Puicalvel) fut donnée le 24 sept. 1688. Son fils en eut la jouissance.

Muratel. — 1. A. Hér. C 298. — Gén. présumée I Guillaume Muratel md de Castres ép. Mad. Lavabre dt *N.* — 2. A. Hér. C 471.

Mutuel. — 1. A. Hér. C 274, 311. — Dans une requête à l'intt, de janv. 1688, Abel M. dit que bien qu'il « ait fait profession de la R. P. R. et qu'il se soit converty à la religion catholique, néanmoins sur ce que le suppliant estoit sorti du royaume pour voir le païs, ou pour aller du costé d'Italie avec un sien beau-frère, dans cet intervalle de temps ses ennemis l'auroint dénoncé prétextant estre led. suppt sorty du royaume pour un mottif de religion, ce quy auroit cauzé la saisie de tous ses biens ». — 2. A. Tarn B 115. — 3. Bull. wal. — 4. A. Hér. C 274, 278, 310, 316, 317, 323. — Gén. I Jean Mutuel, be de Castres, ép. en 2es n. *Marie Ducros* s. p.; il avait ép. en 1res n. Marie Galibern dt : *Abel*, Isabeau (1661) ép. *Isaac Risolières* be, *Suzanne* (1662) ép. *Abel Pélissier*, *Marie* ép. *Bern. Escalé*, Antoine. — Un Mutuel, réfugié à Berne et fabricant de bas, offrait en nov. 1695 de prendre de jeunes apprentis (Fiches bibl. prot.).

CAMPANULES & CAMPANILES

(SUITE ET FIN[1])

LA BEAUTÉ

L'univers devenait un socle diaphane
Dont aucune vapeur ne tachait le cristal.
Les constellations s'enroulaient en liane
Autour de cet immense et serein piédestal.

Ce piédestal portait une Blancheur vivante
Droite comme un matin émergeant du sommeil
Et dressant sur un pic la splendeur triomphante
De son lis élancé, grandiose et vermeil.

Cette auguste Blancheur n'avait au-dessus d'elle
Ni lune, ni soleil, ni constellation.
Elle dominait tout comme la citadelle
De quelque merveilleuse et sublime Sion.

Elle-même, là-haut, sur la courbe sacrée
Où cessent l'étendue et la division,
Etait son propre ciel, son astre, sa contrée,
Sa robe de lumière et de perfection.

Sa robe, que jamais n'effleurèrent les tombes,
S'agrafait sur son sein d'un éternel saphir.
Son sein semblait formé de toutes les colombes.
Et de toutes les fleurs de l'idéal zéphyr.

Comme l'effusion verdoyante des saules
Descend de leur sommet à l'herbe des vallons,
Les flots de ses cheveux tombaient de ses épaules
En fleuves embaumés radieusement blonds.

(1) Voir *Revue* t. XXVIII, p. 58 à 69, 182 à 187, 336 et 337, 398 à 404 t. XXIX, p. 102 à 110, 229 à 233, 283 à 289 et 357 à 359 ; t. XXX, p. 85 à 89, 222 à 232, 311 à 314 et 365 à 368.

Sur son front découvert aux arcades sublimes,
Ainsi que sur le faîte éclatant d'un Thabor,
Un temple de sagesse érigeait ses maximes
Comme de longs clochers sonnant des cloches d'or.

Son oreille attentive écoutait l'harmonie
Que faisaient dans son cœur la germination
Et le jaillissement de la source infinie
Dont l'océan de l'être était l'expansion.

Ses yeux, où surgissaient dans leur gloire natale
Tous les soleils levants de la réalité,
Etaient si ravissants de grâce orientale
Qu'ils semblaient le noël de la Félicité.

Sa bouche souriait de ce sourire calme
Qui sait le grand secret de l'être et de l'amour ;
Et de ses doigs sortait la tige d'une palme,
Où le cercle des jours composait un seul jour.

Or, cette Vision où la neige des Cygnes
Et le nimbe doré que l'aurore nourrit
Se dressaient dans la forme et l'attitude insignes,
C'était l'Epiphanie humaine de l'Esprit.

C'était, voilée encor, la Substance suprême,
Qui se voit, se connaît, s'adore infiniment,
Et, d'elle-même éclose, enclose en elle-même,
Elle-même est son miel et son enchantement.

Tout le beau que le monde, en son architecture,
De la base au sommet, du germe à la senteur,
Paraît comme copie et comme créature,
Etait là comme type et comme créateur.

O la simple unité d'absolus innombrables !
La constellation de l'étoile Beauté !
L'antique Adolescente aux roses vénérables !
La Reine de l'aurore et de l'éternité !

GROUPE BLOND

O vous dont le pied pose à peine sur le sol
Comme si votre allure était la sœur du vol,

Et dont la silhouette est rayonnante d'aube
Comme si l'aube avait dormi dans votre robe,
Comme si le soleil naissait dans vos cheveux,
Jeunes Filles ! et vous, jeunes Aventureux
Qu'emporte à travers champs un élan de conquête,
Et dont le regard semble une ardente requête
Aux collines, au ciel, à l'univers entier,
D'aplanir leurs lointains et d'être le sentier
D'où vos pas bondissants empliront la mémoire
D'un retentissement de génie et de gloire !
Et vous, pâles vieillards fatigués des chemins,
Qui cherchez en tremblant un appui pour vos mains,
Et, faibles, déclinant comme un astre qui tombe,
Vivez les derniers jours que vous laisse la tombe !
Regardez apprêtant vendanges et moissons
Les épis panetiers, les pampres échansons !
Voyez l'activité des champs et des collines !
Bientôt, ouvrant les noix, cassant les avelines,
Pour auberges ayant les arbres retombants,
Pour nappes les gazons, les bruyères pour bancs,
Savourant le printemps aux rayons des abeilles,
Vous mangerez l'automne en ses riches corbeilles.
Alors, l'esprit en fête et l'œil sur les rougeurs
Décroissantes du soir, alors, ô Voyageurs
Qui traversez le temps de vos pieds éphémères
Et qui vîntes du sein et des bras de vos mères
Dans les bras, sur le sein de la nature en fleur,
Alors, vous qui passez avec le vent souffleur,
La nue aérienne et les terrestres ondes,
Alors, vous sentirez, dans vos âmes profondes,
L'éternité surgir comme un matin vermeil,
Alors vos yeux verront le suprême Soleil
Grouper dans sa splendeur infiniment dorée
Une humanité pure, innocente, sacrée,
Arrachée au sol roux, transplantée au ciel bleu,
Héritière, habitante et convive de Dieu !

~~

LES DEUX PATRIARCHES

C'était un vaste chêne où murmuraient les âges,
Le roi de notre bourg et de ses paysages,
L'aïeul de nos forêts. A son pied, sur un banc,
L'après-midi, son maître, octogénaire blanc,
S'asseyait, et, devant le soir qui s'amplifie,
Méditait le déclin du jour et de la vie.
Son front paisible et beau comme une fin d'été
Rayonnait de sagesse et de sérénité.
Sa mémoire, en plongeant dans les saisons passées,
N'y soulevait qu'un vol de candides pensées.
Il ne redoutait pas le sépulcre béant.
Il y voyait éclore un splendide orient.
« Mourir, se disait-il, est doux et nécessaire.
C'est fuir ce monde faux où le deuil nous enserre,
Joindre après une longue absence tous les siens,
Et recevoir sa part des véritables biens. »
L'azur le couronnait de sa sainteté bleue.
Il habitait déjà la divine banlieue.
Souvent je croyais voir, en m'approchant de lui,
Le Passé, l'Avenir groupés dans Aujourd'hui,
Mon enfance, d'instants frémissante poignée,
De sa majesté calme était toute baignée.
Et cette majesté paraissait à mes yeux
Un grand chêne debout sur un tertre des cieux.

CAMPANULES ET CAMPANILES

Vous qui pour voir l'été sortez ingénument
De vos vertes cachettes,
Tiges au gracieux et souple enlacement,
Porteuses de clochettes,

Vous savez, quels que soient vos noms, volubilis,
Liserons, campanules,
Admirer les lilas, les roses et les lis,
Sans être leurs émules.

Vous avez, cependant, de riantes couleurs,
Des lueurs irisées,
Qui font de délicats diadèmes de fleurs
Aux colonnes brisées.

Si vous n'étoilez pas d'aériens azurs,
D'orgueilleuses futaies,
Vous constellez nos seuils, ô Pléiades des murs,
Zodiaques des haies.

J'aime à vous contempler, dans le matin brillant,
Comme des armoiries
Flottantes, des écrins touffus, éparpillant
Leurs molles pierreries.

Et puissent mes chansons, ô doux convolvulus,
Frères subtils des treilles,
Clochettes qui bercez de grêles angelus,
Paraître vos pareilles!

∴

Je voudrais que ce livre eût, au deuxième tiers,
Des sortes de calices
Qui s'orienteraient, droits, robustes et fiers,
Vers les espaces lisses ;

Des sortes de clochers arrêtant leur essor
Comme pour redescendre
Et pour venir flotter auprès des épis d'or
Et de la mousse tendre.

Ces poèmes seraient, par-dessus les langueurs
Des spirales graciles,...
Comment les appeler?... des campaniles-fleurs
Et des fleurs-campaniles.

∴

Sous le dôme infini de la sérénité,
Vos longues silhouettes
Atteignent d'un seul jet, aux cimes de l'été,
Le chant des alouettes,

Les nuages légers qui volent au levant
Par un chemin bleuâtre,
Et qui sont le troupeau rapide dont le vent
Est le rapide pâtre,

Campaniles ! Parfois un lis éblouissant
Auréole vos pointes,
Et vous semblez alors des extases dressant
Leurs mains blanches et jointes.

L'œil aime votre élan, l'oreille aime le bond
Des notes argentines
Qui s'échappent la nuit de vos cloches et vont
Annoncer les matines.

Vos chants de fête sont un grand bourdonnement
Plein de vagues sonores
Dont la solennité majestueusement
Eveille les aurores.

O si ma voix pouvait, vers les cimes du jour
Imitant votre geste,
Surgir toute et sonner aux échos d'alentour
Un cantique céleste !

Pierre MOURGUÈS.

DOUS COUNTES EN DIALECTE ALBIGES

I a qualques jouns que mous joubes nebouts benguèrou me dire : — Ouncle Jean-Peire ! aouriès pas encaro qualque counte a nous dire, bous que ne sabès tantes ?

— Siètas bous aqui, liour respoundèri, e bous 'n countarei dous alloc d'un, per bous faire coumprene la soutiso des parents bièls quant se desfaou de liours bes per liours mainages abant de mouri.

PRUMIE COUNTE

Un brabe pages que, a forço de trabal, abiè mait que doublat lou benot que teniè de soun paire et èro debengut fort aisit, maridèt soun unique fil dins l'oustal ame uno bèlo-fillo sans berquieiro, mès bouno trabaillairo. De mainages arribèrou lèou, e praco la famillo bibiè urousoment de soun trabal sul be del paire demourat beous.

Aqui que un joun lou fil diguèt a soun paire : « Ma paouro maire et bous m'aimabes tant que me laissères marida ame uno fillo que tant m'agradabo, encaro que sans berquieiro. Coumo bous, abem trabaillat tant pla que poudiem, e lou be a crescrut e nous a dounat l'aisenço. Jamai bous siès pas paousat un moument ; mès aro seriè pla ouro que prenguèsses un temps de repaous. Lous drolles sou grands e sabou trabailla ; douncos siem pla prou per tene lou be en boun estat. Se m'en boulès creire, mettriès lou be sus moun counte et biouriès en bourgès sans bous inquieta de res. Seriès souègnat coumo un poulet garrèl et n'auriès pas qu'a bous passegea per bese las recoltos e ana as oufficis dimenches e festos.

« Pensas be que, seguiguen bostre exemple, serei capable de mena lou be ame bostres bous coussels ».

En coummencen, aprep acordi et dounatiou facho, tout anabo prou pla; mès, paouc a paouc, aco cambièt pla.

Lou páire que d'ourdinari teniè lou miech de la taoulo, passèt, de poussado en poussado, a la cimado. El que, d'ourdinari, serbissiè tout soun mounde, grands e pichous se besquèt be serbit a soun tour, mès paouroment et lou darniè. Finiguèrou per i faire quitta la taoulo e s'en anguèt se sièta sur un escabèlou e a mangea sus ginouls, calguen se leba per demanda a beoure. Se gardabou be de i rempli l'escudelou jusquos al bord ame de bi, e i passabou uno cassado d'aigo. Lou pa èro tengut naout sus uno poste ount lou paoure homme poudiè pas attenje.

L'abillabou pas mait de noou, e i fasioou pourta las bieillos bestos mal petassados. Lous souliès usats, i diguèrou que, quittent pas la borio, lous esclops èrou prou bous, e quant aquestes fousquèrou usats atabe, i diguèrou que n'abiè pas besoun de sourti de l'oustal et poudiè pla demoura descaous.

Pensas las souffrenços d'aquel paoure homme !

Un joun qu'un bièl amic lou benguèt bese, i countèt sous malurs.

L'amic i diguet : « Te troubarei lou remedi sans costi per « ieou que lou te fournirei, ni per tu.

« Besi dins lou crambil ount te sarrou un bièl coffre que « debiè serbi a ta fenno per sarra soun linge e sous abil- « lomens. Es soulide e fermo pla.

« Te pourtarei un sacou d'escuts, e, lou ser, pendent uno « semano, countaras las pessos a l'escur qualques cops de « suito, coumo se n'abiès tant e mait.

« Quitten lou crambil lou joun, clabaras pla coffre e porto « e sarraras las claous ».

« La semano que ben, te tournarei bese, me rendras lou « sacou d'escuts e, ieou, en cambi, te laissarei de caillaous « que te pourtarei las pochos plenos e que tamparas pla « estroupats de paillo ou de fe dins lou coffre per que « rollou pas.

« Ieou partit, diras al fil e a la noro : — Efans, besi « desempiei pla loungtemps que bous soui uno grando

« cargo. Ei fach mous coumptes e ei bist que pouiriè bioure « soul sans trop de geino. Douncos soui decidat a m'en ana « bioure soul sans mait bous geina. Aco me peno pla, al « sigur, mès bo farei per bostre be e proufit ».

Fil e noro se diguèrou que lou paire abiè fach semblant de liour tout douna, mès que abiè gardat forço escuts que, se s'en anabo, liour laissariè pas al sigur per se benja, e decidèrou de tout faire per que demouresso.

Lou paire se faguèt pla prega, mès demourèt et fousquèt souègnat alaro coumo se pot dire jusquos a sa mort.

Aprep l'enterromen del brabe ome, lous eritiès ajèrou res de pus pressat que de durbi lou coffre dount lou bièl abiè semenado la claou dins lou founs de la pousaco. Un sarraillè benguèt per fourça lou coffre que, un cop dubèrt, laissèt pas bese que lous caillaous.

Mès, al founs se troubèt une cordo nobo e soulido accoumpagnado d'un escrich que disiè : « Per amistat, ieou « abiè tout dounnat a mous descendents de moun bibent « e ne fousquèri pla malurous perço que me laissabou « manqua de tout. N'ei pas que la cordo que troubas « aici e lous caillaous. Aquelo cordo la lègui as parents « prou simples per creire a l'amistat e al secours de liours « mainages ; s'en pouirioou serbi per se penja, pus leou que « de se desfa de liour be. Lous caillaous pouiroou serbi per « lapida lous ingrats. »

SEGOUND COUNTE

Dins aiceste counte abem affa a un paire balent coumo lou del prumiè, mès pus abisat, coumo bo beirès.

Coumo l'aoutre èro un prou riche pages biben fort a l'aise dins sa prouprietat, beous, ame sa famillo : un fil e uno noro accoumpagnats d'un troupèl de drolles e de drollos, grands e pichous, toutes de bèlo bengudo e fort aimables.

La noro abiè counserbat la jouissenço de sa berquieiro, e lou grand paire, ame lous fruches del be e qualque argent de capital, fournissiè a toutes lous besouns de la famillo fort larjoment.

Semblabo que i abiè pas res a faire que de countugna a bioure d'aquelo manieiro ; mès lou jouine couple fousquèt pas d'aquel abis e demandèt al paire de liour ceda lou be qu'eles goubernarioou, lou paire s'occupen pas mait de res.

Disioou que ne trabaillarioou pas que mait per poude fourni de berquieiros a las fillos e marida tabe lous drolles lous pus grands.

Lou bièl liour respoundèt : Me semblo pla que abès rasou, mes en aqueste moument de la sasou abem d'aoutros caousos a pensa ; beirem aco un bricou pus tard, quant las recoltos seroou lebados.

Fil e noro se diguèrou que calliè prene patienço e se moustrèrou de l'abis del paire, al mens pel moument.

Erem alaro al bèl printemps ount tout èro flourit e ount lous ausèls anisabou.

Un joun, lou grand paire diguèt al pus joube de sous pichous fils : « Beses sul la fourco d'aquelo branco de periè « un niou de cardines. Quant èri de toun age, culissiè lous « nious e elebabi lous cardinous. Monto al trast e troubaras « penjat a 'n un clabèl uno gabio a trabuquet. La descen- « dras, grimparas al periè, culliras lou niou que mettrem « dins la gabietto ount lou paire e la maire bendroou ap- « pastura lous cardinous. »

Aital fousquet fach, e coumo lou grand paire bos abiè dich, lou paire e la maire des cardinous apasturèrou, ço que amusabo pla lou droullet.

« Aro, diguèt lou grand paire, boou tendre lou trabuquet « de la gabietto e lou paire e la maire des cardinous se « troubaroou preses dins la gabio ».

Tout arribèt coumo èro estat dich, e paire e maire des aousèlous prisouniès dins la gabio, countugnabou de nouiri lous cardinous ame la grano meso dins la gabio pel grand paire.

Lous cardinous grandiguèrou e mangèrou souls. Alaro lou grand paire diguèt : « Aro m'en boou delarga lous « aousèlous e garda soulement lou paire e la maire que « cantou pla e que aouroou pas besoun de grano ; lous

« cardinous, al sigur, liour pourtaroou prou a manja ».

Fil, noro, drolles e drollos se mettèrou toutes a rire. Un d'eles respoundèt al grand paire : « Pepi, bous troumpas « pla se cresès que lous pichous pourtaroou a manja as « bièls. Aco s'es pas jamaï bist ; lous laissaroou creba de « fam. E toutes de dire qu'èro pla sigur que ço que se be- « niè de dire arribariè ».

« Oh, oh ! respoundèt lou grand paire, aiço me douno a « reflechi ! La demando que m'abès facho, de ceda moun « be a mous mainages e que me paressiè rasounablo, bos es « pas mait, se lous fils debou pas nouiri lous bièls parents. « Douncos boou countugna de garda moun be e entre- « tene touto la famillo del milhou que pouirei coumo pel « passat. »

Aqueles countes deboun esse bertadiès que dins lous bouiages faches dins moun joubentun, lous ei pertout ausits dire.

C. Teyssier.

UNO VISITO A CORDOS[1]

Quicon que plai un cop passo lèu per coustumo.
Avem per-bo prouva l'exemple das regents
Que dempèi Vau*, cado an, laissoun livres e plumo
E van, tout un dijaus, fa recerc de boun temps.

Douncos, aquesto annado, an voulgut vese Cordos.
Lou trin, coumo toutjoun, lous pren de boun mati.
A Vindrac, s'avietz vist de rasigots de cordos
E de fulhs de journal, un pauc tacats de vi,
Laissats jous la banqueto, aurietz pougut coumprene
Que de paquets devion èsse estats desplegats
E que nostres amics avion pensat a prene
Lou panet et l'ichau d'autre temps mensounats*,

L'autobus coumandat lous ven querre a la garo.
I montoun, se sèzoun. Mès a peno cadun
Ven de se pla plassa, qu'un d'eles crido : « Ob' aro ! »
Cal que i aje toutjoun de malur per qualqu'un !
Uno damo qu'avio un gravil dins la boutino
A paousat, en mountan, lou pè tout de travès
E, de tres pans de naut, es toumbado d'esquino.
Toutes, per la leva, se lançoun 'n faguen : « Jès ! »
Mès elo n'aten pas dins aquelo pousturo.
S'acampa sans ajud, s'espousca vitoment,
Palpa l'airal que dol, sauta dins la vuèturo,
Per elo qu'es pas vièlho, es l'afa d'un moument.

Per que renouncia pas a counta l'aventuro,
Anatz dire, pèi qu'elo en rigan vous n' preguèt ?
Ei las ! per aco fa, nostro feblo naturo
Se souven un pauc trop dal soulelh que piquèt.

(1) Lous mots oundrats d'uno estèloto soun esplicats a la fi.

Mès nous arrestem pas a'n aquelo fadeso.
Diguem tout uniment qu'un cop dins l'autobus
La damo reçapièt, per èsse lèu remeso,
De vots cauts e courals e ne parlem pas pus.

Après lou demarrage, a travès Las Cabanos,
Lou calfur lous faguèt passa coumo lou ven.
E la pousco fasio de nibouls sus las planos,
E las gens se dision : « Devoun perdre lou sen ! »
Mès la corno toutjoun cassavo cos e poulos
Prou lèu ; de lèng avertissio lous carretiès,
Lou mainucal descaus, lous trimardurs en groulos
Tant pla que, coumo aco, sans fa de destautiès
Angueroun libroment a cal sap cant a l'ouro
E, dins un embelets, toutes nau descenduts,
Sans ave pres lou temps de se demanda couro.
A la Boutelhariè se trouvèroun renduts.

*
* *

« Manco pas d'amaturs que van lèng a la quisto
D'agradius punts de visto.
On ne vei s'estasia davant la bèlo mar
Ount lou ser, quand es clar,
Lou soulelh d'or se nègo.
Dins las oundos d'azur
Que doussoment boulègo
Un aire toutjoun pur

« D'autres, pus amarvits, montoun sus las mountanhos
Per vese las campanhos
Que, pes matis d'estiu, s'inoundou d'esclartat
Ame l' soulhelh levat,
Ou que metoun per vèlo,
— Aco depen das jouns, —
Las tubos qu'agrumèlo
L'aire fresc das valouns.

« Mès toutes an bel fa, bel estourri la bourso
A persiègre lour courso :
Trouvaron pas enloc de paisages parèlhs
Al qu'on a jous lous èlhs

Quand, dins la soulelhado,
On agacho un matì,
Cordos e sa countrado
De sus l' trucal vesi.

« Dal biais que sus soun pioch tout soulet es crincado,
La viloto rebèrto uno pèsso mountado
Ount lous oustals serion coumo lous amellous
Que lou pastissiè met sus la crousto glassado.
Lous envirous ?
Dirietz coumo uno counco ount lous bosques, las prados,
Las vinhos e lous camps de blat,
Entrecoupats pertout de randuros oumbrados.
Maridoun de coulous dount l'èlh es embescat

« De goustes azimats mesprèsoun lour bourgado
Ount res nou lour agrado.
Van, sans i ruissi gaire, a travès l'univers.
Passan mars, mounts, desèrts,
Glassos das climats freches,
Bosques piùsèls das cauts,
Cerca pus bèls endreches
Que lou lour. Lous nigauts !

« Es que dounc savoun pas que, dins cado carrièiro,
Cado oustal, cado pèiro
Dal loc ount siem nascuts, se vouliem l'escouta,
Pourrio nous detalha
De chapitres d'istorio
E nous dire lous dols,
Las joios e la glorio
Qu'ajèroun lous aujols ?

« Aquel defaut n'es pas lou defaut das Cordeses.
De temouèns dal passat, d'eles fort pla coumpreses,
Lour disoun siaudoment de foronisa pas
E de viùre lour vido ount lou sort lous a meses
Jusco al trespas.
A ! tabe soun devots a lours vièlhos muralhos,
A las portos de lours remparts
E i a pas de cantous, de mountets de peiralhos,

Sus tout lour pioch aimat, que nou lour siègoun cars.
« Uno autro devouciù que tant pla lous aunoro
Es l'amour dal travalh.
On lous vei pas souvent cancaneja deforo.
Lou que laisso lou talh
De soun perfait e flano
Es pla lèu mespresat.
Toutjoun cadun s'afano
Coumo s'èro pressat.

« Gardarem la menciù flatouso per las fennos.
Enloc, belèu, milhou qu'aici,
Savoun pas partaja las joios e las penos
De l'ome que l'amour a saput lour causi.
Mès alaro, diretz, a que rimo la modo
De fa la festo das coucuts ?
Aco's uno oucasiù de tauleja coumodo
Per's qu'an pòu qu'al falset mousigoun lours escuts;
Mès lours amusoments soun d'abitudos presos
Qu'entacoun pas en res l'aunou de las Cordesos.
E d'alhurs, se i en a qu'ajoun fait un fals pas,
Qu'ajoun laissat, un joun, coumo autres cops Helèno,
Lour ome per un autre, efans, las jugem pas.
Es que Jèsus ajèt mesprès per Matelèno ? »

*
* *

Aital parlèt as nau regents un de l'endrech
Que, fort aimabloment, per un cami destrech,
Lous avio acoumpanhats al cap d'uno vinhoto
Per lour fa countempla l'aspèc de la viloto.

Pèi visitèroun tout l'oustal ount lous goujats
Van querre lou save. D'aqui, fort empreissats,
Toutes dèch, per la costo, anguèroun, sans entorso,
Vese las broudariès de Moussu Xaviè Gorsso.

Trouvèroun pla curious lou minuciùs travalh
Que se fa cado joun dins aquelo fabrico
Ount de cents e de cents agulhos sans dedal
Manuvroun sans arrèst e coumo per fisico.

Après ave escoutat d'amplos esplicaciùs
Dounados claroment per d'emplegats aimables,
Faguèroun grand merces per l'aculh tant graciùs
E, deforo, un diguèt : « Cal d'omes pla capables
Quand mèmes, per vous fa de talos invenciùs ! »

Aro montoun pus naut. La porto de La Jano
Es passado déjà, pèi que sus un prumiè
Lendal, lour guido, mostro ame l'bout de la cano
L'utilhage coumplèt d'un mestre courdouniè
Gravat artistoment per uno grosso pèiro.
Mès i s'arrestoun pas. Seguissoun la carrièiro
Que lous meno as oustals de l'ancien falcouniè,
De l'ancien grand venur, van vite a la coumuno
Ount savoun qne veiran lou vielh livre ferrat,
Croumpoun de vistos dal païs d'un sòut caduno
Et de timbres d'autant al burèu de tabat,
Tournoun sus l' rairepè per passa jous la halo
Dount lou pople en dansan a fait lusi la dalo,
I remarcoun lou pouts das tres inquisiturs,
Respiroun un moument l'aire pur sus La Brido,
Jouissoun d'al cop d'èlh, regal das amaturs,
E dintroun « Ciè Touèno ».
An l'estomac que cridò
De set e de talen. En s'espoungan lou froun
Demandoun al garçou, lous unes de citroun,
Lous autres quicon mait e toutes d'aigo fresco,
Sans crenhe lou sanglas.
Mès, se beure refresco,
Manja, quand es mietjoun, semblo que pot ana.
Tabe, vite, al repic, toutes van dejuna.

*
* *

O ! tu qu'auras legit aiço, se vas a Cordos
E se vos t'i paga boun repais pla servit,
Que juscos al dissert t'aguse l'apetit,
Vai al « Hôtel du Nord » que ten Madamo Bordos.

Nous souvendrem toutjoun das tregans de Cerou
Qu'entre tant d'aoutres plats pourtèt la servicialo.

Aurion, m'apensi pla, remplit uno gresalo;
Mès de tant qu'èroun bous, cujèt n'i ave pas prou.

Es pas nostro entenciù de fa fa de salivo
A digus, en digan que tout sièguèt savrous
E que, per azoulha, la rantelouso divo
Oufriguèt a plen col lou vi vielh generous;

Mès caldrio pas, tabe, qu'aco nous empachèsso
De fa de coumpliments meritats a l'oustèsso,
Subretout per l' pastis qu'ame l' fege dal guit
Ou de l'aouco elo fa per la taulo e la vento.

⁂

Un cop que lou talen sièguèt un pauc vencit,
L'agapo se faguèt de mait en mait plasento.
Per rire, s'en countèt de toutos las coulous,
Se diguèt un sermou*, se cantèt de cansous;
Anfin, un que, de cops, quand a lese, s'amuso
A targanha la Muso,
Se lebèt, toussiguèt.,
E, « Salut a Cordos », s'ou faguèt.

⁂

« Dempei que Ramoun VII a foundat ta bastido
Per metre a soun abric la campanho espòurido
Per las crudèlitats das souldats d'Amauri,
As pla vist de gens naisse e n'as pla vist mouri.
As vist, de leng, Bauju rauba tout dins las planos;
As vist, al foun d'un pouts d'al mens sincanto canos,
Jeta per tous parfèts tres capecins qu'avion
Cremado uno cataro e que deja voulion
Fa ço mèmes a'n un paisan de la countrado;
As vist la libertat de pensa mourialado
Per l' Sant Oufici, l'an treje cent vingt e un,
Ame l'atte de fe dal dèch e nau de jun;
As vist paga per Jan part de rançou pla grando;
As vist de Cazalhac luja 'me Vilandrando,
Routiè que coumbatio per l'avesque Daufi;
As vist, dins tas parets, Louvisou, lou daufi

E, pus tard, lou barou de Paulin, pèi Peirolo,
Qu'un das tèus estustèt dins uno carrièirolo;
As vist lous courdeliès, Favarel, Palaprat,
Livra countro la pesto un vigourous coumbat
En pourtan as malauts un salutous veurage
Acoumpanhat de mots que dounavoun courage;
As vist lou sapient Litre, un que, d'al cap as pès,
Desoussavo cado an mait de cent macabès;
As vist... De qu'as vist mait? Pla de causos encaro
Que prendrion trop de temps per èsse dichos aro.
Mès ço qu'avios pas vist, ço que veiras pas pus,
Belèu, es nau regents venguts en autobus
D'Albi, d'al cap d'al pount, per fa pauso a lour zèlo
E festa dins toun se lour unìu fraternèlo.
Gardaron bremboment de tas vielhos bèutats
E de tous ateliès al progrès counsacrats;
E dema, quand seron davant uno amo novo,
Per fa d'un drolle un ome, auron de tu la provo
Qu'es as pès dal passat que grandis l'aveni.
Voli pas brindeja; mès avant de fini,
Vielh Cordos, laisso me fa lou vot que la lengo
Dal loupas qu'es lou temps jamai nou i endevengo
A lafra tas parets; que toutjoun tous *amics*
Siègoun, per te para, pus valents, pus ardits! »

*
* *

Countarièm be coussi se finiguèt lou viage;
Dirièm que vès Laguepio un segoun demarrage
Lous prenguèt coumo al miet d'un ven foulet d'estìu,
Qu'abal, aco d'amics, demourèroun bel brìu.
A bèure, sans langui, de galhac que rounsavo
Lou tap devès amoun al plafoun e brumavo;
Ajustarièm qu'en barco, a travès l'Avairou,
Lou pus grand noumbre anguet maneja l'avirou,
Que dous, coumo de cats pauruts de la rivièiro,
Aimeroun mait segui lou cami de l'aurièiro;
Pourriem egaloment prene ame eles lou trin;
Mès aco serio loung.

Metrem douncos un frin

A l'emvejo qu'auriem encaro de tout dire,
E lous laissarem souls, a se distraire e rire.

FI.

Explicaciù das mots oundrats d'uno estèloto :

I. *Dempei Vau* : Allusiu a la « Relatiou dal Viaje de Vaou » per Xandrou dal Mas-Biel e Charlou dal Teouliè, que coumenço aital :

Un bel dijaus de jun, à l'albo, garo garo,
Lous boueit rejens dal Cap dal Poun
S'acaminavoun vers la garo.
Après lour ave dit al passage un bounjoun,
En lous vejen parti
Tant mati,
Lous Albijeses bounhouriès disiaou :
« Cal sap ount diantre vaou ?
— S'en vaou
A Vaou »,
Sa digait un que ne savio mait que lous aoutres ;...

II. *Lou panet e l'ichau d'autre temps mensounats* : Allusiu an aqueste passage de la « Relatiou dal Viaje de Vaou » :

Aro que soun asseits, las cambos estirados,
E que per langui pas countoun de galejados,
Agajem ço qu'aou pres, plegat dins un journal,
Per l'agremen dal viage en parten de l'oustal.
Vaqui lou panetou d'un saout croumpat la veilho
A coustat d'un ranquil de jus de vigno vieilho.
Tres rudellos de salcissat,
Un tindel de feje salat
Ame un cantelou de froumaje
Formoun lou simple coumpanaje
Dal petit dejuna que, en attendent lou gros,
Pensoun de l'estoumac estagna un paouc las bros...

III. *Se diguèt un sermou* : Lou sermou de Moussu de Plasolos.

CHARLOU DAL TEULIÈ.

GLANURES HISTORIQUES

Répertoire des titres et papiers de la terre de Castelraynal qui sont dans les archives du château de Trévien

Registres. — Reconnoissances du Château vieux de Monestier en faveur de noble Gabriel de Monestier devant Me Desfau, notaire de Pampelone, **1542**.

Reconnoissances du Château vieux en faveur de noble Guitard de Taurines decretiste de la dite terre devant Me Coste, notaire de Cramaux, **1545**.

Reconnoissances de la terre de Castelraynal et Château vieux en faveur de noble Antoine Debar, seigneur desdits lieux comme donateur de noble Antoine de Monestier devant Me Charrens, notaire de Monestier, en **1566**.

Liève et arpentement de ladite terre faite par Blanc. Ladite année **1566**.

Un ancien brevet de titres de la terre de Castelraynal.

Autre registre contenant des obligations et mémoires à la fin duquel il y a une vente de dix septiers quatre mesures de froment sur la maytérie de St-Chamaux, située dans la juridiction de Castelraynal et de Trévien, consentie par Bernard Estelhot, marchand de Monestier, propriétaire de la dite métayrie à Jeanne Grimaude, dame de Trévien, moyennant cent livres.

Registre de Reconnoissances de la dite terre de Castelraynal, Blaye et Pazounac, en faveur de noble Jean Dessales, seigneur des dits lieux et de Bar en 1608. Retenues par Tranier, notaire de la garde Viaur.

Autre reconnoissance de la dite terre de Castelraynal et Château vieux en faveur de Me de Lude, évêque d'Alby, seigneur de Castelraynal, devant Me Gailhaud, notaire à Monestier, en **1664**.

Perche de la dite terre par Ferrasse, **1664**.

Arpentement de la terre de Castelraynal, **1722**, par Campmas.

Les reconnoissances de la terre de Castelraynal, par Campmas, sont avec celles de Trévien dans le même registre.

Perche de Castelraynal et des fiefs de Lavoulp par Mercadier, **1758**.

Les reconnoissances de la terre de Castelraynal, retenues par Cardonnel, sont dans le même volume que celles de Trévien, ainsi que les fiefs de St-Hipolis enclavés dans la terre de Trévien, en **1758**.

Liève raisonnée de la terre de Castelraynal annexée à l'arpentement du perche **1758**.

Liasse cottée A. — N° 1er. — Premièrement un contract d'accord et de partage de la seigneurie de Monestier entre Pierre Bouzon et Etienne de Padiès en **1208**.

N° 2. — Contract de partage entre Etienne de Padiès et Pons de St-Privat en **1213**.

N° 3. — Acte de réquisition fait par Géraud de Monestier, seigneur de Cadouls, au sgr évêque d'Alby, pour l'obliger à recevoir son hommage comme seigneur en partage du dit Monestier, ce que ledit évêque refusa parce que, dit-il, Béraud, évêque d'Alby, son prédécesseur, avait fait un traité de partage avec Raymond de Monestier en **1350**.

N° 4. — Contract d'accord entre Jean de Monestier, seigneur de Trévien, coseigneur dudit Monestier, et Jean Dubosc, coseigneur de Monestier, en **1429**.

N° 5. — Achat fait par Henri de Saunhac, seigneur de Belcastel et de Padiès, de la terre de Castelraynal, peage du sel aux Gagets, Cramaux, Monestier et dépendances avec la prise de possession de la dite terre de Castelraynal, dans Monestier, par la porte appelée del Castel, contenant aussi le serment de fidélité des Consuls et la confirmation de leurs privilèges le 13 may **1435**.

N° 6. — Procès verbal fait par le juge d'Albigeois suivant lequel Jean de Monestier, seigneur de Trévien, était coseigneur du masage de Lanauze et de Monestier. Du 23 août **1437**.

N° 7. — Vente faite par le cardinal Joffroy, évêque d'Alby, de la terre de Castelraynal à Catherine Jaufrède et Antoine de Melun, du 23 juillet **1466**.

N° 8. — Hommage rendu à l'évêque d'Alby pour certains biens jouis au delà de la rivière de Céret par Pons de Monestier en **1349**.

N° 9. — Ratification faite par Cécile de Vergnes, veuve de André de Saunhac, de la vente de la terre de Castelraynal en faveur de Jean Joffroy, cardinal évêque d'Alby du 3 may **1466**.

N° 10. — Transaction entre noble Gabriel de Monestier. seigneur de Trévien, et de noble Antoine de Monestier, son frère, par laquelle ledit seigneur de Trévien baille audit Antoine la terre de Castelraynal qui était engagée au seigneur de Taurines et le Château vieux de Monestiés en **1550**.

N° 11. — Contract d'accord entre Jean et Louis de Monestier, par lequel Jean cède à Louis la terre de Castelraynal, telle que noble Arnaud de Monestier l'avait acquise de noble Antoine de Melan et de Catherine de Jaufrède. Du 16 février **1509**.

N° 12. — Dénombrement par noble Arnaud de Monestier à Me l'évêque d'Alby de la coseigneurie de Monestier, **1461**.

N° 13. — Transaction passée entre Béraud, évêque d'Alby, et Raymond de Monestier a rayson de la terre de Castelraynal qui appartenoit audit de Monestier et de la justice de la ville et baronie de Monestier qui appartenoit audit seigneur évêque, qui contient pour confronts avec le ruisseau de Céret à commencer au pont de la Bastidette Bequilloy, jusques au mazage dels Esteves et le mazage de Bouzallié que tient Pierre Bernard de Carmaux et le mazage de Vendeilhes avec les charbonnières jusqu'au ruisseau de Cérou plus avec les moulins de Graulhet, et avec le chemin qui va vers Alby et l'autre qui va à St-Hippoli. Du 13 mars **1319**.

N° 14. — Transaction passée entre Louis d'Amboise, cardinal, évêque d'Alby et noble Arnaud de Monestier, par laquelle ils renoncent au partage qui avoit été fait par leurs devanciers et chacun d'eux reprend sa portion de justice pour jouir en particulier. etc. ; la portion d'Arnaud de Monestier est limité de la rivière de Cérou à celle de Céret, au pont ancien de la Bastidette et à l'embouchure des dites deux rivières, suit la dite rivière de Céret jusques aux terres des Estèves, juridiction de Carmaux, et lesdites avec lesdites terres de Carmaux jusques au moulin de Pouls, et de là descend par le ruisseau de Cérou jusques audit pont ancien jusqu'à moitié rivière ; dans ce même acte l'évêque se réserve l'hommage à lui dû à raison de son église avec le droit des appellations. **1487**.

N° 15. — Contract d'achat d'une maison et patus, jardin et four, auprès de Latour de Castelraynal en faveur de Catherine Jaufroy, seigneuresse de Castelraynal, **1467**.

N° 16. — Transaction entre noble Gabriel de Monestier, seigneur de Trévien, dame Jeanne Grimaude sa mère, noble Simon Bertié et

sa fille, par laquelle il baille à la dite Grimaude, sa mère, la terre de Castelraynal à titre de rachat perpétuel, **1537**.

N° 17. — Arrêt du Conseil portant renvoy au Parlement de Toulouse sur la distribution de la terre de la Guimerie, **1678**.

N° 18. — Contract de revente de la terre de Castelraynal par le s^r de Taurines à noble Gabriel de Monestier. **1550**.

N° 19. — Verbal d'un Commissaire du Parlement de Toulouse à l'occasion d'un différend entre le s^r de Roquefeuil et le s^r de Monestier pour raison de la jouissance de la terre de Castelraynal. **1484**.

Liasse cottée B. — N° 20. — Contract d'accord entre Antoine et Gabriel de Monestier frères, à raison des droits légitimaires dudit Antoine en l'année **1550**.

N° 21. — Petit patoc contenant des mémoires pour les péages de Monestier, Carmaux et les Gagets.

N° 22. — Quatre divers actes, le premier est la vente faite par André de Saunhac à Jean Joffredy, cardinal, de la Tour de Castelraynal, de deux preds près la dite Tour, d'une maison dans le terroir de la Nauze et toute la justice haute, moyenne et basse avec tous les droits universels qu'il a dans la ville de Monestier par indivis avec les autres coseigneurs et toute leude. Du sel que le dit vendeur a dans les terres de Monestier, Carmaux et les Gagets, avec la moitié des langues des bœufs et des vaches, qu'il a droit de percevoir dans Monestier depuis la Toussaint jusqu'à la Noël; Labouysse, Gil et Lavonlp, **1466**; par le second extrait le dit Cardinal donna toute cette acquisition à Catherine Joffredy, sa nièce, **1466** ; par le troisième extrait le contenu cy-dessus fut vendu à Arnaud de Monestier **1479**, et, par le quatrième on renonça à tout ce qui pourrait avoir été omis dans les précédents, année **1579**.

N° 23. — Accord de noble Gabriel de Monestier avec le sieur de Taurines auquel il est relaxé la seigneurie du Château vieux et four de Monestier, **1547**.

N° 24. — Patoc qui prouve que le mazage de La Bouyssière est dans la juridiction de Castelraynal, et que le seigneur de Trévien avait des prétentions sur la justice de St-Chamaux.

N° 25. — Mémoire de certaines censives à Lichardié et au Suech, vendues par le seigneur de Labastidette au seigneur de Castelraynal, **1546**.

N° 26. — Bail emphiteotique d'un jardin en dessous de Castelraynal sous la censive de deux boisseaux d'avoine en **1492**.

N° 27. — Reconnoissance du fief de La Cassagne près de St-Benoît, **1529**.

N° 28. — Un patoc de plusieurs lauzimes informes.

N° 29. — Reconnoissance non signée du fief de Lespinatge.

N° 30. — Appointement du sénéchal de Toulouze pour le seigneur de Castelraynal contre le collecteur du fief de Deymés. Du 13 juillet **1705**.

N° 31. — Ordonnance du sénéchal de Toulouse qui exempte les hommagés de l'évêque d'Alby du ban et arrière-ban. **1639**.

N° 32. — Enquette faite par Pierre de Nupces, juge de Verdun, pour noble Arnaud de Monestier, écuyer, contre autre Arnaud de Monestier, aussi écuyer et bâtard, à raison du rachat des mazages de La Voulp, Minard, Gil et Castelraynal, **1503**.

N° 33. — Acte d'appel de l'ordonnance du sénéchal de Toulouse et intimation dudit acte à la requête du cardinal Joffredy, évêque d'Alby et Mre de Melun, contre le sieur de Roquefeuil, usurpant les revenus de la terre de Castelraynal, qui avait été donnée à la nièce du Cardinal dans un contract de mariage avec Me de Melun. **1466**,

N° 34. — Copie de l'achat du péage des Gagets et des langues de la boucherie de Monestier, par Pierre Rigaud, écuyer, à Guilhaume de Monestier, chevalier, de sept mille sous, en date des calendes de juin **1265**.

N° 35. — Mémoire pour l'évêque d'Alby contre Me de Monestier, à raison du péage des Gagets en deux pièces.

N° 36. — Autre mémoire et instructions à raison dudit péage avec un contract d'acquisition que le sr de Monestier fit du sr Bussera de Toulouse, en **156**).

N° 37. — Contract de mariage en original de noble Jean de Monestier et Jeanne Grimaud. **1505**.

N° 38. — Lauzime et reconnoissance d'une maison dans Monestier, rue de La Vaysière. **1470**.

N° 39. — Etat des censives de Castelraynal.

N° 40. — Mémoire à raison des limites de la terre de Castelraynal contre les archevêques d'Alby.

N° 41. — Consultation de Me de Cabanes, pour le seigneur de Castelraynal à raison de la justice des fauxbourgs de Monestier que Me de Ciron lui contestait à cause de la seigneurie des Ferradous. **1653**.

N° 42. — Contract de vente de la terre de Castelraynal par noble Gabriel de Monestier en faveur du sr de Taurines. **1640**.

N° 43. — Précis de deux actes de ventes de la terre de Castelraynal en faveur du cardinal Joffrery.

N° 44. — Copie d'un arrêt du Conseil au sujet du péage du sel dans la baronie de Monestier **1707**, poursuivie par Me de la Berchère, archevêque d'Alby.

N° 45. — Mémoires au sujet du péage dans la baronie de Monestier.

N° 46. — Ordonnance du sénéchal de Toulouse qui prohibe aux officiers et fermiers de l'évêque d'Alby de troubler le seigneur de Castelraynal en la perception des droits de leude et péage de Monestier et Carmaux à peine de 25 marcs d'argent applicable au Roy en date du 3 octobre **1528**.

N° 47. — Ordonnance du sénéchal de Toulouse qui ordonne le compulsoire des verbaux des nominations consulaires des consuls de Monestier, avec un patoc des nominations consulaires.

N° 48. Arrêt du Conseil qui renvoye la cassation de la saisie des biens du sr de Laguimerie, et distraction de la terre de Castelraynal à la quatrième chambre d'enquettes du parlement de Paris pour Me le duc de Lude, le 10 may **1678**.

N° 49. — Inhibitions faites d'autorité du sénéchal de la part du seigneur de Castelraynal à Me l'évêque d'Alby, sans sa participation. **1414**.

N° 50. — Autre mémoire au sujet du péage dans la baronie de Monestier pour le seigneur de Castelraynal.

N° 51. — Extrait de prise de possession de la terre de Castelraynal pour noble Arnaud de Monestier qu'il avait achetée de Me de Melun et de Catherine Joffrery, ces derniers de Me le cardinal de Joffrery, celui-ci de Me de Saunhac et ce dernier de Bernard Soubiran, vicomte de Paulin. **1479**.

N° 52. — Un patoc contenant des lièves et cotizes de la terre de Castelraynal.

N° 53. — Hommage rendu par Géraud de Cadoule à Me l'évêque d'Alby du Château et Valon de Monestier en **1350**.

N° 54. — Bail à fief d'un patus et four auprès de la tour de Castelraynal. **1444**.

N° 55. — Un contract d'achat de la métairie de Maraval fait par le sr Gailhard de Me de Ciron dans lequel il est dit que la dite métayrie est située en partie dans la juridiction de Puellat en date de **1664**.

N° 56. — Reconnoissances des fiefs de la Bouyssière, **1630**.

N° 57. — Reconnoissances des fiefs de Las Boulpatières, Puech Delou et las Merchas. **1523**.

N° 58. — Reconnoissances des fiefs au Suech **1513** avec l'achat des dits fiefs.

Liasse cottée C. — N° 59. — Un patoc contenant plusieurs lauzimes et reconnoissances de la terre de Castelraynal.

Liasse cottée D. — N° 60. — Deux extraits informes de la vente de la terre de Castelraynal consentie par messire du Lude en faveur Me de Castelpers. **1680**.

N° 61. — Partage de la terre de Blaye entre le Roi, noble Estot de St-Germain, pour être au nom de noble Antoine de Malevieilhe, Sicard Dariffat, Marguerite de Belefar et Pierre de Paulin. **1303**.

N° 62. — Reconnoissance du fief de Majot dans la juridiction de Castelraynal. **1566**.

N° 63. — Reconnoissance du mazage de Laflatié et de certaines terres de Méjans en faveur de Gabriel de Monestier par indivis avec Me d'Armagnac. **1541**.

N° 64. — Reconnoissance d'un fief à Moures. **1545**.

N° 65. — Hommage rendu à Bernard de Castanet, évêque d'Alby, de la baronie de Monestier, par Arnaud de Monestier en **1276**.

N° 66. — Hommage, serment de fidélité fait et rendu par Raimond de Monestier, seigneur de Castelraynal, Castelviel, Trévien et Almayrac, coseigneur de Monestier, à l'évêque d'Alby en **1341**.

N° 67. — Autre hommage et serment de fidélité rendu par Raymond de Monestier à l'évêque d'Alby en **1336**.

N° 68. — Reconnoissance du moulin de Groc de Monestier en **1532**.

N° 69. — Echange entre le seigneur de Trévien et celui de Carmaux devant Serres notaire du 12 juillet **1773**.

N° 70. — Bail à ferme du four banal de Monestier en faveur du nommé Raynal du 24 novembre **1767**.

N° 71. — [Na Il conste par toutes ces pièces qui sont remises à la liasse que cet article est totalement payé et consommé.]

Contract d'acquisition d'une maison, grange, patus et chenevière au fauxbourg de Monestier et au fond du Foiral consenti par Guilhaume Barthélemy en faveur de Me le vicomte de Puységur du 20 janvier **1774** pour la somme de 1050 l.

Plus deux quittances concernant des payements faits à la décharge dud. Barthélemy en diminution du prix de la dite vente pour 200 l.

N° 72. — Copie des contracts concernant l'amortissement de la rente de 75 l. que M. de Puységur a acquis du sieur Massabiau en date du 5 août **1773**. — Plus la quittance des droits de lods par le Chapitre Sainte-Cécile.

N° 72 *bis*. — [Nª Le 3 janvier **1779** devant Cardonnel, notaire, quittance finale de 2,000 l. en capital qui était dû pour l'objet en comte au sieur Massabiau.]

N° 73. — Extrait d'acte de bail à locatairie du moulin de Bertrand et dépendances sous la rente de 129 l., droit de mouture, etc. Retenu par Cardonnel, notaire, le 4 novembre **1763**.

[E. Bécus.]

CHRONIQUE

Le *Journal officiel* du 18 avril 1914 publie la liste par département des immeubles classés parmi les monuments historiques avant la promulgation de la loi du 31 décembre 1913, en exécution du paragraphe 2 de l'art. 2 de la dite loi. Voici l'énumération de ces monuments en ce qui concerne notre département :

Albi. — Cathédrale Sainte-Cécile ; — Eglise Saint-Salvi ; — Palais de l'Archevêché ; — Maison des Viguiers ; — Fontaine avec groupe d'enfants et de dauphins, dans le parc de Rochegude.

Ambialet. — Chapelle du prieuré.

Bastide-Rouairoux (La). — Dolmen du Pic-de-la-Cante ou de Las-Tres-Peyros.

Burlats. — Ruines de l'église.

Campes. — Croix du quinzième siècle.

Castelnau-de-Lévis. — Ruines du château.

Cordes. — Maison dite « du Grand-Veneur » (aujourd'hui hôtel de ville); — Façade de la maison Séguier dite « du Grand Ecuyer » ; — Façade de la maison Fonpeyrouse (ancienne maison d'école) ; — Porte de ville dite « des Ormeaux » et les deux tours dont elle est flanquée ; — Porte de la Jane. Etendue du classement : le parement extérieur (face et retour sur le passage d'entrée) des parties suivantes : tour Est et centre de la porte avec la portion du bâtiment et de l'échauguette qui la surmontent ; — Croix, fer forgé et doré (près les halles).

Gaillac. — Eglise Saint-Michel.

Lacaune. — Fontaine ; — Menhir.

Lavaur. — Eglise Saint-Alain.

Lescure. — Eglise Saint-Michel ; — Tour de l'Horloge (ancienne porte de ville).

Lisle-d'Albi. — Eglise.

Penne. — Ruines du château.

Rabastens. — Eglise Notre-Dame du Bourg.

Roussayrolles. — Dolmen.

Sainte-Cécile-du-Cayrou. — Dolmen « du Verdier » au lieu dit « Laspeyres ».

Sorèze. — Clocher de l'ancienne église Saint-Martin.

Tanus. — Eglise Notre-Dame de Lasplanques.

Vieux. — Eglise.

Vindrac. — Croix de chemin, pierre, quinzième siècle, au hameau des Fargues.

~ Par décision du 21 janvier 1914, M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts vient d'accorder les œuvres d'art ci-après pour la décoration de la mairie de Lacaune.

« La République », buste plâtre, d'après Injalbert.

« Le Cimetière de Saint-Privat », gravure par M. Fraipont, d'après A. de Neuville.

« Les derniers rebelles », gravure par M. Quarante, d'après Benjamin Constant.

« Le Champ de blé », gravure par M. Massé, d'après Constable.

~ Par décision ministérielle du 28 février 1914, l'ouvrage d'art ci-après désigné vient d'être attribué, à titre de dépôt, au musée de Lavaur : « Mare dans la forêt de Fontainebleau », peinture de M. Gustave Garaud.

~ Une bibliothèque populaire vient d'être créée à Graulhet. Le Comité d'inspection et d'achat de livres de cette bibliothèque a été composé ainsi qu'il suit, par arrêté ministériel du 4 mars 1914 :

MM. Andral, Julien, administrateur du Bureau de bienfaisance ; Guiot, Julien, industriel ; Carayon Joseph, employé à la Caisse d'épargne ; Combes, Joseph, industriel ; Laroche, Paul, directeur d'école ; Avérous, Cassius, conseiller municipal ; Gaffié, Charles, administrateur de l'Hospice ; Roucayriès, Louis, administrateur de l'Hospice ; Mauriès, Edouard, adjoint au Maire ; Peyruc, Joseph, administrateur de l'Hospice.

~ Au cours de la séance tenue le 6 mars par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres sous la présidence de M. Châtelain, M. Marcel Dieulafoy a offert à la Compagnie, de la part de M. l'abbé Birot, archiprêtre de la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi, un exemplaire du bel album, récemment édité par la maison Lasalle, de Toulouse, et où ont été reproduites les peintures murales qui décorent l'intérieur de la cathédrale.

~ Par décision du 28 février 1914, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a autorisé la restauration de l'église de Lisle-sur-Tarn, classée au nombre des monuments historiques du département. La dépense autorisée s'élève à la somme de 13,691 fr. 42 c. et sera couverte par l'Etat, la commune et le département.

~ *Le Tarn à Paris* (20e année, n° 202, mars 1914) publie le récit du Déjeuner de la Société des Gens de Lettres et du Punch d'honneur du Tarn à Paris, donnés le même jour (14 février 1914) à l'occasion de la nomination de notre compatriote Abel Deval (Boularan), directeur de l'Athénée, au grade de Chevalier de la Légion d'honneur.

Le même jour le personnel des finances du département des Bouches-du-Rhône fêtait dans un magnifique banquet, la remise à notre compatriote M. Charles de Larivière, trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône, régent de la Banque de France, des insignes de Chevalier de la Légion d'honneur.

Nous joignons nos félicitations à celles que nos deux compatriotes ont déjà reçues.

Félicitations également à nos confrères de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, MM. Léon Belot et Emile Rieux qui viennent d'obtenir la rosette d'officier de l'Instruction publique.

Nécrologie :

~ On annonce la mort, à Réalmont (Tarn), de M. Combes, ancien manufacturier. Il avait appartenu à la vie publique en qualité de maire de Burlats, de conseiller général de 1863 à 1887 pour le canton de Roquecourbe et de député de la première circonscription de Castres. Elu une première fois en 1876, il avait été réélu au lendemain du 16-mai. Invalidé, il fut réélu, mais ensuite il fut battu par l'ancien préfet du département, M. Thomas, au renouvellement de 1881.

~ Le 4 décembre 1913, est décédé à Albi, à l'âge de 75 ans, le comte Alphonse de Toulouse-Lautrec-Montfa, ancien officier de lanciers, chef de la branche cadette de l'illustre maison de Toulouse. Le défunt était le père du peintre Henri de Toulouse-Lautrec.

~ La Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn vient de perdre un de ses membres fondateurs et la *Revue du Tarn* un de ses fidèles amis. M. Emile Hess, architecte honoraire du département, ancien président de la Société des Architectes du Midi, est décédé à Albi le 4 février 1914. Ses obsèques ont eu lieu à Albi, le 7 février. Le deuil était conduit par M. Gustave Muff, directeur départemental des services agricoles, neveu du défunt. La Société des Architectes était représentée par M. Desmarets, ami personnel de M. Hess.

Comme on l'a dit le jour de ses obsèques, la vie de M. Hess peut se résumer en quelques mots, travail, probité, amour de son pays. Originaire de Strasbourg, il vint très jeune à Paris pour suivre les cours de l'Ecole des Beaux-Arts vers laquelle l'entraînait une irrésistible vocation. Pendant le cours de ses études, il obtint à diverses

reprises des prix et des médailles et lorsqu'il eût conquis ses grades et ses diplômes, il sollicita un poste d'architecte départemental.

Après un intérim d'un mois dans le Nord, il reçut sa nomination pour la Corse, où sa jeune activité fut mise à une si rude épreuve que sa santé fut un moment compromise.

En 1866, il acceptait les fonctions d'architecte du département du Tarn, qu'il exerça pendant près de trente années avec un zèle, une compétence, une équité, un esprit de justice que tous s'accordaient à reconnaître. C'est à lui que l'on doit l'Ecole normale d'institutrices au Castelviel et l'ancienne Ecole normale d'instituteurs, rue de Bitche à Albi, devenue depuis l'Ecole primaire supérieure et professionnelle de garçons. Sur tous les points du département les municipalités ont fait appel à son concours pour la construction de maisons d'école ou d'églises ; nombreux aussi sont les châteaux ou maisons bourgeoises qu'il a construits ou restaurés au cours de sa longue et laborieuse carrière. Son ardent labeur lui valut, de la part de ses confrères, la grande médaille d'or de la Société des Architectes diplômés du Sud-Ouest, distinction des plus flatteuses et à laquelle il fut très sensible. A l'heure de la retraite, il se prit d'une véritable passion pour les voyages et parcourut successivement la Suisse, une partie de l'Autriche, le nord de l'Italie, l'Espagne et poussa jusqu'au Maroc. Il préméditait un voyage en Angleterre et une dernière visite en Corse lorsque la maladie vint le frapper. Mais rien ne valait pour lui son pays natal, l'Alsace, où pendant de longues années il alla retremper ses forces après ses mois de labeur.

M. Hess laisse une réputation incontestée de droiture, d'intégrité de caractère, de parfaite honnêteté. La *Revue du Tarn* lui adresse un dernier adieu et se fait un devoir de s'associer aux nombreux témoignages de sympathie qui ont été adressés de toutes parts à son neveu, M. Muff, directeur des Services agricoles du département.

Bibliographie :

~ *L'Annuaire du département du Tarn pour l'année 1914* (administratif, statistique, historique et commercial), publié sous les auspices de M. le Préfet et du Conseil général vient de paraître. [Albi. Imp. Nouguiès, 1 vol. in-12 de 448 pages, terminé par la liste des commerçants et industriels des chefs-lieux de canton et localités importantes du département (72 pages) et une table des matières formant 11 pages.]

La partie historique comprend une notice de M. Portal destinée aux maîtres de l'enseignement primaire et indiquant les conditions dans lesquelles devrait être élaborée une monographie communale

pour répondre au but poursuivi par la circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique du 25 février 1911.

— *Albia Christiana.* XIe année, IIe série, *n° 31, 15 janvier 1914.* — P. 5 à 33. Th. Bessery : Les guerres de religion des XVIe et XVIIe siècles dans la région de Lavaur. Ch. IV : De la paix de Fleix à la mort d'Henri III. 8e guerre civile (1581-1589). — P. 34 à 36. Glanures historiques. L. Barthe : Escoussens, droits et charges de la commune vis-à-vis de l'église paroissiale (XVIIe et XVIIIe siècles). Le domaine des Chartreux de Saïx à Escoussens. P. 37 à 51, Bulletin bibliographique.

N° 32. 15 février 1914. P. 65 à 80. E. Thomas. Après les guerres de religion : rôle pacificateur des évêques d'Albi et de Castres. — P. 81 à 102. R. P. Antoine-Marie Oury, C. D. Histoire du couvent des Carmes d'Albi ; vie intérieure aux XVIIe et XVIIIe siècles (2e article). — P. 103 à 105. Glanures historiques : La confrérie de Saint-Crépin ou confrérie des Maîtres cordonniers, érigée dans l'église des Cordeliers, à Lavaur. Statuts du 27 décembre 1754 (E. Crayol). — L'ail dans le diocèse d'Albi avant la Révolution (Dr Ch. Vidal). — P. 106 à 112. Bulletin bibliographique.

N° 33. 15 mars 1914. P. 113 à 138. L. de Lacger : La chartreuse de Saïx et son plus récent historien. — P. 139 à 150. Ed. Albe : Guillaume de Saint-Clair, chanoine d'Albi et doyen de Burlats, à la cour d'Avignon, en 1392 : compte de voyage. — P. 151 à 164. L. de Lacger : Les pouillés du diocèse de Castres au XIVe siècle. — P. 166 à 173. E. Marty : Mémoires de l'abbé Gaubert, chanoine de Rabastens, curé de Saint-Pierre de Bracou et vicaire forain du district de Giroussens (suite).

N° 34. 15 avril 1914. P. 177 à 190. L. Bouyeron. Jean Coursières, prêtre déporté, mort à Sinnamari en Guyane, le 27 janvier 1799. Notice et documents. — P. 191 à 200. L. de Lacger. Les pouillés du diocèse de Lavaur au XIVe siècle. — P. 201 à 211. Baron de Blay de Gaïx. Les origines de l'abbaye d'Ardorel au pays Castrais. — P. 212 à 219. Glanures historiques : *Dr Charles Vidal.* Un compte d'apothicaire pour Mgr de Barral, évêque de Castres ; *J.-B. Bouissière,* Charles Guibert, curé assermenté de St-Pierre-de-Marzens ; *L. de Lacger*, Jean-Pierre Lambergot, gardien du couvent des Cordeliers de Lautrec (1736-1813). — P. 220 à 224. *Bulletin bibliographique.* Louis Vigné. Chants d'espérance (L. de Lacger). — J.-L. Riol. Le vignoble de Gaillac depuis ses origines jusqu'à nos jours et l'emploi de ses vins à Bordeaux (L. de Lacger).

Jules JOLIBOIS.

UN MANUSCRIT ALBIGEOIS

Le manuscrit qu'édite la *Revue du Tarn* et qui date, si l'on s'en rapporte à l'écriture, du XVIIe siècle, n'est qu'une copie, mise gracieusement à notre disposition. Il comprend cinq parties, divisées en deux manuscrits de format inégal et cousus ensemble : les Mémoires du notaire Hugo Frotard — c'est le premier manuscrit — les mémoires tirés des archives de l'Evêché, des extraits des archives de Saint-Salvi, des extraits des archives communales d'Albi, enfin extrait d'un manuscrit incomplet du XVIe siècle, qui appartient à nos archives particulières.

En règle générale, il est peu prudent de se fier aux manuscrits, surtout lorsqu'ils sont de seconde ou de troisième main ; souvent même les originaux sont suspects et il convient de ne retenir les faits qu'ils relatent qu'après les avoir passés au crible d'une sévère critique.

Notre manuscrit mérite pleine confiance. Le notaire Frotard n'admet dans ses Mémoires que des événements dont il est le contemporain, et qu'il a vus de ses propres yeux. Son témoignage est d'autant plus irrécusable que les faits par lui recueillis sont confirmés par d'autres documents. Deux ou trois fois seulement il s'évade de son époque et note les résultats d'une lecture. Alors il s'égare, ainsi pour le décès, en 1322, d'un évêque d'Albi nommé Umbert. Peut-être même faut-il admettre que le coupable n'est pas Frotard, mais son copiste.

Les archives de l'évêché, si riches à s'en rapporter à l'inventaire raisonné du feudiste Serres (1), celles du chapitre de Saint-Salvi presque aussi riches, ont malheureusement

(1) Archives départementales, G. 101 et 102.

disparu. Mais les faits rapportés dans les manuscrits sont connus par ailleurs.

Nous-même nous avons contrôlé les documents extraits des archives communales d'Albi et nous n'y avons relevé que de rares mots dont la lecture avait échappé au copiste. Il lisait fort bien.

Enfin, la relation de la mort du dernier comte de Toulouse est confirmée par l'*Histoire de Languedoc* elle-même. Nous avions donc pleinement raison en disant que le manuscrit publié aujourd'hui par la *Revue* défie toute critique.

L'on entrevoit déjà que cette publication n'enrichira pas beaucoup notre histoire locale, la plupart des événements étant connus. Trois motifs nous ont déterminé à demander à la *Revue* l'insertion de ce manuscrit. Et d'abord il est bon de sauver d'une destruction fatale les manuscrits que nous ont légués nos pères. C'est un souvenir vivant de l'intérêt qu'ils portaient à l'histoire de leur cité. Les Mémoires de Frotard ne sont-ils pas en quelque sorte le chapitre d'une *Revue des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn* avant la lettre ?

D'un autre côté, si les événements sont connus, les détails, parfois très pittoresques, de ces événements ne le sont pas. On savait, par exemple, que Louis Ier d'Amboise avait consacré la nouvelle église de Sainte-Cécile en 1480; mais on ignorait peut-être que l'évêque fit « metre et affigi « de part dedins, en la muralha de la dicha gleyza, et tot « lo torn, certanas croses de peyra », ces croix portant la signature du consacrant et ointes du saint chrême. Or, il importe en histoire de ramasser même les miettes.

Enfin, les faits historiques rappelés par le manuscrit sont éparpillés un peu partout, soit dans la *Revue* même, soit dans les œuvres de nos compatriotes, soit dans l'*Histoire de Languedoc*. Le futur historien de la ville d'Albi ne sera sûrement pas fâché d'avoir sous la main, comme en un bloc, les événements les plus considérables de notre histoire locale du XIIIe au XVe siècle.

C'est sous le bénéfice de ces observations que nous

convions les amis du passé à la lecture de notre manuscrit (1).

Aug. VIDAL.

Mémoires tirées d'un cayer escrit par Hugo Frotardus, notaire d'Alby

Consecratio Ecclesiæ Albyensis 1480. — Anno Incarnationis Domi 1480, et die dominica quæ est intitulata 23a mensis aprilis erat festum beati Georgii, in qua die fuit consecrata sive facta dedicatio Ecclesiæ cathedralis S. Ceciliæ Albyensis per reverendissimum in Christo patrem et dominum Ludovicum de Ambosia (2), miseratione divina Albyensem episcopum, præsentibus et existentibus ibidem reverendis in Christo patribus dominis episcopis Vabrensi et Vaurensi et Abbate de Candelio et pluribus aliis hominibus venerabilibus et aliis, in qua hic sunt quolibet anno concessa quam plurima vœnia quibuscumque confessore (3) et contritis corde dictam ecclesiam visitantibus et manus adjutrices porrigentibus.

Fuitte d'Alby de Louys d'Amboyse, esvesque, 1486 (4). — L'an 1486 après Nadal, davan Septuagesimo venguet à Alby un commissary per prene al corps et menar al Rey messire Louys d'Amboyse, avesque d'Alby, loqual s'en anec la vespra de Nostra Dama de Mars,

(1) M. l'abbé de Lacger vient de commencer, dans le n° 21 de l'*Albia Christiana*, la publication d'une *Notice Albigeoise de 1638*, un de ces manuscrits albigeois qui semblent foisonner et dont aucun ne se ressemble, quant à la forme tout au moins. Personnellement, nous en connaissons quatre : celui-ci, la Notice albigeoise que publie l'*Albia*, celui que nous avons publié dans l'*Albia Christiana*, première série, 1897, et que nous avons déposé nous-même aux archives communales, enfin le quatrième qui se trouve entre les mains de M. de Puybusque. L'abbé Hippolyte Salabert, dans *Les Saints et les Martyrs du diocèse d'Albi* fait de nombreuses allusions à un manuscrit. Etait-ce une copie des manuscrits que nous venons d'énumérer ?

Cette abondance de manuscrits prouve au moins une chose : l'intérêt que nos ancêtres portaient à l'histoire de leur petite patrie.

(2) Prêtre du diocèse de Tours, abbé commendataire de St-Jean-d'Angély, pourvu le 24 janvier 1474. Le 22 mai 1497, il cède l'administration avec droit de future succession à son neveu Louis II d'Amboise. Il meurt à Lyon le 1er juillet 1503.

(3) Correc : *confessis*.

(4) Dans l'Albigeois, l'année commençait *ab Incarnatione*, c'est-à-dire le 25 mars. C'est donc bien en 1486, le dernier jour de l'an, soit le 24 mars 1486 en vieux style, que Louis d'Amboise prit la fuite.

per paour, et fugit en Avignon, foro rialme, de que lou poble fouc embahit (1).

Introduction des religieuses de Sainte-Claire, 1486 (2). — Lou dit an 1486, lou venrez premie de Caresme, tenen dous de mars, foron mesas dins lou monasteri de Santa Clara d'Alby, una abadessa et cinq religiosas del dit ordre per lou Gardien dels Fraires Menours de l'Observança de Tholosa, commez an aquo per lou general et lou provincial del dit ordre, an bullos del Sanct paire et consentimen del Rey de França, per vouler et apuntamen de mossur l'avesque d'Alby, commissary deputat per lou Sant paire a dispensa (3) del dit mounestier a son vouler, louqual per davan era nommat mounestie de Santa Catharina, en louqual demouravon religiosas de Sant Agousty (4).

Réformation des Cordeliers d'Alby, 1491. — Anno Domini 1491 et die jovis 14ª mensis aprilis, post vesperas fuerunt intrusi in

(1) La *Revue* a déjà publié cette note, tome V, p. 157.

(2) Il y a ici une erreur manifeste. Il doit être tout d'abord bien entendu qu'il s'agit de l'année 1487 en nouveau style. Au reste, la relation officielle de cet événement, conservée aux archives communales d'Albi, au cartulaire AA 4, f° 114, est également datée du 2 mars 1486, par conséquent 1487 en nouveau style. Donc, aucun doute à cet égard : les religieuses de Ste-Claire ont été installées à Albi le 2 mars 1487. Mais où gît l'erreur, c'est dans la précision de cette date du 2 mars 1487 qui, d'après Frotard, aurait été le premier vendredi de carême. En 1487, la fête de Pâques tombait le 15 avril ; par suite, le premier jour de Carême ou jour des Cendres était le 6 mars et le premier vendredi le 8. Autre difficulté qui complique la situation. L'installation des religieuses de Ste-Claire serait postérieure à la fuite et au retour en grâce de Louis d'Amboise. En effet, Frotard suit l'ordre chronologique pour les faits dont il a été le contemporain, sauf pour le dernier de son manuscrit ; or, la fuite de Louis d'Amboise précède l'installation des Clarisses. D'autre part, l'auteur de la *Notice Albigeoise* qu'a publiée l'*Albia* — il est toutefois facile d'établir qu'il n'est que le traducteur de Frotard — place cet événement après le retour de Louis d'Amboise à Albi. D'où cette conclusion bizarre que notre évêque serait rentré dans Albi avant de l'avoir quitté.

Il y a donc lieu de rejeter du texte de Frotard les mots : « premie venres de caresme », et d'admettre que l'installation des Clarisses eut lieu le 2 mars 1487, exactement vingt-deux jours avant la fuite de Louis d'Amboise.

(3) Sans doute *dispausa*.

(4) Nous trouverons dans une autre partie du manuscrit la relation officielle de cette installation.

conventu Fratrum Minorum suburbio Albyæ plures fratres minores de Observentia, per commissarium sive vicarium deputati (1) dicti ordinis, ex commissione etiam apostolica et regia pro reformando dictum conventum ; propter quod fratres dicti conventus discesserunt ab eodem conventu (2).

Réformation des Frères Prêcheurs d'Albi, 1492. — Anno vero sequenti ante festum Corporis Christi fuit reformatus conventus Patrum (3) Prædicatorum Albyæ per commissarium per generalem dicti Ordinis deputatum ; et quidam de fratribus in illo existentes et nonnulli eorum dicesserunt ab eodem conventu, nolentes reformari et quasy omnes; propter quod plures alii fratres ejusdem Ordinis extranei et refformati fuerunt in eodem conventu missi et intrusi.

Eslévation des os de S. Martiane, 1492. — L'an 1492 et lou dimenge, vespre de la festa de Santa Martiana (4), apres lou sermou, davan dina. moussur Louys d'Amboysa, avesque d'Alby, relevec sive metec lous osses et corps de la ditta Santa Marciana en una capsa (5) que avie fayta far, et pieys mesa sur l'autar mage de la ditta gleysa; et l'endema, que era luz, per ço que era la festa de la dito Santa Marciana, fouc pourtada la ditta capsa per villa a la proucessiou de la confrairia de la dita Santa Marciana, joutz un papaillon, louqual pourtavon lous cossouls de la villa, fasens hounour an lous monestiez.

Enterrement d'un comte de Tholose à St-Salvy, 1249. — Anno Domini 1249, obiit nobilis vir Raymundus, comes Tholosæ, nostræ congregationis socius, qui fuit apportatus in ecclesia S. Salvyi Albiæ in die beati Michaellis (6).

(1) Correc. *deputatum.*

(2) Cf. sur les péripéties que provoqua cette réformation *Révolte des Albigeois contre Louis d'Amboise*, par Aug. Vidal, dans la *Revue du Tarn*, tom. VIII. — Voir aussi *La réforme au couvent des Cordeliers d'Albi, sous Louis Ier d'Amboise*, par P. Ferdinand Delorme. *O. F. M.* dans *Albia Christiana*, 1912, fo 308-319.

(3) Il faut lire *Fratrum.*

(4) La fête de Sainte-Martiane se célébrait le 3 novembre.

(5) Capsa : boîte.

(6) Il faut entendre que le corps de Raymond VII fut porté à l'église de St-Salvi où l'on célébra un service funèbre. Comme on le constatera

Décez de Umbertus évesque d'Alby, avant chanoyne de S. Salvy, 1322. — Obiit dominus Umbertus, episcopus Albyensis, canonicus regularis S. Salvii Albyæ, anno 1322 (1).

L'an 1494, lou jour de S. Michel de septembre, que era luz, de mati, per moussur Louys d'Amboysa, avesque d'Alby, fouron mesas dins la gleisa de Santa Ceseilla d'Alby, las reliquas que s'ensegon, so es : de moussur Sant-Augeny, avesque et martir, et dels Sants Amaren, Vindemial, Longy, martiris, sous coumpaignous, que vengueron en aquest pays de las partidas de l'Affriqua, et de Santa Carissima, vergez que era estada de la seignouria del Castelviel pres Alby; lousquals Sants et Santos feron penitença et tengueron austera vida et mourigueron a Vieux en la diouceza d'Alby, del qual loc loudit moussur Louys, avesque d'Alby, avio fachas las ditas reliquas pourtar a Alby, et fouron presas las ditas reliquas per las portar a Nostra Dama de Farguas d'Alby, que fouron pourtadas an gran hounour dins un coffre, sus un esplech de fusta, louqual sus lous muscles sousteniau quatre canongez de la dita Santa Cezeilla, cubert de drap d'or, et fazen proucessiou general per touta la villa, en laqual eron toutas las gleyas et couvens d'Alby, Louys avesque, lous officiez reals et temporals d'Alby, lous cossoulz d'Alby, desquals you ne eri un, et la pus part dels hommes et fennas d'Alby, an plusieurs lums et torchas de cera alumadas, lasquallas tan lou dit avesque que lou dit capitoul de Santa Cezeilla et lous dits cossouls an las armas de la villa avian agudas an aquo ; finen la dita proussessiou, foron portadas a la dita gleya de Santa Cezeilla; et al cementery de la dita gleya fourec fach un solemne sermou a causa d'aquo per Fra Olivie Maillart (2) de l'ordre des Fraires Menours Observantins.

Chanoynes de St-Salvy tous excommuniez. 1494. — L'an 1494,

plus bas, le comte mourut à Milhau le 5 des calendes d'octobre, c'est-à-dire le 27 septembre. Le cortège funèbre arriva à Albi deux jours après. Vu la distance qui sépare Albi de Milhau, il faut admettre qu'il se mit en route le jour même du décès. On sait qu'il traversa les villes d'Albi, Gaillac, Lisle et Rabastens.

(1) Erreur. Le siège épiscopal d'Albi n'a jamais été occupé par un évêque de ce nom. Peut-être faut-il lire Agambert et 922. Un Agambert occupait à cette époque le siège épiscopal d'Albi.

(2) C'est le célèbre prédicateur, de l'Ordre des Frères Mineurs, qui, dans ses sermons, fustigeait sans pitié princes laïcs et princes d'église.

en janvier, eron toutz lous canongez de S. Salvy escumenjatz per authoritat apostoliqua, a l'instança de un Cambiadou de Rouma.

Elévation des os de S. Salvy. 1496. — L'an 1496, lou luz apres Pasquas, contat lou quart jour d'abrial, fouc facha proucessiou general per la villa d'Alby, en laqual eron toutas las gleyas d'Alby, et moussur Loys d'Amboysa, avesque d'Alby, moussur d'Aubijoux (1), son fraire, madama sa mouille, madama de Clarmon, sorre del dit moussur d'Alby (2), moussur Darde Isarn, prebost de S. Salvy d'Alby, conseiller en parlomen de Tholosa, Mr Peire Bouye, conseiller atanhe deldit parlomen, lous officiez reals et temporals d'Alby, lous cossouls et quasy toutas las gens que a gran pena cabian (3) dins la gleysa del dit San Salvy, et vinc (4) ladita processiou de la gleysa de Santa Cezeilla a la dita gleysa de San Salvy, et d'aqui partic et commensec de la plaça a San Joullie et a la Pairoularie et lou tour de San Salvy, en laqualla fouc fach un solemne sermou per un Framenou de la Observança, loqual avia predicat a Alby lou quaresme ; et tout so fouc fach a l'hounour de Dieu et de Nostra Dama et del glourieux corps sant de moussur Sant Salvy, en publican et declaran la vida et dignitat del dit Sant Salvy et la veritat, laqual per loung temps era estada occultada et doubtousa, so es del loc en louqual se respausabo lou dit corps de Sant Salvi, perço que alcuns voulian dire que ero a Vieux en la diouceza d'Alby, en louqual loc, loudit Sant Salvy, quan vivia, avia facha, certain temps, penitença an autres sants. Et era atanbe a la ditta proucessiou un abbat de Moungez negres, nebout deldit moussur d'Alby, fil de una sa sor (5); et fouc sauguda et troubada la dita veritat tallomen, so es que lou venrez darrie passat, que era lou Venrez Sant, contat lou permie journ d'abrial, a la requesta del dit moussur lou prevost, venc en la ditta gleysa de Sant Salvy, oura tarda, loudit moussur l'avesque, accoumpaignat de Me Jean Seredat, archidiacre de Lautrec, et son

(1) Hugues d'Amboise-Chaumont, mari de Madeleine d'Armagnac,

(2) Catherine, épouse de Pierre, dit Tristan de Castelnau, sgr de Clermont-Lodève.

(3) Correc : *clauvian.*

(4) Correc : *venc.*

(5) *La notice albigeoise* l'appelle Dauzets. M. l'abbé de Lacger suppose qu'il faut lire de Haugest, fils de Jean, sgr de Genlis, et de Marie, sœur de notre évêque.

capela Joan Ubert (1), et davan l'autar mage deldit Sant Salvy, appellat l'autar de Sant Salvy, fouc attroubat un nauc de peyra cubert et sarrat, en louqual avia quattre coffres de fusta clavats, en lousquals ero l'osso del dit corps de Sant Salvy, et dejoutz aquel nauc n'avie un autre nauc de peira sarrat, en louqual avie tres dournas de terra, plenas de polvero et reliquias des Sants ; et fouc atroubat per escrich que tres cens et tres ans per davan loudit corps de Sant Salvy era estat relevat de son sepulchre et mes en lodit nauc an lous dits coffrez, per Me Guillalmez Peire, alaras avesque, louqual era estat canonge del dit Sant Salvy, presens moussur l'abbat de Candeilh, que era aladonc, moussur lou sacresta de Santa Cezellia, Mr lou pervost de Sant Salvy, moussur lou sacresta et autres religioses de Sant Salvy, que eron per adonc ; et attroubatz lous dits coffres et dournas fouron per lou dit moussur d'Alby et moussur lou pervost trats dels dits naucs, an l'hounour et la reverencia, gittans gran fardour et oudours ; et pieys lou dit luz de Pasquas pourtats a ladita proucessiou, lous dits coffrez sur un esplech de fusta, louqual pourtavon dous canonges de Santa Cezeilla et dous canonges de San Salvy, couvert de drap d'or, et dejoutz lou papaillon, louqual pourtavon sièis canonges, so es tres de Santa Cezeilla et tres de San Salvy, an gran hounour et reverencia, et grans lums de torchas tan grandas que petitas, de la dita gleya de San Salvy que autras, tan (2) ..... et communautatz d'Alby que de plusieurs habitants d'Alby ; et facha ladicha proucessiou, fouroun repausats lous dits coffretz et la capsa d'or, en louqual es la testa et det de Sant Salvy sur lou dit autar mage, et aqui, per toutas gens adourats et duret lou dit adouromen despieys loudit sermou davan dina entro al ser lou dit joun ; et y avia talla prieyssa de gens en adouran que s'y battian entre elssez.

Vin vendu à un denier les 4 quarts. 1485. — Anno Dni 1485 et die 19a aprilis, dnus Geraldus Sercamanenti, benificiatus in ecclesia Albyensi, fecit proclamari vinum venale in taverna publica ad unum denarium tornesium l'aillat (3).

(1) Pour comprendre cette expression « son capela Ubert », il faut se rappeler qu'à chaque chanoine était attaché un vicaire.

(2) Ici un vide ; le copiste n'avait sans doute pas su ou pu lire le texte.

(3) Les mesures de capacité pour le vin sont ; la pipe qui contient 8 setiers des vendanges à la Toussaint, sept setiers et demi de la

Bled moussole vendu à 20 solz et 12 solz le cestier. 1484. — Anno Dni 1484, tempore messium, vendebatur cesterium moussole, in pila Albyæ, viginti solidi, et anno 1485, antequam messes venissent, fuit datum cesterium bladi moussolæ, in pila Albyæ, pro duodecim solidis et sex denariis et minus.

Bled à 11 solz 8 deniers [le] cestier. 1488. — L'an 1488 le bled se donna dans Alby, après les moissons, quatorse carolus le cestier (1) et paravant avoit valu 25 solz le cestier et davantage.

Vin à quinze solz la susditte année. — La ditte année il y eust si grande abondance de vin qu'on le donna, à la canelle, pour 15 solz la pipe.

Consécration du grand autel de S. Salvy. 1490. — Anno Dni 1490, die lunæ intitulata 27a mensis septembris, quæ erat festum S. S. Cosmæ et Damiani, nos Ludovicus de Ambosia, miseratione divina Albyensis episcopus, consecravimus hoc altare majus hujus ecclesiæ, ad laudem Dei omnipotentis, B. M. V. et omnium Sanctorum et Sanctarum Dei, nomenque et memoriam S. Salvii, episcopi et confessoris, et in eodem altari recondimus reliquias, videlicet de ligno Sanctæ Crucis, de reliquiis S. Amerandi martiris, et S. Sigolenæ, Sanctorumque Longis et Supplicii martirum, concessimusque indulgentias in eodem altari devote celebrantibus et celebratas missas audientibus. L. Albyensis Epis. (2).

Mémoires tirées des archives de l'Evesché

L'an 1229, en février, par accord entre N., évesque d'Alby (3) et le prévost et chapitre S. Salvy, ces esglises avec leurs dixmes et

Toussaint aux vendanges suivantes ; elle contient deux barriques. Le setier se subdivisait à son tour en 16 lials, et la lial en 4 cartons. En admettant une moyenne de 121 litres par setier, la pipe valait soit 968 lit. soit 901 lit. 5, la lial 7 lit. 5, le carton, 1 lit. 875. Le mot l'aillat est certainement une déformation du mot lial, usité dès le XIIIe siècle au moins. L'auteur de la *Notice Albigeoise* emploie le mot *pega*.

(1) La valeur du carolus ressort à 10 deniers.

(2) On lit en note : M. David, chanoyne de S. Salvy et maintenant de S. Cécille, a l'original de cet acte en parchemin.

(3) Durant, archidiacre de Bourges, élu à Rocamadour par les délégués du chapitre et confirmé par son métropolitain le 24 avril 1228, décédé le vendredi avant le 10 août 1254.

appartenances, demeureront à perpétuité audit prévost, scavoir : d'Entremons, St-Benoist, St-Victor, de la Capelle et de l'Aussafam (1), et les deux parts des dixmes de Giroussens et ses trois annexes, et la tierce à l'évesque avec les droits épiscopaux et puissance audit évesque de les punir et priver (2).

L'an 1230 et le 22e de may, l'évêque Guillelmus Petri (3) fut enterré à Ste-Cécile, au chapittre du cloistre, par sentence, nonobstant les dires des prévost et chanoynes de St-Salvy, qui disoient qu'il avoit esté chanoyne du dit S. Salvy et qu'il ne pouvoit ailleurs eslire sa sépulture, mesme que tous les évesques prédécesseurs souloient estre enterrés audit St Salvy. Il avoit desja résigné à N. qui fut évesque après luy.

L'an mille deux cents quarante-deux et le 25e septembre, par accord le prévost de S. Salvy rendit à l'évesque d'Alby l'esglise de la Chapelle près Puycelsy, et ledit évesque lui donna l'esglise de Cambon et celle de Brugairolles, sauf la présentation des vicaires perpétuels qui se faira à l'évesque qui les instituera de tout ce dessus (4).

L'an 1280 et le 12e novembre, le prevost de S. Salvy, par accord, présenta à N. évesque d'Alby (5) vicaires perpétuels aux esglises cy escrittes, à scavoir : Counils, St-Michel de Brassaco, S. Nicolas de Golène, de S. Ginieis près Rabastens, St Pierre de Cambon, à la cure de S. Salvy d'Alby, S. Martin de Sarmazes près de Cordes, et S. Affric d'Alby, promettant obéissance et révérance aud. évesque (6).

L'an 1334 et le 26e fébrier, Pierre (7) évesque d'Alby fit son

(1) Entremons dans Puygouzon, St-Benoît de Frégefons, dans Lamillarié, St-Victor à Couffouleux, La Capelle à Puycelsi, enfin St-Giniès de Laussafam, à Rabastens.

(2) Cet acte de février 1230 (nouv. st.) ne figure pas dans les *Preuves de l'histoire de Languedoc*, édition Privat, V, de 1330 à 1405.

(3) Le chapitre de Ste-Cécile, dont il était prévôt, l'élut en 1185. Il résigna en 1227.

(4) Cf. Doat, 106, fo 21. Mais il faut lire Cambon, au lieu de Cambors.

(5) Bernard de Castanet, nommé par provisions le 7 mars 1276, transféré au Puy le 30 juillet 1308.

(6) Ne figure pas dans les *Preuves de l'histoire de Languedoc.*

(7) Pierre de Via, archidiacre de Fenouillet, clerc, chapelain dn Pape, élu, institué le 15 juin 1334. Le 26 février 1334 est noté en vieux style et il faut entendre 1335.

entrée, et ce matin mesme, selon la coutume des évesques nouveaux, alla ouyr la messe à S. Salvy, et sans préjudice des droits et honneurs de l'esglise cathédrale, devant le grand autel, visita laditte esglise de S. Salvy (1).

L'an 1083, siégeant le pape Grégoire, régnant Henry roy de France, le Plo S. Salvy fut donné à St Salvy par Bernardus Remiginus et uxor sua Uqua et Bastardus, filius ejus (2).

Ebraldus præpositus dedit prioratum de Posonaco (3) anno 956° 7ª kalendas maii, regnante rege Lothario (4).

Subscription de tombe tirée d'une pierre qui est à l'entrée de l'esglise S. Salvy du costé du cloistre, vis-à-vis de la porte de la maison de Mr le prévost d'icelle où il y a un tombeau en forme de petite chapelle.

Anno domini 1273 Vitalis de Malovicino fecit fieri hunc tumulum et acquisivit et statuit pro se et pro fratre suo ut sequitur (5).

Claustrum Vitalis sit merces spiritualis
Illi (6) dictavit et post hæc hoc renovavit.
Pro se Vitalis, vir prudens exequinalis,
Isti donavit domni, fratrem sociavit.
Jam bis duplorum pretium decem solidorum
Contulit, istorum partem fraterque bonorum.
Hunc illustravit conventus canonicorum,
Nam sibi donavit tumulos propriosque duorum,
Fratrem quæsivit ad ipsum (7) hic tumulari,
Nec cuiquam tumuli jam debent appropriari.
Semper in aurora dum lucis præminet hora
Virginis altari missam statuit celebrari.

(1) Doat date cet acte du 27 au lieu du 26, vol. 113, fº 122.

(2) Ne figure pas dans les *Preuves de l'histoire de Languedoc.*

(3) Pouzounac, comm. de Lescure.

(4) Ne figure pas dans les *Preuves de l'histoire de Languedoc.*

(5) Emile Jolibois a consacré une intéressante étude à ce tombeau. Viollet-le-Duc en a donné un dessin dans son *Dictionnaire raisonné de l'architecture française.* L'inscription avait disparu. Fort heureusement que notre savant compatriote Massol en avait pris copie avant 1790 et Jolibois l'a reproduite. Voir *Revue du Tarn*, tome IV, p. 185.

(6) Correc : *ille* ; c'est au reste la leçon de Massol.

(7) Il faut évidemment lire : *et ipsum* selon la leçon de Massol.

Hoc voluit facere requiem quod posset (1) habere.
Sedibus in lætis omni dulcore repletis,
Hoc sibi det munus qui regnat trinus et unus.

Mémoyre de deux évesques d'Alby. — Gaudentius, episcopus Albyensis, anno 467° a Christo nato, interfuit concilio Romano, sub Hilaro papa, et rexit ecclesiam Albyensem tempore quo Eugenius, archiepiscopus Carthaginensis, moritur Albyæ (2).

Diogenianus, episcopus Albyensis, de coloquitur (3) Gregorius Turonensis in *Historia Francorum*, L. 2r, C. 13°, ex fragmento epistolæ Paulini Nolani : Si enim hos vides dignos domino sacerdotes, vel Exuperium Tholosæ, vel Simplicium Viennæ, vel Amandum Burdigalæ, vel Diogenianum Albyæ, vel Ornanium Engolismæ, vel Venerandum Arvernis, vel Alithium Cadurcis, vel nunc Pagatium Petrogoriis (ut cumque se habent hujus seculi mala) videbis profecto dignissimos fidei religionisque custodes (4).

Extraict de Recognoissance faitte en faveur du prévost et chanoynes de S. Salvy par Guillaume (5) *Evesque d'Alby en l'an 1227, contenant plusieurs beaux droits. Tiré de l'original qui est dans les archives du chapitre dudit Saint Salvy.*

In nomine Domini Nostri Jesus Christi. Anno Incarnationis ejusdem 1227°, 8° idus Augusti, noverint universi, tam presentes quam futuri, litteras istas inspecturi, quod nos Guillelmus, Dei gratia Albyensis episcopus, recognoscimus tibi Guillelmo de Rabastens, præposito ecclesiæ S. Salvii Albyensis et toto capitulo ejusdem ecclesiæ, licet universis sit manifestum et in veritate profitemur quod si forte aliquis cardinalis vel aliquis alius appostolicœ sedis legatus, sive archiepiscopus Bithuricensis, vel aliquis alius prælatus, sive rex, comes, vicecomes, vel aliqua secularis potestas, civitatem Albyœ

(1) *Possit* dans la leçon de Massol.

(2) Gaudens ne figure pas dans la nomenclature des évêques d'Albi Il faudrait le placer entre Anemius et Sabin.

(3) Correc : *de quo loquitur.*

(4) Les nomenclatures des évêques d'Albi placent Diogénien au début du ve siècle.

(5) Guillaume Pierre, connu aussi sous le nom de Guilhem Peire, prévôt du chapitre de St-Salvi, élu par le chapitre cathédral en 1185 ; il résigna précisément en 1227, et postérieurement au 6 août, date du document qu'on va lire.

aliquo casu intrare contigerit et ad processionem admittantur, episcopus Albyensis tenetur et debet ad ecclesiam S. Salvii venire, et primo cum præposito et canonicis Sancti Salvii prælatos vel seculares personas ibi recipere. Item recognoscimus et profitemur quod si in dominica Ramis palmarum processio extra civitatem ordinatur, episcopus Albyensis debet ad ecclesiam beati Salvii venire et cum præposito et canonicis dictæ ecclesiæ usque ad locum processionis destinatum exire, et in reditu usque ad gradum beati Salvii cum ipsis redire. Diaconi verò S. Salvii et S. Ceciliæ, si equitando episcopus intraverit, ipsum tenentur ducere per loca usque ad gradum supradictum, de gradu vero usque ad ecclesiam S. Ceciliæ cum canonicis ejusdem ecclesiæ venire. Item recognoscendo affirmamus quod, cum moram faciet episcopus extra diæcesim, sive in consecrationibus, vel in conciliis, vel alío aliquo modo, in reditu descendit ad ecclesiam beati Salvii, et ibi prius, si processio sibi offeratur, debet a præposito et canonicis eam recipere ; si vero ad processionem non admittatur, debet primo ad ecclesiam beati Salvii orare et tunc majus signum pulsans ut notitiam præstet omnibus de adventu domini episcopi. Item recognoscimus et in veritate profitemur quod omnes Albyenses episcopi debent sepeliri apud ecclesiam S. Salvii successive. Et ut hæc recognitio in perpetuum firma habeatur, sygillum nostrum apponi fecimus huic carthæ. Nicolaus notarius mandato domini episcopi supradicti præsens instrumentum scripsit (1).

Sentence arbitrale au sujet de la sépulture de l'évêque Guillem Peire. — A tous présens et avenir soit cognu que M. Guilhem Peyre, jadis évesque d'Alby, estant malade, toutesfois de sain et entier entendement, et estant quasy au travail de la mort, ayant appelé à soy le prévost et les chanoynes du siège de S. Cécile d'Alby et V. chapelain et procureur de V., évesque d'Alby (2) esleut pour soy sépulture en l'esglise S. Cécile du siège d'Alby. Mais comme il fut décédé et que les dits chanoynes préparoient, comme il est de coustume, ses obsèques et funérailles et le service de sépulture, et le voulussent mettre en l'esglise Ste Cécile, G. (3) prévost et les cha-

(1) Cf. *Gal. Christ.* t. I, *Instrum.* col. 6 et *Preuv. de l'hist. de Lang.* V, col. 1408.

(2) L'évêque Durant.

(3) Guillaume de Rabastens.

noynes de S. Salvy s'opposèrent intement (1), voulant résister et disant au contraire qu'il ne fût ensevely en l'esglise S. Cécile, car ils disoient de coustume antienne les sépultures des évesques d'Alby appartenir à l'esglise S. Salvy d'Alby ; laquelle coustume le prévost et chappitre de Ste Cécile desnioient ; et aussy allégoient que le dit M. Guillaume avoit esté chanoyne régulier de S. Salvy et, pour ce, n'avoit peu eslire sépulture ailleurs qu'en l'esglise S. Salvy ; et au contraire le prévost et les chanoynes de S. Cécile disoient pour eux que, lorsqu'il fut fait évesque dans l'esglise Ste-Cécile, de fils il fut fait père et exempt de la puissance et obédience du prévost de S. Salvy, et pour mieux dire, de droit commun, il avoit peu eslire sépulture où il vouloit, et principalement en l'esglise cathédrale, dez qu'il fut évesque ; outre ce disoient que cette coustume, si tant est qu'elle fût, que le prévost et chanoynes de S. Salvy alleguoient, par laquelle seroit ostée aux évesques d'Alby la liberté d'eslire sépulture où ils voudroient, ne devoit valoir de droit, veu que fait contre le droit escrit, et n'avoit jamais esté obtenue par jugement contradictoire ny affermie par privilège apostolique. Et quant ils eurent quelque temps playdé par ensemble devant M. R., official d'Alby, comme devant le juge ordinaire, enfin l'une et l'autre partie compromirent au mesme official et a Mr Simon, archiprestre de Cordes ; promettans, à peine de mille solz raymondens, que tout ce qu'ils ordonneroient et jugeroient, l'une et l'autre partie l'auroient pour approuvé et ferme et l'accompliroient et jamais ne contreviendroient. Mais ayant ils, et le conseil des sages scavants, et considérées les dessus dittes raisons proposées pour l'esglise S. Salvy, ont jugé led. M. Guillaume évesque d'Alby devoir estre ensevely de droit en l'esglise S. Cécile, principallement par cette raison qu'il est loisible à un chacun de tout l'évesché d'eslire sépulture en l'esglise cathédrale ; et comme soyt ainsi que cella soit permis à tous, à plus forte raison doit estre permis à l'évesque, et de droit commun un chacun peut eslire sépulture en quelque lieu que soit, pourveu toutesfois qu'il ne soit alléché ou qu'il ne le fasse par témérité, mesprisant sa propre esglise, et laissée la portion canonique à son esglise ; et veu que cela soit loisible aux enfans, à plus fort est permis à l'évesque qui est le père, lequel devoit de droit estre ensevely en son esglise

(1) Correc : *instamment*.

cathédrale, jacoit qu'il n'eust esleu sépulture, comme chacun parroyssien, en sa parroisse. Et cette sentence prononcée, le souvent dit Guillaume évesque, paré des vestemens pontificaux, fut honorablement et paisiblement porté en l'esglise S. Cécile, et les messes célébrées et l'office des funérailles deuement achevé, présans le prévost et les chanoynes de S. Cécile, et le prévost de S. Salvy, et le clergé et le peuple d'Alby ; fut enseveli au chapitre du Cloistre (1) S. Cécile du siège d'Alby, présidant au siège apostolique Grégoire neufviesme, l'an 4e de son pontificat. De ce sont témoins Bernard, chapelain et procureur de Mr l'évesque d'Alby, et cætera (2).

Extraits des archives communales d'Albi

Instrumentum continens onera imposita priori de Fargis per R. in Christo patrem B. de Fargis, episcopum Albiensem fundatorem dicti prioratus 1333 (3).

In nomine Domini Amen. Noverint universi et singuli hoc præsens publicum instrumentum inspecturi ac etiam audituri quod, quum nos Beraldus, miseratione divina episcopus Albiensis, edificaverimus seu edificari fecerimus quamdam capellam in nostra civitate Albiæ, ad honorem Virginis Matris Dei ob necessitatem populi et villæ, cum aliqua ecclesia secularis non esset constructa in ipsius inibi honorem, eamque dotaverimus de certis decimis et redditibus, prout in instrumentis inde receptis et confectis per magistrum Joannem Costa, notarium infrascriptum plenius continetur, volentes ac etiam cupientes ut cultus divinus ad Dei omnipotentis honorem, laudem et gloriam gloriosissimæ Virginis Matris totiusque collegii supernorum in eadem capella fiat, et de bono in melius augeatur, onera quæ secuntur duximus apponenda, quæ prior capellæ pre-

(1) Sans doute au cloître du Chapitre.

(2) Document du 24 mars 1231 (nouv. st.) Cf. *Gall. chris.* t. I, *Instrum.* col. 6.

(3) Béraud de Fargues, chanoine de Laon, élu par le chapitre, institué le 31 juillet 1313, mort en juin 1334.

C'est par erreur que ce document inséré dans le Cartulaire AA 4, f° 16 v°, porte pour titre : *Fondation du prieuré de Fargues.* Le manuscrit donne le vrai titre.

Les documents qui suivent, sauf le dernier, sont extraits du Cartulaire AA. 4 de la ville d'Albi. Ils ont été copiés fidèlement, ainsi que nous avons pu nous en assurer.

dictæ qui nunc est et futuri successores sui qui pro tempore fuerint de redditibus per nos jam assignatis et *(blanc)* per nos unitis capellæ predictæ, ac etiam aliis redditibus assignandis, habeant et teneantur perpetuo supportare :

Primo, Si quidem Christi nomine invocato, volumus, ordinamus et perpetuo precepimus observari quod per priorem capellæ predictæ et successores suos, vel per alium sufficientem presbiterum quem ipse prior et successores sui eligere et habere teneantur in casu in quo ipsi non possent celebrare, missa beatæ Mariæ Virginis cum nota solemniter quotidie celebraretur cum sex clericis cantoribus idoneis et sufficientibus, quos idem prior et successores sui habent die qualibet in missa, et, ipsa dicta, duos denarios turonenses dare cuilibet teneatur. Item quod si sex cantores habere non possent, habeant quatuor quibus tantum dare teneatur quantum haberent sex cantores predicti.

Item, volumus et ordinamus quod prior sive capellanus cui de dicta capella providebitur et pro tempore provideri continget et successores sui omnibus diebus sabbatinis et festinitatibus ejusdem gloriosissimæ Virginis Matris Dei, missam etiam de beata Virgine cum nota solemniter cum prenominatis sex clericis cantoribus et diacono et sub diacono, per se vel per sufficientem presbiterum, ut supra dictum est, celebrent et celebrare teneantur, et dare, diebus et festinitatibus predictis, diacono tres denàrios et subdiacono duos denarios turonenses.

Item volumus et ordinamus quod prior capellæ predictæ et successores sui habeant et habere teneantur in dicta capella duo torticia quelibet quinque librarum ceræ, quæ semper ardeant in dicta capella quando elevabitur sacratissimum corpus Christi et duas lampades quæ de die noctuque ardeant continne in capella memorata.

Item volumus et specialiter ordinamus quod prior capellæ predictæ qui nunc est et futuri successores sui qui pro tempore fuerint in festo Nativitatis Domini et per totam octovam ejusdem festi, Epiphaniæ Domini, in Ramis palmarum, in festo Paschæ Domini cum duobus diebus sequentibus, in festo Ascensionis Domini, in festo Pentecostes cum duobus diebus sequentibus, in festo Omnium Sanctorum et in festinitatibus omnium apostolorum, diaconum et subdiaconum in celebratione missæ beatæ Mariæ habere perpetuo teneantur et dare die qualibet, missa celebrata, diacono tres denarios turonenses et subdiacono duos denarios turonenses.

.Item volumus et ordinamus quod prior capellæ ejusdem qui nunc est et successores sui qui pro tempore fuerint habeant et habere teneantur perpetuo duos presbiteros sufficientes, quos ipse prior et successores sui possint eligere et mutare si et quoties eis visum est expedire, qui semper et continne intersint in dicta capella in omnibus horis canonicis diurnis pariter et nocturnis, quorum unus diebus singulis perpetuo in aurora diei missam de die vel de Sancto de quo festum faciet ecclesia illa die celebret, et alter singulis diebus etiam perpetuo, statim celebrata missa majori beatissimæ Virginis Matris Dei, missam de mortuis pro omnibus fidelibus deffunctis et specialiter pro animabus parentum nostrorum et domini Clementis papæ Clementis quinti bonæ memoriæ, avunculi nostri, et successorum suorum, et pro anima nostra, cum de corpore fuerit egressa, celebret in capella predicta, et quod prior predictus et successores sui qui pro tempore fuerint dent et dare teneantur perpetuo diebus singulis cuilibet presbiterorum predictorum, statim celebratis dictis missis, quatuor denarios turonenses, et pro matutinis et vesperis, ipsis dictis tres denarios turonenses, et pro prima, tertia, meridie, nona et completorio, pro qualibet horarum predictarum unum obolum turonensem.

Item volumus et ordinamus quod prior predictus et successores sui qui pro tempore fuerint habeant et habere teneantur perpetuo tres clericos, quos ipsi possint eligere et mutare, si et quoties eis visum fuerit, qui intersint in dicta capella omnibus horis canonicis diurnis pariter et nocturnis et dare cuilibet clericorum predictorum pro matutinis missæ Beatæ Mariæ et pro vesperis, pro qualibet, duos denarios turonenses, et pro qualibet aliarum horarum canonicarum unum obolum turonensem ; quodque teneatur sæpe dictus prior et successores sui qui pro tempore fuerint dicere matinas cum nota qualibet nocte in capella predicta cum prænominatis presbiteris et clericis, et dare cuilibet, pro dictis matutinis et aliis horis, prout superius est expressum ; et quod prior predictus et successores sui qui pro tempore fuerint capellanis predictis et clericis nihil aliud dare vel solvere aliquatenus teneatur, nec ipsi plus petere possint ab eodem.

Item volumus et ordinamus quod prior capellæ predictæ qui nunc est et successores sui qui pro tempore fuerint teneantur perpetuo, per se vel alium sufficientem, nisi ipsi possent personaliter interesse

justa causa et rationabili, in predicta capella horas vesperarum et completorii cum antiphona, Salve Regina, vel alia prout tempus requiret, cum nota solemniter et cum sex cantoribus et quatuor pueris, quibus horis dictis et completis, cuilibet cantorum predictorum, omnibus diebus sabativis, duos denarios turonenses, et aliis diebus unum denarium turonensem, et cuilibet puerorum predictorum unum obolum turonensem pro dictis duabus horis dare et solvere diebus singulis teneatur.

Item volumus et ordinamus quod prior capellœ ejusdem qui nunc est et successores sui qui pro tempore fuerint habeant perpetuo et habere teneantur continue in predicta capella quatuor cereos, quilibet cumponentur ad comburendum ponderis duarum librarum qui semper et continue ardeant in celebratione missarum magnarum gloriosissimæ Virginis Mariæ, et cum combusti fuerint ponantur iterato alii quatuor predicti ponderis, ut est dictum.

Item volumus et ordinamus quod prior capellæ predictæ qui nunc est et successores sui qui pro tempore fuerint habeant et habere teneantur in predicta capella duas candellas ceræ, quælibet componentur ad comburendum ponderis unius cartonis, quæ ardeant in celebratione aliarum missarum quæ celebrantur in capella memorata, et cum combustæ fuerint, ponantur aliæ duæ ad comburendum ponderis ante dicti.

Item volumus et ordinamus quod prior capellæ predictæ qui nunc est et successores sui qui pro tempore fuerint teneantur facere pulsare campanas dictæ capellæ omnibus horis et habere cordas et alia necessaria pro pulsandis campanis prædictis, et edificia ejusdem capellæ et cloquerii condirecta sive integra, teneaturque capellam ipsam tenere munitam et ornatam de libris, vestimentis sacerdotalibus et paramentis altaris, juxta capellæ condecentiam memoratæ.

Quæ quidem omnia et singula supradicta volumus et precipimus inviolabiliter observari et habere perpetuam roboris firmitatem.

Verum cum, attenta tenuitate et exilitate reddituum per nos assignatorum capellæ predictæ et priori ejusdem, idem prior qui nunc est et successores sui cum servitoribus suis et dictæ capellæ qui pro tempore fuerint non possent de eisdem redditibus sustentari nec prædicta onera supportare, imo essent totaliter importabilia, et remaneret cultus divinus qui non fieret et alia propter quæ dicta capella fundata extitit et constructa, nos volentes et cupientes in his

de opportuno remedio providere ut cultus divinus in predicta capella non remaneat, sed continuetur potius et de bono in melius prosequatur, et ut prior capellæ ejusdem qui nunc est et successores sui qui pro tempore fuerint possint sustentari et divina officia in ipsa capella celebrare et prædicta onera per nos imposita supportare ; iis et singulis attentis diligenter et consideratis et quibusdam aliis quæ nostrum ad hoc animum induxerunt, ecclesias curatas de Larmets prope Podium Begonem, et beatæ Martianæ prope Scuriam nostræ diæcesis, et quidquid rectores ipsarum qui nunc sunt et qui pro tempore inibi rectores fuerunt cum omnibus suis juribus et pertinentiis universis, prædictæ capellæ beatæ Mariæ de Fargis sine cura et prioratui prædicto meliori modo et forma quibus de jure possumus, ex certa scientia, donamus, annutimus et unimus, cedentibus et decedentibus ecclesias ipsas et beneficia nunc tenentibus, vel aliàs eas dimittentibus quoquo modo, juribus episcopalibus nobis et successoribus nostris in prædictis ecclesiis et earum qualibet specialiter reservatis, quæ prædictus prior et successores sui habeant integraliter supportare.

Volentes insuper et specialiter ordinantes et etiam concedentes quod prior capellæ prædictæ qui nunc est et successores sui qui pro tempore fuerint ecclesiis prædictis et earum cuilibet per sufficientes vicarios teneantur et possint facere desserviri, quibus dicti prior et successores sui teneantur in omnibus providere ita quod ecclesiæ ipsæ debitis in aliquo non fraudentur obsequiis, et animarum curæ quæ illis imminet in eis nullatenus negligantur ; et cum ex causa vel causis aliquibus de prædictis vel aliis, prædictas ecclesias (*blanc*) (1) earum vacare contigerit, priori prædicto et successoribus suis qui pro tempore fuerint, tenore (*blanc*) (2) publici potestatem et expressam licentiam impertimur quod possessionem ipsarum ecclesiarum et cujuslibet earumdem, nullo alio expectato seu requisito possint authoritate propria apprehendere et nancisci.

In quorum omnium fidem et testimonium præsens publicum instrumentum fieri et scribi jussimus per notarium publicum infrascriptum et hoc semel et pluries sinecesse fuerit cum prioris consilio ad utilitatem capellæ prædictæ priorisque ejusdem et successo-

(1) Le parchemin est déchiré sur ce point.

(2) Il faut certainement placer ici *hujus instrumenti*. Le parchemin est déchire sur ce point.

rum suorum et ejus signo et subscriptione nostrique sigilli appensione muniri, ita quod, sigillo nostro prædicto apposito vel non apposito, durante vel non durante, fracto vel intacto, hæc omnia et singula supradicta in sua perpetuo remaneant firmitate, vimque et robur obtineant veri et publici instrumenti.

Acta fuerunt hæc omnia recitata et concessa in loco de Combafano diæcesis Albiensis prima die mensis Julii, anno domini millesimo trecentisimo trigesimo tertio, præsentibus venerabilibus viris dominis Hugone de Fontanilhis, burdegalensis et agennensis ecclesiarum canonico, Guillelmo de Grencellis, rectore ecclesiæ de Sauserna, diæcesis Albiensis, Viffredo Cellarii, clerico Carpentoratensis, priore prioratus de Massuguerio dictæ diæcesis Albiensis, testibus ad præmissa vocatis specialiter (1).

Extrait dels registres de Parlomen. — Aissi dejots se conte la coppia de l'arrest donnat en parlomen à Paris en favor del Reveren paire en Dieu messiro Bernat de Casilhac, evesque d'Alby encontra messiro Robert Dalphi et fouc donnat lo premier jorn de avrial l'an miel IIII^c LXI (2).

Entre messire Robert Dauphin et le procureur du Roy adjoint avec lui, demandeurs en matière de erreurs à l'encontre de certain arrest prononcé en la cour de céans le septième jour du mois de septembre l'an mil quatre cens cinquante quatre, au proufit de messire Bernard de Casilhac, deffendeur aud. cas, d'autre part : dit a esté que le d. arrest a esté bien et deuement donné et prononcé, et que au jugement d'icelui n'est intervenu aucune erreur ni erreurs ; et l'amandera le d. Dauphin de l'amende de VI^XX l. P. pàr lui consignée devers la Court et le condamne la Court es dépens, la taxation réservée par devers elle. Prononcé le premier jour d'avril, l'an mil quatre cens soixante d'avan Pasques (3).

Mort de messire Bernard de Cazilhac, evêque d'Alby, 1462. — Anno predicto domini millesimo IIII^c LXII° et die undecima men-

(1) AA. 4, f° 16 v°.

(2) On sait que Robert Dauphin, nommé par le roi et confirmé par le pape et Bernard de Casilhac, élu par le chapitre et confirmé par le concile de Bâle, se disputèrent le siège épiscopal les armes à la main ou devant les cours jusqu'en 1461. Dauphin mourut cette même année et Casilhac le 11 novembre 1462, ainsi qu'on va le voir.

(3) AA 4 f° 20.

sis novembris, reverendus in Christo pater dominus dominus B., miseratione divina episcopus, dies suos domino clausit extremos; qua die fuit in ecclesia sancta Dei celebratum festum beati Martini.

Prise de possession du cardinal Joffredi. 1462 (1). — Item eodem anno et die(s) jovis intitulata tertia mensis februarii, qua die fuit festum (*blanc*) (2) beati Blasii in ecclesia sancta Dei celebratum, Reverendus in Christo pater et dominus noster dominus Joannes sanctæ sedis apostolicæ titulo beati Martini in montibus cardinalis presbiter et episcopus Albiensis seu ejus legitimus (*blanc*) (3) fuit receptus in episcopum ecclesiæ Albiensis per honorabiles viros dominos canonicos et capitulum ejusdem, et deinde idem (*blanc*) (4) de dicto episcopatu solemniter adeptus est possessionem circa horam (*blanc*) (5) ipsius diei, presentibus et vocatis supranominatis dominis consulibus (6).

Cérémonie de l'élévation du bras de Sainte Cécile et autres reliques que M. le cardinal Jean Joffredi, évêque d'Alby, avoit portées de Rome. 1468. — L'an mil IIII^c LXVIII a VII del mes de aost, reveren paire en Dieu moss. Jo. per la gracia de Dieu cardinal del titol de Sanct Marti des Monts, evesque d'Albi, mes dins la gleya de Sancta Cecelia unas molt belas reliquias, las cals avia portadas de Roma, et las avia, coma el disia, agudas en granda difficultat; et eron las dichas reliquias en un bel reliquiari d'argen fach, devers lo penaso en manieira de cayssa et d'en dessus en manieira de bras en la ma; en lo cal reliquiari es lo bras de madona Santa Cecilia et mais una part de la maissa et autras (*blanc*) (7) cop de bellas reliquias de Sant Urba, de Sant Valeria et de Sant Tiburci. Foron mesas las dichas reliquias, en granda solemnitat, dins la dicha gleya, et molt bella prossessio en la forma que s'en sec, so es que lo dich moss. lo

(1) Jean Jouffroy, évêque d'Arras, fut transféré au siège d'Albi le 10 décembre 1462. Il avait été fait cardinal le 18 du même mois en 1461. Il prit possession le 3 février 1463, en nouveau style.

(2) Le texte porte, dans le cartulaire, *purificationis* en abrégé. La Purification avait été célébrée la veille. La fête de St-Blaise est bien le 3 février.

(3) Il faut lire : *procurator*.

(4) Lire ou tout au moins comprendre : *Johannes*.

(5) Lire : *Tertiarum*. Au cartulaire le texte est à peu près effacé.

(6) AA. 4, f° 70 r°.

(7) Lire : *beu*.

cardinal et evesque partic, en totz los canonges et capelas de la dicha gleya de Santa Cecilia, et parten de la dicha gleya en pontifical, en manieira de processio, et s'en anec a la gleya dels Predicados ont eron las dichas reliquias ; et aqui se amasseron las croses d'Albi, en manieira de processio, general, et aqui meteis las gens del Rey, officies de la villa d'Alby, en gran cop de intortas, et moss. lo jutge de Albiges, en certen nombre de intortas, et los seniors cossols d'Alby, en dotze belas intortas en las armas de la vila ; et eron cossols lo noble Peyra Bona, senhor de Margaridas, moss. Gari de Salguas, licentiat en leys, Duran Marinie, Jean Manelfa, marchan, M° Joan Codols notari et Bernat de Morlho, hoste, et gran cop de autres cossolats dels los principals de la dioceza d'Alby, en certens nombres d'entortas, entre los cals eron los cossols de Gaillac, en los mantos de lor cossolat et los cossols de Rabastens, en las raubas de lor cossolat sans manto, et los cossols de Cordas, de Monestie et gran cop d'autres sens lieureia ; tot (*blanc*) cascu portava, en las entortas, las armas de son loc. Et d'aqui partic la dicha processio et intrec per lo Viga en granda ordonansa, et se joguet per personnatges la vida de Santa Cecilia jusquas a la porta de Santa Cecilia, et passan tot drech a la plassa, et intrec lodit moss. lo cardinal dins la dicha gleya et y mes las dichas reliquias et las pausec sur lo autar mage de la dicha gleya, et la portavon hounorablamen quatre canonges de Santa Cecilia, so es moss. Vincens del Bruelh, moss. Joan Marge, moss. Joan Vanas et moss. Peire de Casilhac ; et comensec lod. moss. lo cardinal la messa en pontifical et, facha la uferta, prediquec molt honorablament lo venerable et religios senior m^re^ Amans de Laval, m^re^ en santa theologia, presen lo dit moss. lo cardinal ; et entre las autras declarec la bulla que nostre senior lo papa ha autriada a la supplicatieu deld. moss. lo cardinal, et declarec lod. sermonayre que nostre senior lo papa autreiava per aras et per tottems a tots los que ausiran en la dicha gleya l'offici diurnal de las premieiras vespras jusquas a las darrieyras del jorn que las dichas reliquias foron mesas en la dicha gleya, so es asaber que sian cofessats et penedens, sept ans et sept quarantenas de veray perdo ; item lo jorn de Santa Cecelia, so es la vespra de la dicha festa de las premieyras vespras jusquas a las darrieyras del dich jorn, en la forma que dessus es estat declarat lo jorn del intraman de las dichas reliquias, et semblablament lo jorn de la dedicassia de la dicha gleya de Santa Cecilia se ganharan los perdos, tens et la manieira que dessus es estat declarat lo jorn de

l'intramen de las dichas reliquias ; et per so tot fisel crestia se meta los dichs jorns en estamen de gracia que puesque et valha dignomen et santa[men] gasanhar los dichs perdos (1).

Consécration de la nouvelle église de Ste-Cécile par M^r^ d'Amboise, évêque d'Alby, assisté par Messrs les évêques de Lavaur et de Vabres. 1480. — Sia memoria que l'an miel quatre cens quatre vins, lo dimenge que tenian vint et tres del mes de avrial, lo cal jorn tombava la festa de Sant Jordi, lo reveren payre en Dieu moss^or^ Loys d'Amboisa, per la gracia de Dieu avesque d'Alby, que era loctenen general per lo Rey nostre sobiran ss^or^ en lo pais de Lengadoc, acompanhat de reverens payres en Dieu moss^ors^ avesques de Lavaur et de Vabre et moss. lo abat de Candel, servadas grans solempnitats lo dissapte e sser et lo dimenge mati, consagret la gleya de Madama Santa Cecelia d'Alby et per sinhal de la dicha consegratio fec metre et affigi de part dedins en la muralha de la dicha gleysa, a tot lo torn certanas croses de peyra (*blanc*) (2) et senhadas de la ma del dit moss^or^ d'Alby em la santa crema ; ont ero presens lo noble et puissant ss^ors^ Gastonet de Leo senescal de Tholosa et de autres nobles ss^ors^ del presen pais, et los ss^ors^ Cossols d'Alby del dich an fero honor al dich ss^or^ evesque lo dissapde e sser a vespras et lo dimenge mati a la messa. Et per memoria de las causas desus dichas, yeu Peyre Ayral, notari ordinari dels ss^ors^ Cossols d'Alby, ay facha la presen escriptura. Alby lo xxviii jorn de avrial, l'an dessus mial iiii^c^ lxxx^ta^, lo tresque crestia prince moss. Loys, per la gracia de Dieu Rey de Fransa, renhan, et lo jorn de la dicha consecratio estada mandada per tost temps de mandamen del dich ss^or^ evesque lo jorn de Sant Jordi intitulat lo xxiiie de avrial. P. Ayralh not. (3).

Elévation des reliques de Sainte Martiane par M. d'Amboise, évêque d'Albi. 1492. — Les consuls d'Alby ayant reçu une lettre du roy Charles huit le troisième novembre mil quatre cens quatre vingt douze, par laquelle il leur donnoit avis de la naissance de monseig^r^ le dauphin son fils, il fut fait le lendemain, quatrième dud. mois de novembre, de grandes réjouissances dans la ville d'Alby, et

(1) AA. 4, f° 21 v°.

(2) Lire : *penchas*.

(3) AA. 4, f° 23 v°. Ce document a été publié par Cl. Compayré dans *Etudes hist. sur l'Albigeois*, p. 88, n° 1, et réédité par Em. Jolibois, *Revue du Tarn*, II, p. 123.

entre autres une procession généralle à laquelle Mr d'Amboise, évêque d'Alby, assista et fit ensuite l'élévation du corps de Sainte Martiane, ce qui est rapporté dans le registre de l'hôtel de ville comme s'ensuit.

La cal processio cant foc facha, venc repausar a Santa Martiana hont ac un bel sermo a causa de las ditas novelas ; et encontinent que lo dig sermo foc dit, lo dit avesque relevet lo corps de madona Santa Martiana et lo mes en un grant reliquiari, lo cal es cobert de flors de lys et foc mes sobre l'autar mage, là ont es de presen. Et eron presens mossor Antoni de Sant Venssa, segond president de la cort de parlamen de Tolosa, et mestre Antoni Bayard, tresaurier general de Lenguadoc et d'autras gen[s] de bien estranges (*blanc*) (1). Et apres l'endema que era lus et festa de madona Santa Martiana, la vila era tota parada coma lo jorn davan dit ; los moss. cossols, accompanhats de beu cop de jan de bien de la vila, s'en aneron a la gleysa de Santa Martiana en los menestries et em los enfans, en que fo facha una processio en que lo corps de madona Santa Martiana foc portat per los dits ssors cossols jots un pavailhon de drap d'or, et los enfants eron de davan em los penaussels, cridan : Vive lo Rey et moss. lo Dalphi ! Et aqui los dits consols ausiguero la messa granda dont hi ac un bel sermo (2).

Etablissement des Religieuses de Sainte-Claire en la ville d'Alby. 1486. — L'an M. IIIIcLXXXVI et lo segon jorn del mes de mars, moss. Charles per la gracia de Dieu Rey de Fransa renhan, et lo reveren paire en Dieu moss. Loys de Amboysa avesque d'Alby, foron mesas en la presen ciutat d'Alby so es assaber las devotas et honestas religiosas donas de Madona Santa Clara, las quals son estadas mesas et ressaubudas en lo monestie que solia esser lo monestie de las donas canongessas de Madona Santa Katherina et en favor de l'avesque desus dich. Et sia memoria que en lo intramen de las dichas religiosas forec servada granda solemnitat, en que y forec dicha una messa del Sanct Sperit et un sermo, presens los ssors e copanaches (3) de gran companha de gen de be de la vila. Et

(1) Suit ce qu'on pourrait appeler la fête civile. Devant la cour temporelle « los menestryes se megron a tocar una danssa appelada la « Ressegua, en que moss. lo viguie, apelat Peyre Arpinh, foc lo per- « mier am madona la Regenta. »

(2) AA. 4. fo 114.

(3) *Acompanhats.*

en memoria de so ieu Bernat Egidi notari dels dichs ss^{ors} cossols que son estat presen en tot et per tot me son aissi jots scrich l'an et lo jorn que dessus. B. Egidii not. (1).

Translation des reliques de Saint-Eugène, Saint-Amarand, etc., du lieu de Vieux en l'église cathédrale d'Alby. 1494. — L'an de la Incarnatio de Nostre Senhor mial quatre cens nonanta et quatre et lo jorn de la festa de monss^{or} Sanct Miquel, regnant nostre ss^{or} moss^{r} Charles, per la gracia de Dieu Rey de Fransa, lo reverent payre en Dieu monss^{or} Loys de Amboysa, per la dicha gracia evesque d'Alby, fesec translatar et mudar de la gleysa de Vieux en la gleysa cathedrala de Sancta Cecilia las reliquias dels glorioses cors sans mossenhor sanct Eugeny, avesque et martir, mons^{or} sanct Amaran, monss^{or} sanct (2) Vyndemial et mons^{or} sant Longis, martirs, et de madona sancta Carema, verges, filha que fouc del Castelvielh ; lasqualas reliquias lod. senhor evesque, per quatre senhors canonges de la d. gleysa fe portar venerablament. am solepna procession generala. ont los senhors cossols de la cieutat d'Alby. am illuminatio de torchas, am lo popular honorablament se trobero et asistigro ; et aquela fayta, fes publicar lasd. reliquias en lo sermo general que se fes aqui meteys, per lo religios et famos payre, frayre Olivier Mailhart, observant de l'orde de Sant-Frances ; per laquala translation nos done Nostre Senhor Jesu Crist salvatiou, Amen. (3).

Extrait d'un manuscrit incomplet du XVIe siècle (4)

La mort du dernier comte de Toulouse. — Raymond se réconsilia à l'Esglise, l'an 1228, comme il appert manifestement par la convention faicte entre l'Esglise, le Roi St Loys et le conte Raymond

(1) Ce Bernard Egidii, Gilles en français, est sans doute le père de Pierre Gilles, le célèbre naturaliste, à qui le docteur E.-T. Hamy a consacré, dans les *Nouvelles Archives du Museum*, 4e série, t. II, une notice très substantielle. Pierre naquit à Albi en 1489 et mourut à Rome en 1556. — AA. 4, f° 57. Ce document a été déjà publié par Compayré, p. 88, note 3 et par Jolibois, *Revue*, tome VI, p. 104.

(2) Le manuscrit, auquel il manque un folio, s'arrête ici. Nous en copions la fin dans le cartulaire d'Albi, AA. 4, f° XXIIII.

(3) AA. 4, f° 28. Se trouve dans Compayré, p. 89, not. et dans Jolibois, *Revue*, tome I, p. 350.

(4) De nos archives particulières.

de Tholose, laquelle j'ay devers moy escrite, que je joinds après icy. Mais après qu'il feut rapporté à Raymond que Alphonse, conte de Poytiers son gendre et Jeanne sa fille estoint allés accompaigner le Roy à Ayguesmortes, il y alla affin qu'il feict entendre à la cour du Roy de ce qu'il vouloit fère Et comme il retournet, en chemin il feut saisi d'une fièvre à Milhau ; neatmoins il est constraimt continuer son chemin, et parvint an ung vilage appellé Pris, près Rodès, où il est davantage pressé de la maladie et feut contraint tenir le lict.

Incontinant, Durand, évesque d'Alby, y arriva, qui l'exorta à demander miséricorde à Dieu et rémission de ses péchés. Il envoia incontinent cercher ung st hermite de bonne vie appelé Vuilhelme Albéron, auquel il confessa tous ses péchés et eust de luy absolution d'iceus ; et en après il demanda, a vec grande et istante prière, le St Sacrement. Et comme l'on le luy apportoit, sortant de son lict, il se mit à genoux au milieu de sa chambre ; avec une grande et fervente dévotion et humilité d'esprit il le receut des mains de Durand, évesque d'Alby. Mais le bruit de la griefve maladie du conte coreut par les provinces. Les governeurs et principauls et les évesques de Tholose, Agen, Caours, Roudés et plusieurs aultres nobles et grands seigneurs de ceste province y vindrent et mesmes les capitouls de Tholose, et l'évesque Durand d'Alby qui y estoit arrivé le premier. Et comme ils feurent assemblés, ils consultarent qu'est-ce qu'ils devoint fère et résolurent qu'il le falloit apporter auls quartiers de Tholose. Toutes fois, je ne scay de l'advis de qui, contre l'opinion des évesques et seigneurs, il volut estre apporté à Millau ; et comme il feut là, il disposa de tous ses affaires, et commenda qu'après qu'il seroit décédé que l'on apportât son corps au monastère de Font-Hébrard, (1) et qu'on l'ensevelit là aus pieds de sa mère ; et ne pouvant plus supporter les douleurs de sa grande maladie, il décéda après avoir receu l'extrême onction, le cinquiesme des kal. d'octobre, l'an 1249.

(1) Fontevrault.

LES ANCIENNES MESURES AGRAIRES

DE LAVAUR

Dans une précieuse brochure sur « Les anciennes mesures agraires du Tarn », M. Portal a mentionné, d'après Bousquel, sous les nos 46 et 49, deux mesures différentes en usage à Lavaur et dans certaines des communautés qui environnent cette ville.

Le n° 46 de cette brochure attribue à la sétérée de Lavaur une valeur de 1 h. 04 a. 21 c. 8, — le setier ou arpent ou sac étant de 1600 cannes, — tandis que d'après le n° 49 la sétérée valait 1 h. 17 a. 24 c. 5, — l'arpent ou setier ou sac ayant 1800 cannes. Les deux mesures ainsi notées différaient donc entre elles de 1/9e de la seconde ($1800 - 1600 = 200 = \frac{1}{9} \times 1800$).

Quelle fut, en réalité, la vraie mesure de Lavaur? Les deux valeurs ci-dessus ont-elles été employées? Quelle est celle qui était en usage à la fin de l'Ancien Régime? Pourquoi est-on passé de l'une à l'autre, et à quelle époque le changement s'est-il opéré?

Nous allons essayer de répondre à ces questions en reproduisant diverses notes dont l'origine nous paraît garantir leur authencité, et en tirant les conclusions que leur libellé doit suggérer.

Nous donnons en italiques les textes tels que nous les avons copiés.

Note I. — Extraite d'une feuille de papier conservé dans l'étude de Me Crayol et dont l'écriture est de la fin du XVIIe siècle ou du commencement du XVIIIe.

La cesterée antienne de Lavaur ayant cours les années mille trois cens et mille quatre cens estoit de vint et quatre perges de 18 pans la perge et faisoit en son superficie ou

fairoit a présent suivant la mesure courante douze coupades trois quarts et demy une once et vint et six pans simples.

La cesterée postérieure jusques à la reddititon de l'an 1545 estoit en divers lieux particuliers de neuf coupades présentes justement.

La mesure de Lavaur et perge courante feut establie l'an 1545 et du temps et avant que le diocèse s'agrimensât en corps, dont la cesterée fait de tout quarrée 30 perges de seize pans la perge et donne neuf cens escarts en son superficie.

La cesterée se divisait en deux eiminades, l'eiminade en deux quarterades, la quarterade en deux mégères, la mégère en deux coupades, la coupade en quatre quarts, le quart en quatre onces et les onces en demi-quarts d'onces.

L'usage présent n'est point d'eiminades si non cesterée, laquelle cesterée donne seize coupades, après l'on use de quarts et onces.

La coupade a quinze cannes quarrades et donne en son superficie 56 escarts un quart de seize pans la perge..

La cesterée présente est de seize coupades, plus forte que celle du temps passé qui n'était que de treize.

Note II. — Extraite d'un feuillet de garde du deuxième volume du compoix de l'an 1600 de la commune de Lavaur (Arch. de Lavaur, C. C. 5).

Nota que aulx canes fault seullement les reduire a ung quatriesme pour les faire venir a pagelle suyvant la sentence arbitrale retenue par Bellon (notaire).

Note III. — Extraite d'un feuillet de garde du cadastre de la ville de Lavaur fait en 1828.

L'arpent métrique vaut 1 setier 7 mégères 1 boisseau quatre dixièmes de boisseau mesure locale.

Note IV. — De divers actes de vente passés par Me Moré, notaire (étude actuelle de Me Crayol), on extrait, aux dates marquées, les mentions suivantes :

14 novembre 1814. — 109 perches 50 mètres valent 15 coupades ancienne mesure de Lavaur.

26 mars 1814. — 14 perches 64 mètres valent 2 coupades ancienne mesure de Lavaur.

Toujours en 1814. — 3 arpents 11 perches mesure métrique valent six setiers mesure ancienne de Lavaur.

29 perches 24 mètres valent 4 coupades.

62 perches 67 mètres valent huit coupades et demie et un seizième.

91 perches 40 mètres valent quatorze mégères.

De la note I, il résulte, en prenant 1m805 pour longueur de la canne de Lavaur (1), que la mesure établie en l'an 1545 et encore en usage dans la première moitié du XVIIIe siècle était la mesure exprimée au n° 49 de la brochure de M. Portal.

De la note III, on doit conclure que la *mesure locale* en usage au moment de la confection du cadastre de 1828 est la mesure mentionnée au n° 46 de la même brochure. — Les deux mesures ont donc été employées successivement.

La note II combinée avec la note I montre que, quand il s'agit de la mesure de l'an 1545, il faut prendre pour synonymes les mots *perche*, *perge*, *pagelle* et *écart*. — Et si l'on rapproche la note III des indications de la note IV, on voit que, dès la publication du système métrique, les notaires et les arpenteurs donnèrent le nom de *perche* à l'are et d'*arpent* ou *arpent métrique* à l'hectare.

Ajoutons que l'éminée ou éminade de la mesure de 1545 devint, en perdant un neuvième de sa valeur, le setier ou sac du n° 46, et les diverses subdivisions de la sétérée ancienne, subissant aussi la même transformation, devinrent les subdivisions de la sétérée nouvelle. Parmi ces dernières on retint surtout, dans l'usage, la mégère, transformation de l'ancienne coupade. Toutefois celle-ci continua à être employée, d'après les indications de la note IV, jusqu'à la confection du cadastre actuel. Si, en effet, on effectue les calculs dont les éléments sont fournis par cette note, on

(1) Remarquons en passant que si on prend 1m805 pour la valeur de la canne, l'empan ne vaut pas 0,226, comme le marque Bousquel, mais bien 0,225625. Si l'on adoptait la valeur de 0,226, la canne serait de 1m808.

trouve que la valeur attribuée alors à la coupade variait entre 730 et 734 centiares, ce qui est très approximativement la valeur de la coupade de 1545, celle-ci ressortant à 732 c. 8. Cette même note IV met encore en évidence l'emploi de la mégère d'une valeur de 6 a. 51 c. 4, telle qu'elle est mentionnée par M. Portal au n° 46. — Encore aujourd'hui les cultivateurs de la région vauréenne comptent par sacs et mégères, mais depuis la confection du cadastre les arpenteurs et notaires, au lieu de prendre pour les valeurs du sac et de la mégère les nombres complexes de 52 a. 10 c. 8 et 6. a. 51 c. 4, les fixent, en chiffres ronds, respectivement à 52 ares et 6 a. 50 c.

Il semble que c'est insensiblement et non brusquement que dans la seconde moitié du XVIIIe siècle on est passé de la mesure du n° 49 à celle du n° 46. Il est difficile de donner les raisons de cette évolution ; on pourrait cependant essayer d'en trouver une. A la fin de la note I, on lit, en effet, les mots suivants : « La coupade a quinze cannes quarrades et donne en son superficie 56 escarts un quart ». La coupade qui était *la mesure la plus usitée dans la pratique et le langage courant* ne formait donc pas un nombre rond d'écarts ou pagelles ; or si on diminue d'un neuvième la valeur de la coupade, on trouve : $56{,}25 - \frac{56.25}{9} = 50$ pagelles exactement.

De cette simplicité de chiffres est peut-être sortie l'adoption, comme mesure courante, de cette nouvelle coupade qui prit le nom de mégère, et par suite, le nombre des subdivisions du sac et de la sétérée étant resté le même, cette dernière ne contint plus que 800 perches au lieu de 900.

Pour nous résumer, revenons à la note I, qui est pour nous la plus instructive. Elle nous apprend qu'à Lavaur on a employé successivement quatre mesures différentes : 1° la mesure des années 1300 et 1400 ; 2° la mesure qui a suivi la précédente et a duré jusqu'à l'année 1545 ; 3° la mesure de l'année 1545 (celle que dans les actes notariés de la fin du XVIe siècle on trouve mentionnée par ces mots : *la*

perge de la recherche nouvelle); 4° la mesure en usage au moment de la publication du système métrique.

En prenant toujours pour la longueur de la canne 1m805, on trouve que dans le système de la première mesure la sétérée valait 94 a. 85 c. 235, et que dans celui de la seconde la sétérée était de 65 a. 95 c. 2. Celle-ci doit sans doute être confondue avec une séterée de 400 perches mentionnée sous le n° 39 de la brochure de M. Portal.

Si nous marquons, puisque l'occasion s'en présente, la valeur de ces deux dernières sétérées, ce n'est pas dans le but de donner au lecteur la satifaction d'une vaine curiosité, mais pour fournir des chiffres qui pourraient quelque jour être utiles à l'historien et au chercheur. Car il y aurait une étude intéressante à faire sur l'origine des premières mesures usitées dans chaque petite communauté et des influences qui les y firent adopter.

Th. Bessery.

ALIMENTATION DU CANAL DU MIDI

« L'idée d'un canal de la Méditerranée à la Garonne fut mise en avant dès qu'on connut l'écluse ». La découverte de cet organe essentiel des canaux de navigation et, en particulier, des canaux à point de partage a été longtemps attribuée à Léonard de Vinci, mais il paraît aujourd'hui établi que Philippe Visconti construisit la première écluse « à Sas » pour faciliter le transport des marbres destinés au dôme de Milan.

La première application de l'écluse à un véritable canal fut faite par les Vénitiens en 1481 ; mais si Léonard de Vinci n'est pas le véritable inventeur de l'écluse, c'est bien à lui que nous en devons l'importation en France où il fut appelé par François Ier en 1515, au moment où il venait d'achever la construction des canaux de la Lombardie. Malheureusement ce puissant génie vécut peu en France ; il mourut en effet en 1519 au château d'Amboise, âgé de 67 ans ; il aurait, sans nul doute, donné une plus vive impulsion à la construction de nos canaux s'il avait vécu quelques années de plus.

L'emploi de l'écluse a permis de composer le profil en long des canaux de sections horizontales reliées par des chutes brusques, formant un véritable escalier à marches généralement très longues, dont les degrés sont franchis sans secousse par les bateaux, au moyen d'une manœuvre facile des portes. — L'ascension par degrés permet de ramper sur un versant, d'en atteindre le faîte ou point de partage et de descendre ensuite sur le versant opposé. C'est ainsi que le Canal du Midi remonte le versant méditerranéen, atteint le col de Naurouze à la cote (189m) et descend ensuite le versant de l'Océan.

Nous avons dit plus haut que l'idée d'un canal de la Médi-

terranée à la Garonne remontait à l'année 1515 ; la réalisation de cette idée se fit longtemps attendre. Un essai de l'écluse fut tenté sur la Vilaine en 1550 pour améliorer la navigation sur cette rivière, mais c'est seulement en 1605 que fut commencé par Sully le canal à écluses de Briare reliant la Loire à la Seine. Enfin en 1662 Paul Riquet présenta à Colbert son projet du Canal du Midi et en obtint la concession ; les travaux furent commencés en 1667. C'est donc une période d'un peu plus de 150 ans (de François Ier à Louis XIV) qui s'écoula entre la conception de cette grande entreprise et la mise à l'œuvre. Les travaux durèrent 21 ans (de 1667 à 1688) ; la dépense se serait élevée à 36 millions.

L'alimentation du Canal du Midi n'était pas le point le moins important de l'entreprise ; par son grand développement (277 k.), la surface sur laquelle se produit l'évaporation devenait très considérable, les filtrations prenaient de ce fait une grande importance et les pertes par les manœuvres de ses 119 écluses ne pouvaient qu'être très élevées.

Dans les premières prévisions de Riquet il semble bien que l'alimentation du bief de partage devait être assurée par les seules eaux de la rivière du Sor, qu'il était relativement facile de dériver vers le bassin de Naurouze, au prix d'un long canal de dérivation ; mais si le débit en était suffisant pendant une notable partie de l'année, son insuffisance pendant la saison d'étiage fut bientôt constatée et, pour parer à cette insuffisance, Riquet fut amené à creuser sur le flanc méditerranéen de la Montagne Noire une « rigole » dite : « de la montagne » qui lui permit de recueillir les eaux de trois cours d'eau, appartenant à ce versant, mais prenant leur source dans notre département : l'Alzau, le Bernassonne et le Lampy, et de les diriger vers le col du Conquet, d'où elles furent jetées dans le lit du Sor. Cet appoint était encore insuffisant pendant la saison sèche et Riquet dut créer une réserve en retenant, sur un point convenablement choisi, les eaux surabondantes de l'hiver : c'est le bassin de Saint-Ferréol qui constitue cette réserve appelée à fournir le complément de débit nécessaire, en temps de basses eaux.

Bassin de Saint-Ferréol. — La première pierre de la digue projetée en travers du Laudot pour former ce réservoir, fut posée solennellement le 17 novembre 1667, par le président des Etats du Languedoc. Le Laudot est un affluent du Sor, qui lui-même est un affluent de l'Agoût et un sous-affluent du Tarn. Les eaux retenues par la digue ou barrage de Saint-Ferréol, à 3 kilomètres environ en amont de la ville de Revel, retombent dans la partie aval du lit du Laudot et se réunissent, à 5 kilomètres plus loin, aux eaux dérivées directement du Sor au barrage de Pont-Crouzet, dans le canal désigné sous le nom de « Rigole de la plaine » qui les amène, après un parcours de 86 kilomètres, au bief de partage du Canal du Midi, situé au « Col de Naurouze », près Castelnaudary.

En 1680, à la mort de Riquet, il ne restait plus qu'une lieue de canal à ouvrir.

En 1684, Vauban chargé de recevoir le travail dit : « Je donnerais tout ce que j'ai fait et tout ce qui me reste à faire pour avoir exécuté ce travail. » Chargé peu après d'examiner les travaux de parachèvement restant à faire, Vauban signala l'insuffisance du bassin d'alimentation du réservoir de Saint-Ferréol ; on avait heureusement à portée les moyens de parer à cette insuffisance : il suffisait de prolonger la rigole de la montagne pour en jeter les eaux dans le lit du Laudot ; ce prolongement exécuté le bassin a pu être régulièrement alimenté et une rigole de ceinture sur la rive gauche permet, ce remplissage opéré, d'écouler les eaux du Laudot sans les faire passer dans le dit bassin. On peut dire que si Riquet créa le réservoir, c'est Vauban qui en assura le remplissage.

Si quelques détails techniques peuvent paraître intéressants nous ajouterons que la digue du bassin de Saint-Ferréol appartient au système de construction mixte en terre et maçonnerie ; elle soutient une retenue de 31^{m} 35 de hauteur ; la nappe d'eau à sa plus grande hauteur atteint l'altitude de 350 mètres et couvre une superficie de 67 hectares répartie sur 3 département : la Haute-Garonne, l'Aude et le Tarn. La capacité du réservoir est de

6,400,000 mètres cubes ; le massif constituant la digue à 140^{m} d'épaisseur à la base, il se termine à l'amont et à l'aval par deux murs de soutènement fondés sur le rocher, ayant respectivement 10^{m} et 20^{m} de hauteur ; vers le milieu s'élève un grand mur fondé lui aussi sur le rocher et dont le sommet aminci est couronné par un parapet arasé à 1^{m}50 au-dessus du plan d'eau ; l'intervalle entre le mur central et chacun des deux autres est rempli par des remblais formés de cailloux et de terre, recouverts d'une couche de 2^{m} d'épaisseur de terre glaise. Le remblai d'amont se termine à 10^{m}50 en contre-bas du pied du parapet ; celui d'aval s'élève jusqu'au pied de ce parapet et y forme une plateforme de 13^{m} de largeur ; il descend ensuite en talus avec ressauts jusqu'au couronnement du mur inférieur ; la longueur du chemin, large de 13^{m}, longeant le parapet, est de 800^{m} environ.

De l'énorme masse formant la digue, une moitié, située en amont du parapet, est couverte par les eaux ; grâce à cette disposition l'aspect en est moins lourd et la capacité du bassin est légèrement augmentée.

Établis sur un des premiers gradins *de la Montagne noire* (il serait plus vrai de dire : *la montagne verte*) les travaux qui constituent la réserve de Saint-Ferréol présentent un caractère de grandeur auquel contribue le très beau paysage qui en forme le cadre. Ce paysage devient plutôt attrayant lorsque le visiteur descend de la digue et parcourt le vaste parc établi en aval.

Sur le versant droit et à une faible distance du pied du barrage, on a créé une puissante gerbe dont les eaux, prises à la retenue, s'élancent à 25^{m} environ de hauteur, retombent sur un sol rocheux très incliné et s'écoulent dans une rigole donnant déjà passage à celles du déversoir de la digue. C'est le point le plus accidenté et le plus pittoresque du parc.

Si le visiteur peut pénétrer jusqu'aux 3 fameux robinets qui complètent, comme moyens de vidange, les 6 vannes de décharge placées à différents niveaux, l'intérêt de sa promenade sera singulièrement accrue. Nous

relevons dans le Guide dn Voyageur dans le département du Tarn, de M. Compayré, un passage des mémoires de M. de Marmontel qui dépeint d'une manière saisissante l'impression ressentie quand on assiste à la manœuvre des robinets :

« ..... dans l'épaisseur de la digue sont pratiquées 2 « voûtes qui, à 40 pieds de distance, se prolongent sous le « réservoir. A l'une de ces voûtes sont adaptés verticale- « ment 3 tubes de bronze du calibre des plus gros canons « et dans lesquels, quand leurs robinets s'ouvrent, l'eau « du réservoir tombe dans un aqueduc pratiqué le long de « la seconde voûte ; en sorte que lorsqu'on pénètre jusqu'à « ces robinets, on a 160 pieds d'eau sur la tête. Ce n'est qu'à « la lueur du goudron enflammé qu'on peut s'avancer jus- « que là. Nulle autre lumière ne tient à la commotion de l'air « qu'excite l'explosion des eaux. A l'ouverture des tuyaux, « le plus effroyable tonnerre se fait entendre sous la voûte « et deux fois, coup sur coup, ce mugissement redouble. Le « voyageur croit voir crever le fond du réservoir et les « montagnes des environs s'écrouler sur sa tête. Ce sont « des torrents qui s'élancent par l'ouverture de ces robinets, « aucun mouvement dans la nature n'est comparable à la « violence de la colonne d'eau qui en flots d'écume s'échappe « de ces tubes. L'œil ne peut la suivre ; sans étourdisse- « ment on ne peut la regarder, on sent en frémissant les « rochers auxquels la digue est attachée trembler à cent pas « de distance ».

Il convient d'ajouter que la galerie inférieure d'amont, portant primitivement le nom caractéristique de « voûte d'enfer » et dans laquelle débouchaient les trois robinets est aujourd'hui inutilisée : ces robinets ont été reportés en aval du mur central, ils sont placés sur des tuyaux en fonte qui traversent ce mur ; les eaux tombent des robinets dans la galerie inférieure d'aval et de là dans le lit du Laudot.

Bassin de Lampy. — Cent ans environ après la mort de Riquet, une deuxième réserve, moins importante que celle de Saint-Ferréol, fut créée par ses héritiers dans le but de

rendre au Canal du Midi le volume d'eau qui lui fut emprunté pour alimenter le Canal dit de jonction, ouvert par la province du Languedoc, pour relier la robine de Narbonne au Canal du Midi. C'est le bassin de Lampy qui forme cette deuxième réserve.

La digue dudit bassin a été construite normalement au lit du ruisseau de même nom ; c'est un des trois cours d'eau du versant méditerranéen mis déjà à contribution par Riquet pour augmenter le débit du Sor.

Le barrage est établi sur un retrécissement faisant suite à un épanouissement du lit ; il est en entier en maçonnerie de pierre granitique reposant sur le roc dans toutes ses parties ; sa longueur est de 126 mètres au sommet, réduite à la base à 46 mètres. Son couronnement, bordé d'un parapet vers l'amont, a 5 mètres environ de largeur et il est dérasé à 16 mètres au-dessus du fond. Le parement amont est d'aplomb ; en aval, le mur dressé en fruit est contrebuté par 10 contreforts. La capacité du réservoir est de 1.672.000 metres cubes et la nappe d'eau, tendue à sa plus grande hauteur, couvre une superficie de 23 hectares. L'altitude du plan d'eau est voisine de 650 mètres.

Les moyens d'évacuation du réservoir consistent en quatre vannes ayant leurs seuils respectivement à $2^{m}10$, 6^{m}., $10^{m}70$ et $15^{m}65$ en contre-bas du niveau de la retenue.

Le bassin de Lampy n'a pas l'ampleur de celui de Saint-Ferréol ; il ne manque pourtant pas de caractère et produit un effet encore imposant dans cette région montagneuse, couverte de forêts et dont le climat est assez rude. Le pays à traverser pour accéder à la retenue est, de tout côté, fort pittoresque et une visite en belle saison des travaux exécutés sur ces confins de notre département, pour amener à la Rigole de la plaine les eaux nécessaires à l'alimentation du bief de partage du Canal du Midi, est extrêmement intéressante.

Nous devons ajouter qu'en outre de l'alimentation du bief de partage, dont une rivière de notre département (Le Sor) fait les frais en grande partie, les sections inférieures du Canal du Midi sont alimentées par les rivières de l'Orb et de l'Hérault.

En terminant, nous rappelons que le Canal latéral à la Garonne forme, vers l'Océan, le complément du Canal du Midi proprement dit, lequel se termine sous les murs de Toulouse ; la jonction a lieu dans le « port de l'embouchure » faisant face aux Ponts-jumeaux ; le Canal latéral débouche dans le fleuve à Castets, à 8 kilomètres en aval de Langon.

La longueur de cette dernière voie, embranchements compris, est de 211 kilomètres.

Du côté de la Méditerranée le Canal du Midi se raccorde à Cette avec les canaux des étangs, ou du littoral, qui aboutissent à Beaucaire, reliant ainsi la Garonne avec le Rhône.

La longueur des canaux des Etangs est de 57 kilomètres.

Le groupe des Canaux, dit du bassin de la Garonne et du Littoral de la Méditerranée, a, par suite, une longueur totale de 545 kilomètres, savoir :

Canal latéral à la Garonne..	211	kilomètres
Canal du Midi.....	277	—
Canaux des Etangs.....	57	—
Total.....	545	kilomètres.

Cette longueur forme un peu plus du dixième de celle du réseau des canaux français, laquelle est d'environ 5.000 kilomètres.

RAUCOULES.

LES RÉFUGIÉS DU PAYS CASTRAIS

(SUITE [1])

N

Nabes. — Antoine Nabes, proposant, de Puylaurens, émigra en Angleterre vers 1681[1]. Il reçut le 3 mai 1683 l'ordination des mains de l'évêque de Londres[2] et se maria à Dublin l'année suivante[3]. En 1710 il desservait à Londres l'église de Ryderscourt[4].

Jacques Naves, de Puylaurens, reçut à Genève en 1698 un viatique pour l'Allemagne[5].

Nairac. — Pierre-Antoine Nayrac, de Gijounet, était hors de France en 1690[1].

Jean Nairac, de Gijounet, âgé de 23 ans, faisait, le 28 juillet 1687, sa « reconnaissance » à Londres[2].

(1) Voir *Revue*, t. XXVII, p. 35 à 48, 154 à 169, 232 à 251, 342 à 352; t. XXVIII, p. 25 à 44, 174 à 181, 291 à 306, 368 à 377, t. XXIX, p. 29 à 44, 161 à 178, 254 à 266 et 336 à 346, t. XXX, p. 27 à 52, 192 à 209, 282 à 293, et 355 à 364; t. XXXI, p. 59 à 76.

Nabes. — 1. A. Nat. TT 247. — A. Tarn, Relig. fug. : il était propre de de la métie de Montgagnes près de Puylaurens. — 2. Schickler II 332. — 3. Reg. des égl. fr. de Dublin. — 4. Proceedings III. — Gén. I David Nabes ou Naves († 1679), orfèvre de Puylaurens, ép. Cath. Roussillon dt : 1° Jacques orfèvre ép. 1685 Rose Rafanel; 2° David ép. 1674 Is. Brieux ; 3° Philippe orfèvre ; 4° *Antoine* ép. en 1res n. 25 juin 1684 *Henriette Pinguet*, de Bressuire, dt *une fille* ép. *N. Bieysse* de Puylaurens [dt *Antoine B.*] et en 2es n. *Suz. Blanc* ; 5° Jn-Jacques orfèvre (père de Suzanne ép. Jn Dumas md); 6° Isabeau ép. 1661 Gaspard Banquels ; 7° Anne ép. Isaac Caire av.; 8° Marie ép. Jn Balaguier bs. — 5. Ass. Genève.

Philippe Naves, orfèvre de Revel, étant mort relaps en 1725, sa mémoire fut condamnée (A. Aude B 2561).

Nairac. — 1. Minutes Cabanel nore à Lacaune, 1690. — Gén. I Jean Nayrac nore à Gijounet ép. Cath. Barthès dt : *Pe-Antoine* (27 mars 1669), Marthe, Suzanne, Anne (1676). — 2. Liv. Savoye. — 3. Reg. des égl.

Jean Nairac, de Gijounet, s'établit avant 1721 à Dublin où il eut plusieurs enfants. — Ses sœurs Marie et Suzanne s'établirent également à Dublin, où la seconde, qui avait épousé Pierre Mauroumet, de Bordeaux, fit sa reconnais-naissance le 23 nov. 1726[3].

Pierre Neyrac, chirurgien, de Gijounet, se rendait en 1688 de Lausanne en Hollande[4].

N. Nayrac, de Castres, se réfugia en Hollande et fut reçu en 1731 membre de l'église wallonne d'Amsterdam[5].

Jean Nairac passait à Lausanne le 13 juin 1700[6].

de Nautonier. — Adrien de Nautonier sieur de Castelfranc[1], ancien de l'église de Montredon en 1679, est dragonné sans pitié au moment de la Révocation[2]; après « avoir longtemps roulé dans son pays », il réussit à sortir[3] de France avec un de ses fils[4] et à gagner l'Angleterre. Mais en juin 1687, comme il veut passer en Hollande, son bateau est pris par des corsaires barbaresques; emmené à Alger, où il est cruellement maltraité, il meurt en esclavage au commencement de 1688[5]. De ses douze enfants, l'aîné, Jean, officier d'infanterie, se convertit[6]; Gédéon,

fr. de Dublin. — Gén. I *Jean Nairac* ép. *Suz. Blanc* dt : *Marie* (1721-77) ép. *N. Pierce*, *Jean* (1724-96), *Louise* (1730), *Guillaume*, *Philippe*. — 4. Il passait à Francfort le 6 juillet. — 5. Fr. prot. 2e V 447. — Tournier II 270. — Gén. I Alexandre Nayrac, de Gijounet, md à Castres, ép. v. 1680 Elis. Vidalès dt e. a.: 1o (?) *Pierre* (v. 1687) ép. *N.* dt *Marthe* [qui ép. *Pe Ayma* négt à Amsterdam dt *Pe Ayma* (1739-66) mort à Bordeaux]; 2o Paul négt à Bordeaux ép. 1716 Anne Lucadou dt e. a. Alexandre (1722) bon de Ferrières; 3o Pe-David (1695-1759) raffineur à Bordeaux ép. Marg. Roulland dt 17 enf. — 6. Fiches bibl. prot.

de Nautonier. — 1. Sur cette fam. v. Bull. prot. 1911 p. 387 et ss. — Fr. prot. 1re VI 546. — Du Puy p. 117, 166, 171. — Magl. Nayral *Biogr. castraise* III 5. — John Quick *Daniel Chamier's Icon* (cité par Ch. Read dans sa monographie sur Chamier p. 103, 105). — 2. « De Castelfranc gentilh. » figure sur les listes de persécutés d'E. Benoit. — 3. A. Hér. C 274, 310. — A. Tarn E 1156. Ses biens, situés dans les consats de Montredon, Caucalières et Aiguefonde, étaient en régie en 1699. — 4. Du Puy loc. cit. — 5. V. *Fournes* n. 3. — La nouvelle de sa mort arriva à Geneve vers la mi-avril 1688. — 6. A. Nat. M 661, cité par Fr. prot. 1re. — En 1692 il était cap. dans le régt de la Marine. — « M. de Castelfranc, à Castres, capitaine réformé au régiment Dauphin-infanterie », figure pour 150 l. sur un état des pensionnaires du Roi en 1724 (A. Hér. C 322). — Son abjuration ne fut guère sincère puisqu'il mou-

après avoir abjuré et servi quelque temps en France[7], émigre plus tard en Angleterre; Rachel[8] meurt toute jeune (peut-être au couvent) à Castres en 1692; les autres font preuve d'une héroïque persévérance dans leur foi.

En mars 1686, Josias s^r du Puget, âgé d'environ 17 ans, est emprisonné dans la Tour Caudière à Castres[4], pendant que ses sœurs aînées, Charlotte, Jeanne, Isabeau et Marie, sont enfermées dans l'hôpital puis dans la prison de cette ville. Au mois de juillet, Abel s^r de la Grancayrié et ses deux sœurs cadettes (âgées de 14 et 12 ans), Rose et Marguerite, sont également arrêtés. Malgré leur détention « dans une prison très dure », ces courageux enfants « ne songent point à se convertir »[9]. Les trois plus jeunes filles sont alors enfermées dans l'hôpital de Valence; mais les cruels traitements auxquels les soumet le féroce d'Hérapine, directeur de cet hôpital, ne peuvent vaincre leur « opiniâtreté ». Ordre est enfin donné de les conduire à la frontière; et elles arrivent en avril 1688 à Genève, où elles sont recueillies par des parentes[4] et où elles séjournent quelques années[10]. Cependant Josias et Abel et leurs sœurs Charlotte, Jeanne et Isabeau, ont été conduits dans l'hôpital de la Grave à Toulouse[11]. Comme on désespère de briser leur résistance, on les embarque les uns et les autres pour « les îles d'Amérique » en septembre 1687[12]. Après une affreuse traversée de trois mois ils arrivent aux Antilles[13]; mais ils réussissent plus tard à s'évader et à gagner l'Angleterre. Les frères Castelfranc entrent au service du Roi Guillaume[14] : Josias, enseigne pensionné en

rut protestant en 1747 (A. Tarn B 1114). — 7. En 1692, il était lieut. dans la c^ie de son frère. — 8. Test^t de Rachel Bouscasse v^ve d'A. de N.-C. du 2 fév. 1692 (Soultz no^re à Roquecourbe). — 9. Nayral loc. cit. — 10. Le 7 août 1693 Marguerite et Marie de N. reçoivent à Genève un viatique de 52 l. 6 s. (Bourse fr. de Genève). — 11. A. Nat. TT 247. — A. Hér. C 298, 311. — 12. Marie Sers, du pays castrais, écrivait de Toulon au moment de son propre embarquement (Jurieu II) : « Il y a les deux (?) ainées de Castelfranc avec ces deux ainez, sçavoir Messieurs Puget et la Grancairie, qui sont embarquez. Monsieur de la Boissonnade est sur le même vaisseau que sont les demoiselles de Castelfranc ». — 13. V. *Mémoires* de Sam. de Péchels [s^r de la Boissonnade] (Toulouse 1878). — 14. Agnew II. — Proceedings VI. — 15. Reg. égl. fr. de Portar-

Irlande dès 1692, meurt en 1695 à Portarlington[15]; Abel, cornette en 1698 dans le régiment de dragons de Miremont, est naturalisé Anglais en 1701[14] et meurt sans postérité en 1746[16].

Leur frère David a émigré avant 1692[8], probablement avec leur père[4]. — Quant à Gédéon, après avoir quitté le service de la France, il entre comme cadet en 1698 dans le régiment de Miremont[14], où il devient ensuite cornette. Pensionné comme lieutenant réformé, il s'établit à Dublin[17] puis à Portarlington[15] où il meurt en laissant plusieurs enfants[18].

La trace de cinq demoiselles de Castelfranc nous a été conservée : Rose se maria avec son cousin César Mélier et s'établit avec lui en Irlande[17]; Charlotte et Marie étaient assistées en 1705 en Angleterre[19] où cette dernière mourait en 1756[20] et où Isabeau recevait aussi des secours vers 1721[21]; enfin Marguerite était à Londres en 1707[22].

lington. — 16. Tes^ts de 1746 et 1747 de J^n de N.-C. (Mahuzièse no^re à Roquecourbe). — 17. Reg. des égl. fr. de Dublin. — 18. C^n A. N. Guest. — 19. C^n Wagner. — 20. Son test^t, daté de janv. 1752, fut insinué en mai 1756. — 21. Etats de la distr^on ... (Londres 1725). — 22. Elle figure avec ses sœurs Charlotte et Marie, le 25 janv. 1707, sur les reg. des témoignages de l'égl. de Threadneedle St^t. — Gén. I Pierre de Nautonier († av. 1539) sgr de Castelfranc ép. J^ne Dupuy (qui t. 1563). II Pierre sgr de C., décreté de prise de corps en 1562 comme huguenot, « trésorier des finances de la cause » en 1572. ép. Marie de Lamire dt e. a. Guill. q. s. III Guillaume (v. 1557-16 déc. 1620) sgr de C., past. à Réalmont, Venès et Montredon, érudit, géographe, astronome, physicien, ép. 4 mai 1590 Marie Guiraud († 1641) de Vabre dt 10 enf. e. a. 1° Gédéon sgr de Castelfranc ép. 1620 Is. de Noir de Cambon dt Philippe († 1652) s. p., et 2° Phil. q. s. IV Philippe s^r de Las Planes, past. à Montredon et à Espérausses, ép. 10 fév. 1619 Marg. Chamier, fille de Daniel pasteur, dt e. a. : Adrien (br. A), Jacques (br. B), Madeleine ép. J^n Mélier, *N.* réfugiée en Angleterre avec son mari le past. *P^e Testas*, N. ép. J^n Boudet de Lectoure. Br. A V *Adrien* († 1688) sgr de C. ép. 8 fév. 1658 Rachel Bouscasse († ap. 1714), fille de Jean b^s de Castres, dt : 1° Jean (1659-27 nov. 1747) sgr de C. ép. en 1res n. Olympe de Saïx et en 2es n. 1726 Marie-Anne de Vialatte de Pémille, s. p.; 2° Géd. q. s ; 3° *Josias* (v. 1668-15 juill. 1695) s^r du Puget ; 4° *Abel* (v. 1670-v. 1746) s^r de la Grancayrié ép. *Suz. Le Blanc ;* 5° *David* s^r de Fonbonne ; 6° *Charlotte* (v. 1670) ; 7° *Jeanne;* 8° *Isabeau ;* 9° *Marie* (v. 1673-1756) ; 10° *Rose* (v. 1674-10 fév. 1744) ép. *César Mélier* ; 11° *Marguerite* (v. 1676) ; 12° *Rachel* (v. 1682-30 juin 1692). VI *Gédéon* († 11 juillet 1749) s^r de Peyralbe ép. *Marie Pin* ou *Wilkinson* dt : 1° *Gédéon* C. († v. 1768) recteur à la Jamaïque ép. *Mary-Lettice N.* († 1771) dt *Mary-*

Nicolau. — Abel Nicolau, marchand, de Puylaurens, et sa femme Isabeau Penavaire émigrèrent au commencement de 1689[1]. — Leur fils Pierre recevait à Genève en 1702 un viatique pour l'Allemagne[2]. — La sœur consanguine de ce dernier, Sara, femme de Jean Expert, s'était établie à Berne puis à Magdebourg[3].

Pierre Nicolau, étudiant, de Puylaurens, se réfugia d'abord en Suisse; il quitta Lausanne en 1687 pour le Brandebourg[4]; dès l'année suivante il continuait ses études à l'université de Francfort-sur-Oder[5]. — Son frère Etienne,

Lettice et *Mark*-W^m^; 2° *Peter C.* († 1789) joaillier à Londres; 3° Fr^s^ q. s.; 4° *Abel* († v. 1748); 5° *Esther* ép. *N. Goff*; 6° *Margaret* († 1790) de Clapham en W. Surrey; 7° Charlotte (1708-apr. 1790) ép. *J^n^-George de Bosser*, de Neuchâtel. VII *Francis C.* (1722-83) h^ant^ Portarlington ép. *Frances N.* (1731-95) dt : *Gédéon* († 1839), J^h^ q. s., *Peter*, *Martha*. VIII *Joseph C.* ép. *N. Leech* dt *Anna C.* aïeule du Rév^d^ *A.-N. Guest*. Br. B V Jacques de N.-C. († av. 1673) ét^t^ à Saumur et à Die, past. à Angers en 1660, assassiné par des brigands, ép. Charlotte de Vacher, de Lisle Bouchard. VI Adrien de N.-C. († v. 1706) ép. Anne Mauriès (v. 1664-1712), fille de Moïse b^s^ de Réalmont, dt : Guill. q. s., Etienne et L^s^-Nathanaël (v. 1695-1770) s^r^ du Travet ép. 1758 L^se^ de Calvairac du Pujol s. p. VII Guillaume (1693 † apr. 1763) s^r^ de l'Ourmarié ép. 1725 Elis. de Barrau (fille de Pierre, galérien pour sa foi), dt Jeanne de N.-C. (29 janv. 1735) ép. 7 sept. 1763 Guill. de Villeneufve sgr de La Crousille. — Armes : d'azur au navire d'argent, au chef d'or chargé de 3 croix trefflées de gueules.

Rachel de Nautonier, fille de Guillaume et veuve de J^n^ Tirevielle méd. de Réalmont, mourut à 80 ans, le 17 déc. 1690, en refusant les sacrements : un procès fut aussitôt fait à sa mémoire (A. Hér. C 171).

Guillaume de N. de Castelfranc s^r^ de l'Ourmarié, zélé huguenot, fut cond^d^ aux galères, le 26 oct. 1754, par l'int^t^ du Languedoc, pour avoir assisté aux assemblées tenues près de Réalmont. Vu son âge et grâce à de hautes protections il fut mis à l'hôpital des galères à Toulon. Il fut libéré le 2 nov. 1757 (A. Hér. C 237, 332, 472. — A. Nat. Tt 331. — Fr. prot. 2° VI 313. — V. *Cavaillès*). — Sa fille Jeanne fut enfermée chez les Dames régentes de Castres le 30 déc. 1754, en exécution d'une lettre de cachet du 12. Transférée le 7 août 1762 chez les Visitandines de Toulouse, elle ne put sortir du couvent, par autorisation du 3 août 1763, que pour se marier avec un catholique (A. Hér. C 332, etc. — A. Nat. Tt. — V. Ath. Coquerel fils *J^n^ Calas* p. 482 et Ch. Coquerel *Hist. des Egl. du Désert* II p. 156).

Nicolau. — 1. A. Aude B 2083. — A. Hér. C 278, 298, 310. Les 3 jeunes fils furent recueillis par leur oncle Jean. — 2. Ass. Genève. — Il passait à Lausanne le 1er juillet. — 3. A. Aude B 2083. — A. Hér. C 278. — Tollin. — 4. Il passait à Francfort le 26 mai. — 5. Hug. Verein VI. — 6. Il passait à Francfort le 4 août. — Gén. I Marcel Nicolau, de Puylaurens. II Pierre († 1668) m^d^ ép. Suz. Auret dt : Abel (br. A), J^n^ (br. B)

également réfugié en Suisse, se dirigea en 1690 vers la Hollande[6].

Noël. — Jean Noël, estaminier, de Revel, était établi en 1699 à Berlin[1].

de Noir. — François de Noir sieur de Cambon, de Roquecourbe, sortit du royaume vers 1687 (v. Cambon). Son frère Marc-Antoine émigra également[1].

et Sara ép. 1663 Jn Capdepy. Br. A III *Abel* ép. en 1res n. N. dt *Sara* ép. Jn Expert et en 2es n. *Is. Penavaire* dt *Pierre* (1685), Abel (1686), Jean (1687). Br. B III Jean md ép. 1664 Marie Castelbon dt Dav. q. s., *Pierre* et *Etienne*. IV David ép. Suz. Estaunier dt desc. Nicolau de Castelbon.

Jean Nicolau ou Nicoulaud, md confiseur de Castres, fut arrêté sur le chemin du Refuge, en avril 1688, au-delà de Lacaune (v. *Auret* n.).

J. Nicoulau, tisserand de Bompas ou du Pallié près de Castelnau-de-Br., fut enfermé à Ferrières de janv. au 14 mars 1750 pour avoir assisté à l'ass^es de las Ayrés près d'Espérausses le 17 nov. 1749. — Ls Bez, de Combeginestouse, également décrété pour le même motif le 26 déc., se remit prisonnier à Montpellier et fut libéré par ordre du 8 février (A. Hér. C 227).

Noël. — 1. Dieterici 1700 p. 46. — Nous croyons que le véritable nom est Nouvel. — Gén. présumée : I Moïse Nouvel (1635), serger de Revel, ép. Rose Farinette (1645) dt : *Jean* (1665) et Rose (1671).

de Noir. — 1. A. Nat. Tr 290. — A. Tarn E 1156. — A. Hér. C 274, 278, 284, 292, 310. — Leurs biens, situés dans les consulats de Roquecourbe et de Montredon, comprenant le château de Cambon et 7 métairies de 16 paires et évalués 30.700 l., furent attribués à leurs frères et sœurs, puis mis en régie en 1699. — François de N. était à Castres en avril 1687 ; il venait de s'équiper pour « aller au service du Roi ». — L'un des frères de Noir épousa Pauline de Lespinasse (v. ce nom n.). — Gén. I Urbain de Noir sgr de Cambon et des Salvages, condé en 1562 par le Parlt de Toulouse, fut père de Jn q. s. et de Bonnet ép. Olympe de Bérenguier d'Arvieu dt Charles. II Jean sgr de Cambon ép. Jne Guérin. III Pierre sgr de C. ép. Paule de Châteauverdun. IV Jacques († 1656) sgr de C. et du Puget ép. Aldonce de Lautrec St-Germier dt M.-Ant. q. s., Marquis sr du Puget, Jean sr de Berio et Isabeau ép. J. de Lespinasse. V Marc-Antoine († 1682) sgr de C. ép. en 1res n. Marie de Lacger († 1657) et en 2es n. Fse de Tonnac d'Alos († 1681) dt : 1° *François* (b. à Castres 20 fév. 1666), 2° *Marc-Antoine*, 3° Urbain q. s., 4° Jn-Jacques, 5° Françoise ép. 1696 Honoré de Bouffard-Lagarrigue sr de Laragonié, 6° Aldonce ép. Sam. de Bouffard-Lagarrigue. VI Urbain sgr de C. lieut.-col d'inf. ép. Is. Pérols († 1756) dt : Hon. q. s., Urbain et M.-Ant. VII Honoré († 1772) sgr de C. cap. dans Navarre ép. Jne-Esther Rotolp de Ladevèze dt : Urbain cap. dans Condé-cav., Louis ofr, Jeanne, Antoinette.

Urbain de Noir de Cambon, lieut.-col d'inf., étant « un religionnaire des plus obstinés dans les erreurs du calvinisme », se vit retirer l'éducation de son fils Marc-Antoine, qui, par ordre du 31 janv. 1734, fut mis

Nouvel. — Jean Nouvel, « compagnon », de Castres, passait à la Neuveville le 23 juin 1689[1], et était établi à Berlin en 1699[2].

Pierre Nouvel, de Mazamet, passait à Lausanne le 8 nov. 1698 se rendant en Allemagne[3].

O

Olier. — Marthe d'Olier[1], de Castres, accompagnée de son beau-fils Barthélemy Brousson, rejoignit à Lausanne en 1684 son mari Claude Brousson. Elle séjourna dans cette ville, où elle recevait une pension, pendant les longues absences de son mari rentré en France comme ministre de « l'Eglise sous la croix »[2]. En juin 1695 elle se rendit en Hollande auprès de son mari, qui la quitta dès le mois de septembre pour reprendre en France son périlleux ministère achevé le 4 nov. 1698 sur le gibet de Montpellier. Marthe d'Olier resta dans les Provinces-Unies où elle reçut des Etats-Généraux, dès le 3 oct. 1698, une pension de 600 florins[3]. — Ses sœurs, Marguerite et Esther d'Olier, émigrèrent en 1685[4]: la dernière était à Lausanne dès oct. 1689 et encore en oct. 1698[5].

à Toulouse dans le collège des Pères de la Doctrine chrétienne (A. Hér. C 398, 408).

Nouvel. — 1. En même temps que plusieurs Castrais, e. a. Fs Cabanes (Fiches bibl. prot.). — 2. Rôle gén. 1331. — 3. Fiches bibl. prot. — Jn et Fs Nouvel figurent en 1704 et 1717 sur les reg. de l'égl. de Ryderscourt à Londres (Msc. Ogilvy). — Marie, Moïse et Jacob Nouvel, orphelins, sont assistés en Angleterre vers 1721 (Etats de la distron, Londres 1725).

Jacques Nouvel (1651-déc. 95), blancher à Castres, fils de Jacques cardeur de laine et de Marthe Donadieu, mourut relaps : sa mémoire fut condde par Bâville le 21 juillet 1696 (A. Hér. C 174).

Olier. — 1. A. Hér. C 274, 277. — Sa mère, son frère et ses sœurs eurent la jouiss. de ses biens. — 2. Elle figure depuis le 15 déc. 1693 sur le reg. des assistés de Lausanne; le 15 juin 1694 elle est nommée inspectrice de l'hôpital de cette ville (Fr. prot. 2e III 262). Elle reçoit à partir du 1er déc. 1691 une pension de 12 fl. et le 31 mai 1695 un viatique de 50 l. pour la Hollande (A. Berne, Dir. réf.). — 3. Bull. wal. I 132. Cette pension fut continuée jusqu'en 1785 aux desc. de Cl. Brousson. — 4. A. Hér. C 274, 310. — 5. Lettre de Cl. Brousson (Bibl. prot.). — Fiches

Daniel Olier, de Castres, épousa à Buchholtz, en 1707, Elisabeth Combelles, de Béziers[6].

Suzanne Olier, d'Albias, rejoignit dans l'exil son mari, le pasteur Lot Sers[7].

Olmière. — Marc-Antoine Olmière, de Réalmont, émigra pour cause de religion avant 1697[1].

Jean Holmière, de Réalmont, passait à Genève en 1699[2].

David Hormière, de Réalmont, « venu une deuxième fois de France », passait à Lausanne en déc. 1698[3].

bibl. prot. — Esther d'Olier « religionnaire fugitive » avait été arrêtée à Castres le 27 mars 1687 dans la maison de dlle Anne Lamothe et conduite à la Tour Caudière (A. Tarn B 109). — Gén. I Isaac Olier ou Dolier, de Montauban, procr à la Ch. de l'éd. de Castres, ép. 1633 Marie Curvalle, fille d'Abel dr et av., dt : 1° Dan. q. s.; 2° Jeanne ép. Jn Alègre dr et av.; 3° *Marguerite* ép. 1666 Pe d'Olier procr; 4° *Marthe* (1648) ép. 1682 *Cl. Brousson*; 5° Marie ép. Abel de Ligonier sr de Puechmire; 6° Anne († 1689) ép. Jn Salavy av.; 7° *Esther*. II Daniel († 1717) sgr de Roquecaude et de la Boulbène ép. Is. Ysarn dt : 1° Dan. q. s.; 2° Jn-Mariet sgr de Roquecaude et de la Boulbène ép. 1741 Anne Mascarenc (1713-68) dt Elisabeth (v. 1743), Jn-Ls-Henri (v. 1745) gendarme du Roi, Marie-Olympe (v. 1747). III Daniel sr de la Boulbène ép. N. dt : 1° Jean sr de la Martinié ép. Jne Ferran; 2° Pierre sr de St-Jean ép. Marie d'Augrin; 3° Jn-Pierre sgr de Roquecaude et de la Boulbène cap. ép. Esther de France dt desc. — 6. Cn Rosier. — Gén. I Jean Olier ép. Elis. Aubry. II *Daniel* ép. 8 mai 1707 *Elis. Combelles*, fille de *Barthélemy* md et d'*Anne Aubry*. — 7. A. Hér. C 275. — A. Tarn B 241. — Gén. I Pierre Olier († 1672), d'Albias, procr au sénal de Montauban, ép. N. dt : 1° Marie ép. 1649 Bern. Delpech procr au présal de Montauban; 2° *Suzanne* (v. 1631) ép. *Lot Sers*.

Anne d'Olier veuve de Jn Salavy ayant déclaré, le 17 oct. 1689, mourir protestante, une information fut ouverte contre sa mémoire (A. Hér. C 171).

Mme vve Olier, de Castres, fut reléguée à Montdidier en 1699 (A. Hér. C 273).

Les enfants de la veuve de Jn-Mariet d'Olier de la Boulbène furent, par ordre, instruits dans la religion catholique : Henri fut mis (o. du 8 déc. 1758) chez le curé Gabaude; Elisabeth fut conduite (o. du 8 mai 1756) chez les Dames noires ou sœurs régentes; Marie-Olympe fut retirée de la pension des dlles Rozet et, sur la demande de son frère, enfermée (o. du 23 janv. 1761) chez les sœurs régentes (A. Hér. C 405, 406, 446, 448, 449).

Olmière. — 1. A. Hér. C 274. — Gén. I Jean Olmière († av. 1696), forgeron à Réalmont, ép. Jne Cailhé dt 4 enf. e. a. *Marc-Antoine* et probt *Jean*. — 2. Ass. Genève. — 3. Fiches bibl. prot.

N. Holmière, de Réalmont, fut emprisonné à Castres en 1689 pour cause de religion (Jurieu III 19e l.).

Oulés. — Daniel Houlés, du Bès, se réfugia en Hollande et fut reçu membre de l'église wallonne d'Amsterdam. Il épousa dans cette ville Jeanne Cabrol avec laquelle il se fit naturaliser le 21 mars 1710. L'un de ses fils, Jacques, se maria à Amsterdam ; l'autre, Daniel, partit le 23 juillet 1748 pour l'île de Curaçao et ne donna plus de ses nouvelles[1].

Jean Oulés, né à Brassac, étudiant en théologie à Puylaurens en 1662, puis à Genève (fin 1664)[2], fut pasteur à Sablayrolles (1672), à Roquecourbe (1674), à Castelnaudary (1677), puis à Saverdun. Il reçut en 1685 un passeport pour se retirer avec sa femme, Marie Nicole, par Bordeaux en Angleterre[3]. Cependant c'est en Hollande qu'il s'établit. Deuxième pasteur à Amersfoort jusqu'en 1689, il se fixa ensuite à Utrecht, puis à la Haye où il mourut en 1708. Sa veuve reçut une pension de 100 florins des Etats-Généraux[4]; elle se rendit plus tard en Angleterre, où elle était assistée en 1717[4]. — Jacques Oulés, frère du précédent, étudiait à Genève en 1670 ; admis au ministère en oct. 1675, il fut placé à Sénégats[5], d'où il passa à Anglés (1678). Au moment de la Révocation, il se rendit en Angleterre avec sa femme Renée Maurel[6] ; il exerça dorénavant son ministère à Londres[7], d'abord comme pasteur non conformiste dans les églises de Soho (ou la Patente), de Swallow-Street, de Leicesterfields, puis de 1693 à 1715 suivant le rit angli-

Oulés. — 1. Tournier II 38. — Gén. I Isaac Houlès (1590), b^e du Bès, ép. N. dt : 1° Jean n^ore ; 2° François s^r de Lagarrigue h^ant Lacabarède ép. Marquise de Maurel dt desc. d'Olés de Lagarrigue; 3° Dan. q. s.; 4° Suzanne. II Daniel (1630), b^e du Bès, ép. 1658 Is. Banquet dt : Dan. (br. A) et Guill. (br. B). Br. A III *Daniel* (1668-10 avr. 1725) ép. 27 janv. 1708 *J^ne Cabrol* dt : 1° *Jacques* (6 juill. 1710) ép. 24 mars 1748 *Hélène van der Vetering* d'Amsterdam ; 2° *Daniel* (25 mars 1718). Br. B III Guillaume (1677-1771), of^r de just. au Bès, ép. 1705 Is. Boulade. IV J^n-Pierre (1726-80) ép. 1758 Julie Galès dt desc. — 2. Nicolas p. 417. — 3. A. Hér. C 279. — A. Tarn E 1156. — A. Aude B 1970. — A. Nat. TT 239. — A. Hér. C 275, 277, 284, 310, 316. Le s^r J^n Boyer, son beau-frère, eut la jouiss. de ses biens situés dans le consulat de Viane qui comprenaient 2 petites maisons. — 4. Bull. wal. IX p. 5, 6. D'Oulès avait signé à Utrecht, le 19 avril 1691 seulement, l'art. 6 des décisions du syn. de Rotterdam. En fév. 1692 il avait été autorisé à se rendre pour 8 mois à la Haye, tout en continuant à jouir de sa pension de 100 écus. — Proceedings I. — 5. Il y fut consacré par son frère le 1er déc. 1675. — 6. A. Hér. C 279. — 7. V. *Baron* n. — 8. Burn, pp. 140, 145, 150, 155. — En

can dans les églises du Quarré, et de Buckingamhouse (devenu Martin's Lane)[8].

Jacques Oulès sieur de Soubergues et son frère Maurice sieur des Plantiers, de Castres ou d'Anglès, émigrèrent au moment de la Révocation et prirent du service dans l'armée anglaise[9].

Daniel Oulés, de Castres, se réfugia dans le Brandebourg, servit dans les grands mousquetaires et mourut à Berlin en 1710[10].

Saint-Martin dit d'Oulés, officier réformé, mourut en 1724 à l'hôpital en Brandebourg[11].

Jean Oulés, teinturier, de Castres, sortit de France après la Révocation[12].

Daniel Oulés, de Réalmont, fils de Jean bourgeois, émigra avant 1696[13].

Jacques Oulés, tondeur de draps, d'Anglés, allant de Vevey à Cassel, passait à Francfort le 25 août 1687[14].

Isaac Houlès, marchand du Languedoc, était établi à Berlin en 1700[15].

1717, étant sans église, il était assisté ainsi que sa femme (Proceedings I). — 9. Un Saubergue était en 1698 lieut. dans le régt de Belcastel ; cap. en 1707 dans le régt des Gardes, il fut fait prisonnier à la bat. d'Almanza (Agnew II 89, 360). — A. Hér. C 316. — Ph. Corbière, *Une fam. noble du Languedoc.* — 10. Erman II 255, IX 226. — Gén. I Louis Oulés ou Olés, d'Anglés, bs de Castres, acquéreur de la Fontézié en 1591, ép. Marg. Bellesagne. II Jean bs, 2e cons. de Castres en 1607, auteur présumé de *Mémoires* sur les guerres de 1627-28 [*Revue du Tarn* 1907], ép. en 1res n. 1596 Esther Dupuy dt Jn (br. A) et en 2es n. 1618 Anne Rotan dt Ls (br. B), J. (br. C), Jean bs, Daniel cap. d'inf. Br. A III Jean (1597-1669) sr de la Fontézié, dr et av., ép en 1res n. 1622 Marie du Poncet dt 1o Anne ép. 1647 Daniel Alquier sr de Larambergue, 2o Jeanne ép. 1658 Maurice de Gartoule sr de Belvèze, et en 2es n. 1653 Olympe Maurel dt : 3o Jn q. s., 4o Louise ép. 1670 Jn-Ant. de Laur sr de Marmolières, 5o *Jacques*, 6o *Maurice*. IV Jean (v. 1655) sr de la Fontézié ép. 1682 Jne de La Roque, fille de Marquis sr de Lacam. dt : Jean sr du Buisson, hérr de J. de La Roque sgr d'Ornac, et Jacques sr de la Tour du Redondet. Br. B III Louis (v. 1619-66) ét^t en philosophie à Montauban en 1636, past. à Espérausses (1647), à Castelnau-de-Brassac (1656), à Vabre (1658) et à Castres (1663), ép. N. dt : *Jean* (v. 1642-août 1708) ép. *Marie Nicole* (v. 1650) et *Jacques* (v. 1649) ép. *Renée Maurel*. Br. C III Jacques, recr des épices à la Ch. de l'éd., ép. Esther Nadal dt e. a. Louis et *Daniel* (1669-1710). — 11. Erman, loc. cit. — Il était dès 1703 major réformé de l'escon des gens d'armes. — 12. A. Hér. C 274. Il avait un frère teinturier. — 13. A. Hér. C 274. — 14. A. Francfort. —

Jean Houlés, chirurgien du régiment de Fairfax, mourut à Dublin le 29 avril 1699, âgé de 34 ans[16].

P

Pagés. — Jean Pagés, me chirurgien, de Lacaune, est fugitif en 1688[1].

Jean Pagés, de Lacaune, qui revient de Morges, est assisté à Genève, avec sa femme et cinq enfants, en 1691 et 1692; il reçoit en 1693 un viatique[2].

Jean Pagés et sa sœur, de Lacaune, sont assistés à Genève en 1707[2].

Daniel Pagés, de Roquecourbe, se réfugia à l'étranger[3].

Parelongue. — Antoine Parelongue, chapelier, de Revel, émigra avant 1690 avec ses fils André et Etienne[1]. — Son frère Paul était sorti de France vers 1686[2], ainsi que sa femme Rachel Algans et ses filles Jeanne et Marie[3], et s'était réfugié à Erlang[4].

15. Dieterici 1700 p. 77. — 16. Reg. égl. fr. Dublin. — Les témoins du décès furent MM. Labouterie et Cabrol.

Jacques d'Olés sr de la Tour du Redondet (v. ci-dessus), ancien cap. d'inf. cher de St-Louis, fut arrêté à l'assée de la Tourette et condé le 6 avril 1745 aux galères perp. Il fut écroué sur la galère *le Dépôt* (Fr. prot. 2e VI 260). — V. *Bernadou* et *Guittard*.

Pierre Houlez (ou Oulès), de Revel, mort relaps, eut sa mémoire condamnée en 1732 (A. Aude B 2561).

Jn Oulés, d'Entrevergne près de Castelnau-de-Br., fut décreté de prise de corps le 30 sept. 1751 pour baptême au désert; emprisonné à Ferrières le 21 oct., il fut élargi le 4 janv. 1752 (A. Hér. C 244, 246).

Pagés. — 1. A. Hér. C 282. — A. Nat. Tt 239. — Sa femme était Suz. Musard. — 2. Ass. Genève. — 3. A. Hér. C 316.

Etienne Pagés bonnetier, âgé de 19 ans, Ls Soult cardeur (22 ans) et Ls Parry ou Parin dit Lavalette bonnetier (81 ans), tous 3 de Roquecourbe, furent arrêtés par les dragons le 31 mai 1752 pour avoir assisté à l'assée de la Chabertié près de Roquecourbe. Emprisonnés à Castres, ils furent libérés le 27 oct. par ordre du 19. Blanc père et fils et Lamour cordonnier furent pris dans leurs maisons sous la même inculpation et conduits à Ferrières (A. Hér. C 234).

Parelongue. — 1. A. Hér. C 310. Sa mère eut la jouissance de ses biens en 1690. — 2. A. Aude B 1970. — A. Tarn E 1156. — A. Hér. C 274, 310. Son fils Jacques, qui habitait le pays de Liège, fut mis le 20 oct. 1698 en possession de ses biens. — 3. A. Aude B 2083. — A. Hér. C 278. — 4. Ebrard p. 153. — Gén. I Paul Parelongue ou Paralongue, de Revel,

Une dame Parlongue, de Revel, « ayant une de ses filles incommodée de la vue », est assistée à Genève en 1690[5]; elle reçoit à Lausanne, le 28 octobre, un viatique pour aller, avec ses deux filles, rejoindre son mari en Hollande[6].

La veuve Parlongue, de Puylaurens, est assistée en Suisse en nov. 1690[7].

Parelongue père et fils, menuisiers, de Revel, émigrèrent avant la fin du XVIIe siècle[8].

Parry. — Antoine Parry, boulanger, de Réalmont, sortit de France avant 1697, ainsi que sa mère[1]; il se réfugia à Erlang[2].

de Passien. — Michel de Passien de Lestiès sgr de Cabanes, de Lacaune, se réfugia[1] d'abord en Suisse. En nov. 1686, il se rendait de Berne en Hollande[2].

Paul. — Pierre Paul, de Revel, établi dans le Wurtemberg, alla voir sa sœur à Genève en 1706[1].

ép. Mad. Segonne dt : 1° *Paul* ép. *Rachel Algans* (1645) dt *Jeanne* (1665), *Marie* (1672) et Jacques ; 2° *Antoine* ép. Marie Bergé dt *André*, *Etienne* et David (1671). — 5. Ass. Genève — 6. Fiches bibl. prot. — 7. Msc. Court 17 S (collecte de Hambourg). — 8. A. Tarn E 1156. — A. Hér. C 274. Le collecteur des tailles s'empara de leurs biens délaissés.

Parry. — 1. A. Hér. C 274. — 2. Ebrard p. 152. — Gén. I François Parry, boulanger de la Fenasse, ép. *Suz. Bocard* dt *Antoine*.

de Passien. — 1. Aude B 1970. — A. Hér. C 282. — A. Tarn 114. — 2. Le 22 il passait à Francfort. — D'après Rôle gén. 4107, « noble Michel de Cabanes, du Languedoc », était établi en 1699, avec sa femme et son fils, à Kœnigsberg ; la Fr. prot. (2° III 419) dit ce réfugié originaire d'Alais. — Gén. I Guillaume de Passien sgr de Lestiés (qui t. 1554) ép. Marg. de Galand. II Antoine sgr de Lestiés (qui t. 1588) ép. Charlotte de Rouzet. III Pierre († 1652) sgr de L., cons. de Lacaune en 1611, ép. 1603 Marie de Cabrol († 1688), dt e. a. : J^n q. s., Charles s^r de la Trivalle, Pierre s^r de Rieuviel. Etienne s^r de Bénac. IV Jean (1618-1715) sgr de L. ép. (Séverac no^re 3 mai 1646) Mad. de Bayard († 1693) dt: Michel q. s., Esther ép. 1669 Dan. de Mascarenc s^r de Las Planes, Marie ép. J. de Vabre s^r du Boutou, Madeleine ép. 1684 J^n de Cabrol s^r de Sanjas, Olympe ép. 1688 Joseph Dupin av., Jeanne, Diane ép. 1696 P^e Dumas s^r de Ferrals. V *Michel* (v. 1657) s^r de Cabanes ép. (contr. 30 oct 1682) J^ne Camtrot dt Olympe (1683) et Madeleine (1685). — Armes : d'azur à un coq d'argent crêté, becqué, barbé et onglé d'or, au chef cousu d'azur chargé de 3 roses d'argent.

Paul. — 1. Ass. Genève.

Jacques de Paul, de Montpellier, cons^er à la Ch. de l'éd. puis au Parl., sortit du royaume le 18 août 1700 avec sa femme N. de Périla et ses en-

Payrol. — Marguerite et Marthe Payrol, de Castres, sont assistées en Suisse en juin 1689[1].

Pébernat. — Jean Pébernat, de Puylaurens, était fugitif en 1689 pour cause de religion[1].

Pélegry. — Madeleine Pélegry, de Castres, émigra comme son mari Jean-Pierre Sirven[1].

Pélissier. — Abel Pélissier, marchand, de Castres, quitta la France en 1685, avec sa femme Suzanne Mutuel[1], laissant un tout jeune enfant. Il se réfugia en Hollande et fut admis, le 8 fév. 1686, à la bourgeoisie d'Amersfoort. Il reçut de grands avantages du conseil de cette ville, pour y établir une manufacture d'étoffes françaises. Mais il ne réussit pas dans son entreprise et, dès la fin de 1687, la ville refusa de lui payer les subsides convenus parce qu'il n'avait en activité qu'une partie des métiers mis à sa disposition[2]. Il passa bientôt avec sa femme en Angleterre, où il se trouvait en 1692[3]. — Sa sœur Jeanne, qui cherchait à le rejoindre, fut arrêtée à Bilbao en nov. 1687 avec ses compagnons de fuite[4]; elle ne tarda pas à être relâchée, s'embarqua pour l'Angleterre, et fit sa « reconnaissance » à Londres le 12 janv. 1688[5]. — Leur frère Abel, réfugié en Angleterre, prit du service, devint maréchal des logis et aide-major dans le régiment de Galway. Lors du licenciement de ce corps il se fixa à Portarlington, et s'y maria[6]. En 1716 il habitait Dublin où son fils Alexandre devint marchand[6].

fants, et le prix de son office, qu'il avait vendu le 30 juin à M. Fermat pour 43,000 liv., fut saisi le 18 nov. 1701 (A. Hér. C 284, 299).

Payrol. — 1. Msc. Court 17 S (collecte de Hambourg).

Pébernat. — 1. Pap Pradel. — Gén. I Pierre Pébernat, m^d de Péchaudier, ép. Marie Bastard. II Bernard († fév. 1689), nor^e à Puylaurens, ép. 1662 Esther Sudre dt : Pierre, *Jean*, Abraham (1674) qui abjure à 10 ans, et Esther.

Pélegry. — 1. A. Hér. C 316. — Gén. I Jean Pélegry ou Pélegrin, m^e charron de Castres, ép. Gaillarde Barrière, dt *Madeleine*.

Pélissier. — 1. A. Hér. C 274, 277, 310. — A. Tarn B 112, 115, 118. — 2. Bull. wal. IX 8. — 3. Msc. Ogilvy. — 4. Bull. prot. 1886 p. 468. — 5. Liv. Savoye. — V. *Malras* n. — 6. Agnew II. — Reg. des égl. fr. de Portarlington et de Dublin. — Gén. I Gaspard Pélissier m^d de Castres. II Abel (1608-90) m^d ép 1652 Anne Nicoulaud dt : 1° Pierre m^d; 2° *Abel*

Jacques, Marguerite et Jeanne Pélissier, de Castres, émigrèrent vers 1700[7].

Jacques Pélissier, sans profession, de Castres, allant de Lausanne en Brandebourg passait à Francfort le 14 mars 1688[8].

Isaac Pélissier, négociant, de Castres, se rendit en 1687 de Lausanne en Hollande; il passait le 13 août à Francfort[8].

Daniel Pélissier, de Castres, avait ses biens en régie vers le milieu du XVIIIe siècle[9].

Jean-Daniel Pélissier, de Castres, déserta en 1720 du régiment Dauphin-infanterie et passa à Genève puis à Rolle. Il revint à Castres, en 1730, avec sa femme Rose-Elisabeth Penavaire[10].

Jacques Pélissier, tailleur, de Sorèze, allant de Morges à Berlin, passait à Francfort le 17 mars 1688[8].

David Pélissier, de Sorèze, recevait à Genève en 1698 un viatique pour la Suisse[11].

(1663) ép. 28 mars 1683 *Suz. Mutuel* dt Abel (30 avril 1684); 3° autre Abel q. s.; 4° *Jeanne* (1669). III *Abel* officier ép. 4/14 déc. 1698 *Marie de Choisy*, fille de *César* et de *Marie Gilbert* de Chefboutonne en Poitou, dt : *Abel* (1700) *Alexandre* (1701), *Jean* (1703), *Jacques* (1706), *Angélique* (1709), *Marie* (1714). — 7. A. Hér. C 316 — 8. A. Francfort. — 9. A. Hér. C 323, 336. — A. Tarn, Relig. fug. — 10. A. Tarn B 149. — A. Hér. C 306, 322, 389, 443. — Il rentra en France à la faveur d'une amnistie du 17 janv. 1730 et se mit en poss. des biens paternels. — En 1733 la veuve de Casimir-Isaac P. sollicita une pension à cause du préjudice qu'avait causé à son mari et à elle leur conversion au catholicisme. — Gén. I Isaac Pélissier (1618-1701) bs de Castres. II Jean Pélissier (v. 1660-1721) dit Lardaillé bs ép. Jne Bories (v. 1670-1721) dt : 1° *Jn-Daniel* (v. 1693); 2° Pe-Samuel bs ép. Anne Balaguier dt Jn-Ant. bs; 3° Casimir-Isaac († 1733), chir. au régt de Beaujolais puis à Castres, ép. Marg. Rodier († 1743) dt Louis (1729). — 11. Ass. Genève. — Un Abel Pellicier passait à Schaffhouse le 14 janv. 1686.

Abel Pélissier, md de Castres, fut poursuivi par l'official parce que « le dimanche 19 avril 1685, jour où la cloche donnée par S. M. aux jésuites de Castres devait être bénite après procession », il lisait le Nouveau Testament avec sa famille (A. Aude B 105)

Une dame Pélissier, de Castres, fut reléguée à Joigny vers 1699. — A la même époque, la femme de Banac (ou Bonnat) md de Castres fut reléguée à Issoire (A. Hér. C 273).

Un jeune Pélissier, de Castres, fut placé vers 1699, par ordre de l'intendant chez un md catholique de Carcassonne (A. Hér. C 274).

Pierre Pélissier, md de Durfort près de Sorèze, étant mort relaps en sept. 1729, sa mémoire fut condée et ses biens furent confisqués par le

Pellisson. — Jeanne de Pellisson, de Castres, veuve de Jacques de Rapin-Thoyras et mère de trois fils réfugiés, chercha à échapper aux dragonnades en quittant Castres au moment de la Révocation et en se réfugiant à Castelnau-de-Brassac chez le sr de Ferrieu du Terral ; mais sa retraite fut découverte en septembre 1686 et elle fut enfermée dans un couvent de Lavaur. Malgré l'altération de sa santé, obstinément attachée à sa foi, elle lassa la patience de ses persécuteurs et finit en 1688 par être expulsée de France. Elle se réfugia alors à Genève où elle mourut en 1706[1]. « Elle se distinguait par une vertu sans austérité, une piété sans faste, par une patience angélique et une grandeur d'âme extraordinaire »[2].

Pelras — Louis Pelras, de Puylaurens, se réfugia à l'étranger[1].

sénal de Castelnaudary le 13 mai 1730 (A. Aude B 2561. — A. Hér. C 413). Jeanne Pélissier, fille d'un bs de Durfort, âgée de 9 à 10 ans, dût être enfermée, par ordre royal du 29 mai 1739, chez les Filles de la Croix de Lavaur; mais l'intendant l'y avait déjà fait conduire avant l'arrivée de la lettre de cachet : « Mrs les intendans, écrit à ce sujet le ministre St-Florentin, ont la liberté de retirer de chez leurs pères et mères les enfans au-dessous de 12 ans » (A. Hér. C 398).

Pellisson. — 1. A. Hér. C 163, 167, 182, 279. — Fr. prot. 1re VIII p. 381 et ss. — R. de Cazenove, *Rapin-Thoyras*, édon de Toulouse p. 85 et ss. — Erman (IX 230) dit qu'une branche de la fam. Pellisson-Fontanier « se réfugia dans le Brandebourg où elle a rempli des postes honorables dans la robe » : nous ne savons à quelle branche il fait allusion. — 2. Jn Rou, *Mémoires*. — Gén. I Raymond Pélisson ou Pellisson (1480-1558), de Castres, me des req., ambass. en Portugal en 1536, prés^t au Sénat de Chambéry en 1537, cond^é à mort en 1552 après un procès retentissant, réhabilité en 1556, 1er prés^t du Sénat de Chambéry et garde des sceaux de la chancie de Savoie en 1557, ép. N. dt plusieurs enf. établis en Auvergne sauf le cadet Pe q. s. II Pierre, hug., conser me des req. à la Ch. de l'éd. de Castres en 1582, ép. Jne du Bourg. III Jn-Jacques (1589-1630), conser à la Ch. de l'éd. en 1614, ép. 1617 Jne de Fontanier (1603-73), fille de François secre du Roi, trésr gal de Foix et de Navarre, dt : 1o Georges (v. 1620-76), conser d'Etat puis conser au parlt de Paris ; 2o Paul (v. 1624-93) dit Pellisson-Fontanier, conser à la Cour des comptes de Montpellier en 1689, ami de Fouquet, académicien, fondateur de la caisse des conversions ; 3o Marguerite (1621-68) ép. 1641 Jn Colom av. à Montauban ; 4o *Jeanne* (v. 1626-12 fév. 1706) ép. (24 janv. 1654 Galibert nore à Castres) J. de Rapin-Thoyras. — Armes : d'azur au rencontre de bœuf d'argent.

Pelras. — 1. Cn Pradel. — Un Pelras fut adeur de l'hôtel du Refuge à Berlin.

Penavaire. — Isabeau Penavaire, femme d'Abel Nicolau marchand de Puylaurens, émigra avec son mari en 1689[1].

N. Penavaire, de Castres, était réfugié en 1688 en Suisse[2] où naquit sa fille Rose-Elisabeth. Celle-ci s'établit en 1730 à Castres avec son mari Jean-Daniel Pélissier[3].

Pérès. — Antoine Pérès, de Montauban, étudia d'abord à l'académie de cette ville en 1647, puis à celle de Genève en 1649, et fut pasteur à Négrepelisse (1656) et à St-Nauphary (1658). Nommé en 1660 professeur d'hébreu à l'académie de Montauban transférée à Puylaurens, il desservit en même temps l'église de Cuq-Toulza jusqu'en 1664; en 1673 il fut en outre désigné comme professeur de théologie[1]. Emprisonné en 1685 à Toulouse avec ses collègues (v. Arbussy), il fut libéré après la Révocation. Il se réfugia[2] alors en Angleterre avec sa femme Marthe de Lada et mourut à Londres en 1686[3].

Ses enfants émigrèrent également : Jean, proposant en 1685, continua ses études à Leyde[4]. Après un séjour en Angleterre, il s'embarqua le 6 juin 1687 avec de nombreux réfugiés, pour rentrer en Hollande; mais, pris en mer par les corsaires, il fut emmené en captivité à Alger[5] avec ses compagnons, parmi lesquels, semble-t-il, un de ses frères

Pénavaire — 1. A. Hér. C 298. — 2. A. Hér. C 168. — 3. V. *Pélissier*. — Gén. I Isaac Pénavaire, b^s et m^d de Castres, ép. N. dt : 1° *un fils* père de *Rose-Elisabeth* [qui ép. en 1res n. *J^n-Dan. Pélissier* et en 2es n. 1743 J^n Berthe Darcour musicien à Castres]; 2° Judith (v. 1668). — Cette dernière, voulant aller rejoindre son frère en Suisse, fut arrêtée en avril 1688 (v. *Auret* n.).

Pérès. — 1. Nicolas p. 220, 408. — H. de France p. 421 et ss. — Le subd^t de l'int^t dit de lui dans un mémoire (A. Hér. C 45) qu'il « n'a pas une grande élévation d'esprit », mais qu'il est « homme de bon sens et plein d'honneur ». — On a de lui 2 thèses : *De connexione sanctificationis cum justificatione* (Puylaurens 1674) et *De pœnâ quæ debetur peccato* (Puylaurens 1680). — 2. A. Hér. C 274, 277, 323. — A. Nat. TT 248, 254, 323. — 3. Dans son habitation de King Street près de Bunhill Fields (Quick *Synodicon in Gallia reformata* I p. cxvii). — « Monsieur Pérès rendit son âme à Dieu avant-hier; il avoit vécu d'une maniere très chrétienne et il est mort aussi d'une maniere très édifiante » (A. Tarn-et-Gar. E 14 : lettre du past. T. Satur datée du 18 avr. 1686 à Londres). — 4. Bull. wal. II 54 Il se rendit en Angleterre au moment de la mort de son père et revint le 11 sept. 1686 pour assister au synode de Balck. — 5. V. *Fournes* n. — « Nous avons des nouvelles de l'arrivée à Alger de

proposant[6]. Racheté en décembre 1688, il revint en Hollande. Il fut nommé pasteur à Flessingue, où il se maria à la fin de 1692[7]. — Samuel fut naturalisé Anglais le 21 mars 1688[8]. — Antoine paraît avoir été à Londres en 1689[9]. — Marie accompagna son époux, le pasteur Balaguier[10], et mourut à Dublin en 1722[11]; une autre Marie réussit à rejoindre son mari, Jérémie Vialas, de Puylaurens, et fit, le 12 janv. 1688, sa « reconnaissance » à Londres[12] où se trouvait Jeanne en 1688 et 1692[8], et où Elisabeth épousa en 1692 Joseph Lamothe[13].

Périer. — Jacques Périer, de St-Paul-Damiatte, est assisté à Genève en 1699 d'un viatique pour Berlin[1]. — Il en est de même en 1700 pour Paul Peyret (Périer?) également de St-Paul-Damiatte[1].

François Périer, de Puylaurens, se réfugia en Angleterre où il fut naturalisé[2].

Barthélemy Périer, de Puylaurens, fit à Dublin, le 5 mai 1725, sa « reconnaissance » publique[3].

Antoine Périer, de Bordeaux, fils de Barthélemy, de Puylaurens, épousa en 1758 à Amsterdam Louise Dutilh[4].

Mr Jean Pérès » (Lettre du past. T. Satur du 21 août 1687). — 6. « Pérès, proposants frères, pris par les Algériens » (Benoît V). — 7. Bull. wal. loc. cit. — A l'occasion de son mariage, son traitement de 250 florins fut porté à 350 fl. — 8. Agnew II 60, 110, 111. — 9. Il était parrain, le 3 nov., de Jn-Antoine fils du past. Balaguier (Reg. égl. Crispin St^t). — Un Pierre Pérès avait signé en 1678 le contrat de mariage de ce dernier (Pap. Pradel). — 10. A. Hér. C 274, 279. — 11. Reg. des égl. fr. de Dublin. — 12. Liv. Savoye. — 13. Reg. égl. Savoye. — Gén. I Blaise Pérès, bs de Touget dans le Fezensaguet (sans doute parent des divers Pérés persécutés en 1562 [Fr. prot. 2e II 62, 63]), ép. Marie Aliès. II Antoine († 1637), past. à Cajarc (1626) et à St-Antonin (1631), ép. 1624 Is. Constans. III *Antoine* (10 déc. 1628-16 avr. 1686) ép. 5 nov. 1656 à Montauban *Marthe de Lada* (veuve de Jn Castanhol av. et fille de Joseph de Lada av. et de Paule de Brassac), dt : 1° *Jean*; 2° *Samuel*; 3° *Antoine*; 4° Pierre (?); 5° *Marie* (1662-4 avr. 1722) ép. 1678 *Barth. Balaguier*; 6° *Marie* (v. 1668) ép. 1684 *Jér. Vialas*; 7° *Jeanne*; 8° *Elisabeth* ép. 24 fév. 1692 *Joseph Lamothe*.

Périer. — 1. Ass. Genève. — 2. Cn Wagner. — Antoine P. (1712-72), shérif de Dublin, était peut-être son fils. — François P., 28 ans, de Languedoc, était à Londres en déc. 1731 (Liv. témoign. de l'égl. de Threadneedle St^t). — 3. Reg. des égl. fr. de Dublin. — 4. Cn Rosier. — Gén. I Noël Périer, bs de Puylaurens, ép. Marg. Terson dt Barth. (br. A) et Jn (br. B). Br. A II Barthélemy († 1663) sr de Laval ép. 1614 Aldonce de Nau-

Pérols. — David Pérols[1], boulanger, de Puylaurens, allant de Berne en Brandebourg, passe à Francfort le 18 oct. 1687[2].

Jean Pérols, de Puylaurens, est assisté à Genève en 1701[3].

Madeleine, Marthe et Marie Pérols, jeunes filles d'un apothicaire de Castres[4], se réfugient à Lausanne en 1688[5]; elles sont assistées le 10 juill. 1689 à Francfort-sur-le-Mein, où elles se fixent pendant quelque temps[2].

Perrin. — Samuel Perrin, de Montélimar, étudiant à Genève en 1662, fut admis au ministère en 1664 et affecté à l'église du Mas-Grenier ; il fut ensuite pasteur à Cardaillac

tonier († 1663) dt : Barth. q. s , Gédéon, Noé et Jacques me chir. à Damiatte ép. N. [dt : Charles, *Jacques* et *Paul*]. III Barthélemy sr de Laval ép. Anne Lacger dt : Ant. q. s., Jean, Gédéon, Rose ép. 1684 Jn Salvignol, Marie ép. 1702 Abel Favar. IV Antoine sr de Laval ép. Suz. Terson dt Barth. q. s., Jean, Antoine, *François* (1703-41), Anne ép. 1694 Jn Salvaing bs de Revel. V Barthélemy ép. Jne Fourestier. VI *Antoine* ép. 23 avr. 1758 Lse *Duthil* (1731) fille de *Jacques*, de Clairac, et de Jne *Babault* réf. à Rotterdam. Br. B II Jean (1581-1631) sr de St-Alens ép. Jne de Nautonier dt Noël q. s. et Marie ép. David de Puechméja. III Noël († vers 1671) sr de St-Alens ép. Gaillarde de Fanjeaux († 1672) dt : Pl q. s. et Jeanne († 1683) ép. 1680 *Jacob Bruniquel* sr du Térondet. IV Paul sr de St-A. ép. Anne de Terson de Lalbarède. V Paul († 1755) (sr de St-A. ép. 1721 Marie de Vialatte de Pémille dt 7 enf. e. a. Jacques (1724-84) ép. Gervaise Fédou et Marguerite (1739).

Cette dernière ayant perdu toute jeune sa mère, Mme de Castelfranc sa tante demande en 1749 puis en 1751 son internement dans un couvent pour qu'elle soit élevée dans la religion catholique. Entrée par ordre du 2 mai 1752 chez les Filles de la Croix de Lavaur, elle est libérée par ordre du 5 fév. 1755; mais elle est remise au couvent où elle se trouve encore en 1761 (A. Hér. C 401, 402). — Gracie et Marie Gautard (nées 1736 et 1738), filles de Jn Daniel, bs des env. de Castres, et d'Elis. Malabiau, sont enfermées vers la même époque (par ordre des 27 mai-8 juillet 1752) au couvent des sœurs régentes de Castres : l'aînée y meurt catholique en mars 1754; la seconde est libérée par ordre du 29 oct. 1755, mais semble s'être faite religieuse. Le père, ayant été arrêté pour fait d'assemblée, n'obtint la liberté qu'en abjurant, en donnant pour être brûlés ses livres protestants, et en mettant chez les sœurs régentes ses 2 filles cadettes, dont l'une mourut aussi au couvent (A. Hér. C 436, 439, 440, 442, 446).

Pérols. — 1. Il faut sans doute l'identifier avec David Peyrol, de Puylaurens, assisté en Suisse les 24 sept. et 4 nov. 1689 (Msc. Court 17 S. collecte de Hambourg). — 2 A. Francfort. — 3. Ass. Genève. — 4. Gén. présumée : I Jean Pérols (1620-93) apothicaire ép. Is. Lissarague dt 3 *filles*. — 5. Où elles sont assistées le 29 avril : elles sortent de France, dit-on, pour réparer leur faute (Fiches bibl. prot.).

en 1670 et à Ferrières en 1682[1]. Au moment de la Révocation il se réfugia[2] en Suisse avec trois de ses enfants[3] et s'établit à Lausanne, où sa femme Marie Malzac vint le rejoindre au bout d'un an. En mai 1687 Perrin s'achemina avec sa famille vers le Brandebourg ; mais il fut obligé de s'arrêter à Zurich[4] à cause de l'état de santé de sa femme qui mourut dans le courant de l'hiver[5]. Après un séjour de quelque durée dans cette ville, et peut-être dans une autre partie de la Suisse[6], il passa en Allemagne et fut pasteur successivement à Reinsberg (1698-1701), à Bernau (1701-1705), à Neustadt-an-der-Dosse, et à Bernau de 1706 jusqu'à sa mort (1723)[7]. — Son fils Jean-Paul s'établit en Angleterre[8] et se fit connaître comme prédicateur et historien[4].

de Perrin. — Jeanne de Perrin, de Castres, veuve en premières noces de Marc-Antoine Malzac et en secondes noces

Perrin. — 1. « Le s^r Perrin [est. dit-on vers 1688,] âgé de 50 ans, de taille médiocre, gros, plein de visage, gâté un peu de petite vérole, les yeux noirs, les cheveux mêlés et courts, le nez court » (A. Hér. C 279). — Le subd^t de l'intendant dit de lui vers 1675 : « Il seroit capable de bien prescher s'il estoit en lieu où il pust estre redressé, car il a beaucoup de génie ; mais, comme on l'accuse d'estre sujet au vin, il ne sera jamais considéré » (A. Hér. C 45). — 2 A. Nat. TT 290. — A. Aude B 1970 — A. Hér. C 274, 277, 285, 310. — Ses biens (comprenant la métie de St-Hilaire près de Labruguière, et évalués à 2,100 l.) furent attribués à son beau-frère Garrigues et à son neveu Caminel. — 3. Perrin, obligé de laisser en France son fils Marc-Antoine âgé de 14 ans, fit comprendre sur son passeport 2 garçons et une fille âgés de moins de 7 ans (A. Hér. C 279). — 4. E. Jaccard *Hist. de l'égl. fr. de Zurich* p. 108 et ss. — 5. A. Tarn B 112. — 6. E. Jaccard op. cit. — En mai 1688 Perrin se vit assigner pour lui et ses 3 enfants un logement dans la maison française du Selnau, avec une pension de 2 florins par personne et par mois. En juillet il fut nommé catéchiste de l'église française. Au printemps de 1689 il postula la place de pasteur à Coire. — 7. Rôle gén. 2374. — Erman VIII 325, 329, 330. — 8. Il se trouvait encore à Zurich, au Selnau, en 1692. Par testament il laissa à MM. de Zurich 185 liv. 5 pour les pauvres, les hôpitaux et l'église française de cette ville.

Le past. Perrin figure avec ses collègues sur un « état des ministres et sujets du Roy faisant profession de la R. P R. qui sont sortis du royaume *avec la permission* de Sa Majesté » (A Hér. C 274). Parmi les laïques se trouvent Marthe Cabibel et son frère et Suz. Lavabre tous trois envoyés aux Iles, F^s de Jaussaud, Mme de Brail et Dupuy tous 3 expulsés en 1688, et en outre Ch. de Cabrol, H. Barrau, Abr. Baux, Hercule et Marg. de Gartoule et Daniel Darnatigues : nous nous demandons si ces 6 derniers n'avaient pas été aussi expulsés.

de Jean de Scorbiac, se réfugia en Allemagne avant mai 1689[1].

Perrouteau. — Isaac Perrouteau, charron, de Revel, émigra au moment de la Révocation[1].

Petit. — David Petit, de Castres, est assisté à Genève en 1709[1].

Peyronnet — Adam Peyronnet et son fils, de Réalmont, allant dans les Grisons où ils ont des parents, reçoivent un viatique à Genève en 1700 et 1701[1].

Pical. — Jean Pical, de Mazamet, épousa en 1724 Marguerite Puech et émigra avec elle vers 1745[1].

Marc Pical, apprêteur de draps, de Mazamet, et sa femme Jeanne Vidal, de Montauban, s'établirent à Berlin[2].

Picard. — Raymond Picard, de Castres, âgé de 18 ans, est reçu « à la paix de l'église » à Berne le 14 janv. 1698[1].

de Piis. — N. de Piis de Caucalières avait ses biens en régie au commencement du XVIIIe siècle[1].

Blanche de Piis de Caucalières était fugitive en 1704[2].

de Perrin. — 1. A. Aude B 1970 — A. Hér. C 278, 283, 297, 310. — Fr. prot. 2e VI 74. — Elle était fille de Louis de Perrin s^r de Montpinier et de F^se de Ranchin. — V. *Malzac* et *Scorbiac*. — Elle était née v. 1637.

Perrouteau. — 1. A. Aude B 1970. — A. Hér. C 283, 287 — Gén. I Abraham Perrouteau m^e charron à Revel, ép Elisabeth Cazes. II *Isaac* (1652) ép. 16 avril 1673 Livie Rivenc (1655), fille de feu Abner.

Petit. — 1. Ass. Genève.

Peyronnet. — 1. Ass. Genève. — Peut-être le vrai nom est-il Peyrusset?

Pical. — 1. A. Tarn, Relig. fug. — A. Hér. C 318, 328, 331, 332, 339. — 2. Généal. du d^r Bérenguier. — Gén. I Henri Pical († 1699), de Mazamet, ép. J^ne Estrabaut. II *Marc* (1691-3 déc. 1734) ép. *J^ne Vidal*. III *Louis* (1726-1806) tondeur de draps et distillateur ép. *Suz. Dufés* (1728-99) dt desc.

Picard. — A. Berne, Reg. égl. fr. — Il est assisté en mars 1698 à Lausanne venant de Paris et allant à Genève (Fiches bibl. prot.).

Jean Picard, tailleur de Vabre, fut condé par contumace aux galères, le 11 nov. 1726, pour fait d'assemblée. Il fut gracié le 4 nov. 1735 (A. Hér. C 319, 459). — V. *Alran* II.

de Piis — 1. A. Hér. C 316. Le s^r de Piis de Caucalières eut la jouiss. de ces biens. — 2. A. Hér. C 316. Michel de Bène, père de Marguerite et de Marie, reçut en 1704 une allocation sur ses biens. — Gén. I Jean de Piis ou de Pins b^on de Caucalières, cap. hug., ép. 1583 Rose de Maynier dt e. a.

Pinel. — Jean Pinel, laboureur, de Puylaurens, se rendait en 1688 de Lausanne à Berlin[1].

Pintard. — N. Pintard, de Castres, se réfugia en Angleterre quelques années avant la Révocation[1].

Pistoulier. — Marguerite Pistoulier se réfugia en Hollande avec son mari Jean-Pierre Corbière[1].

Pitorre. — Olympe Pitorre, de Puylaurens, émigra avec son mari le pasteur Lacaux[1].

P^e q. s. et Marquis († 1627) s^r du Bousquet tué au combat de Souilho. II Pierre b^on de C. ép. 1609 Charlotte de Brail dt e. a. J^n-J. (br. A), Marc (br. B), Paul († 1703) sgr de la Lagade et de Calmille ép. 1669 Marg. de Roquefort s. p. Br. A III J^n-Jacques († av. 1696) b^on de C. ép. en 3es n. 1662 Marie de Teissier dt : 1° Jean († v. 1691) b^on de C. ép. F^se de Jaussaud; 2° Daniel-Pierre († 1720) b^on de C. ép. 1694 Diane-Marie de Rosel s. p.; 3° (?) *N.*; 4° Marguerite ép. 1684 P^e d'Huc s^r de Monségou; 5° Suzanne ; 6° Rose ép. 1690 Michel de Bene s^r de Larcairié ; 7° *Blanche*. Br. B III Marc (v. 1623-93) sgr de Labastide, puis b^on de Roquefort et de Caucalières, ép. en 2es n. 1682 Diane de Jaussaud dt e. a. : 1° J^n-Jacques b^on de C. et de Roquefort sgr de Labastide ép. 1705 Cath. de Juge dt desc. cath.; 2° Paul s^r de Labastide ép. Marie d'Huc de Monségou dt desc. cath.; 3° Marie-Madeleine ép. J. de Seguin des Homs.

Diane de Jaussaud, veuve de Marc de Piis sgr de Labastide et nièce de M. de Juge cons^er au Parl., fut reléguée en 1699 à St-Pourçaint en Auvergne, et ses 3 fils furent mis au collège des Doctrinaires à Toulouse (A. Hér. C 273, 279).

Pinel. — 1. A. Francfort. — Il passait à Francfort le 17 mars.

Pintard. — 1. A. Nat. TT 247. — Son père (prob^t Henri Pintard m^d † 14 avr. 1684) ayant été tué, il devait, disait-on en août 1685, venir recueillir son héritage valant de 7 à 8,000 l.

Pistoulier. — 1. Fr. prot. 2e IV 678.

Pitorre. — 1. A. Hér. C 279. — Pap. Pradel. — Gén. I N. Pitorre, b^s de Puylaurens, ép. N. dt : 1° Phil. q. s., 2° Raymond d^r et av. à Castres ép. Anne Gassiès dt Louise († v. 1679) ép. *Abel Rotolp de La Devèze*. II Philippe († 1643), b^s ép. 1629 Mad. Barrau dt : Raym. q. s., Jean, *Olympe* ép. *P^e Lacaux*. III Raymond († 1687), trés^r du c^tè de Castres, ép. 1650 Sara Floureux dt 6 enf.

Bernard Pitorre, de Caraman, s'était converti au catholicisme : sa veuve Ant^te Vàïsse reçut défense du Parlement, en oct. 1678, de faire élever ses enfants dans la R. P. R. et se vit enlever, en vertu d'un arrêt de juin 1679, ses filles Gabrielle et Marthe qui furent conduites chez les Filles de l'Enfance à Toulouse (A. H^te-Gar., Parl. B 1023, 1028). — Le Parlement avait également ordonné en 1678 que les enfants de Noé Barthélemy, de Caraman, seraient élevés dans la religion catholique.

Planchon. — Samuel Planchon, de Beaumont (?) près de Castres, reçoit à Genève en 1701 un viatique pour aller en Allemagne et en 1707 un viatique pour retourner en Suisse[1].

Plumier. — Alexandre Plumier, de Castres, était hors de France en 1704[1].

Pochon. — Mathieu Pochon, laboureur, d'Angle en Languedoc, se rendait en 1688 de Lausanne en Brandebourg[1].

Pomarède. — Les biens de Jean Pomarède, bourgeois de Roquecourbe, étaient en régie dès 1701[1].

François Pomarède, originaire probablement de Castres, avait ses biens en régie en 1715[2].

Paul Pomarède, de Revel, recevait à Genève en 1698 un viatique « pour passer outre »[3].

Etienne Pomande (?), chirurgien du Haut-Languedoc, se rendait en 1688 de Suisse en Brandebourg[4].

Pomier. — N. Pomier, bourgeois d'Espérausses, émigra au moment de la Révocation[1].

Jacques Pomier, d'Espérausses, était fugitif en 1700[2].

Jacques Pomier, originaire du Languedoc, âgé de 27 ans, fait sa reconnaissance à Londres le 20 avril 1699[3].

Marc Pomier, avocat au siège de Lacaze, se rendit en mars 1742 à Bordeaux avec sa fiancée Jeanne Maffre pour gagner Hambourg où il fit bénir son mariage. Au mois de septembre, bien que n'ayant pu obtenir de passeport, les

Planchon. — 1. Ass. Genève.

Plumier. — 1. A. Tarn, Relig. fug. — A. Hér. C 316, 317, 323, 336, 339. — Jean Laroque eut la jouiss. de ses biens.

Pochon. — 1. Il passait à Francfort le 16 septembre.

Pomarède. — 1. A. Tarn, Relig. fug. — A. Hér. C 316, 317, 323, 339, 411. — Sa veuve prétendait en 1726 qu'il n'avait pas émigré, mais qu'il était décédé à Roquecourbe en 1700 : peut-être était-il mort relaps. — Gén. I François Pomarède, b^e de Roquecourbe, ép. Marie Mauzy. II *Jean* ép. (contr. 2 janv. 1692) Is. Griffoulières dt 2 filles. — 2. A. Hér. C 317. — 3. Ass. Genève. — Un Jean P. établi à Dublin dès 1706 y eut de nombreux enfants. — 4. Il passait à Francfort le 5 février.

Pomier. — 1. A. Tarn E 1156. — A. Hér. C 274. — Son frère Isaac s^r de La Ferrière, ép. de Marie d'Alquier, eut la jouiss. de ses biens. — 2. A. Hér. C 316. Ses frères et sa f^e Marie de Calvairac de la Tourette eurent la jouiss. de ses biens. — 3. Liv. Savoye. — 4. A. Hér. C 210, 399. « Il

époux Pomier rentrèrent en France par La Rochelle. Ils furent arrêtés par ordre de l'intendant du 28 fév. 1743. Marc Pomier ne recouvra la liberté qu'après abjuration et après payement d'une amende de 60 livres à laquelle il avait été condamné le 12 avril[4]. Rentré à Espérausses, il en repartit dix ans plus tard avec sa femme et quelques personnes, et se rendit sans doute à Dublin. Il revint en France peu de temps après et s'établit à Tonneins[5].

est vray, est-il dit dans une lettre du 14 oct. 1753 d'Espérausses, que le sr Marc Pomier, N. C. de cette comté quy avet esté à Hanbourg avec la nommée Maffre sest enfuy avec cette fille le 19 du mois dernier, et qu'on asure que leur desain est daller du cotté de Dublain. Ils ont pris avec heux la nommée Marie Bessière leur servante, Jean et François Ingalbis (Enjalby) frères fils de feu David, d'Espérausses ; de même que Louis Julien valet du sieur la Bonnafon », ainsi que Vieu de Pratlong valet à Calouze, Antoine Alran de Saussonnières, et 3 valets de ce dernier ; « la servante du sr Sers de Lacaze qui avait pris aussy la fuitte est revenue ». — Ses biens, comprenant la métairie de Peyroux (par. de St-Laurent de Soulègre), ayant été mis en régie en 1754 (A. Tarn, Relig. fug.), Marc P. en demandait mainlevée en 1755 : il disait qu'il était allé faire du commerce à Bordeaux, qu'il avait plusieurs fois voyagé en pays étranger, mais qu'il était revenu à Tonneins où il avait établi une fabrique de bazins (A. Hér. C 321. 342). — Son frère Mathieu P. furieux d'être privé de la jouissance de ces biens, envoya à l'intendant une dénonciation anonyme accusant Marc P. de remplir les fonctions de prédicant et d'entretenir des relations avec l'étranger : découvert, ce lâche dénonciateur et son complice Ls Bez de Combeginestouse, furent enfermés quelques semaines au chau de Ferrières par o. du 15 août 1757 (A. Hér. C 405). — Gén. I David Pomier (qui t. 1742) nor à Berlats ép. Esther Bec dt : Jean, *Marc* (v. 1716), Mathieu.

Marie Pomier, de Lacaune, âgée de 21 ans, enfermée en janv. 1733 au couv. Ste-Claire de Castres, fut libérée en mai. — Une fille de Ferrand, md bonnetier de Castres, s'était retirée en août 1733 chez les sœurs régentes, avec la permission de l'évêque ; le père chargé d'une nombreuse famille refusait de payer sa pension : il y fut contraint par ordce de l'intt du 19 oct. (A. Hér. C 416). — Is. Gaches, âgée de 23 ans, fille de Gédéon, d'Anglés, se retira en sept. 1731 au couv. Ste-Claire de Castres, pour pouvoir librement exercer le catholicisme, disait-elle : son père fut forcé en 1731 de payer sa pension (A. Hér. C 418). — Voir et rectifier *Gaches* n.

Pierre Pomier, de Lacaune, ett en théol. à Saumur, past. à Parthenay (1663), prêche sur les ruines de son temple en 1666 et est emprisonné 2 ans ; nommé 3e past à St-Maixent en 1675, il abjure en 1685 et est pension é par le Roi et le clergé. Il meurt en 1695 regrettant amèrement son apostasie (Bull. prot. 1905 p. 359 et ss.). — Gén. I Mathieu Pomier († 1682) dr et av. à Lacaune, ép. Mad. de Ferrieu du Terrail, dt :

du Poncet. — Jean du Poncet sieur de la Trinque, ancien receveur des tailles du diocèse de Castres[1], sortit du royaume[2] après la Révocation et se réfugia à Utrecht[3].

Ses enfants émigrèrent également : L'aîné, Guillaume, quitta avec lui la France[4]; il prit du service en Hollande, puis passa en Angleterre où il devint, dès le 1er août 1694, capitaine au régiment de Marton[5]. Il s'établit plus tard à Dublin et épousa Suzanne Baudry[6]. — Le cadet, Jean-Louis, élevé par son oncle le sieur de Montcuquet, hérita de la seigneurie du Vintrou. Il rejoignit son frère en Angleterre en 1728[7] et mourut vers 1741, sans doute à Dublin[8]. — Marguerite, enfermée avec sa sœur Jeanne dans un couvent de Castres[9], en sortit en 1695 pour épouser son cousin Jean-Louis de Portes, avec lequel elle passa en Suisse[10]. - Jeanne était aussi hors du royaume vers 1699[11].

Marguerite du Poncet, femme de Jacques de Portes, se réfugia avec son mari à Lausanne[12].

1° Pierre ép. Lse Chaigneau, de Parthenay; 2° David; 3° Jacob († 1683); 4° Marie-Suz. ép. Ls Goulous († av. 1683) peintre en miniature à Paris.

du Poncet. — Le 1er juillet 1679, il avait reçu l'ordre de se défaire de son office en faveur d'un catholique (Reg. du Cons. d'Etat). — 2. A. Aude B 1970. — A. Tarn B 112; E 1156, 3702. — A. Hér. C 274, 310, 411. Ses enfants demandaient en 1690 à être mis en possession de ses biens, situés dans les consats de Castres, Brassac et St-Affrique. — Il avait emporté, disait-on, plus de 40.000 écus de bons effets. — 3. Il y reçut en 1698 son neveu Jn-Ls de Ligonier (An. Combes, *Jn-Ls Ligonier*). — 4. A. Hér. C 274 Guill. et Jn-Ls du P. avaient obtenu, en oct. 1685, l'autorisation de passer qq. jours à Paris pour suivre un procès : ils cherchaient sans doute un moyen de sortir de France (Fr. prot. 2e III 400). — 5. Agnew II 88. — Proceedings VI. — 6. Reg. égl. fr. de Dublin. — 7. En juillet 1721, son frère étant venu à Paris, il était allé l'y voir. En 1722 et 1723 il s'était vu refuser l'autorisation de vendre la serie du Vintrou et la métie de la Vivarié. — En oct. 1727 il n'avait pas pu obtenir un passeport pour l'Angleterre; cependant il se trouvait à Londres au commt de 1728. — A. Hér. C 319, 322, 323, 411. — A. Tarn, Relig. fug.; B 331; E 253. — Le Conseil d'Etat mit en possession de ses biens les dames Mad. Canitrot vve du prési Pe-Jos. de Marmiesse et Marie Vezin vve de Jn Galabert d'Aumont. — 8. Cn Wagner, — Dans son testt fait à Dublin il choisissait pour exécr testre son frère le cap. Guill. du P., et, à son défaut, le major Ladevèze ou le cel de Péchels; il faisait des legs à ses neveux Jn-Louis et Suz.-Marguerite. — 9. A. Hér. C 163, 279. — Elles avaient été arrêtées, ainsi que leur frère Jn-Ls, vers 1686, à Montpellier et mises au couvent par ordre du mis de la Trousse. — 10. Fr. prot. 2e III 383. — 11. A. Hér. C 274. — 12. Elle testa le 9 oct.

Louis du Poncet sieur de la Vivarié, capitaine au régiment d'Auvergne, était réfugié en Hollande en 1688[13]. Il passa en Angleterre et devint lieutenant-colonel d'un régiment d'infanterie irlandaise[14].

Pons. — Jean Pons, de Puylaurens, fut pasteur à Lembeye en Béarn (1668)[1] et à Mazères. Au moment de la Révocation il reçut un passeport pour se retirer en Suisse par Valence et Genève avec sa femme Gaillarde Rivals et sa fille Marguerite âgée de 4 ans[2]. Pourtant il ne sortit pas tout de suite du royaume et fut sans doute emprisonné : il finit par abjurer pour obtenir la liberté, et gagna bientôt l'Angleterre où il fit « sa reconnaissance » à Londres le 24 juin 1688[3]. Il fut plus tard rétabli dans sa charge et fut pasteur à Dublin de 1701 à 1718[4].

1709 (c^a L^s de Juge). 13. Bull. prot. 1887 p. 197. — V. *Borel* n. — Un L^s de la Vivarié, lieut. en 1694 au rég^t de Marton, était encore au service en 1702, comme Guill. du Poncet (Proceedings VI). — Un L^s Poncet, de Castres, étudiait à Genève en 1668. — 14. H. Wagner *The family of Ligonier* (Proceedings VIII). — La Trinque à 2^km5 N-O et la Vivarié à 3^km5 S de Castres ; le Vintrou à 5^km du Pont-de-Larn. — Gén. I Benoît du Poncet (1538-91), trés^r du c^té de Castres dès 1565, ép. en 1res n. Is. de Carrière dt J^n q. s., et en 2es n. Anne de Noir de Cambon dt e. a. Pierre. II Jean, cons^er du Roi trés^r du c^té de Castres en 1591, ép. J^ne de Bouffard de Fiac dt e. a. 1° L^s q. s.; 2° Jean sgr du Vintrou et de la Trinque, auditeur en la Cour des aides de Montpellier, ép. Suz. de Ligonier († 1681) dt Louis († 1692 a Steinkerque) sgr du Vintrou, lieut.-c^el dans Dauphin-inf., ép. 1684 Marie de Juge, dt 2 enf. († jeunes) III Louis († 1669) s^r de la Vivarié, rec^r des tailles du dioc. de Castres, ép. Claudine de Gautrand († 1670) dt : 1° *Marguerite* (b. 19 déc. 1637-ap. 1708) ép. *J. de Portes*. 2° J^n q. s.; 3° *Louis* (b. 8 déc. 1646) s^r de la Vivarié; 4° Etienne (1650) cap. dans Dauphin-inf.; 5° Jeanne (1652-1738) ép. 1671 J^n de Saïx s^r de Campans ; 6° Suzanne (1656-82) ép. 1674 Godefroy Le Roy de Cionac s^r de la Fabrié ; 7° Louise (1657) ép. 1677 L^s de Ligonier sgr de Montcuquet. IV *Jean* (b. 7 juin 1642) s^r de la Trinque ép. Marie Canitrot († 1681) dt : 1° Guill. q. s.; 2° *J^n-Louis* (7 mai 1676-19 oct. 1741) sgr du Vintrou ; 3° *Marguerite* (2 déc. 1678-17 sept. 1699) ép. *J^n- L^s de Portes* ; 4° *Jeanne* (16 janv. 1680). V *Guillaume* (16 janv. 1670) ép. *Suz. Baudry* dt : 1° *Suz.-Marguerite* (1706-78) ép. à Dublin 19 août 1742 *P^e Besnard* d'Angers ; 2° *J^n-Louis* cap. — Armes : D'azur à un pin d'or, le tronc chargé d'un croissant d'argent.

Pons. — 1. Pap. Pradel. — 2. A. Hér. C 279. — 3. Liv. Savoye. — Il est dit âgé de 39 ans ; cependant il faut prob^t l'identifier avec le past. Pons, assisté en Angleterre en 1695 étant âgé de 55 ans. — 4. Reg. des égl. fr. de Dublin. — Gén. I David Pons, b^s de Puylaurens, ép. Perrette

David Pons, de Puylaurens, sortit de France quelque temps après la Révocation : il mourut en mai 1695 dans la vallée de Luserne, étant au service de Savoie[1].

Scipion Pons, teinturier, de Sorèze, quitta le royaume avant 1685 ; il y revint en 1688, puis émigra définitivement[5].

Pierre Pons, de Puylaurens, est assisté à Genève en 1685[6].

Pierre Pons, de Castres, « qui a été dépouillé en venant aux Echelles », reçoit à Genève en 1698 un secours pour acheter un justaucorps[6].

La veuve et la fille de Jean Pons, venant de Vevey, reçoivent en 1696 à Genève un secours pour y retourner[6].

La veuve de Jean Pons, de Revel, émigra avant la fin du XVIIe siècle[7] (v. Leignes). Son fils Jacques, marchand, avait émigré vers 1685, laissant sa femme et 2 enfants[8], et était passé à Francfort le 20 sept. 1688[9], se rendant de Vevey en Hollande, avec sa sœur Marie, femme de Pierre Rey de Revel ; cette dernière s'établit à Groningue[10].

de Portes. — Jacques de Portes, de Castres, ancien du consistoire en 1684, sortit de France, peu après la Révocation, avec sa femme Marguerite du Poncet[1]. Il se fixa à Lausanne et fut élu en 1692 membre du comité constitué dans cette ville pour distribuer des secours aux réfugiés.

Barrau. II *Jean* (v. 1640) ép. *Gaillarde Rivals* dt un fils, une fille et *Marguerite* (v. 1681-28 avril 1706) morte à Dublin. — 5. C^n de Laramberguc. — Gén. I Guillaume Pons, de Puylaurens, ép. N. dt : 1° P^l (br. A), 2° David ép. N. dt Rachel ép. 1649 David de Terson s^r de Faurens, 3° J^n (br. B). Br. A. II Paul ép. N. III David ép. Judith Lacger dt : 1° Pierre († 1693) b^s de Sorèze ép. en 1res n. 1676 Judith Galaup († 1690) et en 2es n. Paule Cardailhac ; 2° *Scipion* ; 3° Rose ép. N. Bousquet dt Pierre. Br. B. II Jean ép. Ant^te Mourgues dt 1° Noé q. s., 2° David m^e apothicaire ép. Suz. Rey dt plus. enf. III Noé († 1682) b^s de Puylaurens ép. Esther Marroulet dt : 1° *David* (3 oct. 1654), 2° Abram (1662) ép. 1696 Marg. Veirié, 3° Anne ép. Abram Lacurue m^d. — 6. Ass. Genève. — Fiches bibl. prot. — 7. A. Hér. C 310. — 8. A. Aude B 2083. — A. Tarn E 1156. — A. Hér. C 274. — 9. A. Francfort. — 10. Guyot. — Gén. I Jean Pons († av. 1685), b^s de Revel, ép. *Mad. Leignes* (1636) dt : *Marie* (1655-1727) ép. *P^e Rey*, *Jacques* (1659) ép. Marie Bret, Suzanne (1668), Elie (1671).

La femme de Pierre Pons, de Sorèze, Judith Galaup, étant morte relapse, un procès fut intenté à sa mémoire en avril 1690 (A. Hér. C 170).

de Portes. — 1. A. Hér. C 274, 278, 310, 325. Ses biens, comprenant une maison à Castres et la mét^ie de Rouquette près de Saïx, furent donnés par le Roi, le 31 déc. 1688, à son fils J^n-Louis. La jouissance des biens

Il obtint du gouvernement de Berne, le 24 mai 1701, des lettres de naturalisation pour lui et pour sa famille, et mourut à Vevey en 1707[2].

Ses trois enfants émigrèrent également : Jean-Louis, capitaine en 1690 au régiment Dauphin-infanterie, épousa en 1695 sa cousine germaine Marguerite du Poncet, et se réfugia[4] avec elle à Lausanne en 1697[5]. Entré en 1703 au service du Duc de Savoie, il leva un régiment de Français réfugiés qui porta son nom ; il se distingua à sa tête au siège et à la bataille de Turin (1706) et dans la campagne de Sicile. Nommé général le 6 mars 1711 et feld-maréchal-lieutenant le 6 nov. 1719, il fut chargé, le 16 juillet 1720, de prendre possession de la Sardaigne au nom du Roi Victor-Amédée, qui, voulant reconnaître ses services, érigea pour lui en comté, en 1722, la seigneurie de Veyrier. Il se retira dans ses terres de Suisse et mourut à Genève en 1739. Devenu veuf, il s'était remarié en 1715 avec Marguerite de Budé. Ses quatre fils furent officiers ; sa descendance s'est récemment éteinte. — Jean, s^r de Camanes, d'abord au service de l'Angleterre comme capitaine au régiment de Frise, qui fut licencié en 1697, se rendit alors en Suisse[3], passa au service de la Savoie, devint lieutenant-colonel, et fut tué en 1706 à la bataille de Turin[2]. — Suzanne épousa le colonel suisse Gautier, servant en Pologne[2].

du père et du fils advint plus tard à J^n-L^s du Poncet. — 2. Fr. prot. 2e III 383. — C^n L^s de Juge. — 3. Fiches bibl. prot. — 4. A. Hér. C 274, 310. « Le s^r Deportes a laissé quelques biens; il n'y a qu'une petite fille de deux à trois ans arrestée à Montpellier ». — J^n-L^s de P. arriva à Lausanne avec un valet David Roques et une servante Is. Fabre âgée de 33 ans. — 5. En 1698 il fut présenté par les réfugiés assemblés à Lausanne pour constituer, avec 7 autres Français de marque, un comité chargé de négocier l'établissement des réfugiés dans le Brandebourg et dans les autres pays protestants (Bull. prot. 1868 p. 370. — Fr. prot. 1re VIII 303. — Gén. (d'après C^n Jos. Sahuc, C^n L^s de Juge, Fr. prot. 2e III 383, etc.). I Denis Portes (prob^t fils de Sébastien, qui t. 1565, et petit-fils de Pierre), du Mons de Lans en Dauphiné, établi comme m^d à St-Pons où il t. 29 sept. 1615 étant catholique, puis, devenu huguenot, établi à Castres ou il t. 1er janv. 1621, ép. en 1res n. N. dt 1° Pierre (qui ép. J^ne de La Roque dt J^n-François, h^ant St-Pons, sgr de Pardailhan en 1673, auteur d'une br. cath. encore existante), et en 2es n. (Amblard no^re à St-Pons 28 déc. 1591) Cath. Bolot († 1615), fille de Pierre m^d de

Poul — Jean Poul, perruquier, de Castres, se réfugia[1] en Suisse ; en 1686 il se rendit de Berne en Hollande[2].

Pradal — Jacob Pradal, de Puylaurens, « sortant de l'hô-

la Salvetat, dt : 2° Jn q. s., 3° Anne ép. 1619 Jude d'Imbert sr de Péchaudier, 4° Marguerite († 1684), ép. 1619 Sam. de Riols sr de la Crosse puis Ant. de Ligonier. II Jean († 1634), né à St-Pons, dr et av. à Castres, ép. en 1res n. 1624 Anne Le Roy dt 1° Marguerite (1626 49) et en 2es n. Suz. de Ranchin (remariée en 1636 avec Jn Ysarn) dt : 2° Anne ép. 1651 Gaillard Bedos sr de Mirabel, 3° J. q. s. III *Jacques* (v. 1634-1707) av. ép. *Marg. du Poncet* dt : Jn-Ls q. s., *Jean* (21 juin-1672-1706) et *Suzanne* (v. 1683) ép. *Pe Gautier*. IV *Jn-Louis* (26 avril 1668-28 fév. 1739) cte de Veyrier, sgr de Crassier et de Genollier, ép. en 1res n. (Chasteau norc à Castres 5 mai 1695) *Marg. du Poncet* dt : 1° *Jn-Louis* (1699-1732) sgr de Coinssins, major au régt de Portes, mort à Alexandrie ; et en 2es n. 9 fév. 1715 *Marg. de Budé* dt : 2° *Adrienne* ép. *Isaac-Georges de Pelissary*, de Draguignan ; 3° *Bernard* († 1733 en Piémont) lieut. au régt de Portes ; 4° *Louis* (1718-89) major d'un régt suisse au serv. de France, puis gal-major au serv. de Hollande ; 5° Guill.-Bern. q. s. V *Guillaume-Bernard* (1721-81) sgr de Crassier, cap. au régt de Portes, grièvement blessé à Coni en 1745 et pensionné par le Roi de Sardaigne, ép. 1746 *Mad. Bertrand*, d'une fam. languedocienne, dt : 1° Guill. q. s. ; 2° *Louis* (1753) sgr de Beguins, cap. au serv. de Hollande, ép. 1803 *Lsc-Elis. Grenus* dt 2 filles ; 3° *Marguerite* ép. 1795 *Ant. Saladin* de Crans ; 4° *Madeleine* ép. 1777 *Alex. de Gingins* d'Eclepens ; 5° *Angélique* ép. *Jn-Ls Canac-d'Hauteville* mal de camp en 1798. VI *Guillaume* (1750-1823) lieut. au régt de Montfort en Piémont, cel en Hollande (où il se distingua à la défense d'Amstelveen), mal de camp au serv. de France, ép. 1806 *Sophie Rillet* dt : *Sophie* ép. *Ch. de Loriol* et *Louise* (1812-1914) ép. 1837 *Bern. de Watteville*. — Armes : d'azur à une bande d'or, accompagnée en chef de 3 alérions, d'argent becqués et membrés de gueules, et en pointe d'une tour d'argent maçonnée de sable.

Il existait dans le pays castrais une autre fam. de Portes qui, hant Viane au XVIe s., s'établit à Revel au XVIIe, et à laquelle appartiennent les suivants : Dlle N. de Portes, de Revel, enfermée dans un couvent de Lavaur, par ordre de l'intendant du 3 août 1699 (Bull. prot. 1902 p. 631). Jean de Portes sr de Fontfrède, de Revel, mort relaps ; un procès fut intenté à ce dernier dont la mémoire fut éteinte et dont les biens furent confisqués le 11 juill. 1699 (A. Hér. C 274. — A. Hte-Gar. — V. *de Rivenc* n.).

A la même époque un procès est intenté à la mémoire de Biron, chir. de Revel. — Pe Soual (né v. 1650, ép. de Marie Blanc), chir. de Revel, « estant relevé de maladie après une déclaration de vouloir mourir de la r. p. r. », est « décrété et on luy fait un procès par ordre de Mr le procureur général » ; il est condé, le 13 août 1699, aux galères perpétuelles et à la confiscation des biens, après amende honorable la hart au col. — Il en est de même de Pe Coutou, brassier de Revel, le 5 sept. 1699 (A. Hér. C 274. — A. Hte Gar. [N. C. de Revel condés pour crime de relaps]).

Poul. — 1. A. Hér. C 274, 316. Sa mère veuve eut la jouiss. de ses biens. — 2. Le 17 oct. il passait à Francfort.

pital » recevait à Genève en 1701 des habits et un viatique pour Francfort [1].

Anne Pradal, de Puylaurens, épousa Pierre Mourgues, de Bergerac, établi comme fabricant à Müncheberg, et mourut dans cette ville le 13 mai 1710, âgée de 35 ans [2].

Pradelles. — Jacques Pradelles, tondeur de drap, de Mazamet, se réfugia en Suisse vers 1686; de là il passa en Allemagne [1]. En nov. 1687 il arrivait à Magdebourg [2], où il se mariait en 1689 [3] et où, après un séjour à Berlin, il revenait se fixer avec sa famille [4].

Jean Pradelles, de Puylaurens, reçoit à Genève en 1698 un viatique pour l'Allemagne [5].

N. Pradelles, de Puylaurens, soldat dans le régiment d'Albigeois, était fugitif en 1708 [6].

Pradelles de Latour. — Jean et Paul Pradelles de Latour, de Puylaurens, se réfugièrent [1] en Suisse après la Révocation, et se rendirent en 1688 de Lausanne en Hollande [2]. Le second, qui avait été sous-lieutenant au régiment de Touraine [3], entra sans doute au service de cette puissance [4].

Pradal. — 1. Ass. Genève. — 2 R. Béringuier *Stammbœume.*

Pradelles. — 1. Il passait à Francfort le 15 nov. 1687, allant de Lausanne à Brême (A. Francfort). — 5. Tollin. — 3. Cte Rosier. — 4. Rôle gén. 2930. — Dieterici 1698 p. 299; 1700 p. 244. — En 1698, sa fam. se composait de sa femme et d'un enfant, outre un compagnon et une servante; en 1699 il avait deux enfants, en 1710 trois. — Gén. I Abel Pradelles, facturier de Mazamet, ép. Esther Fabre. dt Pierre, Marie, J. q. s., Moïse, Elisabeth. II *Jacques* ép. 14 août 1689 *Marie Pouœ*, fille de Jacques boulanger de Nimes, dt e. a. *Marie* qui ép. à Berlin *J^n^ Coste* teinturier de St-Antonin. — 5. Ass. Genève. — 6. A. Hér. C 298. — Une famille de Pradelles passa en 1699 de Suisse en Brandebourg (Erman IX 195).

Pradelles de Latour. — 1. A. Hér. C 274, 282, 298, 310, 317, 318, 323, 325, 336. — A. Tarn E 1156. — La jouiss. de leurs biens, en régie en 1699 et situés dans les cons^ats^ de Puylaurens et de Bertre, fut donnée à leur belle-mère Marg. de Rivenc et à leurs sœurs Jeanne et Olympe. Ces dernières reçurent, par brevet royal du 5 oct. 1692, une pension de 280 l. sur les biens de leur frère Jean. — 2. Ils passaient à Francfort le 14 mai. — 3. Il avait d'abord habité 18 mois à Montpellier et appris le commerce chez son oncle Jean P. Latour. — 4. V. *Borel* n. — Un Latour, enseigne en 1698 au rég^t^ de Belcastel, servait encore en 1702 (Proceedings VI).— Un cap. Latour, du rég^t^ de Wade, fut fait pris^r^ en 1707 à la

Une dlle de La Tour, de Puylaurens, était assistée à Genève en 1690[5].

Prades. — Jean Prades et sa femme, de Castres, sont assistés à Genève en 1693[1].

Marthe Prades, de Mazamet, se réfugia en Angleterre vers 1752 avec son mari le pasteur Michel Viala[2].

Pradines. — Jean Pradines, de Puylaurens, époux de Marie Cavanat, était établi à Dublin en 1701[1].

Prat. — Pierre Prat, médecin, de Castres, se réfugia[1] en 1687 à Londres, où il fut naturalisé le 5 janv. 1688[2]. — Sa femme, Catherine Rotolp de La Devèze, avait réussi à franchir la frontière espagnole et à gagner Bilbao avec treize autres protestants, quand elle fut arrêtée avec eux dans

bat. d'Almanza. — 5. Ass. Genève. — Gén. I Pierre Pradelles, cons. de Puylaurens en 1574. II Jean P. sr de Latour, cons. en 1627, ép. en 2es n. Anne Laserre dt Et. (br. A), Jn (br. B), Paul ép. 1672 Jne de Gineste. Br. A. III Etienne P. de L. († 1684) bs ép. en 1res n. 1666 Fse de Célcriès dt 1o *Jean*, 2o *Paul*, 3o Jeanne ép. 1692 *David Tournier*, 4o Olympe ép. 1714 Raym. Terson; il ép. en 2es n. 1679 Marg. de Rivenc dt 5o Marguerite, 6o Marie, 7o Françoise ép. Jn Castelbon. Br. B III Jean P de L. (1649-1710), négt à Montpellier, puis conser du Roi comre des guerres, ép. en 1res n. 1672 Marg. Dejean (1653-85). IV Jean P. de L. Dejean (1683-1745) cap. ép. Marthe Bonafous (1677-1751) dt Jn q. s., Paul cap., Marie ép. 1741 H. de Bouffard-Madiane. V Jean (1711-87) méd. ép. 1750 Hte-Marie Séguier (1733-63) dt e. a. Phil. q. s. et Jn-Jacques (1753-1802) cap. VI Philippe (1754-1835), mousquetaire du Roi, ép. 1783 Hte Alquier-Bouffard dt desc. — Cette famille, malgré sa conversion forcée, resta très attachée au protestantisme, et la plupart de ses membres figurent sur les états de N. C. de Puylaurens en 1699 comme très « obstinés » (A. Hér. C 274).

Une dame de La Tour, de Puylaurens, fut reléguée à Albi par ordre du 24 septembre 1699 (A. Hér. C 273, 398).

Prades. — 1. Ass. Genève. — 2. A. Hér. C 321, 334, 398, 406, 408. — Gén. I Pierre Prades (1661-1758), md de Mazamet, ép. en 1res n. Marie Galibert dt : 1o Pierre; il ép. en 2es n. 1709 Gabrielle Bosviel dt : 2o Jn-Dav. q. s.; 3o *Marthe* (27 juillet 1712) ép. en 1res n. 1736 J. Bosviel et en 2es n. 1752 *Michel Viala* dt *Pierre*; 4o Jeanne ép. Ls Griffoulet dt Anne enfermée par ordre du 8 nov 1739 au couv. Sainte-Claire à Lavaur; 5o Elisabeth ép. David Bosviel dt 2 fils et 3 filles enfermées dans des couvents. II David md ép. Anne de Puybusque dt Anne (1743) et Elisabeth (1745) mises le 20 nov. 1756 au couv. des Filles de la Croix de Lavaur.

Pradines. — 1. Son fils Guillaume y mourut le 29 avril (Reg. égl. fr. Dublin).

Prat. — 1. A. Aude B 2083. — A. Hér. C 274. — 2. Agnew II 59. —

cette ville en nov. 1687[3]. Bientôt remise en liberté, elle rejoignit son mari à Londres, où elle fit, le 12 janv. 1688, sa « reconnaissance » publique[4]. — Marguerite et Marie Prat, sœurs de Pierre, avaient quitté Castres au moment de la Révocation[5] et s'étaient réfugiées à Londres où elles avaient fait leur « reconnaissance » le 20 déc. 1685[4]. — Françoise Prat, probablement leur sœur, était aussi à Londres en 1689[6].

Judith Prat, de Castres, reçut à Genève en 1701 un viatique pour l'Angleterre[7].

Samuel Prat fils, marchand, de Castres, quitta la France après 1715[8].

Pierre-Antoine Prat, de Castres, avait ses biens en régie en 1743[9].

Paul Prat émigra pour fait de religion[10].

Anne Prat, de Mazamet, se rendant de Lausanne en Hollande, passait à Francfort le 28 juillet 1688[11].

Puech. — Jean-Pierre Puech, de Castres, émigra avant 1699[1]. Ses deux fils sortirent également du royaume[2]; l'un d'eux, Jean-Louis, faisait sa « reconnaissance » à Londres le 9 août 1702[3].

3. Bull. prot. 1886 p 468. — V. *Malras*. — A. Hér. C 311. — 4. Liv. Savoye. — 5. A. Hér. C 274, 277. — 6. Agnew II. — Elle figure comme marraine au bapt. d'Abel Prat. — 7. Ass. Genève. — 8. A. Hér. C 322. — Il dut bientôt rentrer à Castres. — 9. A. Hér. C 318, 323, 336, 339. — Il n'avait que sa légitime, réglée par ordce de l'intt du 18 fév. 1723 et payée par son frère Samuel. — 10. A. Hér. C 318. — Sur la fam. Prat v. Tournier II 256 et Tabl. généal. — Gén. I David Prat md, cons. de Castres en 1674, ép. Marg. Cambon. II Pierre md ép. Mad. Bruges dt : 1o *Pierre* ép. *Cath de Rotolp* dt Gabrielle (13 juin 1686) et *Abel* (b. 18 août 1689 au temple de Soho); 2o Sam. q. s.; 3o *Marguerite*; 4o *Marie*; 5o Elisabeth ép. 1696 Dav. Fournes; 6o *Françoise* (?); 7o *Judith* (?). III Samuel (1648-93) md ép. en 1res n. Anne Pélissier dt : 1o Sam. q. s.; 2o *Pe-Antoine*; 3o *Paul* (?). IV *Samuel* md ép. Marie Nairac dt : 1o Anne (1715-85), 2o Pe-Ant. q. s. V Pe-Antoine (1722-76) md drapier ép. 1750 Lse Roques dt e. a. Pe-Ant. q. s. et Jn-Samuel (1759) ép. 1798 Jne Bermond. VI Pe-Antoine (1754-1824) banquier ép. 1779 Fse Lucadou dt desc. — 11. A. Francfort.

Puech. — 1. A. Hér. C 316. — A. Tarn E 1156. — 8. A. Hér. C 274, 310, 316. Leurs sœurs eurent la jouiss. de leurs biens. — 3. Liv. Savoye. — Gén. I *Jn-Pierre Puech*, bs de Castres, ép. Marie Ravanel dt e. a. *Jn-Jacques*, *Jn-Louis* (17 fév. 1683), Marthe, Isabeau, Rose et Anne. —

Jacques Puech, de Castres, passait à la Neuveville le 23 juin 1689[4].

Marguerite Puech émigra avec son mari Jean Pical, de Mazamet, vers 1745[5].

de Puech. — Jean de Puech s^r de Longuevergne, demeurant à la Sautié près de Lacaze, émigra avant 1690[1] et se réfugia en Angleterre. Il s'établit à Portarlington et fut de 1696 à 1703 ancien de l'église française de cette ville où il mourut en 1710[2]. — Trois de ses enfants émigrèrent après la Révocation : Rose, veuve de Pierre Lapoire, sortie du royaume vers 1692[3], mourut à Balicalan près de Portarlington en 1707[3]. — Roger sieur de Longuevergne, lieutenant au 1er bataillon du régiment de Champagne, était en 1688 en Hollande[4]. — Marc-Antoine sieur de la Sautié, de

4. Fiches bibl. prot. — 5. A. Hér. C 328, 339. — Henri P., chir. du Languedoc, est réf. en 1700 à Berlin (Dieterici 1700 p. 118). — Paul P. est nat^d Anglais en 1682 (Agnew II), — Henri P. et sa belle-sœur, du Languedoc, sont à Villeneuve en Suisse en 1693. — Pierre P. et 1 enfant, du Languedoc, sont à Lausanne en 1693, en même temps qu'Abraham Clerc, forgeron, de Castres, âgé de 55 ans, qui « vit de son métier » (Fiches bibl. prot).

David Puech, tondeur de drap, du Pont-de-Larn, mourut le 13 mai 1693, après avoir dit dans son testament qu'il voulait mourir protestant. Le 18 déc. 1697 Bâville condamna sa mémoire et confisqua ses biens (A. Hér. C 176).

Jean Puech, du Linas, et J. Puech, meunier au Record, ainsi que Chazottes tailleur à Linas, sont décrétés de prise de corps pour baptêmes au désert. Il en fut de même en 1752 pour J^n Ferrand de Ferrières et J^n Boulade du Soulier (A. Hér. C 239). Un autre protestant Pierre Mars (?) conduit le 2 janv. 1752 à Ferrières pour avoir fait baptiser un enfant au désert, et mis aux fers pour avoir essayé de s'évader, se laissa mourir de faim le 1er sept. 1756 (A. Hér. C 442).

Anne Puech (1703), fille de Jean et de Mad. Puech, du Pont-de-Larn, fut longtemps enfermée dans un couvent de Castres (Tournier I 85).

Marie-F^se Puech, fille de Jacques tiss^d de Sénégats et d'Elis. Malié, fut enlevée à sa famille en 1761, à l'âge de 15 ans, et mise dans la communauté des orphelines de Castres. Sa sœur Marie fut également enlevée à sa famille en 1764 à l'âge de 8 ans (A. Hér. C 406).

de Puech. — 1. A. Hér. C 274, 278. Sa femme et sa fille dem^t à la Sautié eurent la jouiss. des biens qui consistaient dans le domaine de la Sautié et 6 métairies de 13 paires dans les cons^ats de Viane, Lacaze et Espérausses. — Longuevergne à 1 k^m de Sablayrolles. — 2. Reg. égl. fr. de Portarlington. — 3. A. Hér. C 278, 283, 287, 310. — 4. Bull. prot. 1887 p. 201. — V. *Borel* n. — Un Longuevergne était proposé en Angle-

Sablairolles, ancien du consistoire en 1685, sortit de France, vers 1686, avec sa femme Isabeau de Jean[5]. Il prit du service en Angleterre, fit la campagne d'Irlande et reçut devant Limerick une blessure à la tête si grave qu'on fut obligé de le trépaner ; il comptait le 1er janv. 1692 parmi les capitaines d'infanterie en demi-solde établis en Irlande[6]. Il se fixa avec sa femme, dès avant 1695, à Portarlington, et était en 1710 ancien de l'église. Anne de Puech de la Sautié, sa fille sans doute[7], habitait la même ville en 1695[8].

Marquise de Puech de Fonblanc et sa sœur Rose étaient hors de France en 1690[8].

Esther et Lucrèce Longuevergne, assistées en Angleterre en 1703[9], appartenaient peut-être à la famille de Puech.

de Puechméja. — David de Puechméja, de Puylaurens, docteur en médecine, était établi à Liège avant la Révocation ; nous ignorons si c'est pour cause de religion qu'il était sorti de France[1].

terre en 1698 pour le grade d'enseigne réformé dans le régt d'inf. de Belcastel (Agnew II). — 5. A. Tarn E 1156. — A. Hér. C 274, 278, 310. Ses biens (une maison à Sablairolles et 5 métairies de 9 paires, situées dans les consats d'Espérausses et de Castelnau de-Br.) étaient en régie en 1699. — A. Aude B 397. — 6. Agnew II. — 7. Quoique les reg. de l'égl. de Portarlington la disent « fille de M. de Longuevergne ». — 8. A. Hér. C 278, 310. Leurs biens confisqués se composaient des métairies de Longuevergne et de Pédelou (consat de Castelnau-de-Br.). — 9. Proceedings IV. — Gén. I Antoine Puech md de Sablayrolles (petit-fils de Georges md) t. en 1606. II Jean (v. 1599) sr de Fonblanc ép. 1618 Jne de Gartoule dt 7 enf. e. a. Fs (br. A), Jn (br. B), Jacques, Anne ép. 1656 Po Mazars sr de Ribaute, Marg. ép. 1658 Jn de Barrau sr de Muratel. Br. A III François sr de Fonblanc ép. Pauline de Noir de Cambon dt : François sr de Fonblanc cap. ép. 1701 Marg. Alègre. Annibal († 1699), Jn-J., *Rose*, *Marquise*, Jeanne, Marie ép. Sylvain de Calvairac sr de la Tourette. Br. B III *Jean* († 3/14 déc. 1710) sr de Longuevergne ép. en 1res n. Jne de Cabrol de Grualgue dt 1o *Rose* († 5/16 mai 1707) ép. 1669 Po de Lapoire, 2o *Marc-Antoine* sr de la Sautié ép. *Is. de Jean*, 3o *Roger* (b. à Viane 13 janv. 1664) sr de Longuevergne ; il ép. en 2es n. Anne de Franc dt 4o Esther ép. 1698 Jns de Goudon sr de Senaux, 5o Marie ép. Sam. Boisset. — Armes : de sable à un franc quartier d'or.

de Puechméja. — 1. A. Hér. C 295, 311. — A. Tarn E 3352. En 1684 il fit donation de tous ses biens en fav. des pauvres de Puylaurens et déclara vouloir que sa maison paternelle fût érigée en hôpital entretenu avec le revenu de ses autres biens. — En 1656, il avait été condt par la Ch. de l'éd. à une amende de 2000 l. : peut-être est-ce à ce moment qu'il

Pujol. — Pierre Pujol, teinturier, de Castres, sortit de France en 1698 et se réfugia à Lausanne[1].

Puy. — Mathieu, Jean et Jacques Puy frères, marchands, de Castres, émigrèrent après la Révocation[1].

(*A suivre*). G. DUMONS.

passa à l'étranger. — Gén. I N. de Puechméja ép. Guillaumette d'Alvias. II Pierre († 1644) dr et av. à Puylaurens ép. 1612 Mad. Portal fille de Michel bs de Revel, dt : *David* ép. Marie Périer, François, Anne, Marie.

Pujol. — 1. Il y est assisté le 7 juin, allant à Genève (Fiches bibl. prot.).

Jacques Pujol, de Castres, âgé de 13 ans, mis par ordre du 1er nov. 1763 chez Parat me de pension, est libéré le 31 déc. 1765 pour être placé à Labruguière chez un négociant catholique (A. Hér. C 406).

Puy. — 1. A. Hér. C 274. Peut-être faut-il les identifier avec les frères Puech, de Castres.

LE LIVRE DE RAISON D'UN MÉDECIN RÉALMONTAIS

(1783-1802)

Sommaire : **M. Carayon, consul. — Le médecin. — Ses propriétés : semences, vins. — Salaires des ouvriers agricoles. — Impôts. — Les fils de M. Carayon : le chirurgien, l'adjudant-major, le commerçant. — Suspects. — Dons à la patrie. — Conclusion.**

L'importance des livres de raison n'est plus à démontrer. Ordinairement, ces comptes journaliers ne racontent pas des faits d'une importance capitale, mais on y découvre toujours de curieux renseignements au point de vue économique. Témoins des incidents locaux, les chefs de famille se plaisent parfois à les faire connaître et le manuscrit devient alors une mine précieuse pour les amateurs d'histoire régionale. Le livre de raison qui est entre nos mains a été écrit par Jean-Pierre Carayon, médecin à Réalmont. De son mariage avec Elisabeth Austry, fille de François et de Jeanne Gau, le docteur eut six enfants, deux filles qui ne sont pas nommées et quatre garçons, Auguste, David, Didier et J. M. B. Celui-ci, désigné seulement par les initiales, mourut probablement à un âge peu avancé.

A diverses reprises, P. Carayon fut appelé aux honneurs du consulat. En 1786, il est imposé pour la somme de 87 l. 7 s. 10 d., mais il se contente de verser entre les mains du collecteur, 47 l. 7 s., « les autres quarante livres m'étant dues pour les honoraires du chaperon ».

Toujours prêt à rendre service et attentif à ne blesser personne, Carayon acquiert dans sa ville natale une popularité de bon aloi. Parfois on abuse de son extrême bienveillance. Les ruines du château de Lombers se trouvent dans sa propriété. M. Ferret, son cousin, sollicite l'autori-

sation d'enlever une certaine quantité de matériaux. Très volontiers, Carayon accorde la permission. « Les gens de Mr Ferret prirent toute la pierre qu'ils jugèrent à propos, en foulant la récolte qui était déjà en épi. » Il était tout naturel de réclamer une indemnité, mais le propriétaire garde le silence par crainte de mécontenter son parent. Non seulement il sacrifie son droit, mais encore il dédommage le métayer en lui donnant deux mesures de blé. Encouragé par tant de mansuétude, Ferret ne se gêne pas. Malgré le métayer « et le besoin que j'en avais » il fait enlever « la pierre de taille que j'avais en réserve, mais que je lui donne avec plaisir ». Les nombreux matériaux de l'ancien manoir étaient pour M. Carayon une source de petits revenus. « J'ai cédé à Vaquié, dit Cardaïré, 70 charretées, pierre moellon ou de Comte, grosse ou moyenne, qu'il a prise du château, m'étant réservé toute pierre taillée, je la lui ai donnée au prix de 4 sous 6 deniers la charretée. »

Parfois, certains hommes trompent la confiance du docteur. Au lieu de les poursuivre en justice, il se contente de faire le récit de ses mésaventures. « J'ai acheté à Rigaud une semal prétendue bon vin et qui n'a été que de vin d'eau, par où j'ai été attrapé sottement ou trop franchement. »

En qualité de médecin, Carayon paraît jouir d'une certaine vogue non seulement dans la prévôté, mais encore dans les consulats voisins. Il vient souvent à Lombers pour seconder son ami et confrère M. Calfepè. A l'encontre des médecins de nos jours, Carayon faisait de très longues ordonnances. Celle que nous possédons tient une page et demie de papier écolier. Entre autres prescriptions, le médecin ordonne à son malade de prendre du bouillon fait avec des cuisses de grenouilles écrasées.

Uni par les liens du sang ou de l'amitié à de nombreuses familles de Réalmont, les soins qu'il prodigue sont mal rétribués. « Sera pour mémoire que le 13... janvier 1791 ma nièce de Boyer d'Albi m'a fait présent de la vigne de Baloï, m'étant rendu auprès de son fils aîné Philippe qui traînait

une fièvre lente, depuis quatre ou cinq mois. » Tous les soins que je lui ai donnés « ont été sans succès puisque j'ai eu la douleur et le regret de le voir mourir le 9 février ». Depuis le 13 janvier jusqu'au jour de sa mort « je n'ai quitté ce cher enfant que pour aller de temps en temps à Réalmont ». Le docteur fait observer que la vigne « est totalement ruinée et ne paie pas les travaux..., j'ai risqué néanmoins de m'en charger dans la vue de faire quelque échange ». Ce cadeau ne paraît pas l'enchanter et quelques mois plus tard, il note avec mélancolie qu'après avoir dépensé une quarantaine de livres pour restaurer cette vigne il n'a recueilli en tout que deux corbeilles de raisins.

Souvent les honoraires se font longtemps attendre. « J'ai acheté à M. Lancelot de Frausseille une vigne sise à Cantemerle. Elle m'a coûté 200 lt., mais d'après nos conventions je me contenterai de verser 50 lt. Le restant de la somme servira d'acompte pour les honoraires que Frausseille me doit pour ses maladies. »

A l'exemple de plusieurs bourgeois de l'ancien régime, M. Carayon s'efforçait d'augmenter ses revenus en prenant à ferme des bénéfices ecclésiastiques. « Monsieur Azaïs de Castres qui mérite le nom d'ami à tous les titres et qui a constamment saisi toutes les occasions de me convaincre de son attachement pour moi, m'a associé à l'afferme de Sainte-Cécile (de Lastourge et d'Artoul) qu'il avait faite l'année avant, avec M. Ferret de Réalmont, au prix de 2.800 lt. ».

A la date du 17 août 1788, il se rend à Sainte-Cécile pour retirer sa portion. « Dans la levée du blé, les rentiers disent qu'ils ont donné deux setiers à M. le curé pour le droit de novales, un setier pour les rameleurs, une mesure pour le carillonneur et le quatorzième de tout grain pour les solatiers. » Comme il est d'usage dans la communauté de Grayssac, ceux-ci réclament pour l'avenir « le treizième de tout grain ».

Notre docteur s'occupe surtout de ses biens-fonds. La métairie du Castel de Lombers, celle de Lacoustète, plusieurs vignes et les fourrages lui donnent des revenus

assez importants. Sur les terres de Lombers, il sème du blé rouge, du blé de Cagnac, du seigle, de l'orge, de l'avoine, du millet, des vesces, des pois, des ers, des pois carrés, des haricots, des haricots fins ou « mongils » et des fèves. A la récolte de l'année 1785, le propriétaire eut pour sa part 1 setier, une mesure seigle, 9 s. 7 m. 2 b. blé, 6 m. orge, 5 m. avoine, 3 boisseaux pois carrés, 27 sacs de millet en coque et de deux à quatre mesures (1786) d'ers, vesces et graines de lin. Sur le petit domaine de Lacoustète, il ensemence à peu près la même qualité de grains. Si les récoltes ne répondent pas à ses espérances, M. Carayon explique les causes de l'insuccès En 1789, il n'y eut presque pas de millet. « Nous l'avons semé trop tôt. La terre était encore trop froide et il fallait lui donner le temps de se réchauffer. De mémoire d'homme on ne se souvient pas d'avoir vu un hyver si terrible. »

Pendant la période qui nous intéresse, le vin se vendit à des prix relativement élevés. Année moyenne, Carayon récoltait quatre « pipes » de vin. Il en réserve deux pour l'usage de la famille et près d'une « semal » pour faire des confitures. Le restant est livré au commerce. « J'ai vendu (1793) à Jacquet de Lombers deux pipes de vin, une semal et trois pintes à raison de 25 livres 16 sous 8 deniers la semal, ce qui revient à 12 sous 11 deniers la pinte. Jacquet m'a payé, en assignats, la somme de 337 lt. 15 s. 5 d. ». Deux ans plus tard, une barrique de vin contenant trois « semals » coûte 340 l. De 1797 à 1802, les cours oscillent entre 18 et 20 francs « la semal ». Le « demi vin » n'entre jamais en compte. Le petit revenu qu'il donne peut compenser « les frais en cerceaux, lavage de la vaisselle et pressoir ».

Le blé est vendu (1784) 19 lt. le setier, le millet (1786) 10 l., quinze quintaux de foin 20 lt , et la graine de luzerne 30 sous la mesure.

Pour les travaux de la vigne, les ouvriers gagnent (1784) de douze à quinze sous et on leur donne en plus « du vin de presse, quelques bouteilles de bon vin » et de la piquette à discrétion. Au temps des vendanges, ils sont nourris,

mais ils doivent se contenter de 7 sous par jour. Les femmes qui ramassent le sarment reçoivent deux sous pour chaque centaine de fagots. Pendant l'été, le travail est un peu plus rémunéré. « Pour sarcler, remettre des pieds de millet ou le chausser » l'ouvrier touche (1794) une livre et quelquefois le salaire arrive jusqu'à 26 sous. Les moissonneurs gagnent 16 sous et la nourriture. Parfois on leur donne en paiement une petite partie de la récolte. Bouteille s'engage « à lever le blé et à faire le pailler » et M. Carayon lui abandonne une gerbe sur sept. En 1801, les salaires sont encore au même taux.

Les gages d'une servante varient entre 22 et 30 livres par an. Dans certaines maisons on lui fait cadeau d'une chemise de toile, mais chez le docteur on se contente de lui donner une paire de sabots.

Dans un premier chapitre, M. Carayon a inscrit le revenu de ses propriétés ; il note dans un second le montant de ses impôts. Il constate avec un peu d'amertume que ces derniers vont chaque année en augmentant. Pour les biens qu'il possède dans la prévôté de Réalmont, il paie (1786) 74 l. 6 s. 6 d. de taille, 4 livres de capitation, 4 l. 15 s. 7 d. pour un vingtième de maison et 5 sous 11 deniers pour diverses censives. Cinq ans plus tard, les charges sont devenues beaucoup plus lourdes. « Sur le rolle provisoire de 1791 mes impositions n'étaient que de 83 l. 12 s. et d'après le second rolle par lequel on m'a supposé un revenu net de 242 l. 5 s. 11 d. et 1/4, l'imposition foncière a été portée à 94 l. 0 s. 3 d., les dépenses locales à 5 l. 5 s. 3 d., et la contribution mobilière à 8 l 10 s 8 d. En 1792, on « lui suppose le même revenu » et la taxe arrive à 126 l. 0 s. 9 d.

Les tailles augmentent dans des proportions qui, au premier abord, paraissent fantastiques. En 1795, M. Carayon paie 1.753 l. 11 sous d'impôts, plus 8.000 livres pour l'emprunt forcé. L'année suivante, la taille s'élève à 1.425 l. 9 s. 2 d., plus 478 l. 16 s. pour les dépenses locales, 40 l. d'impôt de luxe « dans lequel a été mal à propos compris ma jument, celle-ci n'étant pas un objet de luxe ». Le médecin

dut se plaindre assez haut puisque bientôt après on le décharge de cette dernière taxe. Les contribuables ont la ressource de se libérer avec des assignats. Cette monnaie fiduciaire a perdu (1794) un peu plus de 50 0[0 de sa valeur nominative. Il existe même une certaine catégorie d'assignats dont le peuple ne veut plus et on se hâte de les présenter aux caisses publiques pour payer les impôts. « J'ai emprunté à M. Rahous mon cousin qui en était embarrassé, des assignats de cinq livres à empreinte royale. Ils sont démonétisés et ne peuvent servir que pour payer la taille. »

L'avenir de ses enfants est pour le docteur le plus grave de tous les soucis. Désireux de suivre la profession de son père, Auguste suivait (1785) les cours d'une école d'Albi. Carayon demande à Boyer d'avancer à Auguste une certaine somme d'argent pour lui permettre « d'acheter des livres ou payer les conférences ». Au mois de juillet 1792, le jeune homme manifeste le désir de s'engager dans les volontaires, en qualité d'aide chirurgien-major « ce que je n'approuvais pas, mais ce fut ensuite une nécessité ».

Le trousseau du jeune homme comprend, « un habit drap uniforme de chirurgien-major, un petit uniforme de calamandre qu'il trouvera prêt à Castres, l'habit de drap bleu qu'il porte sur son corps, une épée, une lévite de ratine, 6 chemises, 5 gilets dont quatre blancs et un d'indienne, 2 culottes nankin, trois autres blanches, neuf paires de bas, quatre bonnets de coton, quatre serre-tête, six mouchoirs de col, trois de poche et deux autres qu'il doit prendre chez M. Fourgassier, deux serviettes, un sac à poudre et un porte-manteau ». Comme signe distinctif, le médecin a choisi un trèfle à quatre feuilles et tous les colis expédiés aux enfants porteront désormais cette marque. Carayon remet à son fils six assignats de cinq livres Il aurait bien voulu lui donner une somme plus forte, mais il n'a pu « se procurer davantage ». En arrivant à Castres, Auguste empruntera, avec l'autorisation paternelle, 50 livres à M. Azaïs. Le jeune homme part le 17 juillet 1792 « dans la voiture de Rulland sur laquelle il a mis la malle

et auquel j'ai donné pour le port un assignat de cinq livres ».

Au mois de novembre, nous le retrouvons à Réalmont. Cette visite, est, pour la famille l'occasion de nouvelles dépenses. « Je lui ai fait faire un habit uniforme qui m'a coûté avec la façon 81 livres, deux paires de souliers 12 l. En nous quittant il emporta ma redingote et une somme de 25 l. ».

Dans les premiers jours de décembre il revient à Réalmont. « Il est parti (14 février 1794) pour Nîmes avec le brevet du département, pour être placé en qualité de chirurgien, dans le 3e bataillon des volontaires du Tarn... Je lui ai rendu un louis d'or de 24 livres qu'il m'avait remis en arrivant. » Au mois de juillet il tombe malade à Perpignan et passe trente-deux jours à l'hôpital. Muni d'un congé de convalescence, il vient se reposer dans sa ville natale. Le 25 septembre il rejoint sa garnison « quoique non parfaitement guéri ». Contrairement à ses habitudes, Auguste ne fait pas appel au crédit de son père. Il possède quelques économies, « mon fils aîné a prêté à Catin Lermet, en service chez M. Gleyzes, la somme de 60 lt. et il m'a laissé en partant pour 900 lt. d'assignats que je lui ai promis de placer ».

Sur la fin de l'année, le chirurgien est obligé d'interrompre son service. Plus pauvre que jamais et mal rétabli, il rentre à Réalmont. Des Espagnols lui ont enlevé la malle et un porte-manteau. A l'hôpital de Perpignan on lui vole son portefeuille renfermant 1.100 lt. Pour payer les frais du retour il a mis en gage sa jument, d'une valeur de 650 lt. Après avoir passé près de trois mois dans sa famille, il se met de nouveau en route (2 mars 1794). A partir de ce moment, le nom d'Auguste n'est plus mentionné dans le livre de raison. Le chirurgien avait une santé précaire et nous présumons qu'il est mort au service de la patrie.

A l'exemple de son frère aîné, David Carayon embrassa, lui aussi, la carrière des armes. Au mois de mars 1792, il entre dans le régiment d'Angoumois, à Bayonne. Peu de temps après « il fait les campagnes de Savoie et arrive jus-

qu'à Genève ». Par sa bravoure, il conquiert les galons de lieutenant. Nous le retrouvons bientôt aux « avant-postes de Belchenca ? près de Saint-Jean-de-Luz ». Dans les premiers jours de février 1793, il tient garnison au Pont de Beauvoisin.

Après avoir obtenu quelques jours de congé, le jeune officier se dirige vers sa ville natale. Le 9 février, il passe à Toulouse et le 14 « à 9 h. 1/2 du soir, manquant de tout, il arrive à Réalmont ».

Durant les dernières campagnes il lui est survenu une foule d'aventures fâcheuses. A Bayonne on lui « vole l'habit de drap brun, le gilet écarlate et la culotte de drap jaune ». Au Pont de Beauvoisin un camarade peu délicat lui dérobe « l'habit de garde-national. » « Je lui ai donné une culotte et gilet neufs, de ras de Castor, trois mouchoirs bleus, rayés de rouge, deux paires de souliers, cinq chemises et deux mouchoirs de col. » Obligé de rejoindre son corps, David se met en route le dimanche 3 mars 1793. « Je l'ai accompagné à Albi où nous avons couché et le lundi 4 mars, il est parti dans la messagerie. » Avant le départ, tous les membres de la famille se sont cotisés pour fournir de modestes ressources au voyageur. Lorsque deux ans plus tard, le médecin apprit par un gendarme que son fils se trouvait en convalescence à l'hôpital de Pau, il se hâte de lui envoyer de nouveaux subsides. Les deux sœurs profitent de l'occasion pour expédier au malade leurs petites économies. L'aînée donne quatre assignats de quinze sous et la plus jeune un assignat de dix sous.

Dans les premiers jours de juillet, David n'est pas encore rétabli. On lui fait un second envoi de linge et de vêtements. « Le 7 juillet 1793, j'ai prié M. Ferret de remettre à Calmet, gendre de Monsarrat, qui devait partir le lendemain pour Toulouse, un paquet consistant en trois chemises, gilets, bas, pour être remis au porteur de Pau, à l'adresse du citoyen Carayon, adjudant-major au 11e bataillon de la Gironde, en garnison à Pau. » Lors de la guerre de la Vendée, David combat dans l'armée républicaine et après la pacification de cette province, il rentre définitivement à Réalmont. Il eût été intéressant de retrouver

dans le manuscrit quelques épisodes de la dernière campagne, mais il faut se contenter de cette note laconique : « le 20 décembre 1796, David est arrivé de la Vendée ».

Tant de services rendus à la patrie méritaient une récompense. Elle fut très modeste et se fit même longtemps attendre. En 1806, M. d'Hautpoul, directeur des droits réunis à Albi, offrit à David Carayon « une commission d'employé à cheval en résidence à Graulhet ». Le dimanche 29 juin il va prêter serment à Lavaur. « Je lui ai donné quatre louis d'or et un homme pour ramener le cheval qu'il a emprunté à M. Cavaillés. » Au lieu de recourir à l'obligeance d'un ami, « il aurait du prendre notre jument qui était revenue exprès de Castres, où son frère l'avait prise pour le mariage de M. Azaïs ».

Le vieux médecin rêvait pour son fils une situation meilleure et il traite avec quelque dédain sa modeste position. « Depuis qu'il avait été nommé à cette espèce de place, David me pressait de lui procurer un cheval. » On croit lui faire une agréable surprise, en achetant à M. Périé, de Castres « une jument très convenable » au prix de 240 l. « Notre parent ne l'aurait pas donné à tout autre » à des conditions si avantageuses. Quelques mois auparavant, « il l'avait payée 18 louis d'or ». Au lieu de « se féliciter d'avoir une jument connue et venant de la part d'un de nos parents, homme le plus respectable par sa probité et sa candeur », David manifeste son mécontentement. C'est en vain que M. Carayon fait conduire la bête à Graulhet, l'employé refuse d'en prendre possession. Il veut absolument garder celle de M. Cavaillès. « Par son caprice » il me réduit à être chargé de cette jument et de la mienne ».

L'animosité d'un père contre son fils n'est pas de longue durée. Lorsque David se vit obligé d'interrompre le service « par suite d'une complication de plusieurs maladies », le docteur lui envoie par l'entremise de Carion, voiturier de Graulhet, un louis d'or et 12 écus de 6 livres ». Après de longues souffrances, le jeune homme peut reprendre son emploi. L'administration l'envoya en résidence à Cordes. « Il est parti le 1er août et je lui ai remis 200 l. ».

Tandis que ses frères se destinent à la carrière des ar-

mes, Didier veut se livrer au commerce du drap. Après avoir passé un an chez Lacombe Lamalèze, il quitte Réalmont et va continuer son apprentissage chez M. Rességuier, à Gaillac. Il demeure une trentaine de mois dans cette dernière ville. Mais par suite du marasme des affaires, il tombe à la charge de ses parents. Deux années s'écoulent « sans pouvoir lui trouver de place ». Madame de Genibrouse s'intéressait beaucoup à Didier. Elle attendait avec impatience l'occasion de lui être utile.

Dans les premiers jours de juin 1792, la châtelaine reçut la visite de Madame Lucadou, femme d'un médecin de Bordeaux. Au cours d'une causerie, Me de Genibrouse fit connaître l'embarras de la famille Carayon. L'étrangère se hâte d'écrire à son mari et quelques jours après, Didier apprend avec bonheur qu'il peut entrer chez M. Messier, négociant à Jonzac. Durant la première année il n'aura que la nourriture pour toute rétribution, Le 25 juin 1792, « Didier est parti vers les six heures du matin, avec son frère aîné, pour se rendre à Albi où ils doivent prendre la voiture de Guinet qui se charge aussi de la malle en lui donnant 12 lt. pour tous les deux et la dite malle, pour les rendre à Toulouse. Le lendemain, mardi, Didier doit prendre le bateau pour se rendre à Bordeaux et de là à Jonzac ».

Comme ses frères, Didier emporte un trousseau très convenable. « Il a pris quatre habits de drap, 12 gilets, quatre culottes, 12 paires de bas, 9 chemises neuves, six bonnets de coton, 5 serre-tête, 6 mouchoirs de col et 6 de nez, deux serviettes, une lévite de ratine blanche, deux paires d'escarpins. » A Toulouse, il achètera un chapeau à haute forme et une culotte de peau. Tandis que Didier poursuivait son voyage, Auguste revient à la maison paternelle, mais, par esprit d'économie, il fait la route à pied. Le 28 il se trouve à Graulhet, couche chez M. Besse et le lendemain, il arrive à Réalmont.

Didier ne devait pas conserver un bon souvenir de son séjour à Jonzac. A la suite de circonstances que nous ignorons, le jeune commis fut blessé. De plus, on lui vole la valise, le portefeuille et la montre. Le malheureux » se

trouve sans le sol ». Dès qu'il eut appris ces tristes nouvelles, Carayon se hâte d'envoyer quelques subsides.

« J'ai remis à M. Philippe Boyé, mon neveu d'Albi, une somme de 300 livres en assignats qu'il doit envoyer à mon fils, par François Gilles, négociant à Tours. » A la date du 12 novembre 1799, le manuscrit mentionne pour la dernière fois, le nom du jeune employé. « J'ai remboursé à M. Fourgassié, marchand à Castres, six louis qu'il avait comptés à mon fils à Grenoble. »

Les enfants du docteur étaient bien connus dans la région. Une santé délicate forçait le chirurgien à faire de nombreux séjours dans sa famille. Entre deux combats, l'adjudant-major venait, lui aussi, respirer l'air natal.

Dans la conversation, le médecin se plaisait à parler de son troisième fils. Pour mettre leur patriotisme à l'abri de tout soupçon, les deux derniers avaient eu le soin d'envoyer au district leur certificat de résidence. Grande fut la stupéfaction du docteur en apprenant que David et Didier étaient portés sur la liste des émigrés. Cette criante injustice le contrarie vivement. « Ma correspondance avec mes trois fils est constante et j'en fais part à quiconque s'intéresse pour moi. »

M. Carayon porte ses réclamations devant les membres du district. Le nom de Didier est effacé, mais par mégarde on maintient celui de David « sur la liste désolante ». « Sera pour fâcheuse mémoire que mercredi 13 germinal an II (3 avril 1794) on a affiché la liste des émigrés du département, dans laquelle se trouve mal à propos compris mon fils David. » A côté de cette liste on a placardé un arrêté du département « concernant cinq corrections à faire à l'état général des émigrés » et dans ce dernier il est dit que « l'article 126 concernant David Carayon doit être rayé ». Plusieurs liront « la liste des émigrés sans faire attention à l'arrêté du département, car l'une n'est pas collée à l'autre ». Tout cela « peut devenir pour moi une source d'ennuis ».

Les craintes du docteur ne sont que trop justifiées. Il est constamment traité en suspect et la municipalité ne laisse passer aucune occasion de lui être désagréable. Le bon

docteur paraît supporter toutes les vexations avec une sereine philosophie, mais il doit se demander, parfois, si les Pouvoirs publics ne regardent pas sa maison comme une annexe de la caserne.

Au mois de mars 1793 « il est enjoint à plusieurs habitants de rendre les armes... En conséquence de cet ordre et d'après un billet signé Cassan, officier municipal, mon cousin germain, j'ai remis à M. Foulquié, maire et à M. Barthés, procureur de la commune, un fusil de chasse fort léger, long d'environ cinq pans, sans compter la crosse sur cette longueur. Sur la platine, il y a : Antoine Dumarest ». J'ai également déposé à la mairie « deux pistolets de selle, garnis en jaune, marqués sur la platine : Henry Jacquot à Nancy ». La municipalité refuse de lui donner un reçu A la suite de cette note, il écrit trois ans plus tard, « à fin février 1796, j'ai retiré les pistolets et un fusil qui ne vaut pas le mien ».

Le 30 mars, jour du samedi saint, il est obligé de loger et nourrir jusqu'à nouvel ordre deux gendarmes et leurs chevaux. « Je les ai envoyés chez M. Ricard, aubergiste, où ils ont passé quatre jours sur mon compte. » Les frais d'hôtel s'élevèrent à 74 livres, « mais comme je n'exige rien lorsque (M. Ricard) ou quelqu'un de sa famille est malade, il a réduit le compte à 51 livres ».

Le narrateur raconte, en passant, les troubles qui se produisirent dans la ville à l'occasion du « tirage au sort de 30 hommes. On fit venir 21 gendarmes de Castres à 7 h. 1/2 du soir, au sujet d'une rixe violente.... on tira au sort depuis environ midi, le jeudi 21 mai (1793) jusqu'au lendemain à sept heures du matin ».

A maintes reprises, la famille Carayon se voit obligée de loger et de nourrir un ou plusieurs soldats. Le 1er juin 1793, « on m'a envoyé deux volontaires, Barthélémy et Gayraud. L'un est avoué au tribunal de Lavaur, l'autre, originaire de Graulhet est employé au district de Lavaur ».

« Le 14 novembre, j'ai logé deux cavaliers et leur ai même donné la nourriture quoiqu'ils n'y eussent point droit. »

Le 24 et le 28, il loge deux cavaliers ; le 21 janvier (1794) deux autres ; le 22 quatre volontaires ; le... février, deux

maréchaux de logis ; le 27 mars quatre dragons du 22e régiment, le 31 mars et le 21 avril deux volontaires ; le 8 mai, un lieutenant et le 13, deux chasseurs du 22e régiment, nommés Lombard et Cassaéte, originaires de Toulouse ; le 20 août et le 9 décembre, deux volontaires, le 23 et le 26, deux gendarmes d'Albi.

En toute occasion, le docteur donne des preuves de son dévouement à la chose publique. Vers le 15 mai 1793, les habitants de Réalmont sont invités à faire des offrandes patriotiques. « J'ai donné un chaudron de cuivre pesant de 7 à 8 livres et une marmite de fer. Quelques jours auparavant j'ai souscrit pour vingt livres .»

« Le 16 décembre ou 26 frimaire, j'ai remis au citoyen Julien un couvre-pied de drap gris, doublé de blanc. Le lendemain, j'ai donné 10 lt. au citoyen Penault, receveur de la Société populaire, pour la levée d'un cavalier. Longtemps auparavant, j'avais fourni 15 lt., pour la première levée des volontaires.

« Le 2 janvier 1794, j'ai remis 5 lt au citoyen Belloc, juge de paix, pour faire le jeudi suivant, une distribution aux pauvres.

« Le 17 février j'ai fait porter aux greniers publics et remettre aux citoyens Calvayrac et Peyre, 18 mesures de blé froment. Deux jours après, j'ai envoyé aux mêmes directeurs trois mesures de blé. Le... on nous donna cinq boisseaux de farine et le 25 avril cinq autres.

« Sur réquisition de la municipalité j'ai donné une chemise presque neuve et la meilleure que j'avais. »

Pour la seconde fois, notre docteur se voit contraint d'apporter ses armes à la maison commune. A la date du 15 août 1799, L. Vène, agent municipal, déclare qu'il a « reçu du citoyen Carayon... un fusil de chasse et un sabre à double monture à ressort avec une poignée en forme de tête de lion ».

Conclusion. — Le docteur Réalmontais était renseigné, sur les évènements du jour, beaucoup mieux que la plupart de ses concitoyens. Lorsque ses fils venaient se reposer dans la maison paternelle, ils narraient certainement quel-

ques épisodes de leurs campagnes. Peut-être avaient-ils participé à des actions d'éclat ? Mais, à l'encontre de plusieurs pères de famille, M. Carayon n'a jamais un mot d'éloge pour ses enfants. Il a pour eux, néanmoins, une grande affection car on devine qu'il s'épuise en sacrifices pour assurer leur avenir.

Le manuscrit nous montre que les administrations locales de l'époque accueillent avec trop de facilité les dénonces. Des gens qui restent tranquillement dans leurs foyers se plaisent à jeter la suspicion sur les vaillants défenseurs de la patrie. Avant d'incriminer les jeunes soldats, on aurait dû faire une enquête. Mais au lieu de prendre des informations à bonne source, on se hâte d'inscrire « sur la désolante liste » les fils de M. Carayon.

Dans toute occasion, le docteur a donné des preuves de son patriotiste et malgré tout, il est constamment traité en suspect. La cause de tant de malveillance est facile à comprendre. M. Carayon a conservé des relations amicales avec l'ancienne noblesse et il ne paraît pas avoir un grand enthousiasme pour le nouveau régime. L'ancien consul aurait pu se faire une place dans l'administration communale, mais il préfère se mettre à l'abri de toute responsabilité. Plusieurs de ses parents n'ont pas eu les mêmes scrupules. M. Carayon ne les blâme pas, mais il ne veut pas les imiter. S'il est victime, parfois, d'injustices trop criantes, il proteste avec beaucoup de dignité.

Comme médecin, il avait de nombreuses créances, mais on n'en trouve presque pas de traces dans son registre. Le docteur oublie souvent de réclamer ses honoraires et plusieurs clients oublient de leur côté les soins qu'ils ont reçus.

En nous donnant de précieux renseignements sur l'histoire locale, le docteur se fait connaître lui-même. Après avoir soigneusement analysé le livre de raison on constate que M. Carayon fut un parfait honnête homme, loyal, serviable et surtout excellent patriote.

Emile THOMAS,
Curé de Montdragon.

SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

Séance du 24 avril 1914

Présidence de M. J. Jolibois, secrétaire perpétuel.

La séance est ouverte à 20 h. 1/2.

Etaient présents : MM. Andrieu (Jean), Bécus, Bouteillier, Cavalié, Devoisins, Grimaud, Ichier, J. Jolibois, Genty Magre, J. Malphettes, Monestié, Masson, Pimprenelle, Mourguès, Raucoules. Rieux, Thomières et Vidal.

Excusés : MM. Teyssier, Portal, E. Thomas, E. Jolibois, Barthés et d'Hérail de Brisis.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et adopté. A l'occasion de cette lecture le Secrétaire fait connaître que le tabernable, exécuté en 1612 par Georges Hugounet, est aujourd'hui déposé au Musée d'Albi grâce aux démarches faites par la Société et d'autre part, que conformément au désir qu'elle a exprimé dans sa dernière séance, l'ancienne tour dite de Pierre de Brens sera respectée dans les travaux projetés pour la construction d'un asile de vieillards à Gaillac.

Le Président fait part à l'assemblée du décès de deux de ses membres fondateurs : M. Guyot, ancien chef de division à la Préfecture, président du Conseil des Directeurs de la Caisse d'épargne d'Albi et M. Emile Hess, architecte honoraire du département, ancien président de la Société des Architectes du Midi. Tous deux sont décédés dans leur 83e année à Albi, le premier le 22 janvier, le deuxième le 4 février 1914. L'âge et les infirmités les tenaient depuis quelque temps éloignés de nos réunions mais ils n'en continuaient pas moins à suivre nos travaux.

L'Assemblée s'associe aux regrets exprimés par son président à l'occasion de ce double deuil.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance.

La Société archéologique de Tarn-et-Garonne a adressé à ses confrères du Tarn ses souhaits de bonne année pour 1914 sous la forme suivante :

Nil atria tellure tibi sit carius unquam :
Illa fuit lacrymis aspersa et sanguine patrum.
Majorum turres castellaque servat amanter ;
Servat item ingenuas musarum et apollinis artes !
Si « juvat immites ventos audire cubatem »,
Ut dixit quondam Romæ citharædus amænus,
Plus mentem doctam delectat murmur avorum
Qui trans funereos lapides tumulosque loquuntur.
Has voces audi soror alma et scribe quod audis :
Sic eris historiæ famula et devota ministra.
Et meriti venient tibi posteritatis honores,
Talia pro nobis novus annus vota secundet !

Notre confrère, M. Mourguès, professeur au Lycée, prié par le bureau de préparer une réponse, donne lecture de la pièce de vers suivante :

A la Société Archéologique de Montauban

Quand tu longes, le soir, la plaine solitaire,
Une sourde rumeur s'élève de la terre,
Pareille au bruit confus des brises dans les bois
Ou d'un peuple lointain aux innombrables voix.
C'est la rumeur que font sous les ombres accrues
Les générations tour à tour disparues.
Nos pères et la ligne entière des aïeux
Se réveillent avec leurs siècles et leurs cieux,
Leurs coutumes, leurs lois, leurs misères, leurs gloires,
Et tu prêtes l'oreille au peuple des mémoires.
Tu te penches, tu vois, comme du haut d'un mont,
S'éclairer sous tes pieds tout le passé profond ;
Pas à pas tu descends aux premières demeures
Où ceux dont nous sortons respirèrent les heures ;
Puis, ma sœur, remontant de cette profondeur,
Comme du lit des eaux remonte le sondeur
Qui, plongeant à travers la vague qui déferle,
Etait allé chercher le trésor ou la perle,
Tu rends à ce pays les vestiges anciens,
Les jours évanouis, de ceux qui furent siens,
Et tu fais refleurir la cendre paternelle.
Pour te récompenser, puisse, agitant son aile,
Le Nouvel An semer sur ton front, sur ton cœur,
Des roses d'espérance et des fruits de bonheur.

La Société de géographie de Neuchâtel (Suisse) et l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et arts de Lyon sollicitent l'échange des publications. Autorisation est donnée.

L'Académie internationale de géographie botanique sollicite un abonnement à sa revue : *Le Monde des plantes*, intermédiaire des botanistes. L'assemblée regrette de ne pouvoir, faute de fonds, accueillir cette requête.

M. Abadie, de Mazamet, adresse sa démission de membre de la Société. Acte est donné.

M. l'abbé de Lacger, professeur au Grand Séminaire d'Albi, remercie la Société d'avoir bien voulu mettre à sa disposition et autoriser la reproduction dans l'*Albia Christiana* des clichés, précédemment insérés dans la *Revue du Tarn*, et reproduisant le crâne, la bague, les médaillons et la crosse d'évêque trouvés, en 1893, dans un tombeau mis à nu lors de la réfection du dallage du chœur de la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi.

La Banque Coloniale d'études et d'entreprises mutuelles, en formation à Paris, envoie une circulaire, des statuts et un bulletin de souscription. Acte est donné.

Le Comité de l'Océanie française sollicite de nouvelles adhésions pour le développement de son œuvre. L'assemblée décide que, faute de fonds, la souscription annuelle de la Société au bulletin de l'Océanie française ne sera pas renouvelée à partir de 1915.

Le Comité de vigilance pour la liberté des fouilles, constitué par des délégués officiels des Sociétés d'anthropologie de Paris, géologique de France et préhistorique française, envoie en communication une protestation contre différents projets de loi destinés à réglementer les fouilles scientifiques. Il demande que les Sociétés posent comme absolument intangible le principe de la liberté complète de ces fouilles et prie la Société du Tarn de se faire représenter à une réunion qui se tiendra à Paris, le 15 avril, pour l'examen en commun de cette question. Renvoyé au Bureau.

M. Jolibois fait hommage d'un exemplaire de l'Annuaire du département pour 1914, qui comprend, en dehors des

notes habituelles de statistique, une étude de M. Ch. Portal, intitulée : *De la composition d'une monographie communale dans le Tarn.* Un exemplaire tiré à part de cette étude est déposé sur le bureau au nom de l'auteur.

Dépôt est également fait d'un exemplaire, tiré à part, de la biographie de l'*Ingénieur Mariès* et de la notice sur M. R.-J. Besson, artiste statuaire, publiées par M. Léon Belot, dans la *Revue du Tarn*, ainsi que d'un exemplaire des *Contes choisis* par M. le Colonel Teyssier, dont la Société avait décidé la publication à l'occasion de l'élévation de son président à la dignité de grand-officier de la Légion d'honneur.

La Compagnie d'Orléans envoie un exemplaire de la plaquette qu'elle vient d'éditer sous le titre : *La Compagnie d'Orléans au Concours général agricole de 1914.*

M. Cavalié fait hommage, pour la bibliothèque de la Société, des *Mémoires pour servir à l'histoire de La Calotte,* nouvelle édition augmentée des IIIe et IVe parties.

Aux états calotins de l'Imprimerie Calotine MDCCLII.

Dans l'épître dédicatoire qui précède ce recueil de pièces satiriques et facétieuses en prose et en vers, l'auteur déclare « à nos seigneurs les régents de la calotte » : « Vous lirés ici tout ce que la bizarrerie peut produire dans l'esprit humain, par les passions contractées, les saillies et les écarts que des cervelles lunatiques ont sçu inventer ... ».

L'Assemblée remercie M. Cavalié de ce nouveau don.

Les ouvrages et publications périodiques envoyés par le Ministère et les Sociétés savantes correspondantes sont déposés sur le bureau, savoir :

Mémoires de la Société des arts et sciences de Carcassonne, 2e série, tome IX, 1913.

Bulletin de l'Université et de l'Académie de Toulouse, nouvelle série, n°s 4, 4 bis, 5, 6, 7, 8 et 9, 15 juin 1913 à 15 janvier 1914.

Bulletin mensuel de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier, août-décembre 1913, n°s 8-12, et janvier-mars 1914, n°s 1-3.

La Feuille des Jeunes naturalistes, V^e^ série, 44e année, n°s 516 à 520, 1er décembre 1913 à 1er avril 1914.

Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers, 3e série, tome X, 1re livraison, vol. XLII de la collection.

Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne, 1914, 1er semestre, tome XIII.

Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau, IIe série, tome 39. 1911.

Recueil des travaux de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen, 2e série, tome XVI, 1913.

Mémoires de l'Académie de Nîmes, VIIe série, tome XXXIV, année 1911.

Mémoires de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain, tome LXIII (4e série, 13e volume), 1913.

Archives de la France monastique. Revue Mabillon, 9e année, n° 35, novembre 1913 et n° 36, février 1914.

Bulletin trimestriel de la Société des Etudes littéraires, scientifiques et artistiques du Lot, tome 38, 1913, 1er 2e, 3e et 4e fascicules.

Mémoires de l'Académie de Vaucluse, 2e série, tome XIII, année 1913, (4e trimestre).

Bulletin trimestriel de « La Diana », tome XIX, n° 1, janvier-mars 1913.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, année 1913, 2e livraison.

Revue des Langues romanes, tome LVI, VIe série, tome VI, juillet-septembre et octobre-décembre 1913.

Bulletin archéologique, historique et artistique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, tome XXX, 1912, 1er, 2e et 3e-4e trimestres 1912.

Annales du Musée Guimet. Bibliothèque de vulgarisation, tome 36. Conférences faites au Musée Guimet en 1911.

Guide illustré du Musée Guimet à Lyon, 1913.

Annales des Basses-Alpes. Bulletin trimestriel de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes, 34e année, nos 128, 129, 130 et 131 (tome XVI, janvier à décembre 1913).

Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, année 1912, nos 3 et 4.

Action coloniale et maritime. *L'Océanie française*, bulletin mensuel du Comité. (9e année, nos 29 à 33, novembre 1913 à mars 1914.

Répertoire d'art et d'archéologie. Dépouillement des périodiques et des catalogues de vente français et étrangers, 4e année, 1913, 3e trimestre.

Bulletin trimestriel de la Société d'études des Hautes-Alpes, 33e année, 4e série, n° 9, 1er trimestre 1914.

Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 3e série, tome III, nos 3 et 4, 3e et 4e trimestres 1913.

Annales de la Société d'histoire, d'archéologie et des beaux-arts de Chaumont (Haute-Marne), 1913, n° 11.

Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres, tome VII, n° 91, 1er avril 1914.

Bulletin périodique de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts et de la Société des études du Couserans, 13e vol., nos 7 et 8, 1913.

Bulletin de la Société pour la protection des paysages de France, 12e année, n° 68, novembre 1913 à 71, 13e année, février 1914.

Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres, tome 6e, n° 90, 1er octobre 1913.

Revue de la Haute-Auvergne, publiée par la Société des lettres, sciences et arts « La Haute-Auvergne », 15e année, 1913, 3e fascicule.

Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes, 32e année, 4e série, n° 8, 4e trimestre 1913.

Bulletin trimestriel de l'Alliance française, 31e année, n° 135, 15 janvier 1914.

Bulletin de dialectologie romane, n° 19-20, publié le 31 décembre 1913, tome V, n° 3-4 juillet-décembre 1913.

Revue mensuelle illustrée du Traditionnisme français et étranger, 14e année, décembre 1913 et 15e année, janvier-février et mars 1914.

Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, tome XVI, n° 205, 3e et 4e trimestres de 1913.

Le Tarn à Paris, 19e année, décembre 1913 et 20e année, nos 200 à 203, janvier à avril 1914.

Le Réformiste, 19e année, nos 188 et 189, 15 janvier et 15 avril 1914.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon. — Sciences et lettres. 3e série, tome XIV, 1914.

Bulletin de la Société neuchâteloise de géographie, tome XXII, 1913.

Lecture est donnée par le Secrétaire, au nom de M. Ch. Portal, d'une notice sur le *Puits de Cordes*. Sur la demande

de l'auteur la seconde communication que devait faire M. Portal à cette séance sur *Trois lettres d'un prêtre tarnais réfugié en Espagne* (*1792-1793*) est renvoyée à la prochaine séance.

M. Ch. Pimprenelle donne lecture d'une pièce de vers patois intitulée : *Uno visito à Cordos.*

M. le Dr Jules Malphettes présente à l'assemblée un certain nombre d'observations sur : *La Nuptialité à Albi, sa fluctuation et son fléchissement depuis 1801.* Il appuie son exposé de renseignements statistiques recueillis dans les archives municipales et invite les membres de la Société et tous les sociologues à rechercher avec lui les causes de la faible nuptialité albigeoise, et de l'affaiblissement progressif de cette nuptialité. Cette communication donne lieu à une intéressante causerie entre divers membres. La Société recevra avec plaisir toutes indications ou hypothèses qui pourraient lui être adressées sur le problème complexe posé par M. le Dr Malphettes.

M. Malphettes fait hommage, à cette occasion, de son dernier rapport imprimé sur le fonctionnement du Bureau municipal d'hygiène d'Albi en 1913.

Communication est donnée d'un mémoire sur la seigneurie, l'organisation consulaire, les salariés, les écoles communales et le séminaire de Réalmont.

L'attention de la Société avait été déjà attirée en 1909 par une étude publiée dans le tome XXVI de la Revue, sur le marquis de Saint-Amans, un Albigeois, resté jusqu'alors inconnu, qui fut ambassadeur de Louis XIV auprès du sultan du Maroc.

M. Auguste Vidal s'était, depuis, donné pour tâche de trouver la correspondance diplomatique de ce compatriote. Il essaya, mais sans succès, d'intéresser à la recherche de ces précieux documents M. le marquis de Ségonzac, particulièrement au courant des choses du Maroc, et qu'il avait rencontré à Marseille, où il conférenciait, en 1911. Il ne fut pas plus heureux auprès de M. le ministre de France d'Ormesson, un descendant des comtes de Nisas, les derniers vicomtes de Paulin. Il désespérait déjà, lorsqu'il eut la bonne

fortune de rencontrer M. de Puybusque, qui se rendait à Paris et qui voulut bien se charger de rechercher au Ministère des affaires étrangères la correspondance diplomatique du marquis de Saint-Amans.

Notre confrère fit si bien qu'à son retour de Paris il avait en mains la copie de la plus grande partie des documents si ardemment convoités. Dans un second voyage, M. de Puybusque acheva la tâche qu'il avait assumée. De telle sorte que la Société des Sciences, Arts et Belles Lettres du Tarn peut dès aujourd'hui disposer non seulement de la correspondance de François d'Isarn avec le ministre d'Etat de Louis XIV, mais du journal où il enregistrait, quotidiennement et par ordre, les incidents de son voyage à travers le Maroc.

Plus encore. Le poète Pezet, dans sa peu littéraire pièce de vers qui révéla notre ambassadeur albigeois, fait certaines allusions à sa mission à Constantinople :

La France n'a plus de querelles,
Et le maître des Dardanelles,
Depuis que tu parlas à luy,
Ne cherche plus que son appuy.

Et plus bas :

Daigne ici nous entretenir
De tes cellèbres ambassades,
De l'Océan et de ses rades,
De Tibare, de Chio, d'Alger.

M. Vidal propose à l'assemblée d'autoriser la publication dans les « Archives historiques de l'Albigeois » de la correspondance diplomatique et du journal de François d'Isarn, marquis de Saint-Amans, ambassadeur de Louis XIV auprès du sultan du Maroc, et de solliciter de l'Etat une subvention suffisante pour couvrir les frais d'impression.

MM. de Puybusque et Vidal, qui ont amassé de très nombreux documents sur ce personnage et sa famille, se chargent volontiers de mettre à point l'édition de cette correspondance.

M. Jolibois, au nom de M. Portal, propose de créer, à côté des *Archives historiques de l'Albigeois*, une série de

Mélanges littéraires et scientifiques où l'on insérerait telle ou telle œuvre d'un Tarnais qui ne concernerait pas l'histoire proprement dite du pays : poésies, narration de voyages, suites d'observations barométriques ou thermométriques (de Claude pour Albi, de Clos pour Sorèze), etc. M. Jolibois appuie de quelques observations la proposition de M Portal qui est adoptée en principe.

M. Vidal est chargé de s'entendre avec le Bureau au sujet des démarches à faire pour s'assurer, avant toute décision définitive, le concours financier soit du Ministère de l'Instruction publique, soit de celui des Affaires étrangères pour la publication de la *Correspondance diplomatique et du journal de François d'Izarn, marquis de St-Amans, ambassadeur de Louis XIV auprès du Sultan du Maroc.*

M. Vidal entretient la Société d'un recueil de chansons, légendes et proverbes d'Occitanie, préparé pour l'impression par M. R. Nauzières, membre correspondant de la Société à Castres. Il fait ressortir l'intérêt que présenterait au point de vue de l'histoire locale et de la philologie l'impression de ce recueil. Il signale l'insertion dans ce manuscrit d'un certain nombre de chansons locales avec musique. Il expose enfin dans quelles conditions la publication de ces documents pourrait être entreprise par la Société en vue de réduire les frais au strict minimum. Le bureau est chargé de s'entendre avec l'auteur à ce sujet et M. Vidal est désigné spécialement pour régler avec M. Raymond Nauzières la mise au point de cette publication et pour en surveiller l'impression.

M. Jolibois signale le don fait par M. Muff à la Bibliothèque de la Société d'une collection du Bulletin de la Société de géographie qui provient de la Bibliothèque de M. Hess et dont la plupart des volumes sont reliés. L'assemblée remercie vivement M. Muff et, d'accord avec lui, décide que les tomes de cette collection qui pourraient être en double seront déposés à la Bibliothèque publique de la ville.

M. Emile Rieux demande, à l'occasion de la mort de Frédéric Mistral, que notre Société s'associe au deuil qui frappe la France et tout le monde intellectuel. Il rappelle